




6000069120







MÉMOIRES

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DES ROYAUMES DE PROVENCE

ET DE BOURGOGNE-JURANE.

PREMIÈRE PARTIE.

LES BOSONIDES.

PAR

M^r. FRÉD. DE GINGINS-LA-SARRA

PRÉSIDENT HONORAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE,
ET MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SUISSE.

LAUSANNE

LIBRAIRIE DE GEORGES BRIDEL. | LIBRAIRIE DE D. MARTIGNIER.

1851

Tiré à cent exemplaires, des vol. VII et VIII, des Archives de la Société générale d'histoire Suisse. (Zurich, S. Höhr.)



MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DES ROYAUMES DE PROVENCE ET DE BOURGOGNE JURANE.

PAR

Mr. FRÉD. DE GINGINS-LA-SARRA

PRÉSIDENT HONORAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE, ET MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SUISSE.

1.

ESQUISSE DES RELATIONS QUI ONT EXISTÉ, DANS LE MOYEN-AGE, ENTRE LES PEUPLES DU DAUPHINÉ, DE LA SAVOIE ET DES ALPES-PENNINES.

Les rapports multipliés qui, pendant plus de huit siècles consécutifs, réunirent sous la même domination politique les divers peuples du Dauphiné, de la Savoie et des Alpes Pennines, se sont effacés peu à peu, depuis l'époque déjà fort reculée où ces contrées ont été séparées et partagées entre la couronne de France, la maison de Savoie et la Confédération suisse. — Pour retrouver les traces de ces anciennes relations il faut remonter jusqu'aux annales du moyen-âge, les générations actuelles ayant à peu près perdu tout souvenir des liens intimes qui existaient jadis entre leurs ancêtres.

Bien qu'unis dans l'origine par la communauté de race et d'idiomes, les tribus pastorales et sauvages des vallées intérieures

des Alpes et les populations agricoles et commerçantes des plaines voisines du Rhône étaient primitivement divisées par les barrières presqu'infranchissables, que la nature avait élevées entr'elles[1]). Elles offraient en outre, dans leurs moeurs et les divers degrés de leur développement social, des contrastes tels, qu'ils n'ont point échappé aux écrivains de l'antiquité[2]). Par quels puissants efforts du génie et de l'art ont pu être aplanis les obstacles naturels qui s'opposaient aux communications des peuplades alpines, soit entr'elles, soit avec les habitants des contrées inférieures? Quels auspices ont produit le rapprochement d'éléments aussi différents, en faisant disparaître la diversité du langage, des croyances et des habitudes traditionnelles, au point de créer entre ces divers peuples une sorte de nationalité propre qui s'est maintenue pendant toute la durée de la première période du moyen-âge, et dont les vestiges persistants peuvent servir à expliquer bien des faits obscurs appartenant aux époques plus récentes? Telles sont les questions intéressantes qui s'offrent, de prime abord, à l'observateur qui cherche à se rendre compte de la formation des monarchies barbares fondées au V[e]. siècle sur les ruines de la puissance romaine, et de l'origine des principautés féodales qui se sont élevées à leur tour sur les débris de ces anciens royaumes.

Un exposé rapide et sommaire des vicissitudes politiques que les contrées dont nous parlons, ont éprouvées à partir du V[e]. siècle de notre ère, suffira pour éclaircir ces questions, et en même temps pour montrer la convenance qu'il y avait à les réunir dans le cadre de nos investigations touchant l'ancienne Helvétie.

Dans les temps reculés et très-obscurs qui précédèrent la conquête des Gaules par les Romains, les pays situés entre le Rhône et les Hautes-Alpes, étaient habités par diverses tribus

---

1) „*Alpes .... inexsuperabilem finem ....*" (Tit. Liv. Lib. 39. cap. 54.)

2) Voy. Tit. Liv. Hist. Lib. XXI. cap. 31. — Pline. hist. nat. Lib. III. cap. 17 et 20. — Strab. Geogr. Lib. IV.

de race gaëlique ou gauloise, partagées en deux groupes assez distincts et n'ayant entr'eux que des rapports éloignés et peu fréquents. — Le premier et le plus célèbre de ces groupes était composé des *Allobroges*, qui s'étendaient depuis le Rhône et l'Isère jusqu'au lac de Genève[3]). Le second groupe, moins important et beaucoup plus divisé, réunissait dans une alliance plus ou moins étroite, les différentes peuplades des Alpes Graïes et Pennines; savoir les Centrons *(Centrones)*, habitants de la Tarantaise et du Haut-Faucigny, *(Fauces-Centronum)* et leurs voisins les *Nantuates*, les *Veragri* et les *Seduni*, habitants du Valais[4]); ainsi que d'autres tribus moins connues. — Dans les dangers qui menaçaient leur farouche indépendance, ces peuplades se concertaient pour la defense commune[5]), mais quand le danger avait cessé, elles rentraient dans leur isolement primitif et demeuraient cachées dans les profondeurs de leurs sauvages vallées[6]).

Les Allobroges qui confinaient à la province Narbonaise *(provincia romana)* passèrent les premiers sous le joug de la république romaine; ils étaient déjà incorporés depuis plus d'un Siècle (120 ans av. J. C.) à cette province[7]), lorsque les tribus indomptées des Alpes-Pennines succombèrent à leur tour et furent annexées à la préfecture d'Italie, (14 ans av. J. C.)[8]). — Mais en échange d'une liberté inculte et misérable, Rome ap-

---

[3]) Outre les auteurs classiques cités à la note précédente, voyez A. Rivallii, Hist. Allobrogum, Viennæ Allobr. 1843 in-8, et Mémoires de la Société Académique de Savoie, T. IV. p. 273: Notice sur les Allobroges par Mr. l'abbé Chuit.

[4]) *Octodurenses* (les Valaisans) *et finitimi Centrones.* — (Plin. hist. Lib. III. cap. 20.) — Voy. la notice de l'abbé Chuit ci dessus, l. c.

[5]) Cæsar, de bell. gall. Lib. I. et III.

[6]) „*Per pagos dissipati vivunt*" *(populi inalpini).* — (Strabo geogr.)

[7]) „*Allobroges ..... rectoribus provinciae Narbonnensis ..... obtemperant.*" (Strab. Geogr.)

[8]) Caesar. Bell. Gall. Lib. I. — Plin. hist. nat. Lib. VII. — Dio Cassius. Lib. LIV. 24.

pella ces différentes peuplades à la participation des avantages résultants d'une civilisation plus avancée.

Sous le règne d'Auguste et de ses successeurs, plusieurs grandes voies militaires et commerciales s'ouvrirent en se croisant au travers de la double chaine des Hautes-Alpes; surmontant ainsi tous les obstacles naturels qui s'opposaient à cette colossale entreprise[9]). Ces grandes artères incessamment parcourues en tous sens par de nombreuses légions et de grands convois de marchands de tous les pays, établirent des communications aussi aisées que fréquentes, non seulement entre les différentes vallées intérieures de la chaine centrale, mais en outre, avec l'Italie d'une part et de l'autre avec la Gaule. — Cette immense circulation d'hommes et de marchandises répandit l'habitude du travail et quelque bien-être parmi les populations indigènes. — La langue latine se substitua, peu à peu, aux anciens dialectes gaulois que parlaient les diverses tribus alpines, et les institutions romaines, imposées par la république à toutes les provinces conquises, adoucirent les moeurs sauvages et remplacèrent les coutumes barbares de ces tribus; ensorte que les bienfaits de la culture et de la civilisation matérielle pénétrèrent graduellement dans les vallées les plus reculées de cette région, comme le démontrent les nombreux vestiges d'antiquité, qu'on y découvre sans cesse[10]).

A l'époque qui précède immédiatement la chûte de la domination romaine en occident, c'est-à-dire au commencement du Ve. siècle de l'ère chrétienne, les provinces transalpines de l'Empire étaient soumises à l'autorité supérieure du préfet du prétoire des Gaules[11]). Ce vaste gouvernement, qui s'étendait

---

9) Strabo, Geogr. Lib. IV. — (Tabul. Peuting. Itinerar. Anton. ap. Bouquet I. p. 112). — voy. Grillet dict. de Savoie. T. III. voies romaines.

10) Voyez Albanis-Beaumont, Descript. des Alpes Grecques et Cottiennes. T. 1. p. 46 et passim. — Grillet loc. cit. III. p. 169. — et la notice de l'abbé Chuit. Ch. II. p. 228.

11) *Praefectus Praetorio Galliarum.* (Notitia dignitatum imperii in partibus occidentis, ap. D. Bouquet t. I. p. 125—129.)

depuis le Rhin et les Alpes jusqu'aux colonnes d'Hercule, se divisait en trois grandes sections ou diocèses, dont chacun était administré par un vicaire ou lieutenant général du préfet [12]).

Le diocèse des Gaules proprement dites, embrassait dix-sept provinces, réparties entre le préfet et son vicaire, en deux départements généraux, divisés par le cours de la Loire [13]). Celui du nord, composé de dix provinces, retenait le nom de *Gallia*, la Gaule; celui du midi comprenait les provinces renfermées entre les Alpes et les Pyrénées; savoir, les deux Aquitaines, la Novempopulanie, les deux Narbonnaises, la Viennoise et les Alpes Maritimes. — Ces provinces méridionales formaient un corps séparé que l'on désignait, à cause de leur nombre, sous le nom particulier de *Septem provinciæ*, ou les Sept provinces [14]). Le département du nord était placé sous le gouvernement direct du préfet des Gaules, qui faisait sa résidence ordinaire à Trèves en Belgique [15]). Celui des Sept provinces était gouverné par son vicaire, qui avait son siège à Vienne dans le midi [16]).

Chaque province de l'empire était administrée en particulier par un fonctionnaire civil portant le titre de proconsul *(Proconsul)* ou celui de président *(Praeses)* [17]). Ces titres ne différaient entr'eux que par le rang attribué aux officiers im-

---

[12]) *Sub disposit.: Praefecti Praetorio Galliarum*, *Vicarios: Dioecesis* 1. *Hispaniae*, 2. *Septem provinciae Galliarum*, 3. *Britanniæ.* (Ibidem.)

[13]) Voyez Guerard, Essai sur les divisions territoriales de la Gaule, Paris 1832. in-8. p. 10—11.

[14]) Avant la division de l'Aquitaine et de la Narbonnaise en deux provinces, le département du Midi ne comptait que cinq provinces, correspondant aux sept que nous venons de nommer. — (voy. D. Martin. hist. des Gaules. T. II. p. 341.)

[15]) Voy. Pagi, critica in Baron. ad. ann. 407.

[16]) *Vicarius VII Provinciarum.* (Notitia dignit. ubi supra.) Tels furent entr'autres: *C. Hesperus,* fils du préfet Ausone v. anno 379. — *Proclien* anno 399. — *Acilius Glabrio* v. anno 430. — *Gaudentius* anno 455. — (Voy. D. Vaissette, hist. de Languedoc. T. I. p. 151, 179, 733.)

[17]) Notitia dignit. (ubi supra.)

périaux investis de ces gouvernements; leur pouvoir également subordonné à l'autorité du préfet ou de son vicaire était le même partout[18]).

Les provinces Romaines avaient été formées par la réunion, sous une métropole commune, de plusieurs cités *(civitates)* originairement indépendantes, y compris le territoire *(orbis, pagus)* appartenant à chacune d'elles[19]).

Ces provinces comprenaient en outre un certain nombre de districts ruraux, ou *pagi*, plus ou moins étendus, *(civitates rusticae)*, dont le chef-lieu était une ville de second ordre *(oppidum)* ou même une simple bourgade *(vicus)*[20]).

Les cités municipales et les colonies romaines *(municipia, coloniae)*, s'administraient par des magistrats pris dans leur propre sein, sous le controle du gouverneur particulier de la province[21]); tandis que dans les districts ou *pagi* ruraux la justice était rendue par ce haut fonctionnaire, soit en personne, soit par des juges subordonnés à son autorité[22]). Sous ce rapport, les *pagi* ruraux formaient des territoires indépendants du corps des cités environnantes; les uns et les autres étaient considérés comme des divisions régulières de la province[23]). Cependant le terme de *pagus* s'appliquait plus généralement aux districts ou sections territoriales de la cité dont ils faisaient

---

18) Voy. de Savigny, hist. du droit romain au moyen-âge. T. I. p. 69. de la trad. française.

19) Caesar, de Bell. Gall. Lib. I. cap. 12—27. — Tacite. Annal. Lib. III. cap. 44 et passim.

20) Lactance, (de mortib. persecutor. cap. 23), distingue assez clairement les districts urbains *(civitates urbanæ)*, des districts ruraux dépourvus de villes *(civitates rusticæ)*; ces derniers sont proprement les *pagi* dont il est souvent parlé dans les auteurs romains. — (vid. Caesar, de bell. gall. Lib. VI. cap. 11).

21) de Savigny bist. du droit romain, Tome I. p. 51—53.

22) Ibidem. p. 58.

23) Voy. Pline, hist. nat. Lib. XI. c. 42. Hadr. Valesius Not. Gall. in Praefat. p. X. „*Majores pagi a civitatibus, nequaquam differunt.*“

partie[24]). Ce terme fut particulièrement usité dans ce sens restreint après le démembrement des anciennes provinces Romaines par les conquérants germains, qui instituèrent dans chaque corps de cité *(civitas)* en particulier, une administration civile et militaire séparée, et qui multiplièrent ainsi à l'infini le nombre des provinces dans la Gaule.

Quant aux *pagi* ou districts, ils se divisaient eux-mêmes en cantons nommés *agri*, comprenant plusieurs bourgs ou villages *(vici, villae)*. Ces subdivisions agraires dont l'origine remonte à la domination romaine[25]), nâquirent vraisemblablement du besoin de faciliter la confection du cadastre des propriétés foncières et la perception des impôts auxquels les terres étaient assujetties à l'égard du fisc. — Le régime fiscal établi dans les provinces de la Gaule par les empereurs ayant été maintenu après la chûte de l'empire, avec toutes les classifications territoriales que ce régime nécessitait[26]), on n'est point surpris de voir que les divisions sus-indiquées, savoir, les cités *(civitates)*, les *pagi* et les *agri*, se sont maintenues, en grande partie, pendant toute la première période du moyen-âge, en conservant, quoique sous des dénominations un peu différentes, la même forme et la même subordination respective.

Les divisions régulières de l'ordre civil ne s'appliquaient qu'aux régions les plus peuplées et les plus fertiles de la Gaule,

---

[24]) Pline (l. c. Lib. III. c. 17.) parle du *Pagus Vertacomicoris*, aujourd'hui le Vercors, (Dept. de la Drôme) comme faisant un district de la cité *(civitas)* des Voconces. — Ceci est confirmé par le passage suivant du Digeste (Lib. XV. lex 4.), *De forma censuali*, — „*ut agri sic referantur: nomen fundi.... et in qua civitate, et in quo pago sit.*“

[25]) Nous citerons à l'appui le passage suivant du Code Théodosien, (I. 6, 4.) Voy. de Savigny, l. c. p. 336. n. 246.) „*Ut (judex provincialis) per singulos agros et loca (vici, villae) tales ordinet actores ut de publica causa cura habeant.*“

Festus Avienus, ora marit. XI. 669, nomme *l'Ager Temenicus*, ou le canton de Tain, dept. de la Drôme.

[26]) De Savigny, die Steuerverfassung unter den Kaisern. (Mém. de l'Académie royale de Berlin, 1822—1823. p. 27 et suiv.

érigées en provinces romaines *(in formulam provinciæ redactæ)*, par décret spécial du sénat ou des empereurs[27]). Indépendamment de ces territoires organisés, il existait, soit aux frontières de l'empire, soit dans les limites des différentes provinces intérieures et même aux confins du territoire des cités, de vastes districts qui étaient restés en dehors du ressort administratif des autorités provinciales ou municipales de l'ordre civil. — Les uns étaient encore déserts et inoccupés, comme par exemple l'ancienne Savoie *(Sapaudia)*, et les montagnes du pays de Trièves, *(saltus Tricorius)*[28]); les autres avaient été réservés à l'Etat, pour pourvoir aux besoins prévus ou imprévus des diverses branches du service public, et particulièrement pour l'entretien des forces militaires de l'empire; tous ces districts se trouvaient compris dans la masse des terres que les Romains désignaient sous le nom *d'ager publicus*[29]).

L'étendue et la circonscription de ces territoires exceptionnels n'avaient rien de fixe ni de bien régulier; ils peuvent être rangés, suivant leur destination, sous quatre chefs principaux, savoir:

1° Les districts situés aux frontières, occupés par les légions chargées de la défense des limites de l'Empire *(agri limitanei)*[30]),

---

27) „*Adjecit formulae Galba Imper., ex Inalpinis (populis) Aventicos, atque Ebroduntios, quorum oppidum Dinia.*" — (Plin. hist. nat. Lib. III. c. 4.)

28) Ammien Marcellin parle de la Savoie *(Sapaudiam)* comme n'appartenant ni à la province Sequanaise, ni à la Viennoise, auxquelles cette région confinait. (Lib. XV. cap. XI. §. 16—17); ailleurs il place le *saltus Tricorius ad oram Vocontiorum*, c. à. d. aux confins de la cité des Voconces (Haut-Dauphiné). Ibid. cap. X. §. 11.

29) *Agri arcifinales v. occupatorii*, — (voy. Siculus Flaccus de Condit. agrorum, apud Goës p. 3.)

30) Cod. Just. Lib. XI. Tit. 59. c. 3. Théod. et Valentin: — „*Agros Limitaneos .... quos limitanei milites pro suo compendio .... arare consueverant*".

ou réservés pour être ultérieurement distribués aux vétérans de l'armée, *(agri veteranorum)*[31]).

2° Les terres cultivées pour l'entretien des milices présentales *(milites in praesenti)* et des cohortes étrangères *(cohortes Laetorum)*, tenant garnison dans les places fortes *(castra)* de l'intérieur[32]). Ces terres *(castellorum territoria)*, quoique souvent comprises dans la circonscription géographique des provinces[33]), n'en faisaient cependant point partie sous le rapport du gouvernement civil[34]).

3° Les terrains vagues *(aggeres publici)* bordant les grandes voies de communication, telles que les routes impériales et provinciales, les fleuves et les grands cours d'eau *(iter, actus, via publica, strata, praedia quae sustinent navalem functionem, aquae ductus)*[35]). Les terres adjacentes *(fundi limitrophi)* qui séparaient entr'eux les territoires des cités et des colonies; les landes et les bruyères incultes; les terres en friche ou abandonnées par leurs possesseurs et les grands marécages; enfin les vastes solitudes des hautes montagnes et des épaisses forêts ainsi que toutes les localités désertes ou dépourvues d'habitations fixes *(agros desertos, steriles, vel longe positis, vel in finitimis)*, qui appartenaient en masse au domaine public *(aerarium)*, soit à l'Etat[36]).

4° Dans la dernière classe nous comprenons les domaines

---

31) „*Agros vacuos usui militum dispositos.*" (Tacit. Ann. Lib. XIII. c. 54.) — Cod. Theod. Lib. VII. de Veteranis.

32) Cod. Just. Lib. XI. Tit. 59. *De fundis . . . castellorum.* — Lex Honorii et Arcadii. „*Castellorum territoria.*"

33) Notitia dignitat. „*Milites Latavienses Olinone.*" — „*Cohors prima Flavia Sapaudiae Cularone.*" — c. 35—40 et passim.

34) *Comes Tractus Argentoratensis, Olinone.* — (Ibid. c 35.) — *Praefectus Laetorum Carnunta.* — (ibid. c. 40.)

35) Voy. le Digeste. Lib. VIII. Tit. 3. De servit. praedior. rusticor. — Cod. Justin. Lib. XI. Tit. 58. §. 15.

36) Cod. Just. Lib. XI. Tit. 58. — *De omni agro deserto et sterili.* — Tit. 59. *De fundis limitrophis, paludibus, pascuis publicis,* Tit. 60. *et limitaneis et castellorum.* — Tit. 61. *De fundis saltuensibus . . . . .*

immenses *(latifundia)* qui formaient la propriété privée des Césars *(fiscus, res privata)*, et qui se rencontraient dans la plupart des provinces de l'empire[37]).

Les territoires affectés à la défense de l'empire et au service des armées étaient placés sous l'autorité exclusive de gouverneurs militaires de divers grades *(Comites, Duces)*[38]). Les terres publiques *(ager publicus)* de même que celles du domaine privé *(res privata)*, s'administraient séparément par une double hiérarchie de fonctionnaires et d'agents du palais *(palatini)*, qui n'avaient rien de commun avec ceux de l'ordre civil[39]).

Les conquérants germains s'étant emparés des terres publiques qui avaient appartenu soit à l'Etat, soit aux Empereurs[40]), le régime exceptionnel auquel ces terres étaient soumises du temps des Romains, fut maintenu dans les provinces conquises, et ce système sert à expliquer plusieurs questions obscures qui se rattachent aux établissements formés dans la Gaule par les Visigoths, les Burgondes et les Francs.

Lorsque le christianisme se fut généralement répandu dans les provinces transalpines, les divisions préexistantes de l'ordre temporel, servirent de base aux divisions de l'ordre spirituel. — Chaque province civile forma une province ecclésiastique;

---

37) Cod. Just. Lib. XI. Tit. 61. ***De fundis patrimonialibus.*** — Lex Gratiani et Valentin.: „***Fundi patrimoniales qui ad domum nostram .... devoluti sunt.***"

38) Voy. Notitia Dignit. Imp. „***Comes Tractus argentoratensis***", (Haut-Rhin). „***Dux prov. Sequaniae, Olinone***", (Haute-Alsace.)

39) Notitia Dignit. „***Comes sacrarum largitionum,*** l'intendant du Domaine public"; „***Comes rerum privatarum,*** l'intendant du domaine impérial ou privé." — L'un et l'autre de ces hauts fonctionnaires avait sous lui un grand nombre d'officiers spéciaux, nommés ***Rationales***, ***Procuratores***, etc.

40) C'est ce que l'on prouve par le passage suivant: „***Erat quoddam vetus castellum .... et Juliano quondam Caesare ... constructum ..... vocitatum Castrum Bagaudorum, quod tunc dicebatur Fossatensis. — Itaque locus ille, sicut usque hodie ita et tunc regales erat fiscus.***" — (vit. S. Bobboleni abbat. ap D. Bouqt. t. III. p. 565.)

et chaque cité municipale devint le siège d'un évêque diocésain subordonné à l'évêque métropolitain de la province [41]; en sorte que les termes de diocèse *(diocesis)* et de cité *(civitas)* réprésentaient la même circonscription territoriale. Dans certaines provinces de moindre importance ou médiocrement peuplées, comme celle des Alpes Graïes et Pennines, qui n'avaient pas de métropole civile [42]), ou dont l'évêque métropolitain avait perdu sa prééminence; comme par exemple celui de la province des Alpes maritimes [43]); les évêques de ces provinces se rattachaient, comme suffragants *(coepiscopi)* à la métropole ecclésiastique de l'une des provinces voisines; d'où il suit que l'on trouve, par exception des metropolitains dont la suprématie spirituelle s'étendait sur deux ou trois provinces contiguues.

Au surplus l'ordre établi par les Romains dans le gouvernement civil et politique de la Gaule, éprouva diverses altérations pendant les troubles et les usurpations qui agitèrent le règne des derniers empereurs d'Occident [44]).

La Viennoise *(provincia Viennensis)* la plus étendue des sept provinces méridionales de la Gaule, comprenait dans sa circonscription treize diocèses ou cités épiscopales *(civitates; pagi)*, plus ou moins peuplées, y compris Vienne sa métropole civile et ecclésiastique [45]) Cette métropole, plus anciennement capitale de la confédération des Allobroges, puis colonie romaine opu-

---

41) Voy. Guérard, Essai sur les divisions territoriales de la Gaule. p. 47.

42) Voyez les anciennes notices des provinces de l'empire, dans D. Bouqt. (t. I. p. 121—124) et le Gall. Chr. nov. T. 12. art. *Tarentaise.*

43) L'évêque d'Embrun, métropole civile de cette province, ne fut rétabli dans son ancien rang de métropolitain qu'à la fin du 8. Siècle. — Voy. Gall. Christ. T. III. art. *Embrun.*

44) La notice des dignités et celle des provinces de l'empire, rédigées au V. siècle, représente plustot le système normal de l'administration impériale que son état réel.

45) Voy. la Notice des provinces de la Gaule, (D. Bouqt. 1. p. 122 et suiv.)

lente[46]) et protégée par cinq collines couronnées d'autant de forts[47]), s'était élevée, sous Adrien, au rang des villes les plus importantes de la Transalpine[48]). Dans son enceinte fort étendue, siégeaient en même temps le vicaire ou lieutenant-général du prétoire des Gaules, le proconsul ou gouverneur particulier de la province, avec le nombreux cortège de leurs subordonnés. — La magistrature de la cité, composée de familles riches et anciennes, formait un corps illustre, décoré du titre éminent de Sénat[49]). Telles étaient les prérogatives de la cité de Vienne lorsque l'irruption des hordes franques dans le nord de la Gaule obligea le préfet du prétoire à transporter son siège de Trèves à Arles, (entre 399 et 405)[50]). Cet évènement fut bientôt suivi de la translation du vicaire des Gaules de la cité de Vienne dans celle d'Autun[51]).

Dès ce moment la Ville de Vienne perdit la prééminence dont elle avait joui jusqu'alors dans le midi. L'évêque d'Arles, naguères suffragant de l'archevêque de Vienne, qui ambitionnait pour son propre siège la dignité de métropolitain, provoqua le partage de la province consulaire dont Vienne était la

---

46) „*Accolit Alpinis opulenta Vienna Colonis.*" (Auson. de Gallis.)

47) Ces cinq collines portaient les noms de *Crappum* (St. Just.); *Eumedium*, (le fort de Pipes); *Sospolium*, (mont Salomon); *Quiriacum*, (St. Blandine); *Pompeïacum*, (mont Arnaud). (Voy. Aymar. Rivallii, Delphinatis, de Allobrogibus. Edit. A. de Terrebasse. Vienna. 1844. 8. p. 10.)

48) „*Viennensis civitatem exultat* decore *multarum opibus, quibus potiores sunt Vienna ipsa, et Arelate et Valentia; quibus Massilia jungitur.*" — (Amm. Marcellinus, Libr. XV. cap. XI. §. 14.)

49) Voir la Notice des dignités de l'empire, citée plus haut; et Chorier, hist. gén. du Dauphiné. (T I p. 195.)

50) Honn. Bouché, hist. de Provence, T. I. p. 308.

51) Dans le même temps où l'emper. Honorius adressait son fameux décret sur les *Conventus*, et qu' Agricola, préfet du prétoire des Gaules, résidait à Arles, c. à. d. en 418. (D. Bouquet T. 11.) Un *Julius* gouvernait, comme lieutenant du préfet, les provinces du centre et du nord avec le titre de *Rector Galliae*, et résidait à Autun. (In vita S. Germani Autissiodor. ap. Gall. Chr. nova. T. XII. p. 262)

métropole civile; on divisa celle-ci en deux parties, pour en former la première et la seconde Viennoise *(Viennensis prima et secunda)*; cette dernière est plus connue sous le titre de province d'Arles, du nom da sa nouvelle capitale[52]).

Ainsi qu'on l'a déjà remarqué, les divisions ecclésiastiques suivaient régulièrement l'ordre des divisions civiles, ensorte que le partage arbitraire de la province consulaire de Vienne entraîna, en même temps, le démembrement du ressort spirituel de l'archevêque métropolitain de cette ville.

Dans ce partage fort inégal qui fut modifié plusieurs fois pendant le cours du Ve. et du VIe. siècle, la province ecclésiastique de Vienne ne conserva définitivement que les évêchés de *Grenoble*, de *Genève*, de *Viviers*, de *Valence* et de *Die*[53]), mais, en compensation, cette province métropolitaine s'agrandit successivement des diocèses de *Tarantaise* et de *Sion* en Valais, qui formaient naguères la province civile des Alpes Graïes et Pennines; puis de l'évêché *d'Aoste* détaché de l'Italie en 575[54]), et finalement de celui de *St. Jean de Maurienne*, érigé seulement vers l'an 580[55]). Depuis lors les évêques suffragants de ces neuf diocèses sont restés sous la dépendance spirituelle de l'archevêque de Vienne, jusque vers le milieu du dernier siècle.

A l'autorité de métropolitain, ce prélat joignait celle de *primat* ou de vicaire perpétuel du Siège apostolique dans sa province, ainsi que dans les provinces ecclésiastiques attenan-

---

52) Voy. Gall. Chr. T. I. p. 519. et Guérard, loc. cit. p. 105.

53) La bulle du Pape Léon le Grand de l'an 450, relative à la question de suprématie des archevêques de Vienne et d'Arles, n'attribue au premier que quatre suffragants; savoir Genève, Grenoble, Tarantaise et Valence. — Mais la bulle d'Anastase II de l'an 497, y ajouta Die et Viviers. (Voy. Chorier, Etat polit. du Dauphiné, T. I. p. 128—153.)

54) Voy. Gall. Chist. T. XII. p. 700, 731 et 804. — et les bulles des papes Léon de l'an 450 et Nicolas I. de l'an 858, citée par Chorier, loc. cit. I. p. 151. 152.

55) Bulle de Nicolas I. *(supra)* — et Besson, hist. ecclésiast. de Savoie. p. 282.

tes des Alpes maritimes ou d'Embrun, et des Alpes Pennines dont la ville de Moutiers en Tarantaise devint plus tard le chef-lieu. — Lorsque (vers 794) les évêques de ces deux villes obtinrent la dignité d'archevêques, les droits de suprématie de Vienne sur ces deux provinces furent expressément réservés[56]). En sorte que dès le VI[e]. siècle la suprématie de l'archevêque de Vienne s'étendit depuis l'extrémité des Alpes Rhétiennes à l'est jusqu'aux montagnes de l'Auvergne à l'ouest, et du nord au sud, depuis le lac de Genève à la Durance et au mont Ventoux. Elle embrassait ainsi le Dauphiné, le duché de Savoie, le Valais, le duché d'Aoste et la vallée de Suze en Piémont.

A la vérité l'ancienne division administrative de la Gaule en provinces consulaires ou présidiales ne s'est pas maintenue dans l'ordre civil, après la chûte du régime impérial; néanmoins elle s'est perpétuée, presque jusqu'à nos jours, dans le gouvernement spirituel de l'Eglise. Ensorte que les provinces métropolitaines et l'ordre ecclésiastique correspondaient quant à leur circonscription territoriale aux provinces civiles de la période romaine, sauf quelques changements peu importants qui confirment cette règle générale[57]). Il parait même que les rapports intimes créés entre les diverses sections des provinces par le régime administratif de l'Empire, survécurent à l'abolition de ce régime, au milieu de la confusion de la conquête et du morcellement de la Gaule, et que ces anciens rapports ne furent pas sans influence sur la formation et l'étendue des nouveaux états fondés par les Goths, les Burgondes et les Francs entre le Rhin et les Pyrénées. — On observe effectivement, non seulement dans les progrès de la conquête de ces nations barbares, mais aussi dans les partages subséquents de la monarchie franque, que les cités ou *pagi* compris aupara-

---

56) Voy. Gall. Christ. nova. T. III. Prov. d'Embrun, p. 1065 et T. XII. prov. de Tarantaise, p. 700.

57) Cette règle a été mise dans tout son jour par le savant essai de Mr. B. Guérard de l'Institut, sur les divisions territor. de la Gaule, p. 42—46, 78—80, que nous avons déjà cité plus haut; — il nous dispense de tout commentaire ultérieur.

vant dans la même province romaine suivirent presque constamment le sort de leur ancienne métropole civile et ecclésiastique[58]).

Ainsi nous voyons par exemple, que le royaume fondé dans les Gaules par les Burgondes au Ve. siècle, embrassait six grandes provinces romaines, dont les cités furent comprises à peu près en entier dans ce nouveau royaume, savoir: la *grande Sequanaise*, les *Alpes Graïes et Pennines*, la *première Lyonnaise*, les *deux Viennoises* et les *Alpes maritimes.* Quant à la portion des deux dernières provinces située au midi de la Durance, jusqu'à la mer, qui se trouvait déjà occupée par les Visigoths avant l'arrivée des Burgondes, elle fut tour-à-tour prise et reprise, par ces deux peuples qui se disputaient cette partie importante du littoral de la mer[59]).

Ces cités avec leurs territoires respectifs, érigées à leur tour en autant de petites provinces séparées, formèrent la base du nouveau système de divisions territoriales et administratives qui subsista dans la Gaule, depuis l'invasion germanique jusqu'à la fin de la seconde race des rois francs[60]). Chaque cité *(civitas* ou *pagus)* prit le nom de comté *(comitatus)* et fut gouvernée en particulier, par un officier royal, portant le titre de comte *(comes),* qui réunissait le commandement militaire *(imperium)* aux attributs du pouvoir civil *(potestas)* exercés naguères par les proconsuls et les magistrats romains[61]).

Lorsque les Burgondes eurent étendu leur domination dans la Gaule méridionale (vers 470), la ville de Vienne, quoique bien déchue de son antique splendeur, devint la capitale de ce nouveau royaume[62]), dont nous avons déjà fait connaître l'éten-

---

58) Voy. notre dissertation intitulée, essai sur l'établissement des Burgondes dans la Gaule au Ve. siècle (Mém. de l'Acad. royale de Turin. première série, T. XL. p. 293.)

59) Voy. les souscriptions du célèbre concile *d'Epaune* (en Dauphiné) tenu en 517 — et D. Plancher, hist. de Bourg. T. I. p. 30—31.

60) Voy. Guérard, lieu cité, p. 46 et 53.

61) Voy. de Savigny, hist. du droit rom. (Tom. I. chap. IV. §. 11. p. 203).

62) Greg. Turon. hist. fr. Lib. II. cap. 32. „*Godegiselus*....

due. — Après son incorporation à la monarchie des Francs (anno 532), la métropole de Vienne fut le siège de gouverneurs particuliers institués par les rois Mérovingiens, sous les titres divers, mais équivalents, de ducs, de patrices ou de recteurs[63]). Ces gouverneurs, dont l'autorité était supérieure à celle des comtes, administraient plusieurs provinces composant par leur réunion un duché *(ducatus)*, ou un patriciat *(patriciatus)*; titres dont le dernier était particulièrement affecté aux gouverneurs des provinces burgondes[64]).

Sous la domination Mérovingienne, la Burgondie fut divisée en deux ou trois patriciats, savoir: la *Cis- et Transjurane;* tantôt réunies et tantôt séparées en deux gouvernements; et la *Viennoise* avec laquelle il ne faut pas confondre la Provence qui dépendait des royaumes d'Austrasie et d'Aquitaine[65]).

Les patrices de Vienne gouvernaient tous les pays renfermés entre le Rhône, la Durance et les Alpes Pennines, ou en d'autres termes les trois anciennes provinces gallo-romaines soumises à l'autorité primatiale de l'église métropolitaine de Vienne. Plusieurs documents qui datent de la première race des rois francs, peuvent servir à déterminer l'étendue de ce gouvernement[66]) et particulièrement le testament du patrice *Abbon*,

Viennam triumphans, tamquam si jam totum possideret regnum (Burgundionum) ingreditur."

63) *Patricii, duces, rectores.* vid. Guérard, loco cit. p. 45.

64) *Willibaldus patricius (Burgundiae) ..... colligens secum ... multitudinem de patriciatus sui termino ...* (Vid. Fredeg. Chron. ap. Duchêne ss. T. I. p. 766.)

65) La Provence cédée aux Francs par les Goths en 536, dépendit successivement des royaumes d'Austrasie et d'Aquitaine et eut des gouverneurs particuliers nommés ducs ou recteurs, quelque fois patrices jusques en 736. — (voy. D. Vaissette. hist. du Langued. t. I. passim).

66) Voy. le diplôme de Thierry III de l'an 678, concernant *Chramnelinus*, évêque d'Embrun, adressé aux patrices de Bourgogne supérieure et inférieure (ou Viennoise), „*Audoberto et Roccono patricii.*" et aux métropolitains (correspondants) de Sens, de Besançon, de Lyon, de Vienne, et un cinquième dont le siège est incertain. (apud Mabillon de re dipl. p. 469. N°. X.)

le célèbre fondateur du monastère de la Novalèse, dans la vallée de Suze en Piémont.

Il résulte de ce testament daté du règne de Thierry IV, soit de l'an 739[67]), qu' Abbon avait été revêtu de la dignité de patrice de Vienne par Charles-Martel, prince des Francs, et qu'il avait succédé à Agnarius qui exerçait cette charge en 722[68]). Il parait en outre qu'àprès la rébellion et la chûte de Mauronte, duc ou recteur de Provence, ce prince avait réuni le gouvernement de ce duché à celui du patrice Abbon en 736[69]). La grande irruption des Maures ou Sarrazins d'Espagne, vaincus par Charles-Martel (anno 732), avait forcé ce patrice à se réfugier à Suze, au milieu des Alpes. C'est dans cette ville qui dépendait alors de l'évêque de Maurienne, suffragant de l'archevêque de Vienne, qu'il stipula la fondation de l'abbaye de la Novalèse *(Novaliciensis)* en 726 environ; il parait toutefois que ce patrice faisait sa résidence ordinaire dans l'un des châteaux forts qui dominaient l'ancienne cité de Vienne[70]).

La longue énumération des immenses possessions que le patrice Abbon, légua par son testament à l'abbaye de la Novalèse, nous fait voir que ses domaines étaient répandus dans la plupart des diocèses ou *pagi* compris dans les provinces métropolitaines dépendantes de la suprêmatie ecclésiastique de l'archevèque de Vienne, savoir: les évêches de Vienne, y compris la portion du diocèse de Lyon située à la gauche du Rhône; ceux de Grenoble, de Die, d'Embrun, de Vaison, d'Apt, de Riez, d'Arles,

[67]) Apud Mabillon de re dipl. Lib. VII. N⁰. LXII. p. 507. et ap. Muratori. Rer. Ital. ss. T. II. pars 2. p. 744.

[68]) Du Cange Gloss. h. v. — „*Patricius in pago Viennensi (res) quas per judicio* A g n a r i c o *patricio evindicavimus.*“ *(Testam.* A b b o n i s. *ubi supra.)*

[69]) Voy. un Docum. de l'église de St. Victor de Marseille, de l'an 780 environ, où il est parlé du patrice Abbon, comme gouverneur de Marseille ou de Provence, sous Charles-Martel. — (D. Martenne ampliss. collect. T. I. p. 41.)

[70]) „*Residebat in castro Viennense.*“ (Chron. Novaliciensis, Lib. II. c. 18. ubi supra).

de Marseille, de Toulon, de Maurienne (ou de Suze), de Tarantaise et de Genève[71]). La plus grande partie de ces domaines étaient patrimoniaux; mais, dans le nombre, il s'en trouvait aussi qui provenaient de confiscations ou de la libéralité des rois francs, soit des maires du palais[72]). Ces renseignements nous permettent d'apprécier l'étendue du ressort et de la puissance des patrices de Vienne sous le règne des Mérovingiens.

L'histoire des provinces méridionales, et divers monuments de l'église de Vienne, nous font connaître quelques-uns des prédécesseurs du patrice Abbon, revêtus de la même dignité, depuis la chûte du premier royaume des Burgondes, jusqu'à celle des rois francs de la première race, (534—751)[73]). Après sa mort, la charge de duc et de patrice, qui faisait ombrage à la nouvelle dynastie, fut supprimée par Pepin-le-Bref, dont les successeurs instituèrent, à la place de ces gouverneurs inamovibles, des inspecteurs généraux divisionnaires, appelés *missi dominici*, dont les fonctions étaient temporaires et révocables à la volonté du souverain. Le ressort de ces inspecteurs généraux, formant une légation ou missie *(missaticum)*, embrassait régulièrement plusieurs diocèses ou comtés *(pagi)*; mais ces légations ne correspondaient exactement pour le nombre

---

71) Voy. *Locorum in Abbonis testamento memoratorum expositio;* apud Mabillon de re dipl. Ed. II. Suppl. c. IX. p. 647.

72) „*Donamus res .... (quas) per preceptione domni Theodorici regis et inlustri viri domni Karoli, in pago Diensi, Wapincensi et Gratianopolitano conquisivimus .... dum Riculfus, ... gente Sarracenorum sibi sociavit ..... et palatium nobis cessit.*“ (Testament. Abbonis. ap. Mabillon, loc. cit. p. 511.)

73) Le premier des patrices de Vienne fut *Naamat* en 535. (Ado. Vienn. in Chron.). — Puis le duc *Ansemond* en 543 environ, (Mermet. hist. de Vienne, p. 131.) — Le célèbre *Mumole* qui, par exception, fut en même temps duc de Provence et patrice de Vienne en 571, (Greg. Turon. Lib. IV. c. 52.) ainsi que ses successeurs *Leudegisile, Nicetius, Hictor* (de 587 à 673), enfin *Agnarius*, qui fut patrice de Vienne (722) tandis qu'*Antener* était duc de Provence (anno 710—714) (voy. Du Cange, Gloss. verbo Patricius).

des *pagi*, ni aux anciennes provinces civiles des Romains, ni aux provinces ecclésiastiques établies sous les Francs[74]. Le tableau de ces missies prouve cependant que l'on avait égard dans leur distribution aux rapports qui subsistaient entre les anciennes provinces métropolitaines. Ainsi, par exemple, dans la distribution des missies instituées l'an 823 par l'empereur Louis-le-Débonnaire, la Tarantaise est comprise avec le Viennois et le Lyonnais dans la même légation[75]. Quoi qu'il en soit, il est certain que la tradition des relations créées entre les populations d'une même province sous l'administration romaine, subsistèrent sous le régime franc. Mais si les divisions civiles, établies sous ce nouveau régime, n'expliquent pas suffisamment le maintien de ces relations traditionelles, il faudra reconnaître que la cause de cette persistance réside dans la puissance des liens crées par la hiérarchie ecclésiastique.

En effet, si l'on considére l'empire que le haut clergé gallo-romain dut prendre d'emblée sur l'esprit rude et inculte des conquérants barbares, particulièrement dans les provinces de l'est et du midi, toutes pénétrées des traditions et des moeurs de la civilisation romaine. Si l'on réunit en faisceau tous les faits qui attestent l'ascendant exercé dans les conseils des rois Burgondes et Francs par les évêques de l'église orthodoxe[76], et enfin si l'on se rappelle que les divisions et les rapports de l'ordre spirituel avaient été calqués dans l'origine sur ceux de l'ordre civil, on comprendra facilement que ces rapports se soient maintenus et perpétués pendant une longue suite de siècles après la chûte de la domination romaine en occident.

La dignité d'évêque métropolitain et celle de primat ou vicaire du St. Siége, donnait aux prélats qui en étaient revêtus

[74]) Voir Guérard, divis. de la Gaule sous les Francs. p. 67 à 69.

[75]) „*Missaticum* (II.) de anno 823. *Pagus Lugdunensis; Tarantasia; pagus Viennensis.*“ (Guérard, l. c. p. 161.) Ici le mot *pagus* paraît l'équivalent de *provincia*, comme le prouve du reste le tableau.

[76]) Voy. Grégoire de Tours et Frédégaire passim; et Guizot, Essai sur l'histoire de France, p. 217. §. IV. *Du Clergé.*

le droit important de convoquer des assemblées provinciales, composées non seulement de leurs évêques suffragants, mais en outre des princes et des seigneurs laïques de leurs provinces [77]. Ces assemblées où le clergé exerçait une prépondérance morale qui résultait de l'esprit religieux, quoique très-superstitieux, de ces temps reculés, décidèrent plus d'une fois de la déchéance ou de l'exaltation des souverains et de la fondation de nouveaux états monarchiques [78].

C'est donc par une suite toute naturelle des rapports traditionels qui unissaient entr'elles les diverses populations soumises à la même autorité spirituelle ou pastorale, que des contrées, placées d'ailleurs dans des conditions physiques et économiques très-diverses, telles que la région des Alpes et les plaines du Rhône ont continué à former ensemble comme un petit corps de nation à part, sous les divers régimes politiques qui se sont succédé depuis le Ve. jusqu'au XIe. siècle. Cette unité ne fut interrompue dans ce long intervalle que deux fois, savoir à l'époque du partage de la monarchie carlovingienne entre les fils de l'empereur Lothaire (de 855 à 869) et en second lieu après la chûte de cette dynastie, par l'érection presque simultanée des deux royaumes de Provence et de Bourgogne-Jurane (anno 879 et 888), la Savoie et le Dauphiné ayant fait partie du premier, tandis que les Alpes Graïes et Pennines appartinrent au second [79]), (de 888 à 933).

Réunies de nouveau pendant près d'un siècle sous les derniers rois Rodolphiens, ces provinces devaient nécessairement lors de la dissolution de ce royaume, se confondre et se perdre dans la vaste étendue de l'empire germanique. Mais la natio-

---

[77]) Voy. Chorier. Dissert. sur la primatie de Vienne. Etat polit. T. I. p. 151. et suiv. et D. Bouquet T. XI. *Praefatio*, p. ccj.

[78]) St. Avit, archevêque de Vienne, jouit à la cour de Gondebaud et de son fils Sigismond du même crédit que St. Rémi à celle de Clovis. Plus tard nous voyons les archevêques de Vienne Otramne et Bernoïn, disposer de la couronne de Provence, aux célèbres conciles de Mantailles (879) et de Valence (890).

[79]) Voy. Art de vérifier les dates, T. II. p. 427—430.

nalité que ces vallées alpines avaient conservée malgré les partages de territoire et les changements politiques si fréquents de cette époque, fut sauvée grâces à l'habileté, à la prudence et à la fermeté des représentants de deux antiques races, dont l'une sous les noms de COMTES D'ALBON ET DAUPHINS de Viennois, s'éteignit au moment de son plus grand éclat, en ajoutant un nouveau et riche fleuron à la couronne des Capétiens, tandis que l'autre sous le simple titre de COMTES DE MAURIENNE sut réunir sous son autorité les débris de cette royauté expirante, et préparer les fondements d'une monarchie nouvelle qui compte de nos jours plus de huit siècles d'existence glorieuse.

D'autres grands vassaux de la couronne imitèrent cet exemple avec plus ou moins de succès et formèrent plusieurs principautés indépentantes dont l'origine remonte également au XIe. siècle; tels furent les COMTES DE GENÈVE, les SIRES DE FAUCIGNY, DE LA-TOUR-DU-PIN, DE COLIGNY, et d'autres moins puissants: mais la durée de ces petits états, établis sur des bases moins solides, ne dépassa guères le régime qui les fit naître, et ils furent successivement absorbés dans le royaume de FRANCE et dans les états SARDES.

En même temps que ces souverainetés laïques, surgirent diverses principautés ecclésiastiques; telles que celles des ARCHEVÊQUES DE VIENNE et D'EMBRUN; des ÉVÊQUES DE VALENCE, DE GRENOBLE, DE GENÈVE, DE MOUTIERS (en Tarantaise), DE LAUSANNE et DE SION en Valais, dont l'indépendance fut encore de plus courte durée et plus contestée.

L'origine des unes comme des autres a été l'objet de beaucoup d'hypothèses. Quelques auteurs leur ont attribué des circonstances fabuleuses, ou défigurées par des traditions populaires. D'autres ont négligé de tenir compte des diverses phases de leur existence politique; et en confondant les nombreux attributs du pouvoir souverain, on a étendu arbitrairement les limites territoriales du domaine de l'ordre ecclésiastique, en s'appuyant sur des documents peu fidèles ou interprêtés d'une manière erronée.

Il y aurait donc convenance à examiner la formation de

chacune de ces principautés sous deux points de vue différents : l'un, quant à leur circonscription et à l'étendue de leur souveraineté, l'autre quant à l'origine de leurs premiers fondateurs ; ce qui conduirait à diviser un tel travail en deux parties. La première comprendrait tout ce qui concerne l'histoire *chorographique* des contrées dont il est question, considérées au point de vue de la formation des principautés féodales et des fiefs immédiats. — On réunirait dans la seconde les documents et les faits *historiques* servants à faire connaître l'origine dynastique des familles princières qui ont fondé ces petits états.

2.

ELECTION DE BOSON

ROI DE BOURGOGNE ET DE PROVENCE.

Pour bien comprendre par quelle suite de révolutions politiques la Provence, le Dauphiné, la ville de Lyon et une partie de son territoire furent réunis au royaume de Bourgogne-Jurane et devinrent, par suite de cette réunion, partie intégrante de l'empire d'Allemagne, d'abord sous le nom de royaume d'Arles, puis sous celui de *terres d'Empire*, il faut nécessairement remonter jusqu'à l'époque où ces provinces se détachèrent spontanément de la monarchie carlovingienne pour former un état séparé, et donnèrent le signal du démembrement de cette monarchie en déférant le titre de roi au célèbre Boson, comte de Vienne et duc de Provence.

Ce démembrement et la chûte de la seconde race, qui en fut la conséquence, tiennent à plusieurs causes dont aucune peut être n'aurait suffi à elle seule pour déterminer cette chûte, mais qui toutes concoururent à amener fatalement ce résultat.

Pour nous qui, après dix siècles, pouvons embrasser d'un seul regard toutes les phases successives de cette catastrophe,

et récapituler toutes les circonstances qui contribuèrent à la rendre inévitable, elle nous apparait comme une révolution beaucoup plus soudaine et plus générale qu'elle ne le fut réellement. Mais elle n'a pas dû produire la même impression sur les générations contemporaines dont chacune n'a pu apercevoir qu'un ou deux actes de ce long drame qui s'ouvrit vers la fin du IXe. siècle et se prolongea pendant toute la durée du siècle suivant[1]).

La décomposition lente et progressive de l'empire fondé par Charlemagne fut bien moins la suite d'une révolte des peuples contre l'autorité qu'il avait léguée à ses descendants qu'une réaction lente mais continue contre le principe de *l'unité* que son puissant génie avait momentanément imposé, par la force, à des nations trop dissemblables pour se plier longtemps aux exigences impérieuses d'un pareil système. L'uniformité du régime politique créé par les Capitulaires faisait violence à la diversité des races et contrariait les besoins les plus pressants des peuples, dont les habitudes variaient suivant les localités et leurs circonstances économiques.

L'une des principales causes de la dislocation de l'Empire franc nous est révélée par un écrivain contemporain d'un grand poids, *Réginon*, qui dit qu' après la déposition ou la mort de l'Empereur Charles-le-Gros, les différentes nations qui avaient été réunies pour la dernière fois sous son sceptre, se séparèrent, et que chacune se donna un roi choisi dans son propre sein[2]). Cependant, ajoute le même écrivain, parmi les descendants de Charlemagne il ne manquait pas de princes capables de gouverner les peuples; mais comme aucun d'eux ne surpassait les autres, soit par les prérogatives de la naissance ou du génie,

---

1) Depuis le couronnement de *Boson*, anno 879, jusqu'à l'avènement de *Hugues Capet*, chef de la 3e. race, anno 987.

2) „Post cujus *(Caroli Crassi)* mortem, regna quæ ejus ditioni paruerant, in partes a sua compage resolvuntur, ... unumquodque de suis visceribus regem sibi creari disponit.“ (*Reginonis Chron.*, ad annum 888). *Pertz*, Monum. Germaniæ ss. t. I. p. 598).

soit par un ascendant personnel assez incontestable pour forcer tous ses émules à reconnaître sa sup riorité, l'ambition et les rivalités armèrent ces princes les uns contre les autres et les poussèrent mutuellement à se faire les instruments de leur propre destruction[3]. Ces discordes intérieures favorisèrent sans doute les usurpations des grands bénéficiers de la couronne, mais ces entreprises isolées n'auraient pas eu de succès durable, si elles n'avaient été encouragées et soutenues par les peuples, fatigués des guerres civiles qu'engendraient ces rivalités dynastiques et prêts à saisir l'occasion de reconstituer leur individualité en se séparant de la monarchie carlovingienne, pour se soustraire par là aux effets désastreux des partages réitérés de l'empire qui froissaient toutes leurs habitudes.

Les populations gallo-romaines du midi ne sympathisaient pas avec celles du nord. Les premières suivaient le *droit romain* et parlaient la *langue romane;* les gallo-francs par contre étaient régis par le *droit germanique* et usaient de dialectes *tudesques.* A cet antagonisme des races se joignait le souvenir de leurs anciennes défaites sous Charles-Martel, Pepin-le-Bref et Charlemagne[4]. Les Provençaux se rattachaient aux Goths de la Septimanie et aux Aquitains par la conformité de la langue et des institutions politiques[5], et leurs fréquentes révoltes témoignent de l'impatience avec laquelle ils subissaient le joug des Carlovingiens[6].

Les peuplades pastorales fixées dans les grandes vallées des

---

[3]) „Non quia principes Francorum deessent, qui . . . . regnis imperare possent, sed quia inter ipsos æqualitas . . . . . discordiam augebat, nemine tantum ceteros precellente, ut ejus dominio reliqui se submittere dignarentur. Multos idoneos principes . . . . . Francia genuisset, nisi fortuna eos, æmulatione virtutis, in perniciem mutuam armasset. (*Reginonis Chron.* — ubi supra).

[4]) Sur l'antagonisme des peuples du midi et du nord de la Loire, voir *Aug. Thierry*, lettres sur l'hist. de France; *passim.*

[5]) Savigny, hist. du droit romain chap. IX.

[6]) Provinciales ab Lothario deficiunt, sibique potestatem totius Provinciæ usurpant. (*ann. Bertin.* ad ann. 843).

Alpes Graïes et Pennines étaient unies aux habitants des plaines qui bordent le Rhone, depuis Lyon jusqu'à la Durance, par les liens traditionnels de la subordination ecclésiastique qui les rattachaient a la métropole de Vienne[7]. Leurs rapports avec les Provençaux étaient fondés sur le voisinage, sur la similitude des dialectes, intermédiaires entre le provençal proprement dit et la langue franco-romane du nord[8], ainsi que sur la conformité des régles du droit privé[9]. Ces rapports remontaient aux dernières années du règne des Mérovingiens, soit à l'époque où le Patrice *Abbon* réunit sous son gouvernement tous les pays situés au midi et à l'orient du Rhône, depuis Lyon jusqu'à la mer de Provence[10]. Ces relations subsistèrent sous les carlovingiens, ainsi que le prouve une assemblée générale des evêques et des comtes de cette région tenue vers l'an 853, sous le règne de l'empereur Lothaire au bourg de *Salmoring* dans le Viennois, où se réunirent les archevêques de Lyon, de Vienne et d'Arles et leurs suffragants, avec une douzaine de comtes, pour délibérer sur les affaires générales de toute la Provence[11]. Cette assemblée était présidée par le célèbre Gérard, dit de Roussillon, auquel l'empereur Lothaire avait confié le gouvernement de la Provence et du duché de Lyon[12] qui lui étaient échus dans le partage de la monarchie fait à Verdun en 843.

---

7) Voir notre *premier* mémoire.

8) Racine, naviguant sur le Rhône, écrivait en 1661 à Lafontaine: „J'avais commencé dès Lyon à ne plus comprendre la langue du pays „. . . ce malheur s'accrut à Valence, etc.“ (*Septième lettre de Racine*).

9) Le droit romain s'était relevé dans le midi sous la domination franque. (*Savigny*, *l. c.*)

10) Voy. notre *premier* mémoire.

11) Venientes . . . . venerabiles patrum, illustrissimaque societas comitum, ... solito more . . . . Salmoringam villam, ... ibidem de communi tractarent utilitate . . . TOTIUS PROVINCIÆ etc. (Cartul. de l'Egl. de Vienne f°. 40. — *Charvet*, hist. de l'Egl. de Vienne, p. 191.)

12) *Gerardus*, illustris comes et marchio . . . . . fidelissimus noster . . . (Dipl. de Lothaire 1. de l'an 851. env. — ap. *d'Acherii* spicil t. III. p. 340. edit in-fol. — Loup de Ferrière donne à Gérard le titre

Après la mort de cet empereur ses trois fils Louis, Lothaire et Charles, se réunirent à Orbe dans la Transjurane pour faire le partage de l'héritage paternel, (anno 856). Charles, le troisième, eut pour sa part la Provence, ainsi que tous les pays bornés au nord et à l'ouest par le cours du Rhône, jusqu'à la Durance[13]), contrée que certains écrivains contemporains désignent sous le nom collectif de duché de Lyon *(ducatus Lugdunensis)*[14]). L'ancienne dénomination de Burgundie *(Burgundia)* était déjà alors plus particulièrement réservée à la Bourgogne Cis et Transjurane, renfermée entre la Saône, le Rhône et les Alpes Pennines, laquelle, dans le partage dont il est question fut attribuée au roi Lothaire, frère de Charles[15]).

On chercherait vainement à découvrir une idée politique dans les règles qui présidèrent à ces divers partages de l'empire, où l'on ne consultait ni la nationalité des peuples, ni leurs besoins, ni les bornes naturelles de leurs territoires[16]). Le seul fait qui domine dans le chaos de ces démembrements successifs, c'est le droit que s'attribuaient tous les fils de succéder par égale portion aux états qui avaient appartenu à leur père, n'importe à quel titre. On remarque en outre que ces partages se réglaient en général bien moins suivant l'étendue

---

de *duc* dans une lettre relative à l'élection d'Adon, archev. de Vienne. (D. Bouquet. hist. de Fr. t. VIII. p. 516.)

[13]) Partage des états de l'empereur Lothaire I. fait *apud Urbam* le 22 septembre 856. (D. Bouquet. l. c. t. VII. p. 72.)

[14]) Lotharius Imperator regnum inter filios divisit . . . . Carolo *Provinciæ regnum* largitus est. *(Ann. Mettenses* ad annum 855). — Carolo minori *Provinciam* et *partem Burgundiæ* consignare jubet. *(Adonis Vienn. Chron.* ad hoc annum.) — Carolo *Provinciam* et *Ducatum Lugdunensem* distribuunt. *(Ann. Bertin.* ad annum 856.) apud D. Bouquet. t. VIII.

[15]) Ann. Bertin. ad ann. 859. — Ann. Mettenses ad hunc annum. (D. Bouquet. t. VII. p. 75—189.)

[16]) Le partage du royaume de Lothaire-le-Jeune, fait en 870 à *Mersen* entre Charles-le-Chauve et Louis de Germanie est un exemple frappant de cette confusion. *(Hincmari*, annales ad hunc annum).

des territoires ou la force numérique des populations que d'après le nombre des grands vassaux ou la richesse des villes, des abbayes ou des bénéfices royaux qu'ils renfermaient. En un mot l'héritage paternel se divisait comme la fortune d'un particulier et la politique n'y avait que peu ou point de part.

Les états cédés à Charles-le-Jeune par le traité d'Orbe portèrent dès lors le nom de royaume de Provence *(Provinciæ regnum)*, et ce prince prit le titre de roi de Provence, sous lequel il est connu dans l'histoire[17]. Outre la Provence et le duché de Lyon ce nouveau royaume comprit toute la région des Alpes depuis Nice jusqu'au mont Joux[18], à l'exception du diocèse de Genève qui appartenait à la Transjurane[19].

Les bornes données à ce nouveau royaume étaient naturelles, et répondaient en général aux besoins et aux habitudes traditionnelles des peuples qui en faisaient partie. Sa constitution en état séparé et indépendant ranima chez ces peuples des idées d'individualité politique et d'autonomie en attendant l'occasion de s'affranchir ouvertement des liens qui les attachaient à la dynastie carlovingienne.

Charles était encore mineur lorsqu'il prit possession du royaume de Provence. L'empereur Lothaire lui avait donné pour gouverneur ou mentor le célèbre Gérard, surnommé *de Roussillon*, qui sous les titres de comte de Vienne, de margrave de Provence et de duc exerça l'autorité souveraine dans le royaume sous le nom de son pupille[20]. Gérard justifia la confiance de

---

17) *Carolus Provinciæ rex. (Ann. Bertin.* ad ann. 858. l. c.) *Carolus rex* qui *Provinciam* regebat (Ann. Mettenses. ad hunc ann. l. c.)

18) Lotharius rex cum fratre suo Carolo Provinciæ rege amicitiam firmavit, datis ei duobus episcopatibus ex regno suo, id est *Bellisio* et *Tarantasia* (Ann. Bertin. ad ann. 858.)

19) Vide supra ad ann. 859.

20) Gerardus comes, ... magister et nutritor noster . . . . (Diplôme de Charles, roi de Provence de l'an 857. ap. *D. Bouquet* l. c. t. VIII. p. 396.) — Gerardus illustris comes atque marchio . . . . . (Dipl. de l'empereur Lothaire I. *Ibidem* p. 389.) — *Loup de Ferrière* l'appelle *duc* dans une lettre de l'an 860. (Ibid. t. VII. p. 516.)

l'empereur en soutenant les droits de ses fils contre leurs oncles Charles-le-Chauve et Louis de Germanie [21]).

Charles, roi de Provence, atteint d'épilepsie, mourut très-jeune en 863, sans laisser d'enfants. L'empereur Louis et le roi Lothaire, frères ainés du défunt, se rendirent chacun de leur côté en Provence [22]), où ils convinrent de partager entr'eux ce royaume qui n'avait subsisté qu'environ 8 ans. Le premier retint la Provence proprement dite, qu'on appelait aussi le duché d'Arles [23]), et laissa au second le duché de Lyon, ainsi que les diocèses de Belley et de Tarantaise, qui furent ainsi réunis à la Transjurane, après en avoir été détachés pendant quelques années [24]). En même temps les deux souverains laissèrent, d'un commun accord, au duc Gérard, le gouvernement général du royaume de Provence [25]), pour le défendre soit contre les entreprises des pirates qui infestaient les bouches du Rhône [26]), soit contre les entreprises de Charles-le-Chauve qui ne cessait de convoiter la possession des états de ses neveux [27]).

L'ambition insatiable de ce monarque n'était qu'une vaine parodie de celle qui avait immortalisé son grand-aïeul. Tandis

---

21) Ann. Bertin. ad hunc annum. (*Ibidem,* p. 80.)

22) Ludovicus Italiæ Imperator Provinciam venit; .... hoc audito Lotharius illuc pergit ..... (*supra).*

23) Ducatus Arelatensis ..... ducatus Provinciæ. (*Ibidem*, p. 185.)

24) Mortuo Karolo juniore, et Lugduni sepultus, Ludovicus Imperator in Italia cum fratre Lothario regnum fratris mortui partitur; accepit autem partem Transjurensis Burgundiæ simul et Provinciam: reliquam partem Lotharius rex sibi retinuit. (*Adonis Vienn. Chron.* ad ann. 863. — *Ibidem*, p. 55.)

25) Placitum in Vienna civitate in mallo publico ante inclitum *Gerardum* comitem seu *Adonem* archiepiscopum ..... Facta notitia in mense Aprilis anno primo, regnante Lothario rege (post obitum Caroli). (Chartul. de l'abbaye de Cluny, ex Rivas mss). — Diploma Lotharii regis pro Gerardo comite suo. (Ap. *Bouquet* VIII. p. 410.)

26) *Annal. Bertin.* ad ann. 869. — *D. Bouquet* t. VII. p. 107.

27) Lotharius rex, metuens avunculum suum Carolum .... (*Ann. Bertin. ibidem.)*

que Charlemagne aspirait à subjuguer les nations étrangères, son petit-fils, timide et lâche en face des Normands ne cherchait à s'agrandir qu'aux dépens des rois de sa propre famille. Par un odieux mélange de faiblesse, de ruse et de tyrannie, il s'aliéna les grands de l'Etat et discrédita aux yeux des peuples le pouvoir souverain, dont il n'usait que pour obéir à ses caprices et pour le livrer à ses favoris[28]).

Après la mort de Lothaire, roi de Lotharingie (anno 869)[29]), il démasqua ouvertement ses projets. S'étant entendu avec son frère Louis-le-Germanique, ils partagèrent entr'eux les états de Lothaire[30]), au préjudice de leur neveu l'empereur Louis II, auquel cet héritage revenait de plein droit[31]).

En effet le pacte fait à *Verdun* en 843 entre les trois fils de Louis-le-Débonnaire établissait en faveur de chacune des trois branches de la maison carlienne un droit de succession lignagère, à l'exclusion des membres appartenants à une autre branche[32]). Ce fut en vain que le pape Adrien adressa plusieurs lettres, soit aux deux rois, soit aux évêques, soit aux comtes des divers états de l'empire, où il qualifiait ces entreprises de crime, de parjure, d'usurpation manifeste, en menaçant d'excommunication tous ceux qui les favoriseraient[33]). Le roi Charles n'en persista pas moins dans son dessein de s'emparer de la Provence[34]).

---

28) Carolus quosdam ex nobilioribus regni aut publice adjudicatos gladio percussit, aut dolo deceptos perdidit. Carolus sentiens vires regni a se defecisse . . . . . fugæ latibulum quæsivit. *Reginonis Chron.* ad ann. 866.

29) *Ann. Mettenses* ad hunc annum.

30) Dans l'entrevue de *Mersen* sur la Meuse, anno 870. — *Reginonis Chron.* ad hunc annum.

31) Regnum Lotharii „. . . . . quod D. Ludovico Augusto juxta divinas et humanas leges debetur“ — (Epistolas Hadriani II Papæ ad proceres regni etc. Ap. D. Bouquet t. VII. p. 146 – 148.)

32) „Jurejurando juravimus quod nemo nostrum regnum alterius metas invaderet. (Ibidem p. 449.)

33) Ejusdem epistola ad episcopos regni Caroli. (*Ibid.* p. 450.)

34) *Ibidem.*

L'empereur Louis II, son neveu, était alors occupé à combattre les Sarrasins en Calabre, et, par conséquent, hors d'état de s'opposer par les armes aux entreprises de ses deux oncles. Le duc Gérard, son lieutenant en-deçà des Alpes, se vit ainsi réduit à ses propres ressources, trop faibles pour résister avec succès aux forces réunies de la Neustrie et de l'Aquitaine que le roi Charles mena en personne contre lui et avec lesquelles il investit la cité de Vienne dans les premiers jours de septembre 870[35]).

Le duc ne s'était point renfermé dans la ville; il en avait confié la défense à la comtesse Berthe, sa femme. Quant à lui, après avoir armé tous les châteaux du pays, il s'était porté à Avignon au devant des renforts que l'empereur lui avait fait espérer[36]). Les anciens remparts romains de Vienne ainsi que les trois forts qu'ils reliaient entr'eux étaient encore debout et ils furent défendus avec courage. Aussi le siège se prolongea-t-il pendant près de quatre mois avec des chances diverses, tandis que les campagnes environnantes étaient livrées à la plus affreuse dévastation[37]). Ne pouvant se rendre maitre de la cité par la force, Charles eut recours à la corruption. Ses émissaires s'introduisirent dans la ville, et soit par promesses, soit par menaces, ils gagnèrent les principaux habitants[38]).

La comtesse Berthe avait fait connaître au duc, son mari, l'extrémité où elle était réduite. D'un autre côté la saison des neiges étant arrivée, les passages des Alpes se trouvaient fer-

---

35) Ann. Bertin. ad hunc ann. (*Ibidem* p. 112). — *Mabillon*, (ann. benedict. t. III. p. 141—144) a donné un abrégé de la vie du *duc Gérard*, dit de *Roussillon*, et certaines légendes composées en son honneur parlent des succès qu'il aurait remportés sur les armes de Charles-le-Chauve en 859 et 861, aux environs de la Saône. (Voir le catalogue des msc. de la bibliothèque de Berne par *J. R. de Sinner*. t. II. p. 213.

36) *Chron. Vezeliacensis.* ap. Bouquet t. VII. p. 272.

37) „. . . . . . in qua obsidione circumjacentes, regiones nimis fuere devastatæ. (*Ibidem*).

38) Carolus ingeniose cogitans, magnam partem eorum qui in Vienna erant sibi conciliavit. (*Ibidem*).

més, et il n'était plus permis d'espérer d'être secouru par l'empereur. Gérard ne songea plus alors qu'à mettre ses intérêts à couvert. Il se rendit au camp de Charles, et après avoir fait ses conditions avec le roi, il lui livra la ville de Vienne, la veille de Noël[39]). Maître de cette importante cité, Charles-le-Chauve se fit donner des otages pour la remise des châteaux forts du pays, permit au duc Gérard, et à Berthe, sa femme, de se retirer en Bourgogne avec ses bagages et joyaux[40]), et investit le comte Boson, son beau-frère, du gouvernement de la ville et du comté de Vienne[41]).

Dans le même temps la Bourgogne-Jurane éprouvait un nouveau démembrement, non moins contraire aux traditions et aux intérêts des populations bourguignonnes. Cette contrée se divisait géographiquement en deux parties, savoir la Cis-Jurane renfermée entre la Saône et le Jura[42]), et la Transjurane située entre le mont Jura et les Alpes pennines; l'une et l'autre firent partie du royaume de Lothaire-le-Jeune jusqu'à sa mort[43]). Mais tandis que la Cis-Jurane ou province de Besançon était

---

39) „Gerardus veniens, Carolo civitatem dedit, in qua idem rex, vigilia Nativitatis domini intravit." *(Ibidem)*.

40) Voir *Mabillon* ann. benedict. t. III. p. 141 et suiv.

41) „Carolus rex .... Bosoni, fratri uxoris suæ, Viennam commisit." Ann. Bertin. ad ann. 871. *(Ibidem)*. Placitum „publice in *Viennam* civitatem habitum, in presentia *D. Adonis*, ejusdem Ecclesiæ archiepiscopi et *Ertulfi, vicecomitis*, missi illustris *Bosonis comitis*." (apud *d'Acheri*, spicil. t. XII. p. 154.) — Ce document prouve que Boson exerça réellement dans Vienne l'autorité que le roi Charles-le-Chauve lui avait conférée en 870 ou 871.

42) Burgundia *Cisjurana* vel *cis-ararica*; dénomination que les modernes ont étendue mal à propos à la Bourgogne Viennoise. (Voir *Schöpflini*, commentationes, p. 255.)

43) On trouve dans Zapf, monum. anecd. p. 12. une charte concernant l'église de Lausanne datée, *regnante domino nostro Lothario rege, anno XIII. id est anno* 868. Les *ann. Bertin.* disent à la vérité que Lothaire céda en 859 à l'empereur Louis, son frère, les évêchés de *Genève*, de *Lausanne* et de *Sion;* mais si cette donation eut lieu elle resta sans effet. (Voir dans D. Bouquet, t. VIII. p. 412. La charte de Lothaire en faveur de la reine Thiedberge. d. d. anno 866.)

administrée par des comtes amovibles et peu connus, ce roi avait donné (anno 859) le gouvernement supérieur de la Transjurane, avec le titre de duc à Hugbert, frère de la reine Thiedberge, sa femme légitime[44]).

Ce duc, quoique clerc, était marié *(clericus conjugatus)*; il s'empara de la riche abbaye de Saint-Maurice d'Agaune (en Valais) en l'enlevant à l'évêque de Syon qui en était abbé; il posséda en outre les abbayes de Saint-Martin de Tours et de Lobbes[45]). Lothaire ayant répudié Thiedberge (en 862) pour épouser Waldrade, sa concubine, Hugbert, outré de l'injure faite à sa soeur, qui s'était réfugiée auprès de lui[46]), se révolta contre le roi et défit trois armées envoyées contre lui pour le dépouiller de ses bénéfices et de ses emplois[47]). L'appui que ce duc, rebelle à son souverain, trouva dans les Transjurains malgré les désordres de sa vie privée[48]), nous montre la disposition des peuples à se ranger du côté des gouverneurs de provinces assez énergiques pour se saisir de l'autorité immédiate au détriment du pouvoir central[49]).

Cependant l'empereur Louis ayant fait occuper les principaux passages des Alpes pennines[50]), tandis qu'une nouvelle armée envoyée par Lothaire s'avançait par le Jura sous les ordres de Conrad, comte d'Auxerre, Hugbert, menacé d'être pris entre ces deux ennemis, marcha hardiment au devant de ce dernier qu'il rencontra près d'Orbe, où il lui livra une ba-

44) *Ann. Mettenses* ad annum 859.

45) Lettre du pape Benoit III aux évêques du royaume de Charles-le-Chauve. (*Labbe*, concil. t. VIII. p. 233. sub ann. 857.)

46) Uxor Lotharii, timens odium viri sui atque insidias, ad fratrem suum Hugbertum aufugit (Ann. Bertin. ad ann. 861. Ap. *D. Bouquet* t. VII. p. 76.)

47) *Ann. Mettenses.* (Ibidem p. 94).

48) *Supra.*

49) „Sed loca inaccessibilia inter Juram et alpes penninas seditiosis prebebant receptaculum " *(Ibidem)*.

50) *Muratori* Ann. d'Ital. ad ann. 864.

taille dans laquelle il fut tué d'un coup de dard qui lui perça la langue[51]).

Conrad, dit *le Jeune*, était fils de Conrad *l'Ancien*, comte de *Verberies* et *d'Auxerre*, oncle maternel de Charles-le-Chauve[52]). Disgracié par ce monarque pour avoir embrassé le parti de Waldrade contre la reine Thiedberge, il était passé au service de Lothaire, qui, après la victoire remportée à Orbe, lui donna le gouvernement de la Transjurane ainsi que l'abbaye royale de Saint-Maurice en Valais[53]).

Dans le partage des Etats de Lothaire fait à Mersen en 870 entre Charles-le-Chauve et son frère Louis-le-Germanique, la Bourgogne Jurane fut démembrée de la manière la plus irrégulière[54]). Le comté de Port *(Portensis)* (Département de la Haute-Saône), la cité de Besançon et l'abbaye de Saint-Claude, *(Condatum)*, se trouvent dans le lot de Charles, tandis que les comtés de *Scoding* (Salins), *d'Emaous* (bailliage de Dole), de *Warasch* (Pontarlier) et *d'Elsgau* (Montbéliard, Porrentruy) ainsi que la vallée de Moutiers et l'Abbaye de Grandval jusqu'à Soleure *(Grandis vallem; Solodurum)* sont placés dans le lot de Louis-le-Germanique[55]).

Ce partage, fameux par les guerres civiles qu'il engendra, ne fait aucune mention de la Transjurane[56]). Cette portion de l'héritage de Lothaire, voisine de l'Italie, était gouvernée alors par le comte Rodolphe, fils du comte Conrad, qui réconcilié avec le roi Charles-le-Chauve, avait obtenu de celui-ci le gouver-

---

51) *Mabillon*, ann. bénéd. t. III. p. 52 et 111, ad ann. 864. — *Ann. Mettenses*, ad ann. 866. sed male.

52) *Mabillon*, ann. bénéd. t. III. p. 74 et 680.

53) Charles lui enleva le comté d'Auxerre pour le donner à Hugues, frère puiné de Conrad. (*Art. de vérif. les Dates.* t. II. p. 555.)

54) *Ann. Bertin.* ad ann. 870. (ap. D. Bouquet t. VII. p. 109.)

55) *Ibidem* (vide *Schöpflini*, commentat. p. 255.)

56) Schöpflini se trompe (l. c.) en l'attribuant à Louis-le-Germanique; il se fonde, (p. 256. note *a*), sur un passage tronqué des *ann. bertin.* qui prouvent tout le contraire.

nement du comté de Paris ou de Verberie[57]). Rodolphe s'était déclaré pour l'empereur Louis II, frère et héritier légitime de Lothaire[58]). Cependant le bruit de la mort de cet empereur s'étant faussement répandu en-deçà des Alpes, Louis-le-Germanique envoya dès l'année suivante son fils Charles, prince ou vice-roi d'Alémannie contre les Transjurains, pour obliger les grands du pays à le reconnaître comme souverain, entreprise dans laquelle ce prince ne réussit qu'en usant de contrainte[59]). Quelques mois après (mai 872), dans une entrevue que l'impératrice Engilberge eut à Trente avec le roi Louis-le-Germanique, celui-ci rendit à l'empereur, son neveu, la portion du royaume de Lothaire qu'il avait occupée à la suite du partage de Mersen[60]). Ensorte que la Transjurane et la partie supérieure de la Bourgogne Cis-jurane furent réunies aux états de Louis, empereur et roi d'Italie.

Au mois de septembre de la même année l'impératrice Engilberge, se rendit à St.-Maurice où elle avait donné un rendez-vous à son oncle Charles-le-Chauve, qui ne vint pas[61]). Elle confirma le comte Rodolphe dans le gouvernement de la Bour-

---

57) Lui-même prend le titre de *Vermeriensis comes* dans la donation qu'il fit en 878 au couvent de St^e^. Colombe de Sens. (*Mabillon*, ann bened. t. III. p. 680.)

58) *Rodolphus humilis comes, nec non Abbas sancti Mauricii agaunensis* cède à *l'impératrice Engilberge*, femme de l'empereur Louis, les terres situées en Toscane dépendantes de cette abbaye. (Gall. Christ. t. XII. p. 792). Cette charte doit être du mois de septembre 872 où cette impératrice fut à Saint-Maurice. (Ann. Bertin. ad hunc annum).

59) Ludovicus, rex Germaniæ, audiens nepotem suum Ludovicum Imperat. mortuum, filium suum Carolum in terram quam (ipse Imperator) ultra Juram habebat, direxit; ut *quos posset*, sacramento ad ejus fidelitatem *constringeret*, sicut et fecit. (Ann. Bertin. ad ann. 871 ap. D. Bouquet t. VII. p. 113.)

60) *Ann. Bertin.* ad ann. 872. (*Ibidem*).

61) *Ibidem*. Charles apprenant la restitution faite à Trente par son frère Louis, rebroussa chemin, et se contenta d'envoyer à sa nièce des plénipotentiaires qui ne purent s'entendre avec elle.

gogne-Jurane et dans la possession bénéficiaire de l'abbaye royale de St.-Maurice d'Agaune[62]).

L'empereur Louis II mourut dans la force de l'âge, le 12 août 875, ne laissant qu'une fille nommée Hermengarde, sous la tutelle de l'impératrice Engilberge, sa mère et de Béranger, duc de Frioul, son parent[63]). Cet évènement aussi funeste qu'inattendu ranima entre les deux branches française et germanique de la race carlienne toutes les guerres dynastiques auxquelles la succession de Lothaire-le-Jeune avait déjà donné lieu et remit en question le sort des peuples tant en-deçà qu'au-delà des Alpes[64]).

Charles-le-Chauve, ayant été informé de la mort de son neveu, ne perdit pas un instant pour s'emparer de la couronne impériale qu'il laissait vacante, et pour supplanter Louis, son frère ainé, auquel cette couronne semblait devoir appartenir suivant la règle de succession qui avait jusqu' àlors prévalu[65]). Il partit de Langres le 1. septembre, accompagné des grands qu'il avait résolu de mener en Italie avec lui, passa à St. Maurice, franchit le mont Joux et arriva heureusement à Pavie vers la fin du même mois[66]). De là il se rendit à Rome où à force d'intrigues et d'argent, il fut couronné empereur dans la basilique St. Pierre, le jour de Noël 875, par le pape Jean VIII[67]). C'est de ce couronnement que date la haute fortune de Boson comte de Vienne, qui accompagnait le nouvel empereur dans ce premier voyage d'Italie[68]).

Suivant le témoignage d'un écrivain du IXe. siècle, Boson,

---

62) *Vide supra.*

63) *Ann. Bertin.* ad hunc ann. — *Muratori, ann. d'Ital.*, ad ann. 875—877. — Béranger était petit-fils de Louis-le-Débonnaire, par sa mère Gisèle. *(Ibidem).*

64) *Ann. Bertin.* ad ann. 875.

65) „Quia maior natu erat IMPERATOR appellabatur.“ *Ann. Mettenses.* ad ann. 843.

66) *Ann. Bertin.* ad ann. 875. — *Muratori*, ann. t. VII. p. 203.

67) *Ibidem*, ad ann. 876, a nativitate Domini sumpta.

68) *Ann. Bertin.* ad ann. 876. *(vide infra).*

frère de Richilde, seconde femme de Charles-le-Chauve, était fils d'un comte nommé Beuves, *(Buvinus)*[69]), et d'une soeur de la reine Thiedberge, femme légitime du roi Lothaire[70]). Quoique cette origine ait été généralement admise par les modernes, néanmoins les savants auteurs de *l'art de vérifier les dates* ont cru pouvoir en adopter une autre[71]). Partant du fait incontestable que Boson était frère de Richard, dit le *Justicier*, duc de la Bourgogne inférieure[72]) et se fondant en outre sur le testament d'Eccard, comte d'Autun (d. d. 876)[73]), où Richard parait effectivement comme fils de Théodoric et neveu du testateur, ils en ont conclu que Boson était également fils de Théodoric. Mais cette conclusion ne s'accorde pas avec l'histoire qui nous parle de Théodoric comme étant le contemporain et l'émule de Boson[74]). Au reste ces deux systèmes peuvent se concilier en admettant, ainsi que nous croyons pouvoir le faire, que Boson et Richard n'étaient que frères *utérins*, et que le premier fut réellement fils du comte Beuves, tandis que Richard dut le jour au second mariage de leur mère avec le comte Théodoric[75]).

Beuves ou Bovon, père du duc Boson et de l'impératrice Richilde, avait succédé dans le gouvernement du comté d'Ardennes *(comitatus Ardennuensis)* à son frère ainé le comte Richard qui possédait de grands bénéfices dans cette partie de

---

69) Boso filius *Buvini* quondam comitis (*Ann. Bertin.* ad ann. 869 — apud D. Bouquet t. VII. p. 107.)

70) *Theudberga, Lotharii regis relicta, matertera Bosonis comitis et Richildis.* (*Ann. Bertin.* ad ann. 869 — apud D. Bouquet t. VII. p. 107.)

71) Art de vérifier les dates, t. II. p. 427 édit. in-fol.

72) Richardus *frater* ipsius Bosonis (regis). — (Ann. Bertin. ad ann. 882. apud D. Bouquet t. VIII. p. 36.)

73) Testament d'Eccard, comte d'Autun et duc de Bourgogne, frère de Théodoric: „*dono germano meo Theodorico et Riccardo filio suo.*" — (Apud *Perardum* p. 25. No. V. — Eccard nomme aussi dans ce testament la reine Thiedberge, belle-soeur de son frère Théodoric, parmi ses légataires: „*dono Teutbergane uxori Lotharii.*" (*Ibidem*, p. 26.)

74) *Ann. Bertin.* ad ann. 879. — Ap. Bouquet t. VIII. p. 33.

75) Voir les tables généalogiques à la fin du mémoire.

l'Austrasie[76]). On présume qu'ils étaient eux-mêmes fils d'un comte Richard, plus ancien, revêtu vers la fin du VIII[e]. siècle de la charge de proviseur des fisc royaux de Charlemagne[77]). L'historien Nithard assure que ces comtes, affectant le nom de Richard, sortaient de la même souche que le célèbre Angilbert, père de cet historien et mari de Berthe fille de ce grand empereur[78]).

D'autre part on serait induit à croire que du côté paternel leur famille avait une origine saxonne[79]). On lit dans un document contemporain que le premier des comtes de ce nom et son frère Richolf ayant embrassé le christianisme et pris le parti de Charlemagne dans ses guerres contre les Saxons, la haine de leurs compatriotes restés payens, les força à s'expatrier et à se fixer en-deçà du Rhin dans les domaines qui leur appartenaient du côté maternel[80]).

Richard, comte en Ardennes, fils, selon toute apparence de celui dont on vient de parler, jouit d'un grand crédit sous le règne de Louis-le-Débonnaire[81]). Dès l'an 825 il fut envoyé comme délégué de l'empereur, *(missus dominicus)*, dans les trois provinces de Lyon, de Vienne et de Tarantaise, composant ensemble ce que l'on appelait une missie *(missaticum)*[82]). En-

76) Diploma Lotharii Imperatoris qua „*Richardus* quondam comes „inluster res suas, in proprio solo, per *fratrem* suum *Buvinum* tradidit „monasterio Prumiensi" anno 842. (D. Martenne ampliss. coll. t. I. p. 101.)

77) *Richardus* comes villarum regiarum provisorem. (Vita Hludovici pii. C. VII. ap. *Pertz*, Monum. Germ. SS. t. I. p. 290.)

78) *Richardus* qui ex eadem progenie erat qua et *Angilbertus*. (*Nithardi* hist. lib. IV. Ibidem t. I. p. 671.)

79) Reclamatoria epistola ad Ludovicum pium Imperat. „Pater meus „*Richart* et patruelis nomine *Richolf* missus dominicus Caroli Imperat. „super Elbam, ... ambo Saxones . . . . hereditas eorum in ipsa ex- „titerat Saxonia." (apud *Duchesne* ss. t. II. p. 724.)

80) „Pater meus fugit in pago *Marsheim*, in maternam hereditatem „suam." *(Ibidem)*. (Confer. *Poet. Saxon. Ann. ad annum* 785—793.)

81) „. . . . . famulante nobis Richardus *Ostiarius* noster." (Diploma Ludovici pii Imperator. d. anno 839. apud *D. Martenne*, ampliss. coll. t. I. p. 97.)

82) Capitul. Ludovici pii, Aquis gran. d. anno 825. (Apud. Pertz. Legum. t. I. p. 246.)

suite ce monarque l'éleva à la dignité de grand-maître du palais impérial d'Aix-la-Chapelle[83]), et lui fit don du fisc appelé *Villantia*, situé dans les Ardennes près de la célèbre abbaye de Prum[84]).

Mais bientôt éclatèrent les funestes divisions qui armèrent les fils de l'empereur contre leur père. Le comte Richard prit, ainsi que Walla, abbé de Corbie, le parti de Lothaire[85]) et fut enveloppé dans la disgrâce de ce dernier qu'il dut suivre dans son exil en Italie (anno 834)[86]). Après avoir partagé le sort du fils rebelle, le comte Richard fut aussi compris dans le pardon général accordé par l'empereur qui lui rendit ses domaines, confisqués au profit de la couronne (anno 839)[87]). Ce comte ne survecut que peu de temps à sa réintégration; il mourut vers l'an 842 sans laisser de postérité, après avoir donné à l'abbaye de Prum le fisc de *Villantia* qu'il tenait de la munificence de l'empereur[88]).

Le comte Beuves *(Buvinus)*, frère-germain de Richard, fut son unique héritier et son successeur dans le Comté d'Ardennes[89]). Par son mariage avec la soeur de la reine Thiedberge,

---

83) *Supra*. — *Ostiariorum magister*, chef des huissiers du palais. *(Hincmari de ordine palatii)*.

84) Diploma Ludovici pii d. anno 839. „Concesseramus ei quam„dam villam in Arduenna cujus vocabulum est Villancia." *(supra)*.

85) Richardus *perfidus* unus ex insidiatoribus Lotharii. (Theganus in vita Ludov. pii, cap. 47), anno 833—834. ap. Pertz. ss. t. I. p. 600.

86) „Emergentibus malis . . . . . . quidam conspiraverunt, et ejusdem partis memoratus Richardus fautor extiterat, atque cum filio nostro Lothario abscesserat." (Dipl. Ludov. pii de anno 839, *supra*).

87) „Nunc quia filius noster una cum suis ad nostram concordiam properavit . . . . placuit etiam misericordiæ nostræ ut præscripto Richardo ad proprium restituere." *(Ibidem)*.

88) Diploma Lotharii Imp. quod fieri jussit de rebus quas, „Richardus quondam comes *inluster*, per *fratrem* suum *Buvinum*, monasterio Prumiensi tradidit." d. d. anno 842. (D. Martenne, ampliss. coll. t. I. p. 101.)

89) Preceptum (confirmationis) Lotharii II regis. d. d. 865. „Ri-

il devint le beau-frère du roi Lothaire et du fameux Hugbert, duc de la Transjurane[90]). Beuves, comte d'Ardennes mourut à son tour vers l'an 865[91]), laissant un fils le célèbre Boson, qui portait le même nom que son aïeul maternel, et une fille Richilde dont la haute fortune devança et prépara celle de son frère. Leur mère se remaria bientôt avec le comte Théodoric dont on a parlé plus haut, et de ce mariage naquit Richard, frère utérin de Boson[92]).

Celui-ci, comme neveu du roi Lothaire ou plutôt de la reine Thiedberge tint à la cour de ce prince une place distinguée[93]), tant que ce dernier vécut en bonne intelligence avec sa femme légitime. Boson le suivit déjà à la conférence de Coblenz où il se rencontra en 860 avec ses deux oncles Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique[94]). Il fut aussi chargé en 862 d'un message confidentiel du roi Lothaire son souverain pour Charles-le-Chauve qui séjournait dans sa villa royale de Toussy[95]). Dans ces entrefaites la reine Thiedberge fuyant les embûches et les persécutions de Lothaire et de Waldrade, sa concubine, s'était retirée dans le royaume de Char-

---

chardus, vir inluster, jam circa obitus sui, res proprietatis *germano* suo Bivino tradidit.« (*Ibidem*, p. 174.)

90) Hugbertus quondam Bosonis filium. (*Epistol. Benedicti Papæ III.* apud *D. Bouquet* t. VII. p. 384.) Hugbertus abbas frater Thiedbergæ reginæ. (*Ibid.* p. 194.)

91) „Testimonia qui viderunt quod Folcradus fidejussor quondam Buvini comitis . . . .« (Præceptum Lotharii regis. d. d. anno 865. *ubi supra*).

92) Vide supra Testament. *Eccardi* Comitis fratris *Theodorici* d. d. anno primo *Caroli* (Calvi) *Imperatoris*, i. e. anno 876. (Ap. *Perardum* p. 25.)

93) Lothaire le jeune épousa Thiedberge, tante maternelle de Boson, en 856. (*Ann. Mettenses.* ad hunc ann. apud *D. Bouquet* t. VII. p. 189.)

94) Conventus apud Confluentes, ann. 860. (Pertz. l. c. legum t. I. p. 469). „Laïcis firmitatem . . . . Mattfridus, Boso etc.«

95) „Quando ad Tusiacum veni, adportavit mihi Boso ex parte ne„poti nostro (Lothario), apostolicis epistolas etc.« (Ap. *Duchesne* rer. fr. ss. t. II. p. 442.)

les[96]); le duc Hugbert, son frère, fut tué en voulant venger sa soeur et ses biens confisqués par Lothaire[97]). Boson entraîné dans la catastrophe de sa famille maternelle, dut abandonner le service de ses persécuteurs et passa à la cour du monarque qui avait donné asyle à sa tante et à sa mère. Charles-le-Chauve ayant perdu la reine Hermentrude, sa première femme, envoya, par l'entremise de Boson, un message à la mère de celui-ci[98]), et à sa tante, la reine Thiedberge, veuve de Lothaire, pour leur demander RICHILDE, sa soeur. Boson la lui amena au palais de Douzy[99]); elle plut au roi qui la conduisit à Aix-la-Chapelle en attendant la cérémonie du mariage officiel, qui eut lieu publiquement dans ce palais au mois de janvier suivant (anno 870)[100]). A dater de cette alliance, Boson fut compté parmi les membres de la famille royale et nominativement compris dans les prières publiques instituées dans les églises dotées par le souverain[101]). Charles lui avait donné l'abbaye de

---

96) „[*Thietberga*] uxor Lotharii, timens odium viri sui atque insidias, ad fratrem suum Hugbertum in regno Karoli aufugit.“ (*Ann. Bertin.* ad ann. 861. apud D. Bouquet t. VII. p. 76.)

97) Omnes res quondam *Huberti* abbatis, fratris Thiedbergæ, quas pro ejus infidelitate, nostra regni dignitas (i. e. dominium) sortita est. — *Præceptum Lotharii regis*, d. anno 866 — apud D. Bouquet. VIII. p. 412 nota).

98) La mère de Boson et de Richilde était remariée au comte Théodoric, possesseur de riches bénéfices sur le bord occidental de la Saône. (*Testament du comte Eccard* déjà cité). Le douaire de Thiedberge était en partie situé sur la rive opposée dans les comtés *d'Emaous* et de *Scoding* en Bourgogne (*Precept. Lotharii regis*, ann. 866 supra).

99) Exequente *Bosone*, hoc missaticum apud matrem et materteram suam Thiedbergam, Lotharii regis relictam, sororem ipsius Bosonis, nomine RICHILDAM, mox sibi adduci fecit. *Ann. Bertin.* ad ann. 869. — Ap. D. Bouquet t. VII. p. 107.

100) Noviomagum Palatium [Carolus] in die septugesimæ predictam Richildem desponsatam et dotatam, in conjugem sumpsit. *Ann. Bertin.* ad ann. 870. — Ibid. p. 108.

101) Dipl. Caroli Calvi pro Eccl. sancti Dionysii, ann. 870. — „Ut lumines ardeant una pro patre, altera pro genetrice, 3. pro nobis, etc. . . . septima pro BOSONE, familiari nostro. *D. Bouquet* t. VIII. p. 629—630.

St.-Maurice en Valais[102]); mais ce don resta sans effet, cette abbaye se trouvant entre les mains du comte Rodolphe, ainsi qu'il a été dit plus haut.

On a vu qu'après la prise de Vienne (anno 870), Boson avait été fait Comte de Vienne par le roi Charles-le-Chauve qu'il avait accompagné dans cette expédition[103]). Ce gouvernement ne s'étendait pas alors au-delà des bornes du diocèse de même nom, et ne comprenait point la Provence, qui appartenait encore à l'empereur Louis II, ni le Lyonnais qui était gouverné par le comte Guillaume I.[104]). Mais comme beau-frère du roi et investi de toute sa confiance, Boson exerça de fait un pouvoir absolu sur les préfets et les vassaux de la couronne établis sur les bords du Rhône et de la Saône. Charles lui donna plusieurs abbayes en commende dans les comtés de Mâcon, de Châlons et d'Autun[105]) entr'autres celle de Tournus sur laquelle il attira les bienfaits du roi[106]). Plus tard il fut encore gratifié des abbayes de Saint-Bénigne de Dijon et de Saint-Germain d'Auxerre[107]), suivant l'abus de ce temps où les laïques jouis-

---

102) Carolus rex, eidem Bosoni, abbatiam sancti Mauricii dedit. (*Ann. Bertin.* ad 869. *supra*).

103) *Ann. Bertin.* ad ann. 871. (*supra*).

104) Voir l'art de vérif. le dates. t. II. p. 466). — Quand à la Provence l'empereur Louis II en avait confié le gouvernement avec le titre de *Marchion*, au comte Adalbert de Toscane, mari de Rothilde, qui était soeur de Guy, duc de Spolète. (Epist. Johannis Papæ VIII. apud Duchesne, ss. t. II. n⁰. 52.)

105) Ces comtés étaient gouvernés dans ce temps-là par le comte *Eccard*, grand-bénéficier de la Bourgogne Eduenne, oncle paternel de Boson. (Testam. du comte Eccard (Heccardus) de ann. circa 876 apud *Perardum.* p. 25.)

106) Diplôme de Charles-le-Chauve en faveur de l'abbaye de Tournus de l'an 875, „ob deprecatione Bosonis carissimi nostri, ... donamus cellam s. Romani in pago Matisconensi.“ (*D. Bouquet* t. VIII. p. 647.)

107) Diplômes du même pour Saint-Bénigne de Dijon, anno 877, (*Ibidem*, p. 656) et de Louis-le-Bégue pour S. Germain, anno 878. — (*Ibid.* t. IX. p. 399.)

saient à titre de bénéfices royaux de la meilleure partie des revenus des grands monastères.

Le comte Boson accompagna Charles-le-Chauve dans le premier voyage qu'il fit en Italie pour s'emparer de la couronne impériale, (Noël 1475)[108]). Après avoir quitté Rome le nouvel empereur revint à Pavie où il fut proclamé roi d'Italie par les évêques lombards et un petit nombre de comtes de cette région qui s'étaient déclarés pour lui[109]). Ce fut dans cette assemblée que Charles-le-Chauve, rappelé en France par l'invasion de la Lorraine[110]), constitua Boson, son beau-frère, duc ou vice-roi de Lombardie, posa sur sa tête une couronne ducale, et le proclama son lieutenant dans le royaume d'Italie; il lui laissa en outre le choix des collégues qui devaient l'assister dans ces hautes fonctions[111]).

L'Italie était alors partagée en deux factions. A la tête de la première était le pape Jean VIII, qui s'était déclaré ouvertement pour Charles-le-Chauve comme étant plus à portée de le secourir d'un côté contre les Sarrasins et de l'autre contre les ducs de Spolète et de Bénévent qui usurpaient le patrimoine de l'Eglise romaine. L'autre faction qui tenait le parti de Louis, roi de Germanie, et de ses fils, était dirigée par l'impératrice Engilberge, veuve de l'empereur Louis II, et avait pour chef principal, Bérenger, duc de Frioul, parent de cette princesse et tuteur de sa fille Hermengarde[112]).

---

108) Synodus apud Ticinum . . acta mense februario anno 876. — Illi qui in Italia interfuerunt; signum Bosonis . . . . Signum Richardi Comitis . . . . etc. Ap. *D. Bouquet* t. VII. p. 689.

109) Electio Caroli Imperatoris ab Italici regni Episcopis et optimatibus apud Ticinum. (*Supra*).

110) Par les armées de son frère Louis-le-Germanique, son concurrent a la couronne impériale. *Ann. Bertin.* ad ann. 875.

111) „Bosone, uxoris suæ fratre, duce ipsius terræ constituto, et corona ducali ornato, et collegis ejus, quos idem Dux expetiit, in eodem regno reliquit.“ (*Ann. Bertin.* ad ann. 876. — Ap. Bouquet t. VII. p. 119.)

112) *Andreæ presbyteri chron.* (ap. D. Bouquet t. VII. p. 206.) „Sem-

Les divers peuples répandus dans la péninsule Italique n'étaient point encore parvenus au degré de fusion qui forme le premier élément de l'unité nationale. Les habitants des provinces du nord, tels que ceux de la Cisalpine, de la Ligurie et des Alpes Cottiennes, se rapprochaient infiniment plus des peuples de la Provence et des contrées transalpines par la langue et les moeurs[113]) que des peuples du centre ou des provinces méridionales de cette presqu'île[114]). On ne doit donc pas s'étonner de voir les premiers chercher des souverains parmi les rois et les princes qui régnaient de l'autre côté des Alpes. En élevant son beau-frère, Boson, comte de Vienne, à la dignité de vice-roi et de gouverneur de la Haute-Italie, l'empereur Charles-le-Chauve parait avoir consulté les convenances politiques des peuples subalpins, aussi bien que ses inclinations personnelles.

Au gouvernement de la Lombardie[115]), ce monarque réunit celui de la Provence ou du duché d'Arles qui jusqu'alors avait été administré au nom de l'empereur Louis II, par un comte Adalbert avec le titre de margrave (marchio)[116]). A la recommandation du pape Jean VIII, le duc Boson parait avoir laissé à ce margrave et à la comtesse Rothilde, sa femme, l'administration d'une partie de la Provence où ils possédaient de riches

---

per Italienses geminis uti dominis volunt." (*Luitprandus ticinensis histor.*)

113) Le pape Jean VIII dans une de ses lettres appelle ces peuples „*gentes togatæ.*" (*Labbe*, Concil. t. IX.)

114) *H. Leo.* Geschichte der italienischen Staaten, t. I. p. 284.

115) Boson est qualifié de „*Dux inclytus* et sacri palatii *archiminister* atque Imperatoris *missus Italiæ*", dans les actes du synode de Pavie (febr. 876). (Ap. *D. Bouquet* t. VII. p. 689 et dans un diplôme de Charles-le-Chauve de l'an 877. *Ibidem*, p. 656.)

116) De parte Adalberti gloriosi Marchionis, seu Rotildæ comitissæ, rogamus, ut eorum *comitatu* in *Provincia* posita, sic ut jam tempore longo tenuerunt ita deinceps habeant." (Epist. *Johannis* Papæ *Bosoni* glorioso principi. No. 52 *ubi supra*).

bénéfices. Ainsi Boson domina presqu'en roi *(ut regibus)* des deux côtés des Alpes depuis Pavie jusqu'à Lyon [117]).

Lorsque Charles-le-Chauve fut retourné en France, Boson, duc de Lombardie, secondé par le pape Jean VIII, [118]) mit tout en oeuvre pour affaiblir la faction germanique et pour en détacher l'impératrice douairière Engilberge [119]), et Bérenger, duc et margrave de Frioul. Ce dernier qui était propre neveu de Charles-le-Chauve [120]) fut aisement ramené au parti de l'empereur par la promesse de le maintenir dans ses dignités et ses immenses bénéfices. Il s'unit de la plus étroite amitié avec Boson qui lui abandonna le gouvernement de la Lombardie orientale jusqu'à l'Adda [121]).

Hermengarde, fille unique de l'empereur défunt Louis II et d'Engilberge, fut le gage de cette réconciliation. Cette jeune princesse, unique rejeton de la branche AINÉE des Carlovingiens dont elle était l'héritière naturelle, avait été fiancée à Léon, fils aîné de Basile, empereur d'Orient [122]). Depuis la mort de son père, elle demeurait à Trévise sous la garde du duc Bérenger, son parent, auquel l'impératrice Engilberge l'avait confiée. Suivant les conventions secrètes faites entre lui et le duc Boson, ce dernier s'avança en armes sur les marches de Trévise (anno 877) et la princesse Hermengarde lui fut livrée par les confidents

---

117) C'est ainsi que nous croyons qu'on doit entendre le passage controversé de Reginon. (ad ann. 877): „*Carolus . . . dedit Bosoni . . .* PROVINCIAM . . . *eum regi appellari jussit*, etc. Les chroniqueurs donnent souvent le titre de *réguli* aux princes qui affectaient la souveraineté sans être des rois.

118) Johannis VIII Epist. No. 2 et 3. (Ap. *Duchesne, Script.* t. III. p. 867.)

119) Charles-le-Gros, fils de Louis-le-Germanique, ayant pris la ville de *Breccia*, anno 876, s'était emparé des trésors qu'Engilberge conservait dans le monastère de S. Julia en cette ville. (Epist. Johannis. Papæ. No. 15. *Ibidem*).

120) Bérenger était fils de Gisèle, soeur *germaine* de Charles-le-Chauve. (*Muratori* ann. d'Ital. ad ann. 877.)

121) Bérenger s'en était emparé l'année précédente. (*Muratori* Ann. ad ann. 875 à 877. — *H. Leo.* l. c. p. 276.

122) Anno 869. (*Muratori* ann.. d'Italie ad hunc ann.)

de Bérenger[123]). Cet enlèvement concerté passa dans le public pour un rapt[124]), parce que ceux qui y étaient intéressés attendaient le retour de l'empereur en Italie pour accomplir le mariage projeté[125]).

L'annaliste de Fulde, porté par esprit de parti à accueillir tous les bruits défavorables à Boson, fait entendre qu'il était déjà marié et qu'il s'était défait par le poison de sa première femme pour épouser la princesse d'Italie[126]). Une autre erreur fort répandue a pu donner quelque vraisemblance à cette accusation trop grave pour être admise légèrement. Les auteurs contemporains parlent à diverses reprises d'un comte Boson dont la femme Ingeltrude, fille du comte Mattfrid, ayant abandonné (vers l'an 856) son mari, vivait depuis plus de sept années séparée de lui et avait encouru pour cela les censures répétées de l'Eglise[127]). Mais les lettres que le pape Jean VIII écrivit en 878 pour faire rendre aux deux filles de ce comte et d'Ingeltrude leur patrimoine que le roi Louis de Bavière et le comte Mattfrid retenaient[128]), semblent démontrer qu'à cette époque le comte Boson, époux d'Ingeltrude était mort ou retiré

---

123) Boso, Berengarii factione, filiam Hludovici Imperatoris HIRMENGARDEM quæ apud eum morabatur, iniquo conludio, in matrimonium sumpsit. Ann. Bertin. *(male)* ad ann. 876. — Apud *D. Bouquet* t. VII. p. 119.

124) *Per vim rapuerat.* (Ann. Fuldenses ad ann. 878. sed male. — Ibidem, t. VIII. p. 38.)

125) L'impératrice Engilberge étant à Breschia au mois de mars 877, (nouv. style) y fit son testament; on y voit que sa fille Hermengarde n'était pas encore fiancée à Boson; „*Si* ERMENGARDA, *unica filia mea, religiosa veste induerit* etc.“ (*Muratori*, ann. ad hunc ann.)

126) „*Boso, qui propria uxore veneno extincta.*“ (Ann. Fuld. ad ann. 878 l. c.)

127) *Ann. Bertin. ad ann.* 863 — (ap. D. Bouquet t. VII. p. 83). — „Uxor Bosonis Comitis quæ jam septem annis relicto viro fugit.“ (Nicolai Papæ Epistol.)

128) Epistol. Johannis VIII, No. 37 et 46. Ap. *Duchesne* ss. t. III. p. 889—892.

du monde[129]), pendant que le duc Boson y tenait une place importante. D'ailleurs le pape Jean, parlant de ce dernier, lui donne ordinairement les titres de fils adoptif *(dilectus filius)*, de glorieux prince *(gloriosus princeps)*[130]; d'où nous concluons que ces deux personnages n'eurent de commun entr'eux que le nom et que le duc ou prince Boson ne fut réellement marié qu'une fois[131].

L'empereur Charles-le-Chauve étant arrivé au mois de septembre (877) à Pavie où le pape Jean s'était rendu pour le recevoir[132]), les noces de la princesse Hermengarde avec le duc Boson furent célébrées dans cette capitale avec une pompe inusitée[133]). Peu de jours après l'impératrice Richilde fut couronnée à Tortone par le même pontife[134]). On confondit dans le public ces deux cérémonies, et le bruit se répandit au loin que l'empereur avait fait couronner roi son beau-frère Boson[135]). Quoi qu'il en soit, les grands et le peuple des provinces de l'empire s'accoutumèrent insensiblement à considérer Boson comme le collégue de l'empereur[136]).

Les pompes de Pavie et de Tortone furent presqu'immé-

---

129) *Filiabus* DUDUM *Bosonis comitis. — Filiabus Bosonis* NUPER *comitis. (Ibidem).*

130) Epistol. No. 30—41 et 60. *(Ibidem).*

131) C'est ce que prouve d'ailleurs le *P. Anselme*, hist. généal. de la m. de France t. I. p. 58.

132) Boson était allé à la rencontre de l'empereur jusqu'à Besançon. (Dipl. de Charles-le-Chauve pour l'église de *Viviers* donné „Ob amorem Bosonis ducis nostri carissimi.“ — 11 août 877. — *D. Bouquet* t. VIII. p. 672.)

133) „Carolus Imperator Bosoni, germano Richildis reginæ, Hermingardem in matrimonium jungit. Dies nuptiarum, tanto apparatu, tantaque ludorum magnificentia celebratus est, ut hujus celebritatis gaudia modum excessisse ferantur.“ *(Reginonis*, chr. ad ann. 877.)

134) *Ann. Bertin.* ad hunc annum.

135) Dedit eidem Bosoni Provinciam et corona in vertice capitis imposita, eum regem appellari jussit. *(Regino*, Ibidem).

136) Jam dudum domini Caroli Imperatoris defensor et adjutor necessarius. (Acta concilii Mantalensis apud *Labbe*, concil. coll. t. IX. p. 503.)

diatement suivies d'une double catastrophe. On apprit bientôt que Carloman, neveu et compétiteur de Charles-le-Chauve, avait passé les Alpes Carniennes et qu'il s'avançait avec une armée teutonique pour chasser son oncle de l'Italie[137]). L'impératrice Richilde et la princesse Hermengarde, sa belle-soeur, se retirèrent en Maurienne, et l'empereur, s'enfermant dans la ville de Tortone, envoya le duc Boson en Provence pour qu'il lui amenât promptement toutes les forces qu'il pourrait rassembler dans le midi du royaume[138]). Mais depuis son couronnement à Rome, Charles-le-Chauve avait déplu aux principaux seigneurs francs, en affectant d'adopter le luxe et les cérémonies de la cour bysantine[139]); et depuis que l'empereur leur avait octroyé l'hérédité des bénéfices et des charges dont ils n'avaient joui jusqu'alors qu'à titre précaire[140]), les hauts fonctionnaires de l'état ne mettaient plus le même zèle à le soutenir contre ses concurrents[141]).

Les renforts que l'empereur attendait impatiemment n'arrivaient pas, et d'un autre côté son neveu Carloman faisait chaque jour de nouveaux progrès dans la Vénétie[142]). Charles, déjà malade[143]), fut pris d'une terreur panique et quitta précipitamment Tortone pour repasser les Alpes. Arrivé au village d'Avrieux, au pied du mont Cenis, il appela près de lui l'impératrice Richilde, qui l'attendait à St. Jean de Maurienne, et expira dans ses bras sous un toit de chaume *(in vilissimo tigurio)* le 6 octobre 877[144]).

---

137) *Ann. Bertin. Fuldenses,* hoc ann. (ap. D. Bouquet t. VII.)

138) L'empereur comptait principalement sur les troupes de la Provence, de la Septimanie et de l'Auvergne. *(Ibidem).*

139) Venit imperator *græcanico more* paratus. (Aimoine, de gest. Fr. Lib. V. cap. 33.)

140) Capitul. de *Kiersy,* de anno 877. (ap. *D. Bouquet* t. VII. p. 701—705.)

141) Nonnulli primores regni adversus eum conjuraverant. (*Ann. Bertin.* ad ann. 877.)

142) *Muratori*, ann. d'Ital. hoc ann.

143) *Febre corruptus.* — (*Ann. Bertin.* hoc ann.)

144) Ann. Fuldenses: „*dysenteriæ morbo*" — Ann. Bertin. ad hunc

Peu de jours après cet évènement tragique, Carloman, resté maître de la Lombardie, faisait son entrée à Pavie[145]), où il se fit reconnaître comme roi d'Italie par ses partisans[146]). Mais après quelques semaines de séjour dans la péninsule, ce prince repassa les monts et fut bientôt frappé d'une paralysie qui l'empêcha d'y reparaitre[147]). La possession de l'Italie fut donc pour lui purement nominale et les factions qui déchiraient ce pays, continuèrent comme auparavant à se disputer le pouvoir, sous prétexte, pour les uns, de faire prévaloir l'autorité de Carloman, et pour les autres, celle du Pape ou du duc Boson qu'il protégeait[148]).

Au moment où Charles-le-Chauve se préparait à passer pour la seconde fois en Italie, il avait désigné nominativement dans l'assemblée de Kiersy, les grands qui, soit pendant son absence, soit en cas de mort, devaient assister son fils Louis dans le gouvernement du royaume[149]). Le duc Boson fut de ce nombre[150]), quoiqu'il dût accompagner l'empereur au-delà des monts où il le précéda même pour préparer les voies à ce monarque[151]).

---

ann.“ *Transiendo* MONTE CINISIO *ad locum qui* BRIOS *dicitur, obiit.*“ — Sur ce lieu où Charles expira, voyez la savante dissertation de Monseig^r^. BILLIET, archevêque de Chambéry, dans les mém. de la société academ. de Savoie.

145) *Le* 13 *octobre.* — Voyez *Böhmers Regesten: Karolinger*, p. 89.

146) *Ann. Fuldenses*, ad ann. 877.

147) Anno 878. (Voy. *Böhmer* l. c. p. 90.)

148) Epistol. Johannis Papæ VIII. (voy. *Muratori*, Ann. d'Ital. ad ann. 878). — Lambert, duc de Spolète, et Adalbert, marquis de Toscane, ainsi que l'archevêque de Milan, tenaient le parti de Carloman. Bérenger, duc de Frioul, l'archevêque de Ravenne et l'évêque de Pavie, étaient avec le pape pour Boson.

149) Capitul. Caroli Calvi Imper. ann. 877. (Apud *D. Bouquet* t. VII. p. 702.)

150) „....... et quanto sæpius pro nostro utilitate potuerunt, Boso et Bernardus, ...“ *(Ibidem)*

151) Epistol. Hincmari Rhemensis archiep. Ludovico Balbo regi, anno 877: „Quando pater vester...... de constitutione regni dispo-

Dès que Louis-le-Bégue fut informé de la mort de son père, il se hâta, par le conseil de l'archevêque Hincmar d'appeler auprès de sa personne le duc Boson et les autres grands de l'Etat désignés par son père pour former son conseil[152]. Boson et l'impératrice veuve, sa soeur, joignirent Louis à Compiègne où Richilde lui apporta l'acte de dernière volonté de l'empereur avec les insignes de la royauté[153]. Après avoir exigé de lui la promesse sacramentelle de maintenir le clergé dans la pleine jouissance de ses immunités et de ses biens, et de confirmer les seigneurs laïques dans la possession des bénéfices et des charges *(honores)* dont ils étaient pourvus[154], l'assemblée le proclama roi et le nouveau monarque reçut l'onction royale des mains de l'archevêque de Reims[155].

Les dispositions faites par Charles-le-Chauve avant sa mort ne laissaient à son fils Louis que le vain titre de roi, et attribuaient toute la réalité du pouvoir aux cinq ou six magnats *(primores regni)* qu'il avait désignés pour régir l'Etat[156], à savoir *Hugues*, abbé de St.-Martin-de-Tours, Duc ou gouverneur de l'Anjou, et son frère *Conrad*, comte de Paris; le duc *Boson*; le comte *Théodoric*, grand-chambellan du roi[157], et

---

suit, omnes primores adfuerunt excepto ipso Bosone . . . . . . qui cum patre vestro perrexit. (Apud Bouquet t. IX. p. 255.)

152) „Propterea sub celeritate, mittite ad Bosonem . . . . ut vobis convenire provideant.“ *(ubi supra)*.

153) Le 30 novembre 877. — (*Ann. Bertin. ad hunc ann.* ap. D. Bouquet t. VIII. p. 26.)

154) „Pactis honoribus singulis quos petierunt primores regni.“ 1 décembre 887. (*Ibidem* l. c. p. 27.)

155) 8 décembre 877. (*Ibidem* l. c. et t. IX. p. 300.)

156) Vide *Hincmari epistola* supra citata t. IX p. 255. — *Bernard II, marquis de Gothie*, ayant conspiré contre le roi, fut excommunié dans le concile de Troyes et privé de ses bénéfices en 878. (Bouquet t. VIII. p. 33. No. *b*.)

157) Le comte *Theodoric* chambellan *(Camerarius)* de Louis-le-Bègue, ne doit par être confondu avec son homonyme, — le comte *Theodoric*, frère d'Eccard, comte d'Autun, et père de Richard dit le Justicier. — Le *Second* mourut avant l'an 885. (vide *Pérard* p. 32), tandis que le

Bernard, comte ou margrave d'Auvergne[158]). Etroitement unis entr'eux par la parenté et par leur intérêt personnel, ces procères se partagèrent, d'un commun accord, le gouvernement du royaume, qu'ils divisèrent pour cela en un certain nombre de vastes départements qu'on qualifia du titre de duchés, tels que les duchés de France[159]), d'Aquitaine[160]), de Septimannie de Provence et de Bourgogne[161]), où chacun d'eux s'attribua une autorité exclusive et presque absolue sous la simple réserve de la fidélité dûe au roi.

Le duc Boson était le chef de cette nouvelle *Pentarchie* qui parait avoir été formée sous les auspices du pape Jean VIII dans le concile de Troyes (anno 878)[162]), et sanctionnée par les lettres que ce pontife écrivit aux seigneurs qui en faisaient partie pour les engager à persister dans leur alliance avec Boson[163]), qu'il avait solennellement adopté comme son fils dans cette célèbre assemblée[164]), afin, dit le pape que »se déchargeant sur

---

premier, (qui était frère *d'Aledran* comte de Véxin) vivait encore sous le règne du roi Eudes, dont il fût l'un des principaux adhérents. (*Art de vérif. les dates*, t. II. p. 681)

158) Père de Guillaume-le-Pieux, fondateur de Cluny. — (*Ibidem*, t. VIII. p. 33. No. C.)

159) *Hugo abbas*, etc. . . . . Duces præcipui Galliæ regionis. (*Ann. Fuldenses* ad ann. 886. — *Ann. Mettenses* ad ann. 867). *Hugo abbas* moritur. *Ducatum* quem tenuerat et *strenue rexerat* . . . . (Ibidem ad ann. 886. — ap. Bouquet t. VIII. p. 67.)

160) Guillaume-le-Pieux, fils de Bernard, comte d'Auvergne (*supra*) porta le titre de duc d'Aquitaine. (vid. *Bouquet* t. VIII. p. 90. No. b.)

161) *Richard*, *comte d'Autun* en 880, (Ibid. t. IX. p. 418) devint *duc de Bourgogne*. Ibid. t. VIII. p. 90.

162) Ap. D. Bouquet t. IX. p. 302.

163) Vide Epistol. Johannis papæ VIII ad *Hugonem* abbatem, *Theodoricum* et *Bernardum*, illustrissimos regis francorum primates, ut cum DUCE BOSONE foedus amicitiæ ictum, et erga regem Ludovicum fidelitatem servent. (Ap. *D. Bouquet* t. IX. p. 176.)

164) „Bosonem gloriosum principem per adoptionis gratiam *filium* meum effeci . . .“ (*Johann. VIII Epist.* ann. 878. ap. Bouquet t. IX. p. 173. — idem. p. 175.)

»ce fils de tous les soucis du gouvernement temporel, il pût »vaquer plus librement aux soins de l'Eglise«[165]).

Le pape, chassé de Rome, par la faction des ducs de Spolète et de Toscane qui prétendaient l'obliger à donner la couronne impériale à Carloman, fils de Louis-le-Germanique, était venu par mer chercher un asyle et des secours en France[166]) Ayant abordé le 11 mai, fête de la Pentecôte (878), à Arles, ville principale du duché de Provence, il y fut reçu par Boson et la princesse Hermengarde, sa femme, qui l'entourèrent de soins et de respect et l'accompagnèrent jusqu'à Lyon[167]), d'où Jean VIII se rendit à l'assemblée de Troyes dont on vient de parler. Elle s'ouvrit le premier août de la même année, et le roi Louis-le-Bégue, accompagné de Boson et des autres princes du royaume y rejoignirent le pape au commencement du mois suivant[168]).

Dans cette entrevue le pontife romain put se convaincre que Louis-le-Bégue, prince faible et maladif, était, par lui-même, incapable, non seulement de porter le fardeau de la couronne impériale qu'il lui avait réservée en secret, mais en outre de lui donner les secours dont il avait le plus pressant besoin pour rétablir à Rome son autorité usurpée par les princes voisins et pour défendre le patrimoine de St.-Pierre contre les irruptions incessantes des Sarrasins[169]). Toutes les espérances du pontife fugitif se tournèrent alors du côté du prince Boson qui occupait la seconde place dans l'état et qui par son caractère aussi énergique qu'entreprenant résumait dans sa personne comme les

---

165) „Ut ille in mundanis discursibus, nos liberi in his quæ ad deum „pertinent, vacare valeamus." (*Ibidem* p. 173.)

166) *Ann. Bertin.* ad ann. 878, apud D. Bouquet t. VIII. p. 28.)

167) *Ibidem* et *Johannis VIII. papæ epist. Angelbergæ Imperatrici:* „Arelatem intravimus...... illicque Bosonem principem, generum vestrum et filiam vestram domnam Hermengardam alloquentes....." (Ap. *Bouquet* l. IX. p. 161.)

168) *Ibidem.*

169) *Johannis VIII* Epist. ad *Ludovicum Balbum regem et Bosonem principem.* anno 878. (*Ibidem* p. 157.)

anciens maires du palais[170]) toute la puissance qui manquait au souverain. Depuis son arrivée en France Jean VIII avait écrit à l'impératrice douairière Engilberge, belle-mère de Boson, que »par amour pour elle et en mémoire de feu l'empereur Louis, »son illustre et pieux époux, il considérait le prince Boson et »la princesse Hermengarde comme ses propres enfants, et qu'il »désirait avec la permission de Dieu porter le prince de toutes »les manières aux dignités les plus grandes et les plus élevées »sauf toutefois son propre honneur«[171]). Ce qui suppose que dès lors le pape avait conçu la pensée d'élever Boson au trône de Provence et d'Italie, où semblaient l'appeler fatalement, d'une part, l'affaiblissement progressif du pouvoir royal dans les mains des carlovingiens, et de l'autre la nécessité urgente de pourvoir à la délivrance de l'Eglise de Rome opprimée par la faction germanique et réduite à payer tribut aux infidèles[172]).

La couronne royale d'Italie, indépendante de la couronne impériale, comme le démontre la double consécration de Charles-le-Chauve et de ses prédécesseurs, était restée *élective*[173]) et le fut encore pendant près d'un siècle, c'est-à-dire jusqu'à l'avènement des Ottons[174]). Comme époux de la princesse Hermengarde, fille unique et héritière de Louis II, roi d'Italie, Boson, duc de Lombardie ou des provinces cisalpines, pouvait prétendre

---

170) Dès l'an 872 Charles-le-Chauve avait mis le comte Boson à la tête de la maison de Louis-le-Bégue, avec le titre de Grand-Chambrier et de Grand-Maître des huissiers du palais, „*Camerarium et ostiariorum magister.*" (*Ann. Bertin.* ad h. ann. ap. D. Bouquet t. VII. p. 114.)

171) Johannis VIII. Epist. Angilbergæ Imperatrici: „Bosonem et Hermengardem, pro amore vestro et vestri nuper et piissimi conjugis (Ludovici Imperat.) tamquam filios amplectentes . . . . eosdem permissu Dei ad *majores excelsioresque gradus* promovere desideramus." (Apud *D. Bouquet* t. IX. p. 161.)

172) Johannis VIII Epist. passim. (*D. Bouquet* t. IX.)

173) „Nos unanimiter vos, *Italici regni regem eligimus.*" Acta electionis Caroli Calvi (jam Imperatoris) in synodo Ticinensi. (*Muratori, rer. italic.* ss. t. II.)

174) *Muratori ann. d'Italia* ad ann. 876.

à cette couronne sans heurter les opinions dominantes dans la péninsule[175]). Sa belle-mère, l'impératrice Engilberge, dotée de propriétés immenses dans la Lombardie, travaillait à créer à son gendre des partisans tant parmi les princes laïques que parmi les évêques[176]). Soit qu'il fût question de rétablir le pape dans sa souveraineté temporelle, soit qu'il s'agît de soutenir par les armes son titre de duc de la Cisalpine[177]), Boson disposait de toutes les forces de la France méridionale et d'une partie de l'Aquitaine[178]). Il n'avait aucune opposition à redouter de la part des autres princes neustriens, ses collégues, qui étaient occupés à défendre la France septentrionale contre les incursions des Normands, et qui ne songeaient d'ailleurs qu'à se rendre de plus en plus indépendants dans leurs gouvernements respectifs[179]). Il pouvait même compter sur la neutralité du comte Rodolfe, gouverneur de la Transjurane, et par conséquent était maître d'ouvrir ou de fermer les passages des Alpes Pennines[180]).

Depuis la mort de l'empereur Louis II, roi d'Italie, auquel la Transjurane avait été restituée par Louis-le-Germanique, cette contrée était restée comme abandonnée à elle-même[181]).

---

175) Voir *Muratori*, Ann. d'Ital. ad ann. 878, 879. — *H. Leo, Geschichte v. Italien*, p. 284.

176) Johannis VIII, papæ, Angilbergæ Imperatrici Epistola; apud D. Bouquet t. VIII. *passim.*

177) Le comte *Suppon*, dépouillé par Charles-le-Chauve du duché de Spolète, avait été fait duc de Lombardie par le roi Carloman, au préjudice du duc Boson. (*Muratori ann.* ad ann. 878).

178) [„Carolus Calvus] *Bosoni* honores Gerardi, *comitis Bituricensis* dedit, eum in *Aquitaniam* misit et dispositionem ipsius regni ei commisit." (Ann. Bertin. ad ann. 872, apud Bouquet t. VII. p. 114.)

179) „Regni principes nimia rerum cupidine sese præire contenderent, quisque ut poterat rem dilatabat." (Richeri, hist. lib. I. cap. 4. apud Pertz. ss. t. III.)

180) Vide Gallia Chr. nova. T. XII. p. 792.

181) On voit par le traité conclu à *Foron*, (1 nov. 878) que le partage de la succession de Louis II était resté en suspens depuis sa mort. „De regno quod Ludovicus Imperator tenuit, quia necdum divisio facta

Le comte Rodolfe y dominait presqu'en souverain sous les auspices de l'impératrice veuve Engilberge que les deux branches rivales des Carlovingiens avaient également intérêt à ménager[182]). Il était, comme on le sait, fils de Conrad, comte de Paris et neveu de Hugues, abbé de Saint Germain d'Auxerre, proches parents et conseillers principaux de Charles-le-Chauve[183]). Lorsque ce monarque s'était rendu en Italie pour y prendre la couronne impériale, il avait traversé librement par trois fois la Transjurane et le mont St. Bernard avec son armée, et autant de fois Rodolfe avait accueilli et hébergé l'empereur, son oncle, dans l'abbaye de St. Maurice d'Agaune dont il était abbé laïque *(Abba-Comes)*[184]). Ce fait suffirait à lui seul pour montrer que le gouverneur de la Transjurane était plus porté à soutenir les intérêts de la dynastie française que les prétentions formées sur ce pays par la dynastie germanique et que la meilleure intelligence existait alors entre le comte Rodolfe et le duc Boson, qui, dans son premier voyage, accompagnait l'empereur son beau-frère[185]).

Toutes ces circonstances semblaient s'accorder pour promettre un heureux succès au projet formé secrètement par le

---

„est, quicumque modo illud tenet ita teneat, donec iterum simul veni„entes etc." Ap. *D. Bouquet* t. VIII. p. 31.

182) Vide Gall. chr. t. XII. p. 792. — *Walther*, évêque de Sion en Valais, assista aux conciles tenus par Jean VIII à *Ravenne*, anno 877, et à *Troyes* anno 878, (*ibidem*), où les partisans des princes germaniques n'assistaient pas.

183) Cette parenté remontait comme on sait, à l'impératrice *Judith*, mère de Charles-le-Chauve et soeur de *Conrad l'Ancien*, aïeul paternel du comte Rodolfe. (*Ann. Bertin.* ad ann. 862. — *Ann. Mettenses* ad ann. 888.)

184) [„Carolus Calvus] Kalendis septembris iter suum per *St. Mauricii monasterium* pergens, *montem Jovis transiit* etc."; (ann. Bertin. ad annum 875); „Rediit per *montem Jovis* et per *monasterium sancti Mauricii* et per Vesontium (*Ibidem* ad ann. 876). — „. . . . . . Cum Caballorum copia de Francia Italiam petiit . . . . . veniens *ultra Juram ad Urbam*. (*Ibidem* ad ann. 877. — *D. Bouquet* t. VII. p. 119—123.)

185) Vide supra *synodum Ticinensem*. apud *D. Bouquet* t. VII. p. 689.

pape, qui n'avait point reconnu le roi Carloman, de lui substituer sur le trône d'Italie le prince Boson, son fils adoptif[186]).

Mais avant de reprendre le chemin de Rome où il ne pouvait rentrer qu'avec les secours que Louis-le-Bégue lui promettait et dont Boson devait avoir le commandement[187]), il voulut resserrer encore les liens qui attachaient ce prince à la famille royale. Le roi s'étant rendu à une somptueuse fête qui lui avait été offerte par le duc Boson et la princesse Hermengarde, sa femme, à Troyes, le 11 septembre, leur fille Engilberge qui venait à peine de naître, fut fiancée à Carloman, second fils de Louis-le-Bégue[188]). Cette alliance avait d'un côté l'avantage de procurer à ce jeune prince l'appui du plus puissant vassal du royaume, et de l'autre côté celui d'assurer à Boson la continuation de son pouvoir dans la prévision d'un changement de règne que la mauvaise santé de Louis faisait prévoir comme prochain.

Peu de jours après, le roi et le pape se séparèrent, l'un pour se rendre à Compiègne, l'autre pour retourner en Italie, accompagné du duc Boson, de la princesse Hermengarde et d'Agilmar, évêque de Clermont en Auvergne[189]). Louis-le-Bégue, empêché par ses infirmités de se mettre à la tête de l'espèce de croisade entreprise, à la prière du pontife, pour le remettre

---

186) „Pontifex, assumpto Bosone, cum eo machinari studuit, quomodo regnum Italicum de potestate Carlomanni auferre, et ei committere potuisset.“ (Ann fuldenses ad ann. 878; apud D. Bouquet t. VIII. p. 38.)

187) *Johannis VIII* Epist. ad *Ludovicum Balbum*, d. d. anno 878, ap. *D. Bouquet* t. IX. p. 175.

188) In crastino (IV Idus sept. — 11 sept.) Ludovicus rex invitatus à Bosone ad domum illius perrexit et desponsavit filiam Bosonis Carlomanno filio suo. (*Ann. Bertin.* ad ann. 878. — *Ibidem* p. 31.)

189) „Papa Johannes Trecas movens, *Cabillonem* petiit, indeque per *Moriennam* iter agens, per clausas *Montis Cinisii*, Italiam, a Bosone et uxore illius deductus, introivit.“ — *Ann. Bertin. ad ann.* 878, ap. D. Bouquet t. VIII. p. 31. — Epistol. *Johannis* VIII *Ludovico Balbo* rege. (*Ibidem* t. IX. p. 175.)

en possession du siège de Rome, avait expressément chargé le duc Boson de cette haute mission[190]) à l'accomplissement de laquelle les évêques de la Gaule, aussi bien que les vassaux du royaume, avaient été sommés de concourir à main armée[191]).

Le pape s'arrêta à Châlons, lieu fixé pour le rassemblement des gens de guerre commandés pour lui servir d'escorte, et au besoin pour forcer les obstacles qu'il pourrait rencontrer dans sa marche. Cependant la suite fait voir que les provinces de la Gaule occupées à se garantir elles-mêmes des irruptions des Normands, ne montrèrent que peu d'empressement à répondre aux sommations du roi et du pontife romain[192]). Le nombre de gens de guerre que le duc Boson put réunir pour former l'escorte du pape, fut à peine suffisant pour repousser les attaques des brigands qui infestaient les gorges de la Maurienne et les passages du mont Cenis[193]). Néanmoins, grâces à la vigilance de celui qui le commandait[194]), le convoi arriva heureusement le 24 novembre (878) à Turin, et fit son entrée solennelle à Pavie peu de jours après[195]). C'est alors seulement que le pape

---

190) „Quia [rex Ludovicus] pro infirmitate non potuit [nobiscum venire] dedit nobis Bosonem principem, sibi ex omni parte conjunctum, qui me per inimicos St. Dei ecclesiæ salvum duceret.“ — (Epist. *Johannis VIII* ad *Berengarium* comitem et *omnibus optimatibus* Longobardorum regni. — *Concilior. Collect.* ed. *Coleti* t. IX. p. 91, No. 128.)

191) „Vos coepiscopos meos, mecum cum omnium hominum vestrorum armata bellico manu convenire quæso . . .“ (Concilium Tricassinum anno 878. — Ibid. p. 321.)

192) „Inter hoc episcopos, quos Serenitas vestra in nostrum jussit venire adjutorium, scias præter Agilmarum nullum venisse.“ — (Epist. *Johannis VIII.* No. 125 *ad Ludovicum Balbum.* — Concil. coll. t XV. coll. 90.)

193) „. . . . . . per *Moriennam* iter agens, per clusas *Montis Cinisii* Italiam introivit.“ (Ann. Bertin l. c.)

194) „Referimus de Bosone qui tam prudenter, parere in omnibus nobis studuit.,. vitæ suæ non pepercerit, . . . ultro se morti tradere non dubitavit.“ (Epist. *Johannis VIII* ad *Ludovicum Balbum*, *ubi supra*, No. 125.)

195) „*Octavo Kalendas Decembris*, *Taurinum* venimus, inde Deo

et son protégé rencontrèrent des obstacles et des complications dont ils n'avaient peut être pas calculé toute la portée.

Dès son arrivée à Turin Jean VIII avait expédié aux évêques et aux procères *(optimates)* de la Haute-Italie des lettres de convocation pour une diète générale qui devait s'assembler dans le mois de décembre à Pavie, »afin de pourvoir aux nécessités de l'Eglise de Rome et au gouvernement du royaume »subalpin«, livré à l'anarchie depuis la mort de l'empereur Charles-le-Chauve[196]. Son neveu Carloman, roi de Bavière, frappé de paralysie et privé de l'usage de la parole depuis son retour en Germanie[197], n'avait été reconnu comme roi d'Italie que par un petit nombre de prélats et de grands vassaux, plutôt ennemis personnels de Jean VIII que dévoués à la dynastie germanique[198]. Parmi les principaux adversaires du pape se trouvait Ansbert, archevêque de Milan, qui revendiquait pour lui et pour les évêques lombards le droit de disposer de la couronne d'Italie sans le concours du pontife de Rome, auquel ils reconnnaissaient parcontre celui de décerner la couronne impériale[199]. Parmi les princes laïques Jean VIII avait pour ennemis déclarés les puissants margraves Lambert de Spolète, et Adal-

Duce, *Papiam* veniemus. (*Johannis VIII* Epist. *Wibodo Episc.* Parmensi. — (Concil. Coll. t. XI. p. 97, No. 142.)

196) Epistolæ *Johannis papæ VIII*, ad Anspertum, archiepiscopum Mediolani, „ut sibi cum omnibus episcopis suis Papiam secunda die post festum *S. Andreæ* occurreret" (Concilior. coll. ed. Coleti, t. XI. coll. 90. No. 127). — Item ejusdem fere argumenti ad alios episcopos *ibidem*, No. 139, 140, 142. — Item ad *Bengarium comitem*, seu *omnibus optimatibus* Longobardorum regni. Ibidem No. 128, 131. — Item ad *Supponem comitem*, No. 130.

197) *Ann. Fuldenses* ad ann. 879.

198) Allocutio Johannis VIII ad synodum Tricassinum de Lamberti et Adalberti marchionum excommunicatione. (Concilior coll. t. XI. p. 311.)

199) Epist. Johannis VIII. papæ ad *Anspertum* archiepiscopum Mediolanensem: „jubet ne quemquam *regem* excipiat antequam ipse imperatorem elegerit." (Concil. coll. t. XI. col. 101. No. 155.) Muratori. ann. d'Ital. ad ann. 879.

bert de Toscane, beau-frère de ce dernier, qui occupait la Romagne et une partie de la Transpadane dont les vassaux et les évêques s'étaient vus contraints de reconnaitre la souveraineté nominale du roi Carloman[200]). Le Comte Suppon dont on à parlé, et que ce roi avait nommé duc de Lombardie pour l'opposer au duc Boson, se croyait obligé de garder, au moins dans les apparences, la foi jurée au prince allemand, quoique personnellement il inclinât plutôt vers le pape[201]).

Quant à Bérenger, duc de Frioul et margrave de Vérone, depuis la mort de l'empereur Charles-le-Chauve[202]), son oncle maternel, il s'était tenu dans une sorte de neutralité entre les partisans déclarés de Carloman et le candidat du pape, avec lequel ce prince, l'un des plus illustres et des plus puissants de l'Italie orientale, entretenait des rapports intimes et très suivis[203]). Dans les lettres de convocation que le pontife romain adressa aux évêques et aux grands de la Haute-Italie, il exaltait les obligations qu'il avait contractées envers le duc Boson de manière à leur faire entrevoir assez clairement de quelle manière il entendait récompenser ses services[204]).

Le pape sentait la nécessité de mettre un terme à l'anarchie des factions qui déchiraient l'Italie, en plaçant la couronne sur la tête d'un prince capable de les comprimer[205]), et de défendre

---

200) Ann. Fuldenses ad ann. 878. — (apud Pertz t. I. p. 392.)

201) Johannis VIII Epist. ad *Supponem comitem*. (Concil. coll. t. XI, No. 107 et 130. — C'est ainsi que nous croyons pouvoir interprêter le sens de ces eux lettres.

202) Epist. *Johannis VIII* ad *Berengarium regiæ prosapia* ortum. (Concil. coll. t. XI. No. 85.)

203) Epistolæ Johannis VIII ad Berengarium comitem: „audivimus „caritatis quam erga nos semper habueras . . . .“ (anno 878. mense novembri). — (Concil. coll. t. XI. No. 131.)

204) Item ad *Berengarium seu omnibus optimatibus Longobardorum regni:* „Bosonem principem qui me per inimicos sanctæ Dei ecclesiæ „salvum duceret.“ (anno 878 mense novembri). (*Ibidem*, No. 128.)

205) Epist. ejusdem Papæ ad *Anspertum*, archiepisc. Mediolanensem: „ne per dissidiam regnum hoc amplius in perturbatione persistat.“ (*Ibidem*, No. 155, col. 101.)

l'église de Rome contre ses ennemis intérieurs et extérieurs[206]). Les rivalités dynastiques et l'éloignement habituel des rois carlovingiens empêchaient ceux-ci de remplir cette double tâche qui ne pouvait être accomplie avec succès que par un prince énergique, indépendant de tous les partis et libre de fixer sa résidence ordinaire dans la péninsule. Or Boson, gendre du dernier empereur qui eut régné sur l'Italie de fait comme de droit, et dont la mort prématurée avait ouvert la porte au dedans à l'anarchie[207]), et au dehors à l'invasion des Maures ou Sarrasins, paraissait être l'homme prédestiné à délivrer le pays de ce double fléau. Comme époux de la princesse impériale et royale Hermengarde, appelé à succéder aux immenses propriétés territoriales qui formaient la dotation de l'impératrice Engilberge, sa belle-mère[208]), et d'ailleurs régulièrement investi par l'empereur Charles-le-Chauve du titre de duc ou vice-roi de Lombardie, Boson avait à cette couronne des droits égaux à ceux dont se prévalurent, plus tard, les ducs de Spolète et de Frioul, ainsi que les margraves d'Ivrée lesquels n'appuyaient leurs prétentions au trône que sur leur parenté plus ou moins proche avec la dynastie carlovingienne qui avait transplanté leur race dans la péninsule en les dotant de grands biens et des emplois les plus élevés[209]). Mais les titres et les avantages personnels qui justifiaient le choix que le pape paraissait avoir fait

206) *Ibidem:* „ut sanctarum ecclesiarum statum, et quietem rei-„publicæ, et de nostra vestraque omnium salute tractemus."

207) La mort de l'empereur Louis II dont tous les écrivains contemporains font un éloge complet, est considérée par les historiens de l'Italie comme ayant ouvert l'ère de l'anarchie et des guerres civiles qui désolèrent cette péninsule pendant plusieurs siècles. (Muratori, ann. d'Ital. ad annum 875.)

208) Vide *Muratori*, *Antiquit. Ital. Dissert.* XX. t. II. p. 109 et seq.

209) La plupart des grands vassaux du royaume d'Italie, tels que les *ducs de Spolète* et les *marquis d'Ivrée* suivaient, comme on sait, la *loi salique.* Quant au duc Bérenger 1er., Luitprand, son panégyriste, assure qu'il était comme les précédents d'origine franque, *(francigenum)* (D. Bouquet t. IX. p. 107.)

du duc Boson pour le porter au trône de l'Italie étaient précisément ceux que les grands de l'état, ses rivaux, redoutaient le plus de rencontrer dans le prince appelé à les gouverner. L'indépendance qu'ils avaient usurpée depuis quelques années dans leurs gouvernements respectifs, leur faisait, au contraire, désirer la continuation d'un état de choses si favorable à leur agrandissement personnel[210]). C'est la raison pour laquelle la plupart des princes laïques s'abstinrent de paraître à l'assemblée convoquée à Pavie par le pape, et empêchèrent en outre les évêques de s'y rendre, en leur persuadant que le pontife romain empiétait sur leurs prérogatives en voulant se mêler de l'élection d'un nouveau roi d'Italie[211]).

Dans ces entrefaites Charles-le-Gros, roi d'Alemanie, voyant l'état de paralysie incurable de son frère Carloman, avait passé les Alpes Tyroliennes à la tête d'une armée tudesque avec le projet de s'emparer de la couronne d'Italie pour son propre compte[212]).

Depuis son retour en Lombardie, Jean VIII avait adressé au roi d'Alemanie une lettre fulminante où il lui faisait savoir »que sur les pressantes recommandations de l'empereur Char»les et du roi Louis-le-Bégue, il avait adopté pour fils bien »aimé l'illustre prince Boson en le chargeant du maintien de »l'ordre et de la paix dans l'état, afin de pouvoir lui même »vaquer plus librement aux affaires de la religion. En consé»quence il sommait le roi de se renfermer dans les limites de »son propre royaume, menaçant d'avance d'excommunica»tion tous ceux qui seraient assez téméraires pour s'élever »contre l'autorité de son fils d'adoption« [213]). Cette menace

[210]) „Quia semper Italienses geminis uti dominis volunt, quatinus „alterum alterius terrore cœrceant.“ (Luitprandi hist. lib. I. cap. 10.)

[211]) Muratori, ann. d'Ital. ad annum 878.

[212]) Anno 878, mense novembri, *Carolus*, frater Carlomanni, Italiam primum intravit. — (*Chr. augiense*, ap. D. Bouquet t. VIII. p. 101.)

[213]) Epist. *Johannis VIII* ad *Carolum regem:* „Quapropter contenti „termino regni vestri, pacem et quietem habere studete: quia modo „et deinceps excommunicamus omnes qui contra (Bosonem) filium nos„trum tentaverint.“ (Concil. coll. t. XI. col. 87. No. 119.)

n'eut que peu d'effet, car d'un côté les Allemands ravagèrent les domaines de l'impératrice Engilberge situés dans les environs de Parme et de Plaisance[214]), tandis que de l'autre Lambert, duc de Spolète, s'emparait, les armes à la main, de l'exarchat de Ravenne et mettait le siège devant la capitale de cette province[215]). Les forces que le prince Boson avait amenées avec lui de France étaient insuffisantes pour résister à tant d'ennemis à la fois, et les neiges qui obstruaient déjà les passages des Alpes, ne lui laissaient pas la faculté d'appeler à lui les renforts dont il aurait eu besoin pour se maintenir dans la Cisalpine jusqu'au retour du printemps.

Dans ces conjonctures Jean VIII comprit que le moment n'était pas venu d'exécuter les projets qu'il avait formés pour l'élévation de son protégé. Il vit la nécessité d'attendre pour les réaliser que la mort de Carloman qui s'annonçait comme prochaine[216]) ramenât la vacance du trône d'Italie, et se contenta, pour le moment, de convoquer un nouveau concile à Rome pour le mois de mai de l'année suivante (879), et de défendre en attendant à l'archevêque de Milan, primat du royaume de Lombardie, et à ses suffragants, de procéder à l'élection d'un nouveau roi avant que lui-même eût disposé de la couronne impériale[217]), et de prêter un appui quelconque aux rois de la France teutonique dans le cas où l'un deux tenterait une descente en Italie sans y avoir été appelé par lui-même[218]).

214) *Idem. Wibbodo, episc. Parmensi.* (Ibidem, col. 110. No. 173.)

215) „Epist. Johannis Papæ VIII ad Ravennates ut civitatem contra „Francos (teutonicos) Lamberti defendant.“ (Concil. coll. t. IX. col. 94. No. 133.)

216) *Item, ad Anspertum* archiep. Mediol. „et quia Carlomannus, „corporis incommoditate gravatus, regnum jam retinere nequivit.“ (*Ibidem* p. 101. No. 155.)

217) *Ibidem:* „Ideo antea nullum absque nostro consensu regem de„betis recipere. Nam ipse, qui a nobis est ordinandus in imperium, „a nobis primum debet esse vocatus et electus.“ (S. D.) (*Ubi supra*).

218) *Item,* Epist. No. 181: „ut cum eo qui de regibus francorum „Italiam ingressus fuerit, nullum absque nostro consensu, placitum fa„cere præsumatis.“ (*Ubi supra.* col. 114.)

En attendant le pape se détermina à retourner à Rome par la voie maritime, et alla s'embarquer à Gènes, le seul port de l'Italie qui ne fût pas occupé par ses ennemis[219]). En même temps le duc Boson reprit le chemin de la Provence, où il rentra dans les premiers jours de l'année suivante (879), toujours accompagné de sa femme Hermengarde, princesse non moins courageuse que fidèle et capable de seconder son époux dans tous les plans formés pour son élévation.

Tandis que Boson était occupé dans son gouvernement de Provence à faire tous les préparatifs nécessaires pour rentrer dès le printemps en Italie, ainsi qu'il en était convenu avec le pape[220]), les infirmités de Louis-le-Bègue avaient pris un caractère de plus en plus alarmant.

Le pontife n'ignorait pas que les grands qui entouraient la personne du roi, étaient peu disposés à seconder ses plans et ceux du duc, son fils d'adoption, sur l'Italie, et il était fort à craindre qu'ils n'eussent profité de l'absence de ce dernier pour le supplanter dans la faveur du souverain. C'est dans le but de leur rappeler l'alliance qu'ils avaient faite sous ses auspices, au synode de Troyes que Jean VIII adressa aux princes français une lettre pressante pour les engager à persévérer dans leur union avec Boson, »union qui«, disait-il, »était nécessaire pour maintenir la paix dans le royaume«[221]); mais qui avant tout devait procurer au pape l'appui dont il avait besoin pour établir sa suprématie dans la péninsule[222]). De son

---

219) *Muratori*, ann. d'Ital. ad ann. 878.

220) Epist. Johannis VIII (ad Bosonem). No. 180. l. c. col. 113.

221) Epistola *Johannis VIII* ad *Hugonem*, *Theodoricum* et *Bernardum* fratres comites (Francorum) „ut foedus cum Bosone ictum servent." (s. d.) (*Concil. coll.* No. 137). — Théodoric avait epousé dit-on, une soeur de Hugues l'abbé; Bernard était marié à la soeur de Théodoric; c'est pourquoi le pape les dit *frères*. *(Hist. de Vergy.* liv. I. ch. 2. p. 29.)

222) Epist. *Johannis VIII.* ad *Ludovicum Balbum.* No. 125). „Sicut „nobis vestra est repromittere sublimitas, ... adjutorium ad debellan-

côté le duc Boson, laissant à la princesse Hermengarde le soin de poursuivre les préparatifs commencés dans le midi, s'était mis en route pour se rendre auprès du roi qu'il rejoignit au commencement de mars (ann. 879) à Troyes et qu'il trouva déjà frappé de la maladie dont il mourut bientôt[223]).

Pendant l'absence de Boson, le grand-chambrier Théodoric avait obtenu de Louis-le-Bégue le gouvernement de la Bourgogne Ednenne[224]), vacant par suite de la mort du comte Eccard. Ce gouvernement comprenait alors les trois comtés d'Autun, de Châlons et de Mâcon et plusieurs autres districts moins importants: ces territoires formèrent plus tard le duché de Bourgogne[225]). Le comte Bernard de Poitiers, margrave de Gothie, s'en était violemment emparé pour se venger de la perte de ses bénéfices et de ses dignités *(honores)* dont il avait été dépouillé par ses rivaux, à la suite de l'excommunication lancée contre lui par le pape au synode de Troyes[226]). Cette concession du roi en faveur de Théodoric, déplut au duc Boson qui possédait dans cette portion de la

---

„dos hostes nostros, virorum bellatorum adminiculum præbeatis.“ — (*Concil. coll.* t. XI.)

223) „Rex Trecas perrexit, sed ingravescente infirmitate . . . . Hugonem abbatem, Bosonem etc. . . Augustudunum misit . . .“ (Ann. Bertin. ad ann. 879. l. c.)

224) *Ducatus Augustodunensium*. (Ann. Vedastini ad annum 878, ap. D. Bouquet t. VIII. p. 79. — Théodoric est qualifié de Comes Augustodunensis dans un diplome de Louis-le-Bégue du 23 janv. 879, qui fixe l'époque où le roi donna ce comté à Théodoric. (Ap. D. Bouquet. t. IX. p. 415.)

225) L'épitaphe du comte *Eccard*, que l'on dit avoir été frère de Théodoric C[te] de Châlons, et Bernard, dit *Vitelus*, comte d'Autun, tué en 872, fait supposer que le premier gouverná ces trois comtés à la fois: „*Hic princeps Acardus triplicis honoris consulis arce tenens, trip-„licati numinis omen.*“ (*Mabillon*, ann. Benedict. t. III. p. 196.)

226) *Ann. Bertin.* ad ann. 878, ap. D. Bouquet. t. VIII. p. 31. Ce Bernard, neveu de Gozelin, abbé de St. Denis et évêque de Paris, est différent d'un autre Bernard, comte et margrave d'Auvergne, tuteur de Louis, fils de Louis-le-Bégue. (*Ibid.* p. 33. notes *b* et *f*).

Bourgogne inférieure plusieurs abbayes[227]) et divers bénéfices séculiers plus ou moins importants, ce qui lui faisait désirer de n'avoir pas de concurrents dans le gouvernement des comtés limitrophes de son duché de Lyon[228]).

Ce fâcheux différend était sur le point de dégénérer en une guerre ouverte, lorsque le célèbre Hugues, dit l'Abbé, parent et principal conseiller du roi, parvint à ménager entre les deux prétendants un accommodement portant que Boson aurait le gouvernement du comté d'Autun et des pays riverains de la Saône et qu'il céderait en échange au comte Théodoric les abbayes dont il avait joui dans ces contrées[229]). On voit par cet arrangement que Boson était plus jaloux d'étendre son pouvoir que d'accumuler des trésors au préjudice des églises et des monastères envers lesquels il se montra constamment libéral et généreux[230]). Il ne s'agissait plus que de dompter la rébellion du duc Bernard qui s'était retranché dans la ville d'Autun et de l'expulser de cette forte cité[231]). Après avoir

---

227) „Abbatias quas Boso in istis partibus habuerat." (Ann. Bertin. ad ann. 879. l. c.)

228) Diverses chartes de Charles-le-Chauve et de Louis-le-Bégue „*datas ad deprecationem Bosonis ducis et comitis*" indiquent que ce dernier jouissait à titre de bénéficier *(in locarium)* de plusieurs terres dépendant des monastères de *St. Philibert de Tournus*, de *Charlieu*, de *Poutières*, de *St. Germain d'Auxerre* et de *St. Bénigne* de *Dijon* situées dans le voisinage de la Saône (vide diplomata *Caroli Calvi*, d. anno 875 et 877. (Ap. *D. Bouquet* t. VIII. p. 647—656) et *Ludovici Balbi*, d. a. 878. (ibidem. t. IX. p. 399 et 413.)

229) „Inter Bosonem autem et Theodoricum, mediante Hugone ab„bate, conventum est: ut Boso comitatum Augustodunum haberet, et „Theodoricus abbatias quas Boso in istis partibus habuerat." (*Ann. Bertin.* ad ann. 879. l. c.)

230) Voyez plus haut les donations royales faites „*ad deprecationem Bosonis ducis.*"

231) „Ludovicus rex volens ire in partes Augustoduni ad comprimendum rebellionem Bernardi Markionis, usque ad Trecas perrexit. Sed quia longius ire non potuit, ... Hugonem abbatem et Bosonem, sed et Theodoricum Augustudunum misit." (*Ann. Bertin.* ad ann. 879. l. c.)

donné aux seigneurs qui l'avaient accompagné à Troyes des ordres pour cette expédition militaire, Louis-le-Bégue, incapable d'aller plus loin, se retira à Compiègne, où il mourut le 10 avril 879, âgé seulement de trente-trois ans[232]. Cet évènement tragique et prématuré changea complètement la face des affaires, en faisant disparaître la faible barrière qui retenait encore l'ambition démesurée des grands de l'Etat. Ceux-ci se divisèrent et devinrent les chefs des principales factions qui pendant plus d'un siècle se disputèrent la couronne, et consommèrent à leur profit le démembrement de la monarchie carlovingienne[233].

Après avoir épousé Ansgarde dont il eut Louis III et Carloman qui régnèrent après lui, Louis-le-Bégue fut plus tard obligé de la répudier, ce mariage ayant été contracté sans l'assentiment de son père Charles-le-Chauve[234]; il lui fit prendre pour femme Adelaïde[235], que Louis laissa en mourant enceinte de l'enfant qui porta plus tard le nom de Charles-le-Simple[236]. Cette seconde union ne fut pas reconnue par l'Eglise, et le pape Jean VIII, quoique d'ailleurs très-empressé à complaire au roi, avait refusé de couronner Adelaïde comme reine au concile de Troyes, parce que Ansgarde, sa première femme, était encore

232) „Ipse (rex) autem IV idus aprilis obiit.“ — (Ibidem).

233) Hugues l'abbé, dont on a parlé, prépara les voies d'un côté à ses deux frères *utérins Eudes* et *Robert*, rois de France, et de l'autre à *Rodolphe*, son neveu, roi de Bourgogne-Jurane, et Bernard d'Auvergne est la tige des ducs indépendants d'Aquitaine. Quant à Boson il ne fit que devancer de quelques années ses rivaux moins audacieux, mais plus heureux que lui dans leur postérité.

234) *Ansgarde* était fille du comte *Harduin* et soeur d'Odon, comte en Bourgogne, qui dit-on fut père de Bernon, premier abbé de Cluny. (Ann. Bertin. ad ann. 862. ap. Bouquet. t. VIII. p. 78). Mabillon, ann. Bénéd. t. III. p. 221.

235) *Adelaïde* était soeur de Vulfhard, abbé de *Flavigny*. (*Mabillon, ibidem*).

236) *Ann. Mettenses* ad ann. 878. (v. st.) (Bouquet. t. VIII. p. 61.)

vivante[237]). D'un autre côté en la repoussant de son lit, Louis avait lui même donné carrière aux doutes qui s'élevèrent sur la légitimité de ses fils dont l'aîné Louis III était à peine âgé de 14 ans lorsque son père, mourant, le désigna comme son successeur au trône de France et de Neustrie[238]).

Dès que la nouvelle de la mort du roi fut répandue dans le royaume, les évêques et les grands de l'Etat se partagèrent en deux camps opposés. Les uns à la tête desquels étaient l'abbé Gozelin[239]) et Conrad, comte de Paris, mettant de côté les fils de Louis-le-Bégue dont ils considéraient la naissance comme entachée d'un vice qui les excluait du trône[240]), se hâtèrent d'offrir la couronne à Louis-le-Jeune, roi de la France teutonique qui franchit le Rhin avec une armée pour s'emparer de la succession de son cousin-germain[241]).

D'un autre côté Hugues-l'Abbé, grand-oncle paternel des princes français, Théodoric grand-chambrier et parent du feu roi[242]) et

---

237) *Acta concil. Trecensis.* d. anno 878. Tit. V. A. XIV. t. XI. col. 314—322. *Mabillon*, ann. bened. t. III. p. 221.

238) *Ann. Bertin.* ad ann. 879. (Ap. D. Bouquet, t. VIII. p. 33). — Louis-le-Bégue lui avait donné pour tuteur *(bajulum)*, *Bernard*, margrave d'Auvergne, preuve certaine qu'il n'avait pas encore atteint l'âge de la majorité royale.

239) Il était abbé de *St. Germain des Prés* et de *St. Denis* et devint évêque de Paris.

240) „Pro nihilo ducens adolescentes filios Ludovici, et velut *degeneres* despiciens, ... eo quod eorum genitrix repudiata fuerit." (Reginonis Chron. ad ann. 879). Pertz, monum. germ. script. t. I. p. 591.

241) *Ann. Bertin.* ad ann 879. — (Ap. D. Bouquet. t. VIII. p 33). — „Ludovicus Balbus rex moritur . . . . . Tunc de regno Franciæ varie sentientibus, aliis illud filiis Ludovici Balbi de concubina, judicantibus, aliis *Bosoni provinciæ regulo* illud promittentibus, aliis illud regno Germaniæ sociare volentibus . . . . . ." (*Chron. Turonensi.* ap. Bouquet, IX. 46). — (*Ann. Vedast.* ad hunc ann. (879) ejusdem fere argum. t. VIII. p. 80.)

242) Théodoric était propre frère d'Alédran comte de Véxin. „*Regis Ludovici propinqui.*" (Du Bouchet pr. p. 235.)

Bernard, comte d'Auvergne, s'entendirent pour faire couronner Louis IIIème du nom, fils ainé de Louis-le-Bégue. Cette cérémonie eut effectivement lieu au monastère de Ferrières, d'une manière presque clandestine, en présence de quelques évêques et d'un petit nombre de vassaux de la couronne[243]), rassemblés à la hâte pour accomplir cet acte avant l'arrivée du roi de Germanie qui s'était avancé jusqu'à Verdun.

Il est fort douteux que le duc Boson ait pris part au couronnement des enfants de Louis-le-Bégue. Après la mort du roi il était resté dans la Bourgogne Eduenne dont il avait pris possession suivant les conventions faites entre le Comte Théodoric et lui[244]). Mais peu de semaines après ces événements, le duc, étant à Autun, avait par condescendance pour la mémoire de sa mère remis le gouvernement de ce pays au comte Richard, son frère utérin[245]), qui, dans la suite se vit contraint de subir tour-à-tour la suprématie des divers prétendants à la couronne[246]), mais qui par son habileté et sa valeur personnelle sut se faire respecter de tous les partis dont il finit par se rendre indépendant. Quant au duc Boson il se retira dans son gouvernement de Provence où l'appelait une lettre secrète et très-pressante du pape Jean VIII.

---

243) „Quosdam episcopos . . . . . . et alios." (*Ann. Bertin.* ad ann. 879. ap. *D. Bouquet.* t. VIII. p. 34.)

244) „Abeunte Ludovico rege viam totius carnis, magnificus dux Boso *comitatum Augustodunensem* pacifica susceptione adeptus est." (Charte d'Adalger, évêque d'Autun, dans *Munier*, hist. d'Autun p. 55 (*s. date*). Cette pièce fait voir que la bonne intelligence n'était point encore rompue entre le duc et le chambrier Théodoric.

245) Voir la charte de *Boson* et de la princesse *Hermengarde* en date du 25 juillet. (*VII. Kal. augusti*) 879, *anno primo post obitum Ludovici regis*, souscrite par *Richard comte* d'Autun — (*Duchesne* hist. de Vergy *preuves* p. 12.)

246) Richard est positivement qualifié de *Comes Augustodunensis* dans un diplome du roi Carloman du 30 nov. 880. (ap. D. Bouquet t. IX. p. 418.)

Depuis son retour à Rome, le pontife n'avait point cessé de travailler à l'accomplissement des plans concertés au synode de Troyes [247]). Il avait même réussi, à ce qu'il paraît, à détacher de la faction teutonique et à gagner au parti de Boson un des plus riches et des plus puissants seigneurs de l'Italie, Adalbert I, margrave de Toscane [248]), en lui faisant espérer la restitution de certains bénéfices, *(comitata)* situés en Provence, dont le duc Boson s'était saisi en représailles de la guerre que le margrave et son beau-frère, Lambert, duc de Spolète, avaient faite au pape l'année précédente [249]).

Jean VIII qui ne pouvait pas encore être informé de la mort de Louis-le-Bègue et de l'espèce d'interrègne qui avait suivi cet évènement écrivait au duc Boson: »que le moment d'agir et »d'exécuter ce qui avait été secrètement projeté entr'eux était »enfin arrivé« [250]); »et pour stimuler son zèle et son ambition, il ne craignait pas de lui citer ce passage des Epitres de St.-Paul (II Cor. chap. 6): »voici maintenant le temps favorable; voici le »jour propice pour atteindre le but de vos désirs« [251]). En même temps le pontife, entouré de toute part par les infidèles *(paganos)*, laissait entrevoir au duc que s'il tardait plus longtemps

---

247) Epist. *Johannis* VIII. No. 180: „Secretum quod deo auxiliante, „vobiscum *Trecis* existentes habuimus, immutilatum ac fixum nostro „apostolico pectore retinemus, et totis nisibus optamus perficere.“ Data mense *maji*, anno 879. — (*Concil. coll.* t. XI. col. 113.)

248) Epist. *Johannis VIII* ad *Bosonem*, gloriosum principem, „De „parte *Adalberti* gloriosi marchionis, seu *Rotildæ* comitissæ, conjugis „eius, cognoscat nobilitas vestra, quod vobis in omnibus *fideles* et *de-„votos amicos* eos esse cognovimus.“ — Dat. in mense Aprilis. Ind. XII. (anno 879). — *Ibidem*, No. 164.

249) „Rogamus ut eorum comitata in provincia posita, deinceps pro „nostro amore securiter habeant.“ — *(Ibidem)*.

250) Epist. *Johannis VIII* ad *Bosonem*, No. 180. „quapropter si ex-„cellentiæ vestræ libet, jam hoc ipsum ad effectum debetis perducere „. . . . . si placet agere, quod agendum est, agite.“ — *(ubi supra)*.

251) „Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis, quibus „vestra potestis efficaciter desideria explere.“ — *(Ibidem)*.

à remplir ses promesses[252]), il se verrait contraint bien malgré lui, de solliciter ailleurs, c'est-à-dire auprès des princes germains, les secours dont il avait le plus pressant besoin pour résister à ses e nemis[253]).

Telle était la situation perplexe où se trouvait le prince Boson, lorsque la naissance de Charles-le-Simple, fils posthume de Louis-le-Bégue dont la reine Adelaïde accoucha au mois de septembre (879) [254]), vint mettre le comble à la confusion qui couvrait le royaume et à l'incertitude qui régnait sur la légitimité des droits des divers prétendants à la couronne[255]).

Les peuples de la France romane, indifférents à ces questions dynastiques, demandaient avant toutes choses que le chef de l'Etat fût un prince viril, capable de gouverner par lui même de réprimer l'anarchie intérieure et de les défendre contre les invasions des Normands[256]) et des Sarrasins, qui devenaient de jour en jour plus fréquentes et plus redoutables[257]).

Aucun des fils de Louis-le-Bégue n'était pour le moment

---

252) „Nos enim sponsionem vestram nimium præstolantes, ...“ (*Ibidem*).

253) „Idcirco pro instanti necessitate alio auxilium quærere.“ (*Ibidem*).

254) *Ann. Vedast.* ad ann. 879. — Ap. *D. Bouquet*, t. VIII. p. 80. — (Sur ce prince, trop sévèrement jugé par les historiens modernes voir les excellentes *Etudes sur le règne de Charles-le-Simple*, par Mr. Borgnet, professeur à l'université de Liège dans les *Mém. de l'Académie royale des sciences de Bruxelles*, t. XVII. 1844.)

255) Quoique le fils posthume de Louis-le-Bégue fût écarté du trône à cause de son jeune âge, *ob ejus infantiam* (*Richeri hist.* lib. I. cap. 4. apud *Pertz*, script. t. III.), il n'avait pas moins des droits au partage de la succession paternelle: „*defuncto rege Ludovico (Balbo) regnavit* „*pro eo filius ejus Carolus.*“ (*Ademar, Caban. chr.* ap. Bouquet, t. VIII. p. 231.)

256) „Instante immanissima Normannorum persecutione.“ — (*Flodoardi, hist. Remensis. Ibidem*, p. 158.)

257) Chron. de St.-Denis: „Li Sarrasins avoient de toutes pars en- „clos le royaume.“ „Li Normant si avoient fait moult de maux au „royaume, et dura ceste doleur par plus de XL ans.“ (*Bouquet*, t. VIII. p. 336—337.)

en âge d'accomplir cette rude tâche et de répondre à la juste attente des peuples[258]. Les différents corps de nations qui composaient la France occidentale, habitués depuis quelque temps à n'obéir qu'aux grands investis de l'autorité directe dans leurs gouvernements respectifs, se détachèrent les uns des autres et songèrent à pourvoir à leur propre sûreté en appelant au pouvoir suprême le chef qu'ils jugèrent le plus capable de les protéger et de défendre leurs foyers contre les ennemis intérieurs et extérieurs[259]).

Pressé par le pontife romain de passer les Alpes pour recevoir de ses mains la couronne de Lombardie, dont le roi titulaire, Carloman, se mourait en Bavière sans laisser de postérité légitime[260]); sollicité en même temps par les évêques et les seigneurs laïques de la Gaule méridionale, qui, pour retenir ce prince au milieu d'eux, ne craignaient pas de lui offrir de relever en sa faveur le trône des anciens rois de Bourgogne et de Provence[261]), Boson, quoique gendre, beau-frère, neveu et beau-père des empereurs et des rois carlovingiens, bien loin de hâter par ses intrigues un dénouement inévitable, comme ses ennemis l'ont prétendu[262]), parait, au contraire, avoir hésité

---

258) „Regna jam non naturalem dominum præstolantur." (*Reginon.* chr. ap. *Pertz,* script. III. p. 598.)

259) „Regna . . . . in partes a sua compage resolvuntur, ... „unumquodque de suis visceribus regem sibi creari disponit." (*Reginonis, chr. ibidem*).

260) Epist. *Johannis VIII* ad *Wibbodum* episc. parmensem: „Si „fortasse ad Carlomannum pro ejus corpore infirmitate ire non posse „contigerit". — Dat. mense *maji* 879. (Concil. coll. No. 173. t. XI. col. 110.)

261) Quoi qu'en disent les chroniqueurs devoués aux Carliens, les actes du synode de Mantaille attestent que les évêques qui y proclamèrent Boson, avaient pris *l'initiative* en lui offrant la couronne. On lit dans ces actes: „*Etsi* (Boso) *consideratione tanti laboris* primo *re*„*nuerit et abdixerit. . . . tandem* mox *colla promittendo submisit.*" (Synod. Mantalense ann. 879. Concil. coll. t. XI. col. 503).

262) *Ann. Bertin.* ad ann. 879 „partim comminatione constrictis, „partim cupiditate illectis." *Reginon. chr.* ad hunc ann. „Episcopos,

à porter le premier coup sur l'édifice chancelant auquel l'ombre majestueuse et révérée de Charlemagne tenait lieu de gardien[263]).

S'il faut en croire les chroniqueurs contemporains, dont la partialité en faveur des Carliens rend le témoignage quelque peu suspect, ce fut Hermengarde qui décida le duc, son mari, à franchir la dernière marche du trône en lui disant »qu'une prin»cesse comme elle, fille d'un empereur d'occident, et fiancée »naguères au fils d'un empereur d'Orient, ne pouvait pas vivre »sans porter une couronne«[264]). Celle de Provence s'offrait à lui sans effort; au contraire, la domination de l'Italie ne pouvait être acquise et maintenue que par la force des armes: la plus vulgaire prudence prescrivait donc à Boson de consolider sa puissance en-deçà des Alpes avant de songer à l'étendre au delà, tâche qui était réservée à son fils Louis, dit l'Aveugle, quoiqu'il ne fût pas encore né à l'époque dont nous parlons[265]).

Cependant, tout en favorisant l'élévation de Boson, Jean VIII avait ses vues personnelles; elles tendaient évidemment à se rendre lui-même l'arbitre souverain des destinées de la péninsule italique. En appelant le duc de Provence au trône de Lombardie, tandis qu'il entretenait des intelligences secrètes

---

„partim minis, partim suasionibus in societatis federa colligit.“ (Ap. D. Bouquet, t. VIII. p. 34 et 61. No. *C.*)

263) C'est au milieu de ces hésitations que Boson souscrivit une charte commençant par ces mots: „Ego Boso Dei gratia ID QUOD SUM, „et dilecta conjux Hirmengardis PROLES IMPERIALIS“. Data VIII. Kal. Augusti anno 879). post obitum Ludovici regis. — (*Duchesne, hist. de Vergy*, preuves, p. 12.)

264) *Ann. Bertin.* ad ann. 879. „Boso, persuadente uxore sua, „quæ nolle vivere se dicebat, si filia Imperatoris Italiæ, et desponsata „(filio) Imperatoris Græciæ, maritum suum regem non faceret, etc.“ (*Ibidem*, p. 34.)

265) Le premier enfant que Boson eut d'Hermengarde fut une fille, fiancée, comme on l'a dit, à Carloman, et qui épousa plus tard Guillaume-le-pieux, duc d'Aquitaine. Elle se nommait *Engilberge*, comme son aïeule maternelle. — Louis n'était pas encore né au moment de la prise de Vienne, septembre 881. — (*Vide infra*).

avec les princes germains Louis-le-Jeune et Charles-le-Gros, auxquels il faisait tour-à-tour espérer de les promouvoir à la dignité impériale[266]), le pontife romain voulait se ménager le pouvoir de disposer selon son gré des deux couronnes, et la faculté de les dominer également en les opposant l'une à l'autre[267]). Mais en s'asseyant d'abord sur le trône de Provence, Boson, qui sans doute avait entrevu le but de cette politique ultramontaine, se déclarait indépendant et se débarrassait de la tutelle incommode du pape, qui, trompé dans son attente, retira ouvertement son concours à ce prince qu'il avait tant de fois et si solennellement proclamé comme son fils et son vicaire temporel en Italie[268]).

Le siège métropolitain de Vienne était occupé dans ce temps-là par Otramne, successeur de l'archevêque Addon, mort en 876, en faveur duquel le pape Nicolas I avait confirmé à son église la *primatie* et le *vicariat apostolique* dans sept provinces de la Gaule méridionale. C'est en vertu de ces privilèges que l'archevêque de Vienne avait coutume de convoquer chaque année au printemps et en automne une assemblée générale *(synodus* des prélats et des seigneurs de ces provinces[269]). La réunion d'un synode à Mantaille dans le territoire de Vienne,

[266]) Epistol. *Johannis VIII.* No. 160, 173, 186, 197: „Si romanum „sumpseritis imperium, omnia regna subjecta existent." — No. 216: „Longo jam tempore vos ad culmen imperii volentis perducere." — Datas in mense *Aprilis, Junii* et *Augusti,* Indict. XII. i. e. anno 879. — *(Concil. coll.* t. XI.)

[267]) Idem, ad *Anspertum,* archiep. Mediol. No. 155. „Jubet ne „quemquam *regem* excipiat ante quam ipse imperatorem elegerit." *(Ibidem).*

[268]) Jean VIII donne encore à Boson les titres de *dilectum filium* et *gloriosum principem* dans une lettre qu'il lui écrivit au mois de juillet ou d'août 879. (*Ibidem,* No. 213. col. 150). Depuis lors il se déclara ouvertement contre lui. *(Vide epist.* No. 249, col. 173 et *infra).*

[269]) Bulle du pape Nicolas I de l'an 858: „ad privilegium Viennen„sis ecclesiæ septem provinciæ pertinerent, in quibus præsul *vices* „*nostras agens,* conventus synodales indiceret." (Chorier, état. polit. du Dauphiné, t. I. p. 153—155.)

au mois d'octobre (879) sous là présidence de l'archevêque Otramne, primat des Gaules, n'avait donc rien en soi d'illicite ou d'inusité[270]). Cette assemblée, plus nombreuse et plus solennelle qu'à l'ordinaire à cause de l'espèce d'interrègne où la mort de Louis-le-Bégue avait plongé le royaume[271], ne dut sa célébrité qu'à la résolution qui y fut prise de déférer la couronne au prince Boson. La gravité des circonstances attira au concile de Mantaille[272]) un grand concours de prélats et de seigneurs des provinces environnantes qui supportaient les mêmes maux et éprouvaient le même besoin d'y porter remède. A côté des évêques de la province de Vienne, on y voit siéger ceux de la Provence, de la haute Aquitaine, du Lyonnais, de la Bourgogne cis-et transjuranne et de la Tarantaise, au nombre de *vingt-trois* prélats dont *six* métropolitains.

Les évènements qui motivèrent l'élection de Boson sont rappelés en peu de mots et en conformité parfaite avec les données authentiques de l'histoire dans les actes de ce fameux synode[273]). Les pères du concile exposent que depuis assez longtemps et notamment depuis la mort de leur dernier roi (Louis-le-Bégue)[274]), ils se trouvent privés de tout gouvernement

[270]) *Diploma Caroli Calvi* ann. 871: „Metropolitanus Viennensis „cum subjectis sibi præsulibus provinciarum galliarum, s. synodum „bis in anno teneret.“ *(Ibidem).*

[271]) Acta concilii Mantalensis anno 879. Idibus octobris: „Cum „convenissent sancti patres conventum celebraturi apud *Mantalam territorii Viennensis* de multis ecclesiæ negotiis tractaturi.“ (*Concil. coll.* t. XI. col 503.)

[272]) Ce lieu devenu célèbre par l'élection de Boson au trône de Bourgogne est situé dans une riche plaine du Dauphiné appelée LA VALOIRE (*Vallis aurea*) à cinq lieues au sud de Vienne, commune d'Anneyron, dépt. de l'Isère. Il est appelé *Mantala*, *Mantula* et *Mantellum* dans diverses chartes du temps, et fut une des principales résidences de CHARLES, roi de Provence, l'un des prédécesseurs de Boson. (Voir *Charret*, hist. de l'Eglise de Vienne).

[273]) *Acta concilii mantalensis*, ann. 879. Idibus octobr. (Concil. coll. t. XI. col. 503—506.)

[274]) On voit par ces actes que les prélats et les grands de ces

régulier, non seulement en ce qui concerne les biens de leurs églises, mais aussi par rapport aux biens des nobles et de tout le commun peuple confié à leur sollicitude pastorale[275]), et livrés sans secours et sans protection aux violences de leurs ennemis intérieurs et extérieurs.[276]). Dans ce péril extrême ils ont résolu avec les principaux seigneurs du royaume qui se sont joints à eux dans cette assemblée[277]), de se donner un roi qui eût toutes les qualités nécessaires pour régir la nation suivant les préceptes marqués dans les livres saints, et pour faire cesser les angoisses du peuple en remédiant aux calamités publiques[278]). C'est dans cette vue que jetant les yeux sur tous ceux qui pouvaient être à portée de cette dignité, ils les ont arrêtés d'un consentement unanime sur le prince Boson qui leur à paru la mériter préferablement à tout autre: homme illustre que l'empereur Charles avait déjà depuis longtemps crée son lieutenant et son coadjuteur dans le gouvernement de ces contrées[279]) et que le roi Louis qui vient de mourir avait élevé aux plus hautes dignités du palais[280]); prince vaillant dont la re-

---

provinces considéraient le trône comme *vacant* et les fils de Louis-le Bégue comme *incapables* de lui succéder.

275) „Personæ curam vel regimen gerere ..... jam olim ..... „tam sibi patres ..... quam principes et totum vulgus carentes .... „presertim cum *rege communi morte recepto*, nullus in eos sua viscera „per caritatis largitatem extenderit, anxiari plurimum compulsi sunt, ...“ *(Ibidem)*.

276) Quia non solum in internis, sed etiam in apertis (externis) ini„micos pessundari funditus videbantur.“ *(Ibidem)*.

277) „Simul cum nobilioribus ad hanc necessitatem submovendam „idoneas personas considerarent.“ *(Ibidem)*.

278) „Cujus adminiculo tam in veteri Testamento, quam et in novo, „consuevit populo condignum regimen exhiberi.“ *(Ibidem)*.

279) „Homo jam dudum in principatu domni Caroli (imperatoris) „defensor et adjutor necessarius.“ *(Ibidem)*.

280) „Cujus post se Ludovicus rex, filius ejusdem imperatoris am„plificare delegerat.“ *(Ibidem)*. — Allusion à la charge de GRAND-MAITRE DU SACRÉ PALAIS dont Boson fut revêtu par le roi Louis. *(vide supra)*.

nommée brille non seulement dans les Gaules, mais dans toute l'Italie, et que le pape Jean, après l'avoir adopté pour son fils, a proclamé son défenseur personnel, en le comblant de ses louanges[281]). »En conséquence, disent les pères du concile«, pressés par ces hautes convenances et par une impérieuse nécessité[282]), ils ont, avec l'aide de Dieu, et d'une commune voix, élu et postulé pour leur roi l'illustre prince et seigneur Boson[283]).«

Quoiqu'on suppose généralement qu'une secrète entente existait entre le duc Boson et l'archevêque de Vienne qui présidait le concile, cependant les actes qu'on vient de citer attestent que ce prince était absent au moment des premières délibérations de l'assemblée de Mantaille, et qu'il fut élu librement par le suffrage unanime des prélats et des seigneurs qui y assistaient en grand nombre[284]).

Après lui avoir donné leurs voix, les pères du concile envoyèrent à Boson une députation solennelle, chargée de lui faire connaitre son élection[285]) et de postuler son acceptation, ainsi qu'une déclaration sur la manière dont ce prince se proposait de se comporter sur le trône où les prélats et les grands souhaitaient qu'il fût élevé[286]). La réponse du nouvel élu ne

---

281) „Ipse etiam (Boso) non tantum in Galliis, sed et in Italia cunctis enituit, ut domnus apostolicus Johannes Romensis, instar filii complexus . . . . multis præconiis extulerit, et ad suam tutelam delegerit." (*Ibidem*).

282) „Ob instantem necessitatem, et expetibilem utilitatem." (*Ibidem*).

283) Communi animo, parique voto et uno consensu clarissimum principem Dominum Bosonem ad regale negotium petierunt et elegerunt. — (*Ibidem*).

284) On ne compta que 26 archevêques ou évêques au fameux concile de *Troyes* (anno 878) présidé par le pape lui-même. (Concil. coll. t XI. col. 315—316). C'est-à-dire seulement trois de plus qu'à celui de Mantailles.

285) „Synodi ad *Bosonem*, regem *designatum*, legatio." (*Concil. coll.* t. XI. col. 504.)

286) „Sacra synodus Mantalensis congregata, simul cum primoribus, ... vestram prudentiam, clarissime princeps, adit, petens addis-

se fit pas attendre et sa déclaration fut conforme aux voeux exprimés dans la lettre que la députation lui avait présentée[287]).

La déclaration préalable ou la profession de foi catholique demandée au prince Boson par les évêques était un usage généralement suivi dans l'élection des rois de la seconde race; elle précédait ordinairement leur proclamation et la cérémonie du couronnement[288]).

Ainsi toutes les formalités usitées à l'égard des rois francs, furent observées dans l'élection de Boson, et rien ne fait supposer que cette élection ait été arrachée par la violence[289]). La présence au synode de Mantailles de l'archevêque de Besançon et de l'évêque de Lausanne dont les provinces ne faisaient point partie du duché de Provence, prouve que l'adhésion de ces prélats fut libre et volontaire et que l'histoire ne doit pas baser son jugement sur les paroles haineuses de certains chroniqueurs, prévenus contre le fondateur d'une dynastie détestée des rois de France dont ces écrivains étaient les sujets dévoués[290]).

Le protocole final des actes du synode de Mantailles, relatif à l'élection du roi Boson, est daté du jour des ides (15e.)

---

cere vestra certissima responsione, qualem vos velitis in principatu, *quo vos sublimari optamus*, omnibus ostendere." — (*Ibidem*).

287) *Bosonis* regis electi ad synodum responsio: „sacratissimæ sy„nodo, et cunctis primoribus nostris fidelibus, humilis Christi vernacu„lus Boso." (*Ibidem*, col. 505.)

288) Vide *Coronatio Caroli Calvi*, in successione Lotharii regis (ap. *Metis*, anno 869), et *Ludovici-Balbi* (apud Compendium anno 877.) — (ap. *D. Bouquet*, t. VII. p. 104 et t. VIII. p. 26.)

289) Les annalistes de *St.-Bertin*, de *Fulde* et de *St.-Vaast*, parlent de Boson en termes passionnés et le traitent *d'usurpateur*, *de tyran*, *d'empoisonneur*. Ce dernier dit de lui: „*Boso, dux Provinciæ*, „*per tyrannidem nomen regis sibi vindicat*." (Ap. *D. Bouquet*, t. VIII. p. 80.

290) *Reginon* de Prüm (ad ann. 879) qui d'ailleurs fait l'éloge des qualités personnelles de Boson, dit de lui: „Reges *francorum* . . . . . . tempora adeo graviter *ejus nomen* tulerunt, atque *exosum habuerunt*." (Pertz, monum. germ. script. t. I.)

d'octobre 879[291]). Son élection fut suivie au bout de quelques jours de la cérémonie de son couronnement et de son sacre.

On a supposé que cette cérémonie avait eu lieu dans la cathédrâle de St.-Maurice de Vienne[292]); mais cette version ne s'accorde pas avec les monuments contemporains, qui disent qu'après son élection Boson se rendit à Lyon accompagné d'un certain nombre de prélats, et qu'il fut sacré dans cette métropole par l'archevêque Aurélien[293]), auquel il remit, selon l'usage, pour son église de St.-Etienne, le sceptre et le diadême qui avaient servi à la cérémonie[294]). On a d'ailleurs deux chartes de ce prince datées de Lyon du 8 novembre de la première année de son règne[295]), qui prouvent qu'il séjournait alors dans cette ville où il reçut le serment de fidélité de ses nouveaux sujets. Mais pour dédommager l'archevêque Otramne de ce qu'il avait dû recevoir la couronne d'une autre main que de la sienne, il lui fit don d'un bandeau d'or, enrichi de perles et de diamants, pour orner le chef de St.-Maurice, patron de l'Eglise de Vienne[296]).

La plupart des historiens modernes[297]) s'appuient des noms des évêques qui souscrivirent les actes du synode de Mantaille pour déterminer l'étendue du royaume de Boson[298]). La pré-

---

291) „Actum apud *Mantalam* publice, anno incarnationis domini DCCCLXXIX Idibus octobris.“ *(ubi supra.)*

292) Voir *Chorier,* hist. du Dauphiné t. I. p. 694, et *Mermet,* hist. de la ville de Vienne (1833, in 8⁰.) p. 219.

293) „Boso . . . . Lugdunum ingressus, ab Aureliano ejusdem urbis metropolitano et aliis pontificibus in regem inungitur.“ *(Reginon. chr. ubi supra).*

294) „Stephanæ primæ tibi sceptrum diadema paravit Lugduni proprium.“ (Epitaphe du roi Boson). *Mermet.* l. c.

295) Apud *D. Bouquet.* t. XI. p. 669—670.

296) „Sancti Mauricii caput circumdedit auro, etc.“ *(Ibidem).*

297) Voir *D. Plancher,* hist. de Bourgogne t. I. Dissertat. 2e. — *Dunod* hist. du comté. t. II. p. 86.

298) Voici le tableau des évêques métropolitains et de leurs suffragants qui souscrivirent les actes du synode de Mantaille: 1. L'archevêque d'Arles; les évêques de Toulon, de Marseille, d'Orange, d'Avi-

sence de ces prélats atteste, à la vérité, la part qu'ils avaient prise à l'inauguration de ce nouveau roi, et il est à présumer que leur adhésion entraîna celle des seigneurs et des peuples de leurs provinces. Mais c'est là tout ce que l'on doit inférer de ces souscriptions qui ne suffisent pas pour fixer la circonscription géographique de ce nouvel état.

On observe en effet que ni l'archevêque d'Embrun[299]), ni ses six suffragants, formant la province des Alpes maritimes[300]), n'assistèrent au synode de Mantaille, quoique cette province fît indubitablement partie du gouvernement de Provence et n'appartînt pas à l'Italie[301]). Il en est de même de l'évêque d'Autun, Adalger, qu'on ne trouve point parmi les signataires de l'élection de Boson et qui néanmoins assista à Lyon au sacre de ce nouveau roi, dont il fut l'un des premiers à solliciter la protection pour son église de St.-Nazaire[302]). On remarque aussi l'absence d'un représentant de l'évêché de Genève dont le siège se trouvait vacant au moment de la tenue du synode de Mantaille[303]), ce qui n'empêcha pas le roi Boson de disposer dès les premiers jours de son règne en faveur de l'abbaye de Tour-

---

gnon, de Vaison. — 2. L'archevêque d'Aix; les évêques de Gap, de Riez, d'Apt. (vide Bouquet IX. p. 304, note b). — 3. L'archevêque de Vienne; les évêques de Valence, de Grenoble, de Die, de Viviers, de Maurienne. — 4. L'archevêque de Lyon; les évêques de Châlons et de Mâcon. — 5. L'archevêque de Besançon; l'évêque de Lausanne. — 6. L'archevêque de Tarentaise. — 7. L'évêque d'Usez, (prov. de Narbonne). (Concil. coll. t. XI. p. 504.)

299) Ce siège métropolit. était occupé en 878. par *Aribert*. (*Johann. papæ VIII*. epist. No. 98. *ubi supra*).

300) Savoir les évêques de *Digne*, *Grasse*, *Vence*, *Glandeves*, *Senez* et *Nice*.

301) Vide *Johannis VIII*. epist. No. 93 et 145, (l. c.)

302) Diplom. Bosonis regis dat. *Lugduni* VI. (8°.) Idus novembris. Ind. XII. „Adalgarius vener. Eduorum episcopus ad nostram sublimitatem accedens . . . . deprecatus est ut . . . .“ (ap. *D. Bouquet*. t. IX. p. 670.)

303) Vide Epist. *Johannis VIII* ad *clerum* et *populum Genevensem*, No. 281. (*ubi supra*).

nus d'une partie des biens situés dans le comté de Genève[304]) qu'il avait hérités de sa tante maternelle la reine Thiedberge, dont ces terres avaient formé la dot[305]).

D'un autre côté Théodoric, archevêque de Besançon et Jérôme, évêque de Lausanne, son suffragant, représentaient dans cette fameuse assemblée le clergé de la Bourgogne Cis-et Transjurane, pays qui néanmoins ne paraissent pas avoir été libres de reconnaître Boson pour leur souverain[306]), et qui, un peu plus tard, formèrent le noyau d'un nouveau royaume différent de celui que ce prince venait de fonder[307]). Ces faits démontrent qu'on ne pourrait, sans commettre plus d'une erreur, prendre les souscriptions des actes du synode de Mantaille pour base de l'étendue du royaume de Boson.

Réginon, abbé de Prüm en Ardennes, écrivain contemporain justement estimé, dit positivement que Boson fut élu et couronné roi de Bourgogne[308]); mais le roi lui-même ne prend point cette qualité dans le plus grand nombre des chartes émanées de sa chancellerie, où il s'intitule simplement Boso MISERICORDIA DEI REX, sauf dans une seule qui est en même temps la dernière, où il est qualifié de roi de Bourgogne et d'Ausonie[309]). Le sens que le chroniqueur qu'on vient de citer attachait à son expression, se découvre aisément dans le même passage, où il nous explique que Boson, non content de régner

---

304) Diploma BOSONIS REGIS, Dat. *Lugduno*. VI Idus novembr. Ind. XII. (ap. *D. Bouquet*. t. IX. p. 669.)

305) Dipl. *Lotharii regis*. d. d. anno 866. (ap. D. Bouquet. t. VIII. p. 412.)

306) Epist. Johannis VIII ad *Carolum (Crassum)* regem, d. anno 880. (ap. *D. Bouquet*. t. IX. p. 191). Cette lettre nous fait connaître que *Jérôme, évêque de Lausanne* ne put obtenir du pape la confirmation de son élection qu'à la condition de reconnaître le roi Charles-le-Gros pour son souverain.

307) Vide *Reginon. Chr.* ad ann. 888. l. c.

308) *Reginon. Chr.* ad ann. 879: „Boso . . . in regem super *Burgundiæ regnum* inungitur." (*Pertz*, monum. german. script. t. I. p. 590.)

309) „Boso, procurante divina gratia, BURGUNDIORUM AUSONORUMQUE REX" (ap. Bouquet. t. IX. p. 672.)

en Provence, entreprit d'étendre sa domination sur toute la Bourgogne[310]), ce qu'il ne put effectuer qu'en partie. Tout ce que l'on peut conclure de ces diverses données historiques, c'est que l'étendue du royaume de Boson fut variable, suivant les succès ou les revers qu'il éprouva pendant son règne, qui ne fut, à vrai dire, qu'une longue et sanglante lutte, soutenue avec autant d'habileté que de courage contre les nombreux ennemis qui l'attaquèrent de toute part sans pouvoir parvenir à l'écraser[311]).

Après son couronnement à Lyon, Boson s'était effectivement avancé en Bourgogne en remontant la rive droite de la Saône[312]). Il mit le château de Mâcon en état de défense et en confia la garde à un comte fidèle nommé *Siwaldus*, auquel il donna le commandement du comté de ce nom[313]). Il occupa de la même manière toute la Bourgogne Eduenne[314]). L'adhésion des évêques de Mâcon, de Châlons et d'Autun, dont on a parlé, lui ouvrit le chemin de cette contrée dont il avait, avant son couronnement, abandonné le gouvernement au comte Richard[315]), son demi-frère, qui ne parait pas avoir opposé de résistance sérieuse aux progrès du nouveau roi. Quoi qu'en disent les historiens modernes, les faits démontrent que ce comte, qui, plus tard, s'illustra par ses exploits contre les Normands[316]), ne se montra point hostile à l'élévation de Boson. Tout en

---

310) „Boso a PROVINCIA egreditur, totamque BURGUNDIAM occupare nititur.“ *(Ibidem)*.

311) „Quæ res obtulit illi (Bosoni) continuum cladium ac periculorum dispendium, ... a nullo autem aut capi, aut circumveniri potuerit.“ *(Ibidem)*.

312) Dipl. du roi Boson en faveur de l'abbaye de *Charlieu*. — Actum *Kariloco* monasterio IV Nonas (8) Decembris. Indict. XII. anno primo regni Bosonis. (D. Bouquet. t. IX. p. 670.)

313) *Ibidem*, et *Ann. Bertin.* ad annum 879.

314) Ann. Vedast. ad ann. 880: „*Civitates quas* (Boso) *tyrannus in Burgundia invaserat.*“ (*D. Bouquet*. t. VIII. p. 81.)

315) *Vide supra* ad ann. 879. *Richard* est qualifié de *comes Augustodunensis*, dans un diplôme du 30 nov. 880. (*D. Bouquet*. t. IX. p. 418.)

316) Anno 911; *vide* D. Bouquet. t. IX. p. 20.

évitant de prendre ouvertement parti pour lui, Richard se montra constamment le protecteur zélé de sa famille, soit avant, soit après la mort du roi, son frère[317]). Contraint de subir momentanément la loi du plus fort et d'ouvrir les portes de la cité d'Autun à Carloman[318]), il réserva son appui au jeune Charles, fils posthume de Louis-le-Bégue[319]), que les seigneurs du royaume avaient mis sous sa garde et que son âge tendre écartait pour le moment de la liste des concurrents au trône de France, où la protection de ce premier duc de Bourgogne le fit monter plus tard[320]). Cette circonstance explique la conduite douteuse, mais prévoyante, que tint le comte Richard pendant toute la durée de la lutte que le roi Boson eut à soutenir contre ses compétiteurs, à la tête desquels se trouvait le grand-chambrier Théodoric, qui s'était emparé de toute l'autorité, au nom des deux jeunes rois francs, Louis III et Carloman[321]).

Ceux-ci n'avaient obtenu la permission de régner en Neustrie et en Bourgogne qu'en abandonnant à leurs parents de la branche germanique toute la portion du royaume de Lothaire que leur aïeul Charles-le-Chauve avait retenue dans le partage

---

317) Ce fut le comte Richard qui délivra la reine *Hermengarde,* sa belle-soeur, pendant le siège de Vienne, et qui lui donna asyle à Autun. Ce fut encore lui qui après la mort de Boson fit couronner Louis, fils de ce dernier, à Valence. (voir *D. Bouquet* t. VIII. p. 36 et IX. p. 315.)

318) Monnaie frappée dans la *cité d'Autun* portant le nom du roi *Carloman* (voir les *Mém. de la société Eduenne* pr. 1845. p. 63). Carloman fut reçu à Autun vers la fin de l'été 880 et dès lors cette ville resta unie au royaume de France.

319) *Chronique msc. des comtes de Nevers,* rapportée par *Duchesne* hist. de Vergy aux preuves p. 16. „Tempore illo rex Francorum (Lu„dovicus Balbus) moriens puerulum filium reliquit. Hunc proceres „Francorum tradiderunt *Richardo Justiciario* in tutelam.“

320) Chron. de Bèze: „Ipse *[Richardus dux]* quamdiu vixit *Caroto* „regi semper fidelis extitit.“ — (*Spicil. d'Acherii.* t. I.)

321) Vide *Hincmari Remensis* Epist. ad *Theodoricum* illustr. *Comitem:* „Grandis præsumptio est uni soli regni dispositionem tractare, sine con„sultu et consensu plurimorum.“ — (*Frodoardi. hist. Remensis.* lib. III. cap. 26.)

de Mersen, (8 août 870)[322]). Dans une entrevue que Charles-le-Gros, roi d'Allemannie et de Bourgogne-Jurane, avait eue avec ses neveux à ORBE, au mois de septembre 879[323]), il avait pris ceux-ci sous sa protection en se déclarant leur tuteur[324]).

A la suite de cette entrevue, et tandis que le synode de Mantaille se réunissait pour proclamer roi le duc Boson, Charles-le-Gros avait passé les Alpes pennines à la tête d'une puissante armée, et sans attendre la mort de son frère Carloman[325]), il s'était mis en possession du royaume de Lombardie, appuyé sur la faction que dirigeait Anspert, archevêque de Milan. Ce dernier n'avait tenu aucun compte des défenses de Jean VIII et de l'interdit lancé contre lui par ce pape[326]). L'impératrice Engilberge, prévoyant peut être cette nouvelle complication, avait cherché à gagner ce prélat influent au parti de son gendre Boson en se portant médiatrice entre lui et le pontife romain[327]). Mais la rigueur inflexible de ce dernier fit échouer cette négociation[328]). Anspert s'en était vengé en appelant Charles en Italie et en le proclamant au mois de novembre 879 à Pavie,

---

322) *Ann. Bertin.* ad ann. 879. — (D. Bouquet. t. VIII. p. 34). C'est-à-dire que la *Lorraine* et la *Bourgogne Cis*-et *Transjurane* passèrent en entier sous la domination germanique.

323) Ann. Bertin ad ann. 879 — „apud *Urbam* antequam montem Jovis transiret.“ *(Ibidem)*.

324) *Hincmari* Epist. ad *Carolum* regem Alemanniæ; „*Reges nostros* .... *vestros pupillos* ...“ (Ap. D. Bouquet. t. IX. p. 258.)

325) *Carloman*, roi nominal de Lombardie, ne mourut que le 22 mars 880 en Bavière. — (*Ibidem*, p. 40.)

326) *Ann. Bertin.* ad ann. 879: „*Carolus* (Crassus) in Langobardiam perrexit, et ipsum regnum obtinuit.“ *(ubi supra)*.

327) *Johannis VIII* epist. ad *Angilbergam* augustam. No. 204. *(concil. coll.* t. IX. col. 145.)

328) Vide *Muratori annali* ad ann. 879. La lettre de *Jean VIII* à *Charles-le-Gros*, No. 230. nous apprend que ce prince avait devancé le pape à *Pavie*, où il était arrivé dans les premiers jours de nov. (879) „..... Nunc itaque si omnino verum est vos jam *Papiam* venisse, volumus ut ex latere vestro nobis dirigatis legatos .....“ Data VIII Kal. decembris. (*Concil. coll.* t. XI. col. 161.)

où le roi s'était hâté de faire son entrée solennelle sans attendre l'arrivée du pape, qui dut apprendre, presqu'en même temps, l'avènement de Charles au trône d'Italie et celui de Boson à la couronne de Provence. Loin de se laisser abattre par ces évènements, accomplis, si ce n'est à son insu, du moins sans son concours et au mépris du pouvoir qu'il s'arrogeait de distribuer les couronnes[329]), Jean VIII sut, avec son habileté et sa souplesse ordinaires, tirer parti de la situation embarrassée et de l'antagonisme de ces rois pour raffermir son autorité ébranlée ou méconnue soit en-deçà soit au-delà des Alpes. Charles-le-Gros se sentait mal à l'aise sur un trône où il s'était assis par surprise. Le roi Carloman, bien loin de renoncer à ses droits sur l'Italie, où il conservait de nombreux adhérents, avait au contraire envoyé au pape par Theutmar[330]), son archichapelain, des pleins-pouvoirs pour régir en son nom le royaume de Lombardie[331]). Charles se vit ainsi contraint de faire des concessions au pontife romain, soit pour le détacher du parti de son frère Carloman, soit pour l'empêcher de soutenir le roi Boson, dont le parti pouvait se relever d'un moment à l'autre dans la Subalpine, à l'aide du crédit et des richesses de l'impératrice Engilberge, sa belle-mère. Aussi l'un des principaux actes du roi Charles fut-il d'éloigner cette princesse de l'Italie en l'exilant en Allemagne, où il la retint comme otage pendant plus de deux années[332]). Le but de son ambition était

---

329) *Johannis VIII* epist. ad *Carolum* regem, No. 230: „Quia vos „in Italiam introisse audimus; valde mirati sumus, quamobrem vestrum „nobis adventum, per vestros idoneos legatos, cognitum minime fece„ritis.“ *(ubi supra)*.

330) Epist. *Johannis VIII* ad *Theutmarum* archicapell. d. mense *decembri*, 879, No. 238. (*ubi supra*, col. 165.)

331) Epist. *Johannis* papæ VIII ad *Berengarium* comitem etc., No. 237: „Quia *Carlomannus* rex nostro præsulatui commisit ut *curam* hujus *Italiæ regni* haberemus...... pro prefati regis *vicecura*.“ (*ubi supra*, col. 164.)

332) *Epist. Johannis VIII:* „ut Angilberga ab exilio revocetur“ — d. d. anno 881—882. No. 263. 282. 293 — *(ubi supra)*. — Quoique Char-

d'obtenir du pape la couronne impériale vacante depuis la mort de Charles-le-Chauve, et qu'il avait vainement sollicitée pendant longtemps [333]), d'abord parce que Jean VIII nourrissait encore l'espoir de faire tomber cette couronne avec celle d'Italie sur la tête de Boson, et ensuite parce que le pontife y mettait des conditions qne Charles-le-Gros était hors d'état de remplir. Il ne s'agissait de rien moins que d'obliger les ducs de Spolète et le margrave de Toscane à restituer les domaines qu'ils avaient usurpès sur l'église de St.-Pierre, et de chasser les Sarrasins de la campagne de Rome [334]).

Rappelé en Germanie au printemps de l'année suivante par la mort de Carloman, roi de Bavière, Charles-le-Gros se rendit ensuite à Gondreville (en Lorraine) où il eut une entrevue avec les rois de la France occidentale, Louis et Carloman, et les envoyés de Louis II, roi de la France-rhénane, qu'une maladie empêcha de s'y trouver en personne [335]). C'est dans cette assemblée tenue au moins de juin de la même année que les Carlovingiens prirent la résolution de marcher contre Boson et se promirent mutuellement de réunir toutes leurs forces pour détruire ce roi de nouvelle race, objet de leur haine commune [336]); ils obligèrent non seulement les dignitaires de la cour et les chefs de leurs armées, mais encore les simples soldats

---

les-le-Gros eût confirmé à cette princesse la jouissance viagère de son *douaire* et la libre disposition de ses biens propres par deux diplômes des années 880 et 882 (*Muratori*, *Ant. Ital.* t. I. 559. et t. VI. 33) diverses lettres du pape Jean nous font voir que ces biens furent dilapidés pendant son exil. (*Epist.* No. 234. 235. 237. 238. 239.) (*ubi supra*).

333) Epist. *Johannis VIII* ad *Carolum* regem, d. d. mensis *sept.* et *nov.* 880. No. 252. 255. (*Ubi supra* col. 176. 183.)

334) Vide *Johannis VIII* Epist. ad *Carolum regem*. d. d. anno 879, 880. No. 216 et 252. (*ubi supra*, col. 152. 176.)

335) Apud *Gundulfi-Villam;* Ann. Bertin. ad ann. 880. (*D. Bouquet*. t. VIII. p. 35.)

336) „Cum (apud Gundolfi-Villam) in unum convenissent, pari intentione contra Bosonem pugnaturi perrexerunt.“ (*Ann. Fuldenses*, ad ann. 880.)

de s'engager, par serment et par des imprécations, à poursuivre jusqu'à la mort celui qu'ils appelaient des noms odieux d'usurpateur et de tyran [337]).

L'exécution de cette expédition guerrière fut retardée jusqu'au mois de juillet ou d'août par une attaque soudaine des partisans de Hugues, fils de Lothaire-le-Jeune et de Waldrade, sa concubine, auquel le roi son père avait donné de son vivant le duché d'Alsace et qui, mal satisfait de ce lot, prétendait lui succéder dans le royaume de Lotharingie [338]). Le comte Théobald ou Thibaud, mari de Berthe, soeur de Hugues, qui commandait l'armée de ce prétendant [339]), ayant été battu par les princes germaniques, ceux-ci ramenèrent leurs bandes victorieuses à Troyes, d'où réunies à celles des princes français, cette nombreuse armée traversa rapidement la Bourgogne et se porta directement sur Mâcon sans avoir rencontré aucune résistance sérieuse [340]). Les princes alliés firent ensemble le siège de cette place forte dont ils s'emparèrent au bout de quelques jours, les guerriers de Boson qui défendaient le château ayant été forcés de céder à la supériorité du nombre des assiégeants [341]).

Le comté de Mâcon fut donné à Bernard, dit *Plante-velue*, vassal de Bernard IIIe, margrave d'Auvergne et duc de Haute-Aquitaine [342]). Ce dignitaire de la couronne, ainsi que le

---

337) ***Reginonis chr.*** ad ann. 879: „Ejus (Bosonis) dejectione et mortis exitio, non modo principes ac duces, sed etiam eorum satellites sacramentis et exsecrationibus obligarentur.“ (Apud ***Pertz.*** l. c.)

338) ***Ann. Fuldenses*** ad ann. 879, 880. (***D. Bouquet.*** t. VIII. p. 39—40.)

339) „***Thiobaldus*** princeps militiæ Hugonis“ (***Ibidem***), — „***Teutbaldum*** sororium Hugonis filii Lotharii.“ (***Ann. Bertin.***) Il fut père du célèbre ***Hugues***, marquis de Provence, puis roi d'Italie.

340) ***Ann. Bertin.*** ad ann. 880: „........ in Burgundiam versus Bosonem per mensem ***Julium*** (***Augustum*** ap. ann. ***Fuldenses***) a ***Trecas*** civitate perrexerunt; ***Carolo*** rege illuc cum exercitu suo venturo.“ (***Ibid.*** p. 35.)

341) „In quo itinere ejectis de castro ***Matisconensi*** Bosonis hominibus, ipsum castellum ceperunt.“ (***Ibidem***).

342) „Comitatum (Matisconensem) Bernardo, cognomento ***Plantapilosa***, dederunt.“ (***Ibidem***).

grand-chambrier Théodoric, et Hugues l'abbé, duc de France outre-Seine, dont on a parlé, d'amis qu'ils avaient été du duc Boson, étaient devenus ses plus mortels ennemis, depuis qu'il s'était élevé au-dessus d'eux en prenant le titre de roi[343]). Réunis dans cette haine commune, ils n'en étaient pas moins jaloux les uns des autres et se disputaient sourdement un pouvoir que les fils mineurs de Louis-le-Bégue étaient incapables d'exercer par eux-mêmes[344]) quelles que fussent d'ailleurs les qualités brillantes dont les jeunes princes neustriens paraissaient doués.

Après avoir pris Mâcon, l'armée des princes carlovingiens parait s'être partagée en deux colonnes. Les bandes germaniques de Charles-le-Gros s'avancèrent par la rive gauche de la Saône et du Rhône, tandis que les troupes neustriennes conduites par le comte Théodoric et le margrave Bernard suivirent la rive opposée[345]). Le roi Boson qui attendait l'ennemi à Lyon pour lui disputer le passage des fleuves, se vit contraint d'évacuer cette grande cité, qui fut aussitôt occupée par Bernard, et de se replier sur Vienne, pour éviter d'être coupé dans sa retraite par habile manœuvre de ses adversaires[346]).

L'antique cité de Vienne, métropole de la Gaule provençale et alpine[347]), était non seulement une ville florissante et très-

---

343) „*Bernardus* quondam comes et marchio (Arvernorum) qui se opposuerit contra *Bosonem* tyrannum.“ (Dipl. Caroli Crassi, ap. *D. Bouquet*. t. IX. p. 349).

344) *Hincmari* Remensis epistol. quam *Carolo* (Crasso) regi direxerat pro regibus *adhuc pueris* Ludovico et Carlomanno . . . ut unum ex his *regulis* adoptet in filium . . . . . . et ut *Hugo* (abbas) apud Carolum obtineat . . . . quæque disponenda regio sunt in ministerio ipse disponat.“ (*Frodoardi* Remens. hist. lib. III. c. 24.)

345) Ceci se déduit assez clairement des faits qui seront rapportés tout-à-l'heure.

346) „Boso vero fugiens ultra Rhodanum fluvium, in urbe Vienna, se tutatus est.“ (*Ann. Fuldenses. ad ann.* 880). Ap. D. Bouquet. t. VIII. p. 40.

347) „. . . . . . Alpinæ tecta Viennæ . . . . . .“ (*Ausonius*).

peuplée, mais en outre une place forte que l'art aussi bien que la nature avait rendue presqu'inexpugnable. Elle occupait sur la rive orientale du Rhône, un massif composé de plusieurs hautes collines qui s'élèvent au milieu de vastes plaines dont l'une s'étend jusqu'à Lyon et l'autre se prolonge au midi sur la route d'Avignon. Vue du côté du faubourg de Sainte-Colombe au-delà du fleuve, trois montagnes qui forment un demi cercle pour l'embrasser, lui donnaient l'aspect d'un immense amphithéâtre[348]). Du côté du nord sont les rochers de La Bâtie ou du mont Salomon *(Sospolium)* et le mont Arnaud, *(Prompæciacum)*. D'autres du côté du sud s'étendent le long du Rhône dont ils marquent les rapides contours. Au levant elle s'élevait par une triple rangée de gradins jusqu'au sommet des riches plateaux de Pipet *(Eumedium)*, de Saint-Just *(Crappum)* et de St. Blandine *(Quiriacum)* dont les escarpements tournés vers la campagne, lui formaient un rempart naturel. Les castels qui couronnaient ces hauteurs[349]) étaient liés entr'eux par de fortes murailles garnies de hautes tours dont la construction remontait à l'époque romaine, ou par des retranchements élevés sous le gouvernement du duc Boson, depuis le dernier siège que Vienne avait soutenu contre Charles-le-Chauve. L'enceinte fortifiée se continuait du côté du couchant au dessus de la pente précipitée et couverte de jardins qui descendait jusqu'au rivage[350]); elle présentait la figure d'un parallélogramme dont le circuit n'avait pas moins de quinze mille pas[351]). Un pont jeté sur le Rhône, souvent rompu et toujours rétabli, tantôt

---

348) La *Topographia Galliæ* de *Mérian* (Francfort-s-M. 1661.) renferme une vue de Vienne en Dauphiné, prise de la rive *droite* (XIII. Part. p. 24.) qui s'accorde bien avec la description donnée par les auteurs Dauphinois.

349) Les couvents qui s'abritaient derrière ces castels étaient tous plus ou moins fortifiés et servaient de refuge aux gens de la campagne. (*Mermet*, hist. de Vienne (1833) p. 74.)

350) Voyez *Chorier. Antiquit. de la ville de Vienne* en Dauphiné. — Edit. de *Lyon* 1828. p. 2. et suiv.

351) *Mermet*, hist. de Vienne, p. 112. — *Merian*. l. c.

plus haut du côté de Lyon, tantôt plus bas vis-à-vis du faubourg de Ste.-Colombe, réunissait les deux rives du fleuve[352]). Tels étaient les moyens de défense de VIENNE LA FORTE lorsque l'armée de Charles-le-Gros et celle de ses alliés se présentèrent au pied de ses remparts[353]).

En se repliant sur Vienne Boson avait fait entrer dans la place la plus grande partie de ses guerriers[354]), dont il confia le commandement au comte Théodebert *(Teutbertus)*, gouverneur de cette ville royale[355]), où la reine Hermengarde qu'aucun danger n'effrayait, s'était renfermée avec sa fille Engilberge, pour maintenir les habitants dans le devoir, et pour les encourager dans leur résistance contre les ennemis du souverain de leur choix[356]). Quant au roi lui-même, il savait qu'il pouvait compter sur l'inébranlable fidélité de l'archevêque et du peuple de Vienne, habitué depuis 10 ans à n'obéir qu'à lui seul où à ses propres officiers[357]). Il n'ignorait pas d'ailleurs que les rois et les seigneurs francs conjurés contre lui, en voulaient à sa personne bien plus qu'aux peuples qui l'avaient élevé au trône, et que la victoire ne serait jamais pour eux qu'un succès passager tant que lui-même ne serait pas tombé dans leurs mains.

---

352) *Chorier*, l. c. p. 109.

353) „Perrexerunt simul Carolus, Ludovicus et Carlomannus ad obsidendam Viennam." *Ann. Bertin.* ad ann. 880. — Ap. D. Bouquet. t. VIII. p. 35.

354) „Boso magnam partem de suis hominibus Viennam relinquens." (*Ann. Bertin.* ad ann. 880. l. c.)

355) Il résulte d'une charte de ce même comte *Theutbert*, en faveur de l'Eglise de Vienne de l'an 887 environ que ce seigneur était *comte de Vienne* sous le roi Boson. *D'Acherii spicil.* t. XII. p. 143.

356) „*Excellentissimus rex noster Boso.*" (Charte de *Barnoin*, archevêque de Vienne, successeur d'Otramne). Ap. *D'Archerii*, l. c. p. 146.

357) Placitum „publice in *Viennam* civitatem habitum, in presentia „*D. Adonis*, ejusdem Ecclesiæ archiepiscopi et *Erlulfi*, *vice comitis*, „missi illustris *Bosonis Comitis.*" (Ap. *d'Acherii.* l. c. p. 154.) Ce document prouve que Boson exerça réellement dans Vienne l'autorité que le roi Charles-le-Chauve lui avait conférée en 870 ou 871.

Entouré de l'élite de ses guerriers les plus fidèles et les plus courageux, il se jeta dans les montagnes de la Savoie pour y préparer avec activité les moyens de secourir sa capitale dès que les circonstances lui deviendraient plus favorables [358]).

A l'aspect des hautes murailles et des tours de Vienne et des nombreux défenseurs qui couvraient ses remparts, les assaillants comprirent qu'ils ne pouvaient être emportés de vive force, et que le seul moyen de se rendres maître de la ville était de l'investir troitement et de la réduire par la famine à se soumettre. Le siège fut donc converti en un blocus hermétique [359]). Tandis que l'armée teutonne de Charles-le-Gros interceptait toute communication avec les campagnes environnantes du côté du levant, les Neustriens qui tiraient leurs vivres du Forez et de l'Auvergne avaient pris position sur la rive droite du Rhône pour empêcher les habitants de Vienne d'être secourus par eau [360]). Les habitations et les plaines cultivées situées en dehors de l'enceinte, furent livrées aux flammes ou saccagées par l'ennemi sous les regards des assiégés [361]), qui purent juger d'avance par ces actes de destruction du sort que ces barbares étrangers leur réservaient à eux-mêmes, et qui puisèrent dans ce sinistre spectacle un nouveau courage et un nouveau motif de résistance.

Dans ces entrefaites le roi Charles n'avait pas cessé de négocier avec le pape pour en obtenir la couronne impériale, objet de sa vaine ambition [362]). A cet effet il avait

---

358) „Boso . . . . . fugam ad montana quædam arripuit.“ (*Ann. Bertin.* ad ann. 880. l. c.)

359) *Ann. Vedastini* ad ann. 880: „Circumdata itaque urbe . . . . .“ (Ap. *D. Bouquet.* t. VIII. p. 81.)

360) La position prise par les assiégeants se déduit assez bien de l'état des lieux combiné avec les données de l'histoire.

361) Quelques chartes de l'Eglise de Vienne rappellent ces actes de destruction. (*Chorier.* Et. polit. du Dauphiné, t. I. p. 243.)

362) Epist. *Johannis VIII* ad *Carolum* regem, No. 249, d. d. mense *julio*; No. 252, d. d. m. *septembri*; No. 255, d. d. 28. *octobri* anno 880. (*Concil. coll.* t. XI. col. 173—176 et 183.)

envoyé à Rome son chancelier Liutward, évêque de Verceil, pour régler avec le pontife les conditions auxquelles il consentait à le faire empereur. Jean VIII qui n'avait plus d'autre but que de se délivrer du voisinage des Sarrasins, exigeait du roi la promesse d'en purger les états romains. En revanche il lui promettait de rompre toute relation avec Boson qui, disait le pontife, s'en était rendu indigne par son usurpation tyrannique[363]).

On était arrivé à la mi-novembre sans que le siège de Vienne eût abouti à aucun résultat. Les princes coalisés, supposant, à ce qu'il paraît, que Boson se trouvait à la tête des défenseurs de la cité, lui avaient fait faire des propositions de paix, que la reine Hermengarde avait fièrement repoussées au nom du roi, son époux[364]). Les assiégéants s'en vengèrent en invitant les évêques qui suivaient l'armée à fulminer contre Boson et ses adhérents les anathêmes de l'Eglise[365]).

Cependant le roi Charles, pressé par les approches de l'hiver et par les avis de son envoyé à Rome, se décida tout-à-coup à laisser à ses alliés le soin de continuer le blocus de Vienne, et à passer les Alpes pour aller recevoir des mains du pape la couronne impériale, afin de ne pas fournir à Jean VIII un prétexte pour revenir sur sa promesse[366]). Mettant à profit la longueur des nuits de l'arrière automne pour faire ses préparatifs sans éveiller l'attention des assiégés, il partit après

---

363) *Epist.* No. 249. d. d. mense *julio*. „De Bosone quoque certo vos esse volumus, quia neque aliquem familiaritatis locum, aut receptionis nostræ auxilium apud nos invenire: Nam nihil nobis de parte ipsius pertinere videtur, qui tamen tyrannidem præsumpserit committere.“ *(supra)*.

364) *Ann. Vedastini* ad ann. 880: „Bosonem in Vienna civitate incluserunt, pacemque ei obtulerunt, quam ille renuit suspicere.“ (Ap. *D. Bouquet.* t. VIII. p. 81.)

365) „Unde episcopi cum consilio regum et principum, eum perpetuo damnaverunt anathemate.“ *(Ibidem)*.

366) Ann. Bertin. ad ann. 880. „Carolus autem qui se cum sobrinis suis Viennam obsessurum promisit, mox . . . . . ab ipsa obsidione recessit, et in Italiam perrexit.“ (*Ibidem*, p. 35.)

avoir mis le feu aux palissades de son camp et sans avoir prévenu les princes français de son dessein[367]).

Cette défection exécutée au mépris des serments réciproques renouvelés peu de jours auparavant[368]), mettait les rois francs dans l'impossibilité de continuer l'investissement de la ville de Vienne. Les troupes dont ils disposaient n'étaient pas assez nombreuses pour remplir le vuide laissé autour de la place par les Allemands, dont le départ précipité avait relevé le courage des Viennois et fortifié leur résistance. En voyant cette résolution invincible des assiégés[369]), Louis et Carloman et les princes qui commandaient l'armée neustrienne prirent le parti de lever le blocus et allèrent prendre leurs quartiers d'hiver dans l'Auvergne et le Berri[370]), laissant aux environs de Vienne un corps d'observation sous les ordres du margrave Bernard, qui resta sur la rive droite du Rhône. Ainsi se termina la première partie du fameux siège de Vienne dont les historiens modernes font, contre toute vraisemblance, un blocus prolongé, sans interruption, pendant plus de deux ans[371]).

Le roi Boson qui, ainsi qu'on l'a dit, avait cherché un re-

---

367) *Ann. Vedastini*, ad ann. 880: „Karolus vero rex de nocte consurgens, ignorantibus Ludovico et Carlomanno, igne sua castra concremavit: atque ita revertitur.“ (Ap. *D. Bouquet*. t. VIII. p. 81.)

368) *Ann. Bertin.* — „Mox ut quædam sacramenta utrinque inter eos facta fuerunt.“ (*Ibidem*, p. 35.)

369) *Ann. Vedastini*, ad ann. 880. — „Hi vero qui Viennam obsederant, videntes nil inimicis mali inferre posse, accepto consilio, rediere in sua.“ (*Ibidem*, p. 81.)

370) Le roi *Louis III* s'en fut à *Compiègne*, où il célébra la fête de Noël, 880. (*Ann. Bertin.* l. c.) Son frère *Carloman* se retira dans le *Berri*, accompagné du comte Théodoric, son mentor. Il se trouvait le 30 novembre 880 à *Néronde* (départ. du *Cher*) et séjourna dans les quartiers environnants pendant tout l'hiver et le printemps suivant sans se rapprocher de Vienne. (*D. Bouquet*. t. IX. p. 418. *note a*.)

371) C'est une erreur que le savant D. Bouquet avait déjà redressée dans la note ci-dessus, en disant: „*Hinc forte conjiciendum est, Carlomannum, relicta obsidione Viennensi, substitisse in vicinis regionibus, et anno* 882 *ad obsidionem urbis redierat.*“ (*Ibidem*).

fuge dans les Hautes-Alpes, ayant été informé par la reine Hermengarde de la retraite de ses ennemis, se montra de nouveau dans les environs de Vienne[372]) à la tête de ses *fidèles*, dont le nombre se trouvait accru de tous les guerriers qu'il avait pu rassembler en Provence, avec le concours de l'archevêque d'Arles qui lui était tout dévoué[373]). Il l'en récompensa en soumettant à son église l'abbaye de Cruas, située sur la rive droite du Rhône dans le Vivarais.

En même temps pour reconnaître la fermeté et la fidélité inébranlables dont l'archevêque de Vienne, Otramne, venait de lui donner de nouvelles preuves pendant le siège de sa métropole, et pour dédommager son église des pertes qu'elle avait éprouvées par suite des dévastations commises dans tout le pays environnant par les assiégeants, Boson lui donna l'abbaye de Saint-André-le-Bas, dont les biens avaient été naguères réunis au domaine royal[374]). Cet acte de munificence est daté de *Ternay*, maison de plaisance située à deux lieues au-dessus de Vienne du côté de Lyon, où le roi se rendait alors pour avoir une entrevue avec l'archevêque Aurélien afin de se concerter avec lui au sujet de la nomination d'un évêque de Langres dont le siége était vacant depuis quelques mois[375]). Ce siége était l'un

---

372) C'est ce que prouve un *diplôme du roi Boson* daté de *Tarniaco villa*, du 13. janv. 881. (*D. Bouquet*. t. IX. p. 671.) — *Tarniacum* (et non *Tauriacum*, lieu inconnu) est *Ternay* près de S. Symphorien d'Ozon (*Isère*) entre Lyon et Vienne, sur la rive gauche du Rhône.

373) Les lettres du *pape Jean VIII*. No. 288, 292, 295 et 296 (*ubi supra*) ainsi qu'un diplôme du roi de Provence en faveur de *Rostaing*, archevêque *d'Arles*, (*Bouquet*, l. c. p. 672), prouvent que ce métropolitain des Provençaux, comme celui de *Vienne* et ses suffragants les évêques de *Viviers*, de *Grenoble* et de *Maurienne*, étaient tous restés fidèles à la cause du roi Boson.

374) Diploma Bosonis regis, qua abbatiam S. Andræ restituit ecclesiæ Viennensis. — Actum *Tarniaco* villa. XV. Kal. februarii. Indict. XIV. (anno 881). (*D. Bouquet*. t. IX. p. 671.)

375) *Gall. Chr. nova*. t. IV. col. 536. — *Isaac*, dernier évêque de Langres était mort au mois de Juillet 880.

des plus importants de ceux qui dépendaient de la province ecclésiastique de Lyon. Il s'agissait d'y faire prévaloir l'élection de Geilon, abbé du monastère de St. Philibert de Tournus, dévoué au roi Boson, bienfaiteur de son abbaye[376]), contre son concurrent, partisan du roi Carloman. Le premier l'emporta en effet après de longues contestations; mais pour se maintenir sur son nouveau siège, Geilon fut obligé de reconnaître la souveraineté du jeune roi français[377]). Ce fait et plusieurs autres puisés dans les actes contemporains, font voir qu'après avoir donné leur adhésion au couronnement de Boson, les évêques et les seigneurs laïques des contrées situées sur la rive droite de la Saône furent contraints de reconnaître la suprématie du roi Carloman pour ne pas être inquiétés dans la possession de leurs dignités et de leurs biens[378]). Richard, comte d'Autun, fidèle à sa politique de circonstance, n'avait pris personnellement aucune part au siège de Vienne. Mais après la levée de ce siège, il se rendit vers la fin de novembre au bourg de Nérondes dans le diocèse de Bourges, où Carloman s'était retiré avec son armée[379]), pour dissiper l'impression défavorable que son inactivité calculée avait produite dans l'esprit du roi et des dignitaires qui l'entouraient. Le document dont on déduit cette démarche du comte d'Autun, fait voir en même temps qu'elle n'aurait pas eu le succès désiré sans la puissante intervention du comte Théodoric qui était présent à l'entrevue[380]). Ce comte

---

376) Voir le diplôme de *Boson* en faveur de *Geilon*, abbé de Tournus de l'an 879. (*D. Bouquet*. t. IX. p. 669.)

377) Gallia christ. nova. t. IV. col. 536. Diplôme de *Carloman* pour l'évêque *Geilon* d. d. 18 juin. 881. (*D. Bouquet*. t. IX. p. 423.)

378) Voir les diplômes de *Carloman* pour les églises *d'Autun*, de *Nevers*, de *Langres* et pour le monastère de *Moutier-Ramey*. (Ap. D. Bouquet. IX. p. 418 et suiv.)

379) Diplôme du roi Carloman en faveur de l'Eglise d'Autun donné à la sollicitation du comte Richard: „*deprecatione Richardi Comitis Augustodunensis*.“ Actum *Nerundam* pridie Calend. Decembris. Indict. XIII. (30 nov. 880). (*D. Bouquet*. t. IX. p. 418.)

380) Le diplôme ci-dessus de Carloman porte à la fin: „*Theodoricus comes ambasciavit*“, (id est: suo interventu obtinuit). (*Ibidem*).

Théodoric, chambrier de France, qui était frère d'Aledran, comte de Véxin, et qui se signala avec lui au siége de Paris (886)[381]), ne doit pas être confondu avec un autre comte Théodoric[382]) père de Richard-le-Justicier, et beau-père *(vitricus)* de Boson. Ce dernier, qui parait avoir été comte de Châlons[383]), était propre frère du comte Eccard, fondateur du monastère de Persy, et il mourut avant l'an 885[384]); tandis que le grand-chambrier Théodoric vivait encore sous le règne du roi Eudes, dont il fut un des plus chauds partisans[385]).

En abandonnant le siége de Vienne, les princes français[386]) avaient laissé à Bernard, comte et margrave d'Auvergne, le soin de poursuivre la guerre contre le roi Boson[387]). Cette guerre dont les détails ne sont point parvenus jusqu'à nous, se

---

381) Voir *l'Art de vérifier les Dates*, t. II. p. 681. — *C. de Vexin*. Ces deux frères étaient proches parents de Louis-le-Bègue (*Bouquet*. VIII. p. 21.)

382) On voit paraître ensemble *deux* comtes *Théodoric* à l'assemblée d'*Aix-la-Chapelle* ann. 870. — Le premier y figure en qualité de plénipotentiaire de Charles-le-Chauve, et le second parmi les témoins. (*D. Bouquet*. t. VII. p. 683.)

383) Voir *l'Art de vérifier les Dates*, t. II. p. 526, dont les auteurs, à notre avis, confondent le Gr.-Chambrier avec le frère du comte Eccard. — Il règne dans les écrivains modernes une grande confusion entre ces deux comtes Théodoric presque contemporains.

384) Anno 885. Venientes *Theodoricus* filius *quondam* THEODORICI COMITIS, ... (apud *Perardum* l. c. p. 32.)

385) *Bouquet*, t. VIII. p. 86.

386) *Ann. Bertin.* ad ann. 881: „*Remanente Carlomanno* (v. potius Bernardo) *cum suis contra Bosonis seditionem.*“ (*Ibidem*, t. VIII. p. 35.) Voir au sujet de ce passage ce que nous avons dit dans les notes précédentes.

387) Voir les régestes du roi CARLOMAN dans *Böhmer Regesta Karolorum*, p. 173 et suiv. — Ils prouvent que pendant toute l'année 881 et les premiers mois de la suivante, ce prince, ainsi que son frère Louis III, demeurèrent éloignés du théâtre de cette guerre, et que le comte *Théodoric*, ainsi que *Hugues l'Abbé* ou l'Angevin, avaient suivi ces princes dans leur retraite. (*D. Bouquet*. t. IX. p. 418. et suiv.)

prolongea pendant toute l'année 881, et une partie de la suivante sans amener aucun résultat important. Tout ce que l'on peut inférer des données indirectes que fournit l'histoire à ce sujet, c'est que les troupes dont Bernard pouvait disposer firent diverses tentatives pour surprendre la ville de Lyon et pour s'emparer de Vienne[388]), mais que la vigilance des défenseurs de ces deux cités fortifiées firent échouer les entreprises de l'ennemi. Boson, fidèle à la tactique qu'il avait adoptée de se tenir en rase campagne. ou de se réfugier dans les montagnes quand il était pressé par des forces supérieures, se vit traqué et poursuivi par ses ennemis qui ne purent jamais parvenir ni à le circonvenir, ni à le faire prisonnier[389]).

Pendant ce temps Charles-le-Gros avait reçu à Rome la couronne impériale des mains du pape Jean VIII, (12 février 881)[390]). En revanche, le pontife avait obtenu du nouvel empereur la promesse de révoquer de l'exil l'impératrice Engilberge et de lui faire rendre ses propriétés, dilapidées pendant son éloignement[391]). Le pape demandait que cette princesse fût envoyée à Rome, promettant qu'elle y serait surveillée de manière à ce qu'elle ne pût avoir aucune communication avec son gendre, le roi Boson[392]). Ces précautions supposent que le parti qui soutenait ce dernier dans la Haute-Italie, n'était point détruit, quoi-

---

388) Bernard semblait pouvoir disposer contre Boson de tous les hommes de guerre de la *Haute-Aquitaine* (Auvergne, Berri); et de la *Septimanie* (Languedoc) dont il avait le gouvernement; mais ces provinces étaient divisées par les factions dont quelques-unes ne reconnaissaient pas l'autorité du roi Carloman. (*Vaissette, hist. du Languedoc.* II. p. 14.)

389) *Reginonis chron.* „Cum a multis assidue insectatus sit, a nullo tamen aut capi, aut circumveniri aliquando potuerit." (Ap. *Pertz*, l. c.)

390) *Muratori* ann. d'Ital. ad ann. 881.

391) Diplôme de l'empereur Charles-le-Gros en faveur de l'impératrice Engilberge, *sa soeur,* veuve de l'empereur Louis II. d. d. *Paris* 18 avril 882. (*Muratori antiq. Ital.* t. VI. p. 33.)

392) *Epistolæ Johannis* papæ VIII, No. 263, d. d. 8 martii et No. 282. d. d. m. novembr. anno 881. *Concil. coll.* t. XI. p. 188 et 197.

qu'il fût comprimé par la présence de l'armée étrangère que Charles avait amenée avec lui. Celui-ci obtint par contre du pape, qu'il désavouât publiquement toute participation à l'élévation de Boson au trône de Provence par un manifeste adressé à Otramne, archevêque de Vienne[393]), où il reprochait à ce prélat d'avoir abusé du nom et de l'autorité de l'Eglise romaine en disant qu'il était autorisé par le saint-siège à soutenir l'audacieuse entreprise de ce perturbateur de la paix publique: »Chose (dit le pape dans sa lettre) dont vous ne pourrez jamais »donner une preuve matérielle[394]), et à laquelle pour l'honneur »de l'Eglise apostolique, vous auriez dû, au contraire, opposer un mur infranchissable.« Il ordonnait en même temps à Otramne, sous peine de destitution, de se rendre immédiatement à Rome pour se purger dans le sanctuaire des apôtres des crimes dont il était prévenu[395]). L'archevêque de Vienne ne pouvait pas se tromper sur la colère affectée de Jean VIII, puisqu'il avait assisté dans le temps aux conciliabules tenus à Troyes pour élever Boson à la couronne, et que dès cette époque il avait été tenu au courant des négociations secrètes entamées dans ce but entre ce dernier et le pontife romain. Il s'abstint de toute réponse et se garda bien de quitter son siège dont on cherchait à l'éloigner dans l'espoir d'ébranler par là l'héroïque fidélité des Viennois.

Dans une seconde entrevue que le pape eut avec l'empereur à Ravenne, au mois de février de l'année suivante[396]), ce dernier se plaignit vivement au premier de ce qu'Otramne, bien loin de tenir aucun compte de ses injonctions, continuait à favoriser les entreprises de Boson, même dans les pays de sa propre dépendance. Effectivement le siège épiscopal de Genève

---

393) Epistola Johannis VIII ad Otramnum, archiepiscopum Viennensem. (s. d.) No. 288. (*ubi supra.* col. 205.)

394) „Quod quam evidenter ostendere non poteris.“ (*Ibidem*).

395) „Præcipimus ut de presenti Romam ad limina apostolorum . . . . venire procures . . . .“ (*Ibidem*).

396) *Muratori*, antiq. ital. t. I. p. 869.

étant devenu vacant par la mort de l'évêque Ansegise[397]), l'archevêque de Vienne, usant de ses droits de métropolitain, avait nommé à cet évêché un nouvel évêque dont le nom n'est pas venu jusqu'à nous. D'un autre côté, le parti dominant dans la cité de Genève et sur les bords du Léman, lequel était favorable à l'empereur Charles-le-Gros, ou plutôt au comte Rodolphe, son lieutenant dans la Transjurane, avait fait élire un simple clerc nommé *Optandus*[398]), auquel l'archevêque de Vienne, Otramne, refusait l'ordination épiscopale, lui reprochant d'être un intrus dans le clergé de Genève, où il n'avait, à ce que dit ce métropolitain, reçu ni le baptême, ni l'instruction cléricale, ni la prêtrise[399]).

Tandis que le candidat de l'archevêque était appuyé par le roi Boson, auquel appartenait la portion du diocèse de Genève située autour du lac d'Annecy[400]), l'élu du pape et de l'empereur s'était installé dans la cité épiscopale[401]). Mais bientôt après Optandus s'étant aventuré hors de la ville fut saisi par les partisans de Boson et livré à l'archevêque de Vienne, qui le retint dans une étroite prison[402]). Ces violences, suites déplo-

---

[397]) *Ansegise*, évêque de Genève, assista au concile de *Ravenne* tenu en 877, au mois de Novembre. (*Concil. coll.* t. XI. col. 307), ce qui fixe l'époque où siégea ce prélat dont l'épitaphe est rapportée par *Gautier* dans ses notes sur *Spon*, hist. de Genève, t. I. p. 30. n. 9.

[398]) *Johannis VIII* epist. ad *Genevenses*, No. 281. — „Dilectissimi filii nostri Caroli imperatoris, vel principum ipsius relatu, vestram ecclesiam viduatam conoscentes pastore, et *propter dissentionem Bosonis*, [regis] cui sociatus est ejusdem sedis metropolitanus, ordinationem electi vestri Optandi differre . . . . .“ (Concil. coll. t. XI. col. 196.)

[399]) „*Optandus* clericus qui in ecclesia Genevensi nec baptizatus, clericatus, ordinatus, acclamatus, eruditus unquam extiterat, ... ecclesiam illam invaserit.“ (*Epist.* No. 295; *ibidem*, col. 205.)

[400]) Diplôme du roi Boson en faveur de l'abbaye de Tournus dès l'an 879, concernant des biens situés in *comitatu Genevensi*. (*D. Bouquet.* t. IX. p. 669.)

[401]) „Optandus illam ecclesiam invaserit.“ — *Johannis VIII* Epist. No. 295. (*supra*).

[402]) *Ibidem*. Epistol. No. 292. supra col. 202.

rables des dissensions qui agitaient les provinces, fournirent au pape le texte de plusieurs lettres adressées dans le cours de l'année 882[403]), à Otramne, archevêque de Vienne, par lesquelles Jean VIII sommait de nouveau ce métropolitain, sous peine d'encourir les censures de l'église romaine, de comparaître devant le St.-Siège pour le 24 septembre de la même année[404]). La même injonction était faite aux évêques Bernaire de Grenoble et Adalbert de Maurienne qui avaient eu quelques différends entr'eux, au sujet des limites de leurs diocèses[405]).

Il semble qu'en évoquant ainsi à son tribunal des causes qui étaient du ressort des synodes provinciaux, le pape cherchât des prétextes pour écarter les évêques qui avaient contribué à l'élection du roi Boson et pour les remplacer par d'autres qui lui fussent contraires. Quoiqu'il en soit, ces démarches de Jean VIII coincidaient avec la reprise du siège de Vienne interrompu depuis plus de dix-huit mois[406]).

Au milieu de juin de l'année 882, les rois Louis III et Carloman se trouvaient encore occupés dans le nord de la France[407]) à repousser les attaques des Normands qui ravageaient en même temps les bords de la Loire, de la Seine et de la Somme[408]).

---

403) *Johannis VIII*, papæ epistol. No. 292 et 295. (*ubi supra*, col. 202—205.)

404) Le jour fixé pour la comparition du prélat à Rome est indiqué comme suit: *VIII Kal. octobris. futuræ primæ indictionis*; or l'Indiction première, prise au commencement de septembre, répond aux années 882, 883. Ces lettres sont donc de la première moitié de l'an 882. (*supra*).

405) *Ibidem*, Epist. No. 295, 296.

406) Depuis le mois de novembre 880. (*vide supra*). — Nous ne voulons pas affirmer cependant que dans ce long intervalle Vienne n'ait pas eu à subir plusieurs attaques partielles de la part des ennemis qui tenaient la campagne. Ce que nous contestons, c'est que le siège de cette ville ait été continué pendant 2 années sans interrruption.

407) Dipl. *Carlomanni* regis, d. d. *Lipsiacum* villam *Andegavensem*. 14 juin 882. — (Indict. XV). — Ap. *Bouquet*. t. IX. p. 426.

408) *Depping*, Expéditions maritimes des Normands, t. I. et VI.

Laissant à son frère le soin de contenir ces pirates[409]), Carloman, accompagné de Hugues l'abbé, remonta au mois de juillet les eaux de la Loire et rejoignit dans l'Auvergne l'armée du margrave Bernard avec laquelle il s'avança sur la rive droite du Rhône pour assiéger de nouveau la cité de Vienne[410]). Cette seconde expédition parait avoir été concertée avec Charles-le-Gros. En repassant les Alpes pour se rendre à Worms[411]), l'Empereur avait dirigé contre Boson un corps de troupes lombardes, commandées par le comte Bérard ou Bérold, son maréchal[412]). Ce chef habile qui paraissait animé d'une haine personnelle contre le roi de Provence, harcelait celui-ci du côté des Alpes et de la Savoie[413]), tandis que le margrave Bernard le tenait en échec du côté de l'Auvergne ou du Forez. Ainsi la prise de Vienne paraissait imminente et la perte de Boson, obligé de faire face à tant d'ennemis à la fois[414]), presqu'inévitable. Néanmoins le courage et la fidélité incorruptible de ses adhérents, joints au dévouement des peuples qui l'avaient reconnu pour leur[415]) roi, le sauva une seconde fois, et lui

---

409) *Ann. Bertin.* ap. D. Bouquet, t. VIII. p. 36. Le roi Louis qui défendait le pays entre Seine et Loire avait laissé le comte *Théodoric* à la garde des bords de la Somme.

410) Carlomannus qui Viennam (obsiderat). *Ann. Bertin.* l. c.

411) Diète de Worms. 17 mai 882. — L'empereur avait été rappelé d'Italie en Allemagne par la mort récente de son frère Louis, roi d'Austrasie. *Ann. Fuld.* ad ann. 882.

412) Il s'agit probablement ici du personnage qui figure à la suite de l'Empereur, en 883. — sous le nom de Berardus ou de *Berardus, comes Bonifacii filius*, dont il est parlé dans la lettre No. 235 du Pape Jean VIII. (*Concil. col. t. XI. col.* 164.) *comes et marescalcus aule imperialis.* (*Hist. patr. monum. chart.* t. I. col. 167.)

413) *Ann. Vedastini.* ad ann. 882. „Berardus quidam ab *Italia* veniens, Bosonem tyrannum non sinebat quietum esse." D. Bouquet. t. VIII. p. 82.

414) *Reginonis chron.* — „a multis assidue insectatus." (l. c.)

515) *Reginonis chron.* — „Nunquam insidiis suorum militum fuerit petitus, neque fraude proditus." (*loco supra citato*).

donna le temps d'attendre, pour prendre sa revanche, que les évènements tournassent à son avantage.

Le deuxième siège de Vienne durait à peine depuis un mois, lorsque la mort presque subite et accidentelle du roi Louis III (5 août 882)[416]) appela Carloman, son frère et son héritier, au commandement des troupes destinées à combattre les Normands qui s'étaient avancés jusqu'aux portes de Reims[417]). Le jeune roi se trouvait au mois de septembre dans les environs de cette ville, lorsque des messagers envoyés par ceux auxquels il avait laissé la conduite du siège, lui annoncèrent la reddition de Vienne[418]).

Depuis deux ans et plus que la guerre se continuait entre Boson et ses nombreux adversaires, tous les environs de cette cité avaient été ravagés par l'ennemi. Les habitants des campagnes avaient cherché un refuge dans l'intérieur de l'enceinte fortifiée, abandonnant leurs champs qui restèrent sans culture. Telle était la situation des habitants de Vienne, lorsque l'ennemi se présenta de nouveau au pied de leurs remparts. On peut conjecturer d'après l'état des lieux que le margrave Bernard d'Auvergne, auquel le roi Carloman avait laissé la conduite du siège, s'étant emparé du pont de St.-Colombe qui relie ce faubourg à la ville basse, avait pris pied dans l'espace libre appelé le val des jardins[419]) et ouvert une brèche dans cette

---

416) *Ann. Bertin.* ad hunc annum. ap. *D. Bouquet.* t. VIII. p. 36. — *Chorier*, hist. du Dauphiné, t. I. p. 698. parle d'une entente entre Boson et les *Danois* ou *Normands*, sans rapporter aucune preuve à l'appui de cette étrange supposition.

417) „Primores autem regni miserunt ad Carlomannum, mandantes ut relictis qui Viennam obsiderent . . . . . ipse ad eos venire festinaret, ... *(Ibidem)*.

418) „Dum . . . . mense *septembris* . . . nunciatum est illi . . . . quia capta Vienna . . . . .“ *(Ibidem)*. — Carloman tint au mois de septembre une cour plénière à *Kiersy-sur-Oise*. (*Ibidem*, t. IX. p. 308.)

419) *Vallis hortensium*, en latin. Voir *Chorier* antiq. de Vienne, p. 81. Cet espace s'étendait au couchant de la ville tout le long du Rhône depuis l'embouchure de la *Gère* jusqu'aux faubourgs de *Fuissins*. — *Mermet*. hist. de Vienne, p. 111.

portion la plus faible de l'enceinte murée. Pendant ce temps, le maréchal de l'empereur bloquait la ville du côté du levant et du midi et empêchait les assiégés d'être ravitaillés ou secourus. Ceux-ci se trouvèrent bientôt réduits par la famine à toute extrêmité. Néanmoins la reine Hermengarde et le comte Theutbert, s'étant retirés avec l'élite des défenseurs de la cité dans l'un des forts qui couronnaient la ville haute continuaient à résister à toutes les attaques des assiégeants[420]). Ce fut alors que le comte Richard, informé de l'extrêmité où la reine, sa belle-soeur, se trouvait réduite, parut inopinément devant Vienne, non en ennemi, comme on l'a prétendu mal à propos[421]), mais en libérateur. Pendant que la basse ville était prise par les assiégeants, et au moment où la cité allait se rendre au margrave Bernard, lieutenant du roi Carloman, le comte Richard dégageait les avenues de la ville haute du côté opposé et recevait au milieu de sa troupe fidèle, la reine Hermengarde et sa fille Engilberge, qu'il conduisit dans son comté d'Autun[422]),

---

420) Les quartiers de la ville, *haute, moyenne* et *basse*, étaient séparés les uns des autres par les murs de soutènement et des remparts intérieurs garnis de tours, dont les débris subsistent encore. *Mermet*, hist. de Vienne, p. 112.

421) *Chorier*, (hist. du Dauphiné, t. I. p. 698 à 699) et les écrivains qui l'ont suivi, attribuent la prise de Vienne au comte Richard, frère de Boson. Mais c'est une erreur qui se redresse par deux diplômes de l'empereur Charles-le-Gros, des années 885 et 886, où ce monarque désigne clairement le margrave *Bernard* comme le principal adversaire de Boson: „*Bernardus marchio qui se opposuerit contra Bosonem tyrannum.*" *D. Bouquet*. t. IX. p 339 et 349.

422) *Ann. Bertin.* ad ann. 882: „Nunciatum est, quia, capta Vienna, uxorem Bosonis et filiam ejus *Richardus frater ipsius Bosonis* ad comitatum suum Augustudunensem adductas habebat." (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 36). Le vrai sens de ce passage nous est donné par la chronique de St.-Denis: „Au mois de septembre, li vindrent noveles que *sa gent* (celle de Carloman) avait la cité (de Vienne) prise, et que *Richard* en avait menée sa femme et sa fille (de Boson) en sa contée d'Ostun." (*Ibidem*, p. 334). — Ce furent les gens du roi Carloman et non pas Richard qui prirent la ville.

épargnant ainsi à cette illustre et courageuse princesse l'humiliation de tomber au pouvoir des ennemis les plus acharnés du roi, son mari.

On peut croire que cet enlèvement qui frustrait le vainqueur du trophée le plus éclatant de sa victoire, augmenta sa fureur contre les malheureux défenseurs de Vienne dont les habitations furent pillées et saccagées[423]). Les calamités que cette cité subit alors par suite de la haine implacable que le margrave Bernard nourrissait contre Boson et ses adhérents, sont rappelées en termes non équivoques dans une charte de l'ancien chartulaire de l'église métropolitaine qui porte pour date »*l'an deuxième après la destruction de Vienne*«[424]) et de laquelle on conclut que les remparts et les castels romains qui avaient opposé aux assiégeants des obstacles presqu'insurmontables furent en partie rasés par les ordres du margrave Bernard lorsqu'il se vit plus tard obligé d'abandonner la ville[425]).

Ce document et d'autres encore qui sont datés, non du règne de Carloman, roi de Neustrie et de Bourgogne, mais du règne de l'empereur Charles-le-Gros[426]), font supposer qu'après la prise de Vienne, le comte Berold ou Bérard, son lieutenant, intervint pour prendre possession de la cité au nom de son maître et qu'il obligea le margrave d'Auvergne, à reconnaître lui-même la suprématie de Charles-le-Gros, soit comme souverain, soit comme tuteur du jeune roi de Neustrie, qui était trop occupé dans le nord à se défendre contre les Normands pour faire valoir ses droits sur cette ville conquise par ses propres

423) *Chorier*, hist. du Dauphiné, t. I. p. 669.

424) *Charvet*, hist. de l'église de Vienne p. 120. — Datum in urbe Vienna quam *D. Otramnus* archiepiscopus ad regendum habet, XVII. Kal. decembris, 15 nov. *anno II°. post destructionem Viennæ*, regnante *Carolo* imperatore. (i. e. anno 884).

425) Voir *Mermet*, hist. de Vienne, p. 228, auquel l'étude des ruines de l'antique cité romaine, a pu fournir à cet égard de curieux renseignements.

426) Voir la charte de l'an 884, 15 nov. citée plus haut et datée de Vienne, „*regnante Carolo* imperatore.“ *Charvet*, l. c. p. 120.

armes[427]). Quoiqu'il en soit, le margrave Bernard fut dès lors l'humble vassal de l'empereur Charles-le-Gros, et son lieutenant dans cette portion de la France méridionale[428]).

Maîtres de la cité de Vienne, les princes français, croyant le parti de Boson entièrement abattu, ne mirent plus d'opposition à la délivrance de l'impératrice Engilberge, sa belle-mère. Charles-le-Gros la fit conduire à Rome et remettre entre les mains du pape par Liutward, évêque de Verceil, son chancelier[429]). Cette princesse était à peine arrivée dans cette ville apostolique que son père adoptif et son protecteur, Jean VIII, mourut, assassiné, dit-on, par ses proches[430]). Telle fut la fin de ce pontife dont les intrigues politiques exercèrent une action si considérable sur la destinée de Boson qu'il sacrifia à ses vues personnelles, après avoir puissamment contribué à l'élever jusqu'aux dernières marches du trône.

L'histoire ne dit point quel fut l'asyle du roi Boson pendant les deux ou trois années qui suivirent la prise de Vienne[431]). Mais comme les pays qu'on a appelés depuis Haut-Dauphiné,

---

427) Charte du comte *Bernard* et de la comtesse *Ermengarde*, en faveur de l'abbaye de *Conques*, datée anno *VII regnante Carolo rege Francorum et Longobardorum*, (i. e. anno 883). (*D. Vaissette*, hist. de Languedoc, t. II. p. 14. pr. p. 21.)

428) Il se peut que Charles-le-Gros ait revendiqué ces provinces, comme une partie de l'ancien royaume de *Lotharingie*, que les princes français avaient dû céder à son frère Louis, roi d'Austrasie, en 879, et dont l'abbé *Hugues* reclamait en vain la restitution en 882. *Ann. Bertin.* ap. Bouquet. VIII. 37.

429) *Ann. Bertin.* ad ann. 882 (mense Octobr.): *Engilbergam* vero Ludovici Italiæ regis uxorem, quam imperator in Allemanniam tranduxerat, per Leudoardum, Vercellensem episcopum, Johanni Papæ, sicut petierat, Romam remisit.“ (*D. Bouquet.* VIII. 37.)

430) *Ann. Fuldenses*, ad ann. 882, ap. D. Bouquet, t. VIII. p 48. — *Muratori*, ann. d'Ital ad hunc annum, 15 *décembre*.

431) La manière dont le roi Boson parle du château *d'Hermillon* en Maurienne comme d'une forteresse inexpugnable, *castrum armariotum munimen inexpugnabile*, ferait supposer que cette forteresse avait été son principal refuge pendant la guerre. (*D. Bouquet.* t. IX. 672.)

Savoie, Provence, Vivarais, lui étaient restés fidèles et que toutes les forces de l'ennemi furent aussitôt rappelées dans le nord pour les opposer aux invasions des pirates Normands[432]), il est probable qu'il trouva tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre de ces provinces montagneuses une retraite assurée et qu'il s'y maintint jusqu'au moment où il crut pouvoir en sortir avec avantage pour regagner le terrain qu'il avait perdu.

Le roi Carloman dont le mariage avec la fille de Boson n'avait point été consommé, étant à la chasse du sanglier dans la forêt de *Baisieu*, près d'Amiens, y reçut une blessure dont il mourut six jours après, le 12 décembre 884[433]). Cet accident funeste replongea la France occidentale dans l'anarchie. Les grands de l'état se divisèrent pour lui donner un successeur[434]). Les uns, ayant à leur tête l'abbé Hugues, frère de Conrad, comte de Paris, voulaient placer la couronne de Neustrie sur la tête de Charles, fils posthume de Louis-le-Bègue, héritier naturel de son frère Carloman[435]). Mais le plus grand nombre, ayant pour chef le comte Théodoric, commandant de l'armée qui gardait les passages de la Somme[436]), se représentant le bas âge de ce prince, refusaient de lui déférer le sceptre royal, parce que la France, exposée sans relâche aux courses des Normands, avait besoin d'un roi qui fût en etat de la défendre[437]). Ils députèrent le comte Théodoric à l'empereur

---

432) „Nordmanni ubique sævientes.“ (*Aymoïni, de gest. francorum lib*. V. cap. 61.)

433) *Ann. Fuldenses*, contin. ad ann. 884. (D. Bouquet. t. VIII. p. 44.)

434) *Alberici* chron. ad hunc annum: „Franci rege carebant, tum quod hæres regni puerulus erat; ideoque dissidentium inter se principum tumultu.“ (Ap. *D. Bouquet*. t. IX. p. 54.)

435) *D. Bouquet*. t. VIII. p. 44. note *G*.

436) *Ann. Bertin*. Ibidem. p. 36. — *Ann. Vedast*. ibidem. p. 84.

437) *Frodoardi*, hist. remensis, lib. IV. cap. 5. *Ibidem*. p. 158.

Charles-le-Gros, qui se trouvait en Italie, pour l'inviter à venir prendre possession de la couronne vacante[438]).

En attendant, la France, livrée aux déprédations des pirates du nord et déchirée par les factions, se trouvait sans roi[439]). Le temps était venu pour Boson de sortir de son inactivité forcée et de reparaître sur la scène, où il se montra avec les nouvelles forces qu'il avait rassemblées dans les vallées des Alpes et dans les campagnes de la Provence et du Vivarais[440]). Il était rentré dans Vienne dès le printemps de l'année 885[441]), et son premier soin avait été de relever les murailles ruinées de cette cité en restreignant cependant son enceinte, savoir du midi au nord entre le ruisseau de St.-Marcel et la rivière de Gère, et du couchant au levant depuis l'archevêché jusqu'au château de Pipet *(Eumedium)* qui fut compris dans ces nouvelles constructions gothiques[442]). L'étendue de l'ancienne cité romaine se trouva ainsi réduite des neuf-dixièmes, et par conséquent bien plus facile à défendre avec une garnison peu nombreuse. Le roi rendit le commandement de la place et du district de Vienne au comte Theutbert, qui l'avait vaillamment défendue contre les ennemis, et il récompensa sa fidélité en lui donnant la terre de Mantaille dont le château royal avait été détruit pendant la guerre[443]).

---

438) „Franci *Theodoricum* comitem Italiam dirigunt uti adveniat in Franciam.“ Ann. Vedastini. ad ann. 884. *(Ibidem*, p. 84.)

439) *Alberici chron.*, l. c. — *Ann. Mettenses*, (apud D. Bouquet. t. VIII. ad ann. 885. passim.)

440) Les diplômes du roi Boson des années 885 et 886, rapportés dans *Bouquet*. IX. 672 font voir qu'il avait trouvé du secours dans ces contrées.

441) La rentrée du roi Boson dans Vienne est attestée par diverses monnaies frappées dans cette citée à son nom et portant des empreintes de plusieurs types différents. *(Vide infra)*.

442) *Mermet*, hist. de Vienne, p. 231.

443) Charta *Theutberti* comitis de villa *Mantulæ*. (s. d.): — „Villam Mantulam [quam] gloriosissimus rex Boso, piissimus senior meus præcepto magnitudinis suæ mihi quondam contulerat.“ (Ap. *Dacherii*, spicil. t. XII p. 143.)

L'occupation momentanée de la cité de Lyon par les armes du roi Carloman n'avait point altéré l'attachement de l'archevêque Aurélien et des habitants de cette métropole pour Boson [444]. Le margrave d'Auvergne, auquel les princes neustriens avaient confié le gouvernement du Lyonnais et du Forez, dominait dans la campagne [445]) tandis que l'archevêque se maintenait dans une sorte d'indépendance sur la rive gauche de la Saône [446]). Bernard cherchant tous les moyens d'ébranler la fidélité que ce prélat éminent avait vouée au roi de Provence, obtint de l'empereur Charles-le-Gros, successeur de Carloman dans le royaume de France occidentale [447]), un diplôme par le quel ce monarque confirmait l'archevêque de Lyon dans la possession de tous les biens de son église et lui restituait en même temps ceux qui en avaient été distraits ou aliénés soit dans le Forez, soit dans la Bresse Châlonnaise [448]). Les termes dans lesquels cet acte de munificence est conçu, indiquent que l'archevêque ne s'était point rendu lui-même à la cour de l'Empereur, et supposent même qu'il ne l'avait nullement sollicité [449]). Quoi qu'il en soit, la démarche du margrave d'Auvergne resta sans effet sur l'esprit du prélat.

---

[444]) Louis, fils de *Boson*, parlant de cet archevêque s'exprime comme suit: „*pro sincerissimo Aureliani didascali nostri obsequio.*" — Diplôme de l'an 892. (Ap. *D. Bouquet.* t. IX. p. 674.)

[445]) L'ancien chartulaire de *Savigny* en Lyonnais, contient une charte de l'an 888, datée in mense majo, anno IV regnante D. nostro Carolo imperatore, post obitum *Carlomanni* regis. (*Mss.* à la bibl. publ. de Lyon).

[446]) Vide Mabillon, ann. benedict. t. III. p. 225: „*Aurelianus* Lugdunensis, metropoliteis .... *favente Bosone* ...." (Anno 880—881).

[447]) *Ann. Vedast.* ad ann. 885. (D. Bouquet. t. VIII. p. 84.)

[448]) Diplôme de Charles-le-Gros pour l'Eglise de Lyon donné: „*ad deprecationem Bernardi illustrissimi Marchionis* [nostri]" — daté *d'Estrepey* (au diocèse de Toul) 20 juin 885. (*D. Bouquet.* t. IX. p. 339.)

[449]) Dans le même temps cet empereur donna des diplômes en faveur des évêques de *Mâcon*, de *Châlons* et de *Langres*, qui s'étaient rendus en personne à sa cour pour lui rendre hommage comme souverain. (*Ibidem*, passim.)

Les progrès des Normands qui s'étaient emparés de Rouen et qui menaçaient la ville de Paris, absorbaient toute l'attention et toutes les forces de la Neustrie, de la Bourgogne et de l'Aquitaine[450]). La plupart des anciens émules de Boson étaient trop occupés à se défendre eux-mêmes contre ces pirates pour s'occuper de lui. Conrad, comte de Paris, mort depuis quelques années (anno 881)[451]), de même que Hugues l'abbé, duc d'Outre-Seine, atteint du mal qui l'enleva dès l'année suivante[452]), ne pouvaient plus compter parmi ses ennemis.

Charles-le-Gros avait repassé le Rhin sans prendre aucune mesure contre le roi de Provence[453]), et cette indifférence apparente a fait croire aux écrivains modernes[454]) que Boson avait fait sa paix avec l'empereur, qui lui aurait assuré la paisible possession du royaume de Provence, à la charge de se reconnaître vassal de l'empire d'occident[455]). Mais cette supposition, quoique très-plausible, est positivement démentie par la manière dont Charles-le-Gros s'exprime à l'égard de Boson dans les derniers mois de sa vie où il lui prodigue les epithètes de tyran, d'usurpateur et de perturbateur du royaume[456]). Cet antagonisme réciproque est confirmé d'ailleurs par un célèbre chroniqueur contemporain qui dit »que les rois de la race carlienne ne cessèrent point de

---

450) *Ann. Vedastini*, ad ann. 885, apud D. Bouquet, t. VIII. p. 84.

451) *Mabillon*, ann. benedict. t. III. p. 233.

452) *Ann. Vedastini*, ad ann. 886, l. c. p. 85.

453) *Ann. Fuldenses*, ad ann. 885, au mois de juillet ou d'août. *Ibidem*, p. 45.

454) *Chorier*, hist. du Dauphiné, t. I. p. 700. — *Hon Bouche*, hist. de Provence, t. I. p. 767. — *Mermet*, hist. de Vienne, p. 231.

455) *Godefroi de Viterbe* auteur d'une chronique rimée du XIIIe. siècle parlant du roi *Eudes* dit: „Huic Rex Bozo loquens verba refert.“ „Trado tibi regnum, cunctos depono decores.“ (Libr. XIX. ap. *Freherus*). Eudès n'ayant été élu qu'en 888, après la mort de Boson, des écrivains ont appliqué ce passage à Charles-le-Gros, et ont ainsi propagé une nouvelle erreur en redressant un anachronisme évident.

456) Diplôme de Charles-le-Gros pour l'Eglise de Nevers, d. d. 17 août 886: „*Bosonem tyrannum et sequaces ejus hostes nostros.*“ (*D. Bouquet* t. IX. p. 349.)

le poursuivre de leur haine implacable« [457]). La vérité est que Charles-le-Gros, écrasé sous le poids des couronnes dont son front était surchargé, entouré d'ennemis et de conspirateurs qui cherchaient à le précipiter du trône, et privé de postérité légitime, se souciait peu de recouvrer les provinces que Boson avait détachées du royaume de France. Son ambition était pleinement satisfaite de porter le vain titre d'empereur d'occident, relevé avec tant d'éclat par son illustre bisaïeul, et le roi de Provence ne lui faisait ombrage qu'à cause des vues qu'il lui supposait sur l'Italie, [458]) et des prétentions que sa femme, la reine Hermengarde, pouvait former sur les immenses propriétés territoriales de sa mère l'impératrice douairière Engilberge [459]). Depuis la mort de Jean VIII, cette princesse, aussi habile que remuante, avait recouvré toute sa liberté, et profitait des embarras de l'empereur et de l'antipathie des Lombards contre son gouvernement pour donner secrètement à son gendre d'abondants secours en hommes et en argent [460]).

C'est au milieu de ces conjonctures favorables que Boson prit à son tour l'offensive contre son principal ennemi, le margrave Bernard, qui occupait une partie de la ville de Lyon et

---

457) *Reginonis Chron.* ad ann. 879. — „Reges Francorum per succedentia tempora, adeo graviter nomen ejus tulerunt, atque exosum habuerunt.“ (Ap. *Pertz. Germ. monum.* t. I. p. 590.)

458) Dans un diplôme émané du roi Boson la dernière année de son règne (886), il prend le titre de *Burgundiorum et* AUSONORUM *rex*, et parle de l'évêque de *Crémone* comme dévoué à son parti. (*D. Bouquet.* t. IX. p. 672.)

459) *Muratori, ann. d'Ital.* ad ann. 877. *Antiquit. Ital.* t. VI, col. 33—35. Ces propriétes étaient situées dans les comtés de *Modène*, de *Reggio*, de *Guastala*, de *Parme*, de *Plaisance*, de *Brescia*, de *Pavie* et sur le *lac Majeur*.

460) Ces secours pouvaient aisément lui parvenir par le Piémont et la Maurienne ou par le mont Genièvre, contrées qui lui étaient fidèles. (Voir le *diplôme de Boson* pour l'évêché de *St.-Jean de Maurienne* qui s'étendait alors sur la vallée de Suze. (*D. Bouquet.* t. IX. p. 672.)

menaçait sans cesse l'autre[461]). Le roi de Provence quitta Vienne au printemps de l'année 886, à la tête d'une armée aussi vaillante que dévouée, passa sur la rive droite du Rhône, et s'avança hardiment dans l'Auvergne afin d'obliger son adversaire à évacuer les forts de Lyon pour venir défendre ses propres foyers. Cette manoeuvre eut tout le succès qu'on pouvait en attendre. Bernard, jaloux de se mesurer avec un rival digne de son propre courage, se porta avec toutes ses forces au devant de Boson, et les deux armées se livrèrent une sanglante bataille dans laquelle le margrave d'Auvergne fut vaincu et tué[462]).

Après cette victoire qui le délivrait de son ennemi le plus prochain et le plus actif, le roi de Provence rentra dans Vienne et ne songea plus qu'à réparer les maux de la guerre et à rétablir l'ordre dans le gouvernement de son état. Pendant sa retraite forcée à Autun, la reine Hermengarde lui avait donné un fils[463]) qui fut nommé Louis, comme son aïeul maternel, l'empereur et roi d'Italie Louis II. L'éducation de ce jeune prince, héritier présomptif du royaume fondé par son père, fut confiée à Aurélien, archevêque de Lyon, qui par sa fermeté et

---

461) Lyon comprenait alors la *Cité* sur la rive droite de la Saône et le *Bourg* ou *quartier de St.-Pierre* situé sur la rive gauche „*inter Ararim et Rhodanum*“. *Diplôme de Lothaire* de l'an 863. D. Bouquet. VIII. p. 408.

462) Voir le diplôme de *Charles-le-Gros* en faveur de l'Eglise de Nevers daté [du palais *d'Attigny*] 17 août 886. „Sit cognitum quoniam .... Bernardus, gloriosus comes et marchio se opposuerit contra hostes nostros ..... Bosonem tyrannum et sequaces ejus et quam prompto animo *mori in bello* contra supradictos infideles .... pugnans amaverit, „decentissimum reperimus ut quod filius ejus Willelmus Comes et Marchio postulabat .....“ (Ap. *D. Bouquet*, t. IX. p. 349.)

463) Louis, fils de Boson, n'était pas encore né au moment de la prise de Vienne, en septembre 882. A cette date le roi n'avait qu'une fille, Ingelberge, née en 878 et fiancée au roi Carloman. (*Ann. Bertin.* ad ann. 879 et 882). Elle fut plus tard mariée à *Guillaume-le-Pieux*, duc d'Aquitaine et margrave d'Auvergne, fils de *Bernard* tué dans le combat dont on vient de parler. D. Bouquet. t. IX. p. 709 et 710.

sa fidélité, s'était montré le plus digne de cette nouvelle marque de confiance du roi Boson[464]).

Divers actes de ce prince nous le montrent résidant paisiblement à Vienne avec la reine Hermengarde, accueillant avec bonté les demandes des prélats et des comtes, qui, de tous les points du royaume, venaient lui exposer la situation de leurs églises ruinées par la guerre et les besoins des peuples confiés à leurs soins[465]). Les principaux d'entr'eux, tels que l'archevêque Rostaing d'Arles; Ansemond, évêque de Maurienne et de Suze en Piémont, accompagné de son frère Léotman, évêque de Crémone; l'Evêque de Grenoble; l'abbé de Crûas, en Vivarais, s'étaient rendus à Vienne[466]) pour la tenue du synode ordinaire d'automne, que le vénérable archevêque de cette ville, Otramne, présida pour la dernière fois[467]). Ce synode coïncidait en outre avec le huitième anniversaire de l'élection de Boson au trône de Provence.

Ce fut peutêtre à cette occasion et pour perpétuer le souvenir de la délivrance de sa capitale, que le roi fit frapper en or une petite monnaie, dont le type est fort différent des deniers d'argent frappés à Vienne dans les autres années de son règne[468]). D'un côté elle porte l'effigie du roi, le front ceint

---

464) Louis, roi de Provence, appelle lui-même ce prélat *sincerissimus* DIDASCALUS *noster*, dans un diplôme de l'an 892. *D. Bouquet*. t. IX. p. 674.

465) Ego Boso, procurante divina gratia, *Burgundiorum et Ausonorum rex*, una cum ERMENGARDA uxore, pariter in aula VIENNÆ urbis siti, anno regni octavo. (Apud D. Bouquet. t. IX. 672.) *Aula* désigne l'ancien *prétoire* romain, appelé plus tard le *palais des Canaux*, dont l'emplacement est maintenant occupé par le théâtre. (*Chorier*, *antiq. de Vienne*, lib. IV. cap. 10.)

466) Voir les diplômes V et VI du roi Boson, dans D. Bouquet. t. IX. 672.

467) *Otramne* mourut le 15 septembre 887. (*Chorier*, état. polit. t. I. p. 243.)

468) Ces deniers d'argent portent à la face le mot *Rex* avec la légende *Boso gratia Dei*, et au revers une simple croix entourée des mots *Vienna civitas*. (*Le Blanc*, monnaies, p. 132.) D'autres offrent

du bandeau royal avec la légende »*Boso gracia Dei rex*«; au revers elle offre un monogramme particulier formé d'un R posé à gauche, d'un B, et surmonté d'un croix qui peut s'interpréter par *Reversio Bosonis*, autour duquel on lit *Vienna stat libera*[469]), inscription qui se rapporte évidemment à quelque circonstance heureuse et solennelle.

Quoiqu'il en soit, l'évêque Ansemond, successeur d'Adalbert sur le siège de Maurienne et de Suze, ayant fait connaître au roi de Provence l'état de dénuement où se trouvait son église, à cause du passage continuel des gens de guerre qui allaient en Italie ou qui en revenaient, ce prince, qui, comme il le dit lui-même dans la charte que nous citons, professait une vénération particulière pour le Saint Précurseur, à la protection duquel il attribuait la victoire remportée sur les ennemis, donna à la cathédrale de St.-Jean Baptiste le fort d'Hermillon, qui domine le bord opposé ou oriental de la rivière d'Arc[470]), avec les villages et les domaines dépendants de ce château fort, soit pour servir de refuge en temps de guerre aux évêques de Maurienne, soit pour y mettre en sûreté les livres et les trésors de leur église, soit enfin pour donner à cette église une marque impérissable de sa munificence royale[471]) Cette dotation devint

---

l'effigie de Boson à la place du mot *Rex*. (*Mermet*. hist. de Vienne. p. 236). Ces deux types se rapportent vraisemblablement aux deux époques du règne de Boson, l'une avant le siège de Vienne, l'autre après le retour du roi dans sa capitale.

469) *Mermet*. l. c. d'après les mss. de *Charvet*. Cet auteur explique le chiffre par *Boso Rex;* mais il ne ressemble pas au monogramme ordinaire du roi dont il donne la figure à la page 237.)

470) Diplôme du roi Boson en faveur de „*Asmundus* Secusinæ civitatis vel Maurianorum episcopus . . . . donamus eidem et sancto Johannis Baptistæ, de nostris propriis . . . . . castrum quod vulgo *Armariolum* nuncupatur . . . . supra ripam *Arki* . . . .“ (Ap. *D. Bouquet*. t. IX. p. 678.)

471) „Suadentes ditari regalibus opibus Ecclesiam proprii Episcopii St.-Johannis Baptistæ, in confinio Burgundiæ positam, ubi secunda sedes, ubi tempore belli tuta defensio, ubi librorum thesaurorumque munimen inexpugnabile.“ (*Ibidem*).

effectivement le noyau du domaine souverain de l'église de St. Jean et des droits régaliens attachés à ce domaine. Les expressions dont le roi se sert en parlant du château d'Hermillon, donnent une haute idée de sa force, et font supposer que Boson lui-même y avait trouvé un asyle inexpugnable contre la poursuite de ses ennemis[472]). On remarque en outre que ce château était une propriété de famille[473]), qui provenait vraisemblablement de sa tante maternelle, la reine Thiedberge de Lorraine dont il avait hérité plusieurs domaines qui avaient été donnés en dot à cette reine dans les diocèses de Maurienne, de Grenoble et de Genève, ainsi qu'il a été dit plus haut[474]). Le but de cet acte de libéralité du roi de Provence était évidemment d'engager l'évêque Ansemond et ses successeurs à transférer leur résidence ordinaire de la cité de Suze en Piémont[475]) dans la ville de St.-Jean de Maurienne, d'où la guerre les avait chassés depuis plusieurs années, en leur imposant en même temps l'obligation de siéger comme auparavant dans les assemblées synodales présidées par l'archevêque métropolitain de Vienne[476]), et par le roi de Bourgogne ou de Provence, dont le diocèse de Maurienne dépendait incontestablement, ainsi que la vallée de Suze en Piémont renfermée dans ce diocèse.

Ce fut dans cette même année 886 que le roi Boson donna

---

472) „. . . . . arma inexpugnabilis contra hostium incursiones." (*Ibidem*).

473) „Donamus de nostris propriis genealogiis, castrum Armariolum." (*Ibidem*).

474) Comparez le diplôme du roi *Lothaire* de l'an 867. *D. Bouquet*. t. VIII. 412) avec la charte du roi *Boson* du 8 nov. 879. (*Ibidem*. t. IX. p. 669.)

475) Has duas Ecclesias *Maurianorum* scilicet St.-Johannis Baptistæ (*in confinio Burgundiæ* positam) Sanctæque Dei genitricis civitatis *Segusinæ* subjectas esse concedimus Maurianensi Pontifici." (*Ibid*. t. IX. p. 672.)

476) „Eo tenore ut ad proprii (Viennensis) Pontificis synodum constituto tempore veniat sæpe denominatus Maurianorum Episcopus." (*Ibidem*).

à l'évêque de Grenoble les églises du Bourg de St.-Donat[477]), qu'on appelait alors le bourg de Jovinzieux, près de Romans dans le Viennois, pour indemniser ce prélat des pertes que la guerre avait causées à son Eglise[478]). Parmi les seigneurs de l'ordre séculier qui eurent part aux récompenses du roi qu'ils avaient fidélement servi dans l'adversité, l'histoire mentionne le comte Theutbert, (auquel il donna la terre de Mantaille), dont on a déjà parlé à l'occasion du siège de Vienne qu'il soutint avec fermeté [479]), ainsi qu'Adalelme, comte de Valence, auquel le roi accorda la propriété héréditaire de tous les domaines dont il n'avait joui jusqu'alors qu'à titre bénéficiaire[480]). A ces grands vassaux de la couronne de Provence, il faut ajouter plusieurs seigneurs étrangers à ces contrées, qui, au milieu des troubles dont la France était agitée, vinrent avec leur famille chercher un refuge en Provence ou offrir leurs services au roi Boson qui les accueillit et leur donna des emplois ou des terres dans ses états. Tel fut entr'autres le comte Thibaut (*Theobaldus)*[481]), beau-frère du prince Hugues, fils bâtard du roi de Lorraine, qui après la déconfiture de ce prétendant, était venu chercher un asyle en Provence avec Berthe, sa femme, et leurs enfants

---

477) Chef-lieu du canton de ce nom, départem. de la Drôme, ancien Dauphiné.

478) Diplôme confirmatif de l'empereur Louis III, fils de Boson, de l'an 894. „Donum quod pius genitor noster Boso rex fecerat de Ecclesiis sanctæ Mariæ seu *sancti Donati* . . . . . confirmamus. Est autem ipsa Ecclesia sita in comitatu Viennensi, *in vico Jovinziaco.*“ D. Bouquet. t. IX. p. 675.)

479) Vide supra. Ce comte *Theutbert* eut la principale autorité dans le royaume sous la minorité de Louis, fils de Boson.

480) Diplôme inédit de Louis III, empereur et roi de Provence daté de l'an 903, en faveur du comte Adalelme et de Rotlinde sa femme; „*præcepta quæ divæ memoriæ piissimus rex genitor noster Boso concessit*, *corroboramus.*“ (Cartul. de l'Egl. de Vienne, f°. 78. — Chorier, état polit. t. I. p. 252.)

481) *Ann. Bertin.* ad ann. 880. „Hugonem Lotharii junioris filium . . . . . non invenerunt, sororium illius Theutbaldum bello agressi sunt.“ *D. Bouquet.* t. VIII. p. 35.

dont l'un fut le célèbre Hugues qui plus tard fut appelé au trône d'Italie. Le comte Thibaut était fils du fameux Hugbert, duc de la Bourgogne Transjurane, tué à Orbe en 867[482]), lequel était oncle maternel de Boson. Thibaut était par conséquent cousin-germain du roi de Provence qui lui donna le gouvernement du comté d'Arles[483]).

Tous ces actes qui concernent la dernière période de l'existence du roi Boson nous le montrent dans le plein exercice du pouvoir souverain, que personne n'était plus en état de lui contester et se livrant entièrement aux œuvres réparatrices de la bienfaisance et de la paix. L'empereur Charles-le-Gros, le seul adversaire qui aurait pu lui disputer la couronne, s'était aliéné le respect et la confiance du haut clergé et des grands dignitaires du royaume en ne paraissant à la tête de ses armées que pour hâter le démembrement de la France par des traités honteux faits avec les Normands auxquels il venait de céder la province appelée plus tard Normandie[484]).

Il ne manquait plus au roi de Provence que de vivre assez longtemps pour consolider le trône sur lequel il avait été porté par le vœu de pays et pour en assurer la transmission à son fils Louis, lorsqu'une mort prématurée le frappa à Vienne le 11 janvier 887 dans la force de l'âge et dans la *huitième* année de son règne[485]). Boson fut enseveli dans l'église cathédrâle de St.-Maurice de Vienne, où l'on voit son épitaphe gravée sur un marbre engagé dans le mur occidental de la chapelle dite des *fonds baptismaux*[486]). Elle indique qu'il mourut d'une ma-

---

482) Ann. Vedastini, ad ann. 880. — „Theutbaldus filius Hucberti, prælio devictus.“ *D. Bouquet.* VIII. p. 81.

483) Voir *Honoré Bouche*, hist. de Provence, t. I. p. 790.

484) *D. Bouquet.* t. VIII. ad ann. 886. *passim.*

485) Epitaphe du roi Boson: „Obiit III. Idus Januarii, VIII° anno regni sui.“ (*Ibidem*, p. 50. n.)

486) „Regis in hoc tumulo requiescant membra Bosonis.“ (*Ibidem*). Mr. *Mermet* a donné le *fac-simile* de cette épitaphe à la fin de son histoire de la ville de Vienne.

ladie[487]), causée vraisemblablement par les fatigues et les soucis d'une lutte soutenue pendant plus de sept années contre les rois carliens réunis pour le combattre. Elle fait l'éloge de sa piété et de sa libéralité envers les églises; elle vante son éloquence et son courage intrépide[488]), tout autant de choses qui sont confirmées par le témoignage d'un historien contemporain dévoué à la dynastie carlienne, et par conséquent non suspect de flatterie à l'égard du nouveau roi[489]). Il convient que Boson ne dut son salut qu'à son propre génie, fertile en expédients pour échapper à la poursuite de ses nombreux ennemis, et il dit que sa modération lui conserva l'attachement de tous ceux qui avaient embrassé son parti, quoique ses adversaires n'épargnassent ni les moyens de corruption ni le bannissement et la confiscation pour ébranler la fidélité de ses partisans dont il ne fut jamais ni trahi, ni abandonné.

Ce témoignage que lui rendent même ses ennemis, prouve non seulement que Boson était digne de la couronne qu'on lui reprochait d'avoir usurpée, mais en outre que sa cause fut réellement populaire dans les provinces qui l'avaient reconnu comme roi. Si l'on considère son élévation au trône suivant les principes de l'hérédité monarchique qui n'ont prévalu en France que sous la troisième race, on ne peut nier que Boson fut un usurpateur, comme l'avait été avant lui Pepin-le-Bref, et comme le fut un siècle plus tard le chef de la dynastie Capétienne. Mais quoiqu'au IXe siècle l'hérédité de la couronne eût déjà passé dans les mœurs comme un fait général, néanmoins ce principe était resté subordonné à celui de l'élection ainsi qu'à l'âge et à l'aptitude des princes qui pouvaient prétendre à l'exercice du pouvoir souverain[490]).

---

487) „Dum valetudo maneret." — Il mourut après avoir reçu les sacrements de la communion sous les *deux espèces*. „Vivo *pane* refectus cum *sanguine* obiit." *(Ibidem)*.

488) „Hic pius et largus fuit, audax, ore facundus." *(Ibidem)*.

489) *Reginon*, abbé de Prüm, qui mourut en 915. *Pertz*, Monum. Germ. ss. t. I. p. 537.

490) Charles-le-Simple fut deux fois écarté du trône à cause de son

Après la mort de Charles-le-Chauve, les prélats et les grands assemblés à Compiègne pour lui donner un successeur, n'avaient consenti au couronnement de Louis-le-Bègue, son fils unique, âgé de plus de trente ans, qu'après l'avoir obligé de reconnaître qu'il tenait la couronne du suffrage des évêques et du peuple[491]). Ce fait prouve que la *loi salique* professée par les rois et les princes de la race carlienne, ne réglait la succession à la couronne qu'autant que celle-ci pouvait être considérée comme un bien paternel[492]). Mais cette loi entièrement personnelle, ne concernait qu'une fraction de la nation, et ne pouvait être invoquée comme étant obligatoire pour les peuples méridionaux qui suivaient des loix différentes[493]), ainsi qu'on l'a remarqué au commencement de ce mémoire.

La coutume qui écartait les filles de la royauté, n'était fondée que sur leur incapacité présumée à tenir les rênes du pouvoir ou à porter les armes pour la défense de l'état. Mais cette exclusion ne s'étendait point à leurs maris, à leurs frères ou à leurs descendants mâles, comme le prouvent plusieurs exemples pris dans l'histoire du IXe et Xe siècle[494]). Ces faits forment, à ce que nous croyons, le meilleur commentaire de l'élection du roi Boson au synode de Mantaille.

---

bas âge en 884 et en 888. (Lettres de Foulques de Reims à l'empereur Arnoul, *Bouquet*. VIII. 158.)

491) Ann. Bertin. ad ann. 877: — „Ego Ludovicus misericordia do„mini Dei nostri et electione populi rex constitutus.“ (D. Bouquet. t. VIII. p. 26—27.)

492) C'est ainsi que *Hincmar*, le célèbre archevêque de Rheims parait envisager les droits à la couronne des fils de Louis-le-Bègue. (*Hincmari* Epist. D. Bouquet. t. IX. 258.)

493) Dissertation de *Mr. de Foncemagne* sur la succession héréditaire des rois Franks. (*Leber* et *Cohen*, dissert. hist. t. IV. p. 136 et suiv.)

494) Nous citerons *Eudes* et *Robert I*, rois de France, *Bérenger I*, empereur et roi d'Italie, qui descendaient des Carlovingiens par les femmes, sans parler de *Raoul* qui dut la couronne à sa femme, fille de Robert et soeur de Hugues-le-Grand.

Au moment de sa mort, son autorite était généralement reconnue dans les provinces renfermées entre le Rhône, les Alpes et la mer de Provence. Cependant le défaut de documents ne permet pas d'assigner des limites bien précises à ce nouvel Etat, qui ne reçut tout son développement que sous le règne de Louis, fils et successeur de Boson. D'ailleurs, à l'époque dont il est ici question, on n'attachait point encore au titre de roi l'idée concrète de la propriété d'un royaume circonscrit dans des bornes certaines[495]). Ce titre impliquait plutôt une nombreuse clientelle et l'assujettissement volontaire ou forcé des grands possesseurs fonciers et des habitants des villes et des campagnes, abstraction faite du territoire politique auquel ils appartenaient. C'est pourquoi Boson dans la dernière charte de son règne prend le titre de »Burgundiorum Ausonorumque rex«, laissant ainsi un vaste champ ouvert à ses prétentions sur toute la Bourgogne et sur le royaume d'Italie prétentions qu'il légua à son fils. Ces considérations s'appliquent généralement à tous les royaumes qui s'élévèrent après lui sur les débris de la monarchie carlovingienne, dont le démembrement date de l'année qui suivit sa mort.

3.
LOUIS, FILS DE BOSON,
ROI DE PROVENCE ET D'ITALIE, ET EMPEREUR.

A la mort de Boson, Louis, son fils unique, était encore dans la plus tendre enfance[1]), et son âge aurait pu remettre en question l'existence même du nouveau royaume fondé par son père, si la reine Hermengarde, sa mère, n'était pas parvenue par son habileté et par l'énergie peu commune de son âme virile à préserver ce royal enfant des dangers dont il était entouré, et à lui conserver le trône où l'appelait sa naissance

---

495) C'est pourquoi les rois s'appelaient alors *reges Francorum* ou *Burgundiorum*, etc., du nom de la nation qu'ils gouvernaient et non des pays occupés par ces nations.

1) Ann. Fuldenses, ad ann. 887: „Mortuo Bosone, parvulus erat ei filius, de filia Hludovici Italici regis.“ (*Pertz*, mon. german. t. I. p. 404.)

aussi bien que l'affection des prélats, des grands et du peuple pour la mémoire du dernier roi.

Hermengarde, forte de cet assentiment et du respect qu'inspirait généralement son extraction impériale et royale, se saisit du gouvernement de l'état fondé par son mari. Elle fut activement secondée dans cette tâche difficile par Aurélien, archevêque de Lyon, et par Bernoin qui venait de succéder à Otramne sur le siège métropolitain et primatial de Vienne[2]). Elle trouva en outre un appui non moins puissant que sincère dans la personne de Richard, comte d'Autun, son beau-frère, qui, visant lui-même à se rendre indépendant dans la Bourgogne Eduenne, et considérant le démembrement de la monarchie carlienne comme un fait prochain et inévitable, n'hésita pas à se déclarer le protecteur naturel de Louis, son neveu[3]).

L'empereur Charles-le-Gros était le seul prince de la dynastie régnante qui fût en position de contester les droits du fils de Boson à l'héritage paternel. Hermengarde prit la résolution de prévenir toute opposition de la part de ce monarque ambitieux, quoique débonnaire, par une démarche hardie, mais dont elle était d'autant mieux fondée à se promettre un heureux succès qu'elle avait une parfaite connaissance de ses dispositions et des intrigues qui menaçaient déjà sa couronne chancelante[4]). La reine de Provence était d'ailleurs sa propre nièce, par sa mère l'impératrice douairière Engilberge, soeur de Charles-le-Gros[5]).

Dès le mois de mai ou de juin qui suivit la mort de Boson, sa veuve, accompagnée de son fils Louis, se rendit auprès de l'empereur alors à Kirchheim en Alsace. Elle lui présenta l'enfant royal en implorant pour lui sa protection. La haine dont Charles-le-Gros avait poursuivi le père pendant toute sa vie,

---

[2]) L'archevêque de Vienne, Otramne, mourut le 15 Septembre 887. — (*Chorier*, état polit. du Dauphiné t. I. p. 243.)

[3]) *Concilium Valentinense*, anno 890. „Maxime inclyti Richardi Ducis fulta juvamine.“ (Ap. D. Bouquet t. IX. p. 315.)

[4]) Vide ann. Fuldenses, ad ann. 887. *l. c.*

[5]) Diplômes de Charles-le-Gros de l'an 887. „Dilectissima *soror* nostra *Angilberga Imperatrix*.“ „Dilectam *neptem* nostram *Hermingardam*.“ (Muratori, antiq. ital. t. I. p. 565 et 919.)

avait fait place, depuis sa mort, à des sentiments de bienveillance pour le fils. L'empereur se trouvait lui-même privé de postérité légitime[6]; l'héritier du royaume de Provence était, par sa mère, son plus proche parent et son héritier suivant l'ordre de la loi naturelle[7]). On dit même que Charles-le-Gros avait été averti en songe de remettre l'empire au fils d'Hermengarde et de Boson, auquel la couronne impériale appartenait par droit d'héritage, comme petit-fils de l'empereur Louis II[8]), descendant en ligne directe de Charlemagne son bisaïeul.

Ce songe, vrai ou supposé[9]), montre quelles étaient les dispositions de l'empereur, et prouve en même temps la confusion qui régnait alors dans les idées sur les règles qui concernaient la succession à la couronne. Il faut cependant reconnaître que le petit-fils de l'empereur Louis II, roi d'Italie, réunissait dans sa personne tous les droits héréditaires de la branche aînée de la dynastie carlienne, issue de l'empereur Lothaire[10]) la quelle avait été injustement dépouillée par les deux autres branches des états échus à cet empereur par le traité de Verdun. Quant à

---

[6]) Il eut d'une concubine un fils nommé Bernard auquel il destinait une portion de son héritage. Ce fils fut plus tard tué par les partisans d'Arnoul, roi de Germanie, fils naturel de Carloman. (*Ann. Mettenses* ad ann. 887, ap. Bouquet t. VIII. p. 68.)

[7])
Louis-le-Débonnaire, Emper.
Lothaire I. Emper. | Louis, roi de Germanie.
Louis II. Emper. et roi d'Italie. | Charles-le-Gros. Emper.
Hermengarde, nièce de Charles.
Louis III. dit l'Aveugle.

[8]) *Alberici Chron:* „Precipientibus mihi quod imperialem redderem potestatem puero *Ludovico,* cui jure debebatur hereditario, quia fuerat genitus ex Imperatoris Ludovici filia Ermengarde et Bosone regulo." (Ap. *D. Bouquet* t. IX. p. 60.)

[9]) Charles-le-Gros était sujet aux hallucinations. (*Ann. Fuldenses,* ad ann. 873.)

[10]) Diplôme de *Louis*, roi de Provence, en faveur de l'abbaye de Tournus, anno 896. „Ludovicus rex ...... pro remedio animæ genitoris mei *Bosonis* et genitricis meæ *Ermengardis*, nec non avi mei *Ludovici Imperatoris.*" — *D. Bouquet* t. IX. p. 677.

la branche cadette issue de Charles-le-Chauve, elle subsistait à la vérité dans la personne de Charles-*le-Simple*, âgé alors de huit ans[11]). Mais on a déjà dit que la naissance de ce fils posthume de Louis-le-Bègue était entachée de certaines irrégularités qui l'avaient fait écarter du trône après la mort de ses deux frères Louis et Carloman. D'ailleurs sa légitimité était mise en doute par les souverains de la branche germanique[12]).

Dans ces conjonctures, toutes plus ou moins favorables, Hermengarde fut reçue par l'empereur son oncle avec autant d'égards que de bienveillance. Charles fut touché de cette marque de déférence d'une princesse aussi distinguée par son grand courage que par le sang de quatre empereurs qui coulait dans ses veines. Il combla tous les vœux de la reine en adoptant le jeune Louis comme son fils[13]). En attendant il lui conféra publiquement le titre de *roi* à la charge d'un simple hommage envers l'empire, et il lui permit de retourner en Provence et de régner sur ce royaume sous la régence de sa mère[14]).

Dans ces entrefaites les grands vassaux de la couronne et les peuples de la Provence étaient restés en suspens sur l'issue du voyage entrepris par leur reine pour obtenir de l'empereur l'investiture du royaume en faveur du fils de Boson. En attendant on data les chartes de l'époque de la mort de ce roi. On citera comme exemple un jugement rendu par Thibaut,

---

[11]) *Charles,* fils posthume de Louis-le-Bègue était parent de Charles-le-Gros du *second* au *troisième* degré dans la ligne *agnatique,* tandis que *Louis* fils d'Hermengarde l'était au 2e. degré dans la ligne *cognatique.*

[12]) Frodoardi, hist. Remensis. lib. IV. cap. 5: „Audierat Arnulfo regi dictum fuisse quod hic *Karolus* filius Ludovici non fuerit . . . . . (Ap. D. Bouquet t. VIII. p. 159.)

[13]) *Ann. Fuldenses,* ad ann. 887. „Mortuo Bosone, parvulus erat ei filius de filia Hludovici Italici regis, quem Imperator, ad villam Kircheim venientem, honorifice suscepit ad hominem et sibi quasi *adoptivum filium* eum injunxit." (D. Bouquet t. VIII. p. 50.)

[14]) Concil. Valentinense, ann. 890. „Ludovicus Bosonis filius . . . . cui Carolus imperator jam *regiam dignitatem* concesseral." (*D. Bouquet* t. IX. p. 315.)

comte d'Arles, proche parent de la reine Hermengarde[15]), lequel est daté du mois de *Juin*, *l'an premier après la mort de Boson*, *Charles Empereur régnant*[16]), formule qui ne préjugeait en aucune façon le résultat de la question pendante.

Suivant les idées alors dominantes, l'Empereur était réputé le suzerain naturel des rois et des royaumes fondés dans les limites de l'empire d'Occident[17]). En sorte que l'espèce de vasselage nominal imposé par Charles-le-Gros à son fils adoptif, n'avait rien d'humiliant pour la couronne de Provence[18]). Cet hommage prêté par le jeune Louis devint cependant le premier fondement des prétentions que les empereurs teutoniques formèrent par la suite sur la mouvance du royaume d'Arles ou de Provence[19]).

L'heureux retour d'Hermengarde et du jeune roi, son fils, dans leurs états[20]) dissipa tous les doutes qui s'étaient élevés pendant leur absence et rassura tous les esprits. Dès ce moment Louis fut généralement reconnu dans le royaume de Provence et dans les provinces de la Bourgogne que son père avait gouvernées[21]). Mais les évènements graves qui suivirent

---

[15]) Thibaut, mari de *Berthe*, fille du roi Lothaire-le-Jeune et par conséquent cousine-germaine d'Hermengarde.

[16]) Charte *inédite* des archives de *Cluny*, cotée *Liasse I. No.* 7. „*Datum die sabato, mense Junio, anno primo post obitum Bosonis et regnante Karolo Imperatore* (Ms. du *B. de Zurlauben*, bibl. d'Arau en Suisse).

[17]) Voir la lettre du pape Jean VIII. No. 197: „Si romanum sumpseritis imperium omnia regna (vobis) subjecta existent." — (*Concil. Coll.* ed. *Coletti* t. XI. col. 125.)

[18]) *Eudès* et *Charles-le-Simple* firent hommage de leur couronne à l'Empereur Arnoul. (*Ann. Fuldenses*, contin. ad ann. 888 et 894, apud. *Pertz* script. t. I.)

[19]) Vide *Godefr. Viterbiensis.*

[20]) On voit par un diplôme de l'empereur daté du 11. Août 887 que ce retour avait déjà eu lieu depuis quelques semaines. (*Muratori*, Antiq. Ital. t. I. p. 919.)

[21]) On le prouve par un jugement solennel rendu à *Varennes* (Saône et Loire) l'an 890, Indict. VIII. par la reine *Hermengarde* comme tutrice et régente de son fils *Louis*, *fils de Boson* contre son vassal Bernard, en présence de *Richard*, *Comte d'Autun* et de plusieurs prélats

presqu'immédiatement ce retour à Vienne de la reine régente obligèrent celle-ci à attendre des temps plus propices pour inaugurer solennellement la royauté de son fils. En attendant Hermengarde continua à tenir d'une main ferme les rênes de l'Etat[22]).

On a parlé dans le mémoire précédent des immenses propriétés territoriales que l'impératrice douairière, veuve de Louis II, possédait en Italie. Ces propriétés étaient de deux sortes; les unes lui appartenaient en propre, les autres à titre de bénéfices de la couronne[23]). D'un autre côté sa fille Hermengarde possédait des domaines importants tant en Italie qu'en Provence et même en France[24]), lesquels provenaient soit des dons qui lui avaient été faits par l'empereur son père[25]), soit de la libéralité de ses oncles Lothaire[26]) et Charles-le-Chauve. Ces possessions se trouvaient exposées depuis quelques années aux dilapidations des factions qui déchiraient la Gaule et l'Italie et auxquelles la faiblesse ou l'absence de l'empereur laissait le champ libre[27]).

Dans sa récente entrevue avec son oncle, à Kirchheim,

---

et comtes du royaume de Provence. (*D. Plancher*, hist. de Bourgogne, t. I. pr. p. XIX.) Les auteurs du *Gallia Christiana*, t. IV. p. 878, ont répondu aux objections élevées contre la date que nous donnons à ce document. — Le copiste ayant mis, sans intervalle, le chiffre de l'indiction à la suite de celui de l'année courante, il en a fait DCCCXC[VIII], au lieu de DCCCXC. qui répond à l'indiction VIII.

22) *Ibidem.*

23) Diplôme de Charles-le-Gros, anno 887. „Res quas a suo D. et Conjuge *Ludovico* imperatore adquisivit, ... et per instrumenta Chartarum adquisierat . . . . *proprietario jure*, vel *jure beneficiario* . . ."

24) Diplôme de Charles-le-Gros de 887: „tam in *Italia* quam *Burgundia* vel *Francia*." (*Muratori*, l. c. t. I. p. 919.)

25) *Ibidem.* — „Proprietates et familias quas divæ memoriæ *Ludovicus* Augustus *genitor* ipsius ad proprietatem illi contulit." (supra.)

26) Diplôme du roi Lothaire de l'an 866. (*Muratori*, l. c. l. VI. 31.)

27) Diplôme de Charles-le-Gros, anno 887. „Cum dilectissima *soror* nostra *Angilberga* imperatrix . . . . nobis significasset, quod quidam homines illi adhuc contradicerent partem ex rebus suis. (*Muratori*, l. c. t. I. p. 565.)

Charles-le-Gros avait promis á la reine de Provence d'user de son autorité souveraine pour lui faire rendre ainsi qu'à l'impératrice, sa mère, toutes leurs propriétés dans quelque lieu de l'empire qu'elles fussent situées[28]). Après son retour à Vienne, Hermengarde dépêcha vers l'empereur à *Lustenau*, en Souabe, son *fidèle*, Winigis[29]), pour lui rappeler sa promesse, tandis que de son côté, sa mère Engilberge lui envoyait dans le même but l'abbé Gisulfe[30]) son médecin. Charles fit droit à leur juste demande par deux bulles impériales datées de la maison royale sus-mentionnée du 11 d'août 887[31]). L'une de ces bulles concerne l'impératrice Engilberge, à laquelle l'empereur assura la pleine jouissance de toutes ses propriétés et l'entière liberté d'en disposer à son gré suivant la teneur des chartes émanées des souverains, ses prédécesseurs[32]). L'autre bulle donnée en faveur de la reine Hermengarde, restitua et confirma à celle-ci, et après elle, à son fils Louis et à ses filles, tous ses domaines tant en Provence et en Bourgogne qu'en France et en Italie avec pleine autorité et toute puissance sur les habitants *(familias)* de ces domaines[33]). Ce document nous apprend en outre que Hermengarde avait donné au roi Boson son mari plusieurs filles[34]), quoique l'histoire ne fasse mention que d'Ingelberge,

---

28) Diplôme de Charles-le-Gros de 887. — „Sicut ei (neptis nostræ Hermingardæ) de proprietatibus suis, filiique sui, (apud) *Kircheim* perdonavimus, ita nostro præcepto stabilitum fore censeremus. (Ibidem, p. 919.)

29) „Ad nos *Winigisum*, fidelem suum, direxit . . . .“ *(Ibidem.)*

30) „Angilberga imperatrix, *Gisulfum*, venerabilem abbatem et *medicum* ad nostram direxisset perspicuitatem. (*Ubi supra,* p. 565.)

31) *Muratori,* l. c. t. I. p. 565 et 919.

32) „Nostræ complacuit benignitati secundum quod illi (Angilbergæ Imperatrici) concessa et confirmata sunt, hoc nostro præcepto rursum confirmare. (*Ibidem*, p. 565.)

33) Diplôme de Charles-le-Gros, daté de *Lustenau*, 11 Août 887. — „Integerrime restituimus et confirmamus universas proprietates et familias, ... in quocumque loco legali ordine et hereditario jure, ... cum rerum et familiarum potestate.“ (*ubi supra*, p. 919.)

34) „Hermingardæ filioque suo Ludovico, *nepoti* scilicet nostro, et

femme de Guillaume-le-Pieux, duc d'Aquitaine. C'est ainsi qu'avant même de devenir roi, Louis, fils de Boson, se trouvait appelé à recueillir la succession des deux plus riches princesses de l'empire d'occident[35]).

L'adoption de l'héritier du royaume de Provence et la réintégration de sa mère et de son aïeule dans leurs possessions patrimoniales furent à peu près les derniers actes accomplis par l'empereur Charles-le-Gros avant la catastrophe qui le priva de la couronne et presqu'en même temps de la vie. Déconsidéré dans la France occidentale depuis qu'il avait acheté la paix par un traité honteux avec les Normands, supplanté dans la Germanie par Arnoul, duc de Bavière, fils naturel de son frère Carloman, incapable de réprimer l'audace des grands vassaux qui se disputaient les lambeaux du royaume d'Italie, le successeur de Charlemagne dépossédé dans la fameuse assemblée de Tribur au mois de novembre ou de décembre 887, mourut le 13 janvier suivant au monastère de *Reichenau* en Souabe, abandonné de tous et réduit à la plus humiliante pauvreté[36]). Sa mort fut le signal de la dislocation générale des divers royaumes qui pour la dernière fois s'étaient trouvés réunis dans ses mains débiles[37]).

Arnoul se substitua à son vieux oncle Charles-le-Gros en Germanie et dans la France cisrhénane jusqu'à la Meuse et à l'Escaut[38]). Eudes ou Odon, comte de Paris, qui de même que

---

sororibus ejus . . . . .“ — „Neptæ nostræ, filioque suo, et *filiabus* dilectissimis nostris.“ (*Ibidem.*)

35) Il est bon de rappeler ici que les domaines de son aïeule Engilberge étaient principalement situés dans le *Piémont* limitrophe du royaume de Provence et s'étendaient de là jusqu'aux environs du *Lac Majeur* et dans les territoire de *Parme*, de *Plaisance* et de *Guastala*. (Voir *Muratori* l. c. t. I et VI. passim).

36) *Ann. Fuldensium cont. altera* anno 887. Ap. D. Bouquet, t. VIII. p. 51.

37) *Ibidem* ad ann. 888: Multi reguli in Europa ex regno Karoli excrevere. (*supra.*)

38) *Ibidem*, ad ann. 888 et 891, (*supra*, p. 51 et 53.)

son père Robert-le-Fort, s'était acquis une haute renommée en combattant les Normands, fut élu à Compiègne roi de Neustrie, entre la Loire et la Meuse[39]. Rainulfe, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, fils du duc Bernard qui avait été mis au ban de l'Eglise et de l'Etat au concile de Troyes (anno 878), prit le titre de roi dans ce duché auquel il joignit la Septimanie[40]. Enfin Rodolfe, gouverneur du pays situé entre le mont Jura et les Alpes pennines pour l'empereur Charles-le-Gros[41], ayant assemblé à l'abbaye de St. Maurice (en Valais) plusieurs vassaux de la couronne et quelques prélats du pays, se posa lui-même sur la tête le diadème vermoulu des anciens rois Burgondes et se déclara souverain indépendant.

Dans le même temps les peuples de la péninsule italique se donnaient pour rois, les uns, Bérenger, duc de Frioul, et les autres Gui, fils de Lambert, duc de Spolète[42]. Le panegyriste contemporain du premier compare à la guerre des Atrides la lutte mortelle qui s'engagea entre ces deux puissants rivaux[43], contre lesquels s'élevèrent bientôt de nouveaux compétiteurs qui livrèrent l'Italie à toutes les horreurs de l'anarchie intérieure et de l'invasion étrangère. Parmi ces prétendants, les uns[44] revendiquaient la couronne impériale comme issus

---

39) Décembre 887; *Ibidem:* „Odo, filius Roberti, usque ad Ligerim fluvium provinciam sibi in usum usurpavit" (*ubi supra*, ad ann. 888. — *Pagi, critica in Baron*, ad hunc annum.)

40) *Hermani Contr. Chr.* ad ann. 888. „Ramnolfus regium nomen ...... invasere." D. Bouquet. VIII. p. 247. n. *d.*

41) „Rodulfus, filius Conradi, nepos Hugonis abbatis, qui provinciam inter Juram et alpes penninas occupat apud *S. Mauricium* coronam sibi imposuit, regemque se appellari jussit." (*Reginonis Chron.* ad ann. 888. ap. *Pertz*, ss. t. I. p. 598.)

42) „Igitur quædam Italici populi Berengarium, filium Everhardi, qui ducatum Forojulianorum tenebat, regem sibi statuunt, quædam Widonem, filium Lantperti ducem Spolitanorum æque regia dignitate sublimandum decernunt." (*Ibidem.*)

43) Anonymus, *de laudibus Berengarii* lib. I. (*Ibid.* p. 108). — *Ann. Mettenses* ad ann. 888. (*Ibid.* p. 68.)

44) Comme *Arnoul*, *Bérenger* et *Louis*, fils de Boson.

du sang de Charlemagne, en invoquant le principe de l'hérédité monarchique: les autres en appelèrent au contraire à l'élection, soit au suffrage libre ou contraint[45]) des évêques et des grands du pays.

Eudès, qui fut le premier roi de la troisième race, ne dut son élévation qu'à ses exploits guerriers et à ses grandes qualités personnelles[46]). Il fut couronné au préjudice de Charles-le-Simple[47]), seul rejeton mâle du rameau neustrien de la race carlienne, qui se vit délaissé une seconde fois sous prétexte de sa grande jeunesse, même par les prélats et les grands qui le tenaient pour fils légitime de Louis-le-Bégue[48]). Quant au duc de Spolète, que Foulques, archevêque de Rheims, son parent, avait appelé en France pour l'opposer à Eudes[49]), il prétendait avoir les mêmes droits au titre de roi que ceux qui, naguères ses égaux, avaient pris a couronne avant lui[50]).

D'un autre côté, Arnoul, roi de Germanie et de Lotharingie, qui se considérait comme le successeur du dernier empereur, son oncle, prétendait exercer, comme lui, la suprématie sur les rois et les peuples de la France occidentale et méridionale et même de l'Italie[51]). Il avait à sa disposition toutes

---

45) Savoir *Eudès, Rodolfe, Guy* et *Rainulfe*. — *Ann. Vedast.* ad ann. 888. „Odo, rex Francorum, qui suo nolebant se subdi dominatui . . . . terroribus sibi sociare festinabat." (*Ibid.* p. 87.)

46) *Ann. Mettenses* ad ann. 888. „. . . . . Odonem . . . . virum strenuum cui præ ceteris formæ pulchritudo et proceritas corporis et virium sapientiæque magnitudo inerat." (*Bouquet*, VIII. 68.)

47) Vide *Pagi*, critica in Baron, ad ann. 888. No. 1.

48) Lettre de *Foulques*, archev. de Rheims, au roi Arnoul. (*Frodoardi*, hist. Rhemensis, ap. Bouquet, t. VIII. p. 158.)

49) *Ann. Vedastini*, ad ann. 888. (*Ibid.* p. 86.)

50) „*De laudibus Berengarii*, lib. I. . . . . . . quid referam . . . . *Rodulfus* . . . *Oddo* . . . . . mei (Widonis) similes notique sodales . . . ." (*ubi supra.*)

51) *Ann. Fuldens.* contin. altera, ad ann. 888. (*Bouquet* t. VIII. p. 51.)

les belliqueuses nations transrhénanes[52]) pour soutenir cette prétention par les armes. Eudes, Rodolfe et Bérenger jugèrent plus prudent de se concilier par une feinte soumission l'amitié de ce redoutable concurrent que de soutenir contre lui une lutte trop inégale[53]).

La reine Hermengarde qui au milieu de ce bouleversement général s'était maintenue avec peine dans le gouvernement du royaume de Provence[54]), jugea prudent de suivre l'exemple de ces rois de nouvelle création. Au moi de Mai 890, elle se rendit à la maison royale de Forchheim en Souabe, où le roi Arnoul accueillit l'illustre veuve avec tous les honneurs dûs à l'héritière des empereurs d'Occident. Celle-ci offrit en revanche de riches présents au roi de Germanie, qui non seulement confirma la royauté de son fils Louis[55]), mais consentit, en outre, à envoyer des commissaires pour assister au couronnement de ce jeune prince comme roi de Provence[56]).

Pendant ce temps Bernoin, archevêque de Vienne, s'était rendu de la part de la reine régente à Rome[57]) pour faire con-

---

52) „Bajavariorum, Orientales Francos, Saxones, Duringos, Alamanos . . . . .“ *(ubi supra.)*

53) Ann. Fuld. c. a: „Wormatiam *Odo* veniens ad regem . . . .; *Rodulfus* ad urbem Radasponam, sponte sua ad regem pervenit . . . . *Berengarius* . . . . oppido Tarentino regi se presentavit. (*Ibidem*, p. 51—52.)

54) Charte du comte *Theutbert* en faveur de *Bernoin*, archev. de Vienne, de l'an 889 environ. — „Pro anima . . . . . magnificæ reginæ dominæ meæ Irmingardis filiique ejus Hludovico Domino et seniori meo.“ (*D'Acherii*, spicil. t. XII. p. 143.)

55) *Ann. Fuldenses* ad ann. 890. „Mense *mayo*, apud *Forschein;* ibi ad eum (Arnulfum) filia Ludovici Italici regis vidua Bosonis tyranni magnis cum muneribus veniens, honorifice suscepta, ac ad propria remissa est.“ (*Bouquet*, VIII. 51. — *Mabillon*. Ann. Bened. t. III. p. 274.)

56) *Concil. Valentinense*, ann. 892. „Arnulfus per suos legatos . . . . in omnibus comprobatur.“ (*Bouquet*, VIII. 315.)

57) *Ibidem*. — Anno ab incarnat. 890. Ind. VIII: — „Bernoinus Viennensis Archiepiscopus . . . . pro generalibus totius regni necessitatibus, sedem adiens apostolicam . . . .“ *(ubi supra.)*

naître au pape Etienne V, la triste situation où se trouvait le royaume depuis la mort de l'empereur Charles-le-Gros. Il exposa au pontife romain que ce funeste évènement et les bouleversements qui l'avaient suivi, en retardant le couronnement du fils de Boson adopté par l'empereur défunt, compromettait journellement la tranquillité du pays, où l'absence d'un pouvoir constitué assez fort pour reprimer la licence du peuple et l'insubordination des seigneurs encourageait la rébellion et favorisait en même temps les entreprises des hordes payennes auxquelles on ne pouvait opposer qu'une résistance insuffisante[58]).

Effectivement, après avoir consolidé son pouvoir en Neustrie, le roi Eudes s'était rendu maître de l'Aquitaine, et après avoir contraint Rainulfe à le reconnaître comme son suzerain[59]), il s'était avancé vers le Rhône cherchant à attirer dans son parti les grands et le peuple de la Provence[60]). Mais il fut arrêté dans son dessein par les progrès des Normands, qui, remontant le bassin de la Loire jusque dans l'Auvergne[61]), forcèrent le roi des Français à tourner ses armes contre eux[62]). D'un autre côté, les Sarrasins débarqués dans le golfe de Fréjus, ravageaient les côtes de la Provence et menaçaient de réduire ses riches campagnes en un vaste désert[63]).

---

58) *Ibidem*. — « De perturbatione hujus regni retulit, quo modo post Karoli imperatoris obitum, sine rege et principe existens, valde undique afflictaretur, non modo ab incolis, sed etiam a Paganis." (*ubi supra.*)

59) *Ann. Vedastini* ad ann. 889. — Apud D. Bouquet, t. VIII. p. 88.

60) *Richerii* histor. lib. I. cap. 7 „Odo rex, ... ex Provincia . . . . . . Arelatenses ac Arausicanos milites habuit." (Edit. *Guadet*. Paris 1845, t. I. p. 20.)

61) „Arvernicum pagum (rex) ingreditur
Huc jam hostes advenerant." (*Ibidem, ubi supra.*)

62) Suivant *Richer*, l. c. Eudès aurait battu les Normands sur les bords de *l'Allier*, en 889 ou 890; mais les autres historiens du même temps ne parlent pas de cette bataille.

63) Concil. Valentinense, anno 890. „Ex una parte *Nordmanni* cuncta devastantes, ex alia parte *Sarraceni* Provinciam depopulantes, terram in solitudinem redigebant." (*ubi supra.*) — *Luitprandi* hist. lib. I. cap. I.

Emu par le tableau de ces calamités trop réelles, le pape écrivit à tous les archevêques et évêques de la Gaule transalpine, les exhortant à s'entendre afin de rémédier à ces maux et à réunir tous leurs suffrages pour proclamer Louis, petit-fils de l'empereur Louis, qu'il leur désigna expressément comme le plus digne de ceindre la couronne de Provence, portée naguères par son aïeul de glorieuse mémoire[64]). Sur cette invitation pressante du pape, l'archevêque Bernoin en qualité de primat de la Gaule Viennoise, convoqua à Valence sur le Rhône une assemblée générale de prélats où se trouvèrent les métropolitains de Vienne, de Lyon, d'Arles et d'Embrum, accompagnés des évêques leurs suffragants[65]). Bernoin fit à l'assemblée un rapport circonstancié de sa mission à Rome, et donna lecture de la lettre du pape qui enjoignait aux prélats de procéder à l'élection de Louis, fils de Boson[66]). On examina ensuit es'il était réellement dans l'intérêt de l'Eglise comme de l'Etat de choisir pour roi ce jeune prince qui, sorti de race impériale, donnait de grandes espérances par son naturel heureux et ses inclinations bienfaisantes[67]). »On considéra que si son âge ne lui permettait pas encore de repousser par lui-même les attaques des barbares, il était entouré de princes expérimentés et vaillants pour y pourvoir à sa place, tels que l'illustre et excellent duc

---

64) Concil. Valentinense, anno 890. „D. Stephanus apostolicus .... tam verbis quam scriptis generaliter ad omnes Galliarum Cisalpinarum tam archiepiscopos quam et antistites directis, suo sanctissimo commonuit hortatu ut unanimes atque concordes omnes in Ludovico nepote quondam Ludovici gloriosissimi imperatoris consentientes, hunc super populum Dei regem constituerent. *(ubi supra.)*

65) *Ibidem.* — „Simul convenimus in civitatem Valentiam, Domnus scilicet Aurelianus *Lugdunensis* sedis archiepiscopus; Rostagnus urbis *Arelatensis* archiepiscopus; Arnaldus *Ebrodunensis* archiepiscopus; Bernoinus *Viennensis* archiepiscopus ..... cum aliis compluribus coepiscopis.“ *(ubi supra.)*

66) *Ibidem.* — „Monita D. apostolici, cujus scripta præ manibus habebantur.“ — *(ubi supra.)*

67) *Ibidem.* — „Ille qui ex prosapia imperiali prodiens, bonæ puer indolis jam coalescebat.“ *(ubi supra.)*

Richard, son oncle et le protecteur de son enfance[68]), sans compter sa mère, la reine Hermengarde, douée d'une sagesse et d'une prudence incomparables[69]); leurs conseils, non plus que ceux des évêques du royaume ne lui manqueront en aucune occasion.«

L'assemblée de Valence considéra en outre que le prince recommandé à son suffrage par le pape Etienne, avait éte adopté comme fils et investi de la dignité royale par l'empereur Charles-le-Gros, ainsi que par le roi Arnoul, son successeur présomptif à l'empire vacant, et que ce dernier, venait de donner de rechef son adhésion solennelle à l'élection de ce prince par l'entremise de ses envoyés l'évêque Réoculfe et le comte Bérald, chargés de lui remettre le sceptre et les autres insignes de la royauté[70]). En conséquence les prélats et les seigneurs réunis en congrès *(conventus)*, remplis de confiance dans ce concert de volontés et dans les lumières du St. Siège, interprète visible des desseins de la Providence, élurent d'une voix unanime le prince Louis, fils de Boson, pour leur roi et résolurent de le sacrer en lui communiquant l'onction royale[71]).

Le sacre de ce jeune roi parait avoir réellement eu lieu à la suite de cette assemblée au commencement du mois de septembre de l'année 890[72]), aux acclamations d'un grand concours

---

68) *Ibidem.* — „Maxime inclyti *Richardi* Ducis eximiique principis fulta juvamine.“ *(ubi supra.)*

69) *Ibidem.* — „Quin etiam *D. Hirmengardis* gloriosissimæ reginæ . . . . insita sibi auctissima atque profundissima a Deo prudentia.“ *(ubi supra.)*

70) *Ibid.* — „. . . . . . cui *Carolus* imperator jam regiam concesserat dignitatem, et *Arnulfus* qui successor ejus extitit, per suum sceptrum, perque suos legatos, *Reoculfum* episcopum, et *Bertaldum* comitem, fautor regni, autorque in omnibus esse comprobatur.“ *(ubi supra.)*

71) *Ibid.* — „*Ludovicum*, excellentissimi *Bosonis* regis filium elegimus atque in *regem* ungendum decrevimus. *(ubi supra.)*

72) L'acte de l'élection de Louis au concile de Valence, ne porte point la date du mois et du jour où elle eut lieu. Mais seulement celle de l'année 890, avec l'indiction VIII, cette 8e. indiction expirant au

de peuple accouru des divers points du royaume dans la ville de Valence pour assister à cette cérémonie[73]).

Il faut convenir que l'inauguration d'un roi fut rarement appuyée par des motifs plus légitimes et entourée de formes plus solennelles et plus régulières que celle de Louis, surtout si l'on compare les motifs allégués et le concours de toutes les volontés qui y présida avec la manière sommaire dont les autres princes contemporains furent intronisés sur les ruines de la monarchie carlovingienne[74]). Quoiqu'il en soit, Louis, fils de Boson, fut appelé *(vocatus)* au trône par sa naissance tant du côté paternel que du côté maternel, et élu *(electus)* par les grands et le peuple de la Bourgogne allobrogique et de la Provence qui en même temps proclamèrent de nouveau leur indépendance nationale[75]).

Avant l'élection de Valence, on avait daté les actes publics *»de la mort de Boson, Charles empereur régnant«*[76]). Quelques historiens modernes en ont conclu, mal à propos, que Charles-le-Gros avait été reconnu dans le Viennois en qualité de roi de France ou de Neustrie[77]), tandis que la formule ci-dessus

---

24 Sept., suivant le mode suivi par l'Eglise romaine; on peut en induire que cette élection eut lieu dans les premiers jours de ce mois. (vide *Böhmers Regesten*).

[73]) *Ibid.* — „Communi omnes in jam dictam civitatem advenientes consensu, hanc fieri decrevimus conscriptionem.“ *(ubi supra.)*

[74]) Pendant que *Guy*, duc de Spolète, recevait la couronne de Neustrie de Geilon évêque de Langres, Gauthier archevêque de Sens la donnait à *Eudes*, comte de Paris; ces divers concurrents ne s'appuyaient que sur des fractions plus ou moins faibles de la nation. (*Ann. Mettenses* ad ann. 888. l. c.)

[75]) *Ann. Mettenses* ad ann. 888. „Post mortem [Karoli Imperatoris] regna in partes resolvuntur, et unum quodque de suis visceribus regem sibi creari disponit.“ *Ann. Fuldenses* ad hunc annum. „Hludovicus filius Bosonis Provinciam prout rex habere proposuit (sibi).“ (D. Bouquet t. VIII. p. 51—74.)

[76]) Voyez plus haut.

[77]) Entr'autres *Don Plancher*, hist. de Bourgogne, t. I. p. 165. No. XXIV, qui prétend „que depuis la prise de Vienne (882) cette

suppose, suivant nous, que le trône de Provence était considéré comme vacant et que le nom de Charles ne figurait dans ces actes qu'à titre d'empereur d'occident. Mais à partir du couronnement de Louis on data les chartes de l'année de son élection[78]), et il fut généralement reconnu comme roi dans tout le royaume de Provence.

Les actes de l'assemblée des prélats et des grands tenue à Valence en 890 n'étant parvenus jusqu'à nous que mutilés ou incomplets[79]), ne fournissent que des notions générales sur l'étendue du royaume de Provence. Quatre métropolitains, savoir les archevêques de Lyon, de Vienne, d'Embrun et d'Arles, prirent part avec plusieurs évêques, leurs suffragants[80]), à l'inauguration du roi Louis d'où l'on devrait pouvoir conclure que son royaume embrassait dans leur totalité tous les territoires renfermés dans ces quatre provinces ecclésiastiques. Mais cette conclusion serait trop absolue et même inexacte. Les divers états fondés presque simultanément sur les débris de la monarchie carlienne[81]), n'acquirent des limites fixes qu'après leur consolidation ce qui n'eut lieu qu'au bout de quelques années et au prix de transactions ou de luttes plus ou moins vives entre les états limitrophes.

---

ville ainsi que le Viennois (le Dauphiné) étaient toujours restés à la France", ce qui est inexact comme on l'a démontré dans le mémoire qui traite du règne de Boson.

[78]) „Actum Viennæ publice in mense februario anno in quo vocatus et electus est a nobilibus principibus regionis illius Ludovicus", Indictione IX, (891 n. St.), apud *D. Bouquet* t. VIII. p. 51. No. 6). „Data anno IV. vocato atque electo Ludovico rege a principibus et magnatibus terræ." VI. Non. Decembris anno 893. (*Dacherii spicil.* t. XII. p. 139.)

[79]) Il est dit dans le corps de l'acte: „*Omnes hanc regiam conscriptionem, manibus propriis subscripsimus.*" (D. Bouquet. IX. p. 315 — 316). Mais ces signatures manquent totalement.

[80]) „Cum aliis compluribus coepiscopis." (*Ibidem*).

[81]) On en compta cinq en-deçà des Alpes, — *Germanie*, *Lorraine*, *France*, *Bourgogne-Jurane* et *Provence*, et même six en comptant *l'Aquitaine* qui forma un duché indépendant.

Le développement du royaume de Provence se trouva limité d'un côté par le duché d'Aquitaine au couchant, et de l'autre par le nouveau royaume de Bourgogne-Jurane fondé par les Rodolfiens. Au nord il se prolongeait des deux côtés de la Saône dans la Bourgogne Eduenne, qui reconnaissait, en partie, la suprématie des rois de la France Neustrienne et les bornes de ces deux souverainetés rivales furent longtemps disputées et restèrent indécises pendant près d'un siècle[82]).

Si l'on voulait s'en rapporter au diplôme de Louis daté de l'année 892, par lequel il accorde à Aurélien, archevêque de Lyon, la confirmation des privilèges et des biens temporels de son église métropolitaine[83]), le jeune roi de Provence aurait eu la prétention d'étendre sa souveraineté non seulement dans tout le ressort du diocèse de Lyon[84]), mais en outre dans les comtés ou *pagi* de Mâcon, de Châlons, de Beaune, d'Autun et de Semur en Brionnais, sur la rive droite de la Saône, et dans les comtés de Port et de Scoding ou de St. Claude qui sont sur la rive gauche[85]). Cette prétention était appuyée par l'archevêque de Lyon, métropolitain des évêques de Châlons, de Langres et d'Autun. Mais elle échoua devant la puissance du roi Eudes qui avait pris les devants et rangé ces évêques sous

---

[82]) (Voyez *D. Plancher,* hist. de Bourgogne t. I. aux preuves No. XVI, XVII et XVIII.) et *Frodoardi Chr.* ad ann. 924. ap. *D. Bouquet.* t. VIII. p. 181.

[83]) Diplôme de Louis, roi de Provence, daté de Lyon, ann. 892. (Ap. *D. Bouquet,* t. IX. p. 674.)

[84]) Le diocèse de Lyon comprenait avant 1742: le *Lyonnais* proprement dit, le *Forez* et le *Beaujolais* en partie sur la rive droite de la Saône, et sur la rive gauche le pays de *Dombes,* la *Bresse* et une partie du *Bugey* (Nantua) et même du comté de Bourgogne; l'abbaye de *Gigny* étant située *in territorio Lugdunensi* en 895. *(Gaspard, hist. de Gigny,* p. 112.)

[85]) Voyez le diplôme de Louis de 892, cité plus haut: — „Concessimus ecclesiæ beatissimi stephani Lugdunensis . . . . ecclesias villasque sitas in pago *Lugdunensi, Scutiacensi, Brionnensi, Augustudunensi, Belnensi, Cavillonensi, Portuensi, Bassiniacensi, etc. (ubi supra.)*

son autorité[86]). Le duc Richard, lui-même, quoiqu'opposé à l'agrandissement de la dynastie angevine, s'était vu contraint de reconnaître la suprématie de cette nouvelle dynastie pour conserver les comtés et les bénéfices ecclésiastiques qu'il possédait dans la Bourgogne Eduenne[87]). Sa soumission à la couronne de Neustrie n'alla pas, cependant, jusqu'à forfaire à la protection qu'il accordait au roi de Provence, et à trahir la confiance des peuples qui lui avaient déféré la co-régence du royaume pendant la minorité du jeune monarque[88]).

Au printemps de l'année 890 lorsque Hermengarde, veuve de Boson, traversa la Bourgogne pour se rendre à Forchheim auprès du roi Arnoul[89]), accompagnée de son fils Louis et d'une suite nombreuse de seigneurs provençaux, elle séjourna dans un lieu appelé Varennas, situé près de l'abbaye de Charlieu, fondée jadis par Boson, dans le diocèse de Mâcon[90]). La reine de Provence eut en ce lieu une entrevue avec le duc Richard, son beau-frère, et elle y tint une cour plénière où Bernard son vassal fut condamné à restituer à Bernon, abbé de Gigny, le petit monastère de Baume qu'il s'était injustement approprié[91]).

---

86) Voyez plusieurs diplômes du roi *Eudes* des années 889, 890, 891, ap. Bouquet, t. IX. No. X, XI, XV, et XVIII. p. 448—456, et *l'hist. de Tournus de Chifflet*, *passim*.

87) Richard, comte d'Autun, et abbé laïque de Ste.-Colombe de Sens, avait reconnu le roi Eudes, comme le prouve une charte de ce roi donnée en faveur de ce monastère, „*consentiente reverentissimo comite et abbate Richardo*“, anno 891. (D. Bouquet, t. IX. p. 457). Mais comme on le dira bientôt, il fut un des premiers à se déclarer ensuite contre la dynastie angevine en faveur de Charles-le-Simple. (*Ibidem*, t. VIII. p. 90.)

88) Voyez plus haut l'assemblée de Valence anno 890.

89) *Vide supra* D. Bouquet, t. VIII. p. 51.

90) Voyez *Gaspart*, hist. de Gigny, p. 4—7. Il y a trois localités de ce nom en Bourgogne: *Varennes-Sur-Dun* en Charolais (dépt. de l'Allier); *Varennes-le-Grand* entre Châlons-sur-Saône et Mâcon; *Varennes-le-Sauveur* près de Gigny (dépt. du Jura) qui dépendait alors du Lyonnais).

91) Notice d'un jugement rendu par la reine Hermengarde assistée

Ce document sert à montrer la bonne intelligence qui régnait entre le duc Richard et sa belle-soeur, la reine de Provence. C'est à ce prince qu'elle dut plus tard le recouvrement du comté de Mâcon, enlevé dix ans auparavant au roi Boson son mari par les fils de Louis-le-Bégue[92]).

Ce comté avait été réuni au marquisat d'Auvergne en faveur de Bernard II, duc d'Aquitaine, dont nous avons rapporté la mort tragique dans le mémoire précédent. Guillaume-le-Pieux, fils et successeur de Bernard, fut dépouillé d'une partie de ses honneurs et entr'autres du comté de Mâcon par le roi Eudes pour avoir pris parti contre lui en faveur de Rainulfe, duc d'Aquitaine[93]). Raculfe, nommé comte de Mâcon, tint les assises dans cette ville (en 889 environ) où l'on datait les actes publics du règne du roi Eudes[94]).

Lorsque Charles-le-Simple eut été proclamé roi de Neustrie par la faction opposée à la dynastie angevine (janv. 893), le duc Richard fut un des premiers à se déclarer pour ce nouveau roi, à peine âgé de 14 ans, qui s'était réfugié dans la Bourgogne Eduenne; Eudes s'avança contre lui[95]) jusqu'à Chalons-sur-Saône, et remporta sur son compétiteur, près de cette ville, une victoire qui força Charles à chercher un asyle hors du royaume[96]). Le vainqueur se retira en Aquitaine en laissant au duc Robert, son frère, le gouvernement de la Bourgogne infé-

---

de *Richardus, gloriosus comes et cuncti principes Ludovici filii Bosonis, actum Varennas.* Indict. VIII. l. c. anno 890. — (Bouquet, t. IX. p. 663.)

92) Anno 880. Voir D. Bouquet. VIII. 35.

93) Guillaume s'étant reconcilié avec Eudes, celui-ci lui rendit ses honneurs sauf les comtés de *Bourges* et de *Mâcon.* (Voyez *l'art de vérif. les dates* t. II. p. 351), voir aussi *D. Bouquet,* t. VIII. p. 25, 90 et 92.

94) Cum resideret *D. Raculfus, vocatus comes in civitate Matisconensi in Mallo publico* (anno circa 889). *Actum est hoc, regnante Odone rege.*

95) Eudes et Robert, se trouvaient à *Châlons-sur-Saône* le 28 Mai 893. (*Bouquet,* t. IX. p. 461.)

96) D. Bouquet, t. VIII. p. 73 et 90.

rieure[97]. Pendant la longue lutte engagée entre ces deux rivaux, on se servait en Bourgogne, particulièrement dans le Mâconnais, pour dater les chartes de la formule suivante: »Deux rois savoir Eudes et Charles se disputant le royaume«[98]).

Après la mort du premier (898), Richard, comte d'Autun, fut rétabli dans le gouvernement du duché de Bourgogne par Charles-le-Simple, qui régna seul en Neustrie et en Aquitaine[99]). Il usa de son crédit sur l'esprit du jeune roi pour faire restituer à la couronne de Provence la ville et le comté de Mâcon lequel renfermait dans sa circonscription géographique plusieurs enclaves dépendantes du comté limitrophe de Lyon[100]). Quoiqu'il en soit, le gouvernement du comté de Mâcon fut donné à un comte nommé Leutalde, qui tenait ses assises dans la ville de Mâcon en l'année 907 et datait les actes publics du règne de Louis, roi de Provence[101]). Leutalde eut pour successeur dans le comté de Mâcon Guillaume-le-Jeune, neveu de Guillaume-le-Pieux, duc d'Aquitaine[102]) et fondateur du célèbre mo-

---

97) Diplôme du roi Eudes donné en faveur *d'Adalger*, évêque d'Autun, *fratris nostri Roberti marchionis consilio.* Sans date. (*D. Bouquet*, t. IX. p. 456.) L'évêque Adalger, mourut vers la fin de l'an 893. (Gall, christ. nova, t. IV. p. 369.)

98) *D. Plancher* hist. de Bourgogne, t. I. aux preuves p. XIX. No. 22.

99) Diplômes du roi Charles-le-Simple de l'année 900, donnés en faveur des églises de St.-Martin et de St.-Nazaire d'Autun *ad deprecationem* Richardis *illustris comitis et dilecti Marchionis nostri.* (*D. Bouquet*, t. IX. p. 485—486.)

100) Diplôme de *Louis*, roi de Provence, en date de Vienne de l'an 900: „*res de comitatu Lugdunensi conjacentes in comitatu Matisconensi, villam Chevineas, v. Caprineas* (Chevagny-la-Chivrière, arrondissem. et canton de Mâcon). (Ap. D. Bouquet, t. IX. p. 680.)

101) *Actum Matiscono*, ante Leutaldum Comitem, data die Sabato IV nonas octobris, anno VII regnante Ludovico *imperatore filio Bosonis.* (Art de vérif. les dates, t. II. p. 485.)

102) Charte inédite du chartulaire de Cluny (côté B., p. 12. No. VIII) de l'an 926. „*Residente D. Willelmo juniore, comite Matisconi, (nepos) quondam D. Willelmi senioris, presente D. Bernone Abbati* († anno 927) . . . .“ (*Ex Schedis mss. D. P. de Rivas*).

nastère de Cluny dans le Mâconnais. Il reste à expliquer comment ce comté était rentré sous la domination directe des comtes ou margraves d'Auvergne[103]).

La reine Hermengarde dont la prudence consommée ne négligeait aucune occasion de procurer à son fils de nouveaux appuis, avait habilement profité de la mésintelligence qui s'était élevée entre Guillaume, duc d'Aquitaine, et le roi Eudes[104]) pour se réconcilier avec le premier et effacer les traces de l'inimitié mortelle qui avait existé entre le roi, son mari, et le margrave Bernard d'Auvergne, père de Guillaume. Ingelberge, fille aînée de Boson et d'Hermengarde, fut le gage de cette réconciliation des deux familles. Elle épousa, vers l'an 897, Guillaume, dit le Pieux[105]). Le comté de Mâcon où ce dernier possédait des domaines importants, et entr'autres, la terre de Cluny[106]), fut rendu au duc d'Aquitaine, qui donna à son neveu Guillaume, fils de sa soeur Adelinde, le gouvernement de ce comté[107]). En même temps, Raculfe, ci-devant comte de Mâcon sous le roi Eudes, fut rétabli dans son emploi civil avec le titre de vicomte. Raoul ayant été élu roi des Français par les grands de la Bourgogne Eduenne (anno 923) s'empara de Mâcon[108]), dont il donna le gouvernement à Alberic de Nar-

[103]) Guillaume-le-Jeune (comte de Mâcon) souscrivit la charte de fondation de Cluny, datée de *Bourges*, anno 910, *regnante Karolo rege*. (D. Bouquet, t. IX. p. 709—711.)

[104]) Guillaume, duc d'Aquitaine, s'était déclaré de nouveau contre Eudes pour Charles-le-Simple en 893. (D. Bouquet, t. VIII. p. 90.)

[105]) Charte de Guillaume, duc d'Aquitaine, pour le monastère de *Mainsac* de anno 912: „*pro remedio animæ meæ . . . sed et Ludovici (orbi) Imperatoris, et sororis ejus dilectæ conjugis meæ Ingilbergæ*. (*Mabillon, ann. bened. t. III. p.* 342). — *Ingelberge* souscrivit une charte du duc Guillaume, son mari, en date de l'an 898. (*D. Bouquet* IX. 708.)

[106]) Cluny lui avait été donné par *sa soeur Æva* ou Eve en 893. (*D. Plancher*, t. I. pr. p. XIX.)

[107]) Guillaume-le-Jeune, duc d'Aquitaine, *comte de Mâcon*, mourut le 16 décembre 926. (Art. de vérif. les dates, III, p. 352.)

[108]) Voyez Frodoardi chron., ad annum 924. (Ap. *D Bouquet*, t. VIII. p. 20.)

bonne[109]), qui avait épousé la fille unique du vicomte Raculfe. Alberic, père de Leutalde II, devint le premier comte héréditaire de Mâcon[110]).

L'union intime des deux dynasties de Provence et d'Aquitaine jadis rivales était une oeuvre d'autant plus digne de la sollicitude de la reine Hermengarde que leurs états se trouvaient limitrophes sur toute la zône de pays qui se prolonge du nord au sud depuis Ambierle[111]) dans le Lyonnais jusqu'aux bouches du Rhône. Il résulte, en effet, des chartes émanées de Louis, fils de Boson, et des actes publics datés de son règne que sa domination s'étendait à la droite du Rhône, sur le Forez[112]) et le Vivarais[113]), confinant à l'Auvergne et au Velay, qui dépendaient du duché d'Aquitaine, ainsi que sur l'Usège, que la rivière du Gard séparait de la marche de Gothie ou Septimanie[114]). Quant aux actes qui démontrent la plénitude

---

109) Voyez le *livre enchainé de St. Vincent de Mâcon* et diverses chartes *d'Alberic*, comte de Mâcon des années 930 et 931, datées du règne de *Rodolfe* ou *Raoul* roi des Français, compétiteur de Charles-le-Simple. (*Guillaume*, hist. des sires de Salins, t. I. pr. p. 2—5.)

110) Ce qu'on vient de dire des comtes de Mâcon peut servir à rectifier la liste de ces comtes, rapportée d'une manière incomplète par les écrivains bourguignons et les auteurs *de l'art de vérifier les dates* (t. II. p. 485.)

111) Diplôme de Louis, empereur et roi de Provence, en date de Vienne, onno 902. „Quoniam *Willelmus, inclytus dux et marchio* nostram excellentiam postulavit quatenus fidelibus nostris B. et T. concederemus abbatiam *Amberta* nominatam, *de comitatu Lugdunensi, in pago Rhodanensi*, (de Roanne, etc.). (*D. Bouquet*, t. IX. p. 681.)

112) Charte *d'Alwalo*, archevêque de Lyon pour l'abbaye de *Savigny* en Forez. *Data anno VI. Ludovici Imperatoris, i. e. anno 907.* (*Mabillon*, ann. bened. t. III. p. 304.)

113) *D. Vaissette*, hist. de Langued. t. II. p. 28. Le Haut-Vivarais (*pagus* ou *vicaria Annonacensis*) dépendait du diocèse de Vienne. (*Charvet*, hist. de Vienne).

114) Diplôme de *Louis, roi de Provence*, pour l'évêché d'Usez (*Ucetiæ*) de l'an 896, (apud *D. Bouquet*, t. IX. p. 678). Donation faite à l'abbaye de Cluny datée *d'Usèz*, l'an XVI. du règne de *Louis*. (*arch. de Cluny*).

du pouvoir exercé par Louis, dit l'Aveugle, sur la totalité du Lyonnais, du Dauphiné et de la Provence, c'est-à-dire dans les villes et les territoires ecclésiastiques *(pagi)* ou civils *(comitatus)* renfermés entre le Rhône, les Alpes et la mer[115]), ils sont assez nombreux et trop connus pour qu'il soit nécessaire de les rapporter ici[116]).

Il est moins facile de déterminer les limites de l'état formé par les Bosonides du côte du Nord-Est, dans les Alpes savoisiennes, où il confinait au petit royaume fondé par Rodolfe I. dans la Transjurane. Les rapports entre les souverains de ces deux nouveaux états limitrophes créés presqu'en même temps, ne paraissent pas avoir été d'une nature tout-à-fait pacifique au moins dans les commencements de leur existence. L'archevêque de Tarantaise ne se trouve point parmi les métropolitains qui siégèrent à l'assemblée de Valence en 890[117]). Par contre l'évêque de Maurienne, Guillaume I., assista en 898 au sâcre de Rainfroi, archevêque de Vienne, auquel le roi Louis présida lui même entouré des prélats et des dignitaires de ses états[118]). Il faut en conclure que la Maurienne ainsi que la vallée de Suze en Piémont dépendaient du royaume de Provence pour le civil comme pour le spirituel. D'ailleurs on sait que les grandes

---

[115]) Il faut y comprendre les territoires situés sur la rive droite du Rhône, qui dépendaient des évêchés de *Vienne* de *Valence, d'Avignon* et *d'Arles*. — (Voyez *Gall. Christ. nov.* t. 1. et *D. Vaissette* l. c. t. II. p. 49.)

[116]) Voyez D. Bouquet, t. IX. *Diplomata Ludovici, regis Provinciæ*, p. 674 à 688. Nous citerons seulement la charte de ce monarque en faveur *d'Isaac, évêque de Grenoble*, de l'an 894 auquel il confirme toutes les possessions de son église situées „*in pago Viennensi vel Lugdunensi atque in Provincia seu in quibuscumque locis regni nostri.*" (Ibid. p. 675.)

[117]) *Teutrand* qui siégea au synode de *Mantaille* en 879 était mort en 885 (*Gall. Christ.* t. XII.) et les actes d'Ammizo I. son successeur ne sont pas connus.

[118]) Sâcre de Rainfroi archev. de Vienne. — „*Willelmus St. Maurianensis* ecclesiæ Ep. — . . . . jubente Ludovico glorioso rege, et Seniore meo . . . ." (*Chorier Etat polit.* t. II. p. 227—233.)

vallées des Alpes Cottiennes restèrent constamment fidèles à la dynastie de Boson[119]. Quant à l'évêché de Genève, on se rappelle les démêlés auxquels l'élection *d'Optandus* avait donné lieu entre les adversaires et les partisans de Boson, soit entre le pape Jean VIII et Otramne, archevêque de Vienne, métropolitain de l'Eglise de Genève[120], démêlés où il s'agissait réellement de savoir si la ville et le diocèse de ce nom feraient partie du royaume de Provence ou resteraient à la Transjurane[121]. Les chartes nous apprennent que la cité de Genève et les districts qui bordent les rives méridionales du Léman jusqu'aux *Usses*[122], faisaient partie des états de Rodolfe I. en 891 et plus tard. Le Genevois *(pagus Genevensis)* était alors gouverné par un comte Manassès dont les chartes sont datées des années du règne de ce nouveau roi de Bourgogne[123]. Cependant la partie du diocèse de Genève qui occupe la vallée d'Annecy, depuis *les Bornes* jusqu'au col de *Tamié*, était revendiquée par la couronne de Provence, de même que la Savoie *propre* qui appartenait à l'évêché de Grenoble[124].

Le Lyonnais *(pagus Lugdunensis)*, appartenant au royaume de Provence, s'étendait au IXe. et X^e^. siècles sur une grande partie des cantons de la Haute-Bourgogne, renfermés entre le

---

119) La dernière charte connue du roi Boson fut donnée en faveur *d'Asmond*, évêque de Maurienne et de Suze. (D. Bouquet, t. IX. p. 672.)

120) *Propter dissensionem Bosonis* (regis) voyez les lettres de ce pape dans la coll. générale des Conciles (Edit. *Coleti*), t. XI. col. 196 et 205.)

121) A l'époque de ces démêlés, la Transjurane était gouvernée par le comte Rodolfe au nom de l'empereur Charles-le-Gros.

122) Torrent qui prend sa source dans *les Bornes*, qui coule de l'est à l'ouest passe sous le pont de Frangy et tombe dans le Rhône au dessus de Seissel.

123) Donation faite à l'église de Lausanne par le comte *Manassès* de la terre de Montigni près d'Evian en Genevois (*villa Mustiniaco in pago Genevensi*). *Act. Lausannæ anno III, regnante D. nostro Rodulfo rege* qui confirma cette donation, anno 899 ou 903. Zapf, monum. anecd. hist. German, p. 25. No. III. — Ibidem, p. 45.

124) Voyez *Besson*, Hist. Ecclesiast. de Savoie, p. 309.

Rhône, la Saône, la Seille et le mont Jura[125]). Les archevêques de Lyon étaient les supérieurs spirituels et temporels des abbayes de St.-Claude dans le Jura[126]), de Nantua, d'Ambronay et de St.-Rambert en Bugey, ainsi que des territoires immédiats de ces abbayes[127]). Le bas Bugey ou le diocèse de Belley *(pagus v. comitatus Bellicensis)*, dépendait pour le spirituel de l'archevêque métropolitain de Besançon[128]). Il s'étendait à l'orient sur la rive gauche du Rhône dans quelques cantons de la Savoie et du Viennois[129]). Au nord il confinait au pays des Equestres *(pagus Equestricus)* ou de Gex, dépendant de la Transjurane[130]). Le comté de Belley avait déjà appartenu au royaume de Provence, formé sous le roi Charles-le-Jeune, auquel son père Lothaire avait cédé ce territoire avec la Tarantaise en 858[131]). Il fit partie des provinces dont l'empereur Charles-le-Gros, laissa le gouvernement à son neveu Louis, fils de Boson, qui possédait ce comté en 892[132]).

---

125) Voyez la carte géogr. de la province ecclés. de Lyon, *Gallia Christ. Nova*, t. IV. *Louhans, Gigny et St. Claude* étaient *in pago Lugdunensi*. L'étendue du diocèse de Lyon est restée la même jusqu'au 18e. siècle.

126) *Gall. Christ. nova*, t. IV. p. 247. Charte datée de l'an VIII du règne de Louis, roi de Provence, anno 897. *(Ibidem.)*

127) *Gall. Christ.* t. IV. p. 217, 254 et 270. Charte *d'Aurélien*, archev. de Lyon pour *Nantua*, de l'an 891. (*Mabillon*, Ann. Benedict. t. III. p. 690.)

128) *Dunod*, hist. de l'église de Besançon t. I. p. 2. — *Guichenon*, hist. de Bresse et de Bugey, II part. p. 20.

129) *Guichenon*, hist. de Bresse pr. p. 180.

130) Ce *pagus* Transjurain comprenait le *pays de Gex*, (dépt. de l'Ain) et le *district de Nyon*, (canton de Vaud en Suisse) qui lui est contigu.

131) *Ann. Bertin.* ad hunc annum: (D. Bouquet, t. VIII. p. 73). Diplôme de *Charles-le-Jeune*, en faveur de *Rémi*, archev. de Lyon de l'an 861. „Eidem præsuli concedimus . . . . *in comitatu Bellicensi*, in diversis locis. *(Ibidem*, t. VIII. p. 398.)

132) Diplôme de Louis, roi de Provence, pour l'archev. de Lyon, de l'an 892: „*Vicum Ambariacum atque Beliacum.*“ (D. Bouquet, t. IX. p. 674.)

Les contrées dont on vient de parler donnèrent lieu à plus d'un conflit entre les souverains des deux nouveaux états limitrophes. Il parait qu'après avoir pris le titre de roi en 888, Rodolfe I. profitant du désordre général qui suivit la mort de Charles-le-Gros, avait d'abord cherché à étendre sa domination d'un côté dans la Savoie et de l'autre sur le revers occidental du mont Jura[133]. Il fut secondé dans cette entreprise par Théodoric, archevêque de Besançon, qui après avoir pris part à l'élection de Boson au synode de Mantaille, s'était plus tard déclaré pour Rodolfe qui l'avait fait archichancelier du nouveau royaume de Bourgogne-Jurane[134]. Il est probable que l'évêque de Belley suivit le même parti que son métropolitain[135]. Certains actes du temps prouvent qu'au commencement de son règne Rodolfe I. fut reconnu comme souverain dans la Haute-Bourgogne[136], où il fit quelques donations aux églises[137].

La guerre ayant bientôt éclaté entre ce nouveau roi de Bourgogne et Arnoul, successeur de Charles-le-Gros, qui prétendait réduire le premier à la condition de roi vassal, le prince allemand pénétra en armes dans la Transjurane et contraignit Rodolfe à abandonner ses conquêtes pour chercher un refuge dans les hautes montagnes[138].

---

133) *Ann. Mettenses*, ad ann. 888, ap. D. Bouquet, t. VIII. p. 68.

134) Voyez le diplôme de Rodolfe I. en date du mois de juin 988. (*D. Bouquet*, t. IX. p. 691.)

135) Le siège de Belley était alors occupé par *Adalbaldus*, (voyez *Guichenon*, l. c. p. 20.)

136) Charte du prêtre *Pharulfus* donnée „*pro anima Rodulfi regis*“, actum *Vesuntica* civitate, publice, III nonas Februarii, anno V. *regnante Domino Rodulfo rege*. (Dunod, hist. du comté de Bourgogne, t. II. p. 592.)

137) Ce fut alors qu'il fit à l'abbé *Bernon* une première donation de la *Celle de Baume* dont il est parlé dans la charte de la reine Hermengarde en date de *Varenne*, anno 890, rapportée plus haut et dans la bulle du pape Formose en faveur de Gigny de l'an 895, donation que Rodolfe réitéra en 904, après avoir recouvré le pays où ce monastère était situé. (*Gaspard*, hist. de Gigny, p. 621, 623, 624.)

138) *Reginonis Chron.* ad ann. 894, apud *Pertz*, *Monum. German.* t. I. p. 606.

La reine Hermengarde voulut profiter de l'échéc éprouvé par ce voisin entreprenant pour prendre sur lui une revanche. Elle se rendit au mois de juin de la même année à Lauresheim[139]), au-delà du Rhin, où le roi Arnoul se reposait de sa dernière campagne, et en obtint, pour son fils Louis, la cession de quelques cités avec leurs territoires qu'il venait de reprendre à Rodolfe. Ces villes sont, selon toute apparence, celles de Genève et de Belley, auxquelles il faut peut-être ajouter Moutiers en Tarantaise. L'historien contemporain qui parle de ce second voyage de la reine de Provence à la cour d'Arnoul, ajoute que la cession de ces villes fut vaine et resta sans effet, parceque Louis ne put jamais parvenir à les arracher des mains de ceux qui tenaient le parti de Rodolfe[140]); ce qui parait exact par rapport à Genève et à la Tarentaise qui continuèrent à faire partie de la Transjurane[141]). Mais en ce qui concerne le comté de Belley et les territoires voisins du Jura, ils furent réunis de nouveau au royaume de Provence. Adalbald, évêque de Belley, assista à l'assemblée des prélats et des grands de ce royaume réunis à Vienne en 898 par le roi Louis, pour donner un successeur à l'archevêque Bernoin dans la personne de Rainfroi[142]). Dans ce document, souscrit par les prélats, l'évêque de Belley se dit sujet du roi de Provence[143]). Ce roi était également reconnu comme souverain dans les territoires de St.-Claude et de Nantua en Bugey[144]).

---

139) Reginonis Chron. ad ann. 894. „. . . . . Cum ad Laurisheim, isdem *(Arnulfus)* princeps venisset, *Ludorico* filio Bosonis matre *Hirmingarde* interveniente, quasdam civitates cum adjacentibus pagis, quas *Rodulfus* tenebat, dedit.“ (*Pertz*, l. c.)

140) *Ibidem.* — „Sed hoc ei in vacuum cessit, quia eas nulla modo de potestate Rodulfi eripere prævaluit.“

141) Diplôme de Rodolfe I. confirmant les donations faites dans le *comté de Genève* par le comte Manassès. *Dat. anno XII. mense maji,* I. e. anno 899. *Zupf*, mon. t. I. p. 45.

142) Voir *Chorier*, état polit. du Dauphiné, t. II. p. 227 et suivants.

143) *Ibidem.* — „Adalbaldus, ecclesiæ Bellicensis (episcopus) rogante Ludovico glorioso rege *seniore meo,* subscripsi.“

144) Charte de Bernard, abbé de St.-Claude datée *anno VIII. Lu-*

Au surplus, les commencements du règne de Rodolfe I., comme celui de Boson, ne furent qu'une lutte opiniâtre qu'il soutint avec plus ou moins de bonheur contre l'empereur Arnoul et son fils naturel Zwentibold, créé roi de Lotharingie[145]). Après leur mort[146]), les irruptions des hordes sarrasines qui se cantonnèrent dans les montagnes du Dauphiné, de la Provence et de la Savoie[147]), suspendirent, de ce côté, toutes les contestations élevées entre les deux états limitrophes et engagèrent leurs souverains respectifs à s'unir au contraire pour résister aux déprédations de ces pirates redoutés.

Louis, fils de Boson, ainsi que la plupart des souverains de ces temps reculés, prenait simplement le titre de roi, *rex*, sans désignation du royaume sur lequel il régnait[148]). Cependant dans un diplôme daté de Lyon de l'année 892, son chancelier le qualifie de »roi de Bourgogne et de Provence«[149]). La première qualification se rapporte au Lyonnais et aux territoires de la Bourgogne cis-Jurane renfermés entre le Rhône et la Saône, qui dépendaient de cette province ecclésiastique[150]). La seconde comprenait le Dauphiné et la Provence, formant le

---

dovici regis. Item de ***Bertrand,*** abbée de Nantua, anno 891. — (***Gall. Christ.*** t. IV. p. 246 et 217.)

145) ***Ann. Mettenses***, ad ann. 888. „Omnibus diebus vitæ suæ Arnulfus et Zwentiboldus, filius ejus, Rodulfum, persecuti sunt." ***D. Bouquet***, t. VIII. p. 68.)

146) L'empereur Arnoul mourut le 8 décembre 899, et Zwentibold suivit son père dans la tombe le 13 août de l'année suivante. (***Böhmer's Regesta Karolingor.***)

147) On lit déjà dans les actes du concile de Valence, anno 890. „***Sarraceni Provinciam depopulantes.***" (D. Bouquet, t. IX. p. 315.)

148) Voyez ***D. Bouquet***. t. IX. p. 674.

149) Diplôme de Louis: „Actum Lugduni anno 892 regnante domino nostro Ludovico in ***Burgundia*** seu ***Provincia***. (***Ibidem,*** p. 675.) Dans la basse latinité la conjonction ***seu*** est souvent copulative ou équivalante au mot ***et***. (Voy. ***Ducange***, Gloss.)

150) Voyez la chron. de ***Réginon:*** „Boso a ***Provincia*** egreditur, ***Burgundiam*** occupare nititur, et ***Lugdunum*** ingressus .... ab ejus-

royaume de ce nom, érigé en faveur de Charles, fils cadet de l'empereur Lothaire. Les auteurs contemporains qui donnent à Louis le titre de roi de Provence[151]) se servent de l'expression de roi de Bourgogne-Jurane en parlant de Rodolfe[152]).

On a remarqué que Louis, fils de Boson, était encore enfant lorsqu'il fut élu et couronné à Valence en 890[153]). C'est pour cela que les prélats et les grands du royaume le laissèrent sous la tutelle du duc Richard son oncle paternel et de la reine Hermengarde, qui, comme on l'a vu, gouvernait l'état sous le nom de son fils[154]). Aurélien, archevêque de Lyon, fut chargé sous le titre d'instituteur *(didascalus)* de former le coeur et l'esprit du jeune prince, et il parait qu'il s'acquitta de cette tâche de manière à se concilier en même temps l'affection de son élève et la reconnaissance du pays[155]). Après la mort d'Aurélien, décédé en 895, cet emploi fut rempli par l'archevêque Alwalon, son successeur au siège métropolitain de Lyon[156]). Par compensation, les hautes fonctions d'archichancelier du royaume furent successivement occupées par les archevêques

---

dem urbis metropolitano in regem super *Burgundiæ regnum* inungitur." (*Pertz, monum. germ.*, t. I. ss. p. 590.)

151) *Chron. Virdunensis:* „Successit (Bosoni in *regno Provinciæ*) *Ludovicus* filius ejus. (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 286). Cet Etat porte le même nom de *regnum Provinciæ*, dans un Diplôme de l'empereur Charles-le-Gros de l'an 887. (*Chifflet*, hist. de Tournus, p. 259). Une bulle du pape Calixte II de 1119 qualifie *Boson* et son fils de *reges Viennæ*. (Dacherii, spicileg. t. VI. p. 27.)

152) „*Rodulfus rex Jurensis.*" Frodoardi Chron. Virdunensis, apud *D. Bouquet*, t. VIII. p. 190—290.)

153) *Conventus Valentin.* „. . . . . *bonæ indolis puer Ludovicus*, filius Bosonis." (Ibidem, t. IX. p. 315.)

154) *Chron. Virdunensis* ad ann. 891. „Successit in regno Provinciæ Ludovicus, adhuc juvenis, auctoritate Papæ Stephane *sub tutoribus Richardo Duce et regina* (Hermengarda). (Ibidem, t. VIII. 286.)

155) *Diploma Ludovici regis* d. d. anno 892, „pro sincerissimo Aureliani *Didascali* nostri obsequio." (*D. Bouquet*, t. IX. p. 674.)

156) *Gall. christ. nova*, t. IV. p. 68.

de Vienne, Bernoin, Rainfroi et Alexandre[157]), et cette grande charge augmenta l'ascendant que leur donnaient déjà dans le gouvernement de l'Etat les dignités de primat et de vicaire du St.-Siège dans la Gaule Cisalpine dont ces prélats avaient été revêtus par les papes[158]).

Les institutions politiques ainsi que les anciennes divisions territoriales établies sous les Carlovingiens survécurent pendant assez longtemps au démembrement de leur empire. Le seul changement qui mérite d'être signalé dans le mode d'administration des royaumes fondés sur ce démembrement concerne le nombre des divisions civiles *(pagi)* et dynastiques *(comitatus)*[159]); les districts fort étendus *(pagi majores)* ou très-peuplés embrassant tout le territoire d'un diocèse, furent divisés en plusieurs districts ou comtés *(pagi minores)*, qui ne comprirent qu'une portion de ce territoire[160]). Néanmoins ces districts continuèrent à être administrés par des comtes *(comites)* ou des vicomtes *(vice-comites)* amovibles, investis des pouvoirs civils et militaires à la fois[161]).

En fondant de nouveaux etats sur les ruines de l'empire de Charlemagne, les rois de nouvelle race sentirent la convenance d'augmenter le nombre de leurs vassaux et en même temps de diminuer le pouvoir de ceux ci qui portait ombrage à la couronne. Telle est la cause principale du morcellement des territoires civils ou dynastiques fort étendus. Dans le royaume de la Bourgogne-Viennoise, ce morcellement parait remonter déjà au règne de Charles-le-Jeune, roi de Provence, c'est-à-dire au

---

157) Voy. *D. Bouquet*, t. IX. p. 673 et sequ.

158) Le chartulaire de l'Eglise de Vienne dit *de Bernoin:* „*Vicarius erat Domini Papæ per totam Galliam.*“ (*Chorier*, l. c. t. I. p. 249.)

159) La Gaule toute entière fut divisée en comtés sous l'administration des Francs (voyez *Guérard*, de l'Institut; Division territoriale de la Gaule sous les Francs, p. 54). Ce remarquable traité nous dispense de toute explication ultérieure sur le sujet qui nous occupe en ce moment.

160) *Ibidem*, p. 53.

161) *Ibidem*, p. 73.

milieu du IX. siècle[162]). A cette époque, le grand comté de Vienne, embrassant en entier le diocèse de ce nom, fut partagé en deux territoires dynastiques ou comtés, savoir le comté de Vienne *(comitatus Viennensis)*, comprenant le Viennois occidental avec la métropole de Vienne, et le comté de Tullins *(comitatus Tolianensis)*, ou Viennois oriental[163]). Le territoire de l'évêché de Grenoble fut également divisé en deux districts administratifs; le *pagus Salmoriacensis*[164]) détaché du comté de Grenoble forma un nouveau comté *(comitatus Salmoriacensis)*. Ce *pagus* et ce comté avaient pris leur dénomination d'un bourg jadis considérable nommé *Salmoirenc* ou Sermorens, dont il ne reste que l'église située près de la ville actuelle de Voiron[165]). Certains districts dépendants du comté de Vienne, tels que la viguerie d'Annonay, et les cantons de Quintenas, de Bourg-Argental (Haut-Vivarais), et d'autres également situés sur la rive droite du Rhône[166]), étaient administrés par les vicomtes de Vienne, dont l'institution remonte au plus tard, à l'époque où le duc Boson, père de Louis, roi de Provence, gouvernait le Viennois pour le roi Charles-le-Chauve, son beau-frère[167]).

---

162) Ce prince, fils cadet de l'empereur Lothaire, mourut en 863 après avoir régné environ 8 ans.

163) Dans un diplôme de l'emper. Lothaire de l'an 843, ce district est appelé simplement *pagus Tolianensis* (D. Bouquet, t. VIII. p. 379). Plus tard en 856, il porte le titre de *comitatus Tolianensis in pago Viennensi*, dans le diplôme confirmatif du roi Charles, fils du même empereur. (*Ibidem*. p. 397.)

164) In Gratianopolitano episcopatu et *in pago Salmoriacensi* etc. (Charte de l'an 840 au Cartulaire de St. Hugues, mss. No. VII.)

165) Le lieu est appelé *Salmoringam villam*, dans une charte du règne de l'empereur Lothaire, (*Cartul. de l'Egl. de Vienne*, fol. 40). En 865, il était devenu le chef-lieu d'un comté particulier appelé *comitatus Salmoriacensis*. — (D. Bouquet, t. VIII. p. 409.)

166) Les cantons de *St.-Pierre-de-Boeuf*, de *Maclas*, de *Charannay* de *St.-Ferréol* ou *Ste.-Colombe*, de *Brignais* enclavés dans le Lyonnais.

167) Charte de l'Eglise de Vienne de l'an 876 environ, où figure

La subdivision des anciens comtés carlovingiens en gouvernements de moindre étendue ne parait pas cependant avoir été poussée plus loin sous la domination des Bosonides. A cette époque le royaume de Provence comprenait *trente-un diocèses* ou territoires épiscopaux[168]). Le nombre des territoires dynastiques portant dans les chartes contemporaines le titre de *comitatus*, comté, n'est toutefois que de *vingt-cinq*[169]), ce qui semble contraire à ce que nous avons dit plus haut. Mais d'un autre côté, certains comtés dont l'existence ne saurait guère être mise en doute[170]), ne sont pas nommés, comme tels, dans les documents qui nous ont été conservés; d'un autre côté on trouve que le souverain de l'Etat confiait parfois à un seul comte le gouvernement de plusieurs comtés à la fois[171]). Dans ce dernier cas quelques districts de moindre étendue perdirent le titre de *comitatus* et tombèrent au rang de simples *pagi* ou vigueries.

Le royaume de Louis, fils de Boson, renfermait une *centaine* au moins de ces territoires civils nommés *pagi*[172]), qu'administraient des officiers inférieurs subordonnés aux comtes. Dans ce nombre n'étaient point compris les *fiscs* ou grands domaines royaux, ni les terres bénéficiaires affranchies *(immunes)* de la juridiction des comtes[173]).

On n'y comprenait pas non plus certaines contrées incultes

Erleius Vice-comes, illustris Bosonis (Viennensis) comitis. (*D'Acherii spicil.* t. XII. p. 154.)

[168]) Non compris les évêchés de *Mâcon* et de *Genève* dont la possession était contestée par les états limitrophes.

[169]) Voyez le tableau des *comtés* dynastiques dressé par Mr. *Guérard* dans l'ouvrage cité plus haut. p. 156 et suiv.

[170]) Par ex.: *Arles* porté dans la liste des *duchés* par Mr. Guérard, n'est pas mis dans celle des comtés.

[171]) „*Milo*, comes *Aptensis*, *Glannacensis* et *Senacensis* comitatuum" anno 853. (*Gall. Christ. nov.* t. I. *Instr.* p. 74.)

[172]) Le tableau de ces *pagi* avec leurs subdivisions se trouve dans l'ouvrage de Mr. *Guérard*, cité plus haut. p. 144 et suiv.

[173]) Tel était le territoire de la Ville-Urbane (*Immunitas villæ Urbanæ*) près de Lyon. (Dipl. de Louis, roi de Provence de 892, apud *D. Bouquet*, IX. 674) et d'autres moins connus.

laissées en dehors de l'administration publique ou domaniale, et ne formant pas de juridictions particulières[174]). De même que dans tous les états comprenant des plaines et de hautes montagnes, le royaume de Bourgogne et de Provence renfermait au 10. siècle un grand nombre de régions désertes et abandonnées où la culture et la civilisation ne pénétrèrent que beaucoup plus tard[175]).

Il n'entrait pas dans notre plan de tracer la topographie des divers pays formant le royaume des Bosonides. Nous avons dû nous borner à donner ici des indications générales puisées aux sources les plus authentiques et les plus connues du IX. et X. siècles. Mais nous dirons quelques mots des dignitaires et des grands vassaux de la couronne de Provence qui eurent la principale part au gouvernement de l'Etat sous le règne de Louis, quelques-uns de ces personnages ayant conquis dans l'état un pouvoir dont il importe de faire connaître l'origine.

On a parlé dans le mémoire précédent d'un comte Lorrain nommé Thibaut, qui était venu chercher un refuge dans les états du roi Boson, son proche parent[176]). Thibaut parait avoir gouverné pendant quelques années le duché d'Arles[177]), et être mort avant l'an 890, après avoir été marié deux fois. Sa pre-

---

174) Voyez *Guérard*, l. c. p. 73.

175) Tels étaient alors l'île de *Camargue;* les plaines de la *Crau,* ainsi que la plupart des terres appelées *adjacentes* et *bausenques*, dans la Basse Provence. Les vallées de *Barcelonette*, de *Sault*, (*vallis Saltus*), et de *St.-Jale* (*Bodonensis*) dans la Haute-Provence: Le *Champsaur*, *l'Oisans*, le *Trièvе*, le *Vercors* et la *Matesine* dans le Haut-Dauphiné: Les solitudes de la *grande Chartreuse* (*eremus Charthusiæ*) et de *l'Entremont* dans le *Grésivaudan*. Les *Bauges* (*eremus*, vel *saltus Bogarum*) dans la Haute-Savoie et plusieurs autres cantons de moindre étendue. (Voyez *H. Bouche*, *hist. de Provence* et *Aymar Rivallii de Allobrogibus;* édition Alf. de Terrebasse, Viennæ 1844) *passim*.

176) *Théobald* ou *Thibaud* était fils de *Hugbert*, duc de la Transjurane, oncle maternel de Boson. (Voy. *Bouquet*, t. VIII. p. 81.)

177) Les modernes donnent à Thibaut le titre de *Comte d'Arles* ou de Provence, mais sans en apporter aucune preuve. (*Bouche*, *hist. de Provence* t. I. p. 733.)

mière femme est inconnue; il en eut plusieurs enfants, et entre autres Boson, comte d'Avignon, et plus tard marquis de Toscane [178]. La seconde femme de Thibaut fut Berthe, fille du roi Lothaire et de Waldrade, non moins célèbre dans les fastes du 10. siècle que sa mère dans ceux du 9. Elle lui donna Hugues, successivement comte de Vienne, duc de Provence et roi d'Italie [179]. Après la mort du comte Thibaut, Berthe s'était remariée à Adalbert II, surnommé *le Riche*, margrave de Toscane [180], auquel son père le duc Adalbert I avait légué ses prétentions sur certains districts de la Provence que le roi Boson lui avait enlevés [181]. Hugues fils de Thibaut et de Berthe de Lorraine parait déjà avec le titre de comte *(comes)* dans les actes de l'élection de l'archevêque Rainfroi en 898 [182]. Ce prince qui était issu par sa mère du sang royal des Carliens et qui bientôt fut appelé à de plus hautes destinées, fera le sujet d'un mémoire particulier qui devra prendre place à la suite de celui-ci [183].

Dans la première période du règne de Louis, le comte Theutbert qui assistait à l'assemblée de Varennes parait avoir eu la principale part à la confiance du jeune roi de

---

178) Boson est appelé *frater ex eodem patre* de Hugues roi d'Italie, remarque qui montre qu'ils n'étaient pas nés de la même mère. (*Liutprand, hist. lib.* III. cap. 13. *Bouquet*, t. VIII. p. 143.)

179) *Hugues* nomme *Theobaldus* son père et *Berthe* sa mère dans une charte de l'an 924 environ. — (*D. Bouquet*, t. IX. p. 689.)

180) *Liutprandi*, hist. lib. II. cap. 10. *ibid.* p. 135.

181) Voyez la lettre du pape Jean VIII à Boson. (*Ibidem*, t. IX. p. 180). Le mariage du margrave Adalbert avec une *parente* de Louis, roi de Provence avait probablement le recouvrement de ces domaines pour objet.

182) *S. Ugo Comes.* Il était certainement comte de *Vienne* puisqu'il souscrivit seul entre tous les comtes, et en tête des autres laïques les actes de cette élection. (Ap. *Chorier*. Et. polit. t. II. p. 232.) On en rapportera d'ailleurs d'autres preuves.

183) Voir le même, No. 5.

de Provence et de la régente sa mère; il la devait à son dévouement sans bornes pour le roi Boson, et à l'énergie avec laquelle il avait soutenu les droits de son fils[184]). Après avoir gouverné pendant près de quinze ans le comté de Viennois, il céda ce gouvernement au comte Hugues et reçut en échange celui du comté d'Apt[185]), et successivement ceux d'Avignon[186]) et de Marseille qu'il administrait à la fois[187]). Il décéda vers l'an 910 après avoir donné à l'église de St.-Maurice de Vienne la terre de Mantaille qu'il tenait de la munificence du roi Boson. L'archevêque Bernoin lui en laissa la jouissance viagère et y ajouta celle des terres de Genissieux et d'Epaone ou d'Albon qui appartenaient à son église[188]), en réservant à

---

184) Donation faite à l'Eglise de Vienne et à l'archev. Bernoin du bourg de Mantaille anno 896 environ. „. . . . . . Ego *Theutbertus comes* . . . . . villam *Mantulam* [quam] gloriosissimus rex *Boso* piissimus senior meus præcepto magnitudinis suæ mihi quondam contulerat ad possidendum . . . .“ pro anima regis *Bosonis*, ac inclytæ uxoris ejus magnificæ reginæ dominæ meæ *Irmingardis*, præstantissimoque filio ejus, *Hludovico*, domino et seniori meo mihi quoque et uxori meæ prædictam villam a rectoribus Ecclesiæ Viennensis possideri volo, seclusis heredibus meis.“ (*D'Acherii spicil.* t. XII. p. 143.)

185) Dipl. de Louis-l'Aveugle, empereur et roi de Provence, de l'an 896: „Fidelis noster *Teutbertus*, illustris *comes*, ipsius comitatus (*aptensis*“). (*D. Bouquet*, t. IX. p. 676.)

186) Item pour l'Eglise *d'Usez*, anno 903. „*Teutbertus*, comes et *Vato*, vir strenuus postulaverunt . . . . curtem *Fretus* in comitatu Avinionensi.“ (*Ibidem*, p. 682.)

187) *Item* pour St.-Victor de Marseille, anno 904. „*Teutbertus comes* postulaverat *Fiscum Pinum* in comitatu *Massiliensi* . . . . . cum *terra comitali*.“ (Ibid. p. 682.)

188) Charte de l'archev. de Vienne *Bernoin* mort le 21 janv. 898: *Bernuinus* St. Viennensis ecclesiæ archiep. . . . . quia nobilissimo comite *Teutberto* . . . ego jure beneficiario (eidem) villam *Mantulam* condono; et insuper aliam villam ecclesiæ nostræ nomine *Ebaonem* sive *Tortiliænum;* insuper etiam *Geniciacum* villam . . . . quamdiu ipse comes *Teutbertus* et uxor ejus carne vixerint. (Ap. *D'Acherii spicil.*

celle-ci un cens annuel et à charge par le bénéficier de relever les églises de ces localités qui avaient été ruinées pendant les dernières guerres.

Parmi les dignitaires laïques du royaume de Provence qui figurent dans les chartes de Louis, nous pouvons encore citer *Adalelme*, comte de Valence et son fils Boson[189]), *Bertmund*, comte d'Usez, et les comtes *Liutfrid*, *Vigo*, *Ratterius* et *Ragenard* dont la plupart assistaient déjà à l'assemblée de Varennes en 889[190]). D'autres seront mentionnés en temps et lieu dans le mémoire concernant le duc Hugues. Quoique l'hérédité des bénéfices et même celle des offices existât déjà *en fait*, cependant ils étaient encore révocables *en droit*, et plutôt viagers que successifs. Le possesseur d'un bénéfice concédé par la couronne ne pouvait le transmettre à ses héritiers ou en disposer autrement qu'en vertu d'une concession nouvelle et expresse du souverain. Ainsi par exemple Louis, roi de Provence, confirmant au comte Adalelme et à la comtesse Rotlinde, sa femme, les prérogatives et les biens dont ils jouissaient par concession des rois Charles et Boson, ses prédécesseurs, leur accorda par un nouveau diplôme daté de l'an 903, la faculté d'en disposer librement comme de leurs biens propres[191]). On observe d'ailleurs que la distinction entre les concessions royales faites à titre bénéficiaire *(jure beneficiario)*, et à titre successif subsistait en-

---

t. XII. p. 146). Ces localités sont situées dans les cantons de Moras et de Romans, départ. de la Drôme.

189) Ou de Die. Il intervint avec son fils *Boson* dans une restitution faite à l'Eglise de Valence en 912 par le duc Hugues et le comte Boson, frère de ce dernier. (*Chorier*, *Etat. polit.* t. II. p. 142—147.)

190) *D. Bouquet*, t. IX. p. 663.

191) Dipl. de Louis emper. et roi de Provence, en faveur du comte Adalelme de l'an 903. „Gratissimo fideli nostro *Adalelmo* comiti et nobilissimæ ejus conjugi *Rotlindi* . . . . . omnia præcepta quæ divæ memoriæ *Karolus* seu et piissimus rex genitor noster *Boso* et nos in diversis locis concessimus . . . . et liceat eis ad libitum, ... dare, vendere, vel hæredibus suis relinquere.“ (Extrait du Cartulaire de St. Maurice de Vienne, f°. 78 par *J. P. de Rivas*. 1742).

core dans toute sa force. C'est ainsi que le même souverain voulant récompenser la fidélité de *Bérillon*, vicomte de Vienne, proche parent de Hugues, comte de cette ville[192]), en gratifiant le premier des terres fiscales de Chavannay et de Ponsas situées au dessous de Vienne sur la rive droite du Rhône, dit expressément que cette concession est faite à titre héréditaire *(jure hereditario)*[193]). Quant aux offices, c'est-à-dire aux pouvoirs locaux *(honores)* attribués aux ducs comtes et autres dignitaires de la couronne l'histoire du IX. et X. siècle montre qu'ils étaient encore révocables, si ce n'est à l'égard du rang que ces titres dynastiques conféraient aux titulaires dans l'Etât, au moins en ce qui concerne l'exercice des pouvoirs et des fonctions publiques qui y étaient ordinairement attachés[194]).

Avec le 10. siècle s'ouvrit pour le jeune roi de Provence une nouvelle période de haute fortune, bientôt suivie de cruels revers. Depuis la mort de l'empereur Charles-le-Gros, l'Italie n'avait pas cessé pendant douze ans d'être déchirée par plusieurs compétiteurs qui, les armes à la main, se disputaient la couronne impériale et royale dans la péninsule[195]). Bérenger, duc de Frioul, petit-fils par sa mère Gisèle, de l'empereur Louis-le-Débonnaire, et Guido, duc de Spolète, son rival, s'étaient l'un et l'autre fait proclamer rois d'Italie à Pavie, pres-

---

[192]) *Bérillon* avait épousé *Ermengarde*, parente de Hugues.

[193]) Diplôme de Louis III, empereur, en date de *Vienne*, XV. *Kalend. Maii* (17 avril) ann. D. incarn. DCCCCII. (902): „De rebus fisci nostri, villas *Pontianam* et *Cabannacum* in pago Viennensi .... irrevocabili fideli nostro *Beriloni vice comiti* largitione nostra concederemus .... *jure hæreditario* ...... absque alicujus repetitione vel contradictione.“ (*Cartul. de Vienne*, f. 77, 78. — *Charvet*, l. c. p. 240, 241). Ce diplome est de l'année 903, car il faut lire ann. TERTIO *imperii*, au lieu de *et jam imperii* qui n'a aucun sens.

[194]) Voyez *Richeri historia* (Edit. de Paris, in-8°. 1845. lib. I. cap. 34. lib. II. cap. 39. lib. III. c 13—14. et *l'introd.* de Mr. *Guadet*, p. 59—61.)

[195]) Voyez Muratori, ann. d'Ital. ad annos 888, 889. Leo, hist. d'Ital. (Hambourg 1829. lib. III. cap. 1.)

que dans la même année[196]). Le dernier, ainsi que son fils Lambert, encore enfant, avaient même reçu la couronne impériale à Rome des mains des papes Etienne V et Formose[197]). Arnoul, roi de Germanie, que Bérenger avait appelé en Italie pour combattre Guido, après avoir réduit l'un à la qualité de roi vassal et dépouillé l'autre de sa couronne, s'était emparé de Rome et du trône impérial après la mort de Guido[198]). Lambert que ce dernier avait associé à l'empire se rompit le col à la chasse, après avoir régné deux ans sous la tutèle de l'impératrice Agiltrude, sa mère[199]). Enfin l'empereur Arnoul, lui-même, qui depuis son couronnement à Rome n'avait fait que languir en Allemagne, succomba le 8 décembre 899 à la cruelle maladie dont il était atteint depuis trois ans[200]).

Bérenger se vit ainsi pendant quelque temps sans concurrent au trône d'Italie, mais ce repos ne fut pas long. Comme le dit l'historien Liutprand de Pavie, les grands de l'Italie qui tout en se révoltant contre la domination étrangère, ne supportaient qu'avec une jalouse impatience l'élévation de ceux qui naguère étaient leurs égaux, avaient, depuis la mort de Lambert, fait des démarches secrètes et réitérées auprès de Louis roi de Provence[201]), pour le presser de passer les Alpes et de

---

196) Le *premier* au mois de janvier 888 et le *second* au mois de février de l'année suivante. (*Ibidem.*)

197) *Muratori* ann. ad ann. 891 et 892.

198) L'empereur Guido mourut en 894. *Arnoul* fut couronné empereur à Rome en avril 896. (*Ibidem. ad hos annos.*)

199) *Lambert*, fils de Guido, périt en 898 sans avoir été marié. (*Ibidem*).

200) *Ann. Fuldenses* ad ann. 900. — *Ann. Bertin.* ad ann. 899. — Ap. *D. Bouquet*, VIII. p. 59—76. — *Arnoul* ne laisait qu'un fils en bas âge *Louis*, dit *l'enfant*, qui mourut le 20 août 911. (*Böhmers Regest. Caroling.* p. 109.)

201) *Regino*, in chronico ad ann. 896 et 898, ap. *Pertz*, t. I. p. 607, 608. — Le savant *Muratori* (*ad hos annos*) relève les erreurs de Réginon qui confond les invitations faites à Louis, fils de Boson, avec la venue de celui-ci en Italie: on doit supposer qu'un intervalle plus ou

se réunir à eux pour chasser Bérenger du trône de Lombardie où il ne se maintenait que par la violence[202]). Ils faisaient entendre à ce jeune roi qu'étant petit-fils par sa mère Hermengarde de l'empereur Louis II, leur dernier souverain légitime, personne n'avait à la couronne impériale et royale d'Italie des droits plus prochains et plus réels que lui[203]).

A la tête du parti opposé à Bérenger se trouvait en premier lieu Adalbert, son propre gendre, époux de sa fille ainée Gisèle[204]). Ce seigneur, fils d'Anscaire, frère puiné de l'empereur Guido, était gouverneur *(marchio)* des marches d'Ivrée et de Turin[205]) et maître par conséquent des passages des Alpes communiquants avec le royaume de Provence — Adalbert II, dit le *riche*, *(dives)* duc ou margrave de Toscane, marié à la célèbre Berthe de Lorraine, proche parente de la dynastie provençale[206]), se réunit bientôt aux mécontents „qui voulaient

---

moins long s'écoula avant que Louis fût en mesure d'opérer une descente dans la péninsule.

[202]) *Liutprandi* hist. lib. II. cap. 10: „Italienses pene omnes Ludovicum (filium Bosonis) nuntiis directis invitant ut ad se veniat, regnumque Berengario auferat, sibi obtineat.“ (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 135.)

[203]) *Muratori*, ann. ad ann. 899. — C'est ce que démontre d'ailleurs le tableau suivant

Louis-le-Débonnaire, Emper.

1. lit. Lothaire I. Emper.	2. lit. Gisèle.
Louis II. Emper. et roi d'Italie.	Bérenger I. duc de Frioul et puis roi d'Italie.
Hermengarde.	
Louis, roi de Provence.	

[204]) *Liutprandi* hist. lib. II. cap. 30. *(ubi supra.)*

[205]) Diplôme de Louis III (empereur) en date de *Verceil*, 1. mai 902. „*Adalbertus marchio*, filius quondam *Anscharii*.“ *Monum. hist. patr. Torino*. t. I. Carlar. p. 103. — *Terraneo* (pars II. p. 268) suppose que le père d'Adalbert est la même personne que le *marquis Anscaire*, frère de Guido.

[206]) *Liutprandi* hist. lib. II. cap. 10. (ubi supra, p. 36). „*Berthe* fille de Lothaire II était par conséquent cousine germaine d'Hermengarde, mère de Louis, roi de Provence.“

toujours avoir deux maitres pour les dominer l'un par l'autre « [207]). L'adhésion du margrave de Toscane ouvrait à Louis les ports de l'Etrurie et la route maritime de Provence au coeur de l'Italie. On doit supposer en outre que la cour pontificale de Rome, n'était pas étrangère au plan formé par les princes laïques contre Bérenger [208]).

Les papes considéraient l'empire comme vacant et dataient leurs bulles des années écoulées depuis la mort de l'empereur Lambert [209]).

Des intérêts majeurs quoique d'un ordre privé, venaient appuyer de tout leur poids les sollicitations des margraves et des seigneurs italiens. L'impératrice Engilberge, mère d'Hermengarde et aïeule de Louis, roi de Provence, était morte dans l'abbaye de St.-Sixte de Plaisance vers l'an 890 [210]), laissant à la reine douairière de Provence, le gouvernement de cette riche abbaye qu'elle avait fondée et dotée de biens immenses, situés dans diverses contrées de la Haute-Italie [211]). Par son testament, Engilberge avait institué sa fille unique Hermengarde, héritière universelle de toutes ses propriétés en Italie [212]), et la faculté d'en disposer librement lui avait été garantie par tous les sou-

---

207) *Liutprandi* hist. lib. I. cap. 10. „Semper Italienses geminis uti dominis volunt, quatenus alterum alterius terrore coerceant." (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 133.)

208) Voyez *Muratori*, ann. d'Ital. ad ann. 900 et 901.

209) Bulle du pape *Benoit IV.* datée „*anno secundo post obitum Lamberti imperatoris Augusti. Indict. III* i. e. anno 900. (*Labbe concil, ed. Coleti.* t. XI. col. 711—713.)

210) Un document de l'an 890 rapporté par *Muratori* (*Antiq. Ital. Dissert.* VII. t. I. p. 376.) nous apprend que la reine *Hermengarde* avait, déjà à cette date, succédé à sa mère comme *abbesse*, (non professe) de ce monastère.

211) En 874 (*Muratori, Ann.* ad hunc annum); nous en avons fait mention dans le mémoire précédent.

212) Testament de l'impératrice *Angilberga*, datée de son abbaye de *St.-Julia de Brescia*, mars 877. „Si *Ermengarda*, unica mea filia, religiosa veste induerit, ipsa provisionem eiusdem loci (*S. Sixti in Placentia*) mea vice suscepit etc. (*Muratori, ann. d'Ital. ad hunc ann.*)

verains qui s'étaient succédé dans la péninsule jusqu'à Bérenger inclusivement[213]. Il s'agissait donc pour Louis de conquérir une couronne portée par son aïeul et, en même temps, de recueillir l'opulent héritage de sa mère. L'entreprise se présentait sous un jour d'autant plus favorable qu'elle ne compromettait en rien la sûreté du royaume de Provence, borné à l'ouest par les états de Guillaume-le-Pieux, duc d'Aquitaine, beau frère de Louis, au nord, par le duché de Bourgogne où dominait son oncle, le duc Richard-le-Justicier. Du côté de la Transjurane il avait pour voisin le roi Rodolfe I. avec lequel il venait de contracter une alliance dont on parlera tout-à-l'heure et qui, d'ailleurs, était l'adversaire déclaré de Bérenger[214].

Dans ces entrefaites les Hongrois avaient profité d'une guerre entre les Allemands et les peuples slaves de la Moravie pour fondre par le Frioul sur la Vénétie[215]. Le roi Bérenger marcha au devant d'eux avec une puissante armée, les arrêta sur les bords de la Brenta et leur livra le 24 Septembre 899 une bataille meurtrière dans laquelle il fut battu et où l'armée chrétienne fut détruite ou dispersée par les infidèles, qui se répandirent comme un fléau dévastateur dans les riches plaines de la Lombardie[216]. Cette défaite fit perdre à Bérenger la confiance des populations lombardes qui rejetèrent sur lui tous les malheurs de l'invasion hongroise, et le rendit de plus en plus odieux aux princes de l'Italie qui tous, ou presque tous,

---

213) Diplôme du roi *Bérenger I.* de l'an 888. (*Muratori*, *antiq. Ital.* t. VI. p. 345.)

214) Rodolfe I avait fourni à *Guido* des gens de guerre pour combattre *Bérenger* d'abord et ensuite *Arnoul*. (*Muratori*, ann. d'Ital. ad ann. 889 et 894.)

215) *Muratori* ann. ad ann. 899.

216) *Liutprandi Antapod.* lib. II. cap. 13, 14 et 15, ap. *Pertz*, ss. t. III. p. 290—291. — *Muratori*, ann. d'Ital. ad ann. 899. — Voir aussi *St. Marc, hist. d'Italie* qui prouve que cette bataille fut livrée à la date ci-dessus et non pas l'année suivante comme le disent les Annalistes de Fulde.

appelèrent le roi de Provence comme un libérateur[217]). Alors Louis n'hésita plus; il convoqua autour de lui ses fidèles, et leur fit connaître les invitations réitérées des prélats et des seigneurs transalpins qui le pressaient de faire valoir ses droits au trône d'Ausonie[218]). Il leur montra les Alpes dégarnies de neiges dont les défilés leur ouvraient un passage rapide dans les plaines luxuriantes de l'Italie si voisines de leurs propres campagnes[219]), Bérenger abandonné des siens, fuyant à l'approche de son armée, et les dépouilles de cet ennemi vaincu devenant la récompense des vainqueurs[220]). Les guerriers provençaux répondirent par acclamation à la voix de leur jeune roi en promettant de le suivre partout où il voudrait les conduire.

Louis ayant rassemblé ses gens de guerre, passa le mont Genièvre au mois d'août ou de septembre de l'an 900[221]), et s'avança d'abord jusqu'à Suze qui faisait partie de ses états. La ville de Turin démantelée depuis trois ans par les ordres de l'évêque

---

217) *Liutprandi* Antapod. lib. II. cap. 36. (l. c. p. 295). „Rex Berengarius gravis est visus. Unde factum est ut consulto Adalberto (Tuscorum) marchione, ceteri Italienses principes, propter *Hludovicum*, ut adveniret, transmitterent.“ (*Muratori* Ann. ad ann. 899—901.)

218) Carmen panegyr. lib. IV.

„Hic (Ludovicus) dudum Ausonium cupidus regnasse per arvum;
Sed vetuit fortuna . . . .“

(D. Bouquet, t. VIII. p. 125) Le panégyriste parait confondre ici Louis avec Boson son père qui avait régné dans l'Ausonie, comme duc de Pavie ou vice-roi d'Italie.

219) Carmen panegyr. Berengarii. lib. IV. „Modo quia (Ludovicus) nuntia votis Accipit, extemplo sociis ad tecta vocatis Regia, inquit . . . . este parati, Prædulcesque petamus agros, nam rure vocamur Vicino Italiæ . . . .“ (*ubi supra.*)

220) *Ibidem.* „. . . . . vires huc forte superbas Dum tulero, propriis discedet (Berengarius) ductor ab oris.“ (*ubi supra.*)

221) On a un diplôme de ce prince daté de *Vienne* de l'an DCCCC de *l'Incarnation*, (prise du 25 mars) avec *l'indiction II.* (finissant au 24 de septembre) le mois et le jour ne sont pas indiqués. (*D. Bouquet*, t. IX. p. 680.)

pour punir les habitants d'une rébellion[222]) ne pouvait arrêter la marche des Provençaux qui arrivèrent aux portes de Pavie sans avoir rencontré aucune résistance sérieuse. Bérenger, qui le 8 de juillet, siégeait encore en souverain dans cette capitale du royaume d'Italie[223]) n'avait point attendu l'ennemi, et soit qu'il se sentît trop inférieur en forces pour courir la chance d'une bataille, soit, comme le prétend son panégyriste anonyme, qu'il fût réellement atteint d'une fièvre quarte[224]), il s'était précipitamment retiré jusqu'à Vérone[225]).

Louis de Provence fit son entrée à Pavie dans les premiers jours du mois d'octobre[226]), au milieu d'un grand concours d'évêques, de princes, de comtes et d'autres personnes de toute condition qui à l'unanimité l'élurent et le proclamèrent roi d'Italie[227]). Parmi les grands qui assistèrent à cette cérémonie imposante, on remarque d'abord le riche margrave de Toscane Adalbert II; ensuite le gouverneur de la Lombardie, Sigefroi comte du sacré palais, et plusieurs autres grands seigneurs[228]). Les écrivains du temps s'accordent à dire que presque tous les princes Italiens abandonnèrent le parti de Béren-

---

[222]) *Muratori* ann. ad ann. 897.

[223]) Diplôme de Bérenger I. daté *Papia Civitate, octavo Idus Julii, Ind. tertia, anno ejusdem regni decimo tertio*, qui correspond à l'an 900 et non à 901, comme le porte par erreur la copie. (Vidimus du mois de mars anno 901. Ind. IV. *Hist. patria. momum.* t. I. p. 89.)

[224]) *Carmen panegyr. Berengarii.* lib. IV. „Nec (Berengarius) poterat tendere bellum, Hostibus . . . . quartanam patiens.“ (*Ibidem*, p. 125—126.)

[225]) *Liutprandi* Antapod. lib. II. cap. 37. — *Pertz*, monum. germ. ss. t. III. p. 295.)

[226]) Diplôme de Louis, roi de Provence, daté de *Pavie* du 12 *octobre* 900, l'an *premier* de son règne *en Italie.* (*Muratori, antiq. Ital.* t. I. p. 581.)

[227]) Même diplôme: „Venientibus vobis Papiam in sacro Palatio, ibique *electione*, et omnipotentis Dei dispensatione, in nobis, ab omnibus episcopis, marchionibus, comitibus cunctisque item majoris inferiorisque personæ ordinibus facto etc. (*Ibidem.*)

[228]) *Ibidem.*

ger pour suivre la fortune du jeune roi de Provence[229]), dont la vaillante armée pouvait préserver le royaume d'une nouvelle attaque des Hongrois et qui par sa magnificence et sa générosité leur présageait un règne plus doux et plus prospère[230]).

De Pavie Louis vint à Plaisance, où il confirma à l'évêque de Reggio les possessions et les privilèges de son église[231]). Après avoir rallié sous ses enseignes les guerriers lombards et toscans[232]), le nouveau roi d'Italie marcha directement sur Vérone où son compétiteur s'était enfermé[233]). Les chroniqueurs du nord, souvent mal informés des évènements qui s'accomplissaient dans le midi, parlent de plusieurs sanglants combats (*plurima congressiones)* livrés entre Louis et Bérenger, où ce dernier aurait été battu et mis en fuite par le premier[234]). Mais les historiens de l'Italie disent simplement que Bérenger, chassé de Vérone, se réfugia en Bavière, abandonnant le royaume à son heureux rival[235]).

---

229) *Liutprandi Antapod.* lib. II. cap. 37: „Videns Berengarius quod Hludovicus tam ab Italiensium, quam a Tuscorum susciperetur principibus, Veronam profectus est.» (*Pertz*, l. c.)

230) Interea Ludovicus ovat, regnumque fatigat Fastibus, ac sibi met blanditur honores. Hoste velut necto, spoliis potiatur opimis. (*Carm. panegyr.* l. c.)

231) Diplôme de Louis III, roi d'Italie et de Provence, en faveur de l'évêque de Reggio „*Data pridie Kalend. Novembris* (31 octobre) a. d. 900. Ind. IV. ann. Ludovici regis, *in Italia* 1°., actum *Placentiæ.*" (*Muratori* ann. ad hunc annum.)

232) *Liutpr. Antap.* lib. II. cap. 37. „Hludovicus eum (Berengarium) cum Italiensibus persequi non desistens . . . ." (*Pertz*, l. c.)

233) *Bérenger* était encore à Vérone le 20 octobre 900. (*Muratori* ann. ad. hunc annum.)

234) *Reginon. chron.* ad ann. 898 (sed male): — „Inter Ludovicum et Berengarium in Italia plurimæ congressiones fiunt; . . . . . novissime Ludovicus Berengarium fugat, etc. (ap. *Pertz*, *l. c.* t. I. p. 608). Nous suivrons ici la chronologie de l'exact et savant *Muratori* (*ann. d'Ital. ann.* 900 *et suiv.*) qui observe que les historiens de l'Italie ne font aucune mention des batailles dont parle Réginon.

235) *Liutprandi Antap.* lib. II. — „Verona illum (Berengarium) ex-

Pendant cette expédition, le pape Jean IX, qui naguère avait entretenu avec le roi Bérenger des rapports plus ou moins intimes[236]), était mort, et le siège pontifical se trouva vacant[237]). Cet évènement suspendit la marche triomphante de Louis vers Rome: il s'était déjà avancé jusqu'à Bologne[238]), où il dut attendre l'issue du conclave réuni pour élire un nouveau pontife. Le choix du sacré collège tomba sur un romain de race noble qui prit le nom de Benoit IV, et qui s'en montra digne par ses vertus et son savoir[239]). Aucun engagement antérieur ne liait la politique du nouveau pape en ce qui regardait l'élection du futur empereur, et en plaçant la couronne impériale sur le jeune front du roi Louis afin de réunir dans les mêmes mains toutes les forces de la Provence et de l'Italie, ce pontife se proposait sans doute d'assurer à la péninsule des moyens plus énergiques pour résister aux attaques des Hongrois et des Sarrasins qui devenaient de jour en jour plus redoutables[240]).

Louis fit son entrée à Rome vers la fin de janvier ou au commencement du mois suivant[241]). Il y reçut l'onction sacrée

---

pulit, totumque sibi regnum viriliter subjugavit.“ (*Pertz*, l. c. t. III.)

236) *Epist. Johannis papæ IX.* d. d. anno 899. (*Concil. coll.* t. IX. p. 689.)

237) Le 30 novembre 900 suivant *l'Art de vérifier les dates*, in-fol. p. 268.

238) Diplôme de Louis III. *Actum Bolonia XIX. Kal. februarii* (19 janvier), *anno Inc. D.* 900. (901 n. st.) *Indict. IV. anno* 1°. regnante *Hludovico* gloriosissimo rege in Italia. (*Muratori, antiq. Ital.* t. II. p. 205.)

239) Suivant les auteurs de *l'Art de vérif. les dates*, Benoit IV fut élu au mois de décembre de l'an 900. (*Ibid.* p. 269.)

240) Voyez *Muratorii Ann. d'Ital.* ad ann. 901. — Les Sarrasins établis sur le Garigliano près de Gaëte ne cessaient de menacer Rome; ils avaient tout récemment ravagé les côtes de Gènes et s'étaient déjà répandus dans la Provence.

241) „Venientibus nobis Romam ad sanctissimum et coangelicum patrem nostrum D. Benedictum Papam, etc.“ (*Muratori. Antiq. d'Ital.* t. I. p. 49.)

et la couronne impériale des mains du pape Benoit IV, au milieu de février en l'an 901 (n. st.). L'époque de son couronnement est attestée par un document promulgué à la même date dans le palais impérial du Vatican où le nouvel élu porte les titres d'Empereur et d'Auguste[242]). Aussitôt qu'il eut été revêtu de la dignité impériale, Louis, suivant les traces de ses prédécesseurs nouvellement promus à cette dignité, prit immédiatement possession du pouvoir suprême, en faisant, dans Rome même, plusieurs actes publics d'autorité, siégeant sur son tribunal à la droite du pape, entouré des évêques, des grands et du peuple assemblés à cet effet devant les portes du sacré palais[243]).

L'empereur se trouvait encore à Rome le 2 mars[244]), mais il en repartit bientôt après pour revenir à Pavie où il était de retour le 11 du même mois[245]). En traversant la Toscane, Louis s'était arrêté à Lucques, résidence ordinaire de Berthe, sa pa-

---

242) Jugement rendu par Louis III empereur et roi d'Italie a Rome: „*Anno primo Imperii D. Ludovici, mense februario, Ind. IV. Dum D. Ludovicus S. Imperator Augustus a regali dignitate Romam ad summum imperialis culminis apicem per. S. ac B. summi Pontificis et universalis Papæ D. Benedicti dexteram advenisset; atque cum eodem. Rev. patre cum ss. Romanis seu Italicis episcopis atque regni sui ducibus et comitibus ceterisque principibus etc. in palatio, quod est fundatum juxta basilica B. petri principis apostolorum, pariter cum eodem summo Pontifice in judicio residisset, etc.*“ (*Muratori, ann. d'Ital.* ad ann. 901.)

243) Vide supra, et ejusdem Ludovici III. diploma, d. d. *Roma, VI Idus Martii (2 Mars) Anno D. 901. Indict. IV. Anno D. Ludovici Imperatoris Augusti primo.* — „Le sceau attaché à ce diplôme représente le buste de l'empereur vêtu de la pourpre romaine, autour duquel on lit“: Hludovicus Gra: Di: Imper: Aug: (*Muratori. Ant. Ital.* t. I. p. 49.)

244) *Vide supra.*

245) Diplôme de Louis III empereur en faveur de l'abbaye des nonnes de St.-Théodate de Pavie. *Dat. V. Idus Martii, anno D. Hludovici Imperatoris primo*, per *Indict. IV.* (901. n. st.) *actum Papiæ palatio.* (*Muratori. Antiq. Ital.* t. I. p. 365.)

rente, femme du riche margrave Adalbert II, sur lequel elle exerçait un pouvoir presque absolu[246]). L'empereur fut reçu par les deux époux avec une pompe et une magnificence qui convenait plutôt à la cour d'un souverain qu'à celle d'un vassal. »Cet Adalbert (dit-il) devrait plutôt s'appeler roi que »margrave, il ne lui manque que ce titre pour être mon »égal«[247]). Ces paroles imprudentes, prononcées par l'empereur dans l'intimité de sa cour, parvinrent aux oreilles de Berthe et froissèrent son orgueil de princesse Carlienne. Elle en conserva un ressentiment qui eut une influence funeste sur la destinée de Louis en particulier, et de l'Italie en général[248]). Cependant elle dissimula son dépit et le margrave Adalbert, son mari, suivit l'empereur à Pavie[249]).

De son côté Louis ne crut pas prudent d'augmenter le pouvoir du margrave de Toscane en lui conférant de nouvelles dignités. La faveur du nouvel empereur se porta principalement sur le comte Sigefroi, gouverneur de Milan, qu'il créa comte palatin ou majordome du sacré palais[250]). Cette dignité était la seconde de l'état, et l'autorité de celui qui en était investi

---

246) Voyez *Liutprand hist.* lib. II. cap. 10. ap. D. Bouquet t. VIII. p. 135—136. Cet écrivain qui suivant la remarque de *Muratori* ne dit pas un mot du couronnement de l'empereur à Rome, fait voyager l'empereur de Pavie à Lucques et de Lucques à Vérone, ce qui est au moins invraisemblable. Il est plus naturel d'admettre qu'il se détourna de sa route pour visiter Lucques en revenant de Rome.

247) *Liutprandi*, l. c. „Hic rex potius quam marchio poterat appellari: in nullo quippe mihi est inferior nisi solum modo nomine.“ (Ap. *D. Bouquet*, t. VII. p. 136.)

248) *Liutprandi*, l. c. „Quod Bertha, ut erat mulier non incallida, audiens, non solum virum suum . . . . . sed etiam cæteros Italiæ principes, ei (Ludovici) infideles effecit.“ *(Ibidem.)*

249) Voyez le diplôme de Louis daté de Pavie 11 mars: „Adalbertus, inclytus marchio, etc.; nostri dilectissimi consiliarii . . . . adeuntes.“ *(ubi supra.)*

250) *Sigefredus comes palatii et comes comitatus Mediolanensis*, *anno imperii D. Ludovici* III Indict. V, mense septembr. Actum Mediolano. (*Muratori*, *Ant. Ital.* t. I. p. 717.)

s'étendait non seulement sur le royaume de Lombardie, mais en outre dans les marches de Trévise et de Frioul et dans les duchés de Spolète et de Toscane[251]). C'est pourquoi le margrave Adalbert qui convoitait peut-être cette grande charge, ne pardonna pas à l'empereur de l'avoir conférée à un autre qu'à lui[252]). La charge non moins importante d'archichancelier du royaume et de l'empire fut également donnée à un prélat italien, savoir à Léotard, évêque de Côme[253]).

Plusieurs seigneurs provençaux avaient accompagné au-delà des Alpes leur jeune roi, soit comme chefs militaires des troupes provençales, soit comme conseillers du souverain. Les chartes du temps nomment particulièrement les comtes Adalelme, Leufroy, Ratier et Arlulfe[254]). Néanmoins il ne parait pas que l'empereur Louis ait suivi l'exemple, assez commun dans ces temps-là, d'enrichir les étrangers qui l'avaient suivi en Italie au préjudice des nationaux[255]). Ce fut en Provence qu'il assigna à ses fidèles les recompenses que méritaient leurs services[256]). Maître de toute l'Italie où il se voyait universellement reconnu comme roi et comme empereur, il pensa n'avoir plus d'ennemis à combattre, licencia les milices lombardes et ren-

---

251) *Ibidem*, p. 354.

252) *Leo*, hist. d'Ital. t. I. p. 393, qui prétend que l'empereur Louis donna au comte Sigefroi le gouvernement de la marche de Vérone et du Frioul; mais *Muratori* n'en dit rien.

253) Voir le diplôme du 11 mars 901, cité plus haut. *Arnulf*, clerc ou prélat provençal, était son chancelier ordinaire.

254) *Adalelmus* comes, *Raterius* Comes et dilectis *consiliariis* nostris. (*Muratori*, Ant. Ital. t. I. p. 583). — „*Luitfredus* inclytus comes, et *Arlulfus* comes, nostri dilectissimi fideles. (*Ibidem*, t. II. p. 207.)

255) Le panégyriste anonyme de Bérenger accuse Louis d'avoir dépouillé les habitants des cités pour enrichir ses soldats. (*Carmen panegyr. lib. IV. l. c. p.* 126). Mais rien ne prouve la vérité de cette assertion.

256) Diplôme de l'empereur Louis III roi de Provence, par lequel il accorde au *comte Adalelme* l'hérédité des bénéfices qu'il tenait de lui et du roi Boson, son père. Daté de Vienne du *mois de Juin* 903 *de la troisième année* de son empire. (*Cartul. de Vienne*, f°. 78.)

voyé dans leurs foyers les guerriers provençaux[257]). Leur longue absence avait sans doute encouragé les entreprises audacieuses des Maures ou Sarrasins d'Espagne. Ces pirates, débarqués depuis quelque temps dans le golfe de St.-Tropès, s'étaient retranchés dans les ravins de la Garde-Frainet, d'où ils répandaient la terreur dans toutes les contrées environnantes[258]). Les comtes Hugues de Vienne et Teutbert d'Avignon avaient été chargés, pendant l'absence de leur souverain, du gouvernement et de la défense du royaume de Provence. Mais au lieu de réunir les forces qui leur restaient pour contenir ces hordes pillardes et les empêcher de recevoir des renforts de leurs coréligionnaires[259]), ces deux chefs rivaux se disputaient le pouvoir les armes à la main et appelaient tour à tour à leur aide les bandes payennes pour s'exclure mutuellement[260]). Ainsi tandis que Louis triomphait en Italie, la Provence se trouvait livrée au double fléau de la guerre civile et des déprédations des Sarrasins: c'était plus qu'il n'en fallait pour engager l'empereur à hâter son retour dans ses domaines paternels.

Après avoir reçu la couronne impériale à Rome, Louis,

---

257) *Reginon. Chron.* „Ludovicus .... cernens nullum sibi resistere aut posse, aut audere, ultra quam oportebat de securitate præsumens ..... absoluto exercitu ....“ (Ap. *Pertz*, ss. t. I. p. 610). Reginon résume ici sous l'an 905 tout ce qui s'était passé en Italie depuis l'an 900.

258) *Liutprand. Antapod.* lib. II. cap. 43. „Saraceni qui FRAXINETUM inhabitabant, post labefactionem Provincialium, etc.“ (*Pertz, ss. t. III. p.* 296.)

259) *Ibidem, lib. I. cap.* 1—4. (l. c. p. 275.) Les incursions des Sarrasins en Provence et sur les côtes de Ligurie auraient déjà commencé en 891 env. et continué dès lors avec plus ou moins de succès dans les premières années du 10. siècle. Les villes de *Albenga*, de *St.-Remo*, de *Nice*, *d'Antibes* et de *Frejus* furent saccagées, (anno 900—916). — On assure même que ces pirates étendirent leurs courses jusqu'à la cité d'Arles. (*Gioffredi Alpi Marit*, p. 285—286 et 291.)

260) *Liutprandi Antap.* lib. I. cap. 4. „Interea Provincialium, quæ illis gens erat vicinior, invidia coepit inter sese dissidere. Sed quia pars partem .... satis sibi facere non poterant, hos Saracenos in auxilium rogat. (Ap. *Pertz*, l. c. p. 275.)

comme on l'a vu, était revenu à Pavie au mois de mars (a°. 901) et avait fixé le siège ordinaire de son gouvernement dans cette ancienne capitale des rois Lombards [261]). Pendant près de dixhuit mois que dura son premier séjour dans la péninsule, il visita les principales villes et les provinces du royaume [262]), et partout sa présence fut marquée par de grandes libéralités faites aux églises et aux monastères, et par la restitution des biens dont ces établissement religieux avaient été dépouillés par les factions qui, depuis un quart de siècle, s'étaient disputé le pouvoir dans les provinces [263]). Ces largesses se faisaient aux dépends des domaines du fisc royal dans des proportions souvent excessives, et principalement en faveur des évêques [264]).

La péninsule parait avoir joui comparativement d'une grande tranquillité pendant cette période brillante, quoique trop courte, du règne de Louis. Mais ce calme apparent par lequel on cherchait à inspirer à l'empereur une fausse sécurité, masquait de perfides complots dont les effets ne tardèrent pas à éclater au grand jour. Bérenger réfugié en Bavière auprès de Louis IV, dit l'Enfant, roi de Germanie [265]), son parent, entretenait des intelligences avec Adalbert, margrave d'Ivrée, qui s'était secrètement réconcilié avec son beau-père, lequel n'ayant pas

---

[261]) Voyez *Böhmer*, *Regesta Karolor*. p. 138.

[262]) *Liutprandi Antap*. lib. II. cap. 38. „Hludovicus . . . . . circumcirca videret Italiam." (l. c.) On a un diplôme de lui daté de *Verceil*, *X. Kalend. Junii* (23 mai) a. d. 901. Ind. IV. anno *primo* imperante *Ludovico* imperatore in Italia. (Ughelli Ital. sacra. t. IV. p. 422.)

[263]) Voir les diplômes de Louis III, empereur et roi d'Italie, dans les collections de Muratori, d'Ughelli et autres aux endroits cités par Mr. *Böhmer*, *regesta Karolorum*, p. 137—139.

[264]) Diplôme de Louis III empereur, *dat. XIV Julii* (alii Junii) *anno* 901. *Ind. IV. anno imperii Ludovici Imper. in Italia primo; act. Ticini*, par lequel il concède à l'évêque *d'Asti* 3 fiscs royaux situés entre la *Stura* et le *Tanaro*, comprenant plus de 130 milles *jugera* de terres cultivables. (*Hist. Patr. Monum*. t. I. Cartar. col. 100.)

[265]) *Reginon Chron*. „Berengarius qui in Bajoaria . . . . . . exulabat . . . ." (Ap. *Pertz*, l. c. p. 610.)

d'enfant mâle pouvait léguer à son gendre ou aux fils de celui-ci, si ce n'est la couronne d'Italie[266]), au moins son duché de Frioul. Adalbert d'Ivrée servit à Bérenger d'intermédiaire pour négocier son rappel d'un côté avec Sigefroi, comte de Milan et majordome de l'empereur[267]), et de l'autre avec le margrave de Toscane, ou plutôt avec Berthe, femme de ce dernier qui acheva d'ébranler la fidélité douteuse de son mari. La défection de ce prince non moins avide que puissant[268]), ne pouvait manquer d'entrainer celle des autres grands vassaux du royaume[269]), qui ne supportaient qu'avec impatience qu'un empereur jeune, actif, et victorieux posât des limites à leur autorité. Ils espéraient au contraire jouir d'une indépendance absolue sous un roi fugitif et réduit pour rentrer dans ses états à subir toutes les conditions qu'il leur plairait de lui imposer[270]).

---

266) *Bérenger* II, fils *d'Adelbert* d'Ivrée et de *Gisèle* fille ainée de Berenger I, parvint effectivement au trône d'Italie en 950. (*Muratori Ann.* ad hunc ann.)

267) La défection du comte *Sigefroi* est prouvée par un *plaict* qu'il présida à *Plaisance* au mois de *janvier*, indict. VI. (anno 903) sous les yeux du roi Bérenger lui-même qui lui conserva la charge de préfet du palais et le fit *comte de Plaisance*. (*Muratori, Ant. Ital.* t. I. p. 367.)

268) *Ibidem*. „Fecerat sibi Berengarius, *plurimis conlatis muneribus, Adalbertum,* Tuscorum præpotentissimum marchionem, sibi fidelem, etc." (l. c.)

269) *Liutprandi Antap.* lib. II. cap. 39. „Bertha . . . . non solum virum suum ab ejus fidelitate amovit, verum etiam cæteros Italiæ principes ei (Ludovico) effecit infideles." (l. c.) Nous suivons en général l'ordre adopté par *Muratori* pour la chronologie des faits confusément rapportés par *Liutprand*.

270) On a deux chartes de *Bérenger* de l'an 901, l'une de *Pavie* du 8 *juillet*, l'autre de *Vérone* du 23 *août*. Le savant *Muratori* (*Ann. ad ann.* 901) a fait voir que la première était réellement de l'an 900. Quant à la seconde datée de Vérone, nous ferons remarquer que *l'archichancelier Vitalis* qui souscrivit la charte (ap *Murat. Ant. Ital. t. II. p.* 741, occupait cette charge en 897 (*Ibid. p.* 97.) et était déjà remplacé en 900 par l'évêque *Ardingus*. (*Ughelli, Ital. sacr. V.* 725.) qui

C'est ainsi qu'au milieu de son triomphe et d'une paix trompeuse Louis se trouvait, sans s'en douter, enveloppé d'ennemis qui conjuraient sa perte, et qui le tenaient déjà comme prisonnier dans sa capitale, lorsque Bérenger bien informé par ses partisans du succès de leurs trames secrètes parut de nouveau en Italie, vers la fin de juin de l'an 902 à la tête d'une armée de mercenaires recrutés dans la Bavière et les états limitrophes [271]). Dans cette situation critique autant que périlleuse, le jeune empereur, trahi à son tour comme Bérenger l'avait été deux ans auparavant, dût, comme celui-ci, abandonner le trône d'Italie à son concurrent.

L'historien Liutprand raconte que l'empereur Louis, apprenant que Bérenger s'avançait contre lui avec des forces supérieures, et n'ayant lui-même à lui opposer qu'un petit nombre de guerriers fidèles, se vit contraint pour obtenir la liberté de se retirer en Provence, de capituler et de promettre par serment à son ennemi de ne jamais revenir en Italie [272]). Quoiqu'une telle promesse, faite dans de pareilles circonstances, n'ait rien qui choque la vraisemblance, néanmoins on ne doit l'admettre qu'avec réserve puisque le seul garant que nous ayons de ce récit convient lui-même qu'il n'en parle que par oui-dire [273]).

Louis dominait encore pleinement à Pavie le douze de mai

---

remplissait encore ces fonctions en 910. (*Muratori, Ant. t. II.* p. 245). On en conclut que Bérenger ne rentra point en Italie pendant l'année 901.

271) Réginon chron. „(Berengarius) . . . . qui in Bajoaria exulabat . . . . . . contractis undique copiis . . . .“ *(ubi supra.)*

272) *Liutprandi Antapod*, lib. II. cap. 35. „Cum Ludovicus Berengario sibi obviam venienti magnas adesse copias, sibi vero cerneret parvas, jure jurando ei hoc terrore compulsus promisit, ut si se tunc dimitteret . . . . . amplius in Italiam non veniret.“

273) *Liutprand* dit qu'il a écrit les trois premiers livres de son histoire „*a gravissimis viris audita.*“ (*Pertz monit. in Luitpr. opera. Ibid.* p. 265). Le *panégyriste anonyme* de Bérenger faisant allusion à cette première déconfiture de Louis de Provence ne parle pas de cette promesse, il dit simplement: *vetuit fortuna*, la fortune lui fut contraire.

de l'année 902[274]). On conservait même dans les archives épiscopales de Luques un document de cette année qui fait voir que le 29 du même mois[275]) il était encore reconnu comme souverain dans cette cité principale du duché de Toscane. D'un autre côté il est certain que dès avant le 17 juillet de la même année, Bérenger était rentré dans la cité royale de Pavie, d'où il data plusieurs diplômes qui montrent qu'il avait déjà repris possession du royaume d'Italie[276]).

Le titre d'Empereur des Romains qui élevait le titulaire au-dessus de tous les rois de l'occident[277]), n'était point nécessairement lié à la possession du royaume d'Italie. Louis, III[e] du nom n'était pas le premier qui, dépossédé de ce royaume, eût continué de porter la couronne impériale et d'être reconnu comme empereur par les peuples de l'occident[278]).

Que sa retraite ait eu lieu à la suite d'un compromis ou d'une bataille perdue, son retour en Provence n'en fut pas moins un bienfait pour cette contrée troublée par des discordes

---

274) Diploma Ludovici Imperat. dat. *IV idus maii* (12 mai) *anno D[i]. DCCCCII. Ind. V. Anno imperii ejus in Italia II. Actum Papiæ.* (*Ughelli, Ital. sacr.* t. IV. p. 586.)

275) *Muratori* (*Annal. ad hunc annum*) cite une charte datée *de Lucques, IV. Kalend. Junii* (29 mai) *anno secundo imperii Ludovici. Ind. V.* anno 902.)

276) Dipl. Berengarii regis, *d. d. XVI. Kal. Augusti. a. d. incarn. DCCCCII, regni Berengarii piissimi regis XV. Actum palatio Ticinensi, quod est caput regni nostri in Dei nom. feliciter, amen.* (*Muratori, Ant. Ital.* t. I. p. 779.)

277) Lettre du pape Jean VIII à Louis roi de Bavière de l'an 879. „*Si sumpseritis romanum imperium, omnia vobis regna subjecta existent.*“ (D. Bouquet, t. VIII. p. 185, epist. 42.)

278) Ainsi, par ex., quoique l'empereur *Arnoul* ait daté quelques-unes de ses chartes de son règne en Italie, il ne parait pas qu'il ait été élu ou proclamé roi d'Italie, soit après, soit avant son couronnement à Rome en 896. Bérenger et Lambert s'étaient partagé la possession réelle du royaume et le premier avait été obligé de faire hommage de sa couronne à l'empereur Arnoul. (*Muratori* ad ann. 894 et 896. — *H. Leo* hist. d'Ital. (*en allem.* t. I. p. 290.)

intestines et désolée par les pirateries des Maures ou Sarrasins qui se maintenaient dans leurs repaires inaccessibles de la Garde-Frainet[279]). Le premier effet salutaire de la présence de Louis dans ses états fut de rétablir l'ordre dans les provinces et de ramener la concorde entre les grands vassaux dont les divisions causaient la ruine du pays. Il y réussit, comme il paraît par plusieurs documents de la même année et des deux suivantes, où l'on voit ces mêmes vassaux réunis de fait et d'intention autour de la personne de leur jeune souverain[280]).

Vers la fin de l'automne qui suivit son retour en Provence, l'empereur Louis reçut à Vienne Guillaume, duc d'Aquitaine et margrave d'Auvergne, son beau-frère, accompagné de la princesse Ingelberge sa soeur, mariée au duc[281]). La présence à la cour de Vienne de ce prince si renommé par sa puissance et sa haute piété, atteste que l'échec que Louis venait d'éprouver en Italie, n'avait point altéré ses bons rapports avec les états voisins[282]). Il se pourrait que cette réunion des deux familles souveraines de Provence et d'Aquitaine eût eu lieu à l'occasion du mariage du jeune empereur dont on parlera en son lieu, et qui paraît dater de la même époque environ.

---

279) *Chron. Novaliciense*, lib. IV. cap. 26. anno 900 ad 906, apud *Pertz*, ss. t. VII. p. 108.

280) Diplôme de Louis III, empereur et roi de Provence, donné en faveur du comte *Adalelme* à la prière des comtes *Hugues*, *Luitfrid* et *Teutbert* et des archevêques *Rostaing* et *Rainfroi*, ses *fidèles*. „*Datum Viennæ, VIII. Idus Junii anno d. DCCCCIII. Ind VI. anno tertio imperante D. Hludovico gloriosissimo imperatore augusto in Dei nomine feliciter.* (*Ex Chart. Eccl. Viennensi*, f⁰. 78 inter Schedul. *D. I. R. de Rivas.*)

281) Diploma Ludovici III. Imperat. Dat. *Viennæ, III Idus Novembris, A. D. DCCCCII. Ind. V, anno II imperante D. Ludovico Imper.* „Quoniam Willelmus *inclytus* dux et marchio nostram adiens excellentiam.“ (*D. Bouquet*, t. IX. p. 681.)

282) Le diplôme ci-dessus contient la donation de l'abbaye *d'Ambierle* dans le comté de Lyon près du bourg de Roanne à *Bernard* et *Teutbert* sur la demande du duc *Guillaume*. (*ubi supra.*)

Diverses chartes datées de Lyon, de Vienne et d'Arles, montrent que depuis le mois de juillet de l'année 902 jusqu'à la fin du mois d'octobre 904[283]), l'empereur Louis séjourna dans ses domaines paternels en deçà des Alpes sans faire aucune tentative pour rentrer en Italie[284]). Mais la suite des évènements fait voir que loin de renoncer à ses prétentions, il s'occupa au contraire à faire des préparatifs pour saisir le moment favorable de reconquérir ce royaume: l'inconstance des seigneurs Italiens lui avait fait perdre ce pays, la même versatilité pouvait d'un moment à l'autre les ramener à son parti[285]).

Dans ces entrefaites Bérenger cherchait à affermir sa puissance dans la Haute-Italie par des moyens qui devaient tôt ou tard lui aliéner de nouveau la confiance des peuples. Pour contenir dans la soumission les magnats qui avaient favorisé son retour, il avait eu recours à la terreur qu'inspirait aux Italiens le voisinage des Hongrois qui ravageaient le Frioul[286]).

---

283) Voyez divers dipl. de Louis III empereur et roi de Provence publiés par *D. Bouquet*, t. VIII. p. 415—416, No. 1 et 2. (attribués mal-à-propos à *Louis II*, ayeul de celui-ci) et t. IX, p. 681 à 682. No. 10, 11 et 12, et les diplômes inédits du même cités ci-devant.

284) *Muratori Ann.* aux ann. 903 et 904.

285) On doit toujours avoir devant les yeux les paroles de *Liutprand:* „*semper Italienses geminis uti dominis volunt.*“ (Hist. l. I. c. 10). (Antap. lib. I. cap. 32). C'est la clef de toute l'histoire de l'Italie au Xe siècle.

286) *Liutpr. hist.* lib. II. cap. 11. *Antap.* c. 42. „Hungariorum *interea* rabies . . . . per Italiam *nullis resistentibus*, dilatatur.“ (Apud *Pertz*, s. s. t. III. p. 296). — *Muratori* met cette seconde expédition des Hongrois sous l'an 906 (*Ann. d'Ital. ad hunc annum*). C. a. d. postérieurement à la catastrophe de Vérone. Mais le mot INTEREA dont se sert Liutprand dans le passage ci-dessus montre que l'irruption des Hongrois dont il parle ici est *antérieure* à cette catastrophe arrivée au mois de Juillet 905 et différente de la première irruption de l'année 899 ou 900 qu'il avait déjà rapportée dans les *chap. 4 et 5 du livre II. de son hist.* D'ailleurs les *Annales Beneventani* placent la *seconde* invasion hongroise sous l'an 904 et les *annales d'Einsiedlen* sous l'an 901 et

Au lieu de les repousser au-delà des frontières du royaume, il pactisa avec les barbares qui profitèrent de cette alliance coupable pour pousser de nouveau leurs brigandages jusques à Modène et Reggio[287]. Bérenger chercha vainement à se réhabiliter dans l'opinion de ses sujets en faisant de grandes largesses aux églises et aux monastères qui avaient le plus souffert des dernières incursions des Hongrois[288]. Le margrave de Toscane et les seigneurs qui subissaient son ascendant, alarmés de l'accroissement de puissance du roi Bérenger, et craignant pour la conservation de la leur[289], se décidèrent à profiter du mécontentement soulevé par la politique oppressive de celui-ci, pour relever le parti de l'empereur et le rappeler en Italie[290].

Le pape Christophe et son successeur immédiat Serge III. dataient leurs bulles des années de l'empire de Louis de Pro-

---

l'obcæcationem de Louis de Provence sous l'année suivante. (*Pertz*, l. c. p. 175 et 140.)

287) *Ibidem*. „Verum quia Berengarius firmiter suos milites fideles habere non poterat, *amicos sibi Hungarios fecerat.*

288) Diplômes du roi Bérenger I en faveur de l'évêque de *Reggio du 4 janv.* 904. (*Muratori, Ant. Ital.* t. VI. p. 199); de l'évêque de *Modène du 1 juillet de la même année* (*Ughelli, It. sacr.* t. II. p. 102). Il semble évident que les désastres dont il est parlé dans ces chartes dataient seulement de l'année précédente (903), car s'ils eussent eu lieu pendant l'irruption hongroise de l'an 900, ces prélats se seraient adressés à l'empereur Louis dominant alors en Italie, pour en obtenir des indemnités et ils n'auraient pas attendu pour cela le retour du roi Bérenger.

289) *Liutprand. hist.* lib. II. cap. 10. *Antapod.* cap. 35. „Hludovicus . . . expulsus . . . (cap. 36) modica vero temporis transcursa intercapedine, rex Berengarius Adalberto gravis est visus.“ (*Pertz*, l. c. p. 295.)

290) *Ibidem* — „Unde factum est, ut consulto Adalberto marchione, ceteri Italienses principes propter eundem *Hludoricum*, ut advenerit, transmitterent . .“ — Liutprand parle ici de la seconde campagne de Louis puisqu'il mentionne les *promesses* vraies ou supposées que celui ci aurait faites à Bérenger avant de repasser en Provence en 902.

vence[291]) dont il parait qu'ils appuyaient le parti, avec l'archevêque André de Milan, les évêques de Côme, et de Plaisance ainsi que l'archevêque de Ravenne[292]). La princesse Berthe de Toscane, et son fils du premier lit, Hugues, comte de Vienne, furent les intermédiaires de la correspondance secrète que les mécontents de l'Italie entretinrent pendant cet intervalle avec l'empereur[293]), qui sans doute suivait avec toute l'ardeur de son âge et de son ambition les progrès de la nouvelle trame ourdie en sa faveur dans la péninsule[294]).

Après avoir rassemblé en deçà des Alpes une armée nombreuse et aguerrie, Louis de Provence franchit pour la deuxième fois cette barrière à la fin de l'automne de l'an 904 ou au commencement du printemps de l'année suivante[295]), et occupa sans résistance les principales villes du Piémont et de la Lombardie,

---

291) Bulla Christophori Papæ. Dat. *Romæ.* Ind. VII. (anno 904. Muratori) VII Kal. Januarii imperante domino nostro piissimo Augusto Ludovico, a Deo coronato Imperatore sanctissimo. (Concil. Coll. ed. Coleti, t. XI. col. 721, cum Indict. XI.). — *Muratori* (Ant. Ital. t. I. p. 781) cite une charte datée de Ravenne de la 2e année du pontificat du pape Serge III et de la 5e de l'empire de Louis, du mois de juillet 905.

292) *Muratori. Ant. Ital.* Dissert. XIV. t. I. p. 781 et 782, qui à la page 773, cite un *placitum* de l'archevêque de *Milan,* daté anno Imperii D. Ludovici. Imperat. V. mense Julii. Ind. VIII. (anno 905.)

293) *Liutprand. hist.* lib. II. cap. 10. *Antapod.* cap. 36. l. c. „Cui *Bertha* conjux sua (*Adalberti Marchionis*), regis (*tunc comitis Hugonis*) mater, non modice fomitem ministrabat.“

294) *Ibidem.* „Hludovicus cupiditate regnandi, jurisjurandi oblitus . . . .“ (l. c.)

295) *Muratori Ann. d'Ital., ad hunc ann.* Louis était encore à Vienne le 31 octobre de l'an 904. (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 415.) et dès lors on ne trouve aucun acte émané de ce souverain qui puisse décider la question de savoir s'il passa les Alpes à la fin de cette année ou seulement au commencement de l'année suivante. D'un autre côté une charte de *l'évêque d'Asti* datée du règne de Bérenger indiquerait que celui-ci dominait encore dans le Piémont au mois de mars 905. (Hist. Patr. Monum. Chart. t. I. p. 111.

telles que Pavie, Milan, Côme et Plaisance[296]). La garde de la cité de Milan fut confiée avec le titre de *missus* ou de légat impérial à Rainfroi, archevêque de Vienne, qui avait suivi son souverain, laissant le gouvernement de son archevêché à Rostaing, son coadjuteur[297]). L'évêque Isaac de Grenoble, le comte Adalelme dont on a parlé et d'autres seigneurs provençaux accompagnaient également l'empereur[298]) dans cette nouvelle expédition qui s'annonçait sous les plus heureux auspices pour lui. Louis s'était arrêté à Pavie où il se trouvait encore le 4 juin[299]), attendant peut-être que les vassaux et les gens de guerre du margrave Adalbert de Toscane eussent rejoint sa propre armée pour poursuivre les premiers succès obtenus sur son compétiteur. On ne peut admettre, comme l'a dit l'historien Luitprand, que l'empereur qui campait à Pavie, se soit rendu de là à Lucques pour se diriger ensuite sur Vérone[300]), parcourant ainsi les deux côtés d'un vaste triangle, au lieu de

---

296) Voyez *Muratori. Ant. Ital. Dissert.* 14., t. I. p. 782.

297) *Ibidem*, p. 773. „*Raginfredus missus D. Imperatoris*, mentionné ici parait être le même personnage que *Ragamfredus*, archev. de Vienne qualifié de *sacri Palatii nostri notariorum summus* en l'année 903. (*Charvet*. Egl. de Vienne, p. 241. No a.)

298) Diplôme de Louis III, donné à Pavie le 4 juin 905 en présence de „*Isaac Gratianopolit. episcopus* et *Adalelmus inclytus comes* nostri conciliarii.“ (*Muratori*, l. c. p. 785.)

299) Diplome de l'empereur Louis III, par lequel il donne à l'abbaye de *S. M. Theodata* de Pavie, une propriété située dans le territoire de *Marengo* (près d'Alexandrie). Dat. *pridie nonas junias anno* 905. *Ind.* VIII, anno V. *Imper. D. Ludovico Imperatore in Italia. Actum Papiæ*. (Ap. *Muratori. Ant. Ital.* t. I. p. 785.)

300) Liutprandi. — Antapod. l. II. c. 38 et 39. „Illudovicus ..... exiens *Papia*, proficiscitur *Lucam*, . . . unde Tuscia rediens Veronam pergeret.“ (*Pertz*, l. c. p. 295). — *Muratori Ann. ad ann.* 904, a déjà fait remarquer que *Liutprand* auquel on est d'ailleurs si redevable pour l'hist. de l'Ital. au Xe siècle, l'a cependant fort embrouillée pour les temps qui précédèrent sa naissance, et qu'il est nécessaire de recourir aux chartes pour rectifier l'ordre des faits qu'il rapporte.

suivre la route qui conduit directement de la première à la dernière de ces villes lombardes. Il faut donc s'en tenir à ce que dit le panégyriste anonyme de Bérenger qui fait entendre que ce dernier n'opposa qu'une faible résistance à la marche victorieuse de son adversaire sur Vérone[301]), par ce qu'il se trouvait malade d'une fièvre quarte[302]).

Quoi qu'il en soit, à l'approche de l'armée ennemie, Bérenger s'était retiré de sa personne dans les montagnes du Vicentin, vers les sources de la Brenta[303]), laissant à ses lieutenants le soin de défendre Vérone. Le roi s'étant mis lui-même à l'écart[304]), Louis s'avança rapidement avec son armée au travers de la Lombardie et arriva devant Vérone vers la fin du mois de juin.

Cette antique cité illustrée par le séjour du grand Théodoric et des rois Lombards est traversée par l'Adige qui la partage en deux portions inégales, communiquant entr'elles par un magnifique pont en marbre. La portion située du côté du nord sur la rive gauche du fleuve est d'un accès difficile et formait comme une citadelle, couronnée elle-même par une ancienne basilique dédiée à l'apôtre St.-Pierre[305]). La ville basse située sur la rive droite ouvrit ses portes aux assiégeants, jugeant toute défense impossible; le capitaine Jean Braccacurta qui commandait pour le roi Bérenger dans la ville haute se

---

301) *Carmen panegyr.* lib. IV. ap. D. Bouquet, t. VIII. p. 126. „*Infaustus Veronæ etiam contendit ad arcem.*"

302) *Ibidem.* Quartanam patiens, nec tendere bellum (poterat) hostibus. *(supra.)*

303) Diplôme du roi Bérenger daté *in valle Pruviniano* (ROVIANA) en date du 26 mai 905 portant donation de la Villa *Canciagum* (ASIAGO, chef-lieu de sept communes dans le Vicentin, alors dépendant de la marche de Vérone). *(Muratori, Ant. Ital. t. I. p.* 1017.*)*

304) *Reginon. chr.* „Anno D. Incarn. 905. Hludovicus, filius Bosonis .... Berengarium (iterum) de Italia expulit. (*Pertz,* t. I. p. 610.)

305) *Liutprandi. — Antapod* lib. II. c. 40. (*Pertz,* l. c. p. 295.)

laissa corrompre et livra la citadelle à l'empereur[306]), qui fixa sa résidence dans ce castel élevé où l'air était plus pur et d'où son regard dominait sur toute l'étendue des vastes plaines du Véronais[307]).

Le triomphe de Louis paraissait complet[308]), et le bruit s'était répandu que son rival avait succombé à la maladie dont on le disait atteint[309]). Entièrement rassuré par ce faux bruit, il disloqua son armée dans les campagnes environnantes, et ne s'occupa plus que de la distribution des dépouilles enlevées à son ennemi mort ou fugitif. Les capitaines se relâchèrent de leur surveillance et les portes de Vèrone restèrent ouvertes comme en temps de paix[310]). Cependant Bérenger qui, pour mieux assurer sa fuite, avait lui-même fait répandre le bruit de sa mort[311]), entretenait des relations clandestines avec l'évêque Adelhard qui lui était resté dévoué, ainsi que beaucoup d'habitants de la ville habitués au gouvernement ferme mais bienfaisant de leur ancien maître[312]). Pendant qu'il entretenait l'empereur dans une sécurité trompeuse, le perfide prélat con-

---

306) Ce capitaine nommé *Johannes Curtum Femorale* ou *Bracca-curta*, en francais *Courteheuse*, fut plus tard puni de sa félonie par Bérenger qui le fit mourir et confisqua ses biens qu'il donna au monastère de *St.-Zénon* de Vérone. (*Muratori*, *Ann. d'Ital.* ad ann. 905.)

307) *Liutprandi*, *ubi supra:* „Ubi propter ecclesiæ amœnitatem locique munitionem Hludovicus manebat."

308) *Ibidem*. — „Hludovicus . . . . . . Veronam degeret, nihil hesitans, nihilque mali suspicans . ." (*ubi supra.*) *Reginon chron.* anno 905. — „Ludovicus cernens nullum sibi resistere aut posse aut audere, ultra quam oportebat de securitate præsumens." (*Pertz*, t. I. p. 610.)

309) *Carmen panegyr.* lib. IV. „Sustulit ipsum fama Berengarium lethi discrimina passum." (Pertz, t. IV. p. 207.)

310) *Carmen panegyr. ubi supra. Reginon. chr.:* „Hludovicus ea quæ pacis et quietis sunt coepit cogitare. — Absoluto itaque exercitu, eum perpaucis Veronam (castrum) ingressus est, adhortante Adalhardo, præfate urbis episcopo." (*ubi supra.*)

311) *Carmen panegyr. ubi supra.*

312) *Reginon Chr.* l. c. „Cives qui partibus ejus favebant."

certait secrètement avec Bérenger les moyens de surprendre Louis dans la citadelle[313]).

Guéri de sa fièvre par l'air pur des montagnes, le rusé Bérenger quitta furtivement sa retraite et accompagné d'une troupe hardie et bien armée de partisans, il s'approcha, à l'insu de Louis, des murs de Vérone dont les conjurés lui ouvrirent les portes[314]) dans la nuit du 20 au 21 du mois de juillet[315]).

L'empereur fut réveillé au point du jonr par le retentissement des clameurs et des trépignements d'une masse de gens qui traversaient le pont de l'Adige pour surprendre la citadelle[316]). Frappé d'étonnement Louis s'enquit aussitôt de la cause de ce grand mouvement qu'il prit pour une insurrection populaire. On venait à peine de l'informer de l'imminence du danger que déjà l'ennemi se précipitait dans le castel, et l'empereur n'eut que le temps de chercher un asile dans le sanctuaire inviolable de la basilique de St.-Pierre[317]). Cependant l'un des coujurés connaissait sa retraite et il voulut sauver la

---

313) Cependant Reginon n'accuse pas formellement l'évêque Adelhard et dit: „*Cives hoc Berengario cum festinatione notum fecerunt.*" (*ubi supra*). Mais plus haut il fait entendre que l'évêque avait tendu un piège à l'empereur en l'engageant à ne conserver autour de lui qu'une garde très-peu nombreuse, *cum perpaucis Veronam ingressus est, adhortante Adalardo Episcopo.* (supra.)

314) *Reginon. Chron.* ad hunc ann. — „Ille (Berengarius) nil moratus exactis undique copiis, Veronam pervenit. Si quidem cives qui partibus ejus favebant, portas civitatis ei aperientes . . . . (*ubi supra*). *Liutprandi*, l. c. „Berengarius noctu civitatem ingressus." (*ubi supra.*)

315) *Reginon* dit: „In mense augusto hæc nuntiatio regi facta est" (l. c.) Mais *Muratori* (*Ann. ad hunc ann.*) fait voir que la surprise de Vérone eut lieu *XII Kalend. Augusti*, soit le 21 *juillet* 905.

316) *Liutprandi hist. l. c.* „Berengarius . . . . . clam Hludovico suis cum militibus pontem pertransiens in ipso aurore crepusculo hunc usque advenit." (*ubi supra.*)

317) *Ibidem.* — „Hludovicus qui clamore strepituque excitatus, sciscitatusque quid esset, in ecclesiam fugit."

vie au malheureux prince[318]); mais craignant qu'il ne fût découvert et massacré par les satellites du roi qui le cherchaient partout, il crut prévenir cet attentat sacrilège en faisant un appel à la clémence de Bérenger[319]). Il se présenta devant lui et rappelant à sa mémoire ces paroles de l'Evangéliste (Luc VI. 36.) »*soyez misericordieux comme votre père est miséricordieux, etc.*«, il lui avoua qu'il connaissait la retraite de l'empereur, et le supplia de respecter la vie de son prisonnier[320]). »Crois tu«, lui répondit le roi en faisant, allusion a sa parenté avec Louis, «que je sois assez insensé pour répandre le sang il»lustre qui coule dans mes propres veines«[321]). Sur cette assurance équivoque, Louis de Provence fut amené devant Bérenger, qui, sans pitié pour la jeunesse de sa victime et pour le caractère sacré que l'onction impériale avait imprimé sur son auguste front, ordonna qu'on lui crevât les yeux et lui accorda ensuite la liberté de se retirer en Provence[322]). C'est ainsi, dit un annaliste contemporain, que Louis fut privé par une trahison et une surprise, non seulement d'un royaume, mais encore de la vue, à la fleur de son âge et au milieu du

---

318) *Ibidem.* „..... nullus eum, præter Berengarii militum unum, ubi esset, agnovit, qui misericordia motus, noluit hunc prodere, sed celare.“

319) Ibidem: „Timens vero isdem, ne ab aliis repertus proderetur vitaque multaretur, Berengarium adit, eumque ita convenit.“

320) *Ibidem.*

321) *Carmen panegyr.* lib IV. l. c. „...... crimina capto ne conferte viro (Ludovico), generis quia sanguine pollet etc.“

322) Nous avons puisé les détails de la catastrophe de Vérone dans le *panégyrique de Bérenger*, lib. IV. et dans l'histoire de *Liutprand, (lib. II. cap.* 11.) qui présentent quelques variantes peu importantes. Ainsi le panégyriste anonyme prétend que l'attentat qui priva Louis de la vue eut lieu *à l'insu de Bérenger;* par contre Liutprand dit que le roi donna l'ordre exprès: „*Oculos sibi auferre non solum jubeo, sed compello.*“ Ce qui est confirmé par *Reginon (ad hunc ann.)* en ces termes: „*Berengarius .... (Ludovicum) dolo cepit et captum luminibus privavit.*“ (*Pertz, l. c.*). — *Sigonius (de regn. Ital. lib. VI.)* ajoute que Bérenger força Louis *à abdiquer* la couronne d'Italie: c'est possible, mais les écrivains originaux n'en disent rien.

plus brillant succès, tandis que Bérenger dont l'ambition avait depuis quelques années ensanglanté le sol de l'Italie, et éprouvé plusieurs défaites, remonta inopinément sur son trône par un attentat dont la barbarie ternit à jamais la gloire de son triomphe définitif[323]).

L'infortuné Louis rendu aux soins de quelques-uns de ses plus fidèles serviteurs, fut incontinent ramené en Provence malgré l'état de souffrances cruelles où le plongeait le traitement qui venait de lui être infligé[324]).

En apprenant la catastrophe de Vérone, l'armée provençale s'était débandée et avait pris au travers des montagnes diverses routes pour regagner ses foyers. Elle fut poursuivie et décimée au passage des Alpes par les troupes d'Adalbert, margrave d'Ivrée[325]). La triste mission d'achever la défaite de cette armée rompue à laquelle il venait, trois mois auparavant, de frayer le chemin de l'Italie, lui avait sans doute été donnée par le roi, son beau-père. Quoiqu'il en soit, il parait que le triomphe de Bérenger ne fut pas immédiatement suivi de la soumission de l'Italie, car ce prince se tint pendant longtemps sur les bords du lac de Garda[326]), et ne s'approcha de Pavie que vers la mi-juin de l'année suivante[327]). L'impuis-

---

323) Vide *Reginon Chron.* ad ann. 905. (Ap. *Pertz,* t. I. p. 611.)

324) Son retour en Provence est attesté par un diplôme daté de Vienne, *VII. Kal. Novembris anno V. Imperii d. n. Ludovici Augusti,* c. a. d. du 26 octobre 905. (et non pas 906, comme le disent *Charret* l. c. p. 246, ni 904 comme le portent les *regestes de M. Böhmer*). Ap. *D. Bouquet,* t. VIII. p. 416. qui l'attribue mal à propos à l'empereur Louis II.

325) *Carmen panegyr.* lib. IV. „Nuntius at postquam sociorum alabitur aures (Ludovicum), lumine cassum, fugiunt inopes, passimque recedunt ..... Nec removere viros cessat ..... fortis Adalbertus qui Appenninicolas (*Penninicolas*) turmas elicit.“ *(ubi supra.)*

326) Voyez divers diplômes de Bérenger datés de *Tulles* et de *Peschiéra* sur le lac de Garde du 31 juillet au 3 août 905. (*Muratori Ann. d'Ital.* ad hunc ann.)

327) Diplôme de Bérenger daté *d'Olonna* près de Pavie du mois de

sance où il avait réduit Louis de Provence, n'empêcha pas les princes italiens de lui susciter plus tard de nouveaux concurrents qu'il ne put vaincre qu'en appelant à son aide les bandes féroces des Hongrois auxquelles il ouvrit de nouveau les portes de l'Italie[328]), crime de lèse-nation qui fut promptement vengé par la mort tragique de ce vieux monarque assassiné par l'un des siens à Vérone, dans les mêmes lieux, où dix-neuf ans auparavant il avait condamné son concurrent vaincu et prisonnier à être privé de la lumière du jour[329]).

Après le couronnement de Louis comme roi de Provence en 890, la reine Hermengarde, veuve de Boson, s'était retirée en Italie, soit pour gouverner les domaines immenses qu'elle venait d'hériter de l'impératrice Engilberge[330]), soit pour achever dans une pieuse retraite une vie remplie de vicissitudes et de fatigues, en prenant le voile dans l'abbaye de *St.-Sixte* ou de la *Résurrection* fondée dans la ville de Plaisance par son auguste mère. Sa retraite dans ce monastère fut marquée par le don qu'Hermengarde lui fit des vastes domaines qui ont formé depuis la principauté de Guastalla dans le territoire de Reggio. Cette donation est datée de Plaisance même le 30 novembre 890[331]),

---

juin 906. (*Muratori. Ant. Ital.* t. III. p. 7.) et non pas 905, comme l'indique Mr. *Böhmer*. (*Regest. Karol.* p. 126.)

328) Voyez *Muratori Ann. d'Ital.* ad ann. 922, 924.

329) *Ibidem* ad ann. 924. — Bérenger mourut assassiné dans l'église de Vérone au mois de mars de cette année par un de ses familiers nommé Flambert, en même temps que les Hongrois saccageaient la cité de Pavie.

330) Par son testament l'impératrice Engilberge avait ordonné que „si *Ermengarda* unica mea filia religiosa veste induerit ipsa *provisionem* ejusdem loci (s. Sixti et Fabiani xenodochii infra urbis Placentinæ) mea vice suscipiat . . . . . pariter cum abbatissa, quæ tunc fuerit . . . . gerat. Post ipsius autem Ermengardæ transitum, filia ejus si fuerit in ipso monasterio, (decedante abbatissa quæ pro tempore fuerit) ipsa succedat et similiter de aliis quæ de ipsa linea filiæ meæ . . . . fieri volumus. (Ex *Campii* hist. Placentina, lib. VII. *Muratori* Ann. ad ann. 877.)

331) Donation faite au monastère de *St-Sixte* de Plaisance de la terre royale de *Guastalla* par „*Irmengarda, deo devota, filia bone me-*

sous le règne de Guido, roi, puis empereur d'Italie, avec lequel elle parait avoir vécu en bons termes.

Le destin lui refusa la joie de voir la couronne de Charlemagne ceindre le front juvénile de son fils, mais par contre il lui épargna la douleur d'être témoin de ses désastres, et de la catastrophe qui, à la fleur de son âge, plongea ce malheureux prince dans l'obscurité du tombeau. La veuve de Boson, fille et mère des empereurs d'occidents, devenue simple religieuse à Plaisance[332]), était décédée depuis peu de temps lorsque Louis de Provence effectua sa première conquête de l'Italie, au mois de septembre 900. C'est ce qui semble résulter d'un diplôme de ce monarque daté de Bologne du 19 janvier de l'année suivante[333]) par lequel il confirma à l'abbaye de la Resurrection de Plaisance le don de la seigneurie de Guastalla, fait naguère par sa mère Hermengarde à ce monastère. L'empereur ayant été forcé en 902 d'abandonner l'Italie et de repasser en Provence, recueillit pieusement les restes mortels de

---

morie Lodovici Imperatoris, qui professa sum vivere ex natione mea *lege salica* monasterio S S. *Sisti et Fabiani* qui fundatum est intra civitate *Placentia* quas quidem augusta *Angilberga*, olim Imperatrix, *genitrix mea*, a fundamento edificavit. *Data pridie Kalend. Decembr.* (30 nov.) *anno D.* Guidonis *regis tertio, Indict. XI.* idest *anno Chr. DCCCCXC. Actum Placentia.* (Ap. *Muratori. Ant. Ital.* t. I. p. 367). La 3. année du règne de Guido est prise depuis son couronnement à Laugres en 888.

332) Quoique propriétaire de cette abbaye à titre de *bénéfice*, Hermengarde ne se qualifiait point d'abbesse, mais simplement *deo devota* ou religieuse; l'abbesse *professe* ou canonique, vivant alors, se nommait *Scamburga* ou *Adalburga. (ubi supra.)*

333) Dipl. Ludovici regis, Actum *Bolonia XIV. Kalend Februarii, ann. Incarn. D. DCCCC. Ind. IV. anno primo regni* (sui) *in Italia:* „. . . . . pro anima *Avi* nostri *Hludovici* et *aviæ* nostræ *Angilbergæ* et *genitricis* (Irmengardæ) *nostræ.*“ (Apud *Muratori*, Ant. Ital. t. II. 205). Ce diplôme ayant été concédé à la prière de *l'évêque* de *Concordia* et non à celle d'Hermengarde, c'est une indice que celle-ci ne vivait plus lors même que la charte ci-dessus ne l'exprime pas positivement.

sa mère, les ramena à Vienne et les fit placer dans la cathédrale de St.-Maurice, à côté de ceux du roi Boson, son père[334]).

Louis, auquel les contemporains donnent, depuis le désastre de Vérone, le surnom *d'Orbus*, ou l'Aveugle, ayant été ramené à Vienne par l'archevêque Rainfroi, l'évêque Isaac de Grenoble et le comte Adalelme, ses conseillers les plus intimes et les plus fidèles, fixa dans cette antique et forte cité sa résidence ordinaire[335]). Grâce à sa jeunesse et à la force de sa constitution, l'infortuné monarque se rétablit assez promptement du cruel supplice que ses ennemis lui avaient fait souffrir. Dès le mois d'octobre de la même année, il put reprendre la direction générale des affaires de son royaume[336]).

Le respect traditionnel des peuples pour le sang de Charlemagne et pour le caractère auguste que le pontife romain lui avait imprimé en donnant à Louis l'onction et la couronne impériale, ainsi que leur sympathie pour des infortunes non méritées, lui conservèrent pendant toute la durée de sa vie le titre et la dignité d'empereur[337]), quoique cette dignité ne fût devenue pour lui que le vain simulacre d'une puissance déchue.

---

334) Diplôme de Louis III, empereur, daté de Vienne, 26 oct. 905, restituant la terre de Fours, *(villa Fornis)* à l'église de St.-Maurice de Vienne, „*pro levamine et memoria genitorum nostrorum, quorum* corpora in eadem matre ecclesia fore noscuntur HUMATA.“ (*D. Bouquet*, t. VIII p. 416.)

335) *Frodoardi Chron.* ad ann. 931. (Apud D. Bouquet, t. VIII. p. 186.)

336) Voyez le diplôme de Louis daté de Vienne, 26 octobre 905. *(supr.)* Les auteurs de l'art de vérifier les dates t. II. p. 428 pensent „que Louis ne fut pas tellement privé de la vue qu'il ne pût encore tracer quelques lettres, se fondant sur ce qu'on a plusieurs diplômes de cet empereur de date postérieure, portant ces mots: „*manu propria subtus firmavimus.*“ (Bouquet, t. IX. p. 686). Mais on sait que les souverains se servaient en guise de signature, d'une espèce de griffe portant un *monogramme*, appliqué au bas de la charte; ce qui n'exigeait nullement l'usage de la vue. L'un des derniers diplômes de Louis se termine comme suit: — „*Et ..... monogrammate proprii nominis subter firmavimus.*“ — (Bouquet, l. c. p. 687.)

337) Voyez les diplômes et chartes de Louis III empereur, dans

Pendant plus de dix années, la cour de Rome elle-même refusa de défaire son propre ouvrage et de combler les voeux ardents du roi Bérenger qui aspirait à la couronne impériale d'occident[338]). Mais enfin le pape Jean X. qui occupait alors la chaire de St.-Pierre, réduit ainsi que le peuple de Rome à la plus grande pauvreté par les dévastations des Maures établis sur le Garigliano, dut céder à la nécessité en offrant la couronne impériale à Bérenger pour obtenir de lui qu'il délivrât le patrimoine de St.-Pierre de la présence des pirates[339]). Le roi s'étant effectivement rendu à Rome à la tête d'une grosse armée, y reçut des mains du pape l'épée et la couronne de Charlemagne le jour de pâques de l'an 916[340]).

Le règne de Louis, soit comme empereur, soit comme roi de Provence, se divise en deux périodes fort distinctes. La première qui fut marquée par d'éclatants triomphes suivis de cruels revers commence à l'élection de Valence et se prolonge jusqu'à la catastrophe de Vérone en 905. Pendant la seconde période qui s'étend jusques à sa mort, ce monarque conserva tous les attributs de la puissance royale; mais son état de cécité absolue l'obligea de déléguer l'exercice de son autorité aux principaux dignitaires de sa couronne. Cette autorité fut d'abord partagée entre Hugues, comte de Vienne, son proche parent, et le comte Theutbert, qui gouvernait les marches d'Avignon et de Provence[341]), et dont nous avons parlé. Après la mort

---

D. Bouquet, t. IX. p. 674 et suiv. — On trouve au chartulaire de l'abbaye de Savigny en Lyonnais une charte, sous le No. 24 de l'archevêque *Halwalo* de Lyon, souscrite par les évêques *Franco* de Genève, *Valo* d'Autun, *Gérald* de Macon, et *Agrinus* de Langres datée anno 907, *anno VII. Imperii D. Ludovici Imperatoris Augusti. (Bibl. publ. de Lyon.)*

338) *Muratori*, Ann. d'Ital. ad ann. 910. Le *panégyriste* de Bérenger dit que celui-ci n'avait pas voulu employer la force pour obtenir du pape la couronne impériale.

339) *Carm. panegyr.* lib. IV. (ap. *Pertz*, l. c.)

340) *Muratori* ann. ad ann. 916. — (*Ibidem.*)

341) Dipl. de Louis III, empereur et roi de Provence pour l'église d'Avignon de l'an 909: „Adeuntes serenitatem nostræ eximiæ potes-

de ce dernier (vers l'an 910) Hugues demeura seul depositaire du gouvernement effectif de l'Etat sous le nom de Louis-l'Aveugle, qui le créa Duc et Marquis et lui confia le commandement général de la Provence et la défense du royaume[342]).

Le prince se montra digne de l'autorité dont la confiance de son souverain l'avait revêtu, en maintenant les sujets du royaume dans l'obéissance et en refoulant sans relâche les hordes sarrasines dans leurs retraites du golfe de Grimaud[343]). Il est vrai qu'on lui reproche, non sans quelque fondement, d'avoir laissé subsister sur le sol de la Provence cette colonie de pirates, dont le nombre grossissait de jour en jour[344]). Contenus de ce côté, ceux-ci se jetèrent avec d'autant plus de furie sur le Piémont et dans les Hautes-Alpes, où ils commirent d'affreux ravages[345]). On suppose que le but de cette tactique était d'accroître son pouvoir en se rendant de plus en plus nécessaire dans l'Etat.

Hugues, comte ou duc des Provençaux, comme l'appelle un historien contemporain[346]), gouverna effectivement le royaume, sans rencontrer d'émule jusqu'à l'année 926, où il fut à son tour appelé à occuper le trône d'Italie[347]). Mais en s'éloignant de la Provence pour aller prendre possession de la cou-

---

tatis, quidam spectabilis vir et *propinquus noster*, Hugo comes, atque etiam Theutbertus (comes) fidelis noster, etc." (Ap. *D. Bouquet*, t. IX. p. 684.)

342) Dipl. de Louis III pour les églises d'Avignon et de Valence de l'an 911—912. „ad deprecationem inclyti *Ducis* et *Marchionis* nostri *Hugonis*." (*Ibidem*, p. 685.)

343) Voyez *H. Bouche*, hist. de *Provence*, t. I. p. 784.

344) *Liutprandi* hist. lib. II. cap. 11 et 12 ad ann. 906—913. (*Pertz*, l. c. ss. t. III. p. 296.)

345) *Ibidem*. — *Chron. Novaliciense*, lib. V. ap. *Pertz*, ss. t. VII. p. 110 et suiv. — *Gioffredi* Alpi Marit, l. c. p. 285—286.

346) *Liutprandi hist.* lib. III. cap. 3. „Hugo Potentissimus et sapientissimus Provincialium Comes." (*Pertz*, ss. t. III. p. 305.)

347) *Ibidem*. — *Frodoardi Chron.* ad ann. 926.

ronne qui lui était offerte, il laissa son frère, le comte Boson, en possession du crédit dont lui-même avait joui auprès de Louis-l'Aveugle, ainsi que de l'autorité qu'il avait exercée pendant plus de 20 ans dans le royaume[348]). On a lieu de penser cependant que l'empereur avait fait une espèce d'accommodement avec le duc Hugues et le comte Boson, ses cousins issus de germains, et qu'en leur abandonnant le gouvernement de la Provence, il s'était réservé celui du Viennois et du Lyonnais, au moins en ce qui concerne la disposition des domaines de la couronne[349]).

Les historiens modernes sont fort partagés sur l'époque de la mort de l'empereur Louis-l'Aveugle. Les uns pensent que sa vie ne se prolongea pas au-delà de l'an 924[350]), tandis que d'autres soutiennent qu'il vivait encore en l'année 934[351]). Ces deux dates paraissent toutefois également erronées. Il est vrai qu'aucun historien contemporain, aucun monument funèbre, ni aucun nécrologue à nous connu, ne mentionne le décès de ce souverain qui termina sa carrière dans la retraite et l'inaction forcée où l'avaient réduit sa cécité et sa mauvaise fortune. Il est certain qu'il vivait encore à la date du 26 août 928[352]).

---

348) Diplômes de Louis III. Empereur et roi de Provence, anno 911 et 920. „Hugo dux et gloriosus comes, nec non *Boso* (comes) frater suus.“ (Ap. Bouquet, t. IX. p. 685). „Boso venerabilis comes nosterque propinquus.“ (Ibid. p. 686.)

349) On remarque, par exemple, que l'Empereur dispose de certains biens situés dans ces deux provinces sans l'intervention du duc Hugues ou de Boson. (*D. Bouquet*, t. IX. p. 687—688, No. XX—XXI.)

350) *Bouche*, hist. de Provence, t. I. p. 783. — *D. Vaissette*, hist. de Languedoc, t. II. p. 532.

351) *Gall. Christ.* nov. ed. t. I. p. 642. *Pagi Crit.* ad ann. 911. No. 6. Il est vrai qu'on trouve dans le chartul. de Savigny (*cité plus haut*) une charte sous le No. 14. datée de la XXIX. *année de l'empire de Louis.* Mais dans cette charte ainsi que dans celles que rapporte le Gall. Christ. on a compté probablement les années de son règne depuis l'an 890, date de son élection à Valence, et non pas depuis son couronnement à Rome en 901.

352) *Charvet.* (hist. de l'église de Vienne p. 251) cite deux chartes

D'autre part, on a deux chartes de Hugues, roi d'Italie, dont l'une est datée de VIENNE du 12 novembre de l'an 928[353]), et l'autre de Valence du 28 du même mois et de la même année[354]). Or l'histoire nous apprend que le retour soudain de ce roi d'Italie, n'avait pas d'autre but que de s'emparer du royaume de Provence, au préjudice de l'héritier naturel de ce royaume[355]). Ces documents prouvent donc que Louis-l'Aveugle mourut entre le 26 août et le 12 novembre, et selon toute apparence dans le courant du mois de septembre de l'année 928[356]). Il était encore dans toute la force de l'âge viril et ne pouvait pas avoir atteint la cinquantaine, puis que le roi Boson son père n'avait épousé la princesse Hermengarde, sa mère, qu'en l'année 877. On a remarqué d'ailleurs que Louis n'était probablement pas encore né à l'époque de la prise de Vienne en 882[357]). La mort prématurée de cet empereur fut sans doute hâtée par ses malheurs et par les soucis que devait lui causer l'avenir précaire du prince Charles, son fils et son successeur éventuel au trône de Provence, dont le sort n'était point encore assuré et qu'il laissait privé de tout appui naturel et entouré d'ennemis qui convoitaient son héritage[358]).

On a parlé du mariage de l'empereur Louis qui parait avoir

---

du chartul. de l'Eglise de St-Maurice datées du VII des Kalend. de septembre *de la 28. année de l'empire de Louis.*

353) Charte de Hugues, roi d'Italie, data *Viennæ, pridie Idus* novembris ann. D. Inc. 928. (Ap. *D. Bouquet,* t. IX. p. 690.)

354) Charte du même en faveur du monastère de *Romans-sur-Isère.* Dat. VII. Kal. decembris anno D. Inc. 928 regni *d. Hugonis* regis *tertio* (in Italia) Indict. prima. Actum Valentia. (Chartul. de St.-Pierre de Romans. f. 38.)

355) *Frodoardi chron.* ad ann. 928. (Ap. *D. Bouquet*, t. VIII. p. 186.)

356) On doit supposer qu'il s'écoula un laps de temps de quelques semaines entre la mort de Louis et l'arrivée à Vienne du roi Hugues, qui se trouvait en Italie lorsqu'il en reçut la nouvelle.

357) Voyez le mémoire précédent.

358) Les intrigues qui écartèrent ce jeune prince du trône seront développées dans le mémoire suivant.

eu lieu dans l'intervalle des deux expéditions de ce monarque en Italie, c'est-à-dire entre les années 902 et 905[359]). Sur la foi d'un écrivain anglais du 13. siècle, on a prétendu qu'il avait épousé une fille d'Edouard l'Ancien, roi d'Angleterre, nommée *Egine*[360]), soeur d'Odgive ou Edgive, femme de Charles-le-Simple[361]). Mais cette alliance n'est fondée que sur une confusion de noms, comme l'a démontré un savant bénédictin du siècle passé[362]). Suivant un acte du chartulaire de l'Eglise de St.-Maurice de Vienne, de l'an 914, la femme de Louis-l'Aveugle se nommait *Ædila*, *Adeleth* ou *Adelaïde*[363]). Si cette princesse n'est pas mentionnée plus souvent dans les diplômes de l'empereur, son mari, c'est apparemment parce que les événements avaient empêché qu'elle ne fût couronnée comme reine et bien moins encore comme impératrice[364]). Il s'agit maintenant de découvrir à quelle famille cette reine appartenait, et pour cela nous sommes obligés d'anticiper de quelques années sur la génération suivante.

Conrad-le-Pacifique, fils et successeur de Rodolphe II, qui réunit le royaume de Provence à celui de Bourgogne-Jurane, donne dans plusieurs chartes non suspectes le titre de *con-*

---

359) C'est aussi l'opinion de *Charvet*, l. c. p. 251.

360) *Chorier* qui, le premier, a fait cette supposition (*Hist. génér. du Dauphiné*, t. I. p. 716), dit que cette princesse anglaise fut mariée à Louis en 923 ou 924 et ajoute qu'elle fut la mère du prince Charles, lequel à cette même date avait déjà atteint l'âge de majorité; cet anachronisme suffit pour réfuter l'erreur de cet historien.

361) *Willelmus Malmesbur*, hist. lib. II. cap. 6. „Tertiam sortitus est Ludovicus Aquitanorum princeps, de genere Caroli magni superstes.“

362) *Adila* ou Adèle, troisième fille d'Edouard dont parle le chroniqueur anglais, épousa réellement *Ebolus* ou Ebles, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine (voy. *D. Vaissette*, hist. de Languedoc, t. I. p. 728.)

363) Charte du chartul. de St.-Maurice de Vienne, f°. 79, mentionnée par *Charvet*, *l. c. p.* 250.

364) Le IX. et le X. siècles nous montrent plusieurs femmes légitimes de souverains qui ne furent point couronnées quoiqu'elles portassent le titre de reine: on citera comme exemple *Adelaïde*, seconde femme de *Louis-le-Bègue*, et mère de *Charles-le-Simple*.

sanguineus ou cousin germain au prince Charles surnommé Constantin, fils de l'empereur Louis-l'Aveugle[365]). Cette proche parenté ne pouvait venir que du côté maternel, vu qu'aucun lien de consanguinité n'existait à ce degré entre Louis-l'Aveugle et Rodolfe II. père de Conrad, qui d'ailleurs avait pour mère la célèbre Berthe de Souabe[366]). On doit admettre par conséquent que la mère du prince Charles était fille de Rodolfe I., roi de Bourgogne-Jurane, et soeur de Rodolfe II[367]).

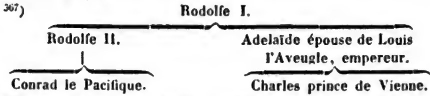
Cette alliance était d'autant plus naturelle que, les deux royaumes de Provence et de Bourgogne étant limitrophes, elle devenait le gage de la paix et de l'union entre les deux états et leurs souverains, comme le mariage d'Ingelberge, soeur de Louis avec le duc Guillaume-le-Pieux, l'était devenu entre la Provence et l'Aquitaine. D'autres circonstances viennent à l'appui des probabilités de cette alliance matrimoniale. Le nom d'Adeleth ou Adelaïde était fort usité et devint même célèbre dans la dynastie rodolfienne[368]). L'Empereur Louis, père du prince Charles, eut un second fils auquel on donna au baptême le nom de Rodolfe, son aïeul maternel[369]). Ainsi, jusqu'à preuve

---

365) Diplôme de Conrad, roi de Bourgogne-Jurane, en date de l'an 943. „Notum sit . . . . . quod *Carolus Consanguineus noster*, etc.“ (Ap. D. Bouquet, t. IX. p. 696). Item du même roi portant: „*Karolus comes consanguineus noster* etc.“ Dat. XV. Kal. Junii anno ab Jncarn. D. DCCCCXLIII. Anno VI. regnante D. *Conrado* piissimo rege (sic indict. prima). (Extrait de l'original aux archives de *l'abbaye de Cluny*. Coll. dipl. de *J. P. de Rivaz*, No. 51.)

366) Voyez le testament de la reine Berthe de l'an 962, dans *D. Bouquet*, t. IX. p. 667.

367)



368) Ainsi l'on trouve *Adelaïde*, soeur de Rodolfe I, femme de *Richard-le-Justicier*, duc de Bourgogne; puis la célèbre *Adelaide*, fille de Rodolfe II, et femme de l'empereur Othon-le-Grand.

369) Testament *d'Adelaide*, veuve du duc Richard-le-Justicier de

contraire, nous admettrons que la femme de Louis-l'Aveugle, mère de Charles-Constantin et de Rodolfe, était propre fille de Rodolfe I, roi de Bourgogne Transjurane.

On a lieu de croire que cette reine survécut à l'empereur, son époux, et qu'après la mort de celui-ci en 928, les persécutions de Hugues, roi d'Italie, qui s'etait rendu maître du royaume de Provence, l'obligèrent, ainsi que Rodolfe, son fils puîné, à se réfugier auprès de la comtesse Adelaïde, veuve du duc Richard, sa tante maternelle et dont le mari était en même temps grand-oncle paternel de son fils[370]). Parmi les membres des deux familles qui souscrivirent le testament de cette comtesse daté de l'an 929, on voit paraître une fille de Rodolfe I, nièce de la testatrice, nommée *Juditha*[371]), nom qui rappelle celui *d'Adeleth*, donné à la femme de Louis dans le chartulaire de Vienne où l'on pourrait bien avoir mis un nom pour l'autre. Ce qui appuie cette conjecture, c'est qu'immédiatement après avoir mentionné cette princesse, la charte nomme Rodolfe, fils puîné de Louis[372]) qui ne survécut pas longtemps à l'empereur son père.

Indépendamment de ces deux fils appelés Charles et Rodolfe, dont on vient de parler, l'empereur Louis parait en avoir

---

l'an 929, souscrit par (Bouquet, t. IX. p. 693). Rodulfus *filius Ludovici Imperatoris.* Or au X. siècle il n'y eut qu'un seul empereur de ce nom, savoir Louis fils de Boson.

370) Voici le tableau de cette double parenté.

Conrad Comte de Paris. N. N. *(mater.)*

Rodolfe I. roi 888. Adelaïde = Richard duc de Bourgogne. Boson roi 879.

Adelaïde épouse de Louis III. Louis III Empereur.

Charles Constantin. Rodolfe.

371) Testament d'Adelaïde, *ubi supra.* „*S. Judithæ filiæ Rodulfi regis.*“

372) *Ibidem.* — „*S. Rodulfi filii Ludovici Imperatoris.*“ Dès lors il n'est plus parlé de ce jeune prince dans l'histoire.

eu un troisième nommé *Geilinus* ou *Geilin*[373]), qu'on retrouve au milieu du Xe. siècle comme comte de Valence et de Die[374]). Le haut rang que ces rejetons de la dynastie des Bosonides, occupèrent sous le gouvernement des Rodolfiens, semble une nouvelle preuve de l'étroite alliance contractée entre ces deux familles souveraines. On ignore du reste si Louis eut des filles, et l'histoire ainsi que les documents contemporains ne fournissent que très-peu de renseignements sur la famille et sur la dernière période de la vie de ce souverain.

Louis-l'Aveugle fut en butte, comme son père, à l'envie et à la jalousie de ses concurrents. Le meilleur éloge que l'on puisse faire de c'est de remarquer que ses ennemis eux-mêmes ne disent point de mal de lui, à l'exception cependant du *panégyriste* anonyme de *Bérenger* qui fait entendre »que les moeurs du roi des Provençaux n'étaient pas irréprochables«[375]); mais Liutprand qui d'ailleurs fait un tableau si scandaleux de la corruption et des vices de son temps, ne reproche à Louis que les défauts inhérents à la fougue de son âge, à savoir trop de témérité et de présomption dans ses entreprises et trop peu de prévoyance dans leur exécution[376]). Il était encore dans tout l'éclat de la jeunesse et de sa mâle beauté, quand il entreprit pour la seconde fois la conquête de l'Italie. On assure qu'intimidés par le feu de son regard et la force athlétique de ses

---

373) Diplôme de Conrad-le-Pacifique de l'an 943, cité plus haut, souscrit par *Geilin*. „*Geilinus filius Ludovici presens fuit.*“ (D. Bouquet, t. IX. p. 696, qui a lu *Gunicus*). D'autres ont lu *Gimio*. (*Scheidius Orig. Guelficæ*, t. II. p. 128). (Selon *Mr. de Rivas* l'original porterait *Ainricus*.)

374) Diplôme du même de l'an 956, ou plutôt 976. (Ap. *D. Bouquet*, t. IX. p. 697.)

375) Carm. panegyr. Berengarii, lib. IV. „. . . . . . . Moribus temnendus Ludovicus erat.“ (D. Bouquet, t. VIII. p. 125 et note *b*). Le témoignage de ce poëte, adulateur de son rival, est fort suspect.

376) *Liutprandi* hist. lib. II. cap. 11. „. . . . Nihil hæsitans, nihilque mali suspicans.“ (*l. c.* p. 136.)

membres, ses bourreaux impitoyables furent obligés de le lier[377]) pour lui infliger le supplice qui devait le priver à jamais de voir la lumière du soleil. Tous les actes de Louis-l'Aveugle, doué par la nature d'un heureux caractère[378]), portent l'empreinte de sa générosité, de sa piété envers les églises et d'une justice égale envers les faibles comme à l'égard des plus puissants[379]) seigneurs du royaume. Aucune des chartes de ce prince ne renferme des indices d'un esprit soupçonneux ou tyrannique. La plupart concernent des donations gratuites ou des restitutions de possessions injustement enlevées à leurs légitimes propriétaires[380]). Mais dans la seconde période de son règne, sa bonté dégénère en faiblesse; il laisse prendre aux Hugonides, ses parents, un ascendant qui devient fatal à sa postérité, comme on l'expliquera dans le mémoire suivant.

4.

CHARLES CONSTANTIN
PRINCE DE VIENNE.

Charles, fils ainé de l'empereur Louis-l'Aveugle, roi de Provence, nâquit selon toute apparence en 904 ou 905[1]). Flo-

---

377) *Carmen panegyr.* lib. IV. „. . . . . pulchros adimant oculos.“ (*l. c.* p. 126.)

378) „ *Bonæ indolis.*“ (*concil. Valentinense*, l. c.)

379) Ainsi par exemple il porta en faveur de l'Eglise de Valence en 912 un jugement remarquable contre le comte Hugues, duc et marquis de Provence, son proche parent. (*Chorier. Etat polit.* t. II. p. 142.)

380) Vide *Bouquet*, t. IX. p. 674 et suiv.

1) *Charvet*, l. c. p. 252 croit que Louis ne se maria qu'après son aveuglement et que son fils *Charles* nâquit seulement en 906. Mais dès l'an 923 ou 924, ce jeune prince partagea l'autorité avec l'empereur son père, ce qui suppose qu'il avait au moins 18 ans. *Chorier, hist. générale du Dauphiné t. I. p.* 716, ayant supposé le mariage de Louis-

doard et les historiens qui l'ont suivi, donnent à ce prince le surnom de *Constantinus*[2]), quoique ce surnom ne se rencontre dans aucune charte qui le concerne. On suppose qu'il lui fut imposé par ces chroniqueurs pour le distinguer des autres princes français du même nom, qui vécurent comme lui dans le Xe. siècle[3]), à moins que ce prénom ne soit une allusion à son origine royale, et aux prétentions que cette origine pouvait faire naître en lui. Les espérances les plus brillantes et les plus légitimes entourèrent son berceau qu'ombrageaient plusieurs couronnes, et qu'enveloppaient les plis du manteau impérial. Mais non seulement Charles ne succéda point à son père sur le trône fondé par le roi Boson, son aïeul, il se vit encore frustré, au profit des ennemis de sa race, des vastes domaines héréditaires qui auraient dû lui appartenir en Italie, du chef de sa grand'-mère la reine Hermengarde[4]), et en outre, dépouillé par un parent non moins avide que puissant d'une partie de son patrimoine dans le royaume de Provence.

---

l'Aveugle avec Egine d'Angleterre qui ne pouvait avoir eu lieu que vers l'an 923 ou 924, est obligé de retarder la naissance de Charles-Constantin jusqu'en 924 ou 925. Mais on va voir, que ce jeune prince était déjà comte de Vienne à cette dernière date, et nous avons prouvé que l'empereur Louis, son père, était déjà marié en 914.

[2]) Frodoardi Chron. ad ann. 931: „Karolus Constantinus *Ludovici Orbi filius.*“ (D. Bouquet, t. VIII. p. 186.)

[3]) *Charles-le-Simple*, mort en 929, *Charles* de Lorraine, fils puîné de Louis-d'Outre-mer, né en 953.

[4]) Après que Louis l'Aveugle eut été forcé d'abandonner l'Italie à son rival, Bérenger s'empara des possessions de l'impératrice Engilberge et de sa fille la reine Hermengarde, au mépris des garanties qu'il avait données à la première depuis son couronnement comme roi d'Italie. (*Muratori. Ant. Ital.* t. VI. p. 345). Il disposa entr'autres des abbayes de *S. Julia* de Brescia et de *St-Sixte* de *Plaisance* en faveur de *Berthe* sa seconde fille. (Voyez diplômes de l'empereur *Bérenger* du 12 mai 916. (*Böhmer's Regest. Karol.* No. 1354, et la charte de confirmation de Rodolfe II, roi d'Italie de l'an 924. (*Muratori. Ant. Ital.* t. II. p. 41.)

Lorsque ce jeune prince eut atteint l'âge de 18 ou 19 ans, l'empereur son père lui donna part au gouvernement du royaume, autant que le lui permit l'ambition jalouse du duc Hugues et de sa famille[5]). Celui-ci ayant été appelé en 926 au trône d'Italie, Louis se trouva plus libre d'agir suivant ses inclinations paternelles et investit solennellement son fils Charles du titre et du gouvernement de la ville et du comté de Vienne. C'est ce que prouve clairement un diplôme de cet empereur en date de Vienne du 25 novembre de l'an 927, par lequel ce souverain restitua à l'église de St.-Maurice de Vienne, soit à l'archevêque Sobon, coadjuteur d'Alexandre, la terre de *Cirisin*, dans le comté de Vienne[6]), laquelle avait été, mal-à-propos, réunie au domaine bénéficiaire des comtes de Viennois ».... *in comitali usu redactam*«, restitution qui eut lieu avec le consentement du prince Charles en qualité de comte de Viennois[7]).

Divers actes d'une date postérieure qui concernent ce prince ou qui émanent de lui-même, nous font voir que l'apanage qui lui avait été constitué par l'empereur, son père, comprenait, outre la ville de Vienne et le comté de ce nom, plusieurs territoires dépendants des comtés limitrophes de Tulins et de Salmorenc, situés en partie dans le diocèse de Grenoble. On doit se rappeler que les documents en question ne mentionnent que

---

[5]) Diplôme inédit de l'empereur Louis III en faveur d'un nommé *Bonus* (ou *Bonettus*), son vassal, octroyé à la recommandation de son fils Charles, „affectissimus filius noster Karolus" nostram suppliciter expetiit excellentiam, etc. .. Actum *Vienne* publice. a. d. incarnationis DCCCCXXIV, nonas Junii. Imperii D. nostri Ludovici anno XXIII. (Ex *autographo* in Archiv. Cluniacensibus die 23 nov. 1762. — (s.) *J. P. de Rivas.*)

[6]) *Cirisin*, près de St.-Symphorien d'Ozon, (arrondissem. de Vienne-Nord, Isère.)

[7]) Diplôme de l'empereur Louis III portant restitution à l'église de Vienne de la terre de Cirisiacum *villam* du consentement de „*dilectus filius noster* Karolus comes." Datum ... *Vienne* publice. VIII. Kalend. Januarii (25 nov.) anno XXVII. Imperii D. Hludovici Augusti (i. e. anno 927). (Chartul. de Vienne, coté A. f°. 76 ex D. *J. P. de Rivas*, *Charvet*, l. c. p. 251. fragments.)

les minimes portions des domaines qui en furent détachés au profit des églises et des monastères[8]); mais, comme de raison, ces documents ne disent rien des vastes possessions territoriales qui continuèrent à faire partie de l'apanage du prince Charles. Les historiens du X[e]. siècle, qui, rarement du reste et comme en passant, font mention de ce fils de Louis-l'Aveugle, lui donnent le titre de *Viennæ princeps* ou prince de Vienne, soit à cause de son extraction royale[9]), soit en raison de l'étendue de ses domaines patrimoniaux[10]).

On a vu qu'en apprenant la mort de l'Empereur Louis-l'Aveugle (anno 928), le roi Hugues était revenu précipitamment en Provence pour s'emparer du royaume, et pour en écarter le prince Charles, héritier naturel du trône occupé par son père et par son aïeul[11]). Depuis plusieurs années, Hugues, comme duc des Provençaux, et les principaux membres de sa famille s'étaient emparés, sous le nom de Louis, de tous les pouvoirs de l'Etat. Boson avait remplacé son frère, devenu roi d'Italie, dans le gouvernement de la Provence proprement dite, et le siège archiépiscopal d'Arles, était occupé par Manassès, son neveu[12]). Ratburne, cousin de Hugues, avait succédé à son

---

[8]) A savoir d'un côté les territoires de *Ternay*, de *Communay* et de *Cirisin* vers le Rhône, et de l'autre ceux de *St.-Genis*, sur le Guyer, au nord, de *Chatonnay*, de *la Côte St.-André* et de *Bressieu* au sud; lesquels se trouvaient répartis d. les trois divisions dynastiques du Viennois (Département actuel de l'Isère) (*Art de vérif. les dates*, t. II. p. 429.)

[9]) *Frodoardi Chron.* ad ann. 951 (apud D. Bouquet, t. VIII. p. 207) „Karolus Constantinus Viennæ civitatis princeps, ... ex regio genere natus." (*Richeri* hist. lib. II. cap. 98. Ed. *Guadet*, t. I. p. 270.)

[10]) Ce prince, dans les actes de donation aux églises, répète souvent que ces dons ont fait partie de son patrimoine „*allodum meum.*" *(Arch. de Cluny.)*

[11]) Vide *Frodoardi* Chr. ad ann. 928). „Heribertus comes . . . . . proficiscitur in Burgundiam *obviam Hugoni Italiæ regi.*" (Ap. *D. Bouquet*, t. VIII. p. 186.)

[12]) *Gallia Christ.* nov. ed. t. I. p. 548. Il avait succédé vers l'an 913 à l'archevêque *Rostaing* dont on a parlé.

père Bérillon, comme vicomte de Vienne. Enfin Sobbon, second fils de ce dernier[13]), grand-prévôt de l'église de Vienne, venait d'être nommé par le crédit des Hugonides coadjuteur de l'archevêque Alexandre, que son grand âge empêchait de prendre part au gouvernement de l'église et de l'état, et de soutenir efficacement les prétentions légitimes du fils de son souverain bien-aimé[14]).

Ces circonstances trop peu remarquées par quelques historiens modernes[15]), expliquent la nécessité où se trouva le prince Charles de céder à la puissance du roi Hugues et à l'ascendant exercé dans toutes les parties du royaume de Provence par les créatures de ce dernier. Dépouillé de son patrimoine et expulsé de Vienne par ceux qui, par reconnaissance, devaient se montrer les protecteurs de sa jeunesse, Charles-Constantin chercha un asyle et un appui auprès de Raoul, roi des Français, fils de son grand-oncle, le duc Richard-le-Justicier[16]).

Diverses complications politiques empêchèrent Raoul de prendre, pour le moment, la défense de son neveu contre le roi Hugues. Celui-ci avait mis dans ses intérêts Herbert, comte de Vermandois, en lui donnant pour son fils Eudes, la principauté de Vienne qu'il venait d'enlever à Charles-Constantin[17]).

---

13) *Baluze*, hist. d'Auvergne, t. II. p. 478.

14) *Charvet*, hist. de l'Eglise de Vienne p. 248—251. — L'archevêque Alexandre fut le dernier *archichancelier* de Louis-l'Aveugle dans le royaume de Provence.

15) Elles répondent aux savants auteurs de *l'art de vérifier les dates*, (t. II. p. 429) qui s'étonnent du peu de sympathie manifesté par les Provençaux pour le fils de Louis-l'Aveugle.

16) Frères utérins

Boson roi de Provence, — *Richard* duc de Bourgogne,

Louis-l'Aveugle, Empereur. — *Raoul*, roi de France, anno 923.
Charles-Constantin, prince de Vienne.

17) *Frodoardi Chron.* ad ann. 928. „Hugo rex (Italiæ) habens colloquium cum Rodulfo (Francorum rege) dedit *Heriberto comiti provinciam Viennensem*, vice filii sui Odonis." (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 186.)

Le comte de Vermandois tenait dans ses mains le sort de Charles-le-Simple, compétiteur de Raoul au trône de Neustrie et il venait de faire sa paix avec ce dernier[18]) qui n'osa pas risquer une nouvelle rupture, en s'opposant au don que le roi Hugues venait de faire à Herbert. Au surplus, cette cession resta sans effet; Eudes de Vermandois ne posséda point le comté de Vienne, qui resta, pendant deux ou trois ans, entre les mains de l'usurpateur ou plutôt de l'archevêque et des vicomtes de Vienne qui avaient reconnu Hugues comme leur souverain[19]).

En attendant Charles-Constantin, âgé alors de 24 ou 25 ans, jaloux de signaler sa force et son courage, accompagna le roi Raoul, son parent, dans ses expéditions contre les Normands qui ravageaient l'Aquitaine, (anno 929 et 930)[20]). Le jeune prince se fit remarquer au milieu des plus vieux guerriers par son intrépidité et par ses succès, principalement dans une grande bataille livrée aux environs de Limoges, où ces pirates furent taillés en pièces[21]). C'est ainsi que le fils de Louis-l'Aveugle prouva qu'il était digne de monter sur le trône dont il fut écarté par la fatalité et par l'ambition de ses proches.

Le roi Hugues qui était retourné en Italie au commencement de l'année 929[22]), était retenu dans ce royaume par ses démêlés avec les ducs de Toscane, ses frères utérins, par le désir de se rendre maître du gouvernement de Rome, et par

---

18) *Richeri* hist. lib. I. cap. 54. (Ed. *Guadet*, t. I. p. 102.)

19) Depuis les deux chartes du roi Hugues en date de *Vienne* et de *Valence* des 12 et 25 nov. 928 rapportées ci-dessus, on ne trouve aucun document propre à nous faire connaître le sort de la ville de Vienne pendant les années 929 et 930.

20) *Richeri*, hist. lib. I. c. 56—57 et lib. II. cap. 98. (Ed. *Guadet*, t. I. p. 105, 106 et 270.)

21) *Ibidem*, lib. II. cap. 98. „*Karolus Constantinus* .... qui in superioribus piratarum tumultibus felici congressu *insignis multoties enituit.*" (loc. cit. t. I. p. 270.)

22) Hugues était de retour à *Pavie* le 12 mars 929. (Archiv. pour l'histoire de l'Allemagne mérid. t. V. p. 324. (*Böhmer's Regest. Karol.* p. 130.)

une conspiration suivie d'un soulèvement des principaux habitants de Pavie[23]). D'un autre côté Raoul, roi des Français, débarrassé de son concurrent par la mort de Charles-le-Simple[24]), s'était de nouveau brouillé avec le comte de Vermandois, auquel Hugues avait donné la principauté de Viennois[25]).

Après la défaite des Normands dans l'Aquitaine, le roi Raoul, en licenciant son armée[26]), avait permis à Charles-Constantin de rassembler un corps de volontaires avec lequel ce jeune prince se porta à l'improviste sur la ville de Vienne, où il parait qu'il rentra vers la fin de l'année 930, en profitant de l'absence et des embarras du roi Hugues, qui ne revint en Provence que sur la fin de sa vie. Dans ces entrefaites le roi Raoul s'était rendu dans la Bourgogne Eduenne[27]). Ayant appris le succès du coup de main tenté par le prince Charles, il vint à Vienne au commencement de l'an 931, soit pour affermir par sa présence dans cette cité l'autorité précaire de son neveu, soit, comme l'assure un historien contemporain, pour contraindre celui-ci à se déclarer son vassal[28]). Ce monarque qui venait de soumettre les princes de l'Aquitaine, tendait, à ce qu'il parait, à détacher du royaume de Provence les provinces Lyonnaises et Viennoises pour les réunir à sa couronne[29]). Charles-Constantin, de son côté, sentait le besoin de se donner un appui contre les persécutions des Hugonides et principalement contre le comte Boson qui gouvernait la Provence sous le nom du roi Hugues, son frère. Il dut se rendre à la nécessité en

---

23) Voyez *Liutprandi hist.* lib. II. cap 12 et 13 (D. Bouquet, t. VIII. p. 142 et 143) et *Muratori* Ann. d'Ital. ad ann. 929, 930, 931.

24) A Perrone, le 7 oct. 929.

25) *Richeri*, l. c. p. 106.

26) *Ibidem*.

27) *Frodoardi* Chron. ad ann. 930. l. c.

28) *Frodoardi, Chron.* ad ann. 931. „Rodulfus, Viennam profectus, KAROLO CONSTANTINO, Ludovici orbi filio, qui eam tenebat, subjectionem pollicitante, revertitur Turonem. (D. Bouquet, VIII. p. 186.)

29) *Ibidem*, ad ann. 930. *Richeri*, hist. l. c. p. 106.

se donnant au roi Raoul[30]), qui satisfait de la soumission nominale du prince de Vienne, s'en fut à Tours rendre grâce au tombeau de St.-Martin des succès qu'il venait d'obtenir[31]).

Sur ces entrefaites Hugues, roi d'Italie, découvrait un complot tramé par les princes italiens pour le chasser du trône de Lombardie et pour rappeler Rodolfe II, roi de Bourgogne-Jurane, qui l'avait occupé avant lui[32]), et qui déjà faisait ses préparatifs pour répondre à ce nouvel appel[33]).

Hugues se hâta de déjouer ce complot en traitant secrètement avec ce dangereux concurrent, auquel il céda ses prétentions à la souveraineté du royaume de Provence, tandis qu'en échange, Rodolfe renonça en sa faveur à tous ses droits sur l'Italie[34]). On développera dans le mémoire suivant les effets de cette importante transaction qui ajouta aux difficultés de la position des enfants de Louis-l'Aveugle, et ravit au prince Charles le peu d'espoir qu'il pouvait avoir conservé jusqu'alors de parvenir au trône que son père avait laissé vacant[35]).

---

30) ***Frodoard*** seul garant que nous ayons du fait qu'il rapporte d'ailleurs en termes laconiques et obscurs, n'explique point en quoi consistait la soumission de Charles-Constantin. ***Richer*** qui du reste n'en dit rien, nous fournit quelques lumières à cet égard en parlant de Loup, duc ou comte des Gascons indépendants lequel s'engagea à servir le roi Raoul à la guerre: „***Lupus regi militaturus occurrit ac provinciæ procuratione reddita, rex libenter*** (ei) ***reddidit et a se principari concessit.***" ***Richeri hist. l. I. cap.*** 64. — On remarque effectivement que le roi Raoul en faisant dans une charte postérieure l'énumération des différents royaumes réunis à sa couronne, ne nomme ni la Provence, ni aucune des provinces qui dépendaient de ce royaume. (Vide ***Bouquet,*** t. IX. p. 573.)

31) ***Raoul*** était effectivement rendu à ***Tours***, le 24 du mois de mars de sa même année 931. ***(ubi supra.)***

32) Dès l'an 922 à 926. (***Muratori*** Ann. ad hunc annum). Rodolfe II avait succédé en 912 à son père Rodolfe I.

33) ***Liutprandi*** hist. lib. IV. cap. 13. ap. D. Bouquet, t. VIII. p. 144.

34) Ce célèbre traité est rapporté en peu de mots par ***Liutprand*** (***hist. lib. IV. cap.*** 13.) qui alors était attaché comme ***Choriste*** au roi Hugues.

35) Le ***P. Pagy. Crit. in Baron.*** rapporte ce traité à l'année 930; mais ***Muratori, Ann. d'Ital.***, fait voir qu'il eut lieu seulement en 933.

Rodolfe par suite de ce traité occupa aussitôt les provinces situées entre la Savoie, le Rhône et l'Isère, qui confinaient à la Transjurane. Il parait même qu'il s'empara des forts qui dominent la cité de Vienne, et qu'il obligea Charles-Constantin à lui remettre cette ville et à se retirer dans les domaines qu'il possédait à l'intérieur. Quoiqu'il en soit, Raoul, qui se trouvait alors en Bourgogne[36]), apprenant ce qui venait de se passer au préjudice des droits qu'il croyait avoir acquis sur Vienne, se porta inopinément sur cette ville qui lui fut livrée par ceux qui en avaient la garde[37]). L'annaliste qui mentionne brièvement ce fait, ne nous dit point si ceux qui livrèrent la place au roi des Français, appartenaient à Rodolfe, ou si, comme il est plus probable, c'étaient des partisans du prince Charles[38]). Les documents du temps ne fournissent d'ailleurs aucun éclaircissement à cet égard.

Ce qui semble plus certain, c'est que les deux rois se disputèrent pendant deux ans la possession de Vienne, qui fut prise et reprise tour-à-tour par leurs partisans respectifs[39]). Mais enfin dans une entrevue qu'ils eurent avec Henri l'Oiseleur, roi de Germanie, en 935, Raoul, roi des Français, et Rodolfe II, roi

---

[36]) Le roi Raoul venant de la maison royale *d'Attigny-sur-l'Aisne* où il était encore le 13 décembre 933, se trouva à *Autun* le 23 du même mois, d'où il a pu arriver devant Vienne dans les derniers jours de la même année, ou au commencement de la suivante.

[37]) *Frodoardi Chron.* ad ann. 933. «Vienna Rodulfo (Francorum) regi, tradentibus eam his, qui eam tenebant, deditur.« (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 188.)

[38]) Les savants auteurs de *l'Art de vérifier les dates* supposent, quoique sans preuves, que Charles-Constantin ayant *mécontenté* Raoul, celui-ci reprit Vienne à son neveu. (*t. II. p. 429. Art. Rois de Bourgogne.*)

[39]) Nous n'avons pas besoin d'avertir le lecteur que tout ce que dit à ce sujet Mr. Mermet (*hist. de la ville de Vienne, p. 291 et suiv.*), n'est fondé que sur la supposition absolument fausse, que Raoul, roi des Français et Rodolfe II, roi de Transjurane, sont une seule et même personne, supposition empruntée d'ailleurs aux mémoire de l'abbé de Montléon, auquel on ne s'arrêtera pas davantage.

des Transjurains, son cousin-germain, firent entr'eux un traité d'amitié[40]) dont une des conditions parait avoir été, que la Province Viennoise resterait unie à la Bourgogne-Jurane, mais que la ville et la principauté de Vienne seraient rendues à Charles-Constantin.

Du moment qu'on admet avec nous que ce prince était né d'une fille de Rodolfe Ier[41]), on comprend que Charles ayant été relevé par ce traité du serment de fidélité qu'il avait dû prêter au roi Raoul[42]), n'eut aucune peine à reconnaître ensuite la souveraineté de la dynastie transjurane dans la personne de son oncle maternel Rodolfe II.

L'hommage prêté à cette nouvelle dynastie par le prince de Vienne, fut bientôt suivi de la mort de Rodolfe, qui laissait son fils aîné Conrad âgé de 13 ou 14 ans[43]), et par conséquent incapable de gouverner ses états par lui-même. Cet évènement fournit au roi Hugues un nouvel aliment à son ambition insatiable. Aussitôt qu'il en fut informé, il franchit les Alpes Pennines, et parut à l'improviste dans la Transjurane où il conclut les fiançailles de son fils Lothaire avec Adelaïde, fille de Rodolfe II, et se trouvant veuf lui-même, il épousa, dit-on, Berthe, veuve du dernier roi de Bourgogne[44]), et mère de Conrad et

---

40) *Frodoardi Chron.* ad ann. 935. „*Rex* (Rodulfus) francorum ad ejus (Henrici I. regis germ.) properat colloquium ubi etiam *Rodulfus rex Jurensis* interfuit, pactaque inter ipsos amicitia . . .“ (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 190.)

41) Voir le mémoire précédent concernant Louis-l'Aveugle.

42) On sait que Raoul décéda le 15 janvier 936, peu de mois après l'entrevue dont on vient de parler. D'ailleurs Charles-Constantin avait prêté hommage non à la couronne de Neustrie qui retourna bientôt aux Carlovingiens, mais au roi Raoul personnellement, comme son proche parent du côté paternel.

43) Rodolfe II décéda le 11 juillet 937. (Obituaire de Merseburg en Saxe). Il n'avait épousé Berthe de Souabe qu'en 921. (Liutprandi hist. lib. II. c. 16. l. c.), et celle-ci fut mère de Conrad.

44) Liutprandi hist. lib. IV. cap. 6. — *Diplôme de Hugues*, roi d'Italie daté, de *Curte Columbaria in Burgundia*, 12 décembre 937. (*Scheidius*, orig. Guelf. t. II. p. 141.)

d'Adelaïde. Ce double mariage avait évidemment pour but de s'emparer, sous le nom du jeune Conrad, du gouvernement de la Transjurane, et avant tout d'enlever à ce dernier les provinces allobrogiques qu'il avait naguères cédées à son père Rodolfe[45]) en échange de ses prétentions sur l'Italie. Charles-Constantin se voyait ainsi à la veille d'être chassé une seconde fois de sa principauté de Vienne par son ennemi le plus déclaré.

Cependant Hugues n'atteignit point le but qu'il s'était proposé. Conrad trouva un protecteur aussi puissant que redouté dans la personne *d'Otton*, fils et successeur d'Henri Ier, roi de Germanie. Il fit enlever le jeune roi de Bourgogne et le retint pendant quelques années à sa suite et sous tutèle[46]). Dans l'intervalle les états de Conrad furent administrés par la reine Berthe[47]), sa mère, assistée du prince Hugues, son oncle, frère puîné de Rodolfe II. sous le règne duquel il remplissait la charge éminente de comte-palatin du royaume[48]). Conrad fut généralement reconnu comme souverain, d'abord dans les provinces de Lyon[49]) et de Vienne[50]), et un peu plus tard dans la Pro-

---

[45]) C'est-à-dire les provinces Lyonnaises et Viennoises; voir ci-dessus à l'année 933.

[46]) *Frodoardi* Chr. ad ann. 940. „Otto, habens secum *Conradum*, filium Rodulfi, regis Jurensis quem jamdudum .... retinebat." (*Bouquet*, VIII. p. 194.)

[47]) Comme l'affirment les plus anciennes traditions de la Suisse romande.

[48]) Voyez le testament d'Adelaïde, veuve de Richard, duc de Bourgogne de l'an 929. (*Bouquet*, t. IX. p. 693.)

[49]) Pour ce qui concerne le *Lyonnais*, voyez les preuves dans notre *Essai sur la souver. du Lyonnais au* X. *siècle*. (Revue du Lyonnais, t. II. p. 353 et suiv.)

[50]) Pour le *Viennois* on citera: 1) Une charte *inédite* du cartulaire de *Romans-sur-Isère*, f°. 115, datée „*die Martis mense Augusti, anno* PRIMO *regnante Conrado rege*." (*Ex Riv. Diplom. Burgund.* No. 41.) 2) Une charte du chartul. de Vienne f°. 44, rapportée par *Charvet* l. c. p. 251. datée „4 *Kal. octobr. anno* SECUNDO *regn. Conradi regis*." (Anno 938 vel 939.)

vence elle-même[51]). L'histoire, d'accord sur ce point avec les chartes du temps, fait voir en outre que le prince Charles-Constantin resta en possession de la ville de Vienne et des domaines de son patrimoine situés dans le ressort de la province ecclésiastique de ce nom.

Louis IV, dit *d'Outre-mer*, roi des Français, qu'un parti nombreux et puissant avait appelé au trône après la mort de Raoul[52]), dans la pensée de gouverner l'Etat sous l'ombre de ce roi adolescent, se vit bientôt abandonné lorsqu'il voulut exercer le pouvoir par lui-même[53]). Après avoir été battu et mis en fuite par ses adversaires dans la Champagne[54]), il vint accompagné seulement d'un ou deux comtes, demander un asile à Vienne au prince Charles-Constantin, qui accueillit le roi fugitif avec tous les égards dûs à la majesté de son rang et à son malheur[55]). Plusieurs seigneurs de l'Aquitaine vinrent le trouver dans cette ville, et après quelques semaines de repos Louis se rendit avec eux dans l'Auvergne[56]), et sur les bords de la Loire pour reformer une armée.

Des historiens modernes d'un grand poids, jaloux de soutenir les prétendus droits de la couronne de France sur les provinces de la rive gauche de la Saône et du Rhône, appelées naguère *terres d'empire*, veulent voir autre chose qu'un acte d'hospitalité dans la réception faite à Vienne à Louis-d'Outre-

---

51) Voyez *Gallia Christ. nova*, t. I, passim.

52) Anno 936 (Bouquet, t. VIII. p. 322). Louis IV était fils de Charles-le-Simple et d'Edgive d'Angleterre, (voyez *Richeri, hist.* lib. II. cap. IV et suiv.) éd. *Guadet*, t. I. p. 126.)

53) *Richeri hist.* lib. II. cap. 6. l. c. p. 130.

54) *Ibidem*, cap. 26. l. c. p. 161. Cette défaite eut lieu dans l'automne de l'année 941. Le roi se réfugia d'abord à l'abbaye de *Tournus* (8 nov. même année, voy. *D. Bouquet, t. IX. p.* 593.)

55) *Frodoardi Chr.* ad ann. 941. — „Ludovicus rex a Carolo-Constantino in Vienna recipitur. (D. Bouquet, t. VIII. 195.)

56) *Ibidem.* Louis se trouvait le 5 décembre 941 au monastère de *Chanteuge*. (D. Bouquet, t. IX. p. 594.)

mer par le prince Charles[57]). Mais la manière dont s'exprime l'annaliste contemporain qui rapporte ce fait, ne permet pas de considérer cette réception comme le renouvellement de l'hommage que ce prince avait prêté au roi Raoul[58]).

Le séjour de Louis-d'Outre-mer à Vienne fut, d'ailleurs, suivi de près par le retour de Conrad, roi de Bourgogne-Jurane et de Provence dans ses états[59]). Dès le mois de mars de l'an 943, ce jeune souverain siégeait à Vienne ou dans les maisons royales des environs *(in pago Viennensi)*. Entouré des archevêques de Lyon et de Vienne, de plusieurs évêques ainsi que des comtes et des autres grands vassaux de la couronne[60]), il administrait publiquement la justice à ses nouveaux sujets. Une députation des religieux de Cluny se présenta à son tribunal et se plaignit à Conrad, que le prince Charles, comte de Vienne, contestait à leur monastère la propriété de certains domaines, situés dans le Viennois, qu'Ingelbert, frère de l'archevêque Sobbon leur avait légués par testament[61]). Ces domaines avaient été donnés autrefois à ce même Ingelbert, fils du vicomte Bérillon

---

57) Voyez *D. Vaissette*, hist. de Languedoc, (t. II. p. 63 et note XII. p. 551.)

58) *Frodoard* (ann. 933) parlant de la prise de Vienne par le roi Raoul s'exprime ainsi: „*Vienna Rodulfo regi* ..... DEDITUR.“ Ici (ann. 941) le même dit simplement: „*Rex* (Ludovicus) *in Vienna* RECIPITUR, le roi fut accueilli dans Vienne.

59) Savoir dans l'automne de l'an 942 au plus tard, comme le démontre une charte de *Ratburne*, vicomte de Vienne, datée du 1 oct. de cette année, *approuvée* et *scellée* par le roi Conrad. (*Cartul. de Cluny*, coté A, f°. 89. No. 17 ex *Rivas.*)

60) Diplôme de Conrad, roi de Bourgogne daté. „V. *Kal. Aprilis* (28 mars) (ex autographo), anno VI regnante domno *Chuonrado* piissimo rege.“ (Apud *D. Bouquet*, t. IX. p. 696, *ubi male ponitur V. Kalend. Julii*). D'autres chartes du même roi font correspondre la 6. année du règne de Conrad avec l'année 943. (l. c.)

61) Voir la donation *d'Ingelbert* à Cluny, datée de l'an 942, dans *Baluze*, *hist. d'Auvergne*, t. II. p. 479. Ces domaines étaient situés sur la rive gauche du Rhône à *Ternay*, *Communay*, etc., entre Vienne et Lyon.

par l'empereur Louis[62]), père de Charles, auquel cette première donation pouvait n'être pas parfaitement connue et qui d'ailleurs n'avait probablement pas lieu de se louer de ce seigneur, partisan zélé du roi Hugues, auquel sa famille était alliée. Quoiqu'il en soit, le prince Charles, reconnaissant lui-même que son opposition était mal fondée, y renonça et confirma la donation d'Ingelbert, en présence du roi qui ordonna qu'il en fût donné acte aux religieux de Cluny[63]).

Il ne parait pas néanmoins que ce jugement rendu contre lui ait privé le prince Charles des bonnes grâces de son souverain, puisque peu de jours, après à la recommandation de ce même prince, le roi Conrad donna à son chapelain *Herméréus*, à titre de bénéfice ecclésiastique, la chapelle de St.-Genis d'Aouste dans le Viennois[64]), qui faisait partie des domaines, que Charles-Constantin possédait comme comte de Vienne, dans ce quartier limitrophe de la Savoie et du Bugey.

Il est à remarquer en premier lieu que dans les deux chartes qu'on vient de rapporter, le roi Conrad affecte d'appeler Charles, son consanguin, *consanguineus*, adjectif qui dans le sens général veut dire issu de même sang, mais qui dans la

---

62) Voyez cette donation de l'empereur Louis III dans Bouquet, t. IX. p. 687 sous l'an 923.

63) „Notum sit . . . . . qualiter dei famuli ex Cluniaco monasterio, in presentiam nostram, *in pago Viennense,* proclamaverunt se quod Carolus *Consanguineus noster* illorum res quas Ingelbertus etc. . . . . . tradidit . . . . . injuste contendebat; ille autem ut audivit non se recte tenere, presentialiter dimisit omnem querelam, ... et illico ipsas cartas quas Ingelbertus fecerat, corroboravit, et in manu regis confirmavit. (*D. Bouquet,* t. *IX.* p. 696.)

64) Charte par laquelle le roi Conrad donne au chapelain Herméréus, la chapelle de St.-Genis (arrondissem. de La Tour du Pin, Isère) *situm in territorio Viennensi* „à la prière de Karolus Comes *consanguineus noster.*" *Datum XV. Kal. Junii anno ab Incarnat. Domini. DCCCCXLIII. Anno VI. regnante Dom. nostro Conrado piissimo rege, Indictione prima.* (*Autograph. in archiv. Abb. Cluniacensis*) anno 1762. (Apogr. ex D. *J. P. de Rivas,* coll. diplom.)

basse latinité signifie ordinairement cousin-germain[65]). Cette parenté ne peut s'expliquer du côté paternel, ainsi qu'on l'a fait voir dans le mémoire précédent; elle provenait par conséquent du côté maternel: or la famille de Berthe de Souabe, mère de Conrad étant bien connue, il faut admettre que Charles-Constantin était allié à la maison régnante de Bourgogne-Jurane par sa mère Adelaïde[66]).

La seconde de ces chartes, ainsi que plusieurs autres que nous rapporterons successivement, où le prince Charles porte le titre de *comes*, comte[67]), supposent qu'il avait été maintenu par le roi Conrad dans la possession des bénéfices et de la dignité *(honores)* de comte de Viennois[68]), qui lui avait été conférée par l'empereur Louis son père au plus tard en 926. Ce prince figure en outre sous ce titre dans un grand plait tenu à Lyon ou dans les environs au mois de mars, la VIIe. année du règne de Conrad, par le comte ou margrave Hugues II, nommé plus haut[69]), où ce dernier, siégeant au nom du roi,

---

65) Le mot *consanguineus* est employé tantôt pour *patrueles*, enfants de deux frères; tantôt pour *amitini*, enfans du frère et de la soeur: c'est en ce dernier sens qu'il faut l'entendre ici.

66) Dans deux diplômes de la même année 943, le roi Conrad appelle également *consanguineus noster*, son cousin germain Hugues II, comte de Bresse ou de Lyon, lequel était fils de Hugues I, comte du palais de Bourgogne et frère puîné de Rodolfe II, dont on a parlé plus haut. (Voy. *D. Bouquet*, t. IX. p. 696.) et le *Testament d'Adelaïde de Bourgogne* de l'an 929. — *Ibidem*, p. 693.)

67) Diplôme du roi Conrad du 18 mai 943 cité plus haut. — „Conraldus rex . . . . quicquid in mihi commisso regno juste ac recte agere videatur, confirmare valeamur: quapropter notum sit omnibus . . . qualiter Karolus Comes consanguineusque noster . . . . etc. *(ubi supra.)*

68) Il est d'ailleurs de règle que le dignitaire qui intervient directement dans une concession faite par le souverain, était comte ou dynaste du territoire où les biens octroyés se trouvaient situés, or il est dit dans la charte en question que St.-Genis „*capella in honorem sancti Genisii*" est située *in territorio* Viennensi. *(ubi supra.)*

69) C'est mal à propos que les modernes (*art de vérif. les dates*, *t. II. p.* 481) confondent le margrave Hugues dont il est ici question,

jugea un procès entre Adémar, vicomte de Lyon et les religieux de Cluny, assisté des comtes Charles de Viennois, Guillaume de Forez et Léotalde de Mâcon[70]).

On n'a jamais élevé aucun doute sur l'identité de ce comte Charles, consanguin du roi Conrad, avec Charles-Constantin, fils de l'empereur Louis-l'Aveugle dont il est souvent parlé dans les historiens contemporains, tels que Frodoard et Richer. Néanmoins cette question n'a pas encore été examinée de manière à dissiper toutes les objections qu'on pourrait faire à cet égard. Nous avons vu figurer ce prince sous le nom de *Karolus Comes, filius noster*, dans une charte de l'empereur Louis, son père, en date de l'année 927[71]). Plus tard ce même comte Charles parait dans l'histoire sous la dénomination de *Karolus Constantinus Viennæ princeps* en 931[72]). Puis il est mentionné avec le titre de *Karolus Comes in pago Viennensi* dans plusieurs chartes du règne de Conrad des années 943[73]) à 963. Enfin les historiens cités tout-à-l'heure en parlent de nouveau sous l'an

---

avec Hugues, dit *le Noir,* fils de *Richard-le-Justicier*. Le premier, vassal des rois Transjurains, était cousin-germain de *Conrad-le-Pacifique,* tandis que le dernier, vassal des rois de France, était cousin-germain de Rodolfe II. père de Conrad.

Conrad Comte de Paris.

Adelaïde épouse de Richard, duc de Bourgogne. — Rodolfe I. roi de Bourgogne.

(Adelaïde:) Hugues le Noir duc de Bourgogne.

(Rodolfe I.:) Rodolfe II roi — Hugues Comte palatin de Bourgogne-Jurane.

(Rodolfe II:) Conrad roi de Bourgogne.

(Hugues:) Hugues II comte et marquis de Bresse.

[70]) *Placitum Hugonis comitis et marchionis quo Ademarus vicecomes Lugdunensis, villam Thosciacum* dimittit monasterio *Cluniacensi*, in presentia *Leotaldi comitis,* KAROLI COMITIS, *Willelmi comitis,* etc. Dat. *V. Kal. Aprilis (28 mars) anno VII. regnante Conrado rege* (i. e. ann. 944. *Autogr.* in arch. Abb. Cluniacensi anno 1762). *Apogr.* in coll. dipl. *J. P. de Rivas.*

[71]) *Vide supra,* et apud *Charvet* l. c. p. 251.

[72]) *Frodoardi Chron. ad ann.* 931. (Bouquet, t. VIII. p. 186.)

[73]) Vide *supra* ad hunc annum et ap. *D. Bouquet,* t. IX. p. 696.)

951 en l'appelant *Karolus Constantinus, Viennæ civitatis princeps*[74]. Dans ces divers documents qui tous appartiennent à la même portion du X[e]. siècle, CHARLES parait constamment sous ce nom baptismal, tantôt avec le surnom de *Constantinus*, tantôt sans ce surnom, mais toujours comme comte ou prince en Viennois, où nous le voyons faire divers actes d'autorité ou de propriété, soit à Vienne même, soit dans le territoire de cette cité métropolitaine. Ainsi, á moins de se refuser à l'évidence des chartes et des annales contemporaines, il faut tenir pour certain que Charles, comte en Viennois, cousin du roi Conrad, et Charles-Constantin, fils de Louis-l'Aveugle, sont réellement le même personnage historique.

Cependant la guerre civile continuait en Neustrie, entre les *Capétiens* ayant à leur tête Hugues-le-Grand, duc de France, et Louis-d'Outre-mer que le premier retenait depuis plus d'une année dans une dure captivité[75]. L'infortuné monarque n'avait même été relâché qu'à la condition de céder à l'usurpateur de son patrimoine la seule ville forte qui tenait encore pour lui[76]. Dans ce dénuement extrême, le roi des Français avait imploré l'assistance de son beau-frère, Otton-le-Grand, roi des Germains[77], et celle du roi de Bourgogne-Jurane et de Provence[78]. Après avoir quitté les Alpes au mois d'août ou de septembre 946

---

74) *Frodoardi Chron.* ad hunc ann. — *Ibidem*, t. VIII. p. 207. — *Richeri*, hist. lib. II. cap. 98. l c. p. 271.)

75) *Frodoardi Chron.* ad ann. 946. (Bouquet, VIII. p. 200). — *Richeri hist.* lib. II. cap. 51. l. c.

76) La forteresse de *Laon* où la reine Gerberge soeur d'Otton-le-Grand, et femme de Louis-d'Outre-mer s'était enfermée *(Ibidem)*. Le domaine royal des Carlovingiens était alors réduit au mince territoire renfermé entre *l'Oise*, la *Marne* et la *Meuse*.

77) *Frodoardi chron.* ad ann. 946. l. c.

78) *Richeri hist.* lib. II. cap. 53. „(Ludovicus, rex francorum) Ottoni regi per legatos etc. Nec minus et ab rege Genaunorum *Conrado* copias petit, et accepit.“ (l. c. p. 204). Le nom de Genauni donné ici aux habitants de la Transjurane, pourrait être une altération de celui de *Gennabum, Januba* ou *Gennava*, donné par les anciens à la ville de Genève.

avec des forces considérables, Conrad hâtait sa marche vers la Belgique au secours de Louis[79]), lorsqu'il rencontra le roi Otton, qui de son côté avait passé le Rhin, et s'avançait dans la même direction à la tête d'une puissante armée[80]). On a lieu de penser que le prince Charles qui naguère avait donné à Louis des preuves non équivoques de ses sympathies et de son zèle[81]), prit une part active à l'expédition entreprise par Conrad, son propre souverain, pour remettre le roi des Français en possession de ses Etats[82]).

Sur ces entrefaites, d'autres ennemis bien plus prochains et plus dangereux menaçaient ses propres domaines d'une ruine totale. Nous voulons parler des Sarrasins cantonnés depuis près d'un demi siècle dans les gorges des Alpes maritimes. On a vu dans le mémoire qui précède celui-ci[83]), pourquoi, dans le temps où Hugues gouvernait le royaume sous le nom de Louis-l'Aveugle, ce duc des Provençaux avait toléré la présence de ces hordes malfaisantes dans les gorges de la Haute-Provence. Depuis lors (anno 926) elles n'avaient pas cessé de recevoir des renforts de leurs corréligionnaires, les Maures de l'Espagne et de l'Afrique[84]), et en peu d'années toutes les hauteurs de la chaine des Alpes depuis le Garde Frainet dans le golfe de St. Tropès *(Fraxinetum)*, jusqu'au mont-Maure (*Montem Maurum)* près de Gap[85]), furent couronnées d'enceintes fortifiées, recelant les produits de leurs rapines. De ces repaires

---

79) *Ibidem*, lib. II. cap. 54. p. 207. „Chunradus qui tunc ab Alpibus egressus, cum multa expeditione, Ludovico succurrere accelerabat.“

80) „Otto rex cum exercitum per Belgicam duceret, obviat regi Conrado.“ *(Ibidem.)*

81) Anno 941, vide supra.

82) Plus tard en 951, Charles-Constantin soutint de nouveau personnellement la cause de Louis-d'Outre-mer. (*Frodoardi chron.* ad hunc ann.)

83) Voyez le mémoire No. 3. sur *Louis-l'Aveugle*, anno 923—926.

84) Voyez *Reinaud, Invasions des Sarrasins en France*, p. 159.

85) *Liutprandi* hist. libr. II. cap. 11 et libr. V. cap. 5—7. (Apud *Bouquet*, t. VIII. p. 136—149.)

élevés et presqu'inexpugnables, ces pirates exerçaient librement leurs affreux brigandages, d'un côté dans la Ligurie et le Piémont[86]), et de l'autre dans la Basse-Provence, où la terreur qu'ils inspiraient, paralysait toute résistance[87]). Le comte Boson, auquel Hugues, son frère, avait remis le gouvernement général de la Provence, en allant prendre la couronne à Pavie, avait été appelé en 931 en Italie par ce monarque qui l'investit du duché de Toscane[88]). Manassès, archevêque d'Arles, neveu de Hugues et de Boson I. avait remplacé ce dernier dans son gouvernement en-deçà des Alpes. Mais ce prélat ambitieux et avide quitta son siège en 935 pour aller gouverner les marches de Vérone et de Trente[89]). Les contrées maritimes se trouvèrent ainsi abandonnées sans défense aux déprédations des pirates qui se virent bientôt seuls maîtres du pays, à l'exception de quelques villes fortifiées et des châteaux où le peuple et les seigneurs s'étaient réfugiés[90]).

Pendant la minorité de Conrad qui n'avait pas encore été reconnu des Provençaux, c'est-à-dire vers l'an 942, le roi Hugues avait entrepris pour la seconde fois d'expulser les Sarrazins de leur citadelle de Frainet[91]). Mais au moment où cette entreprise allait être couronnée d'un plein succès, et où ces hordes de pillards, cernés dans leurs repaires, ne pouvaient plus lui échapper ni par terre, ni par mer[92]), Hugues apprit

---

86) *Liutprandi* hist. l. II. cap. 11. l. c. — *Chron. Novalicienses*, passim.

87) Entre les années 916 à 940. Les villes de *Fréjus*, *Toulon*, *Marseille*, *Aix*, *Gap* et *Embrun* furent prises et saccagées par les Sarrasins. (*Reinaud*, l. c. p. 161—176.)

88) *Muratori* Ann. d'Ital. ad hunc annum.

89) *Ibidem*, ad hunc annum.

90) *Liutprandi hist.* lib. II. cap. 11. „Tantus (Sarracenorum) timor invaserat universos (Provincialium populos), ut nullus esset, qui horum præsentiam nisi forte tutissimis præstolaretur in locis, etc. (*D. Bouquet*, VIII. 137.)

91) *Frodoardi Chr.* ad ann. 942. „*Rex* Hugo Sarracenos de *Fraxinido* eorum munitione disperdere conabatur. (*Ibidem*, p. 195.)

92) *Liutprandi hist.* lib. V. cap. 7. (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 149.)

que Bérenger II, son compétiteur à la couronne, qui s'était retiré en Allemagne, se disposait à rentrer en armes en Italie pour lui disputer la possession de ce royaume[93]). Alors ne songeant plus qu'à sa propre conservation; il traita avec les Sarrasins et maintint ceux-ci dans toutes leurs positions, à la seule condition de fermer à son rival tous les passages des Alpes conduisant en Lombardie[94]).

Ce pacte scandaleux ne fit qu'accroître l'audace des Sarrasins. Jusqu'alors leurs brigandages étaient restés plus ou moins circonscrits dans les provinces maritimes; mais depuis ce moment ces hommes de proie se répandirent dans l'intérieur des terres sur toutes les contrées voisines de la chaîne des Alpes depuis le mont Genèvre jusqu'au mont Saint-Bernard et dans les Grisons où ils avaient déjà paru précédemment[95]). De nombreuses colonies sarrasines occupèrent les gorges élevées de Briançon et d'Oulx[96]), la Maurienne, la Tarantaise, ainsi que la vallée de l'Isère et le plateau des Bauges en Savoie[97]). Dans le même temps ces hordes payennes se rendirent maîtresses de la fertile vallée du Graisivaudan et saccagèrent la ville de Grenoble. L'évêque, suivi de son clergé, emportant avec lui les reliques des saints et les trésors de son église[98]) dut se retirer vers le Rhône au bourg de St.-Donat dans le Viennois-Valen-

---

93) *Bérenger II*, margrave d'Ivrée, sollicitait contre Hugues la protection et les armes d'Otton, roi de Germanie et de Hermann, duc d'Alémannie ou de Souabe. (*Liutprandi*, l. c. cap. 4 et 5.)

94) *Liutprandi*, l. c. cap. 7. *Ibidem*, p. 149.

95) Vide *Frodoardi Chron.* ad ann. 936, 939 et 940. (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 191, 193, 194). — *Rey.* Domination sarrasine sur la montagne du Grand-St.-Bernard. (Mém. de la société des Antiq. de France 1846. t. VIII. p. 9 et suiv.)

96) *Cartul. Ulciensis.* Turcin 1753. p. X et suiv.

97) Voyez *Reinaud*, *Invasions sarrasines*, seconde partie, passim. L'abbé *Bonnefoy:* Du séjour des Sarrasins en Savoie, dans les Mém. de la société des Antiq. de France 1846. t. VIII. p. 239 et suiv.

98) Ce doit être l'évêque *Atcher*, successeur d'Isaac et qui assista en 944 au synode de Tournus. (*Chifflet*, hist. de Tournus, p. 128.)

tinois[99]). Le bourg de Salmorenc ou Sermorens (près de Voiron) chef-lieu du comté dynastique de même nom, naguère aussi populeux que célèbre par ses comices provinciaux, fut détruit et ne se releva plus[100]).

Les vastes propriétés domaniales que Charles-Constantin avait dans ce comté, soit dans la région supérieure du Viennois, depuis la côte St-André jusqu'à St.-Genis sur le Guyer, éprouvèrent le même sort, et la population des districts confinant à la Savoie et au Graisivaudan fut détruite par les Maures, ou se dispersa dans les terres voisines du Rhône[101]). Dépossédé par ces barbares de la plus grande partie de son patrimoine, le prince Charles chercha dans le tumulte des armes des compensations à la mauvaise fortune qui le poursuivait.

Dans le même temps Hugues, roi d'Italie, mourut en Provence, où son compétiteur, Bérenger II, l'avait contraint de chercher un refuge[102]). Sa mort délivra le prince Charles de son ennemi le plus ancien et le plus irréconciliable. Hugues laissait un fils nommé Lothaire, associé au trône d'Italie par son père auquel il ne survécut que deux ou trois ans. D'Adelaïde de Bourgogne, soeur du roi Conrad, Lothaire n'avait eu qu'une fille nommée Emma[103]), ensorte que la descendance légitime des Hugonides se trouva éteinte dans les mâles à la seconde

---

99) Inscription de l'Eglise de St.-Donat portant le millésime de 954. (*Reynaud Invas. Sarrasines*, p. 181.)

100) Cet ancien bourg a été remplacé plus tard par la ville de Voiron, chef-lieu du canton de ce nom. (*Isère*).

101) Charte *d'Isarne*, évêque de Grenoble, successeur d'Alcher vers l'an 950, où on lit: „*Post destructionem Paganorum* (anno 967) ..... *paucos invenit habitatores in predicto episcopatu Gratianopolitano* ...“ (*Chorier*, *Etat. polit.* t. II. p. 69.)

102) Hugues de Provence, roi d'Italie, mourut au monastère de St.-Pierre (*Mont-Majour*) d'Arles le 12 avril 947. (*Muratori. Ant. Ital.* ad hunc ann.). — (*Hon. Bouche*, hist. de Provence, t. I. p. 795.)

103) Lothaire, fils de Hugues, roi d'Italie, mourut en 950, ne laissant qu'un fille nommée *Emma* qui épousa ensuite *Lothaire*, roi de France, fils de Louis-d'Outre-mer. (*Muratori* Ann. ad hunc ann.)

génération. Conrad-le-Pacifique fut alors généralement reconnu comme souverain depuis l'Isère jusqu'à la mer de Provence, ainsi qu'il l'était déjà dans le Viennois et le Lyonnais[104]).

Après la paix conclue (950) sur la Marne entre Louis d'Outremer et Hugues-le-Grand, duc de la France Neustrienne[105]), le roi rassembla une armée pour contraindre les Aquitains à reconnaître son autorité et à recevoir pour leur duc, Guillaume de Poitiers, dit *Tête d'Etoupe*, auquel il avait donné le gouvernement de cette province au préjudice des héritiers de Raymond-Pons, prince d'Aquitaine, qui venait de mourir[106]). Pendant que Louis était campé avec son armée aux environs de Mâcon[107]), »Charles-Constantin, prince de la ville de Vienne«, vint le trouver et lui offrit ses services[108]). C'était, dit l'historien contemporain qui rapporte ce fait, un prince de race royale que les vicissitudes politiques et les fatigues de la guerre avaient vieilli avant le temps[109]); mais il rachetait cette vieillesse anticipée par sa haute expérience et par la renommée de ses succès contre les pirates[110]). Louis accueillit avec empressement les services du prince Charles, qui, suivant l'usage du temps, se déclara son homme et lui engagea sa foi par serment[111]).

---

104) Vide *Böhmer. Regest. Karolor.* p. 142—143.

105) *Frodoardi* Chr. ad ann. 950. (Ap. D. Bouquet, t. VIII. p. 206.)

106) Voyez *Richeri, hist.* lib. II. cap. 39 (anno 944) et c. 98, (ad ann. 951). Ce que dit cet historien confirme l'opinion de *D. Vaissette,* (*hist. de Languedoc*, t. II. p. 85) sur cette expédition du roi des Français dont *Frodoard* n'indique pas le motif.

107) *Richeri* hist. lib. II. cap. 98. „Cum (rex) in agro Matisconensium castra figeret, etc.“ (l. c. t. I. p. 270.)

108) *Ibidem.* — „Occurrit ei *(regi Ludovici)* KAROLUS-CONSTANTINUS Viennæ civitatis princeps.“ etc. *Frodoardi Chron.* ad ann. 951. l. c. „KAROLUS-CONSTANTINUS Viennæ princeps . . . . ad eum veniens . . . etc.“

109) *Richeri, l. c.* „Hic (princeps) ex regio genere natus . . . . vir grandevus et multis bellorum casibus attritus.“ *Grandevus* parait signifier ici un homme de grande stature.

110) *Ibidem.* — „Hic . . . . . in piratarum tumultibus felici congressu insignis multoties enituit.“

111) *Ibidem.* — „Karolus Constantinus ejusdem (regis Ludovici) effi-

Au premier aspect il semblerait que la démarche de Charles Constantin fût une défection et même une félonie à l'égard du roi Conrad, son souverain légitime. Mais en considérant les moeurs du siècle et les exemples analogues qu'il présente, cette démarche paraîtra fort naturelle. Conrad, roi de Bourgogne-Jurane et de Provence était lui-même l'allié du roi des Français, à la délivrance duquel il avait contribué peu d'années auparavant[112]. Létalde, comte de Mâcon, que *Richer* appelle *princeps Urbis Vesontii*, prince de la cité de Besançon, se trouvait au camp de Louis d'Outre-mer en même temps que le prince de Vienne[113]. Il se déclara également l'homme du roi des Français, quoiqu'il fût vassal du roi de Bourgogne-Jurane pour les domaines qu'il tenait dans ce royaume[114]. Mais l'historien contemporain qu'on vient de citer, explique ce qu'il faut entendre par cette espèce d'allégeance; elle consistait principalement dans le service militaire[115], sans préjuger aucune question de souveraineté territoriale, et sans entraîner, par conséquent, aucune forfaiture[116]. Le prince de Vienne et le comte Létalde s'enga-

---

citur fidem jurejurando pactus." Le mot *pactus*, employé ici par Richer suppose plutôt un traité d'alliance fait entre le roi et le prince de Vienne qu'un acte de soumission de la part de ce dernier.

112) Anno 946. *(vide supra.)*

113) *Richeri hist.* lib. II. cap. 98. l. c. „*Letaldus*, ejusdem (*Vesontii*) urbis *princeps*."

114) Charte de *Létalde*, comte de Mâcon de l'an 943: „Nos *Leutaldus* comes et uxor mea . . . Berta, donamus alodum nostrum *in comitatu Lugdunensi*. Data mense Martio anno VI. *rege* CONRADO regnante, qui de eadem donatione præceptum jussit fieri et sigillo suo insigniri. (Cartul. de Cluny, coté A, f°. 88. No. 14. ex Rivaz. coll. dipl.)

115) *Richeri hist. l. c.* „*Letaldus* . . . princeps ad ejus (Ludovici regis) *militiam* sacramento transit." *Ibidem*. lib. III. c. 11. „*Fidem pro militia*."

116) Cela est si vrai qu'on a une charte du comte *Létalde* datée de Besançon anno 951, Indictione IX, regnante CONRADO rege anno XV. (*Guillaume* hist. de Salins, t. I. pr. p. 8.) c. a. d. pendant le séjour que le roi Louis fit dans cette cité (voyez *Richeri*, l. c.). D'autres chartes de Létalde sont datées, tantôt des années du règne de *Louis IV*

gèrent l'un et l'autre, à faire la guerre pour le roi Louis; telle est suivant nous la conclusion à tirer de ce récit.

L'entrée de l'armée royale en Aquitaine fut retardée par les premières atteintes d'une longue maladie du roi Louis, qui, obligé de laisser le soin de cette expédition à ses lieutenants, se retira à Besançon[117]), où le comte Létalde lui donna une hospitalité généreuse[118]). Pendant ce temps la Septimanie et l'Aquitaine étaient en proie à un fléau non moins funeste qu'imprévu et qui peut bien avoir été la cause secrète de la brusque retraite de l'armée royale en Bourgogne[119]). Les Hongrois que Bérenger II avait attirés en Lombardie pour les opposer à Otton-le-Grand, son concurrent à la couronne d'Italie[120]), franchirent la chaine des Alpes maritimes au printemps de l'année 951, et traversant rapidement la Provence, ils s'étaient jetés dans le Languedoc où ils se livrèrent pendant tout l'été au meurtre et au brigandage le plus atroce. Gorgés de butin, ces barbares repassèrent les Alpes et regagnèrent leurs foyers[121]).

On doit supposer que les princes dont les domaines étaient menacés par cette invasion subite ne restèrent pas inactifs en

---

et de *Lothaire*, son successeur, tantôt de celui de *Conrad*, suivant le divers états que ces chartes concernaient. (Voyez Guillaume, l. c.)

117) *Frodoardi* Chron. ad ann. 951. Bouquet, VIII. p. 207. — *Richeri* hist. lib. II. cap. 98. l. c. „Willelmo Aquitanorum principe .... jussa regalia data .... rex in Urbem *Vesontium* ... transit.“

118) *Richeri*, l. c. cap. 99.

119) *Richeri*, l. c. cap. 99. „Cum (rex) ægritudine pressus, militaria curare non posset, Dux (Hugo) adeo jussus, exercitum reducit.“ *Richer* dissimule volontiers les circonstances peu glorieuses pour la mémoire de Louis.

120) *Liutprandi* hist. lib. V. cap. 15. (Ap. *Pertz*, s. s. t. III. p. 337.)

121) *Frodoardi* Chr. ad ann. 951. „Hungari, ab Italia, transcensis Alpibus Aquitaniam ingressi sunt ..... multis hanc regionem rapinis et internecionibus attriverunt. Sicque per Italiam reversi sunt in terram suam.“ (Bouquet, VIII. 207). *Richer* ne dit rien de cette invasion qui cependant coïncide avec l'expédition projetée du roi en Aquitaine.

présence de ce péril, et que parmi eux le duc Guillaume de Poitiers et le prince Charles-Constantin donnèrent de nouveau des preuves de leur énergie et de leur courage, en repoussant des frontières de leurs territoires les attaques furieuses de l'ennemi. Quoiqu'il en soit, après le départ des Hongrois, le prince de Vienne alla rejoindre en Bourgogne le roi Louis d'Outre-mer, que la fièvre y retenait encore[122]). C'est probablement sur les bords de la Saône où il rencontra le roi[123]) que Charles-Constantin fit stipuler une charte datée du mois de janvier 952, par laquelle ce prince donna à l'abbaye de Cluny la terre de *Communay*, située dans le comté de Vienne près du Rhône, avec tous les fonds et les serfs dépendants de cette terre patrimoniale *(allodus meus)*[124]). Ces domaines confinaient à ceux que cette célèbre abbaye possédait déjà à Ternay, par suite de la donation d'Engelbert, fils de Bérillon, vicomte de Vienne, et de la renonciation du prince Charles de l'année 943 dont on a parlé. Au pied de la donation de la terre de Communay, à la suite de la signature du donateur, se trouve celle du comte Létalde[125]), qui, par conséquent était présent, ainsi que le roi Louis lui-même qui l'approuva et ordonna qu'on y apposât son sceau royal[126]).

---

122) *Richeri* hist. lib. II. cap. 99. l. c. p. 273.

123) *Ibidem*, cap. 100. „Cum (rex) jam *Burgundiæ extrema* attingeret, etc. *Frodoardi* Chr. ad ann. 951. (i. e. ineunte januario anni 952.)

124) Donation faite par Charles, comte de Vienne à l'abbaye de Cluny, anno 952. „Ego, Carolus comes, dono de rebus juris mei . . . . Cluniaco monasterio . . . . . . hoc est allodus meus et villa in *pago Viennense*, quæ vocatur Communiacus cum ecclesiis, etc. . . . pro remedio animæ meæ atque salute animarum genitorum meorum et propinquorum . . . ea ratione ut dum advixero, teneam et possideam . . . . . . sub censum 12 solidos etc. (*Cartul. de Cluny*, côté A, f°. 90. No. 18, ex Rivaz, *Coll. dipl.)*

125) „Signa Caroli *Comitis; Leutaldi comitis*, etc.“ *Ibidem.*

126) „*Data in mense januarii regnante Ludovico rege anno XVI qui de eadem donatione præceptum jussit fieri et sigillo suo insigniri.*“ — *Ibidem.* — On sait que la célèbre abbaye de Cluny était située dans

Le roi Louis d'Outre-mer étant rétabli quitta la Bourgogne pour retourner en France, accompagné du comte Létalde qui s'etait acquis la confiance de ce monarque par les soins qu'il lui avait prodigués pendant sa longue maladie[127]). Quoique l'historien qui rapporte ces détails ne fasse pas mention du prince Charles, il est très-vraisemblable que celui-ci suivit le roi, à l'exemple de Létalde auquel il parait avoir été attaché par des liens de parenté[128]), aussi bien que par la conformité de leurs tendances politiques. Le prince de Vienne s'était d'ailleurs engagé à combattre pour le roi des Français, contre ses ennemis intérieurs et extérieurs. Or Louis était appelé de rechef à prendre les armes pour réduire à l'obéissance Hugues-le-Grand, duc de la France Neustrienne, auquel la maladie du roi avait fourni l'occasion d'empiéter de nouveau sur l'autorité souveraine[129]).

Une nouvelle et formidable irruption des Hongrois, qui, cette fois, s'étendit depuis le Rhin jusqu'aux bords du Rhône, rappela le prince Charles à la défense de ses propres foyers, dans l'année même où la mort prématurée de Louis déliait le prince de Vienne des serments qu'il avait prêtés à ce roi des Français[130]). Profitant des troubles intérieurs qui divisaient l'Allemagne[131]), les Hongrois, conduits par les ennemis du roi Otton des bords

---

le Mâconnais, qui dépendait de la couronne de France; ce qui explique l'intervention du roi Louis dans la donation faite à cette abbaye par le prince Charles.

[127]) *Richeri*, lib. II. cap. 99. l. c. „Rex, post corporis reparationem cum Letoldo principe in Franciam redit.“

[128]) Effectivement on trouve dans les cartulaires de Cluny des chartes de *Létalde*, souscrites par le prince *Charles*, et réciproquement des actes de *Charles*, souscrits par le comte *Létalde*.

[129]) Vide *Frodoardi Chron.* ad ann. 951, 952. (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 207—208.)

[130]) Louis IV, roi des Français, mourut à Rheims le 9 septembre 954, âgé de trente trois ans. (*Bouquet*, sur Frodoard, t. VIII. p. 209.)

[131]) Il s'agit ici de la révolte de *Ludolfe*, et du duc *Conrad*, le premier, fils, et l'autre, gendre du roi Otton-le-Grand. Voir *Frodoardi* Chron. ad ann. 953 et 954. (Apud D. Bouquet, t. VIII. p. 208—209.)

du Danube aux bords du Rhin, avaient franchi ce fleuve pendant le carême de l'année 954[132]). Après avoir saccagé la Lorraine, l'Alsace et la Haute-Bourgogne, ils se répandirent dans la Transjurane et sur les bords du Rhône, cherchant à se frayer un passage au travers des Alpes pour retourner chez eux par l'Italie. Mais tous les passages de cette chaine étaient occupés par les Sarrasins[133]). Les deux peuples payens dont l'un venait de l'orient et l'autre de l'occident se rencontrèrent dans ces hautes régions, comme deux nuées dans l'espace. Tandis qu'ils étaient aux prises les uns avec les autres, les Chrétiens, reprenant courage, tombèrent sur eux et en détruisirent un grand nombre[134]). Les Hongrois, quoique fort maltraités, parvinrent cependant à se frayer un passage et à gagner le versant opposé des Alpes.

L'annaliste de St.-Gall, qui est entré dans quelques détails plus ou moins vraisemblables sur cette rencontre des Hongrois avec les Sarrasins[135]), vante l'adresse et le courage du roi Conrad qui s'était mis à la tête des milices chrétiennes de ses états pour tailler en pièces ces hordes étrangères. Mais il ne nomme point les chefs qui combattirent sous les ordres de leur jeune roi. Il est permis de supposer que les princes et les seigneurs du royaume qui par leur rang et par le voisinage de leurs possessions, étaient appelés des premiers à se ranger sous la bannière royale de St.-Maurice, patron des Allobroges aussi bien

---

[132]) *Reginonis Chron continuat.* ad hunc annum: „Ungarii, ducentibus inimicis regis in quadragesima Rheno transito, etc.“ (Ap. *Pertz*, ss. t. II. p. 623.)

[133]) Vide *Frodoardi* Chr. ad ann. 951 et 954. (Apud *D. Bouquet*, t. VIII. p. 207—209.)

[134]) *Ekkehardi Casus St. Galli*, cap. V. „Nullo discrimine trucidentur Sarracenus et Ungar.“ (*Pertz*, ss. t. II. p. 110.)

[135]) Suivant les traditions du pays et les conjectures de Mr. Reynaud (*Invasions des Sarrasins*, p. 183—184), cet évènement aurait eu lieu dans la Savoie occupée alors par les Sarrasins. *Frodoardi Chr. ad ann.* 951: „*Sarraceni meatum Alpium obsident.* (*Bouquet*, t. VIII. p. 207.)

que des Transjurains[136]) prirent une part active à ce fait d'armes. Parmi ceux-ci, nous pouvons compter, sans trop hasarder, le prince Charles-Constantin qui avait déjà donné des preuves éclatantes de son expérience et de sa valeur dans des entreprises semblables[137]). Il est au moins certain que peu de temps après cette invasion des Hongrois ce prince résidait avec toute sa famille dans le Viennois où il s'occupait de l'administration de ses domaines patrimoniaux[138]). On a remarqué que les diplômes de l'empereur Louis-l'Aveugle, non plus que ceux du roi Conrad, ne donnent à Charles-Constantin que le simple titre de COMES, et que celui-ci n'en prenait pas d'autre dans les actes publics souscrits de sa propre main[139]). D'un autre côté les historiens contemporains le qualifient constamment de PRINCE DE VIENNE[140]), titre qui à la vérité était plutôt honorifique que dynastique, mais qui indique assez clairement que ce prince était considéré comme souverain indépendant de cette ville métropolitaine et de son territoire sous réserve de la suprématie royale[141]). Lorsque ce prince fut investi, à titre d'apanage, de

---

136) *Ekkehardus*, l. c. — „Ipse vero (rex CONRADUS), Deo et *S. Mauricio*, in cujus ense et lancea pugnabat, etc.“ — St.-Maurice était le patron de l'Eglise métropolitaine de Vienne comme aussi de celle de St.-Maurice d'Agaune en Valais.

137) *Richeri hist.* lib. II. cap. 98. l. c. p. 271. — Cet historien appartenait à la génération suivante, et en faisant mention (anno 951) de Charles-Constantin, il est probable qu'il résume sous la même date ses différents exploits contre les payens.

138) Voyez *l'Art de vérifier les Dates*, t. II. p. 429—430. *Don Clemencet* n'a consacré que quelques lignes à l'histoire aventureuse de Charles-Constantin; c'est à quoi nous avons tâché de suppléer dans ce mémoire.

139) Voir plus haut les chartes des années 927, 943, 944 et 952.

140) „*Viennæ civitatis princeps.*“ *Frodoardi Chron. passim.* et *Richeri*, hist. lib. II. cap. 98. Ce dernier donne en même temps au comte Létalde le titre de *Vesontii urbis princeps*, prince de Besançon. (*Ibidem.*)

141) *Richer.* lib. II. c. 39, parlant de Reymond, duc ou prince de Gothie, dit: „*Rex administrationem ei dedit ..... ac principari constituit.*“

la ville et du comté de Vienne par son père[142]), l'administration civile et militaire de cette cité et de sa banlieue se trouvait par le fait, entre les mains des VICOMTES de Vienne, issus de la race de Bérillon, élevé à cette charge par la protection toute puissante du duc Hugues, son parent, sous le règne de l'empereur Louis-l'Aveugle[143]).

Le vicomte Bérillon avait eu pour successeur son fils Ratburne, partisan zélé, comme son frère, l'archevêque Sobon, du roi Hugues dont il était le représentant dans le Viennois[144]). Il est très-vraisemblable que ce vicomte avait été contraint de se reconaître le vassal du prince Charles-Constantin, lorsque Raoul, roi des Français, vint à Vienne en 931, pour recevoir lui-même l'hommage de ce prince[145]). Ratburne fut néanmoins confirmé dans son office de vicomte et dans la possession des prérogatives et des bénéfices héréditaires qui y étaient attachés par le roi Conrad dès les premières années de son règne[146]). Ce nouveau roi de Provence était obligé de ménager les partisans du roi Hugues, devenu l'époux de Berthe, sa mère, et le beau-père d'Adélaïde, sa soeur, aussi bien que le prince Charles, son cousin germain, et il parait avoir tenu la balance égale entre ces deux races rivales qui se disputaient le pouvoir dans la ville de Vienne et se partageaient la possession du territoire environnant[147]).

Tel était dans cette province l'état des partis, lorsque vers

---

142) Anno 927. *Vide supra.*

143) Diplôme de Louis-l'Aveugle de l'an 902 (ou 903). *Charvet,* l. c. p. 240.

144) Charte de Hugues, comte de Vienne, de l'an 912, souscrite par *Ratburnus Vicecomes.* (*Charvet,* l. c. p. 249). Charte de Ratburne, vicomte de Vienne, de l'an 942. (*Mabillon,* Ann. Bened. t. III. p. 458.)

145) *Vide supra ad hunc annum.*

146) Vide *Mabillon,* Ann. ad ann. 942. loco supra citato.

147) Voyez ci-devant le jugement rendu par le roi Conrad en 943 entre le *comte Charles* et l'abbaye de Cluny au sujet de l'héritage *d'Engelbert,* frère de Ratburne et de l'archevêque Sobon. *D. Bouquet,* t. IX. p. 696.)

l'an 960 environ, Conrad roi de Bourgogne et de Provence jugea à propos de transférer sa résidence ordinaire des bords du lac Léman dans la cité de Vienne, où il fixa le siège principal de son gouvernement[148]. Cette translation parait avoir été suivie d'un changement marqué dans la nature des pouvoirs exercés jusqu'alors par le prince de Vienne dans cette cité, changement qui eut une grande influence sur le sort de sa royale postérité, dont l'éclat fut obscurci par celui de la dynastie rodolphine.

En devenant la demeure habituelle du souverain et de sa cour, l'ancienne capitale du royaume de Provence recouvra le lustre qu'elle avait perdu depuis la mort de Louis-l'Aveugle[149]. Mais en même temps le commandement supérieur de la ville de Vienne, la garde des châteaux forts et des palais renfermés dans sa vaste enceinte, passèrent des mains du prince de Vienne dans celles du comte Palatin *(comes palatii regis)*, représentant direct de la personne du souverain[150]. Ce changement important eut lieu de plein droit, en vertu de la prérogative royale[151], et sans qu'on puisse le considérer comme une disgrâce du prince Charles. Il eut néanmoins pour effet de restreindre le pouvoir que ce prince n'avait partagé jusqu'alors qu'avec l'archevêque[152]. Depuis ce moment les comtes héréditaires de Vienne n'occupérent plus que le second rang dans le

---

148) Vide *Böhmers Regest. Karol.* p. 142 et sequ.

149) De ville *comtale*, comme Valence etc., Vienne redevint *cité royale*, comme elle l'avait été sous Boson et Louis, son fils.

150) Sous le roi Conrad en 943, cette haute charge était occupée par un seigneur Transjurain, nommé Ulric, „*Odolricus comes palatii.*" (*D. Bouquet*, t. IX. p. 696.)

151) Ce droit souverain est rappelé dans une bulle de l'empereur Frédéric I. de l'an 1153. „*Præfatæ enim* (civitas Vienna) *regiæ Cathedræ . . . . . nullum præter nos debet habere possessorem, quandiu adsumus.*" (*Bourchenu*, mém. pour l'hist. du Dauphiné, p. 140, *ex registro Delph. Pilati*).

152) Les domaines de l'Eglise archiépiscopale de Vienne étaient affranchis *(immunes)* de la juridiction ordinaire des comtes de Vienne, en vertu de la charte d'immunité octroyée par l'empereur Louis-l'Aveugle à l'archevêque Rainfroi, en 904. (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 415.)

gouvernement de la cité et de son ressort immédiat; leur autorité se trouva, par le fait, réduite à l'exercice de la juridiction seigneuriale sur leurs propres vassaux *(homines de potestate comitali)* et dans certains quartiers de la ville et de ses faubourgs[153]). Au X. siècle elle renfermait dans ses anciennes murailles plusieurs palais[154]) qui reçurent différentes destinations. L'empereur Louis-l'Aveugle avait habité de préference le palais de Saint-André, contigu au monastère inferieur de ce nom[155]). Il y a toute apparence que ce palais fut compris dans l'apanage que cet empereur constitua au prince Charles, son fils. Un fait qui est plus certain et qui vient à l'appui de cette conjecture, c'est que Hugues, depuis roi d'Italie, n'étant encore que comte de Vienne, bâtit hors des murs de la ville dans le faubourg de Fuissins qui lui appartenait, un palais et un monastère[156]), qui subsistèrent sous le nom de St.-Pierre-des-Vignes[157]).

---

153) Dans un document plus moderne, du 13. siècle, il est dit que „*Comites Viennenses habent juridictionem Viennæ super homines qui morantur penes eos comites et in rebus eorum.*" (*Bourchenu de Valbonnois*, mém. pour l'hist. du Dauphiné, p. 28.)

154) On en comptait cinq, savoir: 1) *Castellum civitatis* vel *superior* alias *Pupetum;* le Château de Pipet sur la colline de ce nom. 2) *Domus vel Palatium ad Canales;* le palais des Canaux dans la moyenne ville. Aujourd'hui le théâtre. 3) Le *palatium St.-Andreæ* près de l'abbaye de St.-André-le-Bas et des bords de la Gère. 4) *Palatium St.-Petri inter vineas* dans le faubourg de *Fuissins*, sur l'emplacement actuel de la recette générale. 5) Enfin *Palatium publicum*, le *Forum*, le palais de Justice, autrement dit *Notre-Dame de Vie*, aujourd'hui le Musée. (Voir *Rivallii*, de Allobrog. — *Chorier*, Antiq. de Vienne. — *Mermet*, hist. de Vienne, *passim*.)

155) Dipl. de l'empereur Louis III de l'an 912. „Dum resideret domnus ac gloriosus Ludovicus, imperator Aug. apud Viennam in *palatio beati Andreæ* apostoli, etc. (Apud *Chorier*, état polit. t. II. p. 142.)

156) Charte de *Hugo, comes et marchio* de l'an 924 env. „Monasterium in propriis juris mei prædiis, *Sancti Petri*, secus muros Viennæ civitatis, etc. (*D. Bouquet*, t. IX. p. 689.)

157) *Palatium apud templum St.-Petri inter vineas.* Il appartenait au XIII siècle au comte de Vienne-Mâcon. (*Rivallii de Allobrog.* p. 435.)

Quoiqu'il en soit, le château de Pipet *(castellum civitatis)*, qui dominait toute la cité et le palais des Canaux *(palatium vel domus ad Canales)*[158]) devinrent la demeure du roi Conrad et de son successeur[159]). En même temps les métairies et les terres *(villæ, curtes regiæ)* que le fisc possédait dans l'ancienne enceinte de la ville romaine et dans un rayon de cinq à six lieues à l'entour, affectées à l'entretien du souverain et de sa maison, furent incorporées à la mense royale sous le titre de comté palatin, *(comitatus fisci)* de Vienne, et placé sous l'administration directe du comte du palais[160]), dont la dotation fut en partie assignée sur les revenus de ce comté fiscal[161]).

Le partage de l'autorité dans la ville de Vienne et du territoire de l'ancien comté carlovingien de ce nom entre plusieurs comtes, remonterait donc déjà au règne du roi Conrad-le-Pacifique. Il y eut dès lors dans cette ville deux comtes, qui retinrent l'un et l'autre le nom de VIENNE, savoir le COMTE PALATIN ou supérieur et le COMTE DYNASTIQUE ou inférieur[162]), sans compter

---

158) C'est-à-dire qui était bâti sur la voie romaine, *Canalis*. (Voir *Du Cange*, h. v.)

159) Donation de Rodolfe III fils et successeur du roi Conrad à l'Eglise de Vienne de l'an 1023: „*Castellum civitatis* quod dicunt *Pupet* et *mansiones ad Canales* (ex Epitaph.). (Ap. *Scheidius Orig. Guelfici*, t. II. p. 157—167.)

160) Ibidem. „Castellum .... palatium cum omnibus appendiciis suis infra civitatem et extra [quæ erant de fisco regali (ex Epitaph. Rodulfi regis)] ..... et quicquid nostro usui ... per manus ministeriorum nostrorum (palatii) ...... solvantur.“ Cet établissement remontait évidemment au règne de Conrad, père de Rodolfe.

161) C'est ce comté fiscal (*viennensis comitatus*) que Rodolfe III donna en 1023 à l'archevêché de Vienne. (*Ibidem.*)

162) On lit dans le REGISTRE DELPHINAL fait du commandement de Louis XI. par *Matth. Thomassin*, anno 1456, f°. 209. „Tradunt scripturæ antiquæ quod in dicto regno Viennæ erant DUO COMITES videlicet Dux Burgundiæ qui erat *maior* (i. e. *palatinus*) *comes*, et *alius comitatus* spectabat ad primogenitum illorum de Vienna. Isti duo comites erant DOMINI temporales dictæ CIVITATIS VIENNÆ. (*Biblioth. publ.* de Grenoble).

les VICOMTES de Vienne dont on parlera ailleurs. Il paraîtrait même que ce partage subsistait encore au moment de la réunion de Vienne et du Dauphiné à la couronne de France, c'est-à-dire au milieu du XIV. siècle[163]).

Sous l'empire du nouvel ordre de choses établi par le roi Conrad dans la ville de Vienne, le prince Charles se retira dans l'intérieur du pays sur les terres de son apanage, où son autorité n'était point contestée. C'est ce que nous apprennent deux chartes de ce prince[164]), par lesquelles il confirme les ventes faites par quelques-uns de ses vassaux *(servientes)* à un chanoine de St.-Maurice de Vienne, nommé Vuarnier, de divers fonds consistant en courtils ou meix et vignes situées en Viennois *(in pago Viennense)*, dans le canton *(ager)* du Revantin au midi de la ville de Vienne[165]). Ces chartes, de même que les précédentes, montrent clairement que le prince Charles exerçait réellement dans la portion du Viennois qui lui avait été donnée en apanage par l'empereur Louis, son père, les pouvoirs publics attribués aux comtes dynastiques ou bénéficiaires du pays *(comites pagorum)* et que ces pouvoirs avaient été confirmés en sa faveur par le roi Conrad, sous l'autorité duquel les actes susmentionnés furent accomplis[166]). Les domaines héréditaires, com-

---

163) L'archevêque Jean de Poitiers associa le Dauphin Louis (XI.) à la juridiction de Vienne en 1450. (*Rivallii de Allobrog.* p. 522.)

164) Ces deux chartes importantes dont nous avons la copie sous les yeux, sont rapportées en substance par les auteurs de *l'art de vérifier les dates*, t. II. p. 430 de l'Ed. in-fol.

165) *Ibidem.* — „*In pago Viennensi, in agro Repentinis, in villa Brociano superiore.*" On trouve en Viennois deux localités auxquelles on peut rapporter ce nom, savoir *Bressin* sur le Rhône, dans la commune de *Revantin* (Canton de Vienne sud, Dépt. de l'Isère), et le village de *Brezins*, dans la plaine élevée de la *Côte St.-André*. Guichenon (hist. gén. de Savoie, t. I. p. 166.) croyait que *Brociano* répondait à *Bressieu*, chef-lieu d'une ancienne baronnie du Viennois.

166) Titres non inventoriés des archives de Cluny, acte daté du XIV des Kalendes de Juin (18 mai) de l'an 960 environ. — „Ego Karolus comes qui *potestatem* habeo de prædictis servientibus et de rebus illorum . . . . . . Si quis vero contra hanc venditionem venire et eam in-

posant cet apanage, étaient, à ce qu'il parait, disséminés dans le Haut-Viennois[167]), c'est-à-dire dans les anciens comtés dynastiques de Vienne et de Salmorenc. Ils formèrent une principauté *patrimoniale*, qui semble avoir retenu le dernier de ces noms géographiques sous lequel on la trouve mentionnée dans des chartes du XI. et du XII. siècle[168]). Cependant le prince Charles continua, suivant l'usage, à s'intituler *comes* ou comte, sans y joindre le nom de son comté[169]). Il est à remarquer en outre que le titre de comes dont il se contenta, était considéré dans le royaume de Bourgogne ou de Provence comme égalant en dignité celui de prince ou de duc qui n'était point usité dans ce royaume au X. et au XI. siècle[170]).

On avait cru pendant longtemps que Charles-Constantin était décédé sans postérité légitime[171]), mais à la fin du XVII siècle on découvrit dans les archives de Cluny les chartes dont on a parlé tout-à-l'heure[172]), lesquelles nous apprennent que ce

---

fringere voluerit . . . . sit culpabilis et componat tantum, etc. Regnante domino *Chuonrado* rege.“ (Apogr. ap. *J. P. de Rivaz*, coll. dipl.)

167) Selon Math. Thomassin, l'ancien Viennois se divisait en *haut* et *bas*, séparés par la grande route tranversale appelée le *chemin de St.-Martin*, tendant dès Voiron au Rhône par le plateau de la Côte St.-André et le bassin de la Valloire. *Regist. Delphin.* f°. 137.

168) Le comté de Salmorenc (*comitatus Salmoriacensis*) comprenait encore au XI siècle *vingt-deux* mandements à chateaux renfermant un grand nombre de paroisses dont l'archevêque de Vienne et l'évêque de Grenoble se disputaient le gouvernement spirituel. (Voir *Chorier*, Etat. polit. t. II. p. 109.)

169) On sait que les chartes n'indiquent que très-rarement à cette époque le nom du district (*comitatus*) gouverné par tel ou tel comte dynastique ou bénéficiaire: on est reduit ordinairement à suppléer à ce défaut par des inductions puisées dans la charte elle-même.

170) Voyez *Thietmari Chron.* lib. VII. „In his partibus nullus vocatur *comes*, nisi is qui *Ducis* honorem possidet.“ (Ap. *Pertz*, ss. t. III. p. 846.)

171) Voir *Chorier*, hist. génér. du Dauphiné, t. I. p. 734 publiée en 1661. Il rectifia cette opinion dans son *Abrégé* publié en 1674. p. 79.

172) Ce fut le savant *Du Bouchet*, auteur de l'hist. génér. de la maison de France qui les découvrit le premier et les communiqua à

prince était marié et qu'il avait au moins deux fils qui alors étaient déjà en âge de prendre part aux actes émanés de la volonté de leur père. Cependant il restait quelqu'incertitude sur les noms propres marqués dans la charte la plus importante pour la solution de cette question controversée[173]). Le savant auteur de l'histoire du martyre de la légion Thébéenne, P. de Rivaz, qui en 1762 explora avec soin les archives de l'abbaye de Cluny, y retrouva *l'original* de ce document, enfoui parmi les titres *non inventoriés* de ces archives. Il lut distinctement au bas de la charte principale: *Signum* Karoli *Comitis qui hanc donationem fieri et firmare rogavit, signum* Theutbergæ, *comitissæ, signa* Rikardi *et* Huperti *filiorum suorum*[174]). La charte porte pour date le XIV des Kal. de Juin (18 mai), *regnante Conrado rege serenissimo*[175]), sans indiquer le nombre des années écoulées de ce règne; mais on supplée aisément à ce défaut par une autre charte des mêmes archives, également souscrite par le comte Charles et son fils Richard et qui est datée du mois d'avril de la *vingt-troisième* année du règne de Conrad, qui répond à l'an 961[176]). C'est la confirmation d'une première vente faite à titre de précaire au chanoine *Vuarnier*, par un nommé *Othmar* et sa femme *Béliarde*, également sujets du comte, de certains fonds situés dans la même localité *(in pago Viennense, in villa Brociano).* D'après ces circonstances

---

Chorier (Abrégé l. c.) et à *Guichenon* (l. c. t. I. p. 166). Cependant ces chartes sont restées jusqu'à présent inédites.

173) Il s'agissait de savoir si le second fils du comte Charles était nommé dans la charte *Rupertus* ou *Hupertus*. — (Comparez *Chorier* et *Guichenon* aux endroit cités).

174) Notes et Coll. Diplomatiques de M. *J. P. de Rivaz*, de St.-Maurice en Valais, conservées dans sa famille. *(manuscrit)*

175) La leçon ci-dessus de M. de Rivaz a été confirmée depuis lors par les auteurs de *l'Art de vérifier les dates*, (t. II. p. 430.)

176) Voir *l'Art de vérif. les dates*, l. c. Notre copie porte: „*Signum Karoli Comitis et filii ejus* Ricardi *qui consenserunt. Data die sabbato, mense Aprilis, anno XXIII. regnante Conrado rege.*" (Apud *P. de Rivaz, excerpta*).

on ne peut guère se tromper en admettant que la charte dont la date nous manque est ou de la même année ou de l'année suivante, la première acquisition du chanoine de Vienne ayant probablement été bientôt suivie de celle du terrain contigu possédé par le nommé Rotbold[177]).

On ignore à quelle famille appartenait Thiberge, femme du comte Charles. Mais on ne peut s'empêcher de faire un rapprochement entre le nom qu'elle portait et celui de *Theutberga* ou Thiberge, troisième femme d'Engelbert, fils de Bérillon, vicomte de Vienne[178]). Engelbert n'avait épousé cette dernière femme que depuis quelques mois lorsqu'il mourut en 942[179]), et le mariage de sa jeune veuve avec le prince Charles expliquerait comment ce dernier avait pu se trouver en position de contester à l'abbaye de Cluny les donations que le premier mari de Thiberge avait faites à cette célèbre abbaye avant sa mort[180]). Quoiqu'il en soit de cette conjecture, le titre de *comitissa* attribué à Thiberge, femme de Charles-Constantin, suppose qu'elle était d'une naissance élevée, ce titre n'étant point donné alors aux personnes nées dans les rangs inférieurs et encore moins aux concubines.

Le prince Charles entretint des rapports fréquents et intimes, soit avec le comte Hugues, margrave de Bresse et gouverneur de Lyon, cousin-germain du roi Conrad[181]), soit avec

---

177) En effet la charte du 18 mai indique pour confins des fonds cédés par Rotbold, . . . *terminatur in uno latere terra Vuarnerii.* Elle est donc postérieure à celle du mois d'avril 961.

178) Donation *d'Engelbert,* de *Theutberge* et de *Théobald,* fils du premier, datée du *mercredi* jour des *Kalendes de mars, l'an IV. du roi Conrad,* c. a. d. en 942. (Cartul. de l'Eglise de Vienne, f°. 18, ex *P. de Rivaz*).

179) Les noms des deux premières femmes d'Engelbert, savoir *Emelde* et *Noniane,* sont indiqués dans une charte fort altérée de l'année 941, publiée par *Baluze,* hist. d'Auvergne, t. II. p. 478.

180) Voyez le jugement du roi Conrad de l'an 943, dont on a parlé ci-dessus.

181) Voir *D. Bouquet,* t. IX. p. 695. Diplôme du roi Conrad de l'an 943.

Létalde, comte de Mâcon et gouverneur de Besançon dont on a parlé. Ces rapports paraissent avoir été fondés sur des alliances matrimoniales dont les circonstances ne nous sont pas connues [182]).

L'époque de la mort de Charles-Constantin, prince de Vienne et comte de Salmorenc, est incertaine; on assure qu'il vivait encore en 963 [183]). Le temps de son décès coïnciderait par conséquent avec celui des premières tentatives faites pour expulser les Sarrasins de la vallée du Graisivaudan. On doit se souvenir que ceux-ci occupaient depuis plus d'un quart de siècle les passages les plus fréquentés des Alpes occidentales, que les évêques de Grenoble, inquiétés par le voisinage de ces peuples, avaient transféré leur résidence dans leur prieuré de St.-Donat en Viennois [184]), et que les domaines du prince Charles, situés dans le comté de Salmorenc, étaient occupés par les Maures du Graisivaudan [185]).

L'évêque Isarne qui depuis quelques années avait succédé à Alcher dans le gouvernement de l'eglise de St.-Donat ou de Grenoble, profita vers l'an 965 de l'exaspération croissante des populations exposées au brigandage des Maures pour organiser contr'eux une nouvelle croisade [186]). Quoique ce prélat fut l'âme de cette entreprise, il ne put l'exécuter qu'avec l'aide et le concours des principaux seigneurs et des hommes d'armes du

---

182) Plait tenu par *Hugues*, comte et marquis, contre *Adhemar*, vicomte de Lyon, en faveur de l'abbaye de Cluny, le 28 mars 944 (*an. VII Conradi regis*); „presentibus *Leutaldo comite, Carolo comite* etc." (Cartul. de Cluny, coté A. f°. 17. No. 36.)

183) *Chorier*, abrégé de l'hist. du Dauphiné, t. I. p. 198.

184) Voir *Reynaud*, Invasions des Sarrasins, p. 180 et sequ. Inscription de St.-Donat de l'an 954, ratifiée. „*Quum a Mauris habitanda diu Gratianopolis esset*, etc."

185) *Vide supra.*

186) Isarnus episcopus . . . . . terram (Gratianopolitanam) abstraxerat a gente pagana. (*Chorier*, Etat polit. t. II. p. 69, ex *Chartul. St.-Hugonis*).

pays[187]), tels que le prince Charles et ses fils, le vicomte Ratburne de Vienne et d'autres guerriers habitués à combattre contre les infidèles. L'expédition réussit: après plusieurs attaques successives et réitérées, les Sarrasins furent chassés des environs de Grenoble et de la vallée du Graisivaudan[188]), et refoulés dans les gorges de la Maurienne et de la Tarantaise, où ils se maintinrent encore pendant longtemps.

Ces premiers succès obtenus contre les Maures ont dû coûter la vie à un assez grand nombre de chefs et de soldats chrétiens. Il est permis de supposer que le prince Charles, âgé de plus de soixante ans, fut une des plus nobles victimes de cette première croisade, soit qu'il ait péri en combattant contre les infidèles, soit qu'il ait succombé après la victoire aux fatigues de la campagne. Il est au moins certain que depuis cette époque ce prince ne parait plus ni dans l'histoire, ni dans les chartes contemporaines. On peut en dire autant de son fils ainé Richard qui semble avoir éprouvé le même sort, à moins qu'il n'ait été conduit par quelque circonstance inconnue à embrasser l'état écclésiastique[189]). Il parait, en tout cas, que ce dernier mourut sans enfants légitimes, et que ce fut par le comte Hupert, second fils du prince Charles-Constantin que la postérité du roi Boson se perpétua dans le Viennois. Il est au moins certain que dans les vingt dernières années du gouvernement de Conrad-le-Pacifique, et sous le règne de Rodolfe III, son fils, on trouve dans la province ecclésiastique de Vienne une succession de comtes héréditaires, affectant les noms de

---

187) Isarnus .... (ad destructionem paganorum) collegit nobiles, mediocres, etc. *(Ibidem.)*

188) „Post destructionem paganorum consolata erat Gratiapolitana terra." (*Ibidem*). La plus ancienne charte stipulée par l'évêque Isarne, après avoir repris possession de son siège, est datée de la 31. année du règne de Conrad, soit de l'an 968. (*Salvaing, usage des fiefs,* 2. ed. p. 493.)

189) Parmi les dignitaires de l'Eglise de Vienne, on trouve sous l'archevêque Thibaut, vers l'an 970, un haut-doyen, nommé *Richard*, abbé de St.-Chef en Viennois. (*Charvet*, hist. de l'égl. de Vienne, p. 257.)

Humbert et d'*Amédé*, appartenants à la même famille dynastique, laquelle tenait le premier rang à la cour des rois de Bourgogne, et partageait le gouvernement immédiat du Viennois et des pays voisins avec les comtes de Graisivaudan ou d'Albon et les vicomtes de Vienne.

Il est à peine nécessaire avant de terminer cette étude sur Charles-Constantin, de relever l'erreur de Richer, moine de Reims, historien du X. siècle qui dit que »ce prince était de race royale, mais que sa généalogie depuis le trisaïeul de son grand-père, n'offrait que des concubines«[190]). Chacun sait que Charles-Constantin était fils de l'empereur Louis-l'Aveugle[191]), et conséquemment petit fils de la reine Hermengarde, femme légitime du roi Boson, ensorte que l'assertion de Richer se trouve démentie, dès le deuxième degré de la ligne ascendante. Ajoutons que si le prince Charles avait eu pour mère une concubine de l'empereur Louis, le roi Conrad ne l'aurait pas appelé *consanguineus noster*, notre cousin[192]). Evidemment Richer était mal informé[193]), ou prévenu contre les Bosonides, comme la plupart des historiens dévoués soit aux Carlovingiens, soit aux Capétiens. Néanmoins il est forcé de rendre hommage à son courage et à ses succès contre les pirates[194]). Frustré dans sa jeunesse de l'espoir de succéder à son père sur le trône de Provence, et dépouillé, en partie, de son patrimoine par les Hugonides, réduit ensuite à subir la suprématie de la dynastie

---

190) *Richeri hist.* lib. II. cap. 98. „Karolus Constantinus Viennæ civitatis princeps . . . . . . ex regio genere natus erat, sed *concubinali* stemmate usque ad tritavum sordebat." (Edit de M. Guadet, t. I. p. 271.)

191) *Frodoardi chron.* ad ann. 931. „Karolus Constantinus Ludovici orbi filius." (D. Bouquet, t. VIII. p. 176.)

192) *D. Bouquet*, t. IX. p. 696.

193) Comme quand il dit (lib. I. cap. 4) que *Charles-le-Simple* était *fils* du *roi Carloman*.

194) *Richeri*, lib. II. cap. 98. „Multis bellorum casibus sæpissime attritus et qui in . . . . piratarum tumultibus felici congressu insignis multoties enituit." (*Ibidem*, t. I. p. 271.)

Transjurane, qui ne lui accorda son appui qu'à la condition de renoncer implicitement à tous les droits qu'il pouvait avoir à la couronne, la destinée du prince Charles-Constantin présente une certaine analogie, avec celle de la branche cadette des Carlovingiens, issue de Bernard, roi d'Italie, privé de la vue par l'empereur Louis Ier, son propre oncle, et dont les descendants tombèrent au IX. et X. siècle au rang de simples comtes de Vermandois et de seigneurs de Péronne[195]). Ces vicissitudes tenaient à la confusion des temps, à l'absence des loix destinées à régler la succession des couronnes et à l'incertitude qui régnait alors sur l'hérédité des bénéfices et des grands fiefs.

---

[195]) Voyer *l'Art de vérif. les dates*, t. II. p. 700.

LES BOSONIDES.

Richard,
Comte, titré de „*Villarum regiarum provisorem*", anno 796.

Richard II. *(fratres)* **Beuves** *(Buvinus)*,

Comte en Austrasie, *Missus dominicus*, anno 825.
Gr.-Maître du Palais d'Aix-la-Chapelle anno 839. † avant 842.

Comte d'Ardennes anno 842, † vers 865.
1. Mari de N. N. (Soeur de la reine Thiedberge).

BOSON,
Comte de Vienne, 870.
Duc de Lombardie, 876.
Élû Roi de Provence, 879.
† 11 Janvier 887.
épouse Hermengarde, (fille unique de Louis II, Empereur et roi d'Italie) morte vers 900.

Richilde,
2e femme de l'Empereur Charles-le-Chauve.

Louis, dit l'Aveugle; Roi de Provence 890, et d'Italie 900; Empereur 901. † 928.
épouse Adéla, (fille de Rodolfe II. roi de Bourgogne-Jurane).

Ingelberge, épouse de Guillaume le Pieux, Duc d'Aquitaine, 897.

Une ou plusieurs filles non nommées.

Charles,
(Surnommé *Constantin*).
Comte et Prince de Vienne, 927—961.
† vers 965.
uxor Thiedberga, 943.

Rodolfe,
appelé
filius Ludovici Imperatoris.
anno 927.

Richard,
viv. 961.

Humbert *(Hupertus)*,
viv. 961. — Comte en Viennois 971—975.
Souche présumée de la royale Maison de Savoie.

MÉMOIRES

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DES ROYAUMES DE PROVENCE

ET DE BOURGOGNE-JURANE.

SECONDE PARTIE.

LES HUGONIDES.

PAR

Mr. FRÉD. DE GINGINS-LA-SARRA

PRÉSIDENT HONORAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE,
ET MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SUISSE.

ZURICH — LIBRAIRIE DE S. HÖHR.

LAUSANNE — LIBRAIRIE DE D. MARTIGNIER.

1853

Tiré à cent exemplaires, du vol. IX[e] des Archives de la Société générale d'histoire suisse.



MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DES ROYAUMES DE PROVENCE ET DE BOURGOGNE JURANE.

SECONDE PARTIE.

LES HUGONIDES.

PAR

Mr. FRÉD. DE GINGINS-LA-SARRAZ

PRÉSIDENT HONORAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE,
ET MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SUISSE.

1.

ORIGINE DE HUGUES DE PROVENCE.

L'histoire de Hugues de Provence se partage en deux périodes bien tranchées, dont l'une est antérieure à son couronnement comme roi d'Italie, et dont l'autre date de ce couronnement et s'étend jusqu'à sa mort. La seconde période de la vie de ce prince est généralement assez connue. Comme roi d'Italie Hugues a trouvé un historien sagace dans Liutprand de Pavie, évêque de Cremone, élevé dans sa cour et témoin des principaux évènements de son règne [1]). Il n'en est pas ainsi pour

---

[1]) Voy. la Préface de Mr. *Pertz* sur les oeuvres de *Liutprand* dans le tome III. des *monumenta Germ. hist. scriptores*, p. 264 et suiv.

L'histoire de *Liutprand* est intitulée Antapodosis par les uns (*Pertz*, supra, p. 273) et Historia par les autres (*D. Bouquet*. recueil des hist. de la France, t. VIII. p. 130 et suiv.)

les actes qui le concernent soit comme grand feudataire du royaume de Provence, soit comme prétendant à cette couronne. Tout ce qui regarde cette partie de son histoire est resté plus ou moins obscur[2]), et se réduit à un petit nombre de renseignements qu'on rencontre çà et là dans les annales du X[e] siècle et aux chartes émanant de ce prince ou faisant mention de lui.

Le présent mémoire est principalement destiné à réunir et à coordonner ces éléments épars pour servir à compléter l'histoire de Hugues, roi d'Italie, comme comte, margrave, duc ou prince des Provençaux, et à faire mieux connaître sa nombreuse famille, dont les rejetons paraissent avoir pris racine aussi bien en deçà qu'au delà des Alpes maritimes.

Quoique nous ayons déjà fait mention dans les trois mémoires précédents[3]) des circonstances qui obligèrent la famille de Hugues à chercher un refuge dans le royaume de Provence et parlé incidemment du pouvoir auquel il était parvenu à s'élever sous le gouvernement de l'empereur Louis l'Aveugle, on nous permettra de revenir sur ce sujet en y ajoutant les développements que nous avons réservés à dessein pour les réunir dans un dernier travail; spécialement consacré à ce »très-avisé et très-puissant comte des Provençaux«, comme l'appelle son historien *Liutprand*[4]).

On doit se rappeler que Théobald ou Thibaut, père de Hugues, était propre fils de Hugbert ou Hubert dit l'Abbé[5]), duc ou gouverneur de la Transjurane pour le roi Lothaire-le-

---

[2]) Voy. *Chorier*, hist. génér. du Dauphiné livre X. ch. 19 et suiv. t. I. p. 719 et suiv. *H. Bouche*, hist. de Provence, t. I. p. 785 et suiv. — *L'art de vérif. les dates*, t. II. p. 428. Ed. in-fol.

[3]) *Archives* de la société générale d'histoire suisse, t. VII. p. 169. — Tirage séparé, mém. No. II. p. 113. —

Ibidem, t. VIII. — les mém. No. III et IV. p. 3 et 77.

[4]) *Liutprandi*, hist. lib. III. c. 3. „Hugo *potentissimus et sapientissimus Provincialium comes*." (ap. *Pertz*, l. c. p. 305.)

[5]) Ann. Vedastini ad ann. 880. „*Theutbaldus* filius *Hucberti*." (ap. D. Bouquet, t. VIII. p. 81.) — Ann. Laubienses, ad ann. 880. „*Thiedbaldus* filius *Huberti* abbatis." (Ap. *Pertz*, ss. t. IV. p. 14.)

Jeune qui avait épousé sa soeur Thiedberge, dont le divorce causa un si grand scandale dans l'empire Carlovingien[6]). Le duc Hugbert ainsi que cette reine persécutée étaient issus d'un comte lorrain ou austrasien, nommé Boson mort avant l'an 857[7]). Destiné par son père à l'état ecclésiastique, Hugbert avait déjà reçu la tonsure lorsque le mariage de sa soeur ou peut-être la mort d'un frère ainé[8]), donna l'essor à son ambition et à ses inclinations guerrières, sans renoncer toutefois aux riches bénéfices de l'Eglise dont il était déjà pourvu[9]), suivant l'abus du temps, ou dont il s'était emparé de vive force[10]). C'est pourquoi les annalistes contemporains lui donnent les titres *d'abbas et dux*, en ajoutant cependant qu'il n'était clerc que par la tonsure[11]), c'est-à-dire qu'il n'était point entré dans les ordres sacrés. Ces violences et les désordres dont il était accusé attirèrent sur lui les censures du pape Benoit III qui le somma de comparaître en cour de Rome[12]). Loin de se rendre à cette sommation, Hugbert se maria publiquement et procréa plusieurs

---

6) Epistolæ Nicolai Papæ. „*Theutberga,* soror *Uberti.*" (Ap. *Duchêne*, ss. Fr. t. III. p. 829.) — Theutberga (regina, ibid. p. 307.) filia Bosonis. (*Ibid.* p. 582.)

7) Epistola Benedicti III. Papæ, d. d. ann. 857. „Hubertus clericus quondam Bosonis filius." (*Labbe, concil. coll.* t. VIII. p. 233.)

8) Il parait certain que la reine Thiedberge avait plusieurs frères: „*Agentibus fratribus Thiedbergæ* reginæ." (*Reginon. Prum. chron.* ad ann. 864. ap. *Pertz.* ss. t. I. p. 572.)

9) Charles-le-Chauve lui donna l'abbaye de *St.-Martin de Tours* en 862. (*Ann. Bertinian.* ad hunc ann. ap. D. Bouquet, t. VII.)

10) Il se saisit violemment des abbayes de *St.-Maurice* en Valais et de *Luxeuil* (ann. 857) et de celle de *Lobbes* dans les Ardennes (ann. 864.) (*Epistol. Benedicti III. Papæ, supra.*) *Ann. Laubiens.* ad ann. 864. „*Hubertus invasit abbatiam.* (Ap. Pertz. ss. t. IV. p. 14.)

11) Vide *Dacherii spicileg.* t. VII. p. 514. „Nil sibi clericale præter tonsuram præferens." (Ibid. p. 555—556.)

12) Epitre du pape Benoit III aux évêques du royaume de Charles-le-Chauve de l'an 857 environ (vide supra.) *Mabillon Ann. Benedictin.* t. III. p. 51, 85, 96 et 111.

enfants[13]), dont un seul nous est suffisamment connu, savoir le comte Théobald ou Thibaut dont on a parlé.

Le mariage du duc Hugbert qui est antérieur à l'an 862[14]), remonte probablement aux environs de l'année 857, puisque son fils Thibaut était déjà marié lui-même en 880[15]), ainsi qu'on le verra plus loin. Quoiqu'il en soit, Lothaire ayant rejeté de sa couche la reine Thiedberge pour épouser publiquement Waldrade qui fut déclarée reine[16]), cette démarche devint le signal d'une guerre ouverte entre le duc Hugbert et le roi, son ci-devant beau-frère. Le premier soutenu par le roi Charles-le-Chauve qui avait donné asyle dans ses états à la reine divorcée[17]), prit les armes pour obliger Lothaire à se conformer aux décrets rendus par le pape Nicolas Ier[18]) et à rétablir sa soeur Thiedberge dans ses droits d'épouse légitime.

De son côté Lothaire qui était soutenu par l'empereur Louis II son frère et par son oncle Louis-le-Germanique[19]), déclara l'abbé duc Hugbert rebelle[20]), et déchu des dignités et bénéfices dont lui-même l'avait naguère revêtu[21]). Mais le duc

---

13) „Efficitur *uxorius* et *liberos* procreans.“ (*Dacherii spicil. Ibid.*) — „Hubertus clericus *conjugatus*.“ (*Ann. Bertini* ad ann. 864. apud *D. Bouquet*, t. VII.)

14) Ann. Bertin. ad ann. 862. „Karolus Calvus . . . . abbatiam. s. *Martini* Hucberto clerico *conjugato*, donavit. (*Ibidem.*)

15) Ann. Bertini ad hunc ann. „*Teudbaldus sororius Hugonis* filii Lotharii Junioris.“ (*Bouquet*, VIII. p. 85.)

16) Ann. Bertin. ad ann. 862. (l. c. t. VII. p. 79.) — Ann. Mettenses ad ann. 864. (Ibid. p. 191.) — Reginon. Chron. ad ann. 864. (*Pertz*. ss. t. I. p. 572.)

17) *Ann. Bertin.* Ap. D. Bouquet, t. VII. p. 76.

18) Vide Hincmari, Ann. ad ann. 864 et 865. (Pertz, ss. t. I. p. 467—468.) Nicolaï I papæ epistol. (Ap. Duchène, ss. Fr. t. III. p. 829 et sequ.)

19) *Hincmari* Ann. (*Ibidem*, p. 458, 467 et 475.)

20) *Acephala Hugbertus* (i. e. qui regulam non agnoscit), *ann. Mettenses, Reginon. Chron.* ad ann. 866.

21) Diplôme du roi Lothaire de l'an 867. „Omnes res quondam Huberti *abbatis* fratris ipsius (Thiedbergæ), quas pro infidelitate nostra regni dignitas (i. e. *fisci*) sortita est.“ etc. (D. Bouquet. t. VIII. p. 413.)

profitant habilement des retraites de difficile accès, qu'offrait le pays entre le Jura et les Alpes Pennines, s'y maintint pendant deux ou trois ans, après avoir battu successivement trois armées nombreuses envoyées contre lui[22]), soit par le roi Lothaire, soit par l'Empereur Louis II frère de ce roi[23]). Enfin Conrad-le-Jeune, fils de Conrad l'ancien, abbé de St.-Germain d'Auxerre et oncle maternel de Charles-le-Chauve, marcha contre lui à la tête d'une quatrième armée et lui livra près d'Orbe[24]), au pied du Jura, une bataille dans laquelle Hugbert fut tué[25]).

Les écrivains du temps varient sur la date de cette catastrophe qui fit passer la Transjurane sous la domination d'une race nouvelle[26]). Hincmar de Reims et l'annaliste de St.-Bertin la mettent mal-à-propos sous l'année 864[27]); les annales de Metz, et Réginon abbé de Prüm, après avoir parlé sous l'an 866 de la rebellion du duc Hugbert, font mention de sa mort comme d'un fait plus récent terminant l'épisode de ce conflit particulier[28]). Par contre les religieux de Lobbes ne disent rien de la mort de Hugbert sous les années 866 et 867, quoique cet évènement dût les délivrer d'un abbé qu'ils considéraient comme

---

22) „Lotharius rex semel et iterum atque tertio exercitum produxit." (*Ann. Mettens.* ad ann. 866.)

23) Les *annales de Metz ad ann.* 866 ne font mention que des armées de Lothaire (D. Bouquet, t. VII. p. 194.). Parcontre Hincmar attribue la défaite de Hugbert aux armes de l'empereur Louis II. (*Pertz*, ss. t. I. p. 466.)

24) Ann. Mettens. l. c. „Juxta castrum quod ORBA dicitur." Voy. ci-devant le mém. No. 2. t. VII. p. 117 des archives.

25) *Ibidem.* — „A Conrado comite occisus." — *Folcuini de Gest. abb. Laubiens.* „in acie ..... lingua transfossus .... interfectus est." — (*Dacherii spicil.* Ed. 4. t. VI. p 556.)

26) *Folcuinus*, l. c. „*Conradus ... Jurensium partium Dux.*" Il parait que Lothaire avait donné d'avance le gouvernement de cette contrée à Conrad.

27) Ann. Bertin. ad ann. 864. (*Ibid.* p. 888.) — *Hincmari* ann. ad hunc ann. (Pertz, ss. t. I. p. 466.)

28) *Ann. Mettenses* (l. c.) — *Regino in Chron.* (l. c.) ad ann. 866. „Attamen acephala Hugbertus *novissime* ... occisus est."

un intrus. Ils ne font mention de ce fait que sous l'an 868 où le roi remit la conduite de leur abbaye à l'évêque de Cambrai[29]). Appuyés sur deux chartes émanant du roi Lothaire, nous croyons pouvoir fixer l'époque de la bataille où Hugbert perdit la vie entre le mois de janvier et le mois de novembre de l'année 867[30]).

La mort tragique de ce frère ayant privé la reine Thiedberge de son seul appui naturel, sa rivale Waldrade ne fut plus occupée que d'assurer son sort[31]), et celui des enfants qu'elle avait donnés à Lothaire. L'histoire en nomme trois, savoir un fils appelé Hugues et deux filles dont l'ainée, Berthe, devint ensuite si célèbre dans les annales de l'Italie, et dont l'autre nommée Gisèle fut mariée à un chef ou roi Danois appelé Gotfrid, établi dans la Frise. Peut-être faut-il en compter une troisième nommée Ermengarde, dont on aura l'occasion de parler plus tard[32]).

Le mariage que Lothaire avait contracté avec Waldrade, quoique célébré devant l'Eglise fut condamné par les Papes[33]), qui tinrent pour illégitimes et adultérins les enfants nés de ce mariage[34]). Mais l'histoire offre plus d'un exemple qui montre

---

[29]) *Ann. Laubienses* ad ann. 868. „Occiso Huberto (abbate) fit a Johanne Episcopo (cameracensi) poleptycum nostrum.“ (Pertz, ss. t. IV. p. 14.)

[30]) Par un diplôme daté du 17 janv. 867 le roi Lothaire avait fait à la reine Thiedberge une donation considérable, et par une 2e charte du 24 novembre de la *même-année* il confirma la première en y ajoutant les domaines qu'avait possédés le duc Hugbert, son frère. „Quondam Huberti fratris ejusdem.“ (*D Bouquet,* t. VIII. p. 412 et note C.) Ce qui suppose que ce dernier était mort dans l'entre-deux.

[31]) *Ann. Mettenses* ad ann. 882. (*D. Bouquet*. VIII. p. 64.)

[32]) Voy. *Muratori* Ann. d'Ital. ad annum 925.

[33]) *Epistol.* Nicolaï I. Papæ. (*D. Bouquet*, t. VII. p. 417—438.) Item Hadriani II ad Waldradam (l. c. p. 441.) — Hincmari ann. ad annum 868, 869 (l. c. p. 413.)

[34]) Epistol. Johannis VIII. papæ, d. d. ann. 878. „Ugonem Lotharii regis quondam filium *non legitimum* sed adulterina copula genitum. (*Duchêne*, ss. franc. III. 891.)

que l'opinion publique, moins sévère que les papes, ne ratifiait pas toujours leurs jugements rigoureux et ne refusait point le rang de princes aux personnes issues d'une alliance contractée dans des circonstances analogues [35]). Quoiqu'il en soit, les enfants de Waldrade avaient été publiquement reconnus comme légitimes par le roi leur père [36]), et son fils Hugues était à peine âgé de 10 ans, lorsque Lothaire l'investit du duché d'Alsace, avec le consentement de son oncle Louis de Germanie, auquel il le recommanda et qui se déclara son protecteur [37]).

Il semblait qu'un abîme infranchissable dût séparer à jamais la famille de Waldrade de celle de sa rivale Thiedberge. Il advint, tout au contraire, que le besoin de s'aider réciproquement rapprocha les rejetons des deux races naguère ennemies qui se confondirent pour ainsi dire dans la dynastie des Hugonides. Théobald ou Thibaut fils du duc Hugbert tué à Orbe en 867 et neveu de la reine Thiedberge, étant parvenu à l'âge viril, fut marié à Berthe, fille aînée de Lothaire et de Waldrade [38]). Cette alliance fut consommée vers l'an 880 au milieu des guerres intestines qui éclatèrent dans la France cis-rhénane après la mort du roi Louis-le-Bègue [39]). Hugues, duc d'Alsace frère de Berthe, jugea le moment favorable pour faire valoir par les armes ses prétentions sur le royaume de son père Lothaire, dont les deux branches carliennes de Germanie et de Neustrie

---

[35]) Pour ne pas sortir du 9e siècle nous ne citerons que le double mariage de *Louis-le-Bègue* et la royauté déférée à *Charles-le-Simple* son fils posthume quoique le pape Jean VIII eût refusé de reconnaître la validité du mariage de sa mère. (*Ann. Bertin*. ad 878.)

[36]) Voy. le diplôme de Lothaire II de l'année 863 pour l'abbaye de St.-Pierre de Lyon, „*pro salvatione amantissimæ conjugis nostræ Waldradæ et filii nostri Hugonis.*" (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 408.)

[37]) Ann. Bertin. ad ann. 867. „Filio suo de Waldrada *Hugoni* ducatum Helisatium donat, eumque Hludovico commendat. (D. Bouquet, t. VIII. p. 98.)

[38]) Ann. Vedastini ad ann. 880. „Theutbaldus filius Hucberti." (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 81.) *Ann. Bertin*. ad eundem ann. „Theutbaldus *sororius* Hugonis filii Lotharii junioris et Waldradæ. (*Ibid*. p. 35.)

[39]) Voir le *mém. No. 2 des archives, t. VIII. p.* 150. (*Edit. sép. p.* 66.)

se disputaient la possession[40]). Ayant rassemblé une grosse troupe de partisans, il en confia le commandement à son beau-frère le comte Théobald[41]). Celui-ci, prenant les devants, passa la Meuse aux environs d'Attigny où il rencontra les armées combinées des princes français et du roi de Germanie qui lui livrèrent une sanglante bataille (juin 880) dans laquelle les troupes de Thibaut furent battues et mises en fuite[42]). L'annaliste de Lobbes dit même que ce dernier fut tué dans le combat par le duc Henri de Turinge[43]) qui commandait en Lorraine pour Louis II, roi de Germanie[44]). Mais il parait que Théobald fut seulement blessé[45]) assez grièvement pour donner lieu au bruit de sa mort, qui se répandit dans les provinces du nord. Quoiqu'il en soit, il est certain qu'il survécût à cette défaite, car nous le verrons bientôt tenter de nouveau la fortune des armes[46]).

A la suite de la déconfiture de son parti, Hugues, fils de Waldrade, fit sa paix avec le roi Louis II de Germanie qui lui donna plusieurs abbayes[47]) et le gouvernement de quelques comtés austrasiens, à condition de renoncer à ses prétentions sur le royaume de Lothaire et de lui être fidèle[48]). Après la

---

40) *Epistola Johannis* VIII. papæ ad *Ugonem* (supra.) — Ann. Bertin. ad ann. 879. „Hugo filius Lotharii junioris collecta multitudine prædonum, regnum patris sui est molitus invadere." (*D. Bouquet*. t. VIII. p. 34.)

41) Ann. Fuldenses ad ann. 880. „Thiotbaldus princeps militiæ Hugonis filius Lotharii regis." (*Ibidem*, p. 40.)

42) *Ann. Bertin.* ad ann. 880. „Quia Hugonem non invenerunt, sororium illius Theutbaldum bello agressi sunt, et multis interfectis, in fugam verterunt." (*Ibid.* p. 35.)

43) Henry était frère de Poppon, duc ou margrave de Turinge.

44) Ann. Laubienses ad ann. 880. „*Thiebaldus* filius Huberti Abbatis *occiditur* ab Henrico duce." (Pertz, ss. t. IV. p. 15.)

45) Ann. Fuldenses ad ann. 880. „*Acciderunt multi ex utraque parte vulnerati.*" (Pertz, ss. t. I. p. 394.)

46) *Ann. Mettenses* ad ann. 883. (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 64.)

47) Entr'autres l'abbaye de Lobbes (*Ann. Laub. ad ann.* 880. — (Ap. Pertz, ss. t. IV. p. 15.)

48) *Ann. Fuldenses ad ann.* 881, „ut ei fidem servaret." (Pertz, ss. t. I. p. 394.)

mort de Louis qui survint bientôt après[49]), Hugues, libre de tout engagement vis-à-vis de son successeur l'empereur Charles-le-Gros, entretint des intelligences secrètes avec les chefs des pirates danois qui occupaient les Pays-Bas entre le Rhin et l'Escaut[50]). L'empire se trouvant en même temps menacé sur plusieurs points[51]), l'empereur se vit obligé de traiter avec eux[52]). Gotfrid, le plus marquant de ces rois de la mer (*Vikinger* dans les langues du nord) consentit à recevoir le baptême; l'empereur lui donna en mariage Gisèle la plus jeune des filles de Lothaire et de Waldrade[53]), et il investit en même temps ce chef danois du gouvernement bénéficiaire de la Frise[54]). Hugues, frère de Gisèle, ne fut point oublié dans ce traité; Charles lui abandonna les revenus de l'Evêché de Metz, dont l'évêque, Valla, venait d'être tué en combattant contre les Normands[55]).

A peine l'Empereur était-il retourné en Italie[56]) que déjà Hugues avait de nouveau pris les armes pour s'emparer du royaume de Lorraine[57]). Il avait rappelé auprès de lui son beau-frère le comte Théobald[58]), et attiré dans son parti tous

49) 20 janv. 882. (*Ibidem*, p. 395.)

50) *Reginon chron. ad ann.* 882. (Ap. Pertz, ss. t. I. p. 582.)

51) Ann. Fuldenses ad ann. 883 et 884. (Ibid. p. 398, 399.)

52) *Ibid.* p. 593. — Sigefroi, l'un des chefs (duces) Danois, reçut une somme énorme en or et en argent en guise de tribut. (*Ann. Fuld. Ibid.* p. 397.)

53) *Reginon chron.* ad ann. 882. „Rex Godofridus Nordmannorum . . . . . . si Gisla, filia Lotharii, in uxorem daretur.“ (*Pertz*, ss. t. I. p. 593.)

54) La Frise occidentale où le comté de *Kinnin* (Kennemerland) comme on l'appelait alors, soit la Nord-Hollande. (*Ann. Fuld. ad h. ann.* l. c. p. 396.)

55) *Hincmari* ann. ad hunc ann. (*Ibidem*, p. 514.)

56) Au mois de mai 883, en passant par la Bavière. (*Ann. Fuld. l. c.*)

57) Reginon chron. ad ann. 883. „Hugo filius Lotharii in spem recuperandi paternum regnum.“ (*Pertz*, ss. t. I. p. 593.)

58) „Nonnulli ex primoribus regni (Lotharingiæ) . . . Thiedbaldus.“ (*Ibidem*, p. 594.)

les seigneurs du pays et des provinces voisines, mécontents ou hostiles à Charles-le-Gros[59]). Il proposa secrètement au duc Gotfrid, époux de sa soeur Gisèle, de se joindre à lui, en lui promettant le partage des terres conquises sur l'ennemi[60]).

Cette guerre des seigneurs Lorrains contre le duc Henri de Turinge[61]) se prolongea pendant plus de deux ans (de 883—885) sans autre effet que de livrer le pays aux violences des deux partis opposés. Elle se termina de la manière la plus imprévue et la plus funeste par suite de la duplicité du duc des Normands. Il avait secrètement envoyé des émissaires[62]) à la cour de l'empereur pour lui offrir d'abandonner le parti de son beau-frère, Hugues, à condition que Charles lui céderait quelques-uns des riches vignobles des bords du Rhin[63]). Par le conseil du duc Henri, l'empereur feignit d'entrer dans les vues de Gotfrid, afin de se rendre maître par trahison de celui qu'il n'osait pas combattre. Ils l'attirèrent dans une entrevue[64]): puis au moment de la conférence il fut assassiné par un comte, Everhard, qui sous un vain prétexte, engagea avec le duc des Frisons une dispute concertée d'avance et le frappa, à l'improviste, sur le siège où il était assis[65]).

Cette honteuse trahison fut bientôt suivie d'une autre non moins cruelle. Hugues s'était peu à peu aliéné ses plus zélés partisans par sa violence et son ingratitude. Il avait déjà fait

---

59) *Ibidem.* — Carloman, roi de Neustrie, était mort l'année précédente et Charles-le-Gros lui avait succédé dans ce royaume.

60) *Reginon chron. ad ann.* 884, 885. (*Ibid.* p. 594, 595.)

61) Henri, duc des Saxons, dont on a déjà parlé, commandait sur les deux bords du Rhin pour l'Empereur (*Ibid.*)

62) „Gerolfum et Gardolfum comites Frezonum." (*Ibid.*)

63) „Confluentia, Andernacum, etc. ... propter vini affluentiam quæ in his locis exhuberat." (Ibid. p. 595.)

64) Dans l'île de *Béture* entre le Wahl et le Rhin. (*Ibidem.*)

65) Voy. Réginon sous l'an 885, (l. c. p. 595 à 596.) Ce guet-à-pens rappelle le meurtre du duc de Bourgogne à *Monterau* qui eut lieu cinq siècles plus tard au milieu d'une civilisation bien plus avancée.

mourir le comte Wicbert[66]) qui lui servait de père depuis plusieurs années et provoqué l'assassinat d'un de ses plus fidèles vassaux nommé Bernard afin de pouvoir épouser sa veuve Fréderade dont il était épris[67]). La nouvelle de la mort du duc des Frisons dont il ignorait peut-être la perfidie acheva de dérouter son parti. Hugues prêta l'oreille aux propositions décevantes du duc Henri de Turinge qui l'attira à Gondreville où se trouvait l'empereur. A peine arrivé Charles lui reprocha sa rébellion, le fit arrêter et ordonna qu'on lui arrachât les yeux. L'infortuné prince fut ensuite conduit prisonnier au monastère de Saint-Gall[68]), d'où on le ramena plus tard dans les Ardennes, sa patrie[69]). Non content de l'avoir privé de la lumière du jour, ses persécuteurs l'enlevèrent encore aux soins de sa famille et l'enfermèrent dans l'abbaye de Prüm[70]), où Réginon qui, alors, était abbé de ce monastère, le tonsura de ses propres mains par les ordres du duc Zwentibold[71]). Il mourut bientôt après dans cette abbaye où il fut enseveli, dans les mêmes lieux[72]) où reposaient déjà les restes de l'empereur Lothaire, son aïeul de glorieuse mémoire. Suivant le récit de Réginon, la mort de Hugues, fils de Waldrade, n'aurait eu lieu qu'après l'an 892, date de la promotion de ce chroniqueur à la dignité d'abbé de Prüm[73]). Cependant les annales de l'abbaye de Lobbes

---

66) *Regin.* ad ann. 883. (l. c. p. 594.)

67) „Illius (Bernarii) uxoris *Frideradæ* pulchritudine captus . . . . . eam sibi in matrimonium junxit. (Hugo).“ (Ibidem.)

68) *Reginon chron.* ad ann. 885. „Non multo post interpositis diebus Hugo ad Gundulfi villam attractus *dolo capitur* et jussu imperatoris et ab Henrico *ei oculi erruuntur*. Post hæc in Alamannia in monasterio S. Galli mittitur.“ (Ibidem, p. 596.)

69) *Ibidem.* — „Postea in patria revocetur.“

70) *Ibidem.* „In Prumia monasterio . . . .“ (p. 296.)

71) *Reginon* ad ann. 885. — „Novissime temporibus Zwendeboldi regis (ann. 895—900) manu mea attonsus est; eram tum in eodem loco (Prümiæ) custos.“ (id. est ann. 892.) (l. c.)

72) *Ibidem.* — „Ubi non post multos annos moritur et sepelitur“ (l. c.)

73) Regino. chron. ad ann. 892. (*l. c.* p. 604.)

dont ce prince était abbé titulaire, assurent qu'il mourut déjà en 887[74]).

Quoiqu'il en soit, l'histoire ne nous apprend point si ce prétendant au royaume de Lothaire laissa ou non des enfants de sa femme Fréderade. Quant à cette dernière il y a toute apparence qu'elle prit le voile. Il se peut que ce soit elle-même que les chartes du même temps nous font connaître, sous les divers noms de *Fridaruna* et de *Friduwa,* comme fondatrice du monastère de *Mettelen* dans la France orientale[75]), que l'empereur Arnoul prit sous sa protection spéciale par un diplôme daté de la nouvelle Corbie *(Corvey)* en l'année 889[76]).

A la suite du meurtre du duc Gotfrid, sa veuve, Gisèle, soeur de Hugues, resta au pouvoir de Charles-le-Gros qui la retint prisonnière dans le palais d'Aix la Chapelle[77]). Elle continua après la déposition de cet empereur à résider dans ce palais sous la protection d'Arnoul et de son fils Zwentibold qui plus tard fut crée roi de Lotharingie par l'empereur son père[78]). Zwentibold donna à la princesse Gisèle qu'il appelle *sa parente* des terres situées aux environs de cette résidence royale[79]); il parait que cette fille puinée du roi Lothaire et de Waldrade s'était retirée dans le monastère de Nivelle[80]).

La catastrophe qui frappa l'infortuné Hugues, prétendant

---

74) Ann. Laubiens. ad ann. 887. „Obiit *Hugo* abbas." (*Pertz, ss.* t. IV. p. 15.)

75) *Mabillon. Ann. Benedict.* t. III. p. 296. Ce monastère parait avoir été situé dans la *Thuringe.*

76) Diplôme d'Arnoul, d. d. 23 Aug. 889. *Corbeia nova.* — „*Domina Friduiva.*" (*Böhmers* Regest. Karol. p. 106.)

77) C'est ce que fait présumer le récit incomplet de *Reginon, l. c.*

78) Ann. 895. — Zwentibold gouvernait auparavant ce royaume comme lieutenant du roi Arnoul, (vide *Regino* ad ann. 892.) l. c. p. 605—606.)

79) Dipl. de Zwentibold en date du 30 juillet 896 en faveur de *Gisèle* sa parente, „*filia Lotharii regis*" (*Böhmers Regest. Carol.* p. 112.)

80) Dipl. du roi Zwentibold en date de *Nivelle* 26 juillet 897. „*Interventu ..... neptis nostræ Giselæ.*" (Mabillon Ann. Bened. t. III. p. 300.)

à la couronne de Lotharingie, atteignit en même temps tous ses partisans. Ceux qui, sur la foi des promesses fallacieuses du duc Henri de Turinge[81]), avaient accompagné Hugues dans l'entrevue de Gondreville, se sauvèrent presque nuds après qu'on leur eut enlevé leurs armes et leurs chevaux[82]). Les uns et les autres furent proscrits et dépouillés de leurs honneurs par l'empereur Charles-le-Gros[83]). Le même sort parait avoir frappé le comte Théobald qui avait de nouveau embrassé le parti de son beau-frère avec plus de chaleur que de prudence[84]).

Il est à présumer que la comtesse Berthe, femme de Théobald, et leurs enfants avaient déjà trouvé un asyle dans les états de Boson, lorsque les désastres dont on vient de parler, frappèrent sa famille. Cette fille ainée du roi Lothaire II était cousine-germaine de la reine de Provence[85]), et le comte Thibaut, son mari, fils du fameux duc Hugbert, était lui-même cousin-germain du roi Boson[86]). Ce double lien de parenté avait, suivant toute apparence, puisé de nouvelles forces dans les évènements politiques de cette époque agitée. On est frappé de la coïncidence des entreprises formées sur la Lorraine par

---

81) *Reginon chron.* ad ann. 885. „Henrici consilio . . . . . . promissionibus attractis.“ (*Pertz*, ss. t. I. p. 598.)

82) *Ann. Fuldenses* ad ann. 885. „Ceteri vero qui cum eo erant, equis et armis ac vestibus spoliati, vix nudi evaserunt.“ (l. c. p. 402.)

83) Réginon chron. ad ann. 885. „Omnes (Hugoni) faventes deshonestantur.“ (*Ibidem*, p. 596.)

84) Voy. *Réginon* sous l'an 880, 882 et 885.

85) Lothaire I. Emper.

Lothaire II. roi. — Louis II. Emper.

Berthe épouse de Théobald. — Ermengarde épouse de Boson roi.

86) Boson Comte.

N.N. épouse de Beuves. — Thiedberge reine. — Hugbert.

Boson, roi, époux, de Ermengarde. — Théobald époux de Berthe.

Hugues et ses partisans avec la soi-disante usurpation de Boson et les efforts tentés par ce dernier pour se maintenir sur le royaume de Provence[87]). Cette coïncidence semblerait décéler une entente secrète formée dans le but d'affaiblir les forces de leurs ennemis communs en les divisant.

Les annales contemporaines ne parlent pas de la retraite du comte Théobald et de sa famille dans le royaume de Provence, et jusqu'ici ce fait ne s'appuyait que sur la tradition du pays[88]), ainsi que sur la haute position et les emplois élevés que les fils de ce comte Bourguignon ou Lorrain occupèrent, dès les premières années du 10e siècle dans ce royaume. Cette tradition se trouve aujourd'hui pleinement confirmée par une charte *inédite* des anciennes archives de l'abbaye de Cluny. Cette charte concerne l'asservissement volontaire d'un serf nommé *Berterius*, habitant d'un village de la Provence[89]). Elle fut stipulée en présence et sous l'autorité du comte Théobald *(Teutbold)* dans le comté duquel ce village était situé, et datée du mois de juin de l'année de la *mort de* Boson, Charles empereur régnant, c'est-à-dire de l'an 887[90]).

A la vérité ce document, d'ailleurs très-remarquable, ne fournit pas tous les éclaircissements qu'on pourrait désirer sur la question qui nous occupe. Il sert cependant à constater deux

---

87) Voyez Hincmari Ann. ad ann. 879, 880, 882. (Ap. Pertz, ss. t. I. 512—514.) Réginon ad ann 883—885. (Ibid. p. 593—596.)

88) Voyez *H. Bouche*, *Histoire de Provence.* Livre VI. Sect. II. t. I. p. 785. et suiv.

89) Titre original des archives de l'abbaye de Cluny, 1er *Liasse*, No. VII, communiqué en 1779 par le sieur *Lambert de Barive* au baron *de Zurlauben*. „Notitia qualiter venit (h)omo nomen berterius in Asine villa in publico . . . . . . coram *inluster vir* Teutbolt *comite*, ibique in eorum presentia etc.“ *(Copie dans les Collect. Diplom. de Zurlauben à la bibliothèque d'Arau en Suisse.)*

90) „Ego Eldevoldus . . . . scripsi datavie die sabato, in *mense Junio, anno primo post obitum* Bosonis et regnante Carolo imperatore.“ — Tergo legitur: „Notitia Teudbaldi.“ Script. vix coëtanea. *(ubi supra)*

faits importants, savoir, en premier lieu, qu'un comte illustre[91]), nommé Théobald, gouvernait alors une partie du royaume de Provence et présidait, comme tel, aux *plaits* publics qui se tenaient régulièrement dans chaque comté. En second lieu il prouve que l'établissement formé dans ce royaume par le comte Théobald, remonte au moins aux dernières années du règne de Boson, qui mourut à Vienne le 11 janvier 887[92]). La tradition admise par les principaux historiens du midi[93]), porte en outre que Théobald ou Thibaut, père de Hugues, roi d'Italie, fut comte d'Arles. Ce fait est d'autant plus vraisemblable que la charte qu'on vient de faire connaître suppose que son gouvernement embrassait la portion du royaume de Boson où le droit romain s'était maintenu en pleine vigueur, ce qui s'applique plus particulièrement à la basse-Provence qu'à toute autre province de ce royaume[94]). On verra bientôt que cette contrée maritime fut gouvernée, après la mort de Théobald, par des seigneurs laïques et ecclésiastiques issus directement de ce comte illustre, ce qui ajoute un nouveau poids aux témoignages que nous venons de rapporter.

Le comte Théobald ne survécut pas longtemps au roi Boson, son parent et son bienfaiteur. Il parait même qu'il ne vivait plus à l'époque du synode de Valence (septembre 890)[95]), où Louis, fils de Boson, fut élu et couronné roi de Provence, puis-

---

91) L'épithète *inluster* donnée dans cette pièce au comte Théobald montre qu'il s'agit d'un personnage tenant un rang encore plus élevé dans l'Etat par sa naissance que par son titre de comte.

92) Voir le mém. No. 2. *Archives* t. VII. p. 198. Ed séparée p. 114.

93) *H. Bouche*, l. c. p. 790. — *D. Vaissette* hist. de Languedoc, t. I. p. 49.

94) Charte de Cluny citée plus haut. „*Berterius .... corrigium ad collum suum misit .... secundum lege romana se tradidit*, etc.“ (ubi supra). — La cérémonie en question eut lieu in *Asine Villa* in *ecclesia sancti Petri*. Il se pourrait que ce lieu fut le même que l'*insula sancti Petri* où s'éleva par la suite l'abbaye de *Mont-Majour* d'Arles. (*Mabillon Ann. Bened.* t. III. p. 494.)

95) Concil. Valentinense, ann. 890. Ap. *D. Bouquet*, t. IX. p. 315.

qu'il n'est point mentionné parmi les grands de l'Etat qui, comme le duc Richard de Bourgogne, étaient appelés par leur expérience et par leur parenté, à faire partie du conseil de régence, présidé par la reine Hermengarde, veuve de Boson[96]). Il est en outre assez certain que Berthe, veuve du comte Théobald, était déjà remariée en 898 au plus tard, avec le margrave de Toscane Adalbert II.[97]).

Les annalistes contemporains s'accordent tous[98]) au sujet du mariage du comte Théobald avec Berthe, fille ainée du roi Lothaire et de Waldrade, lequel doit avoir été contracté vers l'an 880[99]). Ils conviennent aussi que Hugues de Provence, roi d'Italie, était né de Berthe de Lorraine et de son premier mari[100]). Ce prince nomme d'ailleurs lui-même Théobald, son père, et Berthe, sa mère, dans plusieurs chartes très-authentiques[101]). Dans la première de ces chartes qui est de l'an 924 environ, Hugues nous apprend, en outre, qu'il avait *plusieurs*

---

96) *Ibidem.* — Les actes de cette élection étant incomplets, ils ne nous font pas connaître les noms des seigneurs du royaume qui y prirent part; mais nous pensons que le comte Théobald aurait été nommé dans le corps de ces actes avec le duc Richard s'il eût été vivant.

97) Vide Liutprandi Antapod. lib. I. cap. 39 à 41. (*Pertz*, ss. t. III. p. 285.)

98) Voy. ci-devant Arch. t. VII. p. 169. Ed. séparée, p. 85.

99) Berthe, soeur puinée de Hugues, fils du roi Lothaire, a dû naître après l'an 863, car elle n'est pas nommée avec son frère dans le diplôme de ce roi de cette même année rapporté plus haut. (*Bouquet*, t. VIII. p. 408.) Elle aurait donc eu 16 ans quand elle épousa Théobald.

100) *Liutprandi Antapod.* lib. I. cap. 39. „Berta Hugonis regis mater.“ *Pertz*, ss. t. III. p. 284.

101) „Hugo humilis comes et marchio . . . . . . memoriale *patris* mei Teutbaldi et *matris* meæ Berthæ . . . . “ (Ap. *D. Bouquet*, t. IX. p. 689, 690. ann. 924.) „Hugo et Lotharius reges . . . . . pro animarum Thetbaldi *avi* seu *genitoris* nostri remedio, ann. 945. (*H. Bouche hist. de Provence*, t. I. p. 789.) — *Scheidius orig. Guelficæ*, t. I. p. 70. n. s.)

frères et *plusieurs* soeurs[102]) sans expliquer si les uns et les autres étaient ou non issus du même père et de la même mère que lui. Sur ce point les opinions des écrivains modernes varient[103]), mais ils se fondent avec raison sur certaines données indirectes de l'histoire pour admettre que quelques-uns des enfants du comte Théobald étaient nés d'une autre femme que la princesse Berthe[104]) et que celle-ci eut également des enfants nés de deux différents lits[105]). Nous tacherons d'abord de découvrir ceux qui eurent pour père le comte Théobald, fils du duc Hugbert, gouverneur de la Transjurane.

On possède plusieurs chartes qui démontrent que Boson, comte en Provence, puis margrave de Toscane, était frère de Hugues, roi d'Italie[106]); reste à savoir s'il était fils de Berthe[107]) ou d'une autre femme. L'historien Liutprand contemporain de ces princes fait entendre très-clairement que Boson était frère de *père* mais non de mère du roi Hugues[108]); il était donc né d'un premier mariage du comte Théobald, puisque Berthe sa seconde femme lui survécut. On ne peut pas admettre que Boson ait eu pour mère une concubine, vu que l'empereur Louis-

---

102) „Pro memoriale presentis conjugis meæ Hildæ atque *fratrum* et *sororum* mearum.“ (*Bouquet*, l. c. No. 1. p. 690.)

103) Comparer *H. Bouche, hist. de Provence*, t. I. 786 et *Scheidius orig. Guelf.* t. I. p. 74.

104) *Ibidem*, p. 72—74. — „Bosonem (Hugonis regis) fratris, ex alia uxore vel concubina Theobaldi comitis natum . . . historici omnes asserunt. (Voy. aussi *H. Bouche*, l. c. p. 790.)

105) *Liutprandi Antapod.* lib. I. cap. 59. lib. II. cap. 56.

106) Dipl. Ludovici III Imperat. ann. 911. „Hugo Dux nec non Boso (comes) *frater* suus.“ (*D. Bouquet*, t. IX. p. 685.) „Hugo inclitus comes . . . Sign. Bosonis comitis *fratris* sui. S. Alii Bosonis comitis. (*Cartulaire msc. de l'abbaye de Romans-sur-Isère de l'an* 913 *ex Rivaz coll. dipl. No.* 33.)

107) C'est une *erreur* de *St.-Marc*, auteur d'ailleurs très-exact d'une hist. d'Italie, t. II. p. 689.

108) *Liutprandi* Antapod. lib. III. c. 46. „Boso ex eodem *patre* regis Hugonis *frater* . . . . Marchio Tusciæ fieri etc.“ (l. s. c. p 313.)

l'Aveugle qui se dit son parent[109]), le qualifie d'illustre et vénérable comte dans diverses chartes[110]), ce qui suppose que sa naissance était sans tache, et qu'il avait déjà atteint l'âge mûr.

On trouve encore d'autres indices d'un premier mariage contracté par le comte Théobald: il eut une fille appelée Teutberge mariée à un grand seigneur bourguignon nommé Warnier[111]). De cette union nâquit Manassès qui succéda en 915 à l'archevêque Rostaing sur le siège métropolitain d'Arles[112]). Ce prélat qui devint célèbre dans les annales de l'Italie où il fut appelé par le roi Hugues, son oncle maternel[113]), devait être âgé d'au moins 25 ans lorsqu'il devint archevêque d'Arles[114]). En ajoutant à ce nombre 16 années pour l'âge nubile de sa mère Teutberge on trouve que celle-ci a dû naître vers l'an 874, c'est-à-dire avant le second mariage du comte Théobald avec la princesse Berthe de Lorraine.

Les auteurs de l'histoire des Guelfes donnent à ce comte un troisième fils, savoir Bérillon ou Berlion, vicomte de Vienne[115]), dont il a été parlé dans les mémoires précédents[116]). Mais cette opinion nous parait être en contradiction formelle avec les documents contemporains qui font mention de ce vicomte, et entr'autres avec un diplôme de l'empereur Louis-l'Aveugle de l'an 902, où ce souverain appelle le comte Hugues

---

109) *Théobald*, père du comte *Boson*, comme on l'a dit en son lieu, était cousin-germain du *roi Boson*, père de *Louis-l'Aveugle*.

110) Dipl. de Louis III emper. de l'an 911 environ. „*Illustris* comes noster atque carissimus *propinquus* Boso." (*D. Bouquet*, t. IX. p. 683.) Idem de l'an 920 „Boso venerabilis comes nosterque *propinquus*." (*Ibid*. p. 687.)

111) *Scheidius orig. Guelf.* t. I. p. 73. n. *a*.

112) *Gall. Christ.* t. I. p. 548.

113) Manasses archiepisc. petente Hugone principe *avunculo nostro* etc. ann. 923. (Gall. Christ. t. I. p. 549.)

114) Le 10e siècle offre sans doute l'exemple de prélats plus jeunes élevés à l'épiscopat, mais dans ces cas là les historiens ont ordinairement soin d'en faire la remarque.

115) *Scheidius orig. Guelf.* t. I. §. 17. p. 72. n. *u* et *x*.

116) Num. 3 et 4. arch. t. VIII. p. 3 et 77. Ed. sep. p. 117 et 191.

son parent, tandis qu'il ne donne point ce titre à Bérillon qu'il nomme simplement son fidèle vassal, *(cuidam fideli nostro)* [117]). Il suit de là que Bérillon n'était point frère de Hugues, car dans ce cas il aurait été parent de cet empereur au même degré que lui. Il est à remarquer que Louis-l'Aveugle donne le titre de *propinquus* non seulement au comte Boson, frère de Hugues, mais aussi à l'archevêque Manassès, neveu de ce dernier [118]).

D'un autre côté il faut admettre que Bérillon, vicomte de Vienne, auquel l'empereur Louis donna, en 902 [119]), les terres fiscales de Ponsas et de Chavannai sur le Rhône, était allié de fort près à la famille du comte Hugues, qui sollicita cet acte de libéralité souveraine en faveur de ce vicomte [120]). Bérillon qui fut père d'Engelbert et de Sobon archevêque de Vienne, avait été marié avec une dame ayant nom *Ermengarde*, que les auteurs de l'ouvrage cité plus haut (origin. Guelf.), supposent avoir été la même que la reine de ce nom, veuve du roi Boson et mère de l'empereur Louis [121]). Mais on a fait voir dans l'étude consacrée à cet empereur, roi de Provence, que la reine Hermengarde, loin de convoler à de secondes noces, s'était, au contraire, renfermée dans le couvent de Saint-Sixte de Plaisance [122]), après avoir fait couronner son fils à Valence en 890 [123]).

---

117) *Charvet*, hist. de l'Egl. de Vienne, p. 241. (n. a.)

118) Dipl. Ludovici *Orbi* imperat. ann. 920. „Manasses, Arelatensis archiepiscopus, noster charissimus propinquus . . . . .“ (*D. Bouquet*, t. IX. p. 686.)

119) Dipl. de Louis-l'Aveugle de l'an 902. „Illustris comes Hugo, nosterque propinquus, nostram expectierat sublimitatem.“ (*Charvet*, l. c.)

120) Voy. la note précédente.

121) *Scheidius orig. Guelf.* t. I. §. 17. p. 72. (n. *x. y.*) „Engelbertus pro animæ meæ et fratris mei Sobbonis archiepiscopi et *genitorum* nostrorum Berlionis et Ermengardis (*Baluze hist. d'Auvergne* preuves, p. 478.)

122) Charte d'Ermengarde, veuve du roi Boson „*deo devota*“, ann. 890. (Ap. *Muratori*. Ant. Ital. t. I. p. 367.)

123) Voyez ci-devant le mém. No. 3. (Archiv. t. VIII. p. 67. Ed. sép. p. 181.) Si Bérillon avait été le mari de la reine, c. a. d. le beau-père *(vitricus)* de Louis l'Aveugle, le premier n'aurait pas eu besoin

Resterait à savoir quelle est cette Ermengarde que les chartes donnent pour femme au vicomte Bérillon, et qui fut la mère d'Engelbert et de l'archevêque Sobon.

On remarque d'abord que ce vicomte de Vienne occupait déjà[124]) cette charge vers la fin du IX[e] siècle, que Ratburne I[er] qui fut probablement fils ainé de Bérillon, lui avait déjà succédé comme vicomte de cette cité en 912[125]). On observe ensuite qu'Engelbert, second fils de Bérillon et d'Ermengarde, était déjà marié en 923[126]); que Sobon son frère occupait la charge de prévôt de l'église de Vienne en 908[127]) et qu'il fut nommé, vers l'an 927, coadjuteur de l'archevêque Alexandre auquel il succéda sur ce siège métropolitain[128]). Il est évident que les fils de Bérillon étaient contemporains de Hugues de Provence, roi d'Italie, et nous devons en conclure que ce vicomte appartenait, ainsi que sa femme Ermengarde, à une génération plus ancienne.

On a dit au commencement de cette étude sur la dynastie des Hugonides, que Berthe, mère de Hugues, avait une soeur nommée Ermengarde[129]). La naissance de cette *troisième* fille du roi Lothaire et de Waldrade est attestée par son épitaphe placée dans l'Eglise de St.-Justine à Lucques où cette princesse

---

de l'intervention officieuse du comte Hugues pour obtenir les faveurs de cet empereur

124) Il est fait mention de *Bérillon vicomte* dans une charte de Rainfroi archevêque de Vienne qui succéda à Bernoin ÷ ann. 897. (Dacherii Spicil. t. XII. p. 150.)

125) *Ratburnus, vicecomes,* souscrivit une charte du comte Hugues datée de Vienne la XII[e] année de l'empire de Louis-l'Aveugle au mois d'août (ann. 912.) (Tabular. Eccl. Viennensis, fol. 38. ex *Charvet*, l. c. p. 249.)

126) Dipl. de l'emper. Louis-l'Aveugle de la XXIII[e] année de son empire du mois de janvier. (*D. Bouquet,* t. IX. p. 687.)

127) *Charvet*, l. c. p. 248.

128) *Ibidem*, p. 251—253. Cinq jours après la mort *d'Alexandre* décédé le 16 décembre 931. L'épitaphe de l'archev. Sonno porte „præcloro germine creti." (Chorier, antiq. de Vienne, p. 244.)

129) Vide supra, p. 90. Ed. sép. p. 6.

termina ses jours dans le premier quart du 10e siècle[130]. Nous croyons que c'est elle-même qui, ayant accompagné en Provence sa soeur aînée la comtesse Berthe, fut mariée au vicomte Bérillon dont il est question. Cette conjecture s'appuie sur un diplôme de l'empereur Louis-l'Aveugle du mois de janvier 923, donné en faveur d'Engelbert et de Noma, première femme de celui-ci, où ce souverain donne à ce seigneur, fils de Bérillon et d'Ermengarde, le titre de parent *(propinquus)*[131]. Or on a fait remarquer ci-dessus que Louis ne donnait point ce titre au père d'Engelbert, il faut donc admettre que la parenté dont il est parlé ici provenait du côté de la mère.

Le mariage de Bérillon avec une soeur de la comtesse Berthe, tante maternelle de Hugues de Provence, roi d'Italie, expliquerait très-naturellement l'alliance étroite qui existait entre la famille de ce roi et celle des vicomtes de Vienne dont Bérillon fut la souche, alliance dont l'histoire du temps présente des preuves frappantes[132], mais dont jusqu'ici on ne se rendait pas suffisamment compte. On aura plus tard l'occasion de revenir plus d'une fois sur les rapports de ces vicomtes avec les Hugonides.

En attendant on ne doit pas confondre Ermengarde, femme

---

130) *Muratori*, *Thesaur. veter. inscript.* t. IV. p. 1885, No. 3. „Hic jacet in tumulo felix venerabilis . . . . Hermengardis olim . . . . dicata deo, quam rex egregius *Lotharius* edidit ipse . . ." (vide ejusdem autoris *Annali d'Ital.* ad ann. 925.)

131) Dipl. Ludovici Orbi Imperat. d. d. VIII. idus januarii, ann. XXIII. imperii ejus. „Decet imperialis majestas ut *propinquorum* ac fidelium suorum petitionibus opportuna præbeat beneficia. Proinde . . . . quoniam Ingelbertus . . . . . expetiit ut ei et uxori ejus Nomæ aliquid concederemus etc." (Ex Chartular. Cluniacensi, A. p. 156. — D. Bouquet, t. IX. p. 687, où le paragraphe ci-dessus a été omis.)

132) Diplôme de Hugues et Lothaire rois d'Italie de l'an 945. „Pro animarum nostrarum et Tetbaldi avi seu genitoris nostri, nec non Bertilionis *patris Ingelberti* remedio . . . . " (Ap. *Scheidius*, *orig. Guelf.* t. I. præf. p. 70. n. *s*.)

de Bérillon, vicomte de Vienne[133]), avec une autre Ermengarde, nièce de la précédente. Celle-ci était fille de la comtesse Berthe et propre soeur du roi Hugues[134]), elle joua un rôle important dans les destinées politiques de l'Italie et contribua puissamment à mettre la couronne sur le front de ce frère bien aimé[135]). Liutprand, le principal historien de son temps, et ceux qui l'ont suivi, affirment qu'Ermengarde était née du second mariage de Berthe avec Adalbert II, margrave de Toscane[136]); mais ailleurs ce même historien fait entendre qu'il ne rapporte ce fait que comme un bruit public *(ut rumor est)*[137]). Il faut convenir que sur ce point on pourrait concevoir quelques doutes. On trouve un charte très-authentique du roi Hugues datée de l'an 926, où ce souverain appelle Ermengarde sa soeur *germaine*[138]), ce qui supposerait qu'ils étaient issus du même père et de la même mère. Quoiqu'il en soit, cette célèbre princesse épousa Adalbert 1er margrave d'Ivrée[139]), dont elle eut un fils nommé Anscaire[140]), que le roi Hugues, son oncle,

---

133) Il n'est plus parlé de ce vicomte après l'an 902, et sa veuve Ermengarde se retira auprès de sa soeur, la comtesse Berthe de Toscane à Lucques, où elle se fit religieuse ainsi que nous l'apprend son épitaphe.

134) Hugo rex . . . interventione Ermengardæ comitissæ, dilectæ *sororis* ac conciliatricis *nostræ*. (*Murat. Ant. Ital.* t. II. p. 936.)

135) Liutprandi Antapod. lib. III. c. 7—12. (*Pertz, ss. t. III.* p. 304-305.)

136) Ibidem, c. 7. „Hermengarda *Adalberti* Tusciæ marchionis et *Berthæ* filia." (l. c.)

137) Ibidem, lib. II. c. 56. „Hæc *(Bertha)*, ut rumor est, tres ex viro suo *Adalberto* genuerat liberos, Widonem, Lambertum . . *Ermengardam*." (*Pertz*, ss. t. III. p. 298.)

138) Dipl. Hugonis regis, d. d. ann. 926. „. . . . . . Ermengardam gloriosam comittissam, carissimam *germanam* nostram." (*Murat. Ant. Ital.* t. I. p. 44.)

139) Liutprandi Antap. lib. III. c. 7. „Defuncto Adalberto, Eporeziæ marchione, uxor ejus Hermengarda, etc. (l. c.)

140) *Ibidem*, lib. II. cap. 56. „Hermengarda quæ ei (Adalberto Eporediæ marchioni) filium genuerat nomine *Anscarium*." (l. c. p. 298.)

créa duc ou margrave de Spolète et de Camerino et qu'il sacrifia plus tard à sa politique soupçonneuse et jalouse[141]).

Les divers personnages dont on vient de parler ayant joué un rôle plus ou moins marqué dans l'histoire de Hugues de Provence, auquel ils étaient tous alliés à divers degrés[142]), il était convenable de faire connaître leur origine avant de retracer les faits qui élevèrent ce prince aux plus hautes destinées et fondèrent sa renommée, tant en deçà qu'au delà des Alpes.

Lorsque Louis, fils de Boson, roi de Provence, fut appelé à régner en Italie et reçut la couronne impériale à Rome au mois de février de l'an 901[143]), Hugues, fils du comte Théobald et de Berthe de Lorraine, devait à peine avoir atteint sa vingtième année[144]). Quoique sa naissance presque royale du côté maternel et sa proche parenté avec la maison régnante lui assurassent un rang très-élevé à la cour des Bosonides, néanmoins sa jeunesse l'écartait pour le moment de toute influence marquée dans les affaires de l'Etat.

Après la mort de son père le comte Théobald, le gouvernement de la Provence inférieure avait été confié au comte Theutbert[145]), qui s'était illustré sous le règne de Boson et sous la régence de la reine Hermengarde sa veuve par son expérience et sa fidélité à toute épreuve. Le gouvernement du comte Theutbert parait avoir embrassé, peu à peu, toute la basse-Provence depuis Vaison jusqu'à Arles et depuis Arles

---

141) *Ibidem*, lib. V. cap. 4, 5 et 8. (l. c. p. 328 à 329.)

142) Voyez à la fin du volume le tableau généalogique des Hugonides *de Provence*.

143) Voir le mémoire précédent No. 3. (Archives t. VIII. p. 48. Ed. sép. p. 162)

144) On a vu plus haut que Berthe, fille du roi Lothaire et de Waldrade née vers l'an 864, fut mariée au comte Théobald vers l'an 880. (D. Bouquet, t. VIII. p. 35.)

145) Ce comte (*Illustrissimus fidelis noster Teutbertus comes*) gouvernait déjà le comté d'Apt en 896. (Dipl. de Louis, roi de Provence. *D. Bouquet*, t. IX. p. 676.)

jusqu'à Marseille[146]). Dans la cité d'Arles ce comte partageait l'autorité avec l'archevêque Rostaing[147]), auquel Boson et son fils avaient déjà concédé divers droits temporels réservés auparavant soit au fisc, soit aux comtes bénéficiaires du pays[148]). Le but de cette concentration de tous les pouvoirs entre les mains de l'archevêque métropolitain et du comte Theutbert parait avoir été de réunir toutes les forces de la Provence pour repousser les attaques des pirates maures, débarqués dans le golfe de Grimaud, et retranchés depuis quelques temps dans leur fort de la Garde-Frainet *(Fraxinetum)*[149]).

Quoique Hugues n'eût pas immédiatement succédé à son père le comte Théobald dans le gouvernement politique de la province d'Arles, il parait assez certain qu'il en hérita, conjointement avec son frère Boson, de grandes propriétes situées dans le ressort de cette métropole et dans divers comtés de la Provence. On retrouve plus tard ces propriétés dans leurs mains ou dans celles de leurs héritiers directs[150]).

Le plus ancien document à nous connu qui fasse mention

---

146) Voyez divers diplômes de l'Empereur Louis, roi de Provence, des années 896, 903, 904, 905, 907 et 909 (ap. D. Bouquet, t. IX. p. 676, 682, 683 et 684) où le comte Teutbert parait comme exerçant la principale autorité dans les comtés dynastiques de *Vaison*, d'*Avignon*, d'*Apt*, de *Marseille* et d'*Arles*.

147) Voyez les diplômes de Louis-l'Aveugle des années 898 et 904. (Ap. *D. Bouquet*, t. IX. p. 682—684.)

148) Diplôme confirmatif de l'empereur Louis l'Aveugle de l'an 920 „*Portum Arelatensem, Teloneum, Moneta, Judeos* . . .“ (l. c. p. 686.)

149) Voyez les actes de l'assemblée de Valence de l'an 890. „Sarraceni Provinciam depopulantes . . .“ (*l. c.* p. 315), et *Reinaud* Invas. des Sarrasins en France, IIIe partie, p. 160.

150) Voyez *D. Bouquet*, t. IX. p. 685—686. — *Gall. Christ.* t. I. p. 425—549, et la donation faite en 960 à l'abbaye de *Mont-Majour-les-Arles* par la comtesse Berthe des propriétés dont elle avait hérité du roi Hugues son oncle en Provence: „*Ex rebus quæ mihi legibus obvenerunt ex parte avunculi mei Ugonis regis*“ „*in regno* Provinciæ.“ (D. Vaissette, hist. de Languedoc, t. II. pr. p. 102) ainsi que la confirmation du roi Conrad de l'an 963. (*D. Bouquet*, l. c. p. 700.)

de Hugues de Provence est l'acte de l'élection de l'archevêque de Vienne Rainfroi, successeur de Bernoin, lequel est daté de Vienne de l'an 898[151]). Cette élection eut lieu en présence du roi Louis, fils de Boson, entouré des évêques du royaume, du clergé et du peuple de Vienne[152]). Il est à remarquer que HUGUES est qualifié COMES, comte, dans ce document officiel, et que c'est le seul dignitaire de la couronne personnellement nommé dans l'acte qu'il souscrivit après les évêques et les clercs et avant toutes les autres personnes de l'ordre laïque présentes à cette cérémonie imposante[153]). On peut en conclure qu'il était COMTE DE VIENNE et que c'est en cette qualité qu'il contresigna les actes de l'élection de l'archevêque Rainfroi. Cette conjecture s'appuie d'ailleurs sur d'autres témoignages dont il sera parlé plus loin. Il suffit pour le moment de rappeler que Frodoard de Reims, l'écrivain le plus accrédité du Xe siècle, appelle constamment ce prince HUGUES DE VIENNE (le mot *comes*, comte, sous entendu)[154]), pour le distinguer soit de Hugues fils de Richard-le-Justicier, duc de Bourgogne[155]), soit de Hugues-le-Grand, duc des Français, tous contemporains.

Il ne parait pas que le comte Hugues ait été du nombre des seigneurs provençaux qui accompagnèrent leur souverain dans le premier voyage que Louis fit au-delà des Alpes pour occuper le trône d'Italie (ann. 900). On a vu dans un précé-

---

151) *Chorier Et. polit. du Dauphiné*, t. II. p. 227 et suiv. — Nous pensons que le comte *Ugo* qui figura à l'assemblée de *Varennes* de 890 est Hugues de Bourgogne, fils de *Richard-le-Justicier* et non pas Hugues de Provence (*Bouquet*, t. IX. p. 663.)

152) „Quo peracto factus est concursus populorum, comitum, procerum, clericorum etiam.“ (*Chorier*, *ibidem*.)

153) S. Warinus diaconus. Ugo COMES *presens fui* . . . Gauzerannus consensi. (Ibid. p. 232.)

154) Frodoardi chron. ad ann. 924. „*Hugo de Vienna.*“ — „*Hugo Viennensis.*“ (D. Bouquet, t. VIII. p. 181.)

155) Ce comte *Hugues, filius Richardi Comitis* figure dans un dipl. de Louis roi de Provence et empereur de l'an 903. (*Bouquet*, t. IX. p. 680.)

dent mémoire que les hordes sarrasines avaient profité de l'éloignement des gens de guerre du pays pour ravager les plaines de la Provence et pousser leurs déprédations jusqu'aux portes de la cité d'Arles [156]). Hugues laissant à Bérillon vicomte de Vienne la garde de cette cité [157]), courut avec les hommes d'armes du Viennois à la défense des provinces maritimes et de ses propres domaines dévastés par les pirates. Cependant soit que chacun d'eux revendiquât pour lui seul le commandement supérieur des milices, soit pour tout autre cause inconnue, le prince Hugues et le comte Theutbert gouverneur de la Provence se divisèrent et, au lieu de réunir leurs efforts contre l'ennemi commun, ils cherchèrent à se supplanter mutuellement dans le gouvernement de cette partie du royaume [158]).

Le retour en Provence de l'empereur couronné et triomphant vint mettre un terme aux troubles que son absence avait fait naître [159]). Le comte Hugues ayant rejoint la cour et repris ses fonctions de gouverneur *(comes)* de Vienne [160]), sollicita et obtint conjointement avec l'archevêque Rainfroi, en faveur du vicomte Bérillon, le don des terres de Chavannay et de Ponsas dont on a parlé [161]), comme récompense de sa fidélité inébranlable et du zèle déployé par ce vicomte pour maintenir l'auto-

---

[156]) Voy. le mém. No. 3. (*Archives*, t. VIII., p. 51. Ed. sép. p. 165.)

[157]) Rainfroi archevêque de Vienne et archichancelier du roi avait accompagné Louis, en Italie. (Voy. *ci-dessus*.)

[158]) Liutprand, lib. I. cap. 4, (ap. Pertz, ss. t. III. p. 275) parle de ces funestes dissensions; or nous ne voyons pas qu'on puisse les attribuer à d'autres seigneurs provençaux qu'aux vassaux et aux partisans respectifs de ces deux comtes, alors tout puissants dans le pays.

[159]) Voyez le dipl. de Louis III, empereur daté de *Vienne* du mois de *juin* 903, où les comtes *Hugues*, *Leutfrid et Theutbert* paraissent ensemble. (*Chorier*. Et. polit. t. I. p. 252.)

[160]) Voyez la donation de l'empereur Louis du 17 avril 903, rapportée plus haut, p. 103. Ed sép. p. 19.

[161]) „Quia Ragamfredus Viennensis archiepiscopus .... atque Hugo illustris comes nostram expetierunt sublimitatem ....“ (*Ibidem*.)

rité du roi dans cette cité pendant l'absence de l'archevêque et du comte[162]).

Dans ce diplôme dâté de Vienne du 17 avril 903 et dans plusieurs autres du même temps, l'empereur Louis donne à Hugues le titre de *comte illustre* et de *proche parent*[163]); ces expressions ne permettent pas de douter qu'il est question du fils de Théobald, comte en Provence, et de Berthe de Lorraine. Hugues continua jusque vers l'an 911 à porter simplement le titre de *comes*, comte, sous lequel il parait dans les actes précédents[164]). Néanmoins depuis la catastrophe de Vérone (ann. 905) où l'infortuné Louis avait perdu les yeux[165]), le crédit de Hugues sur l'esprit du monarque aveugle, et son ascendant dans le gouvernement du royaume de Provence n'avait pas cessé de grandir, et il était arrivé au point d'éclipser tous les autres dignitaires du royaume de Provence qui, bien que plus anciens, se montrèrent moins habiles ou moins ambitieux que lui.

On a fait voir que Theutbert sous le simple titre de *comes* ou de comte, exerçait de fait au nom de l'empereur le principale autorité dans les provinces méridionales du royaume[166]); mais bientôt cette autorité se trouva balancée par celle du comte Hugues de Vienne. En effet dans une donation plus

---

162) „Fideli irrovocabili nostri BERILLONI VICECOMITI . . .“ (Charvet a omis plusieurs passages importants.)

163) „Illustris COMES HUGO nosterque propinquus etc.“ (*Ibidem*, No. *a*.) „Propinquus noster et charissimus noster HUGO COMES.“ ann. 909. (Bouquet, t. IX. p. 684.)

164) Dipl. de Louis III. Emper. du 16 mai 909, (où le *comte Hugues* parait avec *le comte Teutbert* dans une donation concernant l'église d'Avignon. (*Bouquet*, t. IX. p. 684.)

165) Voyez le *mém. No.* 3, concernant *Louis-l'Aveugle*.

166) Voyez plusieurs chartes de Louis-l'Aveugle concernant dès biens situés dans les comtés de *Vaison*, d'*Avignon*, d'*Apt* et de *Marseille* octroyées à la recommandation du COMTE THEUTBERT. (Apud *D. Bouquet*, t. IX. p. 676, ann. 896. p. 682, ann. 903 et 904 et p. 683. ann. 907.)

récente de l'empereur à l'église d'Avignon en date de 909, c'est le comte Hugues qui tient le premier rang parmi les conseillers du souverain, et le comte Theutbert ne parait guère qu'en seconde ligne [167]). Peu de temps après, cet ancien et dévoué serviteur des Bosonides disparut entièrement de la scène politique où il avait tenu un rang assez élevé, soit qu'il eût cessé de vivre, soit qu'il eût résigné ses fonctions publiques [168]). Le comte Hugues, déjà en possession de toute la confiance du souverain, se trouva seul en mesure de succéder à Theutbert dans le gouvernement général des provinces méridionales du royaume que Louis, vu sa cécité, ne pouvait plus gouverner par lui-même.

Dans ces circonstances, l'empereur voulant donner un caractère officiel à l'autorité qu'il avait implicitement accordée ou laissé prendre à son parent, fit revivre en sa faveur les titres de DUC et de MARQUIS des Provençaux que Charles-le-Chauve avait naguère créés ou rétablis [169]) dans la personne de son beau-frère, le comte Boson, titre que ce dernier porta effectivement jusqu'à son couronnement à Mantaille [170]). En même temps le duc Hugues obtint pour son frère, Boson, le gouvernement du comté d'Avignon, ou de la *marche* de même

---

167) Voy. la charte de l'empereur Louis-l'Aveugle de l'an 909 pour l'église d'Avignon concernant la terre de *Bédarides* et certains droits perçus sur la navigation du Rhône (*decensus Rhodani*). — „*Postulaverunt spectabilis vir et propinquus noster necnon carissimus nobis Hugo comes atque Teutbertus fidelis noster* . . . .“ (*D. Bouquet*, t. IX. p. 684.)

168) On voit par la donation que ce Comte Theutbert fit vers la fin du IXe siècle à l'église de Vienne de la terre de *Mantaille* en Viennois, qu'il était marié, mais il est incertain s'il eut ou non des enfants (*seclusis heredibus meis.*) (Dacherii Spicileg. t. XII. p. 143.) Quoiqu'il en soit, on ne doit pas le confondre avec un autre comte du même nom vivant en 938 sous le roi Conrad. (Voy. *Charvet*, l. c. p. 253.)

169) Le titre de duc d'Arles ou de Provence existait sous l'empereur Lothaire: „*Folcradus* DUX ARELATENSIS *et reliquos comites Provinciæ*.“ (*Ann. Mettenses* ad ann. 845.)

170) *Boso*, DUX PROVINCIÆ, *princeps, Provinciæ regulus.* (*Bouquet*, t. VIII. p. 80. 656. et *passim*.)

nom, comprenant plusieurs comtés adjacents situés dans la Haute-Provence[171].

Ces faits se déduisent assez clairement de divers documents du même temps, et qui sont très-propres à dissiper, en partie, les obscurités qui subsistaient naguères sur la forme du gouvernement établi en Provence sous le règne de Louis-l'Aveugle et sur la nature des pouvoirs attribués au comte Hugues dans ce gouvernement. Le premier de ces documents est un diplôme de l'empereur Louis, daté de Vienne du mois d'Avril 911, par lequel il donne à Foulques, évêque, nouvellement élu, d'Avignon, le château de Lers, bâti dans une île du Rhône, et plusieurs églises situées sur les bords de ce fleuve au-dessus de cette célèbre cité[172]. Cette concession fut accordée à la recommandation de Hugues qualifié de DUC et de glorieux comte, de BOSON, frère de Hugues, et de Rostaing, archevêque d'Arles, c'est-à-dire sur la proposition et avec le concours des principaux dignitaires ecclésiastiques et politiques de la Provence[173].

On possède en outre une charte de ce même évêque Foulques, où il rappelle les circonstances qui accompagnèrent son installation sur le siège épiscopal d'Avignon vers l'an 911, circonstances qui viennent à l'appui des indications que nous avons puisées dans le diplôme précédent de l'empereur. Ce prélat nous apprend qu'il fut promu à ce siège par l'archevêque d'Arles, métropolitain de l'archevêché d'Avignon, sur la proposition du comte Boson et avec le consentement du duc Hugues que l'évêque qualifie de *proceres* et de *princes* du pays. Ceux-ci le présentèrent ensuite à l'empereur qui confirma l'élection du

---

171) Voyez les dipl. de Louis-l'Aveugle en date des années 911 et 920 pour l'église d'Avignon: „Boso venerabilis COMES nosterque *propinquus* .... in *comitatu Avenionense*.“ (Ibidem, t. IX. p. 685—686.)

172) Diplôme daté II. Nonas Aprilis Ind. XIV, (ann. 911) anno XII (lege XI) imperante LUDOVICO imperatore. (*D. Bouquet*, t. IX. p. 685.)

173) „UGO DUX et gloriosus comes, necnon Boso, frater suus, sive domnus *Rostagnus archiepiscopus*, petierunt sublimitati nostræ etc.“ (loco citato.)

nouvel évêque et lui donna l'investiture des domaines de son église[174]).

La subordination des pouvoirs établis dans cette portion du royaume de Louis-l'Aveugle se trouve ainsi clairement marquée dans les documents que l'on vient de rapporter. L'autorité du DUC qui est en même temps qualifié de MARQUIS dans d'autres chartes du même temps[175]), était subordonnée au pouvoir de l'empereur ou roi de Provence, dont il relevait directement; mais à son tour le duc dominait sur le comte d'Avignon et sur les autres comtes de son département, à supposer qu'il y en eût plusieurs dans cette région méridionale[176]). Il resterait à décider si le gouvernement politique attribué à Hugues, sous les titres de duc et de margrave ou marquis, était renfermé dans les limites de la Provence Haute et Basse, comme nous le pensons, ou s'il s'étendait sur la généralité des provinces du royaume, ainsi que le supposent les savants auteurs de l'histoire du Languedoc[177]).

On ne prétend pas trancher cette question d'une manière absolue et définitive, et on se bornera à faire observer que dans toutes les chartes de l'empereur Louis, qui concernent les provinces du midi, le duc Hugues parait comme l'intermédiaire obligé et nécessaire des bienfaits du souverain tandis qu'il

---

174) Testamentum Fulcherii Avenionensis episcopi, d. d. Avenione civitate publice (2e maii) ann. 916. „Suggerente . . . . . *principe* BOSONE, ... sociato sibi HUGONE, clarissimo procere, imperiali sum exhibitus presentiæ, cujus jussu etc.“ . . . . „Boso COMES *firmavit.*“ (*Gall. Christ.* t. I. Instr. p. 138.)

175) Ann. 912. Inclitus *dux* et MARCHIO noster HUGO, (*Chorier. Etat polit. du Dauphiné*, t. II. p. 144. *vide infra.*)

176) Les historiens provençaux parlent d'un comte *Rotbold* ou *Rotbald* I, vivant sous Louis-l'Aveugle, dont le comte *Boson* 1er se dit fils (*Boso filius Rotboldi*) dans une charte du cartulaire de St.-Victor dont la date est incertaine. (Voir *D. Vaissette*, l. c. p. 555.) Mais ce nom *Rotbald* parait n'être qu'une altération de *Teutbald* qui fut effectivement père de *Boson*.

177) *D. Vaissette nouv.* hist. de Languedoc, t. II. p. 49.

n'intervient en aucune manière dans les actes concernant les provinces situées soit au nord de l'Isère, soit au couchant du Rhône qui appartenaient au royaume de Provence[178]. Ce n'est donc pas sans de bonnes raisons que l'historien *Liutprand*, son contemporain, qualifie simplement HUGUES de *comte très-puissant* d'Arles et des Provençaux[179], sans étendre aux autres portions du royaume cette qualification équivalente au fond à celle de *duc* qui lui est donnée dans les chartes[180]. On peut conclure de ce qui précède que l'autorité dont le duc Hugues fut revêtu vers l'an 911 par Louis-l'Aveugle, concernait principalement le gouvernement politique et la défense militaire des provinces situées au midi de l'Isère, plus exposées qu'aucune autre partie de l'Etat aux incursions des pirates maures et même des bandes hongroises qui parcouraient les plaines de la Lombardie.

Il ne faudrait pas cependant se figurer que Hugues ait de prime abord conquis l'indépendance presqu'absolue qu'affectèrent dans la 2e moitié du Xe siècle les héritiers ou les successeurs de ce prince, qualifiés, comme lui, de ducs, de marquis et de comtes souverains des Provençaux[181], titres qui semblent avoir fait partie de son héritage. Au moment où Hugues fut élevé par Louis aux premières dignités du royaume, cet em-

---

[178]) Voyez les diplômes de Louis-l'Aveugle No. XVIII concernant l'*Usège* et le *Vivarais* de l'an 920, No. XX concernant le *Viennois*, anno 923, et le No. XXI concernant le *Lyonnais*, ann. 924. (*D. Bouquet*, t. IX. p. 686 et suiv.)

[179]) HUGO *potentissimus Arelatensium et Provincialium* COMES. (*Liutprand Antap.* lib. III. c. 3, 4 et 16. Ap. Pertz, ss. t. III. p. 305—306.)

[180]) A cette époque les titres de DUX et de MARCHIO étaient personnels plutôt que *territoriaux*. On donnait ces titres aux comtes investis temporairement d'un commandement supérieur ou à ceux que leur *naissance* plaçait au dessus des comtes ordinaires, et que l'on qualifiait souvent de *principes*, princes: les ducs et les marquis n'étaient donc au fond que des comtes d'un rang supérieur aux autres.

[181]) *Willelmus Arelatensis* DUX (*Glabri Rod. hist.* lib. I. c. 4.) *W.* RECTOR *Provinciæ*. (*Bibl. Clun.* p. 287.) *W.* MARCHIO *provinciæ*. (*Gall. christ.* t. I. p. 943.) *W. totius provinciæ* PRINCEPS. (ibi p. 354.) *Guillelmus inclytus* COMES (Provinciæ.) (*Ibid.* p. 605.)

pereur, quoique aveugle, exerçait encore par lui-même et dans toute leur plénitude les prérogatives de la puissance souveraine, principalement en ce qui regardait la justice et le maintien de la paix entre les grands vassaux de sa couronne.

On en trouve une preuve remarquable dans un jugement solennel rendu à Vienne dans le palais royal de St.-André-le-Bas où l'empereur tenait sa cour plénière au commencement de l'année 912[182]). L'évêque de Valence, *Ramegarius*, s'étant levé se plaignit dans l'assemblée, composée de plusieurs évêques et comtes[183]), que Hugues, illustre duc et marquis[184]), retenait injustement certaines propriétés désignées dans la charte sous le nom de terre de *Villeneuve*, donnée naguères par le roi Boson et la reine Hermengarde à l'église épiscopale de St.-Apollinaire de Valence[185]). L'assemblée ayant vérifié les titres de l'évêque et reconnu le bien fondé de sa demande, le duc Hugues se soumit immédiatement et par piété au jugement prononcé par la cour[186]), en restituant à l'église de Valence la terre de Villeneuve[187]), et en renonçant pour l'avenir à toute prétention sur ce lieu. Le comte Boson, son frère, Adalelme, comte de Valence, et Boson, fils de ce dernier, furent témoins du désistement du duc et s'en portèrent garants[188]).

[182]) Dum residerat D. ac gloriosissimus Ludovicus imperator Augustus apud Viennam in palatio beati Andreæ etc. Dat. Ann. Incarn. Dom. *nongentesimo duodecimo*. Indict. XV. ann. XI regnante Ludovico Imperatore. (*Chorier*, l. c. p. 142.) La onzième année de l'empire de Louis expirait au mois de *février* 912.

[183]) In presentia procerum .... episcoporum, comitum, etc. (*Ibid.*)

[184]) „Hugo inclytus dux et marchio." (*Ibid.* p. 144.)

[185]) *Villam novam* terram S. Apollinari Valentinensis. (*Ibid.*) Il s'agit probablement de la terre de *Villeneuve*, aujourd'hui hameau de la commune de *St.-Barthélemi-de-Val.*, près de *St.-Valier (Drôme.)*

[186]) „Audiens prænominatus dux et marchio proclamationem ipsius pontificis, *tactus pietate*, per jussionem imperatoris, consilium episcoporum et judicium comitum." etc (*Ibid.*)

[187]) Ipsam terram Sancto Apollinari reddidit. (*Ibid.*)

[188]) Per *vadios* suos, promittens se nunquam intromissurus in ea

Dans le même temps et à la prière du duc et marquis Hugues, son parent, l'empereur Louis donna à ce même *Ramegarius*, évêque de Valence, diverses propriétés fiscales situées dans le comté de Die[189]). Cette charte et la précédente font supposer avec assez de vraisemblance que les comtés de VALENCE et de DIE faisaient partie du gouvernement de Hugues, soit de la *marche* de Provence, renfermée entre l'Isère, la Durance, le Rhône et les Alpes Cottiennes[190]). On doit se rappeler que les fonctions publiques attachées à la dignité honorifique de *comes* ou comte de Vienne étaient habituellement remplies par les *vicomtes* de cette ville *(vicecomites Viennenses)*[191]) dont on a parlé. Cette circonstance explique comment le duc Hugues a pu être chargé du gouvernement général des deux Provences et conserver en même temps le titre de comte de Vienne et les bénéfices *(honores)* attachés à ce titre, dont Louis, roi de Provence et empereur, l'avait investi au début de sa carrière. Plusieurs chartes qui seront rapportées à leur date, nous montrent effectivement ce comte disposant en faveur des églises et des monastères des domaines qu'il possédait, à divers titres, dans le Viennois.

La première de ces chartes est datée de Vienne du mois

. . . . S. HUGONIS inclyti ducis et marchionis. S. *Bosonis* comitis; S. *Adalelmi* comitis; S. *Bosonis* filii ejus, etc. (*Ibid.* p. 147.)

189) Dipl. de Louis III dont la date manque, mais qui parait se rapporter à l'an 912. „Ad deprecationem inclyti *ducis* ac *marchionis* nostri HUGONIS, propinqui nostri. . . . . conferimus res sitas in comitatu Deensi . . . . .“ (*D. Bouquet*, t. IX. p. 685.)

190) Traité de partage de la Provence en 1125. „Terram de PROVINCIA sicut habetur et continetur ab ipso flumine *Durantiæ* usque ad flumen *Isaram*. (*D. Vaissette*, hist. de Languedoc, t. II. p. 558, pr. p. 438.)

191) *Bérillon* est qualifié de *Viennensis venerabilis vicecomes* dans une charte non datée de l'archevêque *Rainfroi* (élu et sacré le 28 janvier 898) qui, à la demande de ce *vicomte*, rendit à l'abbaye de St.-Pierre de Vienne l'église de *St.-Alban de Vaugrée*. (*Dacherii spicil.*, t. XII. p. 145.)

d'août de l'an 912[192]). Elle contient une donation à l'église métropolitaine de Saint-Maurice de Vienne d'une portion de la terre *d'Estresseins*, située au bord du Rhône près de cette ville[193]), donation que le comte Hugues fit à cette église pour y fonder une messe et des prières quotidiennes pour le remède de son âme et de celle de tous ses parents[194]). Dans cette charte Hugues ne prend pas d'autre titre que celui de *comte par la grâce de Dieu*, c'est-à-dire *honoris causa*. Le comte Boson, son frère, consentit expressément à cette donation pieuse qu'il signa[195]), et qui fut homologuée par le vicomte *Ratburne* en présence d'un grand nombre de témoins[196]). Dans cette circonstance le comte Hugues et son frère, le comte Boson, agissaient évidemment comme personnes privées, disposant d'une portion des biens qui leur appartenaient en propre dans le Viennois[197]); tandis que le vicomte Ratburne qui avait succédé depuis peu au vicomte Bérillon dont on a parlé, parait au contraire comme représentant du comte titulaire de Vienne, qu'il remplaçait dans la formalité de l'homologation de l'acte en question.

La fondation pieuse dont on vient de donner une analyse, a dû être provoquée par quelque grave évènement, telle qu'une nouvelle irruption des hordes sarrasines cantonnées dans les

---

192) Actum *Viennæ* publice . . . . . die *dominico* in mense Augusto, anno XII quod Dominus Ludovicus est imperator (Chart. eccl. Viennensis fol. 38 ex apogr. *D. P. de Rivas*. — Charvet hist. de Vienne, p. 248 *fragm.*)

193) *In comitatu Viennense* in villa que vocatur *Trecihanus*, ... volvente Rhodano. (*Ibidem*)

194) Ego *Vego* (sic) gratia dei comes pro remedio animæ meæ et (*Bosonis*) *comitis* fratris mei, dono. etc. (*Ibidem.*)

195) S(ignum) *Bosonis comitis* qui in omnibus consensit. (*Ibidem.*)

196) „S. *Ratburni vice comitis* firmavit etc. *Viennæ publice.*" (Ibid.)

197) Le comte Hugues rappelle lui-même dans certaines chartes qu'il avait acquis plusieurs domaines (*proprietates quas legaliter acquisivimus*) dans diverses localités du Viennois. (*D. Bouquet*, t. IX. p. 690.)

montagnes de la Provence[198]), appelant le duc Hugues et son frère, le comte Boson, à affronter de nouveaux périls pour la délivrance des peuples de leur gouvernement.

A vrai dire la régence de ces princes en Provence ne consista que dans une guerre acharnée et presque continuelle à soutenir contre ces pirates; après chaque défaite que les chrétiens leur faisaient essuyer, les barbares recevaient de nouveaux renforts de leurs corréligionnaires de l'Espagne et de l'Afrique[199]), et reparaissaient plus nombreux et plus audacieux qu'auparavant. Leur tactique consistait à s'avancer inaperçus au travers des bois et des vallées inhabitées des montagnes, où ils se cachaient dans les profondeurs des cavernes[200]) et après avoir élevé çà et là quelque retranchement pour leur servir au besoin de retraite, ils tombaient à l'improviste sur les campagnes environnantes quand on s'attendait le moins à les voir apparaître. Ils brûlaient et saccageaient les bourgades et les villages et massacraient les habitants sans défense[201]) qui n'avaient pas eu le temps à l'approche de l'ennemi de se réfugier dans les châteaux et les villes fortes du pays[202]). Ces villes même ne pouvaient pas toujours résister aux attaques furieuses des pirates.

Les chroniques et les chartes de l'époque ne fournissent que des renseignements confus et très-incomplets sur les entre-

---

198) Il est parlé en effet des nouvelles incursions des Sarrasins dans les Hautes Alpes dans une lettre adressée au pape Anastase III. en 913. (*D. Vaissette*, t. II. p. 48.)

199) *Liutpr. Antapod.* lib. I. cap. 4. „Suasque copias ex Hispania semper augentes.“ (Pertz, ss. t. III. p. 276.)

200) „Sarracenis ex Fraxineto, qui in monte sylvis permaximis circumdato inextricabilibus subterraneis cuniculis inhabitabant.“ (Chr. Novaliciense, lib. V. c. 26. ap. Pertz, ss. t. VII. p. 108.

201) Liutpr. Antap. lib. I. c. 4. „Sæviunt, exterminant, nil reliqui faciunt.“ (l. c.)

202) Idem. l. II. c. 43. „Tantus timor invaserat universos, ut nullus esset qui horum præsentiam nisi forte tutissimis prestolaretur in locis.“ (*Ibidem*, p. 296.)

prises des Sarrasins en Provence, et ne disent rien des moyens qui furent mis en oeuvre par les chefs et les habitants du pays pour repousser les attaques de ces cruels envahisseurs. Les unes et les autres se bornent la plupart du temps à enregistrer le martyre de quelque saint personnage mis à mort par les Maures, ainsi que le pillage et la destruction des églises et des monastères du pays. Elles s'accordent toutes cependant à faire le tableau le plus effrayant des dévastations et des meurtres innombrables qui signalèrent partout la présence de ces hordes payennes non moins avides du sang des chrétiens que de rapines[203]).

Il n'existait auparavant qu'un nombre assez restreint de châteaux et de bourgs fortifiés dans la Provence; la population vivait en grande partie dispersée dans les campagnes[204]). Ce n'est que plus tard et à mesure que les seigneurs du pays sentirent le besoin de multiplier les foyers de résistance contre les incursions des pirates maures, et d'augmenter le nombre des asyles destinés à servir de refuge aux habitants dispersés dans les villages sans défense, que l'on se mit de tous côtés à bâtir des forts et à entourer de murailles les bourgs et les villes ouvertes. Mais dans l'entrefaite ces pirates eurent toute facilité pour étendre leurs brigandages dans les quartiers les plus riches de la Provence[205]).

Il parait cependant qu'après avoir été investi du commandement général en Provence par l'empereur Louis-l'Aveugle, le duc Hugues, aidé des guerriers provençaux, avait réussi à refouler les Sarrasins dans leur repaire de la Garde-Frainet, et

---

203) *Chron. Novaliciensis,* lib. V. §. 22, 23, 26. (*ap. Pertz*, ss. t. VII. p. 108.) et *passim*. . — *Liutprandi Antapod.* lib. II. cap. 45—46 et passim. (l. c.) . — *M. Reynaud. invas. des Sarrasins*, p. 167 et suiv.

204) Ex vita S. Boboni Sistariensis. „Raræ quoque munitiones in regione illa (*Provincia*) habebantur. Sed unusquisque in villa sua gaudens ante paganorum incursionem propriis utebantur.“ (*Gioffredo Alpi Marit*, p. 284.)

205) *Liutpr. Antap.* lib. II. c. 45—46. „Sarraceni . . . . post labefactionem Provincialium . . .“ (*l. c.*)

à les resserrer pour un temps dans les solitudes montagneuses et boisées qui s'étendaient depuis St.-Tropès jusqu'au col de Tende et dans les épaisses forêts de l'Esterel[206]). Contenues du côté de la Provence, ces hordes payennes se jetèrent sur le revers opposé des Alpes Maritimes, où elles effectuèrent, tant par mer que par terre, plusieurs descentes dans les vallées de la Ligurie et du Piémont entre les années 912 et 920[207]). Il parait même qu'à cette époque les Sarrasins de *Fraxinetum* poussèrent leurs déprédations jusqu'à Acqui dans le Montferrat[208]).

Au retour de l'une de ces expéditions, par terre, ces bandes homicides se répandirent dans la vallée de Suze où elles achevèrent la ruine de la riche abbaye de la Novalaise au pied du Mont-Cenis[209]), et après avoir franchi cette montagne, elles saccagèrent la Maurienne[210]), dont les habitants, l'évêque en tête, s'étaient enfuis dans le Briançonnais dans l'espoir d'échapper à la fureur de l'ennemi. Les Maures qui, de leur côté, cherchaient à rentrer en Provence, suivirent bientôt les traces des fuyards, et arrivèrent eux-mêmes aux portes d'Embrun, qui, dit-on, leur furent ouvertes par trahison. L'archevêque Benoit, l'évêque de Maurienne, et une foule de malheureux qui pensaient avoir trouvé un asyle assuré dans l'enceinte de cette cité, furent impitoyablement massacrés[211]) par les pirates

---

206) *H. Bouche,* hist. de Provence, t. I. p. 15. et 792.

207) *Chron. Navalic.* lib. 4. c. 23—26. (*Pertz,* l. c. p. 108.) Vita *S. Romuli* ap. *Gioffredo Alpi Marit.* p. 285.

208) Liutprandi, l. c. p. 296. Les écrivains du temps pour ne pas confondre les Sarrazins fixés sur les côtes de Provence avec d'autres groupes de la même nation établis sur d'autres points de la Méditerranée désignent les premiers sous le nom de leur principal repaire *Fraxinetum* (Auj. la *Garde-Frainet.*) Voy. *M. Reynaud.* l. c.

209) Depuis une dixaine d'années les religieux avaient abandonné leur monastère pour se réfugier à Turin. (Chron. Novalic. l. c. p. 110.)

210) *Vita S. Romuli Episc. Genicensis.* „Pedestri itinere Alpes ingressi, valles, et *Ebrodunensem* terram, *Maurienam* etiam cis citraque destruxerunt.“ (*Gioffredo,* l. c. p. 285.)

211) Voir le martyre de St.-Benoit, archevêque d'Embrun, vers 916. (*Gall. christ.* nov. t. III. p. 1067.)

qui s'établirent, pour un temps, dans les ruines de cette ville d'où ils dominaient dans les vallées environnantes de la Durance et de la Drôme[212]).

Quoiqu'il en soit de ces légendes un peu confuses, il est très-certain qu'à dater de cette époque les Sarrasins occupèrent, pendant plus de cinquante ans, diverses portions de la chaîne occidentale des Alpes, depuis le golfe de Grimaud jusqu'au mont St.-Bernard[213]). Ils interceptaient plus ou moins les passages les plus fréquentés conduisant de la Gaule en Italie au travers de cette haute chaîne; pillant les voyageurs et les pélerins, ou leur imposant de grosses rançons, et tuant sans pitié tous ceux qui tentaient de se soustraire à ce tribut[214]). Retranchés dans les retraites élevées et presqu'inexpugnables qu'ils s'étaient ménagées dans les montagnes, il aurait fallu, pour les en chasser, un concert d'efforts énergiques et persévérants entre les souverains des divers états limitrophes. Mais ceux-ci, absorbés par des guerres civiles ou dynastiques, ne songeaient qu'à leur intérêt particulier et se contentaient de rejeter l'un sur l'autre le fléau de l'occupation sarrasine[215]).

Des hauteurs du Briançonnais où les infidèles avaient formé un établissement temporaire sur les ruines de la cité d'Em-

---

212) S. Libéral et Boson successivement élus archevêques d'Embrun (*in partibus infidelium*) durent se retirer et cherchèrent un asyle, l'un en Aquitaine et l'autre dans la Transjurane. (Gall. christ. t. III.)

213) Liutprandi, lib. II. c. 44. „Nemo . . . . ab arcturo, orationis gratia ad B. apostolorum limina Romam transire poterat.“ (*Pertz*, *ss.* t. III. p. 296.) — vide *Frodoardi* Chr. ad ann. 921, 923, 926, 933, 940, 942, 951. (*Bouquet*, t. VIII. p. 177 et suiv.)

214) *Liutprandi*, lib. V. cap. 17. l. c. p. 332. *Frodoardi* Chron. ann. 851. (Ap. *D. Bouquet*, t. VIII. p. 177 à 207.

215) Bérenger I, roi d'Italie, marchait sur Rome à la conquête de la couronne impériale (916) et le reste de sa vie se passa à lutter contre ses propres sujets pour se maintenir sur son trône. — Rodolfe II, roi du Bourgogne-Jurane, était engagé dans une guerre contre le duc d'Allémannie (ann. 920) et plus tard (922 à 926) contre Bérenger. (*Muratori Ann. d'Ital.* ad hos annos.)

brun[216]), ils exercèrent leurs brigandages d'un côté dans la Haute-Provence et de l'autre dans les quartiers arrosés par la Drôme et le Drac[217]). Il est très-probable que ce fut à la même époque que les évêques de Grenoble, effrayés des dangers dont le voisinage des Sarrasins les menaçait, transportèrent *momentanément* leur résidence à Saint-Donat entre Vienne et Valence[218]). Quoiqu'il en soit, les pirates poussèrent leurs courses dévastatrices jusqu'à Romans-sur-l'Isère, saccagèrent le monastère fondé dans cet endroit par Bernard, archevêque de Vienne, vers le milieu du IX[e] siècle[219]), et ruinèrent les églises voisines de ce monastère[220]).

Ces évènements sinistres et imprévus arrivés vers l'an 918[221]),

---

216) Voy. *Mr. Reinaud*, l. c. p. 167 qui cite la Topogr. des Hautes-Alpes par *La Doucette* Ed. de 1834. p. 262.

217) L'ancienne voie romaine par les Alpes Cottiennes, se divisait à Briançon en deux branches; l'une conduisait à *Grenoble*, et l'autre à *Gap*. — Là elle se partageait de nouveau en deux embranchements dont l'un se dirigeait au midi vers *Sisteron*, l'autre vers l'ouest par *Die et Valence*. (De La Croix, Statist. de la Drôme. p. 41.)

218) Il nous parait que la controverse élevée entre plusieurs modernes (*voy. Alb. Du Boys, vie de St.-Hugues* p. 336 et suiv.) au sujet de l'occupation de Grenoble par les Sarrasins au X[e] siècle repose sur un malentendu. Il se peut très-bien que les évêques de cette ville se soient trouvés à plusieurs reprises dans le cas de résider à St.-Donat à cause du voisinage des Sarrasins, sans qu'on doive en conclure que Grenoble est resté pendant tout ce temps au pouvoir de ces hordes payennes qui n'avaient pas l'habitude de séjourner dans les villes. On voit par le diplôme de Louis, roi de Provence, de 894 que l'évêque Isaac s'était fait donner pour St.-Donat des privilèges qui indiquaient déjà la pensée d'y chercher au besoin un asyle. (*D. Bouquet*, IX. 675.)

219) Voy *Charvet*, l. c. p. 181.

220) *Cartul. de Romans* (vide infra.)

221) La donation faite à l'abbé *Fortunius* de Romans par un vassal nommé *Ricfredus*, avec le consentement du duc Hugues (*consensu domini* HUGONIS *inclyti ducis*) d'une terre bornée par l'Isère, l'Herbasse, et le Sillans près de Romans à la date *du XVIII des Kal. de Juillet* (14 juin) *l'an XVII de l'empire de Louis-l'Aveugle* prouve que ce monastère n'avait pas encore été saccagé par les Maures et que sa destruc-

rappelèrent le duc Hugues dans le Viennois où le danger paraissait plus pressant qu'en Provence. Son retour et les circonstances qui l'avaient ramené à Vienne, sont assez clairement indiquées dans deux chartes très-importantes d'ailleurs, en ce qu'elles servent à faire connaître la famille de ce célèbre duc des Provençaux. La première concerne le rétablissement de l'abbaye de St.-Pierre située à la porte méridionale de la cité de Vienne, dans le quartier actuel de Fuissin[222]). Cette antique abbaye et l'église dédiée au prince des apôtres, ainsi que l'église voisine de St.-Marcel, détournées depuis longtemps de leur destination primitive[223]), avaient passé dans le domaine des laïques et le comte Hugues les possédait alors à titre de bénéfice de l'église[224]). Il parait même que ce prince, n'étant encore que comte de Vienne, avait établi sa demeure dans les dépendances de ce monastère[225]) et que l'église de St.-Pierre était devenue le lieu de sépulture de sa famille[226]). La charte par laquelle Hugues rétablit le monastère de St.-Pierre sous la direction de l'archevêque de Vienne, expose clairement le but de cette restauration et les circonstances qui la provoquèrent. Elle nous apprend que la province de Vienne venait d'être ravagée par les hordes payennes, qui étendaient au long et au large leurs courses destructives[227]). Les églises de campagne

tion eut lieu entre les années 917 et 920. (*Cart. de Romans f. 46. ex Schæd. J. P. de Rivaz.*)

222) Ce faubourg de Vienne ne fut enfermé dans l'enceinte murée de la ville qu'à la fin du XIVe siècle (*Chorier antiquités de Vienne* p. 254.) *Aymari Rivallii, de Allobrog.* p. 16.

223) Carta Raginfredi archiepisc. Vienni, ann. 898 circa. „Res ad ecclesiam S. Petri extra muros civitatis *dicatam*, pertinentes .... ardenti aviditate subtractas ....." (*Dacherii Spicil.* t. XII. p. 145.)

224) *Ibidem.* — „Abbatiam ejusdem sancti Petri Ecclesiæ et sancti Marcelli dicatæ ..... quam in prestariam acceptam tenebam." (*loc. cit.*)

225) „Palatium *apud templum* St.-Petri inter vineas." Ce palais fut vendu à l'archevêque par les comtes de Vienne en 1262. (*Aym. Rivallii*, l. c. p. 435.)

226) *Chorier hist. génér. du Dauph.* t. I. 717.

227) Charte de restauration de l'abbaye de St.-Pierre de Vienne. —

et plusieurs grands monastères du pays n'offraient plus que des ruines[228]). Les prêtres et les moines dispersés erraient çà et là sans ressources et sans discipline[229]). A ces calamités venaient encore se joindre les violences et les désordres engendrés par la misère et la cupidité des chrétiens dégénérés qui ne craignaient pas d'exploiter à leur profit ces malheurs publics[230]). Ce fut pour rémédier autant que possible à ces maux et pour procurer un asyle aux clercs et aux moines que la terreur avait chassés de leurs demeures, que le duc Hugues résolut de fonder un grand monastère[231]) dans un endroit à l'abri des courses des pirates maures[232]). Après avoir mûrement refléchi et pris conseil du vénérable archevêque de Vienne, Alexandre[233]), ils reconnurent ensemble qu'aucune localité ne présentait plus de sécurité et en même temps plus de convenance pour rétablir la discipline ecclésiastique, relâchée par le malheur des temps, que l'emplacement qu'occupait l'ancienne abbaye de St.-Pierre[234]). En effet, quoique ce quartier fût alors hors des murailles de la cité de Vienne, son enceinte fortifiée formait, de ce côté, un angle rentrant qui l'encaissait en quelque sorte au nord et au

---

„Cum longe lateque præcipue in Viennensium partibus . . . . sævissima *paganorum* persecutione . . . . . cognoscitur actituri . . . .“ (D. Bouquet, t. IX. p. 689.)

228) *Ibidem.* — „Quod in destitutione monasteriorum et plurimarum ecclesiarum destructione etc. (*loc. cit.*)

229) „In utriusque ordinis monastici atque canonici prava et dissoluta conversatione, evidentibus patet indiciis.“ (*Ibidem.*)

230) „Etiam perfidorum christianorum iniquissimo cupiditatis instinctu.“ (*Ibidem.*)

231) *Ibidem.* — „Diu multumque solicita mentis indignatione pertractans, animo insedit ut monasterium aliquod . . . . meæ sumptibus ædificarem.“ (*l. c.*)

232) *Ibidem.* — „Locus ad evadendam sævientium *paganorum* persecutionem tutus.“ (*l. c.*)

233) *Ibidem.* — „. . . . me contuli ad venerabilem Alexandrum Viennensem archiepiscopum, ut ejus consilio et adjutorio fretus etc.“ (*l. c.*)

234) *Ibid.* — „Ecclesia St.-Petri secus muros Viennæ civitatis.“ (*loc. cit.*)

levant tandis que le Rhône le bordait au couchant. De plus l'abbaye était protégée par les forts de St.-Just *(Crappum)* et de Pipet *(Eumedium)* qui la dominaient au sud-est et à l'est[235]).

Le duc Hugues rétablit l'abbaye de St.-Pierre et la dota à ses propres dépends. Il lui rendit l'église de même nom et y ajouta l'église voisine de Saint-Marcel, avec toutes leurs appartenances[236]). La seule obligation que le fondateur imposa aux religieux de cette abbaye fut celle de prier jour et nuit pour la rémission de ses péchés et pour le remède de l'âme de son père le comte Théobald, de sa mère Berthe, de sa première femme Willa, décédée depuis peu de temps et ensevelie dans l'église de St.-Pierre; de sa seconde femme, Hilda ou Alda, présente à la donation et enfin pour ses frères et ses soeurs à lui[237]). La charte est souscrite par le comte Hugues qui dans le corps de l'acte est qualifié de *comes et marchio.* Son seing est suivi de celui de la comtesse Hilde et d'un certain nombre de témoins[238]). Ce document se réfère à un autre encore plus détaillé qui contenait sans doute la ratification de l'empereur mais qui n'est pas arrivé jusqu'à nous[239]).

En même temps Hugues déclare qu'il n'est porté à accomplir l'oeuvre dont il s'agit que par des sentiments d'humilité chrétienne[240]) et de reconnaissance envers la divinité pour les

---

235) Voyez la savante *dissertation sur l'enceinte fortifiée de Vienne de Mr. T. C. Delorme.* (Vienne 1842, p. 12—17 et 29.)

236) Charte de rétablissement de l'abbaye de St.-Pierre; „proprietatis meæ sumtibus ædificarem, ... etiam de rebus proprietatis meæ ... datis. *(loc. cit.)*

237) Insuper adjicientes memoriale patris mei Teutbaldi, et matris meæ Berthæ, simul et uxoris quondam meæ Willæ, necnon et presentis conjugis meæ Hildæ, atque fratrum et sororum mearum. *(Ibid.)*

238) „S. Hugonis Comitis, ... S. Hildæ Comitissæ quæ manu tangendo firmavit, *S. Sarilonis,* etc.“ *(Ibidem.)*

239) „Ut per cartarum instrumenta solemniter datis et delegatis ... fieret.“ *(Ibidem.)*

240) *Ibid.* — „Ego Hugo humilis comes et marchio ...... *humilis Christi servus*, hujus rei inspirante domino autor spontaneus.“ *(loc. cit.)*

honneurs et les grands biens dont elle avait permis qu'il fût comblé, et pour l'assistance et la protection qu'elle n'avait pas cessé de lui accorder dans maintes entreprises périlleuses[241]). Quoique la nature de ces périls ne soit point expliquée, on ne peut guère douter que le prince n'eût plus particulièrement en vue les dangers auxquels il venait d'échapper tout récemment, en repoussant la dernière irruption des Sarrasins dans le Viennois[242]).

La date précise de la charte que nous venons d'analyser, ne nous a pas été conservée; mais on supplée aisément à ce défaut au moyen d'autres actes qui paraissent avoir été stipulés en même temps et dans des circonstances semblables. Il s'agit de la donation ou de la restitution que le duc Hugues fit au monastère de St.-André-le-Bas, de la terre de *Crésencieux*, située dans la paroisse de Septême, près de Vienne, qu'il tenait de la libéralité (de l'empereur son parent[243]). Quoique cette abbaye servit de résidence ordinaire à Louis-l'Aveugle[244]), elle renfermait une communauté de religieux augmentée d'un grand nombre de moines fugitifs dont l'entretien exigeait des ressources plus abondantes que par le passé.

La donation de la terre de Crésencieux est datée de la *vingtième année* de l'empire de Louis[245]), laquelle avait commencé à courir à la mi-février 920 et expirait au milieu du

---

[241]) „Considerans...... gratuita Dei misericordia, me nunc usque tanti honoris celsitudine sublimatum, nec parvi pendens superne protectionis auxilio innumerabilium periculorum sæpe evasisse casus.“ *(Ibidem.)*

[242]) Ce succès parait prouvé par le *rétablissement* du monastère de *Romans-sur-Isère* dont il sera parlé tout à l'heure.

[243]) Charte inédite de „*Hugo comes et marchio*“, concernant *Crisinciacus villa* qu'il tenait de l'empereur „per præceptum ad proprietatem.“ (*Chorier hist. génér. de Dauphiné* t. I. p. 514, 518, 521. *fragm.* I.

[244]) „Dum resideret Dom. gloriosus Ludovicus imperator apud Viennam in palatio *beati Andreæ* etc.“ (*Chorier état. polit.* t. II. p. 142.)

[245]) Voyez *Chorier hist. génér. de Dauphiné*, t. I. p. 521 et 717.

même mois de l'année suivante[246]). De même que le rétablissement de St.-Pierre, cette donation porte le caractère d'une oeuvre pie accomplie dans des circonstances graves. Elle eut lieu avec l'autorisation expresse de L'EMPEREUR, en sa présence et sous le seing D'ALEXANDRE, archevêque de Vienne, et de MANASSES, archevêque d'Arles[247]). Hugues avait joint à la terre de *Crésencieux* d'autres fonds évalués à trois cents livres d'argent qu'il avait acquis de ses propres deniers. Il en fit don aux religieux du monastère de St.-André, soit à l'empereur recteur temporel de ce monastère royal; le duc reçut en échange un manteau broché d'or, du genre de ceux qu'on appelait *dossal* et dont les princes avaient contume de couvrir leurs épaules dans les cérémonies publiques[248]). La présence de l'archevêque d'Arles, Manassès, à la restitution de la terre de Crésencieux, peut servir à fixer approximativement la date du rétablissement de l'abbaye de St.-Pierre qui évidemment est du même temps. Nous savons que ce prélat s'était rendu à Vienne vers la fin de l'année 920, où il obtint de l'empereur par le crédit de son oncle, le duc Hugues, la confirmation des privilèges et des possessions de son église métropolitaine. Ce diplôme est daté du premier des Kalendes de février et de la vingtième année de l'empire de Louis, ce qui revient au premier février de l'année vulgaire 921[249]). On peut conclure de là avec assez de certitude que les divers actes dont on vient de faire mention, sont réellement de la fin de l'année 920 ou du commencement de la suivante.

Il en est de même du rétablissement du monastère de

---

246) Vide *Böhmer*, *Regest. Karol.* p. 139.

247) Voyez *Chorier*, Ibidem. „S. HUGONIS *Ducis* qui fieri et firmare in presente rogavit; Alexander Viennensis ecclesiæ episcopus propria manu firmavit.“ (l. c. t. I. p. 521.)

248) „*Pallium* auro contextum, quod vulgo dicunt *Dossalem*.“ Chorier, l. c. p. 717—718.)

249) Datum est hoc præceptum *Viennæ Kal. Februarii, anno XX. Domini Ludovici Augusti.* (D. Bouquet, t. IX. p. 686.)

Romans que les annales de ce monastère tout comme celles de l'Eglise de Vienne s'accordent à fixer à l'époque dont nous parlons[250]), rétablissement auquel le duc Hugues prit une grande part. La ville de Romans située dans le diocèse de Vienne sur la rive droite de l'Isère[251]) doit son origine et son nom à la célèbre abbaye qui a subsisté dans son enceinte jusqu'à la fin du siècle dernier sous le titre de chapitre de St.-Bernard. Cette abbaye avait été placée par son fondateur sous le gouvernement des archevêques de Vienne. Mais suivant l'abus du temps elle avait passé dans le domaine des comtes de Vienne, quoique la communauté continuât à être gouvernée par un abbé régulier. Cette dignité ecclésiastique était occupée par l'abbé *Fortunius*, en 917[252]), lorsque les bandes sarrasines descendues des Hautes-Alpes tombèrent à l'improviste sur le quartier de Romans, dispersèrent les religieux et brûlèrent le monastère[253]).

Au moment de la catastrophe, le duc Hugues était en possession des revenus de cette abbaye[254]). Après avoir rejeté les Maures dans les montagnes et purgé le pays de la présence de

---

250) *Charvet*, hist. de l'Egl. de Vienne, p. 249. — *Dochier*, mém. sur Romans, p. 30.

251) Charte de l'an 864. „*In pago Viennensi, in agro concoarrensi* (les Choraches) *super fluvium Isaram*, ecclesia XII apostolorum seu III martyrum *Severini, Exuperii et Feliciani*, (*cartul. de Romans.* fol. 45. ex Sched. J. P. de Rivaz.) Romans est aujourd'hui la seconde ville du département de la Drôme (voyez *De Lacroix* Stat. hist. de la Drôme, p. 596.)

252) Donation *in prestariam* faite par *Fortunius* abbé de Romans à un noble du pays nommé *Ricfredus* de plusieurs églises avec leurs terres entre *l'Isère*, *l'Herbasse*, et *le Sillans* dans le comté de Vienne „*consensu domni* Ugonis *Inclyti* ducis, dat. *XVIII. Kal. Julii, anno XVII regnante Ludovico Imperatore.* (Cartul. du chap. de Romans fol. 46. *ex Sched. J. P. de Rivaz.*)

253) Charte du rétablissement de l'abbaye de Romans. „Honorabile *cœnobium* in diocesi nostra in loco qui dicitur *Romanis*, nunc destructum . . . . .“ (*Cartul. de Romans* fol. 16 ex Sched. J. P. de Rivaz.)

254) Voyez ci-dessus la charte de l'abbé *Fortunius* en 917.

ces pirates, ce prince engagea l'archevêque Alexandre à rétablir le monastère de Romans, et à cet effet il lui prêta le concours de son autorité et de ses richesses. Hugues est qualifié de seigneur temporel de l'abbaye et du territoire environnant dans la charte par laquelle l'archevêque ordonna cette restauration[255]). Elle est souscrite par Hugues, *illustre comte*, par le *comte Boson*, son frère, et par un autre comte *Boson* qui vraisemblablement était le fils et le successeur d'Adalelme, comte de Valence. *Ramegarius*, évêque de cette dernière ville, *Isaac*, évêque de Grenoble, et *Elisachar*, évêque de Belley, corrobôrèrent cet acte solennel en y apposant leur seing[256]).

Ce curieux document, ainsi que plusieurs autres du même temps, font voir que le duc Hugues possédait de grands domaines dans la région inférieure du Viennois qui confinait au Valentinois. Dans le nombre on citera les anciens fiscs de *Genissieu*, de *Triors*, de *Peyrins*, et de *Gessans*, dont les églises furent rendues à l'abbaye de Romans par l'archevêque Alexandre avec le consentement de Hugues[257]). Ce prince parait avoir séjourné à Vienne ou dans les environs jusqu'à la fin de l'année 921, comme l'indique un diplôme de Louis-l'Aveugle du mois de décembre de cette année, par lequel il confirma les héritiers de certains vassaux du duc Hugues dans la possession des bénéfices dont leurs pères avaient joui[258]).

---

255) Cum consilio et auxilio Ugonis inclyti comitis.

256) Ego *Alexander* St. Viennensis ecclesiæ humilis episcopus roboravi; *Remegarius* St. Valentinensis ecclesiæ episcopus firmavi; *Isaac* St. Gratianopol. Eccl. episc. firmavi; *Elisachar*, episc. Bellicensis firmavi. Sign. Hugonis *inclyti comitis; S. Bosonis, comitis, fratris sui;* sign. alii *Bosonis* comitis. Gregorius presbyter, etc. (*Ibidem.*) La date manque dans le cartulaire.

257) „Consilio Ugonis inclyti comitis . . . . . concessimus cœnobium ad reedificandum cum appendiciis ejus *Geneciacum* etc. (Rétablissement de l'abbaye de Romans supra.)

258) In nomine Dei omnipotentis, etc. Ludovicus ipsius opitulante clementia Imperator . . . . . quoniam Hugo *inclytus comes et marchio,* nosterque carissimus *fidelis* et *consanguineus* . . . . . Datum est hoc præ-

Hugues de Provence est qualifié de DUC, MARQUIS et COMTE illustre dans tous les actes que nous venons d'analyser, où ces titres lui sont donnés tous à la fois ou séparément, soit par les officiers et les dignitaires de l'Etat, soit par le souverain lui-même. Ces dignités ainsi que les témoignages non équivoques d'attachement et de confiance illimitée que l'empereur lui prodiguait en public comme en particulier[259]), attestent que ce prince était parvenu au degré le plus élevé de la fortune et du pouvoir auquel il pouvait prétendre dans le royaume de Provence sans forfaire à la foi jurée et à la reconnaissance dûe à Louis-l'Aveugle, son souverain et son bienfaiteur.

Tout en conservant le prestige de la majesté impériale ou royale et de l'autorité suprême dans l'état, l'infortuné monarque dont le fils aîné Charles-Constantin était encore adolescent, avait abandonné à son cousin, Hugues de Provence, l'exercice réel d'un pouvoir que personne n'était en position de lui disputer. Les plus grands prélats du royaume manifestaient en toute occasion la plus entière déférence pour les avis de ce prince, et ses fréquentes absences de la cour ne compromettaient point son crédit auprès de l'empereur dont l'entourage était principalement composé des proches parents du duc ou de vassaux qui lui devaient leur fortune.

Parmi les premiers se trouvaient Sobon, grand prévôt de l'église de Vienne et coadjuteur de l'archevêque Alexandre; Engelbert (ou *Ingelbert*), frère de Sobon et comme lui fils de Bérillon et d'Ermengarde, soeur de Berthe de Lorraine et propre tante de Hugues; enfin Ratburne, vicomte de Vienne, qui selon toute apparence était frère consanguin des précédents[260]).

---

ceptum *Viennæ* publice VIII *Kal. Januarii* anno XXI imperii D. N. Ludovici Augusti. (*Chorier, hist. de Dauphiné*, t. I. p. 449 et 514.)

259) „Hugo inclytus comes et marchio nosterque *carissimus fidelis* . . . . .“ (*Vide supra passim.*)

260) On trouvait au *cartul. de Vienne* fol. 38 et 44 et aux *archives de Cluny* des chartes (*inédites*) des années 913—927, 942 et 946, ou *Ratburne* (1er du nom) est qualifié de *Vicomte de Vienne*.

Ces divers dignitaires de l'Eglise et de la couronne de Provence jouissaient de la faveur de Louis-l'Aveugle qui les combla de biens et d'honneurs[261]).

Cependant de nouvelles et plus hautes destinées allaient bientôt appeler le prince Hugues de l'autre côté des Alpes, où l'empereur Béranger ne se maintenait sur le trône qu'avec l'appui des bandes mercenaires de Hongrois avec lesquels il avait contracté des alliances funestes pour sa gloire et ruineuses pour son pays[262]). Réduit par là à user contre ses adversaires des moyens les plus violents et les plus propres à précipiter sa chûte, Bérenger avait retenu en captivité à Mantoue Berthe, mère de Hugues de Provence, et Guido, son frère utérin, qui venait de succéder dans le gouvernement de la Toscane à son père Adalbert II, surnommé *le riche*[263]). En apprenant cette sinistre nouvelle, Hugues passant les Alpes à la tête de ses Provençaux, s'était porté à la délivrance de ses illustres parents, en songeant peut-être déjà à s'emparer de la couronne d'Italie[264]). Mais comme le remarque un historien contemporain, „son temps n'était pas encore venu"[265]). Bérenger marcha à la rencontre de Hugues et l'obligea à repasser les Alpes en toute hâte[266]), après quoi il rendit la liberté au jeune margrave de Toscane et à la duchesse Berthe, sa mère[267]), qui ajourna les

---

[261]) Donation de la terre de *Ternay* sur le Rhône dans le comté de Vienne, faite par l'empereur Louis à *son fidèle Engelbert* et à sa femme *Noma*, ann. 923. (*D. Bouquet*, t. IX p 687.)

[262]) Liutprandi Antap. lib. II. c. 61. „*Hungarii* . . . . amicissimi Berengario fuerant." (*Pertz. Monum.* t. III. p. 299. — Ann. 921 ex *Muratori* Ann. hoc anno.

[263]) *Liutprandi Antap.* l. c. c. 55 p. 298. — *Muratori Ann* ad ann. 925.

[264]) *Liutprandi Antap.* lib. III. c. 12. „Hic (Hugo) Berengarii tempore cum multis in Italia venerat." l. c. p. 305.

[265]) *Liutprandi Antap. ibidem.* „Sed quia regnandi tempus ei nondum advenerat . . " (l. c. p. 305.)

[266]) *Ibidem.* „A Berengario territus atque fugatus revertit."

[267]) *Ibidem*, lib. II. cap. 55. l. c. p. 298.

projets formés pour l'élévation de son fils ainé, sans les abandonner.

Dans ces entrefaites plusieurs seigneurs lombards ayant à leur tête l'archevêque de Milan et le margrave d'Ivrée Adalbert, propre gendre de Bérenger[268]), tournant leurs vues d'un autre côté avaient secrètement appelé à leur aide Rodolfe II, roi de Bourgogne-Jurane pour l'opposer à l'empereur. Rodolfe répondit à cet appel en tombant à l'improviste avec toutes les milices de la Transjurane en Lombardie; il fut proclamé roi d'Italie à Pavie au commencement de l'an 922[269]). Après avoir triomphé de l'empereur Bérenger à Fiorenzuola (29 juillet 923[270]), il se crut maître de l'Italie et retourna au commencement de l'année suivante dans ses foyers où le rappelait le gouvernement de ses domaines paternels[271]).

Rodolfe eut à peine repassé les Alpes[272]) que Bérenger, retiré dans sa forteresse de Vérone, appela de nouveau les Hongrois à son aide et les lança comme une trombe vengeresse dans les fertiles campagnes de la Lombardie, tandis que lui-même tombait, frappé à mort, par la main de l'un de ses familiers[273]). Après avoir pris et brûlé la cité royale de Pavie (12 mars 924)[274]), les Hongrois en grand nombre s'étaient engagés dans les gorges des Alpes Cottiennes, où Rodolfe II d'un

---

268) Adalbert, margrave d'Ivrée, avait épousé en 1ères noces *Gisèle*, fille de Bérenger I, dont il eut Bérenger II, roi d'Italie, de même que son ayeul maternel. (Liutpr. Antap. lib. II. c. 55. l. c. p. 298.)

269) *Liutprandi Antap.* lib. II. c. 64. (l. c. p. 299.) et *Murat. Ann.* ad annum 921 et 922.)

270) *Murat. Ann.* ad ann. 923.

271) Rodolfe laissait le soin de veiller à ses intérêts en Italie au margrave *Boniface* auquel il avait marié sa *soeur Waldrade;* et dont l'intervention avait décidé du gain de la bataille de *Fiorenzuola.* (*Ibid.*)

272) Rodolfe était encore à Pavie le 29 février 924. (*Böhmers* Reg. Karol. p. 141.)

273) *Liutprandi Antap.* lib. III. cap. 3. (l. c. p. 304.) *Murat.* Ann. ann. 924.

274) *Ibidem.* 4. Idibus Martii Ind. XII.

côté et de l'autre Hugues de Provence, mettant, pour lors, de côté leur secrète rivalité, barrèrent le passage à ces hordes destructives. Celles-ci se voyant sur le point d'être enfermées dans ces gorges inhabitées, changèrent brusquement de direction, descendirent, par les défilés des Alpes maritimes, dans la Basse-Provence, où Hugues leur donna la chasse et fit main basse sur tous les Hongrois qu'on put atteindre dans leur course précipitée[275]). Les autres s'échappèrent en traversant le Rhône, saccagèrent les environs de Nîmes et finirent par succomber à la suite d'une épidémie qui fit périr hommes et chevaux[276]) ou par les armes de Reymond, margrave de Gothie, qui acheva leur destruction[277]).

Dans la même année (924) Hugues, duc et margrave des Provençaux, parait avoir fait alliance avec Raoul, élu roi des Français par la faction qui retenait Charles-le-Simple captif dans la forteresse de Péronne[278]). On ne sait si cette alliance fut cimentée par Hugues en son propre nom, suivant l'abus de ces temps de troubles et de guerres civiles, ou, ce qui nous semble plus vraisemblable, au nom de son souverain, l'empereur Louis-l'Aveugle, dont ce puissant vassal n'avait point encore renié l'autorité[279]). Quoiqu'il en soit, Raoul s'étant approché de l'Aquitaine dans le but de forcer le duc Guillaume II à le re-

---

275) *Frodoardi* Chr. ad ann. 924. — „His expletis Hungarii per abrupta Alpium juga transeuntes, veniunt in Galtia, quos Rodulfus Cisalpinæ Galliæ rex, et Hugo VIENNENSIS inter angustias collium Alpinarum claudunt. Unde inopinato per devia montis evadentes, Gothiam impetunt. Quos insequentes *predicti Duces* sternunt ex eis quos reperire poterant. (Ap. *D. Bouquet*, ss. t. VIII. p. 181.)

276) *Frodoardi* ad hunc ann. „Hungari qui Gothiam vastabant, pesti ac dissenteria pene cuncti . . . consumpti." (l. c.)

277) Vaissette, hist. de Languedoc, t. II. pr. p. 10.

278) Voy. *D. Bouquet*, t. IX. p. 561 et passim.

279) On le prouve par deux chartes de cet empereur datées de *Vienne* ann D. 924, III non. Junii, anno XXIII Imperii Domini nostri Ludovici. (Vid. D. Bouquet, t. IX. p. 688 et *P. de Rivaz*, *Coll. Dipl.* ex autogr. Clunicensis.

connaître comme son suzerain, ce duc, qui gouvernait en même temps l'Auvergne et le comté de Macon[280]), s'avança à la rencontre du roi des Français jusqu'aux bords de la Loire dans le pays d'Autun. Il se soumit à lui, à la suite d'une conférence[281]), où assistait Hugues de Vienne ou de Provence[282]), probablement en qualité de *médiateur* entre le roi Raoul et le duc Guillaume qui l'un et l'autre étaient parents ou alliés de l'empereur Louis-l'Aveugle[283]).

L'historien contemporain qui rapporte ce fait, ajoute que Séulfe, archevêque de Reims, qui avait accompagné le roi des Français, profita de la présence de Hugues à ces conférences pour renouveler auprès de celui-ci les réclamations de son prédécesseur Hervé, au sujet des revenus de plusieurs domaines situés en Provence, dépendants autrefois de l'Eglise métropolitaine de St.-Rémi[284]). Mais il ne parait pas que cetteréclamation ait été suivie de quelque effet. Les vastes propriétés dont il s'agissait et qu'on désignait vulgairement sous le nom de *Terres de St.-Rémi*, comprenaient entr'autres le chateau de *Fos*, dans la plaine de la *Crau*, une portion de la *Camargue*, et *l'Isle de Martigues, Istres, Roquevaire*, et d'autres terres de la Basse-Provence[285]). Ces terres réunies dans le siècle précédent au domaine de la cou-

---

[280]) Guillelmus marchio Arvernorum et comes Matisconensis .... Dat. mense Decembr. ann. IV. regnante Rodulfo rege. (Charte de Cluni, ex *P. de Riraz*, l. c)

[281]) Vide *Frodoardi Chron.* ad ann. 924. (Ap. *D. Bouquet*, t. VIII. p. 181.)

[282]) *Ibidem.* „*Hugo de Vienna*, qui eidem colloquio intererat."

[283]) Raoul, fils de Richard, duc de Bourgogne, était cousin-germain de Louis-l'Aveugle. Guillaume II était neveu de Guillaume-le-Pieux, beau-frère de cet empereur.

[284]) *Frodoardi Chr.* ad ann. 924 (l. c.) Par *Lugdunensis provincia*, on doit entendre ici le royaume de Provence en général. (*Voir plus loin.*)

[285]) De terra *S. Remigii in Francia* ..... villam *S. Remigii;* castrum *de Fossa;* terram *S. Petri, S. Martini. Julliani, in Camarga; Martigum Vasas; Castellum Istre; Rocca Frondosa* etc. (*Vide infra.*)

ronne de Provence, formaient alors une partie de la dotation du duc Hugues dont les héritiers en disposèrent plus tard en faveur du célèbre monastère de Mont-Majour-les-Arles[286]).

C'est sans fondement qu'un historien moderne, d'ailleurs fort accrédité, a cru pouvoir induire des circonstances qu'on vient de rappeler que Hugues de Vienne ou de Provence reconnut alors la suprématie du nouveau roi des Français[287]). On a démontré ailleurs que jusqu'à sa mort qui n'arriva qu'en 928, Louis-l'Aveugle fut généralement reconnu comme seul souverain du royaume de Provence, quoique l'autorité résidât, en fait, dans les mains de Hugues, comte de Vienne et duc ou margrave des Provençaux[288]).

Cependant après l'assassinat de l'empereur Bérenger, et surtout depuis le retour en Bourgogne de Rodolfe II[289]), Hugues avait continué à entretenir des intelligences secrètes avec les magnats et les personnages les plus influents de l'Italie. Berthe, sa mère, douairière de Toscane, Guido et Lambert, fils de celle-ci, et leur soeur Ermengarde, veuve d'Adalbert, margrave d'Ivrée, n'avaient pas cessé de travailler sourdement à discréditer le gouvernement de Rodolfe dans la Péninsule et à augmenter le nombre des partisans du duc des Provençaux[290]). Tandis que Berthe employait avec succès son influence sur le pape Jean X pour le déterminer en faveur de Hugues[291]), la comtesse Ermengarde, soeur de celui-ci, parvenait à détacher

286) Diplôme de Conrad, roi de Bourgogne et de Provence de l'an 963: „Hoc quod Boso comes Arelatensis nobis reddidit, de terra St.-Remigii in Francia . . . .“ (D. Bouquet, t. IX. p. 700.)

287) *D. Vaissette*, hist. du Languedoc, t II. note XII. p. 566.

288) Voyez les *Bosonides*, p. 183 et suiv.

289) En novembre ou décembre de l'an 924. (Böhmers Regest Karol. p. 141.

290) *Liutprandi Antapod.* lib. III. c. 8. „Italienses omnes cœperunt inter sese dissidere.“ (Vide etiam cap. 7. ad 16.) (Ap. *Pertz, Monum. Germ.* ss t. III. p. 304 et sequ.)

291) *Ibid.* cap. 17. (l. c. p. 306.)

Lambert, archevêque de Milan, du parti de Rodolfe et à le faire entrer dans la conjuration formée pour ravir à ce dernier la couronne d'Italie[293]). Ce prélat versatile ayant réuni à Milan les principaux conjurés, ils dépêchèrent d'un commun accord des messagers à la cour de Provence avec mission d'inviter Hugues à venir prendre cette couronne en chassant son rival de la Lombardie[292]). En attendant, Ermengarde et ses partisans occupèrent la cité de Pavie, capitale du royaume[294]).

C'est dans Liutprand, historien contemporain, qu'il faut lire le récit, tant soit peu romanesque, des évènements qui agitèrent le nord de l'Italie pendant toute l'année 925, et les premiers mois de la suivante[295]). Ils se terminèrent par la défaite et la mort de Burchard, duc de Souabe ou d'Alémannie, beau-père du roi Rodolfe II[296]), qui était accouru avec une armée allemande pour aider son gendre[297]) à réduire à l'obéissance ses sujets révoltés. Burchard, tombé dans une embuscade près de Novare, y fut tué à coups de lances par les Italiens le 29 avril 926[298]), et son armée mise en déroute. A la nouvelle de cette défaite, Rodolfe qui était resté à Ivrée, se décida à repasser les Alpes et à abandonner pour le moment l'Italie aux rebelles[299]).

---

292) *Ibidem*, c. 8. (l. c. p. 305.)

293) *Ibidem*, c. 12. (l. c. p. 306.) Lambert fut traitre à Rodolfe comme il l'avait été auparavant à Bérenger.

294) *Ibidem*, c. 8. (l. c. p. 305.)

295) Voy. *Liutprandi Antapod.* lib. III. c. 8 à 16 inclus. (l. c. p. 305 et 306.)

296) Rodolfe II, roi de Bourgogne-Jurane et d'Italie, avait épousé en 922 *Berthe*, fille du duc Burchard I[er] (Voy. *Pertz, mon. Germ.* t. I. p. 78.)

297) Vid. *Frodoardi* Chron. ad ann. 926. (l c.)

298) *Liutprand Antapod.* lib. III. c 15. (l. c. p. 306.) La date de la mort de Burchard I[er] est marquée dans *l'Obituaire* de l'Abbaye de *St.-Gall*, ann. 926. III. Kal. maii, (Neugart, No. 715.)

299) La dernière charte datée du règne de Rodolfe II en Italie est un acte passé à *Asti „Rodulfi regis in Italia anno quinto mense martii*

Cependant Berthe, duchesse douairière de Toscane, n'avait point eu la consolation de voir le succès des plans qu'elle avait formés pour placer la couronne d'Italie sur la tête de son fils ainé. Elle était décédée le 8 mars de l'année précédente (925) à Lucques [300]), dans un âge fort avancé, sans avoir rien perdu de l'ascendant extraordinaire qu'elle avait exercé pendant plus d'un quart de siècle sur les évènements de la péninsule [301]). Cet ascendant, Berthe le devait autant à ses qualités personnelles qu'au respect et à la considération dont elle jouissait auprès des grands et des peuples de l'Ausonie, soit comme issue de la race carlovingienne, soit comme fille de roi, soit enfin comme épouse et veuve [302]) du prince le plus puissant de l'Italie, par l'étendue et la richesse de ses possessions territoriales.

La mort de cette grande princesse aurait pu renverser tous les plans des conjurés, si sa fille, la comtesse Ermengarde, ne l'avait pas immédiatement remplacée dans la poursuite de ces plans. Celle-ci, initiée de bonne heure dans tous les projets de sa mère, avait succédé à son influence et continué à soutenir virilement le parti provençal qui l'avait adoptée pour son chef [303]). Cette jeune et belle princesse, devenue veuve du margrave d'Ivrée, Adalbert I, n'était pas moins capable de conduire à bien une entreprise politique qu'habile à entretenir les espérances des nombreux adorateurs qui prétendaient à sa

---

Indictione quarta decima (i. e. anno 926.) (Monum. hist. patr. (Taurin.) t. I. col. 127.)

300) Voyez son épitaphe érigée dans la cathédrale de Lucques, dans *Scheidius, orig. Guelficæ*, t. I. p. 122.)

301) *Liutprandi Antap.* lib. II. c. 55. (l. c. p. 298.)

302) *Adalbert II*, dit *le Riche*, son second mari, était mort le 17 août 916. (Voyez son épitaphe érigée à Lucques dans *Scheidius*, l. c. p. 121.)

303) Liutprandi, lib. III. c. 7. „Hoc tempore defuncto Adalberto Eporegiæ marchione, ejus uxor Hermengarda . . . . . . totius Italiæ principatum obtinebat.“ (l. c. p. 304.)

main, captivés par les charmes de sa personne ou fascinés par l'éclat de sa grande naissance et de ses richesses[304]).

Dans ces entrefaites, Hugues de Provence à qui la fortune aplanissait toutes les avenues du trône le plus envié et le plus disputé de l'ancien continent[305]), avait achevé ses préparatifs pour opérer sa descente en Italie. Ce prince, non moins sagace que hardi, aussi ferme qu'ardent dans la poursuite de ses desseins[306]), connaissait trop bien l'inconstance proverbiale des peuples sur lesquels il était appelé à régner pour se montrer dans la péninsule autrement qu'accompagné de forces capables de retenir ses partisans dans le devoir et de vaincre la résistance de ses adversaires[307]).

La flotille qui le portait lui et sa phalange choisie, quitta les côtes de Provence dans le mois de juin, fit voile vers la Toscane, et aborda heureusement à Pise, capitale de cette riche province[308]), où dominait alors Guido, son frère utérin. Il trouva dans cette ville célèbre l'archevêque de Ravenne, nonce du pape Jean X, et les envoyés des principales cités et des princes de l'Italie supérieure qui attendaient impatiemment son arrivée et qui lui réitérèrent l'invitation pressante de prendre

---

304) *Ibidem.* — Le savant *Muratori* a déjà fait remarquer qu'on ne doit pas prendre à la lettre les expressions satyriques dont cet historien qui était à peine né à cette époque, flétrit les intrigues de cette célèbre princesse. (*Muratori Ann.* ad ann. 925.)

305) *Liutprandi Ibid.* cap. 16. „Deus qui hunc (Hugonem) in Italia regnare cupiebat, prosperis eum flatibus ..... duxerat." (l. c. p. 306.)

306) *Liutprand* qui fut élevé à sa cour, dit de lui (*Antap.* lib. III. c. 19.) „Fuit autem rex Hugo non minoris scientiæ quam audaciæ, nec infirmioris fortitudinis quam calliditatis." (l. c. p. 306.)

307) Le récit de *Frodoard* (ad ann. 926) pourrait faire croire que ce fut Hugues lui-même qui chassa Rodolfe de l'Italie; mais il est assez certain que la retraite de celui-ci précéda de quelques mois le débarquement du duc des Provençaux. (*Muratori Ann.* ad ann. 925.)

308) *Liutprand Ibidem:* Deus .... prosperis eum flatibus brevi *Alphæam*, hoc est *Pisam*, quæ est Tusciæ provinciæ caput, duxerat. (l. c. p. 306.)

la couronne vacante[309]). Hugues qui n'était pas moins impatient de ceindre son front du diadème des rois Lombards, se rendit promptement à Pavie[310]), où la comtesse Ermengarde, sa soeur, s'était maintenue contre tous les efforts[311]) des Transjurains et des Allemands. Hugues de Vienne ou de Provence fut solennellement proclamé et couronné dans cette capitale de la Lombardie le 9 de juillet de l'an 926[312]), par Lambert, archevêque de Milan[313]).

2.

HUGUES ROI D'ITALIE.

L'Italie entière rattachait de grandes espérances à l'avènement du nouveau roi. Depuis près d'un demi-siècle cette péninsule était déchirée par les guerres civiles et ravagée tour-à-tour par les Sarrasins et les Hongrois. Hugues avait conquis dans le gouvernement de la Provence qu'il dirigeait presque seul depuis vingt ans, la renommée d'un prince éclairé et courageux, plein de vénération pour la religion et de respect pour ses ministres, secourable aux faibles et aux nécessiteux, aimant et honorant la piété et le savoir. Mais on lui reprochait

309) *Liutprand Ibidem*, cap. 17. „Adfuit papæ Johannis nuntius. Adfuerunt etiam pœne omnium Italiensium nuntii, qui hunc, ut super ipsos regnaret, modis omnibus invitabant." (l. c. p 306.)

310) *Ibidem*. „Is autem . . . . Papiam percitus venit." (l. c.)

311) *Ibidem*, cap. 9, 13 et 16. (l. c. p. 305.)

312) *Idem*, c. 17. „*Papiam venit*, cunctisque convenientibus regnum suscepit" (l. c. p. 306.) Pour la *date* de son couronnement voyez *Muratori Ann.* (ad ann. 926) et *Lupi* (Cod. Dipl. Bergam. II 149.)

313) *Muratori* (l. c.) croit que le *couronnement* de Hugues eut lieu à *Milan*. Mais l'autorité de *Liutprand* (l. c) ne permet guères de douter que cette cérémonie se fit, selon la coutume, à Pavie même.

de ternir ces éminentes qualités par un penchant immodéré pour les femmes[1]). Ce portrait tracé par un contemporain, Liutprand de Pavie, évêque de Crémone, qui fut élevé à la cour de ce nouveau roi d'Italie et qui remplit plusieurs missions importantes sous les règnes suivants[2]), n'est pas suspect. Cependant il faut convenir que le portrait du célèbre historien lombard s'accorde mieux avec les débuts du règne de Hugues qu'avec les actes violents et même cruels qui signalèrent la suite de ce règne et qui frappèrent principalement des individus de sa propre famille. Il est peut-être permis de rejeter une partie de ces excès qui nous semblent odieux sur la rudesse des moeurs du temps et sur la fréquence des complots et des rébellions que Hugues eut à réprimer pour se maintenir sur le trône.

Il n'entre pas dans le plan du travail que nous avons entrepris de suivre le roi Hugues dans les différentes phases de son gouvernement en Italie. Nous nous contenterons de rappeler les faits qui se rapportent, soit au royaume de Provence, soit aux personnages originaires de ce royaume que le nouveau roi appela à remplir des emplois élevés dans la péninsule.

Après deux ans de règne prospère en Italie[3]), Hugues fut rappelé en Provence par un évènement inattendu qui, selon les éventualités, pouvait avoir pour sa fortune des conséquences plus ou moins graves. L'empereur Louis-l'Aveugle était mort à la fin de l'été ou au commencement de l'automne de l'année 928[4]). Quoique cet infortuné monarque fût frappé de cécité,

---

[1]) *Liutprandi Antapod.* lib. III. c. 19.

[2]) Vide *Liutprandi opera et vita* apud *Pertz*, Monum. Germ. t. III. p. 254 et suivantes.

[3]) Le roi Hugues se trouvait à *Ferrare* le 12 mars 928. (*Böhmers Reg. Karol.* p. 130.)

[4]) On a fait voir ailleurs que Louis mourut vraisemblablement dans le mois de *septembre* de cette année. (Voir nos *Mémoires pour servir à l'histoire de Provence et de Bourgogne*, 1er *partie*, LES BOSONIDES, p. 186.

néanmoins son décès pouvait être considéré comme prématuré vu qu'il avait à peine atteint l'âge de cinquante ans. Il laissait deux fils dont l'aîné Charles, surnommé *Constantin*, était en âge de succéder à son père sur le trône de Provence, et Rodolfe qui ne lui survécut que peu de temps[5]).

Quoique au début de son règne en Italie Hugues eût contracté des alliances soit avec Henri l'Oiseleur, roi de Germanie, soit avec les empereurs d'Orient[6]), néanmoins son autorité, encore mal affermie dans la péninsule, ne se soutenait qu'avec l'aide des forces auxiliaires qu'il tirait de la Provence et qui formaient le plus ferme appui de son trône[7]). L'avènement au trône de Provence d'un prince jeune et entreprenant tel que l'était Charles-Constantin, déjà pourvu par son père, Louis, du comté de Viennois[8]), pouvait compromettre les levées de gens de guerre que le roi d'Italie avait faites jusqu'alors dans cette province sans opposition de la part du défunt souverain. Il était à prévoir d'ailleurs que Charles ne pourrait se maintenir dans l'héritage paternel qu'en acceptant la suzeraineté de ses puissants voisins, Raoul, roi des Français, et Rodolfe II, roi de la Transjurane, ses proches parents[9]). Ces différentes alternatives menaçaient le roi Hugues de dangers d'autant plus imminents que Rodolfe, en particulier, avait à se venger de sa déconfiture récente en Italie. La suite prouvera que les craintes de Hugues n'étaient pas mal fondées; quoiqu'il en soit, elles expliquent le prompt retour du roi d'Italie en Provence où il revint au commencement de l'automne de l'an 928[10]).

---

5) Voir les Bosonides, p. 188 et 189.

6) *Liutprandi Antapod.* lib. III. c. 21 à 22. (l. c. p. 306.)

7) Voir *Liutprandi Ibidem,* cap. 44. Lorsque Hugues assiégea Rome ann. 932 le patrice Alberic lui reprochait d'avoir composé son armée de „*Burgundionibus et Allobrogibus.*" (l. c. p. 313.)

8) Voir *les Bosonides*, p. 193.

9) Voir les *Bosonides*, p. 189 et 195.

10) L'époque du retour de *Hugues* en Provence est indiqué sous l'an 928 par le passage suivant de *Flodoard (hoc anno)* „Rodulfus

Hugues signala son retour à Vienne par des actes qui marquent la plénitude du pouvoir qu'il s'attribuait sur l'état laissé vacant par Louis-l'Aveugle, et entr'autres par un diplôme donné dans cette métropole du royaume de Provence en date du 12 novembre 928, l'an troisième de son règne en Italie[11]), par lequel il confirme les immunités et les privilèges de l'abbaye royale de *Saint-Teudère*, soit de Saint-Chef en Viennois (terre de la Tour du Pin), dans des termes semblables à ceux dont Louis-l'Aveugle s'était servi lorsqu'il restaura ce monastère au commencement de son règne comme roi de Provence[12]). En même temps Hugues renouvela la donation de l'Eglise de Saint-Martin de Véseronce qu'il avait concédée à la même abbaye précédemment, en qualité de comte de Viennois[13]), et il ajoute à cette donation plusieurs domaines situés dans les mêmes quartiers qu'il venait d'acquérir à cet effet de divers propriétaires libres[14]).

De Vienne le roi Hugues se rendit bientôt à Valence d'où est daté le 25 du même mois de novembre un second diplôme concernant l'abbaye de Romans-sur-Isère au rétablissement de laquelle il avait déjà contribué en qualité de comte de Vienne,

---

(Francorum rex) proficiscitur in Burgundia *obviam Hugoni Italiæ regi.*" (*Pertz, l. c.* p. 378.)

11) *Hugo* Gratia Dei *rex* .... Dat. *pridie Idus Novembr.* anno D. incarnati 928, regni vero D. Hugonis regis (in Italia) *tertio.* Indict. *prima* Actum VIENNA civitate in Christi nomine feliciter amen. (*Apud D. Bouquet*, t. IX. p. 690.)

12) Voyez le diplôme du roi Louis pour Saint-Teudère de l'an 896. (*Ap. D. Bouquet*, Ibid. p. 679.)

13) *Idem* — „Ecclesiæ S. Teuderii confirmamus illas res quas olim eidem ecclesiæ per chartulam donavimus, videlicet ecclesiam *S. Martini* sitam in *Veseroncia* etc."

14) *Ibidem.* — „*Quas juste et legaliter acquisivimus ab Enegrino libero homine* etc. — Parmi les localités mentionnées dans cette donation on lit:" *Camugniaco*, Chamagneux, *Caduliaco,* Cheylieu, *Posiaco,* Poisieu; *Corbeliaco*, Corbelin dans l'arrondissement de la Tour du Pin, département de l'Isère.

avant d'être appelé au trône d'Italie[15]). Les domaines cédés à cette abbaye étaient situés aux environs de Romans dans le Viennois méridional, où ce prince parait avoir eu de vastes propriétés territoriales, ainsi qu'il a été dit ci-devant. Cette concession est datée de la ville de Valence du 25 novembre 928[16]). De même que l'abbaye de Saint-Chef, celle de Romans dépendait immédiatement de l'archevêque de Vienne.

Ces actes de munificence en faveur des principaux monastères du pays, par lesquels le roi Hugues inaugurait son retour dans le royaume de Provence, avaient évidemment pour but de se concilier les suffrages du clergé et du peuple en général, et plus particulièrement d'ajouter le poids de nouveaux bienfaits aux liens de proche parenté qui attachaient Sobon, coadjuteur du métropolitain de Vienne, et sa nombreuse famille à la fortune du roi d'Italie. Ce prélat que l'on trouve déjà qualifié d'archevêque de Vienne dans des actes datés du règne de Louis-l'Aveugle[17]), parait avoir supplanté dans le gouvernement spirituel et temporel de cette province ecclésiastique l'archevêque Alexandre, qui vivait encore et dont l'attache-

---

[15]) Voyez ci-devant, p. 129 (ou 45 de l'édit. Sept.)

[16]) Charte inédite du Cartul. de l'Eglise de Romans, p. 38. „Hugo Dei gratia rex omnium fidelium nostrorum comperiat industria ..... quod nos ..... omnes res quas juste et legaliter habere visi sumus tam in monte Magnaldum quam etiam in Campagney in villam Baladedo et in Marcedum et in Malves-villa, atque in Corneliaco et in Marnades .... Ecclesiæ beati Petri sitæ in Romanis, per hoc nostrum regale præceptum concedimus atque donamus .... quod ut verius credatur ..... manu propria roborantes de anulo nostro ..... etc. Signum Domini Ugonis piissimi regis. Petrus notarius ad vicem Gerlanni abbatis et archicancellarii recognovi. Data VII Kalend. Decembris, anno domini incarnationis DCCCCXXVIII, regni vero Domini Ugonis piissimi regis tertio. Indict. prima. Actum Valentiæ feliciter. Ex *P. J. de Rivaz*. Coll. Dipl. Burgund. t. I. fol. 47.

[17]) *Charvet* cite deux chartes des mois de novembre et décembre de la 27e année de l'empire de Louis-l'Aveugle soit de l'an 927 où *Sobon* est qualifié *d'archevêque de Vienne*. (*Hist. de l'Egl. de Vienne*, p. 251.)

ment aux Bosonides était peut-être un obstacle aux vues ambitieuses de Hugues et de ses adhérents[18]).

Quoiqu'il en soit, les deux diplômes ci-dessus datés de Vienne et de Valence de l'an 928, sont rédigés en termes qui font supposer que Hugues, roi d'Italie, se considérait comme l'unique souverain du royaume de Provence depuis la mort de Louis. Le roi fait défense expresse à tous les fonctionnaires publics de ce royaume de tenir des plaids ou d'exiger des services dans les domaines des monastères de Saint-Chef et de Romans, et de troubler les religieux dans la jouissance des privilèges et des biens qu'il leur a octroyés[19]). Ces chartes disposent en outre que toute contravention sera punie d'une amende de cent livres d'or, dont partie devra être versée au trésor royal[20]).

Il est à remarquer de plus que ces deux diplômes furent écrits et contresignés non par le chancelier du royaume de Provence, mais par un clerc de Gerland, abbé de Bobbio, qualifié d'archichancelier de la couronne d'Italie[21]). Or sous Louis-l'Aveugle les deux charges étaient toujours demeurées distinctes et séparées l'une de l'autre[22]).

---

[18]) L'archevêque *Alexandre* est mentionné comme vivant encore le VII. des Kal. de Septembre (26 août de la 28e année de l'empire de Louis, soit 928). (*Cartul. de Vienne*, fol. 37.) Il mourut bien âgé, le 16 décembre 931. (*Charvet*, l. c. p. 252 à 253.)

[19]) Diplôme de Hugues, roi d'Italie pour l'abbaye de St.-Chef en Viennois de l'an 928. — „Jubemus atque præcipimus ut nullius ministerii potestas super res ipsius Ecclesiæ placita celebret, neque servitium, quod ad publicam partem pertinuisse visum fuit, exquirere audeat." (*D. Bouquet*, t. IX. p. 691.)

[20]) „Sciat se compositurum auri optimi libras centrum, medietatem cameræ nostræ, et medietatem prædictæ ecclesiæ." *(Ibidem.)*

[21] *Idem.* „Petrus notarius ad vicem *Gerlanni abbatis (Bobbiensis)* et archicancellarii, recognovi et subscripsi." (Mabillon Ann. Bened. t. III. p. 398)

[22]) Tandis que *Léothard*, évêque de Côme, occupait la charge *d'archichancelier d'Italie* en 901, cette charge était remplie *en Provence* par *l'archevêque Rainfroi*. (Vid. *Muratori Ant. Ital.* t. II. p. 47 et *D. Bouquet*, t. IX. p. 680 et 681.)

Ces diverses circonstances et d'autres non moins décisives dont il sera parlé plus loin, supposent qu'en s'emparant de gré ou de force du trône électif des Bosonides au préjudice de Charles-Constantin, fils aîné et successeur naturel de Louis-l'Aveugle, Hugues ne jugea pas prudent de remettre en question le pouvoir qu'il possédait de fait, en se faisant élire et couronner roi de Provence à Vienne, ainsi que l'avaient fait ses prédécesseurs [23]). Il lui suffisait, pour le moment, d'avoir pris possession de ce royaume, qu'il semble avoir, dès lors, considéré comme virtuellement réuni à sa couronne de Lombardie. C'est pourquoi il continua à dater de son avènement au trône d'Italie, même les actes qui concernaient particulièrement la Provence et le Viennois, ainsi qu'on le fera voir ci-après.

Pendant son séjour en-deçà des Alpes, le roi Hugues eut avec Raoul, roi des Français, une seconde entrevue [24]) dont l'histoire n'explique pas l'objet [25]), ensorte qu'on est réduit à faire à cet égard des conjectures plus ou moins probables. Il y a toute apparence que chacun de ces deux rois se rendit à cette entrevue avec des vues particulières et secrètes, qu'il ne nous est pas donné de pénétrer entièrement.

Hugues pouvait craindre que le roi Raoul n'entreprît de rétablir Charles-Constantin, son neveu [26]), dans l'héritage paternel des Bosonides dont ce roi d'Italie venait de l'expulser. D'un autre côté, Raoul dont la royauté venait, tout récemment, d'être remise en question par le comte Herbert de Vermandois, qui tenait dans ses mains le sort du roi captif Charles-le-

---

[23]) A savoir *Boson* en 879 et *Louis*, fils de Boson, en 890. (Voy. *les Bosonides*, p. 76 et 130)

[24]) La première avait eu lieu en 924 avant le couronnement de Hugues à Pavie. (*Supra*, p. 134 et p. 50 de l'éd. sep.)

[25]) Flodoardi Chr. ad ann. 928. „Hugo rex habens colloquium cum Rodulfo (Francorum regi) etc.“ (l. c. p. 378)

[26]) Louis-l'Aveugle, père de Charles-Constantin, et le roi Raoul étaient cousins-germains paternels. (Voy. les *Bosonides*, p. 195.)

Simple[27]), avait un grand intérêt à ne pas se brouiller avec le nouveau roi d'Italie dont l'influence à Rome[28]) pouvait faire pencher la balance en faveur de son compétiteur au royaume de Neustrie en provoquant contre lui-même les censures, toujours redoutées, de l'Eglise[29]).

On doit peut-être chercher le motif avoué et public de l'entrevue de Raoul et de Hugues dans la lettre écrite au premier de ces deux rois par le pape Jean X[e] peu de temps avant la catastrophe qui priva ce pontife de sa liberté[30]), au sujet des graves différents qui avaient surgi entre les abbés de Cluny et de Gigny en Bourgogne, et qui subsistaient depuis la mort de Bernon[31]), le célèbre fondateur et supérieur de ces deux monastères. Ces différents élevés au sujet des possessions de ces monastères situées dans plusieurs états limitrophes, ne pouvaient être réglés qu'avec le concours des princes qui dominaient dans ces divers états, et entr'autres avec celui de Hugues, roi d'Italie et de Provence[32]), qui d'ailleurs pouvait avoir été chargé par le pape Léon VI, successeur de Jean, de tenir la main à l'exécution du bref de son prédécesseur.

Quoiqu'il en soit, ce bref étant adressé à Raoul, roi des Français, aux comtes de Bourgogne Hugues et Giselbert, ainsi qu'à Guy, archevêque de Lyon, et aux évêques

---

27) Voy. *Richerii histor.* lib. I. cap. 53 et 54. l. c.

28) *Guido* de Toscane, frère utérin du roi Hugues, et la célèbre *Marozie*, femme de Guido, avaient déposé le pape Jean X en mai ou juin 928, et s'étaient emparés du gouvernement de Rome, en mettant sur le trône pontifical Léon VI. leur créature. (Voy. *Muratori Ann.* ad hunc ann.)

29) *Richerii hist.* l. c. c. 54.

30) *D. Bouquet*, t. IX. p. 217. Le bref du pape est *sans date*, mais il doit avoir été écrit au plus tard dans le mois de *mai* 928. (Voy. *Muratori Ann.* ad hunc ann)

31) Mort le 13 janvier 927. (*Mabillon*, *Ann. Bened.* t. III. p. 387.)

32) *Gigny était* du diocèse de Lyon (*pagus Lugdunensis*), ainsi qu'*Ambrieux* et *Savigneux* (en Bresse) que Hugues et Lothaire son fils, rois d'Italie, donnèrent plus tard à l'abbaye de Cluny.

de Mâcon et de Châlons, ses suffragants[33]), il s'ensuivait évidemment que le comté de Mâcon était revenu au roi Raoul après le décès de Guillaume-le-Jeune[34]). On a expliqué ailleurs comment ce comté dont Raoul s'était emparé en 924, avait été détaché de la couronne des Bosonides en faveur de Guillaume-le-Pieux, duc d'Aquitaine et fondateur de Cluny, oncle paternel de Guillaume-le-Jeune auquel il avait donné le gouvernement du Mâconnais[35]). Or le comté de ce nom avait des enclaves dans le Lyonnais, et d'un autre côté les comtes ou vicomtes de Lyon et de Forès possédaient en cette qualité des domaines dans le Mâconnais[36]).

Ces diverses complications peuvent avoir donné lieu entre Hugues et Raoul aux conférences dont il est parlé dans les annales contemporaines, qui cependant n'indiquent que vaguement l'époque où elles ont été tenues[37]). Il est à supposer qu'elles se tinrent sur les bords de la Saône qui limitait en général les deux états voisins. Si nos conjectures sur la coïncidence de ces faits sont bien fondées, le désistement de l'abbé de Gigny[38]), contre lequel le bref du pape était principalement dirigé, pourrait servir à déterminer d'une manière plus précise l'époque de

---

33) *Ibidem.* „Rodulfo regi Francorum ..... Vidoni Lugdunensis ecclesiæ archiepiscopo, atque Episcopis Stateo (Cabillonensis) et Bernoni (Matisconensis) comitibusque *Hugoni* et *Giselberto* .... fidelibus tuis (scilicet Rodulfi) etc."

34) Guillaume-le-Jeune, *comte de Mâcon*, mourut le 26 décembre 926. (*Art de vérif. les dates*, t. III. p. 352.)

35) Voir *les Bosonides*, p. 137 et 138.

36) Diplôme du roi de Provence, Louis-l'Aveugle de l'an 900. „Res de *comitatu Lugdunensi*, conjacentes in *comitatu Matisconensi.*" (Apud *D. Bouquet*, t. IX. *p.* 680.)

37) *Flodoard* (sous l'an 928), seul auteur qui fasse mention de cette entrevue, n'indique ni le moment précis, ni l'endroit où elle eut lieu. Il est à remarquer que ce chroniqueur commence l'année à *l'Incarnation*, soit au 25 mars, comprenant ainsi dans l'année 928 une partie de la suivante.

38) Dat. XII. Kal. Februarii Anno VI. regnante *Rodulfo* rege. (*Mabillon*, *Ann. Bened.* t. III. p. 393.)

l'entrevue des deux rois dont nous cherchons la date; or ce désistement, fait à Cluny, est du 21 janvier de l'année 929[39]).

L'historien contemporain qui fait mention de cette entrevue dit que le comte Herbert de Vermandois accompagnait le roi Raoul, avec lequel il s'était réconcilié aux dépends du malheureux *Charles-le-Simple*, dont il avait resserré la captivité[40]). Il ajoute ensuite que »*le roi Hugues donna la* PROVINCE *ou le comté* DE VIENNE *à Herbert pour son fils Odon*«[41]). Ici le laconisme de l'historien ouvre un nouveau champ aux conjectures. Quel motif peut-on donner à ce démembrement d'un Etat que le roi d'Italie venait de réunir à sa couronne? Le comte de Vermandois, que l'histoire nous dépeint comme insatiable de richesses et de pouvoir[42]), aurait-il profité de cette entrevue et du concours du roi Raoul, pour renouveler auprès de Hugues les tentatives faites quatre ans auparavant pour faire restituer à l'église de Rheims les possessions que cette église revendiquait en Provence[43])?

Après la mort de l'archevêque *Séulfe*, Herbert avait obtenu du roi Raoul la survivance du siège de Rheims pour son fils puîné, Hugues, âgé de cinq ans, auquel on avait donné provisoirement un coadjuteur dans la personne d'un évêque provençal[44]). Faudrait-il envisager la donation du comté de Vienne

---

39) Suivant Flodoard (l. c.) le roi Raoul ne revint en Bourgogne qu'après le mois de *septembre*. D'autre part le roi Hugues séjourna à Vienne où à Valence pendant le mois de *novembre*, et repassa les Alpes au mois de *février* suivant. L'entrevue en question doit par conséquent avoir eu lieu sur la fin de l'année 928 ou tout au commencement de l'année 929.

40) *Frodoard*. l. c. et *Richeri* hist. lib. I. cap. 52 et 54. (*loc. cit.*)

41) *Flodoardi Chr.* ann. 928. „Hugo rex dedit Heriberto comiti *provinciam Viennensem* vice filii sui Odonis. (l. c p. 378.)

42) *Richerii* hist. lib. I. cap. 52. „Heribertus . . . . utpote *insatiabilis* etc.“ (l c. t. I. p. 100.)

43) Voy. ci-devant, p. 134 et p. 50 de l'éd. sep.

44) On donna à cet enfant mitré pour coadjuteur un évêque du midi, nommé *Odolric*, qui s'était retiré à Rheims par suite des persécutions des Sarrasins. (Flodoardi Chr. ann. 928. l. c.)

comme une compensation des propriétés réclamées par l'archevêque de Rheims, qui se trouvaient, pour lors, incorporées au domaine des comtes d'Arles[45])?

Quoiqu'il en soit, il parait certain que la donation du roi Hugues au comte Herbert demeura comme non-avenue. Son fils aîné, *Odon* ou Eudes, était alors retenu en ôtage à la cour du duc des Normands établis sur les bords de la Seine inférieure[46]); et ni lui, ni aucun prince de la maison de Vermandois, n'ont occupé Vienne ni aucune portion de son territoire[47]). Cette cité importante était réstée sous la garde immédiate de l'archevêque Sobon et des vicomtes de Vienne, proches parents ou sujets dévoués du roi Hugues, que les peuples de ces contrées étaient d'ailleurs habitués à considérer depuis vingt ans comme le véritable maître de l'Etat. Quant à la Provence proprement dite, le comte Boson était en mesure d'y maintenir l'autorité du roi son frère et de défendre la plaine contre les attaques des Sarrasins de la Garde-Frainet qui s'étaient jetés dans les Alpes dont ils interceptaient les passages, à tel point que plusieurs caravanes de pélerins venant du nord qui voulaient se rendre à Rome, furent obligées de rebrousser chemin sons avoir pu accomplir leur voeu[48]).

Pensant avoir ainsi suffisamment pourvu au maintien de son autorité en-deçà des Alpes, le roi Hugues repassa les monts dans le mois de février 928. Il était déjà rendu à Turin le 29e du même mois, et il confirma ce jour même une donation du margrave Adalbert de Piémont en faveur du monastère de

---

[45]) Pour ces terres de *St.-Rémi* en Provence. (Voyez ci-devant, p. 135 ed sép. p. 51.)

[46]) *Flodoardi* Chr. ad ann. 928. „Filius Heriberti *Odo*, quem Rollo habebat obsidem, non redditur illi, donec etc.“ *(l. c.)*

[47]) Herbert ayant retiré son fils Eudès ou *Odon* des mains de *Rollon*, lui donna la seigneurie de *Ham* (ann. 933) et le comté *d'Amiens* en Picardie (ann. 944) pour le dédommager de la non-jouissance du comté de Vienne. (*Art. de vérif. les Dates*, t. II. p. 702. *in-fol.*)

[48]) *Flodoardi Chr. ad ann.* 928. *l. c.*

Saint-André de Turin[49]), refuge des moines de la Novalaise, chassés de leur abbaye par les pirates barbaresques dont on vient de parler. De Turin le roi retourna à Pavie, sa résidence ordinaire, où il était déjà rentré le 12 mars[50]) après une absence de six mois. Il retrouva dans cette résidence royale sa femme *Alda*, son fils Lothaire, et sa soeur bien-aimée, la comtesse Ermengarde, chargée par le roi son frère de veiller en son absence à la sûreté de l'Etat de concert avec le comte Samson qui parait avoir eu une grande part dans le gouvernement de la Haute-Italie[51]).

Le retour dans la péninsule du roi, Hugues fut bientôt suivi d'évènements graves qui pendant plusieurs années absorbèrent toute son attention et toutes les forces dont il disposait. Une conjuration formidable ayant éclaté à Pavie même, dès l'année suivante, elle fut promptement réprimée par le sang-froid et l'habileté que Hugues déploya dans ce péril imminent[52]). L'énergie avec laquelle le roi comprima cette révolte et la sévérité des punitions qu'il infligea aux principaux chefs du mouvement, contribua, dit un historien contemporain, à accroitre son pouvoir et à l'étendre jusqu'aux extrémités de l'Italie. Dès lors les magnats du pays n'osèrent plus se jouer de l'autorité royale, ainsi qu'ils avaient coutume de le faire auparavant[53]).

Ce fut dans ces conjonctures favorables que Hugues, de-

---

49) Diplôme du roi Hugues daté de *Turin pridie Kal. Martii, Indict.* II. *Anno regni tertio* ce qui revient à l'année bisextile 929. (*Monum. hist. part.* t. I. *Cartar. Col.* 131.)

50) Voy. *Böhmers regest. Karol.* p. 130.

51) Diplôme de Hugues roi d'Italie de l'an 930. „Hugo rex .... interventu Aldæ amantissimæ et carissimæ conjugis nostræ, seu Ermengardæ comitissæ, „dilectæ *sororis* ac *conciliatricis* nostræ, nec non et Samson comitis nobilissimi.“ *Muratori Ant. Ital.* t. II. p. 936.

52) Vide *Liutprandi Antap.* lib. III. c. 39 à 41, (l. c. p. 311.) et *Murat. ann. d'Ital.* ad ann. 930.

53) *Liutprand Antap.* lib. III. cap. 41. „Crevit extunc in omnes Italiæ fines regis timor, neque hunc ut reges ceteros floccipendere, verum modis omnibus honorare.“ (*l. c.* p. 312.)

vançant l'âge viril de Lothaire, réunit une assemblée des prélats et des seigneurs du royaume, et se fit donner ce fils pour collègue au trône d'Italie[54]). La reine Alda, mère de ce roi à peine adolescent, était morte depuis quelques mois lorsque Lothaire fut associé par son père à la couronne[55]). Dans le même temps mourut *Guido* ou Guy, duc ou margrave de Toscane, et Lambert, son frère puiné, lui fut substitué par le roi Hugues dans le gouvernement de ce duché[56]). On sait que ces deux princes Toscans étaient fils de Berthe de Lorraine et du margrave Adalbert-le-Riche, et par conséquent frères utérins de Hugues.

Par son mariage avec *Marozia* ou Marie, veuve d'Albéric, comte de Tusculum et margrave de Camerino, prince du sénat ou patrice de Rome[57]), Guido s'était emparé d'un pouvoir absolu dans la ville pontificale, faisant nommer et déposant les papes au gré des caprices de cette matrone non moins impérieuse que célèbre par les déréglements dont on l'accuse[58]). La mort de Guy ouvrit un nouveau champ à l'ambition croissante du roi Hugues qui, après avoir placé sur le front de son fils Lothaire la couronne de Lombardie, aspirait pour lui-même à la dignité impériale, dignité qui était restée vacante depuis le décès des empereurs Bérenger et Louis-l'Aveugle[59]).

---

[54]) *Ibidem*, lib. IV. et 2. l. c. p. 316. Lothaire fut proclamé le *dimanche des Rogations*, 15 mai 931. (Voy. *Böhmers Regest. Karol.* p. 130. et *Muratori Ann. d'Ital.* ad hunc ann.)

[55]) Elle vivait encore le 16 sept. de l'année précédente. Voyez le diplôme de Hugues cité plus haut sous l'an 930.

[56]) Guy mourut après l'élévation au trône pontifical de Jean XI. lequel fut ordonné pape le 20 mars 931. (Voyez *Liutprand Antap.* lib. III. c. 43. l. c. p. 312.) Ce prince ne laissa qu'une fille nommée *Berthe*. (*Orig. Guelf.* t. I. p. 132.)

[57]) *Princeps et omnium Romanorum senator.*

[58]) *Liutprandi Antap.* lib III. c. 43. (*l. c.* p. 312.)

[59]) Quoique Liutprand ne le dise pas expressément, il fait cependant bien entendre que Hugues aspirait à ce titre suprême (Voyez lib. III. c. 44. l. c. p. 312.)

Marozie jalouse de conserver le pouvoir qu'elle avait continué à exercer dans Rome depuis la mort de Guy, sous le nom du pape Jean XI., son propre fils[60]), et redoutant l'ambition et le caractère remuant d'Albéric-le-Jeune, né de son premier mariage avec le patrice Albéric[61]), envoya secrètement des députés à Pavie, chargés d'offrir au roi Hugues sa main avec la possession de la ville et de l'état romain[62]). Le roi devenu veuf lui-même de la reine *Alda*, se rendit à Rome en passant par la Toscane (en 932)[63]), et arrivé au château Saint-Ange, il épousa publiquement Marozie la veuve de son frère Guy[64]). Mais dans l'entrefaite Alberic avait déjoué les vues que son nouveau beau-père Hugues nourrissait en secret sur Rome et l'empire, en soulevant contre lui le peuple romain et en se faisant proclamer, lui-même, prince et souverain dans Rome[65]) par le sénat et la noblesse romaine. En même temps, Albéric fit renfermer dans le château Marozie, sa mère, et donna des gardes au pape Jean XIe, son frère, afin que celui-ci ne pût rien entreprendre contre sa volonté[66]). Hugues avait laissé son armée hors des portes de Rome, et au premier bruit de la révolte il s'était échappé furtivement du château Saint-Ange pour la rejoindre. Cette armée étant pour lors trop peu nombreuse

---

60) Voyez pour la famille de Marozie. (*Scheidius orig. Guelficæ,* t. I. p. 133.)

61) *Liutprandi Antap.* lib. III. c. 44. (l. c. p. 312.)

62) *Ibidem. Benedicti Chron.* §. 32. „Mater *Alberici* principis romani, legatos mittens Ticino ad Hugonem regem Longobardorum ut eam sibi matrimonio copularet." (Pertz, t. III. p. 715.)

63) Le roi se trouva à Lucques le 1er juillet 932. (Böhmers Regest. p. 130.) soit en allant à Rome, soit en revenant.

64) Benedicti Chr §. 32. „Sic impletum est . . . . post nuptias celebratas in castro St.-Angeli rex et regina etc." *(l. c.)*

65) *Liutprandi Antapod.* t. III. c. 45. „Romanæ Urbis Albericus monarchiam tenuit." (l. c. p. 313.) Lui-même s'intitule: „*Princeps et omnium romanorum senator*", dans une charte de l'an 945. (*Scheidius orig. Guelficæ,* t. I. p. 248.)

66) Murat. Ann. ad ann. 932 et 933 qui compare les récits contemporains de *Liutprand* et de *Flodoard.*

pour entreprendre de rentrer de vive force dans la ville, il dut se retirer en attendant des circonstances plus favorables pour réparer cet échec[67]).

Pour ne pas avoir à revenir sur cet épisode de la vie de Hugues qui concerne proprement l'histoire d'Italie, on se contentera de remarquer que ses démêlés avec Albéric qui s'opposa constamment à ses vues sur Rome et la couronne impériale[68]), devinrent dès lors le principal mobile de ses actes et la cause indirecte des revers qui marquèrent les dernières années de son règne dans la péninsule italique.

Après le premier échec éprouvé en 932, le roi Hugues réitéra jusqu'à cinq fois, dans l'espace de dix ans[69]), ses tentatives pour s'emparer de Rome, soit par la force des armes, soit en transigeant avec Albéric, auquel il donna même en mariage sa fille Alda, soeur-germaine du roi Lothaire, son fils, et née comme lui de la reine Alda ou Hilde[70]) dont on a parlé. Mais cette alliance ne fit qu'accroitre l'arrogance naturelle d'Albéric qui n'en persista pas moins à défendre Rome contre son beau-

---

67) *Liutprand*, historien d'ailleurs si précieux de l'époque dont nous nous occupons, parait cependant avoir accueilli avec trop peu de discernement les contes répandus dans le public toujours avide du scandale et du merveilleux. Cet historien, encore enfant lorsqu'il fut attaché à la chapelle du roi Hugues en 931, doit être suivi avec une certaine méfiance jusqu'à la fin du III[e] livre de son histoire, ainsi qu'il semble lui-même en convenir au commencement du IV[e] livre. On remarque de plus qu'il n'indique aucune date et qu'il n'observe pas toujours l'ordre des temps dans ses récits, ensorte qu'il est indispensable de le contrôler au moyen de la chronique de *Flodoard*, écrivain moins satyrique et moins détaillé, mais plus exact.

68) Voyez *Liutprandi Antap.* lib. III. cap. 45. lib. IV. cap. 2 et 3. lib. V. cap. 3. (*l. c.* p. 313, 316, 328.)

69) Savoir en 936, 939, 941, 942 et 946. (*Muratori Ann.* ad hos annos.)

70) *Flodoardi Chr.* ad ann. 936. ap. *Pertz*, l. c. p. 383. — *Liutprand Antap.* lib. IV. c. 3. „Albericus . . . *Aldam,* Lotharii, regis filii Hugonis, germanam, sibi conjugio junxit.“ (*l. c.* p. 316.)

père[71]). La guerre et la destruction des villes de la Campanie, n'aurait pas discontinué[72]), si le pape Léon VII. qui venait de succéder à l'infortuné Jean XI.[73]), n'avait pris le parti d'appeler à son aide le célèbre Odon, abbé de Cluny, afin de travailler au rétablissement de la paix entre le roi Hugues et son gendre Albéric qui se disputaient avec un égal acharnement la possession de Rome. Odon dont le crédit sur l'esprit ardent de ce roi d'Italie remontait déjà à la première période de sa vie politique[74]), passa quatre fois les Alpes afin de seconder les papes Léon et Etienne VIII dans l'accomplissement de cette pieuse entreprise[75]). Les efforts réitérés de l'abbé de Cluny, n'eurent cependant d'autre résultat que d'amener les combattants à conclure des trèves ou des préliminaires de paix presqu'aussitôt rompus que ratifiés[76]). Il parait du reste que Hugues fut plus d'une fois sur le point de s'emparer de Rome sur son rival[77]). On trouve même un diplôme de ce roi en faveur du couvent du Mont-Cassin, daté de Rome, du 26 juin 941[78]) qui ferait supposer qu'il était entré dans la cité pontificale[79]),

71) *Liutprand.* l. c. „Albericus, ut vir *infatuus*, Romam autem, quam rex (Hugo) nimis ardebat, ei non tradidit."

72) *Idem.* l. V. c. 3. „Romanæ civitatis, quem rex Hugo quotannis graviter opprimebat." (l. c. p. 328.)

73) Mort dans sa prison du château Saint-Ange en janvier 936. (*Muratori Ann.* hoc anno.)

74) Vers le même temps Odon avait obtenu du roi Hugues l'incorporation de l'abbaye de *Charlieu* en Lyonnais à la mense abbatiale de Cluny. (*Mabillon*, *Ann. Bened.* t. III. p. 486.)

75) Savoir en 936, puis deux fois en 939 et encore en 941. (*Mabillon*, *Ann. Bened.* t. III. p. 431 à 444 et 458. et Sæc. v. Bened. in vita S. *Odonis.* lib. II.)

76) *Flodoardi Chr.* ad ann. 942 et *Mabillon*, *ubi supra.* — Il est surprenant que *Liutprand* ne dise pas un mot de cette intervention d'Odon de Cluny.

77) Liutprand, lib. V. cap. 3 l. c. p. 328.

78) „Actum Romæ . . . . ." (Böhmers *Regest. Karol.* p. 132, qui cite lui-même *Archiv.* V. p. 324.)

79) Si l'on pouvait admettre comme authentique un document publié par Goldast (Constit Imper. t. III. p. 302), *Hugues et Lothaire,* rois

où il ne put vraisemblablement se maintenir assez longtemps pour y recevoir du pape Etienne la couronne impériale[80]).

Hugues ne pouvait manquer d'attacher à la conquête de cette dignité suprême le même prix que ses prédécesseurs issus comme lui de la race de Charlemagne[81]). Il devait pressentir en même temps que, placé sur un autre front que le sien, le diadême impérial aurait compromis l'existence même du trône de Lombardie auquel il venait d'associer son fils.

Parmi les circonstances qui empêchèrent le roi Hugues de réussir dans ses entreprises sur Rome et qui contribuèrent à ébranler son pouvoir en Italie, on doit tenir compte des complots et des machinations secrètes ourdies contre sa domination, non seulement par les Italiens, mais aussi par des étrangers comblés par lui de richesses et d'honneurs. Au commencement de son règne durant lequel ce monarque déploya plus de vigueur que ne l'auraient désiré ceux qui l'avaient appelé au trône d'Italie[82]), le nouveau roi avait jugé utile à l'affermissement de son autorité dans la péninsule de conférer les évêchés et les principaux offices du royaume à des personnes de sa nation ou de sa parenté[83]), afin de contenir dans le devoir ses

---

d'Italie auraient fait conjointement avec le patrice *Albéric* une *constitution* pour la réforme des couvents de Rome, le 21 juillet 941. *Dat. in Campania juxta opidum Romaniæ.*

80) Le roi Hugues se trouvait:

Ann. 941. Le 26 mars à *Lucques.*
» Le 25 juin *juxta Romam.*
» Le 26 juin *Romæ.*
» Le 20 juillet *juxta opidum Romaniæ in Campania.*
(*Böhmers Regest* l. c.)

81) „*Hugo* et *Lotharius* reges .... pro salute animæ *avi* nostri *Lotharii Imperatoris* ....“ (Dipl. de anno 943 ap. *Scheidius orig. Guelf.* t. I. p. 244.)

82) Voy. *César Cantu. histoire universelle X^e époque.* (Trad en Fr. Paris 1846. t. IX. p. 232.)

83) *Liutprand Antap.* lib. IV. c. 6. „Hugo rex regnum securius obtinere sperans, si affinitate sibi conjunctis regni officia largiretur.“ (l. c. p. 316.)

nouveaux sujets dont il connaissait par expérience l'humeur inconstante et factieuse[84]): politique dont les Carlovingiens avaient donné l'exemple en Italie et qui fut suivie par les rois germaniques, successeurs de Hugues. Mais en cherchant à se prémunir contre les dangers qui avaient causé la ruine de ses prédécesseurs au trône de Lombardie, il excita l'envie et le mécontentement des seigneurs et des prélats italiens non moins avides de richesses et de pouvoir que les étrangers[85]).

Ces étrangers naturalisés dans la péninsule réclament une place dans l'histoire du roi Hugues, soit par leur rang élevé, soit par le rôle qu'ils ont joué dans les évènements qui agitèrent son règne et celui du roi Lothaire son fils, soit enfin parce que leur sang se mêla à celui des principales dynasties souveraines de l'Italie. On a déjà parlé de *Gerlannus* ou Gerland, chapelain de la reine Alda, qu'il avait suivie en Italie en 926, lorsque cette princesse fut appelée à partager le trône où son époux venait d'être élevé. Il est probable que ce personnage est le même que celui qui figure sous un nom presque semblable dans une charte de l'abbé *Fortunius* de Romans, de l'an 917, donnée en présence et avec le consentement de Hugues alors comte de Vienne et duc des Provençaux[86]). Si cette conjecture est fondée, Gerland était fils d'un noble seigneur du pays, nommé *Ricfredus*,

---

84) Idem. l. I. cap. 37. „Quia semper Italienses geminis uti dominis volunt, quatinus alterum alterius terrore coërceant." (l. c. p. 284.) „Liutprand, écrivain de la deuxième moitié du Xe siècle répète ici ce que disait à la fin du IXe le chroniqueur *André de Bergame*." (l. c. p. 238.)

85) Exemples: *Rathier*, évêque de Vérone; *Manassès*, archevêque de Milan, neveu du roi, et *Boson*, margrave de Toscane, son propre frère.

86) Charte par laquelle *Fortunius*, abbé de St.-Bernard de Romans, cède *en précaire* l'Eglise de *Cassedono*, localité située près de Romans (dép. de la Drôme) à *Ricfredo* viro nobili et uxori ejus *Helenæ* et uni de duobus filiis eorum *Amony*, scilicet et *Reglannus* (vel *Gerlannus*), *Consensu domni Ugonis inclyti ducis. Dat.* (Romanis) 18e Kal. Julii (14 juin) ann. XVII. regnante Ludovico imperatore. (Extr. du Cartul. de Romans, fol. 46.)

propriétaire de vastes terrains bordant l'Isère, entre l'Herbasse et l'eau de Sillas dans le voisinage de Romans. Ricfredus avait deux fils de sa femme Hélène, savoir Aymon l'aîné et Gerland. Elevés dans le monastère de Romans, suivant les usages du temps, celui des deux qui annoncerait les dispositions les plus heureuses pour l'étude des lettres, devait plus tard embrasser l'état ecclésiastique ou se faire moine dans ce couvent[87]). Il parait que ces dispositions se rencontrèrent plus particulièrement dans Gerland, le puîné des fils de Ricfred, et qu'elles lui ouvrirent le chemin de la fortune et des honneurs dont il fut ensuite revêtu. L'abbaye de St.-Colomban de Bobbio étant venue à vaquer en 926 au moment où Hugues monta sur le trône d'Italie[88]), la reine Alda qui voulait du bien à Gerland, son chapelain, lui fit avoir cette abbaye en commende. Ce monastère naguères si riche et si important se trouvait alors fort appauvri et déchu de son ancien lustre par suite des empiètements des évêques et des seigneurs laïques du pays. Mais grâce au crédit dont le nouvel abbé jouissait à la cour de Pavie, l'abbaye de Bobbio recouvra bientôt son opulence et ses anciennes prérogatives[89]). S'il faut en croire le chroniqueur parlant de cette abbé de Bobbio, les reliques de St.-Colomban auraient eu une grande part au succès de cette restauration. Lothaire, l'enfant royal ayant été atteint à Pavie d'une fièvre intense, il en fut, dit-on, guéri par les miraculeuses vertus de ces reliques. Quoiqu'il en soit, la naissance et les talents éminents dont l'abbé Gerland parait avoir été doué, appelèrent sur lui l'attention du roi Hugues qui lui confia les sceaux de

---

87) *Ibidem.* „Uni de duobus filiis eorum . . . . . . cui melioris ingenii ad monachum faciendum . . . . . . (vel) intellectum ad litteras discendas habere viderimus . . . .“ (l. c.)

88) Par la mort de l'abbé *Silveradus.* (*Mabillon, Ann. Bened.* t. III. p. 398.)

89) *Ibidem*, d'après le moine anonyme auteur de la *chronique de Bobbio.*

l'état et le créa chancelier privé, puis archichancelier du royaume d'Italie en 928[90]).

Après avoir occupé cette charge élevée pendant plus de dix ans, soit jusqu'en 938[91]), l'abbé Gerland se retira dans son abbaye de Bobbio où il mourut, à ce qu'on croit, en 940 environ[92]). Il fut remplacé comme archichancelier par Azzon ou Atton, évêque de Verceil, qui brilla dans son temps par ses connaissances profondes du droit canon, de la théologie et des différentes lois civiles reçues en Italie[93]). On assure que ce prélat de même qu'*Azzon*, évêque de Côme, étaient Français d'origine et qu'ils avaient suivi en Italie le roi Hugues, auquel ils étaient redevables de leurs sièges respectifs et des grands biens qu'ils léguèrent plus tard à leur église[94]). Ce qui est plus certain, c'est que plusieurs ecclésiastiques de France et de Belgique, chassés de leur pays par les guerres civiles qui agitaient alors les contrées du nord[95]), se réfugièrent soit en Provence, soit en Italie, selon qu'ils espéraient rétablir leur fortune dans l'un ou l'autre de ces deux états.

De ce nombre fut Hilduin, prêtre puis évêque de Tongres ou de Liège, allié du roi Hugues[96]), et suivant le nom qu'il

---

90) *Ibidem.* „Sigillum suum ei tribuit, summumque cancellarium esse præcepit. (l. c.) L'évêque *Beatus* qui occupait encore la charge d'archichancelier de la couronne d'Italie au mois de février 928 (*Muratori, Antiq. Ital.* t. V. p. 937), était déjà remplacé dans cette charge par l'abbé *Gerlannus* au mois de novembre suivant. (*D. Bouquet,* t. IX. p. 691.)

91) Giseprandus ad vicem *Attonis* episcopi et *archicancellarii.* Dat. *Papiæ* ann. 938 (23 juillet). *Hist. P. Mon. Taurin.* t. I. p. 143.

92) *Mabillon, Ann. Bened.* t. III. p. 451.

93) *Hist. Littér. de la France,* t. VI. p. 281. Il écrivit entr'autres ouvrages un traité intitulé: *De pressuris Ecclesiæ.* (Des souffrances de l'Eglise). Publié par *D. Dacherii spicileg.*

94) *Muratori Ann.* ad ann. 937. (*Mabillon, Ann. Bened.* t. III. p. 412.)

95) Voy. *Richeri hist.* lib. I. (Ed. *Guadet,* t. I. passim.)

96) *Liutprandi Antap.* lib. III. c. 42. „Ilduinus Leodiensis episcopus ad Hugonem regem cui affinitatis linea jungebatur . . .“ (*Pertz,* ss. t. III. p. 312.)

portait, probablement *oncle* de la reine *Hilda* ou Alda, seconde femme de ce monarque, laquelle, comme on sait, était elle-même originaire de la France Teutonique ou de la Belgique[97]. Ce prélat avait été élu évêque de Tongres en 920 par le clergé et le peuple sous les auspices du duc Giselbert, et avec le consentement du roi Charles-le-Simple[98]. Mais Hilduin ayant suivi l'exemple de Giselbert et des Lorrains qui avaient déserté la cause de ce roi malheureux[99], il fut la victime de leur réconciliation passagère. Le ressentiment du roi Charles contre l'évêque de Tongres, qui, dans l'intervalle, avait été régulièrement sacré et installé par son métropolitain, l'archevêque de Cologne[100], alla jusqu'à déposer Hilduin et instituer à sa place Richer abbé de Prüm (ann. 921)[101]. L'archevêque de Cologne ayant refusé de consacrer ce nouvel évêque aussi longtemps que Hilduin n'aurait pas été condamné par un jugement régulier, l'abbé Richer se rendit, par ordre du roi, à Rome pour informer le pape Jean X^e^ de la sentence royale et des détails de son affaire[102]. Le roi Charles avait muni l'abbé de Prüm de lettres de recommandation pressantes pour l'empereur Bérenger, son oncle[103], qui régnait alors sur l'Italie. Le pape qui, pour lors, avait besoin de l'appui de cet empereur pour

---

97) *Idem*, c. 20. (l. c. p. 306)

98) *Flodoardi Chr.* ad ann 920. (l. c p. 370.) *Richeri hist. lib. I.* cap. 22. (l. c. p. 55) Le pape Jean X dans sa lettre à l'archevêque de Cologne (ann. 921.) dit que Hilduin fut élu „*Gisleberti metu.*“ (D. Bouquet, t. IX. p. 215.)

99) *Richeri*, c. 22.

100) Il est à remarquer que *Flodoard* (l. c.) et *Richer* (l. c.) disent l'un et l'autre que *Hilduin* avait été élu canoniquement „*a clero et populo, Karolo rege concedente per archiepiscopum Herimannum ordinatum*“, tandis que les lettres du pape (*infra*) semblent nier ces circonstances importantes.

101) *Richeri*, lib. I. c. 25. (l. c. p. 61.)

102) *Richeri*, l. c. p. 61.

103) *Bérenger* 1er était *cousin-germain* de Louis-le-Bégue, père de Charles. (*Muratori Ann.* ad ann. 877.)

balancer le pouvoir que le patrice Albéric Ier s'était arrogé dans Rome, s'empressa d'obtempérer à cette puissante recommandation, qui fit pencher la balance en faveur de Richer[104]). Le pontife romain annula l'élection de Hilduin, le frappa d'anathème, et ordonna, de son propre chef, l'abbé de Prüm comme évêque de Tongres; après quoi celui-ci se hâta de retourner en Belgique, où il fut mis en possession de son siège par le roi Charles[105]).

Dans l'entrefaite Hilduin obéissant aux ordres du pape[106]), s'était également rendu à Rome où il travailla, mais en vain, à faire revenir le pontife de son premier jugement et à en obtenir l'absolution[107]). Ayant échoué dans cette tentative, le prélat dépossédé et exilé se réfugia en Provence où il fut accueilli par le duc Hugues avec les égards dûs à sa naissance et à sa parenté avec la famille de ce prince[108]). L'historien contemporain auquel nous empruntons ces détails, ajoute que Hilduin était un homme éclairé et très-énergique, mais que son esprit actif et turbulent[109]) l'entraîna à se mêler aux factions qui déchiraient la France et la Belgique[110]).

---

104) Voy. la lettre du pape Jean X, concernant *Hilduin*, adressée au roi Charles-le-Simple, ann. 921. (Ap. *D. Bouquet*, t. IX. p. 216.)

105) *Richeri*, l c. „Papa *Hilduinum* desertorem ab officio suspendit ac anathema damnat. Richerum vero episcopum (Tungrensem) ordinat . . . . Richerus redit ac sedem vacuam jussus ab rege ingreditur."

106) Voyez la lettre du pape Jean X à Hermann, archevêque de Cologne ann. 921. (*D. Bouquet*, t. IX. p. 215.)

107) *Richeri*, lib. I. c. 25. „Hæc dum sic agerentur, Hilduinus prosequitur, incassum apud Papam plurimam querimoniam fundens, ac pro absolutione laborans." (*l. c.* p. 61.)

108) *Liutpr. Antap.* lib. III. c. 42. (*l. c.* p 312.)

109) *Richeri*, lib. I. cap. 22. „Hilduinum virum liberalem ac strenuum sed factiosum." (l. c. p. 55.) Ce portrait est bien différent de celui qu'en fait *Ughelli* (*Ital. sacra*, t. V.)

110) Hilduinus . . . . mox episcopus ordinatus, iis Belgicæ principibus qui in regis Caroli abjectione favebant, mox hæsit et favit, etc. (*l. c.* p. 55.)

Un prélat du caractère et de la capacité de Hilduin ne pouvait que plaire à Hugues et lui paraître utile à ses desseins lorsqu'il fut monté sur le trône d'Italie. L'évêché de Vérone étant venu à vaquer en 928 par la mort du titulaire, le roi l'appella à cet évêché, dont il lui donna provisoirement l'administration avec les revenus attachés à ce siège[111]). On se rappellera à ce propos que le pape Jean X[e] venait d'être déposé et jeté en prison par la faction qui gouvernait Rome[112]). Les désordres qui suivirent cette révolution et la guerre qui éclata ensuite entre le roi Hugues et le patrice Alberic, s'opposèrent vraisemblablement à ce que le nouvel évêque de Vérone fût régulièrement confirmé et sacré par le pape. Quoiqu'il en soit, Hilduin occupa ce siège jusqu'en 932, où il fut transféré à l'archevêché de Milan après la mort de l'archevêque Lambert décédé à la fin de l'année précédente[113]). Il importait au roi Hugues que le siége de cette métropole de la Lombardie fût rempli par un prélat énergique et habile autant que dévoué à sa dynastie, et tel que s'était naguères montré Lambert, auquel ce roi ainsi que son fils Lothaire devaient, en partie, leur couronne. D'un autre côté, le clergé et le peuple de Milan se croyaient en droit, suivant l'ancienne coutume, de choisir leur nouveau pasteur dans le sein *(in gremio)* de leur propre église, quoique la jurisprudence des papes eût déja limité ce droit en le subordonnant à l'agrément du souverain[114]). Hugues, dans cette circonstance comme dans toute autre, ne manqua pas de faire valoir sa prérogative en faveur de Hilduin.

---

111) *Liutprand Antap.* lib. III. c. 42. „Ildoinus Leodiensis episcopus, propria sede expulsus, ad Hugonem regem in Italiam venit, qui *Veronensem* ei episcopatum *ad stipendii* concessit *usum.* (*l. c.* p. 312.)

112) Vid. *Flodoardi Chr.* ad ann 928.

113) *Muratori* Ann. ad ann. 931.

114) On lit en effet dans les lettres du pape Jean X. déjà citées. „Vobis reminiscentibus nullo modo esse debeat, ut absque *regali* præceptione in qualibet parochia episcopus sit consecratus.“ (*D. Bouquet,* t. IX. p. 215.)

Ce prélat avait été suivi dans son exil par un moine de Lobbes, nommé *Rathier*, trés-versé dans la connaissance des sept arts libéraux et de la scholastique[115]). Par son éloquence et la subtilité de son esprit, le jeune docteur se distinguait, entre tous, au milieu des hommes éminents qui florissaient alors dans ce monastère renommé dans ces temps d'ignorance pour l'étude des lettres grecques et latines[116]). Rathier quoiqu'inséparablement attaché à Hilduin dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, n'était pas moins ambitieux que remuant, il nourrissait en secret l'espoir de succéder à son patron dans l'évêché de Vérone, où celui-ci n'était placé qu'en attendant d'être pourvu d'un siège plus élevé[117]). Hilduin ayant été promu par le roi à l'archevêché de Milan, Rathier fut chargé d'aller à Rome pour faire approuver cette élection par le pape Jean XI[e] qui venait d'être élevé à la chaire de St.-Pierre[118]). Il réussit dans sa négociation; mais en même temps l'habile moine avait travaillé à sa propre fortune, car non seulement il revint porteur des bulles pontificales et du *pallium* destiné à Hilduin, mais en outre d'une lettre du pape adressée au roi Hugues par laquelle Jean XI[e] demandait, tant en son propre nom qu'au nom du Sacré-Collége, que Rathier fût fait évêque de Vérone[119]). Le roi qui destinait cet évêché à son neveu Manassès, archevêque

---

115) *Liutprand Antap.* lib III. c. 42. „Venerat cum præfato Ilduino monachus quidam (Laubiensis), *Raterius* nomine, qui ob religionem septemque liberalium artium peritiam etc. (*l. c.* p. 312.)

116) *Folcuini* gesta abbatum Lobiensium. „Floruerunt his temporibus apud nos studia litterarum . . . et perspicacissimus horum *Ratherius* qui partibus Hilduini favens, illi inseparabiliter adhæsit.“ (*Apud Pertz*, ss. t. IV. p. 63.)

117) *Folcuin* (l. c.) dit que l'évêché de Vérone avait été promis à Rathier par le roi Hugues, ce qui est assez douteux comme on le fera voir tout-à-l'heure.

118) *Muratori Ann. d'Ital.* ad ann. 931 et 932.

119) Voy. *Mabillon Ann. Bened.* t. III. p. 406. D'après la lettre adressée en 961 environ par Rathier de Vérone au pape Jean XII et publiée par *D. Dacherii Spicil.* t. II. 247.

d'Arles, fut outré de colère contre ce moine intrigant et refusa même pendant deux ans de le reconnaître. Enfin vaincu par les prières de l'archevêque Hilduin, et craignant d'ailleurs d'offenser le pape, il consentit à ce que Rathier fût mis en possession de l'évêché de Vérone[120]), sous la condition que cet évêque se contenterait d'une portion des revenus de l'évêché et renoncerait au surplus[121]). De là l'inimitié secrète et profonde de Rathier contre le roi Hugues, inimitié qui éclata bientôt au grand jour, lorsqu'après avoir régi pendant deux ans et demi l'église de Vérone, ce prélat vindicatif livra cette ville importante à Arnoul, duc de Carinthie et de Bavière (ann. 935)[122]). Hugues ayant défait et chassé du sol de l'Italie le nouvel ennemi, rentra triomphant dans Vérone, pardonna au comte Milon, et punit par contre Rathier de sa félonie, en l'enfermant à Pavie dans une étroite prison[123]).

Dans ces entrefaites, Hugues eut à combattre d'autres ennemis extérieurs et intérieurs et à déjouer de nouveaux complots ourdis contre son trône par ceux-là mêmes qui l'avaient appelé à y monter[124]). La prudence et le courage personnel du roi ne suffisant pas pour réprimer l'audace des factions, il fut en-

---

120) La ville et le territoire de Vérone étaient alors administrés par un comte *Milon* qui avait vengé la mort de l'empereur Bérenger sur ses meurtriers. Le roi Hugues l'avait maintenu dans ce gouvernement à cause de sa fidélité qu'il démentit plus tard à l'instigation de Rathier. (*Liutprand Antap.* lib I. c. 73, lib. III. c. 42 et 48. p. 301, 312, 314.)

121) *Ratherius* in epistola ad Johannem XII papam (l. c.). Il est probable que le roi avait, pendant le débat, fait saisir le temporel de l'église de Vérone.

122) *Liutprand Antap.* lib. III. c. 48 à 52 (l. c. p. 314.)

123) *Mabillon supra:* „Cepit me (dit Rathier), trusit in custodiam in quadam Papiæ turricula; non dico sine mea culpa, sed citra legem et sine audientia."

124) *Mr. Léo* (Hist. d'Ital. lib. III. cap. 5. t. I. p. 307. Hambourg 1829) suppose mal à propos que la comtesse *Ermengarde*, soeur de Hugues, vivait encore en 934. Il n'est plus question d'elle dans l'histoire d'Italie à partir de l'an 930.

traîné à recourir à la ruse et à des actes de sévérité déplorables. Guy, duc de Toscane, avait été remplacé après sa mort (ann. 929) dans ce gouvernement par son frère Lambert, avec le simple titre de *vicaire* royal[125]). Ce prince, jeune, ardent et belliqueux, était capable des entreprises les plus audacieuses et faisait ombrage au roi, qui craignait qu'il ne prît fantaisie aux mécontents de lui ôter la couronne d'Italie pour la mettre sur la tête de Lambert[126]). Quelques avertissements que Boson, comte de Provence, avait fait parvenir secrètement au roi Hugues, fortifièrent les doutes que ce dernier avait conçus sur les dispositions du prince toscan, leur frère utérin. S'il faut en croire certains récits populaires, recueillis, ainsi que beaucoup d'autres, par l'historien Liutprand, Hugues aurait fait répandre dans le public des bruits injurieux sur la naissance de Lambert, en lui faisant défendre de se dire frère du roi[127]), et le prince Toscan aurait repoussé ces bruits avec la violence et la fougue naturelle de son caractère[128]). Quoiqu'il en soit, l'arrogance indisciplinée qu'il manifesta dans ces conjonctures, suffirait pour expliquer les rigueurs dont il devint la victime. Lambert fut saisi et renfermé dans une étroite prison par l'ordre du roi, qui donna le gouvernement des marches de Toscane à Boson[129]),

---

125) *Liutprandi Antap.* lib. III. cap. 43. „*Wido* Tusciæ provinciæ marchio, moritur, fraterque ejus Lambertus *ipsi vicarius* ordinatur." Ann. 929. (*l. c.* p. 312.)

126) *Liutprandi Antap.* lib. III. c. 46. „Lambertus vir erat bellicosus, et ad quodlibet fascinus audax. Quem rex Hugo suspectum nimis habebat. Timebat ne Italienses se desererent et Lambertum regem constituerent." (*l. c* p. 313.)

127) *Ibidem.* — „Rex Hugo Lambertum cominando denunciat, ne se fratrem suum amplius dicere audeat." On disait, non que Lambert fût le fruit d'un adultère, mais qu'il était un *enfant supposé*, et que Berthe n'avait point eu de fils du margrave Adalbert, son second mari. (*Muratori Ann.* ann. 931.)

128) *Ibidem.* — „Is vero, ut erat animi ferocis et indisciplinati, non moderate, ut debuit, sed effrenate respondit."

129) *Ibidem.* — „Rex Hugo Bosoni, fratri suo, Tusciæ marcam contradidit."

et qui, plus tard, ordonna que Lambert fût privé de la vue[130]). Cet infortuné prince survécut nombre d'années à ce traitement cruel[131]) dont le roi Bérenger avait donné l'exemple funeste, trente ans auparavant, en faisant subir le même traitement à l'empereur Louis-l'Aveugle, son rival. En imitant cet exemple barbare Hugues voulut sans doute intimider les factieux. Mais ceux-ci retournèrent habilement l'arme contre lui-même, et s'en servirent pour discréditer son gouvernement dans l'esprit des Italiens.

Les mécontents renouèrent des intelligences avec Rodolfe II, roi de Bourgogne-Jurane et l'invitèrent à revenir en Italie, où il avait déjà régné pendant quatre ou cinq ans[132]). Mais Hugues, instruit de ces machinations, ne fut pas moins prompt à en prévenir les effets. Il envoya en Bourgogne des députés chargés de transiger avec Rodolfe au sujet de ses prétentions sur le trône d'Italie[133]). Voici en quels termes Liutprand de Pavie, seul garant que nous ayons du fait[134]), parle de cette transaction importante: »Le roi Hugues donna à Rodolfe toute »la terre qu'il tenait dans la Gaule avant de parvenir à la cou»ronne, et reçut, par contre, de Rodolfe la promesse sacra»mentelle qu'il ne reviendrait jamais en Italie«[135]).

La partie de cette convention qui concerne la renonciation de Rodolfe II à ses prétentions sur l'Italie, ne peut donner lieu

---

130) *Ibidem*. — „Hugo, non multo post (ann. 932) Lambertum lumine privavit."

131) *Liutprand*. lib. II. cap. 56. „Lambertus . . . . qui nunc usque lumine privatus superest." (vide l. ann. 958.) (l. c. p. 298.)

132) *Idem*. lib. III. cap. 47. „Italienses in Burgundiam, ob Rodulfum ut veniat, mittunt." (*l. c.* p. 314.)

133) *Idem*. „Quod Hugo rex, ut agnovit, nuntium ad eum (Rodulfum) direxit." (l. c.)

134) *Liutprand*, mort en 972, évêque de Crémone, est effectivement le seul écrivain contemporain qui fasse mention de ce fait.

135) *Liutprandi Antap*. lib. III. c. 47. „Hugo rex . . . . . omnem terram, quam in Gallia ante regni susceptionem tenuit, Rodulfo dedit, atque ab eo jusjurandum, ne aliquando in Italiam veniret, accepit." (l. c. p. 314.)

à aucun doute sérieux. Mais il n'en est peut-être pas de même en ce qui touche la cession que Hugues lui fit à titre de compensation. En effet, l'expression de *omnem terram* dont Liutprand s'est servi en parlant de cette cession, peut aussi bien s'entendre des domaines particuliers d'un prince apanagé, tel que l'était Hugues avant de monter sur le trône d'Italie *(ante regni susceptionem)* que de la souveraineté politique d'une province ou d'un royaume[136]). Pour résoudre cette difficulté qui tient uniquement au langage de l'historien, il suffira de se rappeler que le verbe latin *tenere*[137]), se prend souvent pour *obtinere*, gouverner, administrer; or, avant de passer en Italie, Hugues *gouverna* effectivement le royaume de Provence, sous le nom de Louis-l'Aveugle. Liutprand a donc voulu dire »que Hugues pour régner avec plus de sécurité en Italie, abandonna à Rodolfe les pays situés en-deçà des Alpes qu'il avait gouvernés sous les divers titres de comte, de duc ou de margrave de Provence, avant d'être fait roi.

Cette cession a été généralement considérée comme le fondement de la réunion de la Bourgogne Provençale ou Cis-Jurane avec le royaume de Transjurane[138]). Il est à remarquer cependant que cette réunion ne s'effectua pas immédiatement et que les évènements suspendirent l'exécution de ce traité et en modifièrent les conditions. A cette occasion les historiens modernes se sont livrés à diverses conjectures supposant que le traité en question renfermait d'autres articles dont les anciens n'ont pas parlé[139]). Dans le nom-

---

136) *Du Cange* au mot *terra* cite quelques exemples où ce mot est employé dans le sens impropre de *regnum*, royaume.

137) *Liutprand*, l. c. „Terram quam (Hugo) *tenuit* ante regni susceptionem."

138) *Sismondi*, hist. des Français, t. III. p. 369. — Voir aussi *Aym. Rivallii de Allobrogibus*, écrivain du milieu du XVI[e] siècle. (Edit. de *Terrebasse*, Vienne 1844 in 8. p. 379.)

139) *Honoré Bouche*. (*Hist. de Provence*, t. I. p. 793) a résumé les hypothèses de ses devanciers. *D. Vaissette* (*hist. de Languedoc*, t. II. p. 551. note XII[e]) a tâché de les concilier avec les faits positifs

bre de ces articles il en est un que l'histoire ne peut refuser d'admettre, soit comme ayant fait partie du traité, soit comme virtuellement compris dans celui-ci: nous voulons parler de la clause par laquelle le roi Hugues se serait réservé la propriété foncière et directe des domaines qu'il possédait en propre, soit à titre privé, dans les diverses contrées du royaume de Provence[140]). Plusieurs documents authentiques dont on parlera en temps et lieu, démontrent que les rois Hugues et Lothaire, son fils, avaient conservé en deçà des Alpes de vastes possessions domaniales dont ils disposèrent plus tard, soit en faveur des couvents et des églises du pays, soit en faveur de leurs parents ou héritiers naturels[141]).

En ce qui touche la date du traité en question que Liutprand n'indique point d'une manière précise, elle se déduit aisément de l'ordre dans lequel il rapporte les faits contemporains. Ce ne fut qu'après la catastrophe qui priva Lambert de Toscane de sa liberté et de la vue[142]), et après le premier échec que le roi Hugues avait éprouvé devant Rome en 932[143]), que les mécontents osèrent tenter de rappeler Rodolfe II en Italie. Cette tentative et la transaction qui la fit échouer, eurent donc lieu au plus tôt dans les années 932 et 933[144]). Déçus dans leur espoir d'attirer le roi de la Transjurane en Italie, les conspirateurs, que l'histoire ne nomme pas, tournèrent leurs regards vers Henry-l'Oiseleur, roi de Germanie, que ses victoires sur

---

en supposant deux traités au lieu d'un. Nous ne dirons rien de l'opinion erronée de ***Mr. Mermet aîné*** (*hist. de Vienne*, p. 291.) qui, égaré par la dissertation de l'abbé ***Guillon de Mauléon***, confond ***Rodolfe*** II, avec ***Raoul***, roi des Français, que ***Flodoard*** distingue très-clairement notamment sous l'an 935. (l. c. p. 382.)

140) Voy. *l'art de vérifier les Dates*, t. II. p. 430.

141) D. Vaissette, hist. de Languedoc, t. II. p. 65.

142) *Liutprandi Antap.* lib. III. c. 46. l. c. p. 314. — *Muratori Ann.* ad ann. 931.

143) *Ibid.* c. 45. p. 314. — *Flodoardi Chr.* ad ann. 932.

144) La date de 933 est celle qui a été adoptée par le savant *Muratori*. (*Ann. d'Ital. hoc anno.*)

les Hongrois et les Danois (ann. 933 et 934) avaient rendu célèbre même en Italie[145]), et qui menaçait le roi Hugues d'une formidable concurrence à la couronne impériale qu'ils ambitionnaient tous les deux[146]). Mais Hugues, habile à changer de tactique, suivant le caractère de ses adversaires, flatta la vanité du monarque victorieux par des déférences affectées et gagna son amitié, en lui envoyant de riches présents[147]). Il parvint ainsi à retarder le voyage projeté du roi Henry à Rome[148]), jusqu'au moment où la maladie dont il mourut l'année suivante, l'eût délivré de ce redoutable rival[149]). Néanmoins, loin de se sentir découragés par cette double déconvenue, les mécontents portèrent leurs vues sur Arnoul, duc de Bavière, auquel le perfide Rathier et son complice, le comte Milon, ouvrirent les portes de Vérone en 935[150]). Mais, ainsi qu'il a été dit ci-devant, Hugues aussi prompt à défendre sa couronne par les armes, qu'à déjouer les complots par sa prudence, marcha en personne au devant de l'ennemi[151]), le battit en rase campagne et le chassa honteusement de l'Italie[152]). La mort de Henry I. qui fut suivie de fort près de celles du roi des Transjurains, Rodolfe II[153]), et d'Arnoul, duc de Bavière, décédés l'un et

---

145) *Widukindi Corb.* lib. I. cap. 38 et 40. apud Pertz, t. III. p. 434 et 435.

146) *Annal. Saxo.* (apud Pertz, ss. t. VI. p. 598.)

147) *Liutprandi*, l. c. cap. 47. p. 314. „Henricum multis collatis muneribus amicum sibi effecerat."

148) *Ann. Saxo*, ann. 935. „Henricus rex victoriosissimus . . . Romam proficisci statuit, sed infirmitate corporis præceptus, iter intermisit." (l. c. p. 598.)

149) Henry I, roi de Germanie, mourut le 2e juillet 936. (Widukind, lib. II. cap. I. l. c. p. 347.)

150) *Liutprandi Antap.* lib. III. c. 48. (l. c. p. 314.)

151) *Ibid.* — „Quod rex Hugo, ut audivit, collecto exercitu ei (Arnoldi) obviam tendit."

152) *Idem*, c. 49 et sequ. „Cumque eodem pervenisset, pugnare coepit, ... Arnoldus dux confusione repletus, prout citius potuit, in Bagoariam est regressus."

153) Rodolfe II, mourut le 11 juillet 937.

l'autre dans le milieu de l'an 937[154]), en enlevant aux factions tout espoir d'un secours extérieur, aurait sans doute consolidé à l'intérieur le pouvoir du roi d'Italie, si l'ordre et la tranquillité publiques avaient été compatibles avec l'esprit factieux et indiscipliné du dixième siècle. Dans ces temps d'agitation et de guerres intestines, l'autorité publique déjà plus ou moins confondue avec la propriété féodale du sol, n'était guères respectée par les grands et le peuple qu'autant qu'elle pouvait se faire obéir par la force des armes[155]). La cession faite par le roi Hugues à Rodolfe II en 933 de ses prétendus droits de souveraineté sur les provinces situées entre le Rhône et les Alpes, n'était donc qu'une lettre morte entre les mains du roi des Transjurains aussi longtemps qu'il n'aurait pas obtenu, par les armes, d'être reconnu comme souverain dans les principales villes du pays[156]), qu'un interrègne de plusieurs années avait mal préparées à subir une domination étrangère.

Les différentes contrées dépendantes du royaume fondé par les Bosonides, se rattachaient politiquement aux trois grandes cités métropolitaines de Vienne, de Lyon et d'Arles. L'autorité que le prince Hugues avait exercée dans l'état sous le règne de Louis-l'Aveugle, n'était pas absolument la même à l'égard de ces trois villes capitales et des comtés dépendants de chacune d'elles. Dans la Provence, qui comprenait alors tous les pays renfermés entre l'Isère au nord et la mer Méditerranée au midi[157]), le Rhône à l'ouest et les Alpes maritimes à l'est, Hugues, sous les divers titres de comte et de margrave

154) Arnoul mourut le 14 juillet 937. (*Widukind*, lib. II. c. 8. l. c. p. 438.)

155) *Richer* parlant de *Louis d'Outremer* dit: „Rex cum rei militaris inopia contra tyrannos nihil moliri valeret . . . . exercitum sumeret . . . " (Lib. II. cap. 26. l. c. p. 160.)

156) Les chartes du Xe siècle nous apprennent que les villes, les bourgs et même les couvents furent entourés de hautes murailles et de fortes tours pour servir de refuge aux gens des campagnes contre les attaques des Sarrasins.

157) Voy. *D. Vaissette*, *hist. de Languedoc*, t. II. p. 397.

ou duc des Provençaux[158]), était en possession de la plénitude du pouvoir public et territorial. Lorsque ce prince eut été appelé en 926 au trône d'Italie, le gouvernement de la Provence passa au comte Boson, son frère, qui jouit de cette espèce de vice-royauté inamovible sous la suprématie nominale de Louis-l'Aveugle[159]), puis sous celle du roi d'Italie, jusqu'au moment où celui-ci l'appela au gouvernement de la Toscane en 931 ou 932[160]). A ce premier Boson, dit *l'Ancien*, succéda Boson *le Jeune*, propre frère de l'archevêque Manassès, avec lequel il partagea le gouvernement du comté d'Arles et de la Provence proprement dite[161]). En donnant le comté d'Arles à Boson-*le-Jeune* (en 931), le roi Hugues l'avait marié à sa nièce Berthe, fille de Boson l'Ancien[162]). Dans le même temps, les comtés de Valentinois et de Diois, détachés de la Provence, étaient administrés par un autre Boson, fils d'Adalelme, comte de Valence, sous Louis-l'Aveugle[163]).

Hugues duc des Provençaux avait, à la vérité, conservé des domaines considérables aux portes de Vienne et dans divers quartiers du Viennois, soit comme particulier, soit comme bénéficier de la couronne. Tels étaient les domaines dont il dota les abbayes de Saint-Pierre de Vienne, de Romans-sur-

158) *Liutprand Antap.* lib. III. c. 12. „Hugo potentissimus Provincialium comes.“ (l. c. p. 305.)

159) Voir plus haut p. 150 et 66 de l'éd. sép. et *Hon. Bouche hist. de Provence*, t. I. p. 934.

160) Muratori cite une charte des rois Hugues et Lothaire donnée à Lucques „*admonitione fratris nostri Bosonis marchionis.*“ en date du 1er juillet 932. (*Ann. d'Ital. hoc anno.*)

161) *Hon. Bouche. Hist. de Provence*, t. I. p. 799. Il ne faut pas confondre ce comte Boson, frère de Manassès, avec un autre comte Boson, fils *d'Adalelmi,* comte de Valence en 937.

162) *Liutprand Antap.* lib. V. c. 31. „Rex Hugo, ... *Berthæ,* nepti suæ, *Bosonis Arelatensis comitis* viduæ pecunia derelicta . . . . .“ (*l. c.* p. 336.)

163) Voy. plus haut, p. 116 et 39 de l'éd. sép. et *Chorier Etat polit.* t. II. p. 147.

Isère et de Saint-Chef[164]); néanmoins cette province centrale du royaume était rentrée sous l'autorité immédiate de l'empereur Louis, quand ce monarque infortuné, chassé de l'Italie, eut fixé à Vienne sa résidence ordinaire[165]). Quant au Lyonnais, il ne parait pas que le duc Hugues ait possédé pendant la vie de Louis aucune autorité directe soit à Lyon, soit dans le ressort de cette ville importante. Ce prince possédait cependant entre la Saône et le Rhône les domaines d'Ambérieux et de Savigneux (en Dombes) qu'il donna plus tard à l'abbaye de Cluny[166]). Ce n'est qu'après la mort de cet empereur qu'on trouve dans le Lyonnais des traces du pouvoir souverain que Hugues roi d'Italie s'était arrogé dans toute l'étendue du royaume des Bosonides.

Mais depuis le retour de Hugues en Italie, après le voyage qu'il avait fait en 928 en Provence, son autorité, en-deçà des Alpes était restée plus nominale que réelle. L'état abandonné au pouvoir des prélats et des grands propriétaires du pays, se trouvait divisé entre plusieurs pretendants, et quoique le parti des Hugonides fût encore le plus nombreux et le plus puissant, surtout en Provence, néanmoins le prince Charles-Constantin, rentré dans Vienne en 930[167]), avait conservé des partisans actifs et dévoués dans le Viennois. Au milieu de ces divisions, les hordes sarrasines retranchées dans les Alpes qu'elles occupaient depuis le golfe de Fréjus jusqu'à Grenoble[168]), interceptaient toute communication avec l'Italie et ne cessaient de

---

164) Voyez deux diplômes de Hugues dans *D. Bouquet*, t. IX. p. 689, 690. et d'autres chartes rapportées ci-devant.

165) Voyez les *Bosonides*, p. 185.

166) Confirmation des biens de Cluny par le roi de France, *Louis d'Outremer*, de l'an 939. „*In pago Lugdunensi Ambariacum et Savigniacum ex* parte *Hugonis* ac *Lotharii regum.*“ (*Biblioth. Cluniacensis*, p. 265.)

167) Voir *les Bosonides*, p. 198.

168) Voy. *Reynaud, Invasions des Sarrasins en France*, IIIe partie p. 166 et suiv.

porter le pillage et l'incendie dans les quartiers populeux de la Haute-Provence et du Viennois[169]. D'un autre côté, Raoul, roi des Français, délivré de son principal concurrent par la mort de Charles-le-Simple[170]), après avoir soumis l'Aquitaine et l'Auvergne à sa domination, s'était fait reconnaître comme souverain dans les pays de la rive droite de la Saône et du Rhône qui avaient fait partie du royaume des Bosonides[171]. Sur la rive gauche du Rhône, le prince Charles pour se maintenir dans la ville de Vienne, conquise sur les Hugonides, avait été contraint de reconnaître la suprématie du roi des Français[172]. Suivant le dire d'un contemporain fort accrédité, Raoul aurait même occupé une seconde fois la ville de Vienne en 933 ou 934[173]). Enfin le séjour assez long qu'il avait fait à Anse en Lyonnais dans le milieu de l'année précédente[174]), ferait supposer que le roi des Français s'était rendu maître d'une partie du territoire de Lyon, cette ville elle-même étant restée, pendant l'absence du roi Hugues, sous la garde immédiate de Guy, son archevêque.

Le roi d'Italie était pour lors trop occupé de son entreprise sur Rome et de ses démêlés avec le patrice Albéric[175]) pour s'opposer aux empiètements du roi des Français et pour maintenir sa suprématie dans les provinces du Rhône. En

---

169) *Flodoardi Chr. ad ann.* 929—933. (l. c. p. 378—381.)

170) *Charles-le-Simple* était mort le 7 octobre 929 à Péronne.

171) *Raoul* avait repris Mâcon sur Guillaume-le-Jeune duc d'Aquitaine en 924. Puis en 930 ou 931, il s'assujettit le *Forez*, le *Vivarais* et l'Usege. (*D. Vaissette, hist. de Languedoc*, t. II. No. XII. p. 551. pr. p. 67.)

172) *Flodoardi Chr.* ad ann. 931. (l. c. p. 379). Voir *les Bosonides*, p. 198 à 199.

173) *Flodoardi Chr. ad ann.* 933. „Vienna Rodulfo regi, tradentibus eam his qui eam tenebant, deditur." (l. c. p. 381.)

174) On a deux diplômes du roi Raoul datés d'Anse (*Ansa villa*) en Lyonnais du 25 mai et du 21 juin 932. (*D. Bouquet*, IX. p. 576.)

175) *Flodoardi Chr.* ad ann. 933. „Hugo rex Italiæ Romam obsidet." (*l. c.* p. 381.)

abandonnant ces provinces au roi des Transjurains, Hugues, par le fait, mettait ses deux rivaux aux prises l'un avec l'autre, tandis que lui-même puisait dans leurs prétentions réciproques à la domination des provinces limitrophes de leurs états une nouvelle garantie pour la sécurité de sa couronne d'Italie. Le roi Henry de Germanie que ses grandes qualités et ses victoires sur les nations payennes, avaient rendu l'arbitre des rois et des princes de son temps[176]), parait avoir tenté de ménager un accommodement entre les deux rois de France et de Bourgogne, Raoul et son cousin Rodolfe II[177]). Cet accommodement fait dans l'entrevue qu'ils eurent ensemble en présence du roi Henry en 935[178]), fut bientôt suivi de la mort du roi Raoul qui ne laissa point d'héritier capable de faire valoir ses prétentions[179]), et sa mort mit fin au différend qui menaçait le ci-devant royaume de Provence d'un morcellement imminent et contraire aux sentiments traditionnels des populations.

3.

POLITIQUE DE HUGUES ROI D'ITALIE.

On se rappelle que le roi Hugues avait déjà voulu transférer l'archevêque Manassès, son neveu, du siège d'Arles à celui de Vérone[1]), lorsque l'archevêque Hilduin fut promu à l'archevêché de Milan. Le siège de Vérone étant devenu libre

---

176) *Widukindi*, lib I. cap. 39. l. c. p. 434.

177) Le roi *Raoul* était fils *d'Adélaïde*, tante paternelle de Rodolfe II. (*Testament d'Adelaïde, veuve de Richard-le-Justicier de* l'an 929. D. Bouquet, t. IX. p. 693.)

178) *Flodoardi Chr.* ad ann. 935. l. c. p. 382.

179) *Idem*, p. 383. Raoul mourut le 15 janvier 936 sans enfants. Richeri, lib. I. 65.

1) Ratherii Epist. ad Joh. papam XII. „Rex Hugo cupiens Manassem Arelatensem archiepiscopum ..... Veronensibus dare Episcopum .....“ (*Dacherii Spicileg.* t. II. p. 247.)

une seconde fois au bout de deux ans et demi par suite de la trahison et de la captivité de Rathier, Manassès fut appelé par le roi, son oncle, à occuper provisoirement ce siège, en qualité d'administrateur spirituel et temporel[2]), laissant à un vicaire nommé Radon le gouvernement de son archevêché d'Arles, dont Manassès garda le titre en passant en Italie[3]). Au gouvernement de l'église de Vérone, le roi Hugues réunit celui des évêchés de Mantoue et de Trente avec leurs revenus, et chargea en outre Manassès de la défense de la marche Tridentine[4]).

Ces mesures prises dans une intention politique, mais contraire aux loix canoniques, réveillèrent la jalousie et le mécontentement des Italiens[5]). Elles étaient cependant dictées par la nécessité de réunir dans des mains capables et fidèles tous les moyens propres à garantir les frontières orientales de la Haute-Italie contre une nouvelle irruption des Bavarois et des Hongrois qui, repoussés de l'Allemagne en 935, s'étaient en partie rabattus sur la Lombardie[6]). Telle était l'alternative fatale où se trouvait placé le roi Hugues, perpétuellement appelé à opter entre le danger d'être trahi par les nationaux, et celui d'augmenter le nombre des mécontents en confiant à des étrangers la garde des postes les plus importants du royaume.

Parmi ces étrangers de l'ordre laïque, alliés pour la plupart à la famille des Hugonides, qui occupèrent de grandes charges dans la péninsule italique, on doit faire une mention toute

---

[2]) *Liutprandi Antap.* lib. IV. c. 6. „Manasses Arelatensis episcopus, agnita regis Hugonis potentia, a quo ipse affinitate lineam sanguine traxerat, ... Italiam petiit Rex ei contra jus fasque *Veronensem*, *Tridentinam* et *Mantuanam* commendavit, seu in escam dedit Ecclesiam. (*l. c.* p. 316.)

[3]) Ann. 936. *Gall. Christ. Nov.* t. I. p. 549.

[4]) *Idem.* — „Ac nec his quidem contentus *Tridentinam* adeptus est *marcam*.“ (*l. c.*)

[5]) Il semble que Liutprand de Pavie s'est fait l'écho de ce mécontentement général. (Lib. IV. c. 6. l. c. p. 316 et 317.)

[6]) *Flodoardi Chron.* ad ann. 935. (*l. c.* p. 383.)

particulière du comte Ingelbert, de son fils Théobald et de Sarillon qui gouvernèrent les marches de Ligurie, de Spolète et de Camérino, sous le règne des rois Hugues et Lothaire. On ne peut guères mettre en doute que ces personnages sont les mêmes qui, sous des noms absolument identiques, figurent dans l'histoire du royaume de Provence et plus tard dans celle de l'Italie où ils formèrent des établissements plus ou moins considérables; pour les uns cette identité est prouvée par des chartes contemporaines, et pour les autres elle s'appuie sur des probabilités évidentes. On parlera plus tard des nombreux enfants legitimes et naturels du roi Hugues, auxquels leur père donna des évêchés ou des canonicats et même des commandements importants, selon qu'ils embrassèrent l'état ecclésiastique ou la carrière des armes.

Ainsi qu'il a été dit en son lieu, *Ingelbert*, *Engelbert* ou Engilbert, fils de Bérillon, vicomte de Vienne et propre frère de l'archevêque Sobon[7]), était proche parent du roi Hugues par sa mère Ermengarde de Lorraine, tante maternelle de ce roi[8]). Ingelbert tenait de la libéralité de l'empereur Louis-l'Aveugle des propriétés considérables sur la rive gauche du Rhône entre Vienne et Lyon[9]). Ayant rejoint en Italie le roi Hugues, son

---

[7]) Charte d'Ingelbert de l'an 941 environ: — „*Engelbertus* pro animæ meæ remedio et fratris mei *Sobbonis* archiepiscopi, et genitorum nostrorum *Berlionis* et *Ermengardis* et pro salute filii mei *Thetbaldi*, pro animabus quoque *Emmelet* et *Nonianæ* (*Nonæ*) [quæ fuerunt uxores meæ] . . . . . Sign. *Engelberti*, *Sobbonis* archiepiscopi etc. S. Ratburni etc. Dat. ann. IV. Conradi regis. (*Baluze hist. d'Auvergne*, t. II. p. 479. (*Scheid. orig. Guelf.* t. I. p. 72. n. X.)

[8])
Lothaire II.
ux.
Waldrade.
Berthe — Ermengarde
Berthe: Hugues, roi
Ermengarde: Engelbert — Sobbon
Engelbert: Théobald.

[9]) Voyez la donation de Louis-l'Aveugle de l'an 923. D. Bouquet. t. IX. p. 687.)

parent, il devint bientôt l'un de ses plus intimes conseillers, et il figure comme tel avec le titre de *comte* dans divers actes de ce roi datés de Pavie[10]). Néanmoins le comte Ingelbert ayant perdu son fils Théobald, il revint à Vienne en 942, ainsi qu'on le voit par deux chartes de lui, datées de cette ville, par lesquelles il fit d'importantes donations à l'église de St.-Maurice de Vienne et à l'abbaye de Cluny pour le salut de son fils défunt[11]).

Après la défaite et la mort de l'empereur Bérenger en 924, le nouveau roi d'Italie, Rodolfe de Bourgogne, avait donné le gouvernement des marches de Spolète et de Camérino au comte Boniface, mari de *Waldrade*, sa soeur, en récompense de la victoire, remportée par ce comte à *Fiorenzola*[12]). Hugues de Provence ayant succédé à Rodolfe en Lombardie, il se porta en 929 dans les marches de Spolète et de Camérino[13]), retira au margrave Boniface le gouvernement de ces marches[14]), et en investit Théobald, fils d'Ingelbert, son neveu[15]). En même temps

---

10) Voyez deux diplômes des rois *Hugues* et *Lothaire* de 934 et 945: „Noverit universitas quod *Ingelbertum comitem* dilectum fidelemque nostrum . . . .“ (*Hist. patr. mon.* t. I. p. 138. — *Muratori Ant. Ital.* t. I. p. 429.)

11) Donat. d'Engelbert, datée de Vienne *die mercurii Kalend. martii*, ann. IV. *Conradi regis*. (*Cartul. de Vienne*, fol. 18. *ex Rivaz*). — Pour Cluny, vide supra et *Mabillon Ann. Bened.* t. III. p. 458.

12) Voyez *Muratori Ann. d'Ital.* ad ann. 923. „Il est qualifié *Bonifacium* strenuissimum *marchionem* dans un diplôme de Rodolfe daté de Pavie du mois d'oct. 924.“ (*Scheid. orig. Guelf.* t. II. p. 117.)

13) Suivant la *Chron. de Farfa* (ap. *Muratori Script.* t. II. pars 2. p. 455.) l'an 7 du gouvernement de Théobald I. répondait à l'an 10 du règne de Hugues. Le premier aurait donc été fait margrave de Spolète en 929.

14) *Chron. Farfensis:* „Veniens rex Hugo ad Firmanam marchiam parentes Rimonis abbatis (Farfensis) ejecit de propria Provencia et illum cum eis“ (*Muratori Script.* l. c. p. 455.)

15) *Liutprand*, lib. IV. c. 8. p. 317. „*Tedbaldus* heros quidam proxima Hugonis regis affinitate conjunctus, *Camerinorum et Spoletino-*

le roi ôta l'abbaye de Farfa, dans la Sabine, à l'abbé *Rimo*, et la donna en commande à *Ratfred*, son parent, qui rebâtit ce couvent ruiné par les Maures, et mourut au bout de six ans, assassiné par deux scélérats nommés Hildebrand et Campo, qu'il avait recueillis dans son couvent et comblés de ses bienfaits[16]).

Le margrave Théobald, jeune et vaillant, s'acquit une grande renommée par ses victoires qu'il remporta en 934 sur les Grecs, qui avaient envahi les états de Landulfe I., prince de Bénévent, son voisin et son allié[17]). Il ne survécut pas longtemps à cette expédition[18]), et fut presqu'immédiatement remplacé dans le gouvernement de ces deux marches par Anschaire, autre neveu du roi Hugues, fils de la comtesse Ermengarde, sa soeur, et d'Adalbert I., margrave d'Ivrée[19]). L'humeur d'Anschaire n'était pas moins inquiète et remuante que celle de Bérenger, margrave d'Ivrée, son frère de père. Ils donnaient déjà de l'ombrage au roi Hugues qui résolut de les éloigner l'un de l'autre. Ce fut l'unique motif pour lequel il fit le premier margrave de Spolète[20]).

Loin de s'amender, Anschaire persista malgré cela dans ses

---

rum marchio erat.“ *Liutprand Ant.* lib. V. c. 5. „Habes enim *Tedbaldi*, mei *nepotis* defuncti, optimi marchionis uxorem, etc.“ (l. c. p. 328.)

16) *Chron. Farfensis*, l. c. — *Mabillon ann. Bened.* t. III. p. 403 et 430.

17) *Liutprand* l. c. „Tedbaldus, heros, Camerinorum et Spoletinorum marchio, in auxilium Beneventani principis contra Grecos abiit. Quibus cum bellum inferret, victoria est potitus.“

18) *Idem.* lib. V. cap. 4. l. c. p. 328. (ann. 936.)

19) *Ibidem.* — „Adalberto Eporegiæ marchioni . . . . . *Anscarium* Ermengarda (filia Berthæ, matris Hugonis regis) peperit.“

20) *Ibidem.* — „Consilio accepto, rex Anscarium Spoletinorum et Camerinorum constituit marchionem, quo longius hunc sequestratum esse cognosceret . . .“ — Anschaire est déjà qualifié de *marchio* dans un plaid tenu à *Pavie* le 18 sept. 935. (*Murat. Ant. Ital.* t. II. p. 937.)

mauvais desseins contre le roi son oncle[21]) et celui-ci se vit obligé de recourir à des moyens énergiques pour réduire à l'obéissance ce prince jeune et présomptueux.

Hugues chargea de cette exécution un seigneur de sa propre nation nommé *Sarlius* ou *Sarillon*[22]), qui depuis plusieurs années remplissait à sa cour les hautes fonctions de comte du Sacré-Palais[23]). Le roi lui fit épouser la veuve du défunt margrave Théobald, son neveu, qui depuis la mort de son premier mari continuait à résider dans les marches de Spolète et de Camérino[24]). L'influence que cette noble veuve avait conservée dans ces marches devait déterminer les regnicoles à se joindre au comte Sarillon pour se saisir du margrave Anschaire et le destituer sans qu'il fût nécessaire de recourir à la force des armes[25]).

La résistance téméraire d'Anschaire déjoua ce plan habilement conçu. Vaincu dans une dernière bataille qu'il livra aux troupes du roi, et obligé de prendre la fuite, il fut précipité par son coursier et tué à coups de traits dans une fosse où il gisait, expirant sous le poids du cheval renversé sur lui[26]). L'historien contemporain qui rapporte ces particularités, prétend que le roi éprouva une grande joie de la défaite d'An-

---

21) *Ibidem*. — „Anscarius vero ad quodlibet facinus promptus, ... impaciens erat, quicquid ex rege mali cogitando mens ei suggesserat, verum signis declarabat."

22) *Liutprandi Antap.* lib. V. c. 5. „Rex . . . . . *Sarlionem,* Burgundionum ex gente progenitum, advocat" (l. c. p. 328.)

23) Hugonis et Lotharii regum placitum (anni 935.) Papiæ. „*Sarilo, comes palacii* . . ." (*Murat. Ant. Ital.* t. I. p. 372. t. II. p. 935.)

24) *Liutprand*, lib. V. c. 5 „Habes enim illius *Tedbaldi* defuncti uxorem, cujus auxilio fretus, cunctus ad te veniet populus. (l c. p. 328.)

25) *Ibidem*. — „Ab Anscarii dilectione populos amove, tibique conjunge." (l. c.)

26) Liutprand, lib. V. c. 8. „Sonipes quo insederat in scrobum cecidit, ut . . . . usque super Anscarium jaceret, donec ab irruentibus hostibus occideretur." (l. c. p. 329.)

schaire[27]); tandis que la chronique de Farfa assure au contraire que Hugues entra dans une violente colère contre Sarillon, à cause de la mort tragique de son neveu[28]), qu'il voulait châtier mais non détruire. Quoiqu'il en soit, le comte Sarillon succéda en 940 à Anschaire dans le gouvernement de la marche de Spolète. Quant à la marche de Fermo, soit de Camérino, le roi la détacha de celle de Spolète pour la réunir à la Toscane en 943 en faveur du duc Hubert, son fils naturel[29]). Par contre il donna en commande à Sarillon l'abbaye de *Farfa* dans la Sabine, l'une des plus opulentes de l'Italie[30]), et il l'investit, en outre, du gouvernement temporel *(præposituram)* de tous les monastères royaux de la Toscane et de la marche de Fermo[31]). L'abbé, comte ou margrave Sarillon, soutint à main armée et avec succès plusieurs luttes contre les usurpateurs des biens de son monastère et retint les autres couvents dans l'ordre et la soumission[32]), tâche difficile dans un temps où les moines donnaient eux-mêmes fréquemment l'exemple de la révolte et des voies de fait contre leurs supérieurs. Il survécut à la chûte du roi Hugues, son bienfaiteur, et mourut en 948 dans son abbaye de Farfa où il s'était retiré sur la fin de sa vie[33]).

---

27) *Ibidem*. — „[Anscario] mortuo, Sarlio marca secure potitur et rex Hugo gaudio immenso afficitur."

28) *Chron. Farfensis:* „*Sarilo* prævalens interfecit *Anscherium* et obtinuit marcham; contra quem Hugo rex exarsit magna furore, persequens illum etc." (*Murat. Script. Ital.* t. II. pars 2. p. 475.)

29) Diplôme *d'Eudo*, Evêque de Camerino de l'an 945 *vers la fin*. „Datum de *Camerino*, anno secundo, *Huberto filio ejus* (Hugonis regis) *marchioni atque duci.*" (*Murat. ann. d'Ital.* ad ann. 945.)

30) Voy. *Mabillon ann. Bened.* t. III. p. 445.

31) Chron. Farfensis: „Et rex perdonavit ei (Sarilloni) culpam, et præposuit eum super cuncta *monasteria regalia infra fines Tusciæ* et *Firmianæ marchæ.*" (*Muratori Script.* l. c.)

32) *Ibidem*. — „Cui *(Sarilloni)* omnes humilitati sunt eorumdem monasteriorum abbates; excepto Hildebrando invasore. Sed prævalens Sarilo secunda vice eum injecit."

33) *Ibidem*. „Sed pauco tempore advixit, mortuus est ac sepultus ibi." (Ann. 948. *ex Mabillon*. l. c.)

Dans l'intervalle des évènements non moins importants avaient eu lieu dans la Toscane, dont le roi avait confié le gouvernement général au duc ou margrave Boson son propre frère.

Pendant que Hugues faisait le siège de Rome pour la seconde fois en 936[34]), il découvrit que Boson, à l'instigation de sa femme Willa, méditait contre lui un complot qui était prêt à éclater. Les historiens qui rapportent ce fait ne donnent aucune lumière sur la nature de ce nouveau complot et se bornent à le qualifier de *pervers*[35]). Néanmoins il s'explique avec assez de vraisemblance par les circonstances au milieu desquelles la trahison de Boson fut manifestée. Il était entièrement dominé par sa femme Willa, née en Bourgogne[36]) et renommée par son ambition et par sa soif insatiable de richesses, penchants funestes qui avaient soulevé la haine de la noblesse toscane[37]) et le mécontentement du roi, et qui contribuèrent à augmenter la rigueur des mesures qu'il prit à l'égard des deux époux. Il est à présumer que ce couple perfide entretenait secrètement des intelligences coupables avec le patrice Albéric qui défendait Rome contre le roi[38]), et que ces machinations obligèrent Hugues à lever le siège de cette ville au moment où il était sur le point de s'en rendre maître[39]). Quoiqu'il en

34) Flodoardi Chr. ad ann. 936. (l. c. p. 383.)

35) *Idem*. l. IV. c. 10. „Regis Hugonis frater Boso, Willa uxore sua stimulante adversus regem nova quædam et perversa molitus est agere quod Hugonem non latuit.“ (l. c. p. 318.)

36) Quelques modernes supposent, quoique sans preuves, que *Willa* était *soeur* de Rodolfe II. roi de *Transjurane,* et de Waldrade, femme du margrave Boniface l'ancien, prédécesseur de Théobald I., duc de Spolète.

37) *Liutprand*. lib. IV. cap. 10 et 11. „Willa, cupidissima conjux sua, phylargyriæ cœpit amore flagrare.“ (l. c. p. 318.)

38) *Flodoardi* chr. ad ann. 936. „Hugo rex Italiæ, Romam nisus capere, ... repertis quibusdam fratris sui Bosonis contra se, ut fertur, insidiis, etc.“ (l. c. p. 383.)

39) *Liutprand Antap*. lib. V. cap. 3. „Hugo . . . . ipsam (civitatem Romanam) sine dubio conquireret nisi occulta justi Dei sententia

soit le roi ayant ramené son armée en Toscane, se saisit de Boson qui fut relégué dans une prison[40]), et ordonna que Willa sa belle-soeur, fut dépouillée de ses joyaux et reconduite sous bonne escorte en Bourgogne, où elle était née[41]).

Le duc ou margrave Boson, dont il n'est dès-lors plus parlé dans l'histoire, n'avait point de fils; par contre, sa femme Willa lui avait donné quatre filles[42]). L'aînée nommée Berthe du nom de son ayeule Berthe, duchesse de Toscane, avait épousé en Provence Boson II, comte d'Arles, frère de l'archevêque Manassès. Elle fut par la suite l'héritière d'une grande partie des domaines que le roi son oncle avait conservés en deçà des Alpes[43]). La seconde, appelée Willa, comme sa mère qu'elle surpassa dans ses vices, venait d'être mariée par le roi Hugues au margrave d'Ivrée, Bérenger II. qui plus tard occupa à son tour le trône toujours disputé de l'Italie[44]).

Avant d'être roi et pendant qu'il n'était encore que margrave ou duc des Provençaux, Hugues avait eu d'une dame provençale de grande naissance, nommée Wandelmode, un fils appelé Hubert[45]) du nom de son *bisayeul* paternel, le fameux

---

illi prohiberet.“ (l. c. p. 328.) *Flodoardus supra:* „Hugo rex ...... ab obsidione desistit.“

40) *Flodoardus Ibid.* „Hugo rex (Bosonem) fratrem suum dolo capit atque in custodia mittit.“

41) *Liutprandi Antap.* lib. IV. cap. 11. „Cum Boso caperetur, ... rex jussit, uxorem ejus (Willam), quasi sceleris totius auctricem, turpiter de regno Italico expelli, atque in Burgundiam, de qua oriunda fuerat, duci.“ (l. c. p. 318.) Boson gouvernait encore la Toscane le 7 juillet 936. (*Murat. ann. hoc anno*). Sa destitution eut donc lieu à la fin de la même année.

42) *Liutprand Antap.* lib. IV. c. 10. „Boso, ... cum prolem non haberet virilem, quatuor habuit natas, *Bertam, Willam, Richildam* et *Gislam*. — Harum Willa, Berengarii hujus, qui nunc superest, vere marita .... “ (*l. c.* p. 318.)

43) Liutprand lib V. cap. 31. „Rex Hugo .... *Bertæ* nepti suæ, *Bosonis* Arelatensis comitis viduæ, pecunia derelicta “ (*l. c.* p. 336.)

44) *Idem.* lib. IV. c. 7. p. 317.

45) *Liutprand.* lib. III. c 20. „Rex Hugo habuerat tum (ann. 926) ex quadam muliere nobilissima Wandelmoda, filium nomine Hubertum,

Hucbert, duc de Transjurane. Ce jeune prince qui portait déjà en 935 le titre de margrave[46]), était apparemment destiné à succéder, à défaut d'enfant mâle, au duc Boson son oncle qu'il remplaça en effet dans le gouvernement de la Toscane en 936. Bientôt après (ann. 940) le duc Hubert remplaça aussi dans la charge de comte du sacré palais le comte Sarillon, appelé par le roi au gouvernement de la marche de Spolète[47]). De *Willa*, sa femme, fille de *Boniface-l'Ancien*, margrave de Spolète et de Camérino, et de *Waldrade*, soeur de Rodolfe II, roi de la Transjurane[48]), Hubert duc de Toscane et de Camérino n'eut qu'un fils et plusieurs filles[49]). Le fils nommé Hugues comme le roi, son aïeul, succéda à son père en 961 et mourut sans enfants en 1001, après avoir gouverné pendant quarante ans, sous les trois Ottons, toute l'Italie centrale[50]), et mérité le surnom de *Grand* que l'histoire lui a décerné. Les historiens modernes les plus accrédités admettent que les domaines immenses possédés par ce prince, dernier rejeton mâle de la race du roi Hugues, passèrent par les soeurs ou nièces de Hugues-le-Grand dans les maison souveraines d'Este et des Guelfes de Toscane[51]).

Plusieurs causes contribuèrent sous les Hugonides à amener

---

qui nunc usque superest, et *Tusciæ* provinciæ princeps potens habetur. (l. c. p. 306.)

46) Placitum Ticini habitum ann. 935. „*Ubertus* illustris marchio, *filius* Domini *Ugonis* piissimi *regis*. (*Muratori Ant. Ital.* t. II. p. 936.)

47) Dipl. de Hugues et Lothaire de l'an 942. „Hubertus marchio et comes Palatii.“ (*Murat. Ant. Ital.* t. I. p. 372.)

48) *Liutprand Antap.* lib. II. c. 60. l. c. p. 300. — Voy. *Scheidius orig. Guelf.* t. I. p. 398.

49) *Scheid.* l. c. Præfat. p. 74. On donne au duc Hubert un second fils nommé *Ratfred*, mort *abbé de Farfa* en 978, et qualifié de *nepos* du roi Hugues dans la chronique de ce monastère. Mais ce mot *nepos* signifie plutôt neveu que petit-fils.

50) *Annales Einsidlenses* ad ann. 1001. „Hugo potentissimus marchio (Tusciæ) obiit.“ (*Pertz*, t. III. p. 144. *Murat. Ann.* hoc anno).

51) *Murat. ann. d'Ital.* ad ann. 1001. *Scheidius*, Orig Guelf. t. I. præf. p. 52 et 74.

des mutations plus fréquentes dans le gouvernement des provinces de l'Italie moyenne et supérieure. En premier lieu, ces gouvernements n'étaient point considérés comme des offices héréditaires en ce qui touche à l'exercice des fonctions publiques *(regni officia)*, attribuées aux gouverneurs des villes *(comites)* et des provinces *(marchiones)*[52]). C'est pour quoi Lambert, succédant à son frère Guy, dans le gouvernement de la Toscane, est simplement qualifié de vicaire *(vicarius)* ou lieutenant du roi[53]), titre qui exclut toute idée d'hérédité. Secondement ces offices révocables en droit, à chaque changement de règne, étaient sujets à confirmation sous le bon plaisir du souverain[54]). Il parait néanmoins qu'en perdant leur office, les seigneurs qui avaient rempli les grandes charges de la couronne, conservaient leur dignité et leur rang dans l'Etat. On remarque que les titres honorifiques *(honores)* de comte et de *margrave* ou marquis, passaient aux descendants des titulaires comme un héritage de famille, et que ces titres se communiquaient aux bénéfices ou fiefs qu'ils tenaient héréditairement de la couronne[55]); à l'exception toutefois des cas de révocation pour cause de *forfaiture*, chose dont on rencontre de fré-

---

[52]) *Liutprand Antap.* lib. IV. c. 6. „Hugo rex regnum securius obtinere sperans, si *regni officia* . . . largiretur . . . . Tridentinam *marcham* etc." (l. c. p. 316). — Ibid c. 7. Eporegiæ *civitatis* marchio — Tusciæ *provinciæ* marchio. (l. c. p. 317.)

[53]) *Liutprand Antap.* lib. III. c. 43. „Wido (Tusciæ marchio) moritur; Lambertus (Tusciæ) VICARIUS ordinatur." (l. c. p. 312.)

[54]) RICHERI HIST. lib. II. c. 39. „Ludovicus rex (Francorum) in Aquitaniam proficiscitur, ann. 944. Apud quos de provinciarum cura pertractans, ut illorum omnia *sui juris* viderentur ab eis provincias recepit. Administrationem eis commisit, ac principari constituit." (Edit. Guadet. t. I. p. 182.)

[55]) Pour ne citer qu'un exemple *Anschaire*, fils puiné d'Adelbert I, et frère de Bérenger II, margrave d'Ivrée, est déjà qualifié *comte* en 924, quoiqu'étant encore enfant, (*Hist. patr. mon. chartar.* t. I. col. 123) et titré de margrave, *marchio*, dans un dipl. royal de l'an 935. bien avant d'avoir été fait gouverneur des marches de Spolète. (Voy. *placitum Ticini*, ann 935. Ap. *Muratori Ant. Ital.* t. II. p. 936.)

quents exemples dans le dixième siècle et dans le suivant, et qui emportait de plein droit la confiscation de ces bénéfices et même celle des biens patrimoniaux proprement dits[56]). Au surplus les nombreuses mutations et les destitutions violentes qui troublèrent le règne orageux du roi Hugues, et augmentèrent de jour en jour la méfiance et l'animosité réciproque du souverain et des seigneurs du pays, s'expliquent suffisamment par la turbulence et l'esprit de révolte qui dominaient alors parmi les grands de l'Italie avec non moins d'intensité que chez les magnats des autres états policés de l'occident[57]).

Dans ces entrefaites la mort de Rodolfe II, roi de Bourgogne-Jurane, arrivée ainsi qu'il a été dit en 937, avait fourni au roi Hugues l'occasion de revenir sur la cession qu'il avait faite naguères à ce roi, son ancien compétiteur à la couronne d'Italie, des provinces situées entre les Alpes et le Rhône, et le moyen de ressaisir son autorité sur ces contrées, où Rodolfe n'avait pas eu le temps d'affermir sa domination avant de mourir[58]). Il laissait plusieurs enfants en bas âge, entr'autres Conrad l'aîné qui avait à peine 14 ans lorsqu'il succéda dans la Transjurane au roi son père sous la tutèle de la reine Berthe, sa mère[59]), et Adélaide qui pour lors n'était âgée que de six à sept ans[60]). Berthe elle-même était restée veuve dans un âge

---

[56]) Selon la loi du pays (*lex Longobardorum*) citée et appliquée par l'empereur Henri II (ann. 1014) statuant: „Si quis contra regem cogitaverit . . . . . . res illius infiscetur.“ (*Muratori Antiq. Est.* t. I. p. 108.)

[57]) *Chron. Bobbiensis:* „Rex Hugo metuebat eos (magnatos regni) quia scimus etiam contra eum sæpius rebellasse.“ (Muratori Ann. d'Ital. ad ann. 933.)

[58]) On ne connait réellement aucun acte public fait par Rodolfe II, ou daté de son règne, dans les pays situés entre les Alpes maritimes, le Rhône et la mer de Provence.

[59]) Rodolfe II avait épousé *Berthe* de Souabe en 922. (*Heppidan. Ann.* h. ann. ap. *D. Bouquet*, t. IX. p. 89. — Voyez en outre *Liutprand.* lib. II. c. 60. l. c. p. 298.)

[60]) *St. Odillon* de Cluny dit dans la vie de *Ste. Adélaïde* qu'elle ne vécut que trois ans avec Lothaire son premier mari qui mourut à la

où elle pouvait chercher dans un second mariage un protecteur assez puissant pour contenir dans la soumission les grands du pays pendant la minorité du roi son fils. Ce protectorat semblait devoir appartenir à Otton de Saxe, successeur de Henri-l'Oiseleur roi de Germanie[61]; ou ce qui revenait au même à Hermann, duc d'Alemannie ou de Souabe, beau-père *(vitricus)* de Berthe, dont il avait épousé la mère Régulinde après la mort du père de Berthe, le duc Burchard I. en 926[62]). Mais le roi Otton, encore mal affermi sur son trône, et le duc Hermann, son allié dévoué, étaient l'un et l'autre engagés dans une guerre domestique contre Henri, duc de Bavière, qui disputait la couronne au roi de Germanie, son frère[63]).

Hugues, roi d'Italie, promptement informé par ses affidés de la mort de Rodolfe II[64]), prit aussitôt ses mesures pour prévenir le roi Otton, et pour l'empêcher de s'emparer dans la Transjurane d'un pouvoir dont ce monarque actif et belliqueux aurait pu se servir plus tard pour conquérir l'Italie elle-même[65]). Dès l'automne de l'année 937 Hugues, accompagné du jeune roi Lothaire, son fils, franchit les Alpes Pennines avec une suite nombreuse et capable d'assurer le succès de son entreprise.

Dans une conférence des deux rois d'Italie et de la reine Berthe de Bourgogne, régente du royaume, qui se tint au commencement de décembre 937 à Colombier, maison royale située

---

fin de 950 et qu'elle avait 16 ans lorsqu'elle l'épousa en 947. (Apud *Pertz*, ss. t. IV. 638.)

61) *Widukindi*, hist. lib. I. §. 41. (Ap. *Pertz*, t. III. p. 435.)

62) *Ann. Einsidl.* ad ann. 926. (l. c. p. 141.)

63) *Liutprand Antap.* lib. IV. c. 17 et 22. l. c. p. 320, 321. — *Ann. Einsidl.* ann. 938 et 939. l. c. p. 141 et 142.

64) Rodolfe II étant décédé le 11 juin 937 et ayant été enseveli à St.-Maurice d'Agaune en Valais, les deux rois d'Italie Hugues et Lothaire, qui se trouvaient le 15 du même mois à *Côme*, ont dû apprendre très-vite la mort de Rodolfe.

65) Ce qu'il effectua réellement plus tard. (Voy. *Liutprand* hist. Ottonis I. l. c. p. 340.)

non loin des bords du lac Léman, Adélaïde, soeur de Conrad, fut solennellement *fiancée* au roi Lothaire[66]), quoique les deux époux n'eussent point encore atteint l'âge de puberté[67]). En même temps, à ce que disent les historiens contemporains, Hugues, veuf de la reine Alda, sa seconde femme, et considérant son mariage avec Marozie, la troisième, comme non avenu, soit que ce mariage n'eût pas été suivi de la cohabitation, soit que Marozie fût morte dans l'intervalle, épousa Berthe, veuve de Rodolfe II et mère d'Adélaïde, sa bru[68]). Cette dernière union contractée par Hugues dans des vues évidentes d'ambition politique, fut généralement blâmée des deux côtés des Alpes[69]), et si la reine Berthe accompagna réellement sa fille en Italie, elle n'y demeura du moins pas longtemps[70]). Adélaïde par contre fut élevée à la cour de Pavie, et cette circonstance a pu servir de prétexte aux bruits calomnieux répandus contre le vieux roi et l'épouse future de Lothaire, son fils, bruits auxquels la vie entière de la pieuse Adélaïde de Bourgogne donne le démenti le plus formel[71]).

---

66) Dipl. de Hugues et de Lothaire du 12 décembre 937, *act. in Burgundiâ* in curte quæ *Columbaris* dicitur. „Ego Lotharius rex . . . . *Adeleydem*, filiam divæ memoriæ Rodulfi regis, mihi conjugem copulare decernens, *sponsare disposui*.“ (*Scheid. orig. Guelf.* t. II. p. 141—143). *Muratori* (l. c. ad ann. 938.) a fait voir que cette charte est réellement de l'année 937, l'indiction XI. étant prise au mois de septembre.

67) *Ibidem.* — „ . . . Adeleydæ pucellæ . . .“

68) *Liutprand Antap.* lib. IV. c. 12. „*Viduam* (Rodolfi regis) *Bertam* rex Hugo, Alda defuncta, maritali sibi conjugio sociarat. Sed et filio suo regi Lothario, Rodulfi et ipsius Bertæ natam, Adeleydam, conjugem tulit.“ (l. c. p. 319.)

69) „Quod . . . . omnibus non videtur idoneum.“ (*l. c.*)

70) *Ibid.* c. 13. — „Hugo . . . conjugem suam Bertam maritali non cœpit amore diligere, verum omnibus modis execrare.“ (l. c.)

71) Liutprand (l. c.) qui l'avait connue comme fiancée de Lothaire, comme reine et comme impératrice, dit d'elle: „*cum forma honestissimam, tum morum probitate gratiosam.*“ Ce qui réfute victorieusement les fables débitées par les moines de la *Novalaise*, (voy. *Muratori Ann. d'Ital.* ad ann. 938.) créatures de la dynastie d'Ivrée qui persécuta la veuve de Lothaire.

Conformément aux usages du temps le roi Lothaire constitua à sa fiancée Adélaïde une dot consistant en domaines de la couronne d'Italie d'une contenance de plus de quatre mille cinq cents manses de terre, au nombre desquelles se trouvent plusieurs abbayes, ainsi que les résidences royales *d'Olona*, aux portes de Pavie, et de *Maringo*, près d'Alexandrie, y compris les chateaux, manoirs, fermes et autres dépendances ainsi que les colons *(aldiones)* et les serfs *(servi)* qui cultivaient ces domaines[72]). Toutefois le mariage de Lothaire avec Adélaïde ne fut consommé que beaucoup plus tard, comme on le voit par une nouvelle charte de ce jeune roi, en date de Pavie, du 27 juin 947[73]), par laquelle il donna à cette princesse qu'il qualifie dans l'acte d'épouse et de reine, la terre de Coriano, à titre de don nuptial[74]).

Le roi Hugues n'atteignit cependant qu'en partie le but qu'il s'était proposé en contractant ce double mariage. Otton-le-Grand, auquel la possession de l'héritage paternel ne suffisait pas[75]), et qui venait de conquérir la Lorraine et de soumettre l'Alsace, entra inopinément dans la Transjurane, s'empara par surprise de l'autorité et de la personne du roi Conrad et l'emmena en Germanie où il le retint en tutèle pendant quelques années[76]). Hermann, duc de Souabe, dont on a parlé,

---

72) „Lotharius rex . . . . . Adeleydæ sponsæ meæ in summa *quatuor millia quingenta octuaginta mansos, sub dotis nomine*, concedimus, donamus etc." (*Orig. Guelf.* t. II. p. 142.)

73) Dipl. *Lotharii* regis, dat. V. Idus Julii ann. 947. Ind. V. Actum *Papiæ* (*Hist. patr. mon.* t. I. p. 159.)

74) Lotharius rex . . . reginæ Adeleidæ, nostræque amabili conjugi etc. *Ibidem*. *Coriano,* aujourd'hui Corau dans la province de Tortone. (*Durandi Piem. Cispad.* p. 258.)

75) *Widukind* lib. II. c. 35. „Rex (Otto) paterno regno nequaquam est contentus." (*Pertz*, l. c. p. 445.)

76) *Widukind* l. c. (Ann. 939.) „Rex (Otto) abiit Burgundiam, regem cum regno in suam potestatem accepit . ." — *Flodoardi Chr.* ad ann. 940. „Otho rex habens secum Conradum filium Rodulfi regis Jurensis quem *jamdudum* dolo captum sibique adductum retinebat. (*l. c.* p. 387.)

fut chargé, suivant toute apparence du gouvernement du royaume pendant la captivité du jeune roi[77]). Dans ce temps-là l'armée des rois d'Italie était occupée à bloquer Rome pour la troisième fois[78]), tandis que Hugues était de sa personne retenu à Pavie par la nécessité de surveiller les manoeuvres secrètes de Bérenger, margrave d'Ivrée. Ce prince ne pouvait oublier qu'il était (par sa mère Gisèle de Frioul) le petit-fils et l'héritier de l'empereur Bérenger[79]), et il prenait déjà ses mesures pour enlever la couronne d'Italie au jeune Lothaire, si ce n'est au roi Hugues lui-même[80]), qui du reste était bien informé de ces sourdes manoeuvres[81]).

Bérenger se trouvait à la cour de Pavie lorsque sa perfidie fut dévoilée au roi, ce qui donna lieu d'agiter dans l'intérieur du palais la question de savoir s'il n'était pas à propos de profiter de l'occasion pour mettre fin aux complots régicides du margrave, en le privant à la fois de la liberté et de la vue[82]). Mais Lothaire qui, pour son malheur, avait assisté à la délibération, en divulgua le secret, sans se douter dans sa naïveté enfantine que cette imprudente révélation lui coûterait un jour la couronne et même la vie[83]). Bérenger, averti du danger dont il était menacé, quitta furtivement la cour et se

---

77) Voy. ce que Liutprand dit, (lib. V. c. 1 et 10. l. c. p. 327 à 329.) de la fuite de Bérenger d'Ivrée et de l'asile que lui donna Hermann.

78) *Liutprand.* lib. V. c. 3. „Rex Hugo Romanam civitatem graviter opprimebat etc.“ (l. c. p. 328.) — *Mabillon Ann. Bened.* t. III. p. 444. — Sub ann. 939.

79) *Liutprand* l. V. c 4. (l. c.)

80) *Ibid.* c. 10. „Berengarius Eporegiæ marchio, occulte quædam in regem cœpit moliri.“ (l. c. p. 329.)

81) *Ibidem*.

82) *Ibidem.* — „Dum Berengarius ad sese (Papiæ) veniret, eum luce privare disposuit. — Qui (Berengarius) regnum et vitam auferre sibimet (Lothario puero) præparavit.“ (l. c. p. 330.)

83) *Ibidem.* — „Lotharius rex, et ipse parvus, ac necessariarum sibi rerum adhuc ignarus, quoniam consiliis his interfuit, celare haud potuit.“

retira à Ivrée d'où il lui fut aisé d'abandonner l'Italie et de se réfugier dans la Transjurane en passant le mont Joux (Grand St.-Bernard)[84]). De la Transjurane le margrave d'Ivrée se rendit dans la Haute-Allemagne auprès du duc Hermann de Souabe qui lui donna asyle. Willa, femme de Bérenger, qui, quoique enceinte du fils dont elle accoucha en Allemagne, avait dû suivre son mari dans l'exil, le rejoignit après avoir traversé les montagnes escarpées et peu fréquentées des Alpes Lépontines[85]). Ce récit de la fuite de Bérenger[86]) prouve ce que l'on soupçonnait déjà, savoir qu'après avoir enlevé le jeune roi Conrad, Otton-le-Grand remit au duc Hermann le gouvernement de la Bourgogne-Transjurane, circonstance qui permit au margrave d'Ivrée de se soustraire aux poursuites du roi d'Italie, rien qu'en passant sur le revers opposé des Alpes Pennines[87]).

Hermann accueillit gracieusement les illustres fugitifs, et les présenta au roi Otton qui se déclara leur protecteur[88]). Ce monarque en attendant de conquérir la couronne impériale, aspirait à continuer le rôle d'arbitre des rois et des princes du continent, rôle que lui avait légué Henri-l'Oiseleur, son père; et lorsque le roi Hugues, alarmé des levées d'hommes que Bérenger faisait en Souabe, envoya des députés à Otton pour l'engager à refuser tout appui à ce prince fugitif[89]), le roi de Ger-

---

84) *Ibidem.* „Hoc Berengarius ut audivit, Italiam quam mox deseruit, per *montem Jovis* properavit etc." (l. c.)

85) *Ibidem.* — „Uxorem vero suam, Willam, per aliam viam ad Sueviam provinciam venire præcepit, quæ per montem Avium (*i. e. Adulam*), fœta partuique vicina transire poterit, satis nequeo mirari." (l. c. p. 330.)

86) *Muratori* (Ann. d'Ital. h. ann.) indique l'année 940 comme celle de la fuite de Bérenger. D'autres, avec plus de raison, reculent cet évènement jusqu'à l'année suivante.

87) *Idem.* — „Berengarius per *montem Jovis*, ad *Hermannum* ducem properavit."

88) *Liutprand* l. V. c. 12. l. c. p. 330.

89) *Ibidem.* c. 13. „Rex Hugo, audita Berengarii fuga, nuntios suos regi Ottoni dirigit, ut Berengarium non susciperet, eique amminicula non conferret." (l. c. p. 330.)

manie lui fit répondre que »la protection réclamée auprès de »lui par Bérenger ne tendait point à la déstruction du roi »d'Italie ou à favoriser la rebellion de ses sujets, mais au con»traire à réconcilier ce prince disgracié avec son souverain« [90]). C'est ainsi que Bérenger aussi rusé qu'audacieux [91]), surprenait la bonne foi d'Otton, en attendant le moment où ce monarque, faisant à ses propres dépends l'épreuve de la fourberie de son protégé, condamnerait celui-ci à un exil perpétuel au fond de la Germanie ou il mourut plus tard victime de sa propre ambition [92]).

La fuite de Bérenger et la protection que lui accordaient le roi Otton et le duc de Souabe, eurent les conséquences les plus fatales pour la dynastie des Hugonides qui dès-lors se vit menacée dans son existence même par la haine de la maison d'Ivrée et de ses partisans en Lombardie.

Dans l'intervalle le roi Hugues avait largement usé de la faculté de disposer librement, et nonobstant la cession faite en 933 à Rodolphe II, des grandes propriétés qu'il avait conservées dans les provinces situées au-delà des Alpes, et rien n'indique que le roi de Bourgogne ait mis obstacle à ces actes de libéralité du roi d'Italie, faits aux monastères ou à des seigneurs de sa nombreuse parenté. Parmi ces actes peu connus, quoique très importants pour l'histoire du pays, nous rapporterons une charte royale (*praeceptum*) datée de Pavie du 24 juin 936 [93]), par laquelle Hugues et Lothaire son fils et son

---

90) „Quibus (nuntiis) rex apologeticum hujusmodi dedit.“ Berengarius non ob domini vestri dejectionem, verum ob reconciliationem, nostram adiit pietatem.“ (l. c.)

91) *Ibid.* c. 4. p. 328. „Berengarius consiliis providus, ingenio callidus.“

92) *Arnufus*, *Hist. mediolan.* (ann. 964.) ap. Pertz, ss. t. VIII. p. 6.

93) „*Hugo* et *Lotharius* dei gratia reges . . . . . . quatenus *Hugoni comiti* et carissimo nostro *nepoti* quamdam cortem nostram *infra regnum Burgundiæ* atque *in comitatu Viennense* adjacentem, quæ nominatur *Aettárense* cum mansos DCC. præceptali auctoritate concedere dignamur, etc.“ Data VIII Julii (24 juin) ann. DCCCCXXXVII. (lege 936.)

collègue donnent en toute propriété au COMTE HUGUES, propre *neveu* du premier, la terre *d'Altavéon*, autrement dite de St.-Jean d'Octavéon, non loin de Romans-sur-Isère. Cette propriété qui comprenait plus de sept cents manses (14 à 15,000 hectares), était située suivant les propres termes de la charte *dans le royaume de Bourgogne* (comté de Vienne), expressions qui supposent que les donateurs envisageaient ce royaume comme étant politiquement séparé de la couronne de Lombardie. Mais d'un autre côté on remarque que l'amende de 100 livres d'or dévolue au fisc en cas de violation de la donation dont il s'agit est attribuée pour une partie au trésor du roi d'Italie, et pour l'autre au donataire lui-même [94]).

Ce donataire le comte Hugues *(Ugo)* que le roi appelle son neveu *(nepos)*, ne saurait être aucune autre personne de même nom que le frère de Manassès, archevêque d'Arles et de Boson le jeune comte de Provence, qui tous les trois étaient fils du Comte Warnier et de THIEDBERGE [95]), propre soeur de Hugues, roi d'Italie. L'oncle en faisant à ce neveu un don aussi considérable de propriétés situées dans le Viennois, y fondait probablement la grandeur future d'une race nouvelle [96]), qui

regni D. Hugonis invictissimi regis X. (lege XI.) et D. Lotharii item regis VI. Indictione VIII. Actum Papiæ feliciter amen. (Extrait du cartul. de St.-Maurice de Vienne, fol. 12.) L'indiction 9e et la 6e année de Lothaire correspondent à l'an 936 et non pas à l'an 937, marqué par erreur dans le cartulaire de Vienne.

94) „Si quis idque hujus nostri præcepti violator extiterit, sciat se compositurum auri optimi libros centum, medietatem *cameræ nostræ*, et medietatem prædicto *Hugoni comiti et nepoti* nostro suisque heredibus ..... quod ... de annulo nostro subter annotari jussimus. Signa etc. *Petrus cancellarius* ad vicem *Gerlanni* abbatis et *archicancellarii* recognovi.“

95) Voy. *Scheidius orig. Guelf.* t. I. *Præf.* p. 74. — Il est évident qu'il ne saurait être ici question de Hugues, fils de Hubert, et *petit-fils* du roi Hugues, mort en 1001 et connu dans les annales d'Italie sous le nom de *Hugues-le-Grand*, duc de Toscane. (*vide supra.*)

96) *Chorier*, l'historien du Dauphiné, (t. I. p. 794.) se serait moins écarté des probabilités en faisant remonter à ce comte Hugues ou Guigues l'origine des *comtes d'Albon* ou Dauphins de la première race.

perpétua dans ces contrées la rivalité des *Bosonides* et des *Hugonides*, rivalité qui remontait déjà au règne agité de Louis-l'Aveugle. En attendant, le roi Hugues suscitait au prince Charles-Constantin dans le Viennois un dangereux [97]) concurrent et un voisin fort incommode.

Dans le même temps, lorsque Odon, abbé de Cluny, fut appelé en Italie par le pape Léon VII, afin de travailler à la paix entre le roi Hugues et le patrice de Rome Albéric [98]), l'abbé obtint du roi pour son abbaye les terres d'*Ambérieux* et de *Savigneux en Dombes* dans le Lyonnais *(in pago Lugdunensi)*. Cette donation datée de Pavie de l'an 936, renferme une particularité fort curieuse: le roi s'y réserve six hommes dont cinq étaient employés à son service en Italie [99]), ce qui suppose que ce monarque continuait à recruter des gens de guerre au-delà des Alpes, si ce n'est dans toute l'étendue des provinces cédées au roi de Bourgogne, au moins dans les domaines qu'il s'était réservés en faisant cette importante cession.

On se souvient que le roi Boson avait fondé et doté au commencement de son règne le monastère de Charlieu *(Karus locus)* sur les confins des comtés de Lyon et de Mâcon [100]). Soit que ce monastère eût été ruiné par les Hongrois dans les invasions précédentes, ainsi que plusieurs autres couvents des environs, soit que l'anarchie qui suivit la mort de Louis-l'Aveugle, lui en eût fourni l'occasion, Sobon, archevêque de Vienne, s'était approprié les biens de cette abbaye, qui faisait partie

[97]) Les propriétés du prince Charles se trouvaient dans le Viennois proprement dit (voir *les Bosonides*, p. 223), celles du comte Hugues dans le Viennois-Valentinois.

[98]) Ao. 936 et 939. — *Mabillon Ann. Bened.* t III. p. 431 et 444.

[99]) Dipl de Hugues et Lothaire, rois d'Italie en faveur de l'abbaye de Cluny. Daté de Pavie de l'an 934 *(ex cartul. magn. Cluniac.* f. 13.), confirmé en 936 par le pape Léon VII. (*Guichenon, hist. man. de Dombes* p. 20) et en 939 par le roi de France Louis-d'Outremer. (*Bibl. Clun.* p. 265.)

[100]) Dipl. du roi Boson de l'an 879 (*Guichenon Bibl. Sebus.* Cent. II. No. 71.)

de l'héritage des Bosonides[101]). Odon, abbé de Cluny, qui tout én négociant la paix entre la cour de Rome et celle de Pavie, ne négligeait point les intéréts de son propre couvent, sollicita et obtint du pape Léon VII l'incorporation du monastère de Charlieu à l'abbaye de Cluny[102]). Le roi Hugues rendit cette incorporation exécutoire par un *præcepte* dont le texte n'est point parvenu jusqu'à nous, mais qui suivant toutes les apparences fut expédié à Pavie au commencement de l'année 939[103]).

D'un autre côté, on trouve plusieurs actes authentiques et publics, faits dans la province ecclésiastique de Vienne qui sont datés de la *première* et de la *deuxième* année du règne de Conrad, qui reviennent à 937 et 938[104]). Ces actes émanant des comtes du pays suffisent pour constater qu'à cette époque, ce roi, quoique mineur, était déjà reconnu comme souverain dans le Viennois supérieur et inférieur[105]). Cette confusion apparente pourrait s'expliquer en supposant qu'après son mariage avec Berthe, reine douairière de Bourgogne, Hugues eut quelques velléités de ressaisir dans la Cis-Jurane l'autorité sou-

---

101) Abbatiam *Cari Loci So. Stephano* dicatam quam Sobo (Viennensis archiep.) invaserat. (Mabillon. Ann. Bened. t. III. p. 486.)

102) *Ibidem*. — „....... abbatiam *Cariloci* .... domnus *Oddo* (Cluniacensis abbas) *Hugone rege ordinante*, a Leone papa VII obtinuit." (Voy. la charte de confirmation de Louis IV. roi des Français de l'an 939. (D. Bouquet. IX. p. 590.)

103) La charte donnée en faveur de Cluny par le roi des Français, *Louis d'Outremer*, qui rappelle le fait concernant *Charlieu* est du mois de juillet 939. (*D. Bouquet*. t. IX. p. 590.)

104) Voir *les Bosonides* p. 210. n. 49 et 50.

105) Charte inédite du *comte Boson* en faveur de l'abbé *Udalbert* de Romans, son fils naturel (*filiolus*) datée *Die martis mense augusti anno primo regnante Conrado rege* (Cartul. de Romans fol 116 ex J. P. *de Riraz. Dipl. Burgund.*) Ce comte Boson parait avoir été fils d'*Adaleime*, comte de Valence, sous Louis-l'Aveugle. Voir *les Bosonides*, p. 152.) Charte du comte *Teutbert* et de l'archevêque *Sobon*, datée de Vienne, 4 Kal. Oct. (28 Sept.) ann. Dom. 938, ann. regni *D. Conradi regis secundo*. (*Cartul. de Vienne*. fol. 44—45. ap. *Charvet*, l. c. p. 253.)

veraine sous le nom du roi mineur, mais que ces tentatives échouèrent contre l'opposition de quelques seigneurs du pays, et devant les mesures violentes prises un peu plus tard par Otton-le-Grand pour soustraire le jeune Conrad à la tutèle de la reine Berthe, sa mère, et du roi d'Italie, son nouvel époux.

La protection qu'Otton accorda ensuite au margrave Bérenger, ennemi déclaré des Hugonides, vint encore compliquer cette situation. Dès lors, pour ne pas donner de l'ombrage au puissant roi de Germanie [106]), Hugues dut s'abstenir de toute intervention dans le gouvernement de la Bourgogne Cis- et Trans-Jurane. Il se contenta de l'autorité que lui donnaient en Provence les domaines immenses qu'il possédait dans ces contrées maritimes infestées par les brigandages des Sarrasins [107]), et chercha dans une alliance plus étroite avec la cour de Constantinople, le moyen de détruire ces pirates dans leur principal repaire de la Garde-Frainet, et en même temps un point d'appui contre les éventualités dont il était menacé du côté du nord [108]).

Au milieu de ces complications le prince Charles-Constantin avait trouvé moyen de rentrer dans Vienne, la plus noble partie de l'héritage des Bosonides [109]). Il était maître de cette ville lorsque le roi des Français, Louis d'Outremer, fuyant la poursuite des ennemis de sa couronne, vint en 941 demander un asyle au prince de Vienne [110]). Cette circonstance ferait présumer que l'archevêque Sobon et le vicomte Ratburne avaient abandonné le parti du roi Hugues et reconnu l'autorité de Charles-Constantin, ou, ce qui est bien plus probable, que ce prince avait expulsé de la cité de Vienne l'archevêque et les

---

106) *Widukind.* lib. II. c. 36. „Cum omnia regna coram eo (Ottone) silerent.“ *(l. c. p. 447.)*

107) *Flodoardi Chron.* ad ann. 940 (l. c. p. 338.) — Liutprandi lib. V. c. 9. l. c. p. 329.

108) *Liutpr.* lib. V. c. 9 et 14 — l. c. p. 329–330.

109) Voir *les Bosonides.* p. 199—203.

110) *Flodoardi Chr.* ad ann. 941. l. c. p. 388. *Richeri hist.* lib. II. c. 26. l. c. p. 161.

principaux adhérents du roi d'Italie [111]). Le sort de cette cité fut semblable à celui qu'éprouva dans le même temps la ville de Laon, clef du royaume de Neustrie, tour-à-tour prise et reprise par les divers partis qui se disputaient le pouvoir [112]).

L'espèce d'anarchie qui désolait le royaume de Provence ou de Cisjurane depuis la mort de Louis-l'Aveugle, et qui affecta particulièrement les contrées situées entre le Rhône au nord et à l'ouest, et l'Isère au midi, ne cessa qu'après le retour dans ses états héréditaires du roi Conrad, qu'Otton-le-Grand remit en liberté vers le milieu de l'an 942. Ce retour est marqué par divers actes publics de cette année et des suivantes qui prouvent que dès lors le roi Conrad exerçait en personne et dans toute sa plénitude l'autorité souveraine dans la Bourgogne Viennoise. Telle est, entr'autres actes de cette nature, une donation faite à l'abbaye de Cluny par le vicomte Ratburne et sa femme Walda de l'église de St.-Martin, l'une des six paroisses rurales de la banlieue de Vienne [113]). Cette charte datée du premier octobre de l'an 942, et de la *quatrième* année du régne de Conrad [114]), porte que ce jeune roi ratifia la donation de Ratburne et prescrivit à son chancelier d'en dresser des lettres patentes *(præceptum)*, et d'y appliquer le sceau royal [115]).

---

[111]) Il est très-vraisemblable que l'archevêque Sobon se retira dans ce temps-là à son abbaye de Romans, dont il s'appropria les biens qu'il distribua aux hommes d'armes de son parti: „Notum est qualiter *Romanensis abbatia* a Viennensi archiepiscopo nomine *Sobone* destructa est, pluribusque ab eodem *militibus* distributa. *(Charvet, hist. de Vienne* p. 258 et 293. N. a.) Ce fait attribué à l'indiscipline des religieux de Romans, nous semble mieux expliqué par les circonstances dont on vient de parler.

[112]) Voy. *Richeri hist.* lib. I et II. *passim.*

[113]) „*Ratburnus vicecomes* et uxor mea *Walda*, donamus *Cluniaco* monasterio, de rebus juris nostri in *pago Viennense,* in villa quae vocatur *Landadis*, Ecclesiam *S. Martini*" etc. (Cartul. A. de Cluny. fol. 89. No. 17. Extrait p. *J. P. de Rivaz* ao. 1762.

[114]) En complétant les années depuis son avènement à la couronne en 938. *(Cartul. de Lausanne*, p. 9.)

[115]) *Cartul. de Cluny. l. c. supra citato*, s. *Ratburni et Waldæ* . . .

On citera encore les donations faites en date de la *quatrième* année du règne de Conrad (ao. 942) par Ingelbert, frère de l'archevêque Sobon, à l'église de Vienne et à l'abbaye de Cluny, donations dont on a déjà parlé ci-devant [116]), et que le jeune monarque confirma au mois de mars de l'année suivante, dans une assemblée solennelle *(placitum)* à laquelle il présida, entouré des prélats et des grands de la Bourgogne Transjurane et de la Cis-Jurane ou Viennoise [117]). On rappellera enfin divers actes publics des IVe, V^{e} et VIe années du règne du même roi qui regardent le Lyonnais et que nous avons rapportés dans une dissertation spéciale concernant la souveraineté de cette province au Xe siècle [118]).

Le double mariage contracté d'une part entre le roi Hugues et la reine Berthe, mère de Conrad, et de l'autre entre Adélaïde, sa soeur, et Lothaire, fils de Hugues, avait, par le fait, réuni en une seule et même famille les deux maisons royales d'Italie et deBourgogne, et mis fin à l'antagonisme précédent de ces deux dynasties. Cette circonstance est la meilleure explication à donner de la facilité avec laquelle les proches parents et les adhérents les plus dévoués du roi Hugues, aussi bien que ceux du prince Charles-Constantin, se rangèrent sous le sceptre de Conrad, quoique ce jeune roi eût à peine revêtu la robe virile. Elle nous fait comprendre en outre pourquoi Hugues et Lothaire, rois d'Italie, ainsi que les nobles Provençaux qui avaient suivi le premier au-delà des Alpes [119]), jouirent sous le gouvernement

---

Ego Eldebertus scripsi, *sabbato* die, Kal. Octobris (ann. 942.) (Litt. Dom. B.) *anno IV regnante Conrado rege, qui de eadem donatione præceptum jussit fieri et sigillo suo insigniri.*

116) Vide supra p. 177, éd. sép. p. 93. *Mabillon Ann. Bened.* t. III. p. 458. *Baluze, hist. d'Auvergne*, t. II. p. 479.

117) Voir *D. Bouquet.* t IX. p. 696. et les *Bosonides.* p. 203.

118) Voir *D. Bouquet.* t. IX. p. 695 et 696, et notre *Essai sur la souveraineté du Lyonnais au Xe siècle*, p. 26 et suiv. (Revue du Lyonnais, t. II. 1837.

119) Par exemple Ingelbert qui bien que *comte* en Italie data du règne de Conrad les donations qu'il fit en 942 à l'église de Vienne et à l'abbaye de Cluny. *(Vide supra.)*

de Conrad de la faculté illimitée de disposer des propriétés considérables qu'ils avaient conservées en-deçà.

On trouve des preuves de ce fait dans des actes publics d'une date postérieure au retour du jeune roi de Bourgogne dans les provinces Cisjuranes. Telle est la donation faite par Hugues et Lothaire, rois d'Italie, à l'église métropolitaine de St.-Maurice de Vienne, soit à l'archevêque Sobon, d'une terre de leur propre domaine *(juris nostri)* appelée la Côte supérieure de Chatonnay, dans le comté de Vienne *(in comitatu Viennensi)* avec toutes ses dépendances, colons *(aldiones)* et serfs *(servi)* des deux sexes [120]). Cette charte royale *(præceptum)* est datée du 25 janvier 945, de la ville de Pavie [121]), où les deux rois résidaient en effet à cette époque, et contresigné par la chancellerie royale d'Italie. Il est à remarquer que cette donation fut faite pour le remède de l'âme du comte *Thibaud*, père et ayeul des deux rois, et en mémoire du vicomte *Bérillon*, père d'Ingelbert [122]); ceci confirme ce qui a été dit ci-devant sur l'étroite parenté de la famille des vicomtes de Vienne avec celle des Hugonides [123]).

Pendant ce temps, la guerre entremêlée de courtes suspensions d'armes, avait continué à sévir entre le roi Hugues et son gendre le patrice de Rome, malgré tous les efforts tentés par l'abbé Odon de Cluny et les papes Léon VII et Etienne VIII pour établir une paix durable entre Albéric et le roi, son beau-pére [124]). Cette guerre impie absorbant toutes les forces du

---

[120]) Præceptum Hugonis et Lotharii regum Italiæ ann. 945. (Apud *Scheidius Orig. Guelf.* t. I. *Præf.* p. 70. *No.* 5. — *Charvet, hist. de l'Eglise de Vienne* p. 257.

[121]) *Actum Papiæ* Dat. 8° *Kal. Februarii* ann Domini DCCCCXLV. Ind. III. *(Ibid.)*

[122]) „Pro remedio animarum .... *Thedbaldi* avi seu genitoris nostri, necnon *Berillonis* patris *Ingelberti* ... offerimus.“ *(Ibid.)*

[123]) Un autre diplôme de *Hugues* et *Lothaire* daté de *Pavie* du 4 *mars* 945 fait voir que le comte *Ingelbert* se trouvait alors en Lombardie, à la cour de ces deux rois *(Muratori, Ant. It.* t. I p. 429.

[124]) *Liutprandi Antap.* lib. V cap. 3. „Rex Hugo gladio et igne

royaume, les frontières de l'Italie restèrent à peu-près sans défense, et les Sarrasins cantonnés dans la Haute-Provence, en avaient profité pour étendre leurs brigandages des deux côtés de la chaîne des Alpes qui bordent l'Italie du côté du nord et de l'ouest [125]). Ils interceptaient les communications au moyen des postes fortifiés qu'ils avaient établis aux principaux passages qui traversent cette chaîne de hautes montagnes; et de ces repaires élevés, ils tombaient à l'improviste, comme le vautour sur sa proie, sur les caravanes de pélerins et de marchands qui s'aventuraient sans escorte dans ces passages dangereux [126]).

Le roi Hugues avait résolu de mettre un terme aux brigandages de ces pirates en les attaquant dans leur principale forteresse de la Garde-Frainet *(Fraxinetum)*, au fond du golfe de St.-Tropèz, où venaient aborder les renforts qu'ils tiraient sans cesse des côtes de l'Espagne et de l'Afrique peuplées de leurs co-réligionnaires [127]). A cet effet le roi d'Italie avait envoyé en 941 une ambassade à la cour impériale de Constantinople, pour demander qu'une flotte grecque fût envoyée sur le littoral de la Provence pour bloquer les Sarrasins par mer, tandis que lui-même les attaquerait par terre [128]). L'empereur Romain promit son concours pour cette expédition à condition que le roi d'Italie donnerait en mariage une de ses filles à Romain-le-Jeune, fils de Constantin-Porphyrogénète et d'Hélène, fille de Romain-

---

universa consumans, civitates præter Romam in qua (Albericus) consederat, omnes auferebat.“ (l. c. p. 328.) *(Muratori Ann* ad ann. 941. *Frodoard Chr.* ad ann. 942 l c. p. 388)

125) *Liutprand. Antap.* lib. V. c 9. „Dum hæc aguntur (la défaite et la mort d'*Anschaire* ann. 940. c. 8.) montana quibus ab occidua seu septentrionali Italia cingitur parte, a *Sarracenis* Fraxinetum inhabitantibus, crudelissime depopulantur.“ (l. c. p. 329.)

126) *Flodoardi Chron.* ad ann 940. „. . . . nec potuit Alpes transire propter *Sarracenos,* qui eas occupaverant.“ (l. c. p. 388.)

127) *Liutprand* lib. I. c. 4, lib. V. c. 9. (*l. c.* p. 276 et 329.)

128) *Ibid.* lib. V. c. 9. l. c. Une flotte grecque envoyée dans la mer de Provence avait déjà tenté avec succès une entreprise de ce genre en 931. *(Flodoardi chron. h. ann.* l. c. p. 379.)

l'Ancien [129]). On a vu ci-devant que Hugues n'avait qu'une fille légitime *Alda*, mariée au patrice de Rome Albéric II. Par contre, l'une de ses concubines lui avait donné une fille naturelle d'une rare beauté, nommée Berthe, qu'il proposa à l'empereur d'Orient pour son petit-fils. Elle fut acceptée, les Grecs n'ayant nul égard à l'extraction de la mère et ne tenant compte que de la noblesse du père [130]. La jeune fiancée de Romain qui lui-même venait à peine de naître [131], fut plus tard conduite à Constantinople par le beau-père *(vitricus)* de l'historien Liutprand, auquel on a emprunté ces détails. En attendant une flotte grecque, composée de bateaux plats *(chelandiis)* armés en guerre et pourvus du feu grégeois *(igne graeco)*, se rendait dans la mer du Ponant à la disposition du roi d'Italie [132]).

Sur ces entrefaites Hugues avait conclu par l'intermédiaire d'Odon, abbé de Cluny, avec le patrice de Rome Albéric II, les préliminaires d'une paix [133]), confirmée plus tard, et dont les conditions nous sont inconnues, mais qui parait avoir laissé au roi d'Italie toute liberté pour tourner ses armes contre les Sarrasins. Son but en entreprenant cette croisade tendait bien moins à la destruction totale de ces pirates qu'à les expulser de la Provence que Hugues gouvernait encore par le moyen de Boson, comte d'Arles, son neveu. Du reste, les Sarrasins secondaient ses desseins plus qu'ils ne les contrecarraient, en interceptant les communications, du côté du nord, entre l'Italie et la Haute-Allemagne ou la Souabe, surtout depuis que Bé-

---

129) *Liutprand*. lib. V. c. 14. l. c. p. 330.

130) „Græci in geneseos nobilitate, non quæ mater, sed quis fuerit pater inquirunt.“ (l. c. p. 331.) *Pezole*, mère de *Berthe* et de *Boson*, évêque de Plaisance en 940, était une femme de basse extraction. (*Ibid*. lib. IV. c. 13. p. 319.)

131) Suivant l'*Art de vérifier les dates* t. I. p 431, Romain-le-Jeune était né en 939 seulement.

132) *Liutprand*. lib. V. c. 14. p. 330.

133) *Flodoardi Chr*. ad ann. 942. „Odo abbas pro pace agenda inter *Hugonem* regem Italiae et *Albericum* Romanum patricium laborabat.“ (l. c. p. 389.) *Mense Augusto*. (*Mabillon Ann. Bened*. t. III. p. 460.)

renger et sa famille avaient trouvé dans ces contrées asyle et protection.

Le roi Hugues ayant pris toutes ses mesures pour conduire par terre une armée en Provence[134]), tandis que la flotte grecque s'y rendait par mer[135]), partit de la résidence de Pavie vers l'automne de l'an 942[136]). L'armée italienne, après avoir franchi la chaîne des Alpes Liguriennes et passé le Var, s'avança au travers des grands bois qui couvraient le littoral de la mer et qui dérobaient sa marche à l'ennemi[137]). Il est assez probable, quoique l'histoire n'en dise rien, que le comte Boson s'était avancé, en même temps, à la rencontre du roi, son oncle, avec les milices de la province d'Arles, pour couper de son côté toute retraite aux pirates.

Arrivée à l'entrée du golfe de Grimauld ou de St.-Tropèz[138]), la flotte grecque lança dans l'intérieur de la baie *ses chalands*, armés du feu grégeois, et réduisit en cendres toutes les embarcations des Sarrasins[139]). En même temps le roi Hugues entrait de vive force dans la bourgade maure de Frainet et contraignait les habitants à se retirer dans le fort que ces pirates avaient construit sur la montagne voisine appelée le *Mont-*

---

134) *Liutprand Antap.* lib. V. c. 16. „Rex Hugo, congregato exercitu . . . ad Fraxinetum . . terrestri itinere pergit. (*l. c.* p. 331.)

135) *Ibidem.* — „Classibus per Tirrhenum mare ad Fraxinetum directis."

136) Hugues se trouvait encore à Pavie le 15 Août 942. (*Böhmer Regest. Karol.* p. 132.)

137) Au Xe siècle tout le littoral de la mer de Provence depuis Cannes jusqu'à Hyères était couvert de grands bois dont ceux de l'Estrelle et du golfe de St.-Tropèz ne sont que des restes. (*Liutprand.* lib. I. c. 1 - 3. p. 275.)

138) Appelée *Sambracitanus sinus* par les Romains, baie de *Grimauld* au moyen-âge, cette baie mesure 3 lieues (12 kilom.) de profondeur sur 2 lieues (8 kilom.) d'ouverture.

139) Liutpr. lib. V. c. 16. „Quo dum Græci pervenirent, igne projecto Sarracenorum naves mox omnes exurunt." (*l. c.* p. 331.)

Maure[140]), et qui dominait la bourgade du même nom[141]). Les Sarrasins, entourés de toute part par les Chrétiens et comme bloqués dans leur repaire inexpugnable, auraient été bientôt réduits à l'alternative de périr de faim ou de se rendre, corps et biens, à la merci du vainqueur, si celui-ci eût voulu les détruire[142]). Mais les éventualités dont le roi d'Italie était menacé sur un autre point, le déterminèrent à adopter à leur égard une politique différente[143]).

Hugues était perpétuellement agité par la crainte qui ne se trouva que trop bien fondée, de voir Bérenger, le margrave proscrit d'Ivrée, tomber à l'improviste en Lombardie avec une armée recrutée en Allemagne[144]) pour lui ravir la couronne. Il n'ignorait pas que si le roi Otton de Germanie n'avait pas encore permis à Bérenger de lever des troupes dans ses états, la cause de ce refus provenait bien plutôt des grandes affaires que ce monarque avait pour lors sur les bras, que des riches présents que le roi d'Italie ne cessait pas de faire à Otton pour l'empêcher de seconder les entreprises hostiles de ses ennemis[145]).

Au lieu d'exterminer les pirates qu'il tenait bloqués dans

---

140) „Rex Fraxinetum ingressus, Sarracenos omnes in *montem maurum* fugere compulit.“ (l. c.)

141) Liutprand lib. I. c. 3. explique tout cela en disant: „Sarraceni, *montem maurum*, *villulæ Fraxineti cohærentem*, contra vicinas gentes, refugium parant. (l. c. p. 275). Le mont Maure n'est donc pas différent de la *Garde Frainet* au dessus du golfe de *Grimauld* entre le bourg de ce nom et *le Luc* (départem. du *Var*.)

142) *Flodoardi Chr.* ad ann. 942. „Rex Hugo Sarracenos de *Fraxinido* eorum munitione disperdere conabatur.“ (*l. c.* p. 389.)

143) *Ibidem*. l. V. c. 16 In quo (monte) eos (Sarracenos) circumsedendo capere posset (rex Hugo) si res hæc, quam prompturus sum, non impediret.“ (l. c. p. 331.)

144) *Ibid*. c. 17. „Rex Hugo Berengarium ne collectis et ex Francia et ex Suevia copiis super se irrueret, regnum sibi auferret, maxime timuit.“ (l. c.)

145) „Fortissimus rex Otto, cum nonnullis impeditus rebus, tum quotannis a Hugone rege muneribus immensis delinitus, Berengario copias præstare non posset.“ (l. c. p. 332.)

le fort de Frainet, il congédia brusquement la flotte grecque et se détermina à faire avec les Sarrasins un traité par lequel ceux-ci s'engagèrent à transplanter leur demeure dans la portion de la chaîne des Alpes qui sépare la Souabe ou l'Allémanie de l'Italie[146]), afin d'en intercepter les passages et de défendre l'entrée du royaume contre Bérenger dans le cas où celui-ci tenterait de ce côté une descente à main armée[147]). Ce traité impliquait nécessairement si ce n'est la délivrance définitive de la Provence de la présence de ces pirates[148]), au moins le rétablissement momentané de la liberté des communications entre cette province et l'Italie supérieure, ce qui était le but principal de l'expédition entreprise par Hugues[149]).

Le célèbre historien Liutprand de Pavie auquel nous devons la connaissance de ces détails, blâme fortement le roi d'Italie d'avoir pactisé avec les ennemis du christianisme, au lieu de les exterminer comme il en eut, dit-il, le pouvoir. Il lui reproche son étrange manière de défendre ses états en se faisant un rempart des payens et d'avoir laissé échapper des barbares dignes du dernier supplice, en préparant ainsi la mort à un grand nombre d'innocents, victimes plus tard de la fureur sanguinaire des infidèles qu'il venait d'épargner[150]). Mais dans tout cela il y a peut-être plus de déclamation et de rhétorique

---

146) *Ibid.* c. 16. „Cum Sarracenis hac ratione fædus iniit, ut in *montibus* qui *Sueviam* ac *Italiam* dividunt STARENT." — Il s'agit ici des Alpes Pennines, Lépontines et Rhétiennes.

147) *Ibidem.* — „Ut si forte Berengarius exercitum ducere vellet, transire eum omnimodis prohiberent."

148) Cela se deduit indirectement de ce que Liutprand (lib. V. c. 19.) dit des *Hongrois* auxquels le roi Hugues donna des guides pour se rendre d'Italie en Espagne au travers de la Provence en 943 ou 944.

149) Après la mort du roi Hugues les Sarrasins rentrèrent dans la Provence où ils se maintinrent encore pendant près d'un quart de siècle. (Voy. *Liutprand Hist. Ottonis.* c. 7. l. c. p. 342 et *Reynaud. Invas. des Sarrasins en France.* IIe partie. p. 201.)

150) *Liutprand Antap.* lib. V. c. 17. „Quam inique tibi rex Hugo regnum defendere conaris! .... morte dignos dimittis .... nocentes tunc viverent, innocentes postmodum interimerent"! (l. c. p. 131.)

que de vérité. Lorsque Hugues porta ses armes contre les Sarrasins de la Provence, ceux-ci avaient déjà fondé plusieurs colonies et bâti d'autres forts dans divers quartiers de l'immense chaîne des Alpes[151]), ainsi qu'il a été remarqué plus haut. L'extermination des pirates que le roi tenait bloqués au pied des Alpes Maritimes, n'aurait pas empêché leurs corréligionnaires des Alpes Cottiennes, Graïes et Pennines, de s'y maintenir et de continuer leurs brigandages meurtriers. La destruction totale des Sarrasins aurait demandé un concert général des princes et des peuples Cis-et-Transalpins, concert qui n'existait point alors et qui ne fut amené que plus tard par les efforts de St.-Mayeul, le célèbre abbé de Cluny[152]).

Les Sarrasins ne furent pas la seule nation barbare contre laquelle Hugues, roi d'Italie eut à défendre ses états par les armes ou par des traités. Les *Huns* ou Hongrois établis en Pannonie, dans le voisinage du Frioul, avaient déjà fait sous son règne plusieurs invasions en Italie[153]), étendant leurs courses déprédatrices, tantôt dans la marche de Vérone, tantôt dans la Romagne. Battus et mis en déroute près de Wels, dans la Haute-Bavière, en 943[154]), ces barbares se jetèrent de nouveau dans la Lombardie pour regagner leurs foyers. Le roi Hugues ayant calculé qu'il lui était plus avantageux de les lancer contre l'ennemi commun de la chrétienté que de les renvoyer en Pannonie, entra en pourparlers avec eux[155]). Pour contenter la cupidité des chefs Hongrois, il leur fit d'abord compter une forte somme d'argent en petite monnaie[156]) à con-

---

[151]) Voyez *Flodoard* ad ann. 936, 939 et 940. (l. c.)

[152]) En 975. Voy. *Reynaud*. l. c. p. 205 et séqu.

[153]) *Flodoardi Chr*. ad ann. 935. (l. c. p. 383). — *Annales Einsidlenses* ann. 934. (l. c. p. 141). — *Lupus Protospata* ad ann. 940. — *Murat*. *Ann*. h. ann.

[154]) *Herimanni Augiensis Chr*. ad ann. 943. (Apud *Pertz*, l. c. t. V. p. 114.

[155]) *Liutprand Antap*. lib. V. c. 19. l. c. p. 332.

[156]) *Ibidem*. — „Rex Hugo datis decem nummorum modiis Hungariis, eos ab Italia expulit.“ l. c. p. 332.

dition qu'ils se laisseraient conduire hors de l'Italie et qu'ils n'y reviendraient plus. Après s'être fait livrer des ôtages pour garantie de cet engagement, le roi, faisant appel à l'humeur aventureuse et vagabonde de ce peuple nomade, persuada aux Hongrois d'aller combattre les Maures ou Sarrasins d'Espagne qui ravageaient le Languedoc[157]). Il leur donna des guides et une escorte pour les conduire au travers de la Ligurie et de la Provence vers les Pyrénées[158]). Mais les barbares, rebutés par la longueur du trajet et craignant pour eux et leurs chevaux de périr de soif dans les plaines arides et pierreuses de la Crau, tournèrent bride, tuèrent leurs guides, et revinrent sur leurs pas en traversant de rechef la Lombardie avec non moins de vélocité que la première fois[159]).

Une politique habile, une vigilance continuelle, avaient jusqu'ici déjoué tous les complots tramés à l'intérieur contre la dynastie royale des Hugonides, et l'Italie supérieure se trouvait délivrée pour le moment des hordes payennes qui l'infestaient. Cependant le moment approchait où le roi Hugues allait être dépossédé du pouvoir, et réduit au vain titre de roi, par un vassal exilé, non moins rusé qu'entreprenant.

Cette catastrophe ne saurait être imputée avec justice, ni à la dureté du gouvernement du roi Hugues, ni à sa préférence pour les Provençaux et pour ses bâtards, ni aux vices personnels qui lui sont reprochés[160]). Tous ces griefs bien ou mal fondés sont articulés avec non moins d'amertume contre son compétiteur Bérenger tant par les écrivains nationaux que

---

157) Le royaume arabe de *Cordoue* s'étendait alors jusqu'à Urgel dans les Pyrénées.

158) „Hungariis in Hispaniam, dato eis præduce, ire direxit, acceptis obsidibus . . . . ad *Cordubam* non venerunt, hæc causa fuit etc.“ (l. c.)

159) „Præduce sibi ab Hugone dato morte tenus verberato, celeriori quam abirent impetu revertuntur.“ *(Ibidem.)*

160) Doit-on juger Hugues de Provence d'après les griefs vrais ou supposés, que *Liutprand* met dans la bouche d'une *créature de Bérenger?* (lib. V. c. 18. p. 332.)

par les princes et les prélats Italiens qui chassèrent à son tour ce tyran du royaume de Lombardie[161]). La chûte de Hugues de Provence doit être attribuée à des causes plus générales, telles que l'inconstance des peuples méridionaux, la jalousie et l'outrecuidance des grands vassaux qui en Italie comme dans la plupart des autres états continentaux, s'arrogeaient arbitrairement le pouvoir de déférer la couronne et de détrôner leurs rois au gré de leur ambition ou de leurs caprices[162]).

4.

RETOUR EN PROVENCE ET MORT DU ROI HUGUES.

Depuis sa retraite en Souabe Bérenger n'avait pas cessé d'entretenir secrètement des intelligences avec les mécontents de l'Italie. Ses émissaires, déguisés en mendiants, se mêlaient aux caravanes de pélerins que la dévotion conduisait à Rome, et à la faveur de ce déguisement ils s'introduisaient auprès des évêques et des seigneurs du pays[1]), sondaient leurs dispositions, aigrissaient les griefs particuliers qu'ils pouvaient avoir contre le roi, et flattaient adroitement leur ambition et leur cupidité, en leur prodiguant au nom de Bérenger des promesses fallacieuses[2]). Parmi ces émissaires le plus adroit et le

---

161) *Liutprand Hist. Ottonis* cap. I. „Regnantibus, immo sævientibus, in Italia, et, ut verius fateamur, tyrannidem exercentibus Berengario atque Adalberto, . . ." (l. c. p. 340.) *Chr. Salernitanum.* c. 169. „Cum Italiæ rex Berengarius (II) multa sævitia erga populum sibi subjectum adnecteret, atque variis casibus cruciaret, etc. (*l. c.* p. 553.)

162) Sous ce rapport la France offrait au X[e] siècle un spectacle tout à fait analogue à celui que présentait l'Italie à la même époque. (*Richer hist.* lib. IV. cap. XI. l. c. p. 156 et *passim.*)

1) *Liutprand Antap.* lib. V. c. 18. „Mutato habitu, cum pauperibus qui orationis gratia Romam pergunt, quasi profecturus, Italiam petit, principes convenit et quid unusquisque cordi haberet, inquisivit." (*l. c.* p. 332.)

2) Vide Liutprand lib. V. cap. 26 et 29. (l. c. p. 334—335.)

plus effronté était un guerrier bien né, du nom d'Amedée, qui avait suivi le margrave d'Ivrée dans sa fuite, et dont l'historien Liutprand qui le compare à Ulysse, raconte complaisamment les aventures burlesques[3]). Quoique le roi Hugues eût donné des ordres sévères dans tous les lieux de passage *(clausarum custodibus)* pour qu'on arrêtât ces faux pélerins, Amédée, le plus dangereux de tous, trompa la vigilance des surveillants, et s'échappant par des sentiers jugés impraticables et non gardés, il s'en fut rejoindre Bérenger auquel il rendit compte du succès inespéré de ses intrigues[4]).

En attendant ce prince était parvenu à recruter en Souabe une petite armée de mercenaires et de réfugiés, avec laquelle, le moment étant venu, il traversa les Alpes Rhétiennes au printemps de l'an 945[5]), descendit en Italie par la vallée supérieure de l'Adige (en allemand *Vinstgau*) et vint camper devant une place forte, appelée *Formigara*, qui lui barrait l'entrée du territoire de Trente[6]). Elle était gardée par un clerc nommé Adelard, au nom de l'archevêque Manassès, administrateur des évêchés de Trente, de Vérone et de Mantoue, et propre neveu du roi Hugues. — Bérenger se sentant dépourvu de tout le matériel nécessaire pour enlever la place de vive force, eut recours à la corruption. Il fit promettre à Manassès l'archevêché de Milan, et l'évêché de Côme à Adelard pour prix de leur trahison[7]).

---

[3]) *Ibidem.* — „Tempore quo Berengarius ab Italia fugit, quemdam secum, *Amedeus* nomine, militem duxit, adprime nobilem, non Ulyxe calliditate ac temeritate inferiorem. Igitur Amedeus, mutato habitu, etc. *(l. c.)*

[4]) *Ibidem.* „*Amedeus*, per invia quædam, et aspera, nulli custodita loca pertransiit, atque ad Berengarium pervenit.“ (l. c.)

[5]) Comme l'indique une charte du 13 avril de cette année, par laquelle Hugues et Lothaire confirment une donnation du margrave *Bérenger*. (*Böhmer*, *regest. Karol.* p. 133. n. 1419.)

[6]) *Liutprand Antap.* lib V. c. 26. „Interea Berengarius, ex Suevorum partibus, per *Venustam vallem* Italiam petit, applicuitque castra secus munitionem vocabulo *Fornicaria*.“ (l. c. p. 335.)

[7]) *Ibidem.* — „Si munitionem hanc potestati meæ tradideris, dominumque tuum Manassem ad ajutorium meum protraxeris, se Mediolanii

Cette première défection fut bientôt suivie de celle de Milon, comte de Vérone et de Guido, évêque de Modène qui se déclarèrent pour le nouveau prétendant[8]). Le premier, que le roi retenait en surveillance depuis sa trahison précédente, s'échappa furtivement de la cour et courut à Vérone dont il ouvrit les portes à Bérenger. Quant à l'évêque de Modène, il n'avait non plus que Manassès, aucunement à se plaindre du roi Hugues, mais il entrevoyait dans un changement de règne la chance d'obtenir la riche abbaye de Nonantola qu'il convoitait[9]).

C'est ainsi que dès le début de son audacieuse entreprise, Bérenger se vit, sans coup férir, maître de la moitié de la Lombardie[10]); et, comme il arrive presque toujours en pareil cas, ces premières defections en entraînèrent bientôt un grand nombre d'autres[11]). Cependant à la nouvelle du retour du margrave fugitif d'Ivrée, le roi Hugues avait immédiatement rassemblé des troupes pour contenir ses sujets et pour s'opposer aux progrès de son compétiteur. Mais afin de conserver ses communications avec l'Etrurie, qu'administrait, sous lui, son fils Hubert, le jeune et vaillant duc de Toscane, le roi dut se porter dans la Cispadane, où il alla investir le château fort de *Vignola*, appartenant à l'évêque de Modène[12]), en attendant l'arrivée des milices de Toscane et de Camerino.

Dans l'intervalle Bérenger, appelé par Ardéric archevêque de Milan, quitta brusquement Vérone, et se rendit en toute hâte

---

archiepiscopatus, te vero (Adalardum) Cumani episcopatus dignitate donabo. Et quod verbis spondeo, juramentis adfirmo." (*l. c.* p. 334.)

8) *Ibidem.* lib. V. c. 27. p. 334.

9) *Ibidem.* l. c. p. 335.

10) *Ibidem.* c. 27. — „Coeperunt mox nonnulli, Hugone deserto, Berengario adhærere." (l. c. p. 334.)

11) *Ibidem.* — „Qui Hugonem solum non deseruit, verum etiam multorum multitudinem tulit." (l. c. p. 335.)

12) *Ibidem.* — „Fama Berengarii adventum quum mox omnibus nuntiavit . . . Quod, ut Hugo audivit, congregatis copiis ad castrum *Vineolam*, venit, idque viriliter oppugnavit." (l. c. p. 334—335.)

dans cette métropole de la Lombardie [13]), où il vit aussitôt les seigneurs et les prélats italiens, poussés par la cupidité ou par une ambition insatiable, accourir de toute part et solliciter à l'envi des dignités et des grâces. Or le futur roi s'en montrait d'autant plus prodigue que ne possédant encore rien, il risquait peu en promettant tout [14]). Dans leur enivrement, ces grands, fascinés par les discours artificieux du margrave d'Ivrée, s'imaginaient voir renaître sous lui l'âge d'or, tandis que ce prince leur préparait au contraire une ère de tyrannie, justement stigmatisée par l'histoire contemporaine [15]).

A la nouvelle de l'arrivée à Milan de ce nouveau David [16]), Hugues, consterné et craignant que Bérenger ne se fît immédiatement proclamer roi, se hâta de revenir à Pavie [17]). Il s'agissait de prévenir ce dernier échec, et de maintenir sur le trône son fils Lothaire, même au prix de sa propre abdication. A cet effet il envoya le jeune roi à Milan pour plaider lui-même sa cause devant l'assemblée des seigneurs et du peuple convoqués par Bérenger [18]). Par un message adressé à cette assemblée Hugues disait que »si il ne plaisait plus à la nation de »l'avoir pour son roi, il la conjurait, pour l'amour de Dieu, de »maintenir la couronne sur la tête de son fils qui ne lui avait »jamais fait aucun mal et que son jeune âge rendrait docile à »ses volontés« [19]). Prosterné au pied de la croix dans la basi-

---

13) *Ibidem.* „Nam Berengarius, ab Arderico archiepiscopo accitus, Veronam deseruit ac Mediolanum concitus venit.“ (l. c. p. 335.)

14) *Ibidem.* „Coeperunt omnes Italiae primates *omine non bono* Hugonem deserere et *egenti* Berengario adhaerere ..... quoniam improbi et avari etc.“

15) *Ibidem.* „— Berengarius cujus in adventum aureum omnes sæculum promittebant, et felicia, quæ talem extulerant, tempora clamitabant.“

16) *Ibidem*, c. 30. „Italis cæterum David venisse latrabant“ (l. c.)

17) *Ibidem*, c. 27. „Quo audito, rex Hugo Papiam tristis advenit.“ (*l. c.*)

18) *Ibidem*, c 28. — „Rex Hugo, Lotharium filium suum, non ad Berengarii solum, verum ad totius populi præsentiam (Mediolanum) dirigit.“ (l. c. p. 335.)

19) *Ibidem.* — „Rex Hugo petens — quia se eis non morigerum

lique de St.-Ambroise, Lothaire attendait le résultat de ce message pathétique du vieux roi. Il fit une grande impression sur l'assemblée qui releva le jeune monarque et le proclama de nouveau roi d'Italie[20]).

Pendant ce temps on apprit que Hugues faisait à Pavie ses préparatifs pour abandonner l'Italie et pour se retirer en Provence avec toutes ses richesses[21]). Bérenger comprit aussitôt que le vieux roi n'emportait ses trésors que pour recruter des soldats en Bourgogne et dans les pays voisins, et revenir ensuite avec une armée pour le chasser de nouveau de l'Italie[22]). On vit alors ces deux compétiteurs rivaliser entr'eux d'adresse et de dissimulation pour se tromper mutuellement. Le margrave d'Ivrée, feignant tout-à-coup de vouloir faire sa soumission, persuada à l'assemblée des grands d'envoyer une députation au roi Hugues, à Pavie, pour le presser de rester et de continuer comme auparavant à régner sur eux[23]).

Cette démarche n'était par le fait qu'un nouveau piège tendu par Bérenger au vieux roi pour s'emparer du trésor de Pavie[24]). Quoique Hugues ne fût point dupe de ces protestations hypocrites, il feignit cependant, pour gagner du temps, de croire à leur sincérité. Un accommodement, que Liutprand appelle une *paix simulée*[25]), intervint entre le rusé monarque et son

---

abdicant, filium saltem Dei pro amore, qui nil eos deliquerat, suscipiant, ac voluntatibus eorum morigerum reddant.« (l. c. p. 335.)

20) ***Ibidem.*** — „Dum Lotharium ante crucem prostratum erigerent, regemque sibi constituerent.« (*l. c.* p. 335.)

21) ***Ibidem***, *l. c.* Vide etiam ***Flodoardi Chr.*** ad ann. 945. — „Hugo, rex Italiæ, regno depulsus a suis et filius ipsius in regnum receptus est.« (*l. c.* p. 392.)

22) ***Liutprand***, ***supra.***

23) ***Ibidem.*** — „Mox post Hugonem dirigunt nuntium, quem se iterum super se regnaturum promittunt.« (*l. c.*) — Vide etiam ***Flodoardi Chr. ad ann.*** 946. „Hugo rex Italiæ a suis recipitur. (l. c. p. 393.)

24) ***Liutprandi***, lib. V. c. 28. — „Hoc plane consilium, imo deceptionem, Berengarius ut erat calliditate suffarcinatus, adinvenit.« (*l. c.* p. 335.)

25) ***Liutpr. Antap.*** lib. V. c. 31. — „Simulata pace.« (l. c. p. 336.)

insidieux vassal. — Atton, évêque de Verceil, l'un des prélats les plus justement considérés de l'Italie [26]), paraît avoir été le principal intermédiaire de cette réconciliation apparente. C'est ce qui semble résulter d'un document peu remarqué quoique assez important, par lequel les deux rois Hugues et Lothaire font à ce prélat et au chapitre de Saint-Eusèbe de Verceil une donation considérable [27]). L'acte porte que cette donation fut faite à la recommandation expresse de Bérenger, auquel le roi prodigue les titres de *chèr* et *féal* et *illustre* margrave, et avec l'approbation de la plupart des grands du royaume. Il est daté de *Pavie* du 13 août 945 [28]), et sert à répandre quelque lumière sur la révolution dont les phases n'ont pas été suffisamment distinguées dans le récit de Liutprand [29]). Quoique cette pacification fût, de part et d'autre, peu sincère, elle prouve cependant que la chûte de Hugues ne fut ni aussi brusque, ni aussi complète qu'on le suppose généralement. Le vieux roi profita de ce délai pour affermir la couronne sur la tête de son fils Lothaire et pour se ménager à lui-même une retraite honorable.

L'accommodement qu'il avait fait trois ans auparavant avec son gendre Albéric, patrice de Rome, était plutôt une trêve indéfiniment prolongée qu'une solide paix. Le roi Hugues se détermina à rendre cet accommodement définitif, au moyen des concessions que les conjonctures reclamaient de lui [30]), afin

---

26) Voy. l'*Hist. Litt. de la France.* par les *Bénédictins.* t. VI. p. 281 et suiv.

27) *Böhmer*, regest. Karol. p. 133. No 1420.

28) „Noverit omnium . . . . . *Berengarium* nostrum *fidelem*, *dilectum illustremque marchionem* nostram monuisse clementiam ut etc. . . . . . . Hanc petitionem satis omnibus pene principibus hujus regni ratam suscipientes etc.“ . . . . . Data Id. Augusti ann. D. incarnat. DCCCCXLV, regni D. Hugonis XX, Lotharii XV, indict. III, actum *Papiæ*. (*Hist. Patr. Mon. Cartar. t. I.* fol. 157. No. 95.

29) Liutprandi Antap. lib. V. cap. 31. „Rex Hugo, ... *simulata pace*, Berengarii etc.“ (l. c p 336.)

30) *Flodoardi Chr.* ad ann. 946. „Pax inter Albericum patricium „et Hugonem regem depascitur.“ (*l. c.* p. 393.) Ce mot *depascitur*

d'établir entre le patrice romain et le duc de Toscane, Hubert, son propre fils, une alliance fondée sur la communauté de leurs intérêts; et, en même temps, de procurer au jeune roi Lothaire, leur frère et beau-frère, des appuis de son trône et des protecteurs contre les embuches de Bérenger.

Ce fut probablement dans les mêmes conjonctures que le roi Hugues fit épouser à son fils Hubert de Toscane, *Willa*, fille ainée de Boniface *l'ancien* et de Waldrade, soeur de Rodolfe II de Bourgogne[31]), qui étant roi d'Italie, avait créé son beau-frère margrave de Spolète et de Camerino. Le gouvernement de la première de ces marches étant devenu vacant par la retraite, volontaire ou forcée, du duc Sarillon dans son abbaye de Farfa, le roi Hugues rendit ce gouvernement au margrave Boniface et à son fils Théobald[32]). Willa devint ainsi le gage du rapprochement de deux familles dont l'une, celle de Spolète, avait été naguères supplantée par les Hugonides.

Divers actes publics émanant du roi Hugues et de son fils, ou datés de leur règne collectif[33]), font voir que le premier n'avait point encore abandonné le sceptre de l'Italie au com-

---

fait supposer à Muratori que Hugues renonça par ce traité à toute prétention sur la ville et le duché de Rome. (Voy. *Mur. ann. d'Ital. hoc. ann.*)

[31]) *Petr. Damiani oper.* lib. VII. Ep. 12. „*Ubertus* marchio, filius Hugonis regis, *Guillam majoris Bonifacii* marchionis filiam conjugali sibi fœdere copulavit." — *Willa comitissa filia Domini Bonifacii, qui fuit Marchio* (i. e. *Spoleti*), fonda le monastère de *Ste-Marie de Florence*, par une charte datée de *Pise* l'an XI. du règne d'Otton II. Ind. VI. (ann 978.), que le margrave *Hugues*, duc de Toscane, fils de *Willa* et du duc *Hubert*, confirma en 995. (Voy. *Mabillon ann. Bened.* t. IV. p. 60.)

[32]) Le savant *Muratori* (*ann. d'Ital.* ann. 946.) fait honneur à *Bérenger II* de cette restitution. Il cite cependant lui-même la *chronique de Farfa* portant: *Tempore Hugonis et Lotharii regum et Bonifacii et Theobaldi filii ejus ducum.* Bérenger, au contraire, voulut plus tard dépouiller ceux-ci de ces marches, au profit de son propre fils *Guido*. (*Muratori ad ann.* 954.)

[33]) Voy., entr'autres, une charte de l'évêque de Tortone du commencent de l'année 946. *anno Hugonis* XX. *Lotharii* XV. *Indict.* IV. (*Hist. Patr. mon.* t. 1. fol. 158. No. 96.)

mencement de l'an 946. Cependant, malgré les protestations réitérées de fidélité des seigneurs Italiens, il voyait bien qu'ils ne le considéraient comme roi que de nom, et que le pouvoir souverain était, de fait, passé dans les mains du margrave d'Ivrée[34]. Or Hugues n'était pas d'un caractère à se contenter d'un tel rôle. Trompant la vigilance de Bérenger, en ayant l'air de confier à sa bonne foi la défense du trône du jeune roi Lothaire, son fils[35]), le vieux roi quitta secrètement l'Italie, emportant avec lui ses trésors, et se retira en Provence, d'où il était parti vingt ans auparavant, appelé par le suffrage des Italiens, pour occuper le trône de Lombardie[36]).

Ces scènes dramatiques se succédèrent rapidement dans un intervalle de moins d'une année. La dernière charte souscrite par les deux rois Hugues et Lothaire en commun est datée de Plaisance, du 14e jour de février 946[37]). Le 19e jour de mai de la même année, Lothaire, étant à Pavie, souscrivit *seul*, comme souverain de l'Italie, au profit de l'église de Reggio, un diplôme où il n'est fait aucune mention du roi Hugues[38]). Il faut en conclure que dans l'intervalle, soit dans le courant du mois d'avril, ce dernier avait définitivement abandonné l'Italie. Il parait néanmoins qu'en Toscane où dominait le duc Hubert, fils de Hugues, on continua après le départ de ce

34) *Liutprandi* lib. V. cap. 30. „Quamquam enim iterato Hugonem atque Lotharium reges Italici susciperent, Berengarium tamen, nomine solum marchionem, potestate verum regem habebant." (*l. c.* p. 335.)

35) *Ibidem*, c. 31. „Rex Hugo, relicto Lothario et ...... Berengarii fidei tradito, etc. (*l. c.* p. 336.)

36) Ann. 926. Voyez *Liutprand* lib. III. c. 16. „Deus itaque, qui Hugonem in Italia regnare cupiebat." — C. 17. „Pæne omnium Italiensium nuntii, ... hunc modis omnibus invitabant. (*l. c.* p. 306.)

37) Diplôme des rois Hugues et Lothaire en faveur de l'évêque Boson et de l'église de Plaisance. (*Campi*, hist. de Plaisance I. 263. ex *Böhmer's Regest. Karol.* p. 133.)

38) *Dipl.* du roi Lothaire (seul), daté anno DCCCCXLVI. regni *D. Lotharii* XVI. Indict. IV. actum *Papiæ*. (*Murat. Ann. d'Ital. ad hunc ann.*)

dernier, à marquer dans les actes publics, les années du règne du père, en même temps que celles de Lothaire son fils et son collégue sur le trône [39]). Au reste dans ces temps orageux, où la royauté fut exposée à tant de naufrages, l'histoire nous apprend que la perte du pouvoir royal n'entraînait pas nécessairement celle du titre de roi, que Hugues conserva effectivement jusqu'à la fin de sa vie [40]).

Le roi Hugues fut accueilli à Arles, où il débarqua, par la comtesse Berthe, sa nièce, qui venait de perdre son premier mari Boson-*le-Jeune*, comte d'Arles [41]). Cette princesse était, comme on le sait, la fille aînée de Boson-*l'Ancien*, comte de Provence, puis duc de Toscane, propre frère du roi. Bien différente de sa soeur Willa, femme de Bérenger d'Ivrée [42]), Berthe était aussi distinguée par ses vertus, que par sa grande beauté [43]); restée veuve et sans enfants du comte Boson, frère de Manassès, archevêque d'Arles, elle se vit aussitôt recherchée par les princes voisins qui pouvaient aspirer à sa main. L'un des plus ardents fut Raymond II, comte de Rouergue et margrave de Gothie, dont les domaines s'étendaient sur la rive droite du Rhône [44]). Aussitôt que ce prince fut informé de l'arrivée en Provence du roi Hugues, il accourut à Arles où

---

39) Charte des archives épiscopales de Lucques datée anno XXI. (lege 20) *Hugonis* et XVI. *Lotharii regis, tertio nonas Augusti,* Indict. IV. i. e. ann. 946.) *(Ibidem.)*

40) Sa nièce Berthe de Provence, parlant de lui dans une charte de l'an 960 dit: „*res quæ ex parte arunculi mei Hugonis regis obvenerunt.*" (Vaissette Hist de Languedoc. t. II. pr. p.)

41) *Liutprandi Antap.* lib. V. c. 31. „Rex Hugo .... Berthæ nepti suæ, Bosonis Arelatensis comitis viduæ ...." (*l. c.* p. 336.)

42) *Ibidem,* c 32. — „Hujus (Berthæ) soror, Berengarii scilicet uxor, Willa" *(l. c.)*

43) *Ibidem,* c 31. l. c. p. 336

44) *Ibidem.* — „Raymundus Aquitanorum princeps" (l. c.) – Raymond, fils ainé d'Ermengaud, comte de Rouergue, partageait avec son cousin germain Raymond Pons, comte de Toulouse, le gouvernement de l'Aquitaine et de la Narbonnaise. *(Art de vérifier les dates.* t. II. p. 302.)

celui-ci était descendu, et se déclara prêt à le servir de tout son pouvoir. Raymond lui proposa de lever une armée pour le reconduire en Italie et en chasser Bérenger[45]). A cet effet il obtint même du roi une assez forte somme de deniers[46]). Cependant, soit que Hugues sentît déjà les atteintes de l'âge et de la maladie dont il mourut, soit plutôt qu'il craignît de compromettre par une entreprise prématurée la couronne et la vie du roi Lothaire son fils, qui était resté à la discrétion du margrave d'Ivrée, ces belliqueux préparatifs demeurèrent sans effet, et ne firent qu'exciter les sarcasmes de ceux contre lesquels ils se faisaient[47]). En attendant le vieux roi se contenta d'entretenir les bonnes dispositions du prince Aquitain, en le flattant de l'espoir de lui faire obtenir la main de Berthe que Raymond épousa effectivement l'année suivante[48]).

Dans le même temps où le roi Hugues se retirait en Provence (ann. 946), Conrad, roi de Bourgogne-Jurane, se trouvait engagé avec toutes les forces de son royaume dans une expédition entreprise de concert avec le roi Otton-le-Grand pour rétablir l'autorité du roi Louis d'Outremer dans les deux duchés de France et de Normandie[49]). Et quoique Conrad fût déjà entré depuis quelques années en possession de la Bourgogne Viennoise, on n'a de lui aucun acte de souveraineté concernant les provinces situées au midi de l'Isère qui soit antérieur à la mort de son beau-père. Hugues fut donc reçu en Provence, non comme un prince fugitif cherchant un asyle à l'étran-

---

45) *Liutprand* lib. V c 31. „Quo audito, Raymundus ..... eum adiit, cui se in militem dedit, fidemque sibi servaturum juramento adfirmavit, sed et congregatis copiis Italiam ingressurum ac Berengarium debellaturum esse promisit." (l. c. p. 336)

46) *Ibidem*. — „Pro *minis mille* se in militem dedit." (*Mina* id est *sextarium*. — *Ducange Gloss.*)

47) *Ibidem*. — „Nos omnes cachinno affecit."

48) *Ibidem*. „Bertha, quam, brevi intercedente spatio, memoratus Raymundus sibi maritam effecerat." (*l. c.*)

49) *Flodoardi Chr.* ad. ann. 946. l. c. p. 393. *Richeri hist.* lib. II. c. 53. l. c. p. 205.

ger, mais comme le véritable souverain du pays [50]), quoiqu'en disent quelques écrivains modernes, d'ailleurs justement accrédités [51]). Les termes dans lesquels les historiens contemporains parlent de sa dernière expédition contre les Sarrasins [52]) et du traité qu'il fit à Arles avec le prince d'Aquitaine, sans le concours d'aucun autre souverain, prouvent clairement que le vieux roi était resté, de fait, le maître de la Provence [53]).

Cependant le moment était proche où Hugues de Provence, rentré dans le même port de mer, d'où il avait fait voile vingt ans auparavant pour aller occuper le trône d'Italie [54]), allait être appelé à rendre compte au roi des rois du pouvoir qu'il avait exercé pendant près d'une demi-siècle, de l'un et de l'autre côté des Alpes. Il est fort à regretter que Liutprand de Pavie, notre principal guide pour l'histoire de ce prince célèbre, ne soit pas entré dans plus de détails sur les derniers actes de sa vie. Cette omission a laissé le champ libre aux diverses versions qui ont été répandues à ce sujet par des écrivains postérieurs, et qui toutes sont plus ou moins entremêlées d'erreurs et de vérités.

A l'exemple d'autres transfuges d'un rang plus élevé, Liutprand, diacre de la chapelle royale de Pavie, s'était hâté de s'attacher à la fortune de Bérenger [55]). Mais il ne cessa pas toutefois d'être bien informé de ce qui se passait au-delà des Alpes, depuis le retour du roi Hugues en Provence [56]). Après avoir parlé du traité conclu entre lui et le prince d'Aquitaine,

---

50) De là le dicton provençal: *Il a été reçu comme le roi Hugues.* (Voy. *Hon. Bouche* t. I. p 795.)

51) Entr'autres *D. Vaissette, hist. de Languedoc* t. II. p. 80.

52) Ann. 942. (*Vide supra.*)

53) On comprenait alors sous le nom de *Provence* toutes les contrées renfermées entre l'Isère au nord et la Méditerranée. (*Voy. D. Vaissette hist. de Languedoc.* t. II. p. 78)

54) *Sigeberti Chr.* ad ann. 947. „Hugo Arelatum, unde venerat, repetit." (*Pertz.* l. c. t. VI. p. 349.

55) *Liutprand*, lib. V. c. 30. (l. c. p. 335)

56) *Ibidem*, c. 31. p. 336.

cet historien dit simplement »que le vieux roi mourut au milieu des préparatifs qui se faisaient en son nom pour tenter »une nouvelle descente en Italie«[57]), sans indiquer ni la date ni les circonstances de sa mort. Par contre Léon, évêque d'Ostie, qui écrivit au XI[e] siècle la chronique du Mont-Cassin, raconte que »Hugues, aigri par les séditions et l'ingratitude »des seigneurs Italiens et affaibli par l'âge[58]), se retira en »Bourgogne, et qu'ayant fait bâtir un somptueux monastère »appelé *Saint-Pierre d'Arles*, il le dota richement et y passa »le reste de ses jours sous l'habit de moine«[59]). Dans ce récit qui d'ailleurs est entremêlé d'erreurs qui le rendent un peu suspect, il semblerait que le chroniqueur a fait une confusion entre le monastère de *Saint-Pierre*, construit hors des murs de *Vienne* par Hugues de Provence[60]), avant d'être appelé à la couronne d'Italie, et l'abbaye de *Mont-Majour-les-Arles*, également dédiée à St.-Pierre, dont le vieux roi prescrivit peut-être la fondation à ses héritiers, mais qui en tout cas ne fut construite qu'après sa mort et ne peut pas, conséquemment, lui avoir servi de retraite[61]). Quelle apparence y a-t-il d'ailleurs que Hugues, tout occupé de préparatifs guerriers pour ressaisir

---

57) *Liutprand* lib. V. c. 31. „Quod . . . . ad effectum tamen haudquaquam perduceret, quoniam quidem . . . brevi rex Hugo viam est carnis universæ ingressus." (*l. c.* p. 336)

58) Hugues étant déjà comte de Vienne en 898 (*vide supra*) et par conséquent déjà âgé d'au moins 21 ans, aurait eu bien près de 70 ans en 946, quand il abandonna l'Italie.

59) *Leo Marsicanus, Chr. Cassin.* lib. I. c. 61. „Hugo . . . . . cum jam utpote senex, et molestias atque ingratitudines pati cœpisset, relicto regno, ipse in Burgundiam recessit, ibique monasterium de propriis sumptibus extruens, quod *Sanctus Petrus de Arle* nuncupatur, illudque sufficientissime ditans, in eodem monachus est effectus." (*Pertz* ss. t. VII. p. 623)

60) *Vide supra.* — *Chorier, hist. du Dauphiné*, t. I. p. 731 faisant abstraction du mot *Arle* dans le passage ci-dessus, pensait que *Vienne* fut le lieu de la retraite de Hugues.

61) Voy. *Mabillon, Ann. Bened.* t. III. p. 494.

le pouvoir en Italie, comme le dit Liutprand, ait abdiqué le trône pour s'enfermer dans un cloître[62]).

Au reste, tous les doutes qui pourraient s'élever à ce sujet, se trouvent dissipés par un document authentique du XIe siècle qui repose dans les cartons de la bibliothèque *Ambrosienne de Milan*. Ce précieux document nous apprend que Hugues roi d'Italie mourut dans la *cité d'Arles*, en Provence, *le Samedi saint, dixième jour d'avril, veille de Pâques*[63]), ce qui revient à l'an 947, suivant notre manière de commencer l'année au 1er janvier[64]). Il est dit en outre qu'il avait régné *vingt années* complètes, *neuf mois et trois jours*[65]), ce qui nous fait voir que Hugues avait quitté l'Italie pour revenir en Provence dans les premiers jours du mois d'Avril 946. Ces données paraissent d'autant plus exactes qu'elles correspondent en même temps avec l'époque de son couronnement à Pavie qui eut lieu, comme il a été dit ci-devant, dans la première décade du mois de Juillet 926[66]).

Il parait certain qu'en mourant le roi Hugues avait institué la comtesse Berthe, sa nièce, héritière de tous ses biens en Provence[67]), soit par un testament qui n'est pas venu jusqu'à nous, soit par tout autre acte public fait selon les formalités

---

[62]) Aussi le savant *Mabillon*, (l. c.) met-il ce fait au nombre des erreurs qu'il relève dans la chronique du Mont-Cassin.

[63]) „*Die sabati*, quod est *decimo* die mensis *aprilis*, et fuit in eo die (sabatum*) sanctum Pasce*, civitate *Arlendo* migravit ab ac die Ugo REX.“ (*Catalog. Italiæ regum*, ex *Cod. Ambrosiano*, sæcul. XI. apud *Pertz*, ss. t. III. p. 216.)

[64]) En 947 la lettre Dominicale fut C; le 10e d'avril tomba sur un samedi, et le jour de Pâques fut le dimanche suivant 11e d'avril.

[65]) *Ibidem*. — „Habebat regnatum *annos* XX. expletos, et *menses* 9 et *dies* 3. (*l. c.*) Dans un autre msc. du *Vatican* (*Pertz*, *l. c.* p. 218.) il est dit que Hugues régna 5 ans seul, et 22 ans avec son fils Lothaire, soit en tout 27 ans, et que le premier mourut seulement en 949, ce qui est évidemment erroné.

[66]) Vide *Böhmer Regest Karol.* p. 129.

[67]) *Liutprandi* lib. V. c. 31. „Rex Hugo . . . . . *Berthæ* nepti suæ, Bosonis Arelatensis comitis viduæ, pecunia derelicta etc.“ (l. c. p. 336.)

que prescrivaient les loix du pays[68]). Ces dispositions royales sont rappelées dans la donation que Berthe fit plus tard, en 960, à l'abbaye de Mont-Majour-les-Arles, d'une partie des grands domaines qu'elle avait hérités du roi Hugues, son oncle[69]). Ces domaines étaient situés tant au nord qu'au midi de la Durance, dans les diocèses ou comtés de Fréjus, de Riez, de Gap, de Vaison, d'Apt, d'Orange, de St.-Paul-Trois-Châteaux et de Die, tous ces comtés se trouvant compris dans le territoire politique désigné alors sous le nom de Provence[70]).

Hugues de Provence épousa successivement quatre femmes, et l'histoire lui donne plusieurs concubines dont il eut des enfants de l'un et l'autre sexe qui occupèrent un rang élevé dans le monde. Sa première femme légitime nommée *Willa*, dont la famille est inconnue, était décédée depuis quelques années[71]), lorsque Hugues devint roi d'Italie, et il était remarié avec *Hilde* ou *Alda*, princesse Austrasienne dont on a parlé en son lieu, et qui occupa le trône avec lui[72]). Elle lui avait donné d'abord une fille nommée, comme sa mère, *Alda*, qui fut

---

68) *Vide infra*. — „Res quæ mihi legibus obvenerunt.“ Hugues ayant laissé des enfants légitimes, sa nièce Berthe n'a pu devenir son héritière qu'en vertu d'un acte public et légal, (*legibus.*)

69) Donation de la comtesse Berthe de l'an 960. „Dono ex rebus quæ mihi legibus obvenerunt, ex parte avunculi mei Ubonis (*Hugonis*) regis . . . . . . in regno Provinciæ. (*D. Vaissette*, *hist. de Languedoc*, t. II. pr. p. 102.)

70) *Ibidem*. — „In regno Gothiæ, in comitatu Sustantionis . . . . *in regno Provinciæ*, in comitatu Forojuliensi, etc.“ (l. c.) *Regnum* signifie ici *principauté souveraine*.

71) Fondation de l'abbaye de Saint-Pierre de Vienne par Hugues de Provence de l'an 924. „Adjicientes memoriale *uxoris* quondam meæ *Willæ*, necnon et præsentis conjugis meæ *Hildæ*.“ (*D. Bouquet*, t. IX. p. 689.)

72) „Hugo rex . . . . interventu *Aldæ* amantissimæ et carissimæ conjugis nostræ“ ann. 930. (*Murat. Ant. Ital.* t. II. p. 936.) *Liutprandi Antap.* lib. III. c. 20. „Hic ex genere Teutonicorum uxorem acceperat nomine *Aldam*, quæ filium ei genuerat nomine *Lotharium*. (l. c. p. 306.)

mariée en 936 au patrice de Rome Alberic II[73]). Etant reine, Alda devint mère de Lothaire que son père, le roi Hugues, associa presqu'en naissant à la couronne d'Italie et qui régna seul après lui[74]).

Après la mort de la reine Alda qui ne survécut que peu de temps au couronnement de son fils[75]), Hugues épousa à Rome en 932 la célèbre Marozie; mais ce mariage contracté sous de tristes auspices demeura stérile[76]). La quatrième femme légitime de ce roi d'Italie fut Berthe de Souabe, veuve de Rodolfe II, roi de Bourgogne-Jurane qu'il épousa en 937. Cette union, conclue dans un but purement politique, ne fut pas plus heureuse que la précédente. Hugues, déçu dans ses espérances et peut-être contrecarré dans ses vues sur le gouvernement de la Transjurane par la reine Berthe elle-même, ne vécut jamais avec elle en mari, et la prit même, dit-on, en grande aversion[77]).

On a parlé ci-devant de Wandelmode, noble dame provençale, qui donna le jour à Hubert, *(Ubertus)* que le roi Hugues, son père, créa successivement margrave, comte du sacré pa-

---

73) Rex Hugo . . . *Alberico*, filiam suam *Aldam* Lotharii regis *germanam*, conjugio tulit. (*Liutprandi Antap.* lib. IV. c. 3. l. c. p. 316.) — Suivant *Scheidius Orig. Guelf.* (t. I. p. 131.) Alda, femme d'Albéric II, fut mère de Jean XII. élu pape en 956 à l'âge de 19 ans. Mais c'est une erreur, ce pape était né d'une concubine. (Liutprandi Legat. c. 50. p. 358.)

74) Ann. 948. 14 juin. „*Lotharius* rex . . . . . . mater nostra *Alda* (quondam regina). (*Murat. Antiq. Ital.* t. V. p. 559.)

75) La chronique de la Novalèse parlant de la mort du roi Lothaire dit qu'il fut enseveli *à Milan in sepulchro sui genitoris.* (*Murat. t. II. rer. Ital.* ss.) Le roi Hugues son père étant décédé en Provence, ceci ne peut s'entendre que de la reine Alda, sa mère, (*genitricis.*)

76) *Marozie* mourut prisonnière de son fils Albéric en 934 ou 935. (*Orig. Guelf.* t. I. p. 131.)

77) *Liutprandi Antap.* lib. IV. c. 13. „Hugo conjugem suam Bertham maritali non solum non cœpit amore diligere, verum modis omnibus execrare.“ (l. c. p. 319.)

lais et duc de Toscane[78]). Quoi qu'en disent les auteurs modernes, cette dame doit être rangée parmi les femmes legitimes de Hugues de Provence. En effet, Liutprand, l'historien de ce roi d'Italie, ne met point Wandelmode au nombre de ses concubines, il ne parle d'elle que pour faire remarquer que Hubert, son fils, était déjà né, lorsque Hugues épousa la princesse Alda, mère de Lothaire[79]). Il parait qu'avant de contracter un mariage assorti à son extraction royale, le duc des Provençaux, suivant la coutume des princes de son temps, avait épousé Wandelmode *morganatiquement*, soit de la main gauche, comme on dit vulgairement[80]). Or l'église reconnaissant la validité de ces mariages, les enfants qui en provenaient, étaient considérés comme légitimes. Il suit de là que Hubert[81]), premier duc héréditaire de Toscane, ne doit nullement être rangé dans la catégorie des enfants naturels du roi Hugues, d'autant moins que les chartes publiques du temps le qualifient toujours de fils du roi[82]), titre que ces actes ne donnent jamais à ses bâtards. Si Lothaire, quoique frère puiné de Hubert, lui fut préféré comme collègue et successeur du père à la couronne

---

78) Ann. 936. (*Muratori Ann. d'Ital. h. ann.*)

79) *Liutprandi Antap.* lib. III. c. 20. „Hic (Hugo Provincialium comes) uxorem acceperat *Aldam* etc. Habuerat sane, *tunc temporis* ex muliere nobilissima *Wandelmoda*, filium nomine *Hubertum*, etc. (l. c. p. 306.) C'est au lib. IV. c. 13. que *Liutprand* parle des concubines de Hugues.

80) Vide *Ducange Gloss. hoc verbo*. „Matrimonium quod *Mediolanenses* dicunt accipere *uxorem ad Morganaticum alibi lege salica*.“ (*Ex Libro Feudor*. II. tit. 29.)

81) *Hubert* mourut en 968. (*Orig. Guelf.* t. I. p. 52.)

82) *Murat. Ant Ital.* t. II. p. 936. „Ubertus illustris marchio et filius Domini Ugonis piissimi regis.“ ann. 935 *Ibid.* t. VI. p. 44. ann. 942. „*Hugo* et *Lotharius interventu Uberti* incliti marchionis dilectique *filii nostri*, ac nostri *Comitis palatii*. *Ibid.* t. II. p. 257. „Ego Ubertus marchio, lege vivente salica, bone memorie domni Ugoni regi.“ (*Carta Eccles. Lucensis*. ann. 952.)

d'Italie, ce fut uniquement parceque le premier était né depuis que Hugues était monté sur le trône[83]).

Le roi Hugues qui par suite des circonstances rapportées plus haut, ne vivait point avec les deux princesses étrangères qu'il avait épousées successivement après la mort de la reine Alda, céda à son penchant déréglé pour les femmes, et se livra avec d'autant moins de retenue aux séductions de ses concubines[84]). Le peuple dans son humeur frondeuse et satyrique, désignait ces courtisanes par des noms de déesses, donnant à l'une le nom de *Vénus*, à l'autre celui de *Junon*, à cause de sa jalousie et de sa haine contre la première qui paraissait l'emporter en beauté sur la seconde, et à la troisième le nom de *Sémélé*[85]).

Pézola, surnommée *Vénus*, qui captiva le plus longtemps le roi, était une femme de basse extraction, dont il eut plusieurs enfants, savoir 1°: *Boson* qui devint archichancelier d'Italie en 940, puis évêque de Plaisance en 945[86]); 2°: *Berthe* mariée en 944 à Romain-le-Jeune, fils de Constantin Porphyrogénète, empereur d'Orient. En épousant ce prince débauché dont elle n'eut point d'enfants, Berthe reçut de l'église grecque le nom d'Eudoxie[87]). La seconde favorite du roi appelée *Roza*

---

83) C'est par la même raison qu'*Henri-le-Querelleur* disputa la couronne à son frère ainé *Otton-le-Grand*, né avant que leur père *Henri-l'Oiseleur* montât sur le trône de Germanie. (Liutprandi lib. IV. c. 14 et 17. l. c. p. 319 et 320.)

84) *Liutprandi* lib. IV. c. 13. „Hugo denique multarum concubinarum deceptus illecebris, etc. (*l. c.*)

85) „Sed et populus has, ob turpis impudicitiæ facinus, dearum nominibus appellabat.“ (*l. c.*)

86) *Ibidem.* — „Pezola, villissimorum servorum sanguine cretam, ex qua et natum genuit nomine *Boso* quem in *Placentina* post Widonis obitum (ann. 945.) episcopum ordinavit ecclesia.“ (*l. c.*)

87) *Ibid.* lib. V. c. 20. „Rex Hugo *Bertam* filiam suam quam ex meretrice *Pezola* ipse genuerat, *Romano* Constantini Porphyrogeniti filio uxorem dederat . . . . quam (*Bertam*) mutato nomine Græci dixerunt *Eudokiam*. (*l. c.* p. 332.)

(*Junon*) avait eu pour père *Walbert*, ce riche et puissant juge de Pavie auquel Hugues fit trancher la tête en 930 pour crime de rébellion. Il en eut une fille d'une incomparable beauté dont le sort, comme le nom, sont restés inconnus[88]). La troisième *(Sémélé)* était une Romaine nommée *Stéphanie* qui donna le jour à *Théobald*, nommé archidiacre de Milan, et destiné par le roi son père à occuper ce siège après la mort de l'archevêque Arderic dont l'âge avancé faisait prévoir la fin comme plus ou moins prochaine[89]).

Aux quatre enfants naturels du roi Hugues dont l'historien Liutprand fait mention, dont deux du sêxe masculin et deux du sêxe féminin, les chroniqueurs ajoutent un troisième fils, nommé Godefroi *(Gottofredus)*, que son père aurait doté de l'abbaye de Nonantola peu de temps avant d'abandonner le trône d'Italie, et qui lui-même aurait été dépouillé de cet opulent bénéfice par *Wido* ou Guy, évêque de Modène et créature de Bérenger d'Ivrée[90]).

5.

LOTHAIRE RÈGNE SEUL EN ITALIE.

Après la mort de Hugues de Provence, Bérenger se trouva par le fait seul maître de l'état et de la personne du jeune

[88]) *Ibid.* lib. IV. c. 13. „*Rozam* deinde Walperti superius memorati filiam, decollati, qui ei (regi) miræ pulchritudinis peperit natam." (*l. c.* p. 319.) Il s'agit probablement ici de *Rolenda comitissa*, qualifiée de *filia* b. m. Domni *Hugonis regis*, veuve en 1001 d'un *comte Bernard* et mère d'*Ubert diacre* de l'Eglise de *Pavie*. (voy. *Muratori, Antiq. Esten.* t. I. p. 125.)

[89]) *Ibidem.* — „Tertiam Stephaniam, genere Romanam, quæ et filium peperit nomine Thedbaldum quem postmodum in Mediolanensi ecclesia *archidiaconem* constituit, ut defuncto archiepiscopo ejus ipse vicarius poneretur." (l. c.)

[90]) *Vide Murat. Antiq. Ital.* t. V. p. 675. — Ex Catal. monast. *Nonantulani.*

Lothaire, auquel il ne laissa que le vain titre de roi d'Italie[1]) qui lui avait été solennellement déféré de nouveau dans la diète de Milan. Le margrave d'Ivrée ne se sentant pas encore assez fort pour se saisir ouvertement de la couronne, dut se contenter pour le moment de posséder le pouvoir souverain sous le titre de *co-régent* ou gouverneur du royaume[2]).

Cependant Lothaire venait d'entrer dans sa dix-huitième année lorsque le roi son père mourut[3]), et son mariage avec Adelaïde de Bourgogne, sa fiancée, âgée de 16 ans, avait été consacré devant l'Eglise. En même temps cette princesse venait d'être déclarée reine et couronnée à Pavie par l'intervention de l'archevêque Manassès. Ce prélat non moins ambitieux que cupide, après avoir fait perdre la couronne à Hugues son oncle et son bienfaiteur, s'était constitué le Mentor du jeune roi[4]).

La protection intéressée et par conséquent douteuse de Manassès eût été de peu de valeur, si Lothaire n'avait pu compter sur celle de ses frères Hubert, duc de Toscane, et Boson évêque de Plaisance. Ce dernier, de même que Liutfred, évêque de Pavie, s'étaient maintenus sur leur siége en le payant, pour ainsi dire, au poids de l'or à Bérenger[5]). Quant au duc de Toscane, il parait avoir été du petit nombre des princes d'Italie qui résistèrent à l'usurpation de l'autorité royale

---

[1]) *Liutprand Antap.* lib. VI. cap. 2. „Rege Hugone Provinciæ in partibus defuncto, Berengarius Italicis omnibus principabatur virtute, rex vero Lotharius solo nomine. (*l. c.* p. 337.)

[2]) Dipl. du roi *Lothaire* daté de *Vignola* du 11 juin 948, où il donne au margrave Bérenger le titre de *regni nostri summi consortis*. (*Tiraboshi, hist. Moden.* t. I. p. 119 ex *Böhmers Regest. Karol.* p. 133.)

[3]) Lothaire était né en 930, „*Hugo rex antequam filius ejus nasceretur regnavit annos quinque.* (*Regum Catalog. ap. Pertz*, t. III. p. 218.)

[4]) Voyez le dipl. du roi *Lothaire* du 27 juin 947. „*Adeleidæ reginæ*, nostræque amabili *conjugi*, interventu *D. Manasses archiepiscopi* nostrique dilecti fidelis (consiliarii). *Dat. Papiæ V. Kalend. Julii. Indict. V.* (*Hist. Patr. mon. Taur.* Cart. t. I. col. 159.)

[5]) *Liutprandi Antap.* lib. V. c. 30. (l. c. p. 335.)

par le margrave d'Ivrée, aussi longtemps que Lothaire vécut et même après la mort prématurée de ce jeune roi[6]). Hubert semble avoir été soutenu dans son opposition contre Bérenger par le vieux margrave Boniface de Spolète, son beau-père, et Théobald II, fils de celui-ci, que le roi Hugues avait rétablis dans leur dignité avant d'abandonner l'Italie[7]). On peut en dire autant du célèbre *Aléran*, comte d'Aqui, puis margrave de Montferrat dont Lothaire parle dans un diplôme de l'an 948 comme étant l'un de ses adhérents les plus dévoués[8]). Il suit de là que si l'autorité du margrave d'Ivrée n'était guère contestée dans la Cis- et Transpadane, il en était tout autrement dans les provinces situées au revers de l'Apennin, dont les princes affectaient une indépendance presque complète de la couronne de Lombardie.

En attendant, l'archevêque Manassès avait réclamé l'exécution de la promesse qui lui avait été faite à Vérone pour prix de sa trahison, et suivant cette promesse le co-régent Bérenger avait fait nommer ce prélat coadjuteur d'Ardéric, archevêque de Milan[9]). Mais à la mort de cet archevêque le clergé et le peuple ne voulurent pas ratifier le choix de Bérenger, et opposèrent à Manassès un concurrent dans la personne d'Adelmann,

---

[6]) *Muratori* rapporte une charte de ce duc Hubert datée de *Luques* du mois de mai 952, où il n'est fait aucune mention des rois Bérenger et Albert. (*Antiq. Ital.* t. II. p. 257.)

[7]) Bérenger prit en 959 les armes contre ces margraves pour leur enlever le duché de Spolète et pour le donner à Guido, son second fils. (*Murat. Ann. d'Ital. ad ann.* 955.)

[8]) Dipl. du roi Lothaire daté de *Luques* 13 juillet 948. — „Petitione *Aledrami* inclyti comitis dilectique fidelis nostri.“ (*Murat. Ant. Ital.* t. II. col. 469.)

[9]) A la vérité *Ardéric*, archevêque de Milan, ne mourut qu'au mois d'octobre 948 (*Catal. archiep. Mediolan.* apud *Pertz ss.* t. VIII. p. 104). Mais il parait que Manassès avait déjà quitté depuis 1 ou 2 ans l'administration du siège de Vérone, pour prendre celle de l'archevêché de Milan, puisque Rathier fut de nouveau installé à Vérone où il siégea pendant 2 ans avant la mort du roi Lothaire. (*Ratherii Veron. Epist. ad Joh. XII. papam ap. Dacherii Spicil* t. II. p. 248 et sequ.)

chanoine du chapitre de Saint-Ambroise. Pendant cinq ans ces deux prétendants, dont l'un s'appuyait sur l'autorité royale et l'autre sur son élection canonique et populaire, se disputèrent avec acharnement l'archevêché de Milan, jusqu'à ce qu'un troisième concurrent Walpert, profitant de ces divisions, fut parvenu à les supplanter l'un et l'autre [10]).

Dans ces entrefaites Manassès visita plus d'une fois la Provence, où l'église métropolitaine d'Arles continuait à être gouvernée au nom de cet archevêque par Gontard, évêque de Fréjus et prévôt du chapitre d'Arles [11]). L'archevêque Manassès confirma dans cette ville, au mois d'octobre de l'an 949, l'échange des terrains sur lesquels s'éleva plus tard la célèbre abbaye de *Mont-Majour-les-Arles* [12]), que la comtesse Berthe dota d'une partie des biens immenses qu'elle avait hérités du roi Hugues, son oncle. La charte de Manassès datée de la XIIe année du règne de Conrad fait voir que l'autorité du roi de Bourgogne Cis- et Trans-Jurane avait été reconnue en Provence après la mort de Hugues.

Pendant son séjour à Arles, c'est-à-dire au mois de septembre de la même année, l'archevêque Manassès fit à l'abbé Aymar et à l'abbaye de Cluny une donation générale de la terre de *Jully*, située dans la viguerie de *Bussy-le-Royal* au diocèse de Châlons-sur-Saône, qui faisait partie de son héritage paternel [13]). Dans cette charte qui sert à faire connaître la famille

---

10) *Arnulfi gesta archiep. Mediol.* lib. I. cap. 5. — „*Manasses* Arelatensis archiepiscopus, et *Adelmannus* diu (5 annos ab ann. 948) contenderunt. Inter hos fluctus natabat Walpertus usque adeo ut utrisque cedentibus sedem teneret ipse solus (ann 953). (Ap. *Pertz* ss. t. VIII. p. 8.)

11) *Gall. Christ. nov.* t. I. p. 425.

12) „Ego *Manasses*, gratia Dei *archiepiscopus* necnon Gontarus Episcopus (Forojuliensis) atque prepositus (*Arelatensis*) commutamus cum *Trucinda* deo devota etc. Facta commutatione ista in *Arelate* civitate publice *nonas Octob.* regnante *Conrado* rege Alemannorum vel Provinciæ anno XII. (*Gall. Christ. nov.* t. I. *Instr.* p. 103.)

13) Donation du village de Jully en Bourgogne faite en 949 à l'abbaye de Cluny par *Manassès* archevêque d'Arles. (Tiré du Cartul. du Cluny. — *Gall. Christ. nov.* t. I. Instr. p. 93)

du célèbre prélat, Manassès nomme *Warnier* ou Garnier son père, seigneur bénéficiaire de Jully [14]), Teutberge sa mère, ainsi que ses frères Hugues, Richard et Boson [15]). La souscription de Gontard, prévôt du chapitre d'Arles, d'Ayrard, évêque de Vence, de Garnier, abbé de St.-Victor, et de plusieurs autres personnes qui figurent également comme témoins dans la charte de Mont-Majour, fait voir que cette donation fut réellement stipulée à Arles, lors même qu'elle est datée des années du règne de Louis d'Outremer, roi des Français [16]), dans les états duquel la terre de Jully se trouvait située.

La donation de l'archevêque d'Arles à Cluny est également signée par la *comtesse Berthe*. Or l'intervention de cette célèbre veuve de Boson II comte de Provence [17]) dans un acte privé concernant exclusivement la propre famille de Manassès, prouve que Boson, mari de Berthe, et Boson frère de ce prélat sont absolument le même personnage, ainsi qu'il a été dit ci-devant. Cette donation fut solennellement confirmée vers le milieu du siècle suivant par un diplôme du duc Robert, fils du roi de France de même nom, où l'origine de Manassès, archevêque d'Arles et de Milan, est rappelée dans des termes qui prouvent que son père Warnier appartenait par sa naissance et par son rang aux plus illustres dignitaires de la Bourgogne-Eduenne [18]). Ce seigneur

---

14) *Ibidem.* — „Res de hereditate paterna in comitatu *Cabilonensi*, in *vicaria Buxiacensi*, hoc est *Juliacum*, quas pater meus *Warnerius* possedit jure dominantis.

15) *Ibidem.* — „Pro anima patris et matris meæ *Teutbergæ* et fratrum meorum *Hugonis* videlicet atque *Richardi*, *Bosonis* quoque, cæterorumque parentum meorum

16) *Ibidem.* — „Sign. Gontardi (Forojuliensis), Ayrardi Vendacensis Episc. *Signum* Berthae *comitissæ* etc. Data *Mense Septembri* anno XIII. Ludovici regis Francorum. —"

17) *Boson II*, mari de Berthe, mort en 946, ne doit pas être confondu avec *Boson III*, fils de Rotbold, que le roi Conrad créa comte d'Arles en 947 ou 948, et qui fut la tige des comtes héréditaires de Provence. Ce 3e Boson souscrivit la charte de Montmajour du mois d'octobre 949 rapportée ci-dessus.

18) Dipl. de Robert, duc de Bourgogne, en faveur d'Odilon, abbé

ne parait pas différent de *Warnier*, comte de Châlons, qui perdit la vie en 925 dans une bataille livrée aux Normands près de Chaumont [19]). Manassès-*le-Vieux*, comte de Dijon, qui remporta cette victoire sur les Normands, succéda à Warnier dans le comté bénéficiaire de Châlons [20]), où ses descendants avaient conservé la terre de Jully. Ces différentes circonstances ajoutées au nom baptismal de *Manassès* que portait l'archevêque d'Arles, font supposer que ces deux comtes Bourguignons étaient, si ce n'est frères, au moins très-proches parents.

Dans la donation de Jully de l'an 949, l'archevêque Manassès semble parler de ses trois frères comme ne vivant plus [21]). Cela est certain pour le comte *Boson II*, mari de Berthe de Provence, qui était déjà mort en 946. Il parait que le comte *Hugues*, son autre frère, auquel le roi Hugues, son oncle, avait donné en 936 la terre de *St.-Jean d'Octavéon* dans le Viennois-Valentinois [22]), était également décédé dans cet intervalle. Quant à *Richard*, le troisième, l'histoire ne nous donne aucune lumière sur son sort. Quoiqu'il en soit, dans la charte en question, le célèbre prélat semble manifester quelque repentir des écarts aux quels son ambition désordonnée l'avait entraîné [23]).

---

de Cluny. „Manasses archiepiscopus Arelatensis, postea Mediolanensis ..... fuit ex majoribus et nobilioribus proceribus Burgundiæ natus, patre Warnerio, matre vero Teutberga.“ (*Gall. Christ. nov.* t. I. *Instr.* p. 94.)

19) *Flodoardi Chron. ad ann.* 925. „Warnerius et Manasses comites congressi apud *montem Calaum* Normannorum 800 sternunt. *Warnerius comes*, ibi equo, cui sedebat, occiso, captus et interemptus est.“ (*l. c.* p. 374.)

20) Voyez *l'Art de vérifier les Dates* t. II. p. 527 *in-fol.* On donne au comte Manassès-*le-Vieux* un fils de même nom qu'on suppose la souche de l'illustre maison *de Vergy*.

21) Donation de *Manassès*. „Pro anima patris et matris et fratrum meorum *Hugonis* videlicet, atque *Richardi*, *Bosonis* quoque, et cæterorum parentum meorum. (*ubi supra.*)

22) Vide supra, p. 192. et 108. éd. sép.

23) Charte de Manassès, archevêque d'Arles de 949. — „Dum in hujus sæculi laboriosa vivitur peregrinatione, ... igitur ego Manas-

Ce sentiment provoqué sans doute par l'échec qu'il venait d'éprouver à l'occasion de sa promotion à l'archevêché de Milan, ne l'empêcha pas dès l'année suivante de retourner en Lombardie où il fit de nouvelles tentatives plus ou moins heureuses pour s'emparer du siège de Milan [24]) ou pour ressaisir celui de Vérone [25]).

En attendant, le roi Lothaire et Adélaïde demeuraient en butte aux embûches de Bérenger et de sa femme Willa qui parait avoir exercé sur le margrave d'Ivrée, son mari, un empire d'autant plus funeste que cette princesse surpassait, dit-on, sa mère dans ses vices et ses dérèglements [26]). La jeune reine d'Italie, dont elle avait la garde, venait de donner le jour à une fille qui reçut au baptême le nom d'*Emma* [27]). Cette preuve précoce de fécondité, ainsi que la chaste beauté d'Adélaïde, excitaient en secret l'envie de Willa, dont la haine augmentait en proportion des succès de sa rivale couronnée qui s'attachait tous les coeurs par ses éminentes vertus.

D'aprés le conseil de quelques sujets fidèles qui ne se laissaient point éblouir par les dehors d'humanité et de générosité affectés par Bérenger [28]), Lothaire avait dépêché à la cour de Constantinople un emissaire secret pour reclamer la protection

---

ses, indignus archiepiscopus, scelerum meorum enormitatem considerans, etc. (*Gall. Christ.* t. I. *Instr.* p. 93.)

24) *Manassès* siégea comme *archevêque de Milan* au synode d'Augsbourg au mois d'août 952; mais il fut supplanté dès l'année suivante par *Walpert*, élu par le clergé de Milan comme successeur d'Adelmann. (*Arnulf. Mediol. l. c.* — *Gall. Christ.* t. I. p. 549.)

25) *Ratherii Epist. ad Johann. XII. papam.* „Adfuit missus Lotharii regis præcipientis (ann. 950.) ut darem locum *Manassæ*, sedem meam Veronensem.“ (*Ap. Dacherii* l. c. p. 249.)

26) *Liutprandi Antap.* lib. IV. c. 19. p. 318 et lib. V. c. 32. p. 336.

27) *Adelaïda* uxor *Lotharii*, filii Hugonis regis Longobardorum de qua filiam (*Emmam*) habuit, quam accepit in matrimonium (ann. 966.) Lotharius rex Francorum. (*Richardi Pictav. Chron.* ap. *D. Bouquet.* t. IX. p. 24. et *in Epistol.* p. 287, 288.)

28) *Liutpr.* lib. V. c. 30. „Tanta Berengarii fama, humanitate et liberalitate . . . . . . acciti.“ (*l. c.* p. 335.)

de l'empereur Constantin-Porphyrogénète, dont le fils Romain-le-Jeune était marié depuis quelques années avec Berthe ou Eudoxie, fille illégitime du feu roi Hugues et par conséquent soeur naturelle de Lothaire [29]). Quoique protégée par son beau-père, cette princesse eut à souffrir après sa mort des mauvais traitements de Romain, son mari, et mourut, dit-on, des suites de ce traitement au bout de quelques années d'un mariage stérile.

L'empereur informé de la position critique de Lothaire [30]), envoya à Pavie un haut dignitaire de la cour de Bysance, porteur d'une lettre autographe pour le margrave d'Ivrée, dans laquelle Constantin disait à Bérenger, »que la renommée lui »ayant appris qu'il avait été appelé par la faveur divine, à »regir l'état au nom du jeune roi d'Italie, frère de sa bru, et »à veiller sur la personne du prince confié à sa bonne foi, il »ne doutait pas qu'il remplirait ce devoir sacré avec autant de »fidélité que de zèle« [31]). En même temps l'empereur demandait au co-régent d'envoyer à Constantinople un ambassadeur, pour cimenter entre les deux cours une cordiale entente [32]). Ce mélange adroit de paroles propres à flatter la vanité du co-régent et de recommandations pressantes au sujet du jeune roi montrent que la situation de celui-ci inspirait déjà une sollicitude et des craintes que l'évènement ne tarda pas à justifier [33]).

Liutprand, diacre de Pavie, devenu le secrétaire particulier du co-régent, fut chargé de porter à l'empereur la réponse de Bérenger, qui, dit-on, était pleine de protestations hypocrites et de mensonges [34]). Le résultat de cette première ambassade

---

29) *Liutprandi Antap.* lib. VI. c. 2. *l. c.* p 337.

30) *Ibidem.* „Audito, Berengarium potentia præstare Lothario, scripsit etiam et litteras commendaticias eidem pro Lothario.“ *(l. c.)*

31) *Ibid.* — „Ut fidelis ei (Lothario) esset administrator, cui Deo largiente extiterat gubernator.“ (l. c.)

32) *Ibid.* — „Vehementer se Berengarii nuntium velle videre.“ (l. c.)

33) *Liutprandi* lib. IV. c. 2. „Constantinus namque sollicitudinem non parvam Lotharii pro salute habebat, ab amorem *nurus* suæ quæ *Lotharii soror* extiterat.“ (l. c. p. 337.)

34) *Ibid.* cap. 6. „Epistolam mendacio plenam.“ (*l. c.* p. 338.)

de Liutprand n'est pas connu, cet historien contemporain nous faisant défaut[35]) au moment où le règne des Hugonides touchait à sa fin, ce qui nous prive des renseignements précieux qu'il n'aurait pas manqué de nous fournir sur les deux dernières années de la vie de Lothaire, et sur les moyens que Bérenger mit en oeuvre pour consommer son usurpation.

Par son intelligence précoce et par les éminentes qualités du coeur et de l'esprit qui plus tard élevèrent si haut le crédit et la renommée de cette princesse, la jeune Adélaïde prenait de jour en jour dans l'état un ascendant plus décidé et menaçant pour le pouvoir excessif que Bérenger s'était arrogé aux dépens de l'autorité royale[36]). Lothaire qui entrait dans sa 21e année, manifestait aussi quelques velléités de gouverner son royaume par lui-même. Certains actes de la dernière année de son règne tendent même à faire soupçonner quelque mésintelligence entre le jeune roi et le co-régent, au sujet de l'archevêché de Milan, où Bérenger soutenait ouvertement contre Adelmann le parti de Manassès[37]). Lothaire par contre aurait voulu mettre un terme aux excès des deux partis qui se faisaient la guerre. A cet effet il avait fait signifier au célèbre Rathier, qui avait à son tour remplacé Manassès à Vérone qu'il eût à rendre à l'archevêque d'Arles l'administration de cet évêché qu'il occupait depuis deux ans pour la seconde fois[38]). Dans le même temps, et peu de mois avant sa mort prématurée, Lothaire fit à l'église de Novare une donation pour la mémoire

---

35) L'histoire ou l'*antapodosis* de *Liutprand* s'arrête brusquement au milieu du VIe livre, et pendant son ambassade à Constantinople en 949. Son fragment sur l'empereur Otton Ier ne commence qu'en 961, ce qui fait une lacune d'environ 12 ans.

36) *Annalista Saxo* ad ann 949. „Berengarius .... veritus virtutem singularis prudentiæ reginæ Adelheidis.“ (*Pertz* ss. t. VI. p. 607.)

37) *Liutprand. hist. Ottonis.* c. I. p. 340.

38) *Ratherii Epist.* „*Biennio* hoc tolerato (Milonis comitis Veronensis persecutionem) affuit missus domini regis *Lotharii* præcipientis, ut darem locum *Manassæ* sedem meam invadendi ...“ (*Dacherii Spicil.* t. II. p. 249)

d'un de ses capitaines nommé Herbert, mort sous les murs de Côme, victime de sa fidélité pour son roi [39]). Enfin le jeune roi, accompagné de la reine Adélaïde s'étant rendu de Pavie, sa résidence ordinaire, à Turin, au mois d'octobre suivant, fit de son propre chef au comte Arduin, surnommé *Glabrio*, margrave de Suze, l'un de ses plus fermes adhérents [40]), une donation bénéficiaire de l'abbaye de Brême, dans la Lomelline [41]), qu'Adalbert, margrave d'Ivrée, père de Bérenger, avait autrefois cédée comme refuge aux moines de la Novalèse, chassés du Piémont par les Sarrasins [42]). Ceux-ci en conçurent contre la mémoire du roi et contre Arduin lui-même, une haine qui s'exhala par la suite en termes trop violents pour qu'on puisse y attacher quelque valeur [43]). Ces divers actes d'indépendance dénotent clairement de la part de Lothaire la volonté de se soustraire à la tutèle du margrave d'Ivrée.

D'un autre côté les Hongrois avaient récemment fait une nouvelle irruption en Lombardie [44]), et à l'exemple du roi Hugues, le régent avait jugé plus prudent de se débarasser de ces pillards en leur livrant de nouveau une dixaine de boisseaux de deniers d'argent que de risquer le sort des armes [45]). Mais au lieu de prélever cette somme sur son propre trésor,

---

39) Diplôme du roi Lothaire en faveur de l'église de Novare du 4 juin 950. „Pro anima Heriberti fidelis nostri .... qui pro nostra fidelitate sub moenibus Cumane urbis spiritum exhalavit vitæ.“ (*Hist. Patr. Mon.* t. I. col. 166.)

40) Suivant la *chronique de la Novalèse* (lib. V. c. II. l. c. p. 113.) Arduin aurait contribué en 951 à la délivrance de la reine Adélaïde assiégée à *Canosse* par Bérenger.

41) *Chron. Novaliciensis.* lib. V. c. 3. Cette dernière charte du roi *Lothaire* était datée de *Turin* le 13 des Kal. de Nov. (20 Octobre) 950. (Apud *Pertz.* ss. t. VII. p. 111.)

42) Charte *d'Adalbert* du 24 juillet 929. (*Hist. Patr. Mon.* t. I. col. 135.)

43) *Chron Noval.* lib. V. c. 3. Ces moines disent du roi Lothaire: „*Putrida radix, ortus ex spina*“ et d'Arduin: „*coæquari lupis potest.*“ (*l. c.* p. III. c. 115.)

44) *Sigeberti Chron.* ad ann. 949. ap. *Pertz* ss. t. VI. p. 349.

45) *Liutprandi Antap.* lib. V. c. 33. (*l. c.* p. 336.)

ainsi que Hugues l'avait fait, Bérenger en prit occasion de satisfaire sa cupidité aux dépends des églises et du peuple en imposant, sur tout le royaume, une taxe générale et extraordinaire *d'un denier d'argent par tête*, sans distinction ni de sexe ni d'âge. Après avoir payé aux Hongrois la somme convenue, il s'appropria le surplus de la contribution[46]). Cette nouvelle exaction était de nature à porter une rude atteinte à la popularité du margrave d'Ivrée.

Au milieu de ces complications et au moment où le pouvoir semblait près d'échapper à Bérenger, le roi Lothaire qui depuis environ un mois, séjournait à Turin, mourut subitement à la fleur de son âge, le vendredi 22e jour de novembre 950[47]). Ses restes, transportés à Milan, y furent déposés dans le sépulcre préparé pour sa famille, et où reposait déjà sa mère, la reine Alda[48]). Ce jeune monarque, né sur le trône d'Italie et doué des plus excellentes qualités du coeur, méritait de vivre longtemps pour le bonheur de la nation qui l'avait porté deux fois sur le pavois[49]). Il avait régné seul environ *trois ans* depuis la mort de Hugues[50]), et un peu plus de *vingt ans et demi* depuis son avènement comme collègue du roi son père[51]).

---

46) *Ibidem*. — „Non ex propria pecunia, sed ex ecclesiarum et pauperum collatione etc. .... cæterorum vero partem et quicquid ex ecclesiis tulit, sibi retinuit.“

47) *Chron. Novaliciensis*, lib. V. c. 3. „Qui (Lotharius) non post multum tempus mortuus est, *feria sexta quæ est X. Kalendas Decembris* (*l. c.* p. 111.) *Catal. regum Longob. ex Cod. Ambrosiano* „Lotharius obitavit die *Veneris* que est *decimo Kalendas Decembris*, civitate *Taurini*.“ (*l. c.* p. 216.) „Item ex Cod. Vaticano. Lotharius obiit Indict. 8 anno Domini 950.“ (*l. c.* p. 218.)

48) *Chron. Novalic.* lib. V. c. 3. „Mediolanum vectus, ibique tumulatus sepulcro sui genitoris“, (*lege genitricis*) (*l. c.* p. 111.)

49) Tel est le jugement porté par le savant *Muratori Ann. d'Ital. ad ann.* 950

50) *Catal. regum Longob ex. cod. Ambros.* „Post decessum Hugonis regnavit Lotharius annos III expletos et menses VII. et dies 2. (*l. c.* p. 216.)

51) Le 15 mai 931. (Voy. *Böhmers Regest. Karol.* p. 130.)

La mort subite et prématurée de Lothaire fut attribuée par les uns *au poison* et par d'autres à un accès de *fièvre-chaude*[52]). Mais suivant l'auteur justement accrédité des annales d'Italie[53]) qui se fonde d'ailleurs sur le témoignage non équivoque des contemporains, tels que *Flodoard* de Rheims[54]) et *Liutprand* de Pavie[55]), on n'hésitera guères à croire avec lui que ce jeune roi mourut frappé par ceux qu'il empêchait de régner, et que Bérenger fut justement accusé du crime dont il profita aussitôt pour prendre la couronne d'Italie au bout de 22 jours seulement de vacance du trône[56]).

6.

CONCLUSION.

Lothaire ne laissait de son mariage avec Adelaïde de Bourgogne qu'une fille au berceau nommée *Emma*, et la jeune reine, sa veuve qui s'était rétirée à la résidence royale *d'Olona*, aux portes de Pavie[1]), y fut bientôt en butte aux persécutions de Bérenger et aux traitements les plus révoltants de sa femme

52) Hroswithæ gesta Ottonis v. 467. „Rex . . . gravido Lotharius infectus morbo.“ (*Pertz*, t. IV. p. 328.) *Leo Ostiensis*, lib. I. c. 61. „In subitam *Phrenesim* incidens ultimam diem explevit.“ (*Pertz*, ss. t. VII. p. 628.)

53) *Muratori Annali d'Ital. ad ann.* 950.

54) *Flodoardi Chr.* ad ann. 950. „Berengarius, veneno, ut ferunt, necato Lothario rege, Hugonis filio, rex efficitur Italiæ.“ (*l. c.* p. 400.)

55) *Liutprandi Antap.* lib. V. c. 10. „Lotharius, dum enim Berengario consuluit, qui regnum et VITAM AUFERRET, sibimet præparavit.“ (l. c. p. 330.)

56) *Catal. regum. Longob.* „Die dominica XV die decembris (950), *Berengarius* et *Adalbertus* fuerunt electi et coronati in regibus.“ (*l. c.* p. 216.)

1) Cette terre ainsi que celles de *Marengo* et de *Coriano*, faisait partie de son douaire. (*Orig. Guelf.* t. II. p. 141.)

Willa[2]). Soit que le nouveau roi craignît que cette infortunée veuve ne se servît de l'amour et du respect que lui portaient les Italiens pour venger la mort de son mari, soit, comme le prétendent certains écrivains, qu'il voulût la contraindre d'épouser son fils Adalbert[3]), Bérenger enleva la reine Adelaïde (le 20 avril 951) et la fit conduire au château de Garda sur le lac de ce nom. Cependant, avec l'aide de quelques fidèles serviteurs, elle parvint à s'échapper de sa prison le 20 août, au bout de quatre mois d'une dure captivité[4]), et s'enfuit au château de *Canosse*, près de Reggio, où elle fut accueillie par un comte *Azzon* ou *Atton*, son parent[5]). De cet asyle inexpugnable et célèbre dans les annales d'Italie, l'illustre veuve de Lothaire implora la protection d'Otton-le-Grand qui passa les Alpes avec une armée et qui, étant veuf lui-même, l'épousa solennellement à Pavie le jour de Noël de la même année (951)[6]) et l'emmena en Allemagne d'où Adelaïde ne revint en Italie que pour recevoir avec son époux la couronne impériale à Rome des mains du pape Jean XII[e] (le 2 févr. 962)[7]).

A cette occasion Léon, évêque d'Ostie, qui écrivait à la fin du XI[e] siècle fait la remarque très-juste qu'à la mort de Lothaire le sceptre de l'Italie passa des mains des rois *Francs* ou Provençaux dans celles des rois *teutoniques*[8]); c'est-à-dire

---

[2]) *Odilo in vita Adelhaidæ*, c. 3. „Berengarius et Willa a quibus diversis angustiatà cruciatibus, capillis cæsarie detractis, pugnis frequenter agitata, capta, tetris carceribus inclusa.“ (*Pertz*, ss. t. IV. p. 628.)

[3]) *Ex Leone Ostiens Chr. Cassinensis*, lib. I. cap. 61. (Ap. *Pertz*, ss. t. VII. p. 623. *in nota* 1.)

[4]) *Muratori Ann. d'Ital. ad ann.* 951. *ex vita S. Adelheidis.*

[5]) *Leo Ostiens. Chr Cass.* lib. I. c. 61. Adelais regina ad Attonem, *propinquum suum* in Canussam arcem munitissimam confugit . .“ (*l. c.* p. 623.)

[6]) *Annalist. Saxo.* ad ann. 951. (ap. *Pertz*, t. VI. p. 607.)

[7]) *Hroswithæ gest. Ottonis.* l. c. p. 334.

[8]) *Leo Ostiensis.* lib. I. c. 61. Lotharius (defunctus) ipse *Francorum* regibus deinceps in Italia regnandi terminum dedit . . . . Teutoni-

que la chûte des Hugonides et le triomphe passager des Bérengers ne servit qu'à faire perdre à l'Italie son indépendance politique et à assujétir la péninsule à la Germanie[9]). En effet Bérenger II et son fils régnèrent à peine une année comme souverains libres de l'Italie; car l'impopularité dans laquelle ces rois étaient déjà tombés après deux ans de règne[10]), les contraignit pour conserver quelques années de plus une couronne asservie d'en faire hommage au roi de Germanie à la diète d'Augsbourg, le 7 août 952[11]).

Quel que soit le sentiment des modernes sur la dynastie des *Hugonides*, elle a le droit de demander qu'on la juge suivant les idées de son propre temps et non pas d'après les notions qui sont le produit d'une civilisation de plus en plus développée. A mesure qu'on approfondit l'histoire du moyen-âge, on demeure plus convaincu qu'on ne saurait appliquer les observations faites sur un demi siècle au demi siècle qui le précède ou qui le suit[12]). Du reste il ne peut être question ici que d'apprécier d'une manière générale le caractère et les actes de Hugues de Provence; car pour ce qui regarde son fils, Lothaire régna sans avoir eu aucune part au pouvoir souverain, et mourut prématurément sans laisser d'autre souvenir que celui des heureuses dispositions dont il parait avoir été doué.

Liutprand de Pavie, quoique élevé à la cour des Hugonides, ne fut cependant initié aux affaires de l'état et ne composa son

---

cis regibus extum (951) et deinceps in Italia regnandi initium extitit. (*l. c.* p. 623—624.)

9) C'est ce qui a fait dire au savant *C. Cantu* „que si les Italiens eurent toujours un vif sentiment de la liberté personnelle, ils connurent peu celui de la liberté politique.“ (*Hist. univers. trad. par Léopardi.* t. IX. p. 232)

10) *Arnulf. Mediolan.* lib. I. c. 6. „Oderant autem patriotæ regem Berengarium.“ (*l. c.* t. VIII. p. 8)

11) *Widukindi hist.* lib. III. c. 11. *Liutprand legatio.* c. 5. *l. c.* p. 453 et 348.

12) *Sismondi hist. des Français*, t. III. p. 434.

histoire qu'après la mort du roi Hugues[13]). Cet historien nous a plutôt révélé le côté *anecdotique* et *satyrique* de l'histoire de ce prince. Ce qu'il dit de son gouvernement suffit néanmoins pour nous permettre de porter un jugement assez impartial sur ses actes politiques et de comparer son règne avec celui des souverains qui furent ses contemporains ou ses rivaux. On doit tenir compte dans cette appréciation de la rudesse et de la violence des moeurs du Xe siècle; et quoique la brutalité et les usages grossiers des peuples du nord fussent plus ou moins tempérés dans les contrées méridionales, et surtout en Italie, par les raffinements du luxe et de la mollesse[14]), ces avantages n'excluaient ni la perfidie[15]), ni la cupidité, ni le dérèglement des moeurs publiques et domestiques[16]).

Lorsque Hugues de Provence fut appelé au trône, l'Italie se trouvait depuis plus d'un demi siècle déchirée par les factions qui tour-à-tour disposaient à leur gré d'une couronne restée élective depuis la mort de l'empereur Louis II[17]). Les grands bénéficiers ecclésiastiques et laïques avaient profité de ces divisions pour obtenir de nouvelles concessions ou pour secouer le joug de l'autorité royale. La hiérarchie féodale qui plus tard rémédia au désordre du régime bénéficiaire, n'existait point encore à l'état d'institution générale et régulière: en un mot le royaume d'Italie se trouvait morcelé en un petit nombre d'états indépendants et souvent en guerre les uns avec les autres. Enfin le royaume avait fini par tomber sous la domi-

13) Voyez *l'Introd* aux œuvres de *Liutprand.* (Ap. *Pertz,* ss. t. III. p. 264.)

14) *Liutprand* parlant de la cour d'Adalbert II. de Toscane dit: „In domo tot militum elegantes copias cerneret, totque impensas prospiceret . . .“ (Lib. II. c. 39. p. 295.)

15) *Le même* parlant d'Adalbert I. d'Ivrée dit: „dicitur longo uti ense et minima fide.“ (*l. c* c. 34. p. 295.)

16) *Idem.* — „Præpotentes judices Papiæ *Walpertus* et *Gezo* erant . . . . nobilitatem suam pravis moribus deturpabat Gezo . . . fuit enim ambitiosus, cupidus, invidus juris corruptor.“ (lib. III. c. 39. p. 311.)

17) Louis II, fils de l'Empereur Lothaire mort en août 875.

nation de trois femmes, veuves et mères des princes les plus puissants de la péninsule, savoir Berthe, duchesse douairière de Toscane; sa fille Ermengarde, veuve du margrave Adalbert, qui gouvernait les marches occidentales depuis les Alpes Cottiennes jusqu'au Tessin[18]), et Marozie, sa bru, qui dominait dans Rome. Ce triumvirat féminin dont l'histoire vante l'habileté politique aussi bien que la galanterie, avait préparé les voies du trône à Hugues de Provence, fils, frère et beau-frère de ces trois princesses en le désignant au choix des prélats et des seigneurs Italiens que la renommée de son courage et de ses grandes qualités[19]) avait déjà favorablement disposés pour lui[20]).

On conçoit cependant que sous un pareil régime la majeure partie du domaine de la couronne d'Italie était tombée dans les mains des évêques et des grands accoutumés à jouir dans leurs domaines d'une indépendance presqu'absolue, et à envisager leur pouvoir comme allant de pair avec celui des rois[21]). Dès le commencement de son règne Hugues se vit donc appelé à reconquérir un à un tous les membres détachés du royaume d'Italie, et à rétablir l'autorité royale partout où elle avait été usurpée ou méconnue sous ses devanciers. Cette tâche ardue ne pouvait être accomplie que par le déploiement d'une grande énergie et par l'usage de mesures qui devaient nécessairement froisser l'orgueil et l'intérêt des seigneurs et des prélats italiens, accoutumés à considérer leurs usurpations comme des droits acquis. De là entre le roi et ses nouveaux sujets une lutte, tantôt sourde tantôt déclarée, devant laquelle Hugues ne recula point. Que l'ambition d'étendre sa domination sur les contrées les plus riches de la péninsule ait été le principal mobile de cette

---

18) *Liutprand Antap.* lib. III. c. 7. l. c. p. 304.

19) *Liutprand Antap.* lib. III. c. 19. l. c. p. 306.

20) *Ibidem.* c. 17.

21) *Arnolf, hist. de Milan* (lib. I. c. 5) cite les paroles de l'Eccles. 32. 1. „*Principem te fecerunt, noli extolli, sed esto in illis quasi unus ex ipsis.*" que l'archevêque de Milan adressa au roi Hugues. (Apud *Pertz*, ss. t. VIII. p. 8.)

entreprise, c'est ce qu'on ne saurait nier[22]. Mais il faut en même temps reconnaître qu'elle n'était pas contraire aux vrais intérêts de la nation Italienne dont Hugues tendait à reconstituer l'unité au dédans, et à faire respecter l'indépendance au dehors[23].

Aussitôt qu'il eut été élu à Pavie et couronné à Milan, le nouveau roi d'Italie parait avoir marché résolument, quoiqu'avec prudence, vers ce but élevé. Sa proche parenté avec les maisons quasi-souveraines de Toscane et d'Ivrée[24], lui procura d'emblée la soumission des provinces qui dépendaient des chefs de ces deux puissantes maisons, auxquels il en laissa le gouvernement[25] jusqu'au moment où ces princes se montrèrent rebelles à son autorité. Après avoir eu à Mantoue une entrevue avec le pape Jean X[e] auquel il accorda de nouvelles garanties pour le maintien de son pouvoir temporel dans Rome et dans la Romagne[26], Hugues se rendit à Vérone dont il donna le gouvernement au comte Milon[27] et se fit reconnaître comme souverain par les prélats et les gouverneurs du Frioul et de l'Istrie[28]. Dés la seconde année de son avènement il

---

22) Certains écrivains modernes, d'ailleurs fort accrédités, nous semblent peu conséquents quand ils jugent la politique de Hugues avec plus de sévérité que celle des deux Bérenger. (Voir *C. Cantu. hist. univers.* t. IX. p. 231—232. trad. française.)

23) *Leo Ostiens. Chr. Cassin.* lib. I. c. 61. „Hugo qui tunc et prudentia maxima et virtute multa pollebat..... strenue satis ac viriliter Italiæ regnum obtinuit." (*l. c.* t. VII. p. 623.)

24) *Liutprand Antap.* lib. III c. 12 et 16. *l. c.* p. 305 et 306.

25) Ce fut Hugues qui investit Lambert du gouvernement de l'Etrurie après la mort de *Guy* son frère aîné. (*Liutprand Antap.* lib. III. c. 43. p. 312.)

26) *Ibidem.* lib. III. c. 17 et 43. p. 306 et 312. On sait que Rome ne reconnaissait la suprématie des rois d'Italie que du moment où ceux-ci avaient été couronnés empereurs.

27) *Ibidem.* c. 42. p. 312.

28) *Böhmers Regest. Karol. Ital. Karol.* n. 1372, 1376, 1379, 1381 et 1385, p. 129—130. Pour *l'Istrie* voyez le traité fait en 933 entre le Doge et le patriarche de Grado et *Wintichis* margrave (*marchio*) d'Istrie,

reçut à Pavie une députation du doge *Urso* de Venise auquel il confirma les privilèges et les immunités accordées aux Venitiens par les rois d'Italie ses devanciers[29]).

Ayant de la sorte rétabli l'autorité royale dans le nord de la péninsule des deux côtés du Pô, depuis Suze jusqu'à Trieste, Hugues dirigea ses vues sur les deux versants de l'Apennin. Il occupa d'abord l'exarchat de Ravenne, ou la Romagne[30]), qui avait secoué le joug de Rome depuis que les Papes étaient retenus en prison ou en tutèle par les sénateurs et les courtisanes romaines[31]). Il conquit ensuite les marches de Spolète et de Camérino ou de Fermo, y réunit la Sabine qu'il détacha du duché de Rome[32]), et confia à son propre neveu le margrave Théobald le gouvernement de ces marches centrales[33]). En même temps il donna à *Ratfred*, son parent, l'abbaye de Farfa, tombée depuis près d'un demi siècle en ruine, abbaye que ce nouvel abbé restaura et à laquelle il rendit en peu d'années son ancien lustre[34]). Enfin il soutint par ses armes l'indépendance des princes de Capoue et de Bénévent contre les empereurs d'Orient qu'il contraignit ainsi à acheter chèrement son alliance[35]). Ainsi dès les premières années de son règne le nouveau roi était

---

D^os^ nostros Ugonem (ann. VII.) *et Lotharium* (ann. II.) reges (*Apud Lunig Codex. Ital. Dipl.* t. II. p. 1946. n. 3.)

29) *Danduli Chr. Venet.* ap *Muratori,* ss. t. XII. p. 20.

30) Dipl. du roi Hugues daté de *Ferrare* (ann. 1. regni) 928. 10 mars. (*Murat. Antiq. Ital.* t. V. p. 937.)

31) *Liutprand.* lib. III. c. 43 et *Legat. Constantin.* c. 7. et 15. *l. c.* p. 312 et 348—350. — A Ravenne on datait les chartes des années du règne de *Hugues* et de *Lothaire* ainsi que de celles des papes. (*Murat. Ann. d'Ital. ad ann.* 939.)

32) *Chron. Farfense* apud *Muratori,* ss. t. II. p. 11. col. 455.

33) *Liutprandi Antap.* lib. IV. c. 8. l. c. p. 347.

34) *Chron. Farfense.* „A rege Hugone ordinatus est abbas *Ratfredus* . . . . qui cœpit viriliter agere in omnibus hujus monasterii utilitatibus.“ (*Muratori, ss. t. II. pars. II.* p. 455.)

35) *Liutprand. Antap.* lib. IV. c. 8. p. 316. — Legatio. c. 7. p. 348.

parvenu à restituer au royaume d'Italie ses anciennes limites et à faire partout prévaloir son autorité souveraine[36]).

Non moins jaloux de se concilier au dehors les rois et les princes étrangers que de faire respecter son pouvoir au dedans, Hugues fit alliance avec Henry-l'Oiseleur, roi de Germanie, et avec la cour de Constantinople, à laquelle il envoya de riches présents[37]). Il repoussa victorieusement l'agression du duc de Bavière, Arnoul-le-Mauvais, auquel la trahison avait ouvert les portes de Vérone[38]), et s'il ne put préserver tout-à-fait l'Italie des invasions hongroises et sarrasines, il empêcha du moins que ces irruptions soudaines ne devinssent aussi désastreuses pour ses sujets que l'avaient été celles qui avaient eu lieu auparavant[39]). Il ne se servit point, comme l'empereur Bérenger, des Hongrois contre ses adversaires domestiques[40]), et s'il se fit un rempart des Sarrasins cantonnés dans les défilés des Alpes, ce fut pour se défendre contre une attaque venant du dehors, et non pas comme un moyen d'oppression au dedans. Après lui le roi Adalbert, fils de Bérenger II, que les Italiens préconisèrent comme un zélé patriote et le défenseur de leur nationalité[41]), ne crut pas au-dessous de lui de chercher un refuge parmi les pirates de la Garde-Frainet[42]), et de s'en servir contre les armes d'Otton-le-Grand.

36) C'est-à-dire depuis les *Alpes* jusqu'au *mont Cassin* à l'exception de Rome qui ne reconnaissait la suprématie des rois d'Italie que du moment où ils avaient reçu la couronne impériale.

37) *Liutpr. Antap.* lib III. c. 21 et 22. *Legatio.* c. 7. l. c. p. 306 et 348.

38) *Ibidem.* lib. III. c. 48 et sequ. p. 314.

39) *Ibidem.* lib. V. 19. p. 332

40) *Liutpr. Antap.* lib. II c. 42. „Verum quia Berengarius I. firmiter suos fideles habere non poterat, amicos sibi *Hungarios* fecerat.“ (*l. c.* p. 296.)

41) *Sigonius l c.* lib. VII. p. 274. „Johannes papa, *Berengarium*, ut qui Italici sanguinis esset, retinendum, *Othonem* vero, ut hominem Germanum ejiciendum, cogitans.

42) *Liutpr. hist. Ottonis* c. 4. „Adalbertus Italiam deserens Fraxinetum adiret, seque Sarracenorum fidei commendaret.“ (*l. c.* p. 340.)

La dureté que les Italiens reprochaient à Hugues[43]), lui fut sans doute dictée par la nécessité de réprimer sans cesse l'audace des factions. Aussi *Liutprand* qui, du reste, ne dissimule ni les rigueurs ni les faiblesses du roi, fait la remarque que ce ne fut qu'à dater de la sévérité extrême avec laquelle il châtia la révolte de Pavie que ses sujets commencèrent à honorer la personne du souverain et à respecter l'autorité royale dont auparavant ils ne tenaient aucun compte[44]).

Quant au grief, plus sérieux, d'avoir préféré ses parents et même des étrangers aux nationaux dans la distribution des bénéfices et des grands emplois du royaume[45]), ce système lui était commun avec la plupart des souverains de son temps: Otton-le-Grand semble même l'avoir érigé en maxime de gouvernement[46]) au point de démembrer le royaume d'Italie dont il détacha les marches de Trente, de Vérone et d'Istrie (en 952) pour les réunir à l'apanage de son propre frère le duc de Bavière[47]). Du reste bien loiu d'avoir rien gagné à la chûte des Hugonides, les Italiens eurent à supporter sous le gouvernement de la maison d'Ivrée le poids d'une tyrannie beaucoup plus humiliante et plus oppressive[48]): on accuse en outre Bérenger II et sa femme Willa d'y avoir ajouté la vénalité des

---

43) *Liutpr. Antap.* lib. V. c. 18. l. c. p. 332.

44) *Liutpr. Antap.* lib. III. cap. 41. p. 312.

45) *Ibidem.* lib. V. c. 18. „Nec clam est . . . . quam invisum Rex Hugo imperio se duro Italicis cunctis effecerit, præsertim cum et concubinarum filiis ac Burgundionibus sit dignitates largitus.“ (*l. c.* p 332.)

46) *Liutolf*, son fils, fut fait duc de Souabe ou d'Allemanie; *Conrad*, son gendre, duc de Lorraine; le comté de Modène fut donné à un allemand nommé *Widon*, son parent. (*Contin. Reginon. Chron.* ap. Pertz. ss. t. I.)

47) *Contin. Reginonis in Chr.* ad ann. 952. *ap. Pertz.* t. I.

48) Voy. *Chron. Salernit.* c. 169. — *Ap. Pertz.* ss. t. III. p. 153. — Nous ne citons pas *Liutprand*, ennemi personnel de Bérenger II et de Willa qui le persécutèrent au point qu'il dut se réfugier à la cour d'Otton-le-Grand.

offices et des emplois publics et le honteux trafic de la justice souveraine [49]).

Il faut donc convenir que les moyens auxquels Hugues eut recours, principalement dans la deuxième époque de son règne, pour combattre la tourmente des partis contraires et pour conserver le trône d'Italie à sa dynastie, ne furent ni plus rigoureux, ni plus impolitiques que ceux qu'avaient employés ses prédécesseurs, et que ses successeurs mirent également en oeuvre, pour défendre un pouvoir toujours remis en question par la révolte et la trahison [50]). L'humanité condamne et notre civilisation repousse ces remèdes violents et même cruels empruntés aux traditions du Bas-Empire; mais il est juste d'en imputer l'usage à la barbarie du siècle plutôt qu'aux dispositions naturelles de Hugues de Provence qui ne parait nullement avoir été enclin à la cruauté [51]).

Quoiqu'il en soit, selon le témoignage presqu'unanime des contemporains, Hugues rachetait les défauts ou les vices dont on l'accuse par des qualités éminentes et de grands talents que certains écrivains modernes se sont plu à passer sous silence [52]). Il brillait dans les conseils par sa prudence et sa haute intelligence du gouvernement de l'état, et déployait dans l'action autant d'énergie et de courage que d'habileté et de

---

49) *Widukindi. Rer. Saxon.* lib. III. c. 7. „Eo tempore regnavit in Longobardia Berengarius homo ferus et avarus, et qui omnem justitiam pecunia venderet.“ (*l. c.* p. 452.)

50) Non seulement en Italie, mais en France et même en Germanie. Voyez les remarques de Mr. *Guadet* sur *Richer*, l'historien du Xe siècle. t. I. p. 84 et 85.

51) Le savant *Muratori* appelle Hugues un petit Tibère (*Ann. d'Ital. ad ann.* 925.) Autant vaudrait flétrir de ce nom le Grand *Otton* qui après le soulèvement de Rome en 967, fit pendre 13 patriciens romains, décapiter ou aveugler les autres, et déporter en Allemagne les prélats, les comtes et les consuls Italiens qui avaient pris parti contre cet empeur. (*Reginonis Continuat.* ad ann. 967. l. c. *Liutpr. in Legat.* c. 5. p. 348. — *Muratori* l. c. ad ann. 967.)

52) Par ex.: *Muratori, ann. d'Ital* ad annos 925 et 935 et *C. Cantu*, Hist. univers. (trad fr. de Léopardi) t. IX. p. 232.

finesse. Son ambition bien qu'excessive n'était cependant pas cupide ou vulgaire. Il se montra bienfaisant envers les pauvres autant que libéral envers les églises[53]). En prenant de simples particuliers sous sa sauvegarde immédiate[54]), ce roi protégea efficacement les petits propriétaires contre la tyrannie des grands[55]). Il porta un grand respect à la religion et l'honora dans la personne des hommes pieux qui, comme Saint-Odon, abbé de Cluny, se dévouaient à la réforme des monastères[56]). Dans les différents voyages que cet illustre abbé fit en Italie, il obtint du roi la restitution des biens soustraits aux abbayes de *Cœli Aurea* de Milan, de Subbiaco, du Mont-Cassin et de Volturno dans la Campanie, et la confirmation de leur privilèges[57]). On peut citer en outre les abbayes de Farfa, de S. Flora d'Arezzo, de Bobbio, et d'autres qui éprouvèrent également les effets de la protection et de la royale munificence de Hugues[58]). Enfin il fit reconstruire avec magnificence et à grands frais le palais des anciens rois Lombards à Pavie[59]), détruit en 924 par les Hongrois, et que le roi Bérenger, successeur des Hugonides, brûla de nouveau au moment d'en être expulsé par Otton-le-Grand[60]). Il aima et encouragea les lettres et ceux qui les cultivaient et les admit fréquemment dans les conseils de la couronne. Parmi eux on citera les deux *Atton* dont l'un fut évêque de Verceil et l'autre de Côme, ainsi que l'archichancelier Gerland, abbé de Bobbio[61]).

---

53) Voy. *Liutprand. Antap.* lib III. c. 19. l. c p. 306. — *Leo Ostiens. Chr. Cassin.* lib. I. c. 61. l. c. t. VII. p. 623.

54) Dipl. de Hugues de l'an 928. (*Böhmer's Regest. Karol.* No. 1380 et 1381.)

55) *Domnizo, in vita Mathildis.* lib. I. cap. 1. *apud Muratori* ss. t. V. p. 346.

56) *Mabillon, ann. Bened.* t. III. p. 444 – 445.

57) *Böhmer* l. c. No. 1383, 1405, 1406, 1408, 1414. p. 129—133.

58) *Böhmer* l. c. No. 1390, 1403, et *passim* p. 129—133.

59) *Muratori Ann.* ad ann. 935.

60) *Ibid.* ad ann. 961.

61) Voy. *S.-Marc. Hist. abr. de l'Italie* t. II. p. 637 et 651.

Hugues fut souvent trompé dans le choix qu'il fit de ses parents et de plusieurs étrangers pour leur confier des emplois élevés dans l'état. Quelques-uns, comme son frère Boson de Toscane, Manassès d'Arles, son neveu, et le fameux Rathier de Vérone, payèrent par l'ingratitude et la trahison les bienfaits de leur souverain [62]). En revanche, son fils *Hubert* qu'il créa duc de Toscane, son neveu *Théobald* et le comte *Sarillon*, successivement ducs de Spolète, le fameux *Aleran* de Montferrat et le brave *Atton* (Azzo) [63]) qui donna asyle dans son château de *Canosse* à la reine Adélaïde, veuve de Lothaire, et d'autres personnages moins célèbres, dont la haute fortune en Italie remonte au régne des *Hugonides*, justifièrent pleinement la confiance du roi Hugues, soit par leur fidélité à sa dynastie, soit par la renommée qu'eux ou leurs descendants se sont acquise dans la péninsule Italienne [64]).

Ainsi la postérité *morganatique* de Hugues de Provence, quoiqu'écartée du trône électif de Lombardie et persécutée par la maison royale d'Ivrée, dut à sa popularité autant qu'à son énergie d'avoir pu se maintenir jusqu'à l'extinction de sa lignée masculine dans la possession héréditaire de l'Italie moyenne. Sous les divers titres de duc de Toscane et de Spolète, de margrave

62) Ce malheur avait frappé avant lui l'empereur Bérenger (*Liutprandi Antap.* lib. II. c. 33. p. 294), et ne fut point épargné à Otton-le-Grand qui trouva des rebelles dans sa propre famille. (*Reginon. Chr. Contin.*)

63) Le célèbre Atton (*Azzo*), fils de *Sigefroi*, qui batit le château de *Canosse* sous le règne des *Hugonides*, se montra, quoique *Lombard*, l'adversaire déclaré de Bérenger et devint le défenseur le plus intrépide de la reine *Adélaïde*, veuve de Lothaire (Voy. *Domnizo*, *vit. Mathildis*, lib. I. c. 1. *ap. Muratori* ss. t. V. p. 345 et sequ.)

64) A ceux qu'on vient de nommer, on pourrait ajouter *Ubert* et son fils *Adalbert*, créés *comtes d'Asti* (ann. 940 et 948). (*Histor. Patr. mon.* t. I. col. 123, 144 et 159). Un comte bourguignon nommé *Azzon* et son neveu *Bérard* ou *Gérard* qui fondèrent (ann. 928—930) la puissance dynastique des *comtes de Marsi* dans les Abruzzes. (*Leo Ostiens. Chr. Cassin.* lib. I. c. 61. l. c. p. 623 et *passim*. — *Monum. Comit. Marsorum ap. Muratori* ss. t. II. p. 676.)

de Camérino ou de Fermo et de légat impérial dans la Romagne ou *l'exarchat* de Ravenne, *Hubert-le-Salique*, fils du roi Hugues, et son petit-fils *Hugues* auquel les Italiens décernèrent le surnom de *Grand*, gouvernèrent l'un après l'autre sous l'empire des trois Ottons, les riches contrées qui s'étendent des deux côtés de l'Apennin entre le golfe de Saint-Boniface et la mer Adriatique[65]).

Le duc Hugues fils de Hubert étant mort en 1001, à l'âge d'environ cinquante ans, sans laisser d'enfants légitimes[66]), sa succession fut partagée entre ses deux soeurs, et l'immense héritage de cette branche des Hugonides accrut démésurément la richesse et la puissance des nouvelles maisons souveraines de *Toscane*, d'*Este* ou de Modène et d'autres maisons princières de l'Italie moyenne et supérieure[67]). L'une des soeurs de *Hugues-le-Grand*, nommée *Willa* ou *Guilla*, comme sa mère, fut mariée au margrave *Tédalde* ou *Téobald* de Ferrare[68]), fils d'*Atton* ou Azzon, seigneur de *Canosse* et comte de Modène et de Reggio, le vaillant champion d'Adélaïde de Bourgogne, veuve du roi Lothaire, qui avait cherché dans la forteresse de Canosse un refuge contre les persécutions du roi Bérenger[69]). Suivant l'opinion la plus accréditée *Willa* qui fut mère du duc *Boniface* et *ayeule* de la grande comtesse *Mathilde*, aurait porté en dot au comte Théobald, son mari, les droits des Hugonides sur

---

65) Voy. *Petr. Damiani Oper. lib.* VII. *epist.* XII. et *Gerberti Epist.* 158. „Gerberto Papæ Otto Imperator III (ann. 1000). *Hugonem Tuscum* comitem (lege *ducem*), Spoletinis et Camerinis præfectum, ... cui octo comitatus contulimus, nostrumque legatum præfecimus.“ (*Duchêne ss.* t. II. p. 826.)

66) *Hugues-le-Grand, duc de Toscane*, et légat impérial (*præfectus*) dans les marches orientales et centrales sous Otton III., dont il fut le tuteur, mourut le 21 décembre 1001. (Orig. Guelf. t. I. p. 148.)

67) Voy. *Orig. Guelf.* t. I. p. 212. tab. II. et p. 460. tab. III. et *passim*.

68) *Teudaldus* marchio, filius *Adalberti* (qui et *Atto*) quondam marchionis, pro anima *Willæ* quondam conjugis meæ et filiorum meorum. Actum in Rocca *Canossa* ann. 1007. (*Orig. Guelf.* t. I. p. 412 et 518.)

69) *Domnizo, vita Math.* lib. I. c. 1. l. c. — *Muratori Ann. d'Ital. ad ann.* 951.

le duché de Toscane et sur les marches de Spolète et de Camérino que cette princesse si célèbre dans l'histoire gouvernait en souveraine au XI[e] siècle et au commencement du XII[e] [70]).

L'autre soeur de Hugues-le-Grand appelée *Waldrade* du nom de sa grand-mère maternelle[71]), devint la seconde femme du doge *Pierre Vital Candiano*, de Venise, qui l'épousa vers l'an 970. Elle lui porta en dot les riches domaines que sa maison possédait sur les confins de la Vénétie[72]), entre Padoue et Ferrare, entr'autres *Este*, *Rovigo*, *Monsélice* etc.[73]), qui formèrent plus tard la principauté d'Este. Ce doge ambitieux et turbulent ayant été tué en 976 avec son fils Pierre, encore enfant, dans une émeute du peuple de Venise[74]), Waldrade, sa veuve, retirée à la cour de l'impératrice Adélaïde, avec une fille de même nom née de Pierre Candiano, obtint de l'empereur Otton la restitution de ses biens dotaux, et maria plus tard cette fille unique[75]) au marquis *Albert-Azzon* lequel parait avoir été le premier qui transféra la résidence ordinaire de son illustre maison dans le château *d'Este*[76]), faisant partie de la dot de Waldrade, sa première femme, petite-fille du duc Hubert de Toscane et arrière petite-fille de Hugues, roi d'Italie[77]).

---

70) *Petri Damiani* lib. VII. Epist. 12. — *Orig. Guelf.* t. I. lib. III. c. 3. p. 410 et 460. Tab. généal. 11.

71) *Waldrade* ou *Gualdrade*, soeur du roi Rodolfe II de Bourgogne, et femme de *Boniface-l'Ancien* duc de Spolète. (*Orig. Guelf.* t. I. p. 398.)

72) *Petrus Candianus*, Hugonis marchionis (Tusciæ) sororem, *Hwaldrada* nomine in conjugio accepit, a qua servorum et ancillarum copiis, prædiisque maximis, dotalicio jure acceptis etc. ann. 970. *Johann Chr. Venet.* ap. Pertz, ss. t. VII. p 25.

73) Voy. *Orig. Guelf.* t. I. p. 212, 266 et 275.

74) *Johannis Chr. Venet. ubi supra.*

75) *Waldrada*, interfecti ducis consors, *lege salica desponsata*, coram Adelheide imperatrice etc. (*Dandolo, in Chron. Venet. ap Muratori*, ss. t. XII. p. 212.)

76) *Orig. Guelf.* t. I. p. 184. §. 6.

77) *Muratori Ant. Estens.* t. I. p. 204. Dans cette hypothèse la descendance du roi Hugues se serait perpetuée en Italie dans la mai-

Au jugement peut être trop sévère des écrivains de notre temps sur ce monarque provençal, nous opposerons le témoignage des historiens plus anciens de l'Italie, qui, quoique patriotes zélés, semblent avoir été plus exempts de préjugés nationaux et moins prévenus que les modernes contre les princes étrangers appelés à régner sur eux. Sans parler de *Léon*, évêque d'Ostie, († ann. 1112) qui vante la prudence et l'énergie de Hugues[78]), ni de *Domnizon*, l'historien de la grande comtesse Mathilde de Toscane[79]), qu'on ne suspectera pas de prédilection pour la domination étrangère, nous nous en tiendrons au témoignage de *Sigonius*, écrivain national du XVI[e] siècle fort estimé de ses compatriotes pour son savoir et son impartialité. Suivant cet historien, »les »grandes qualités dont Hugues de Provence était doué, l'au»raient fait compter parmi les plus excellents rois de l'Italie, »s'il eût préféré être aimé plutôt que redouté de ses sujets« [80]). Il est certain que ce monarque se montra fort rigoureux envers les grands de l'état; mais d'un autre côté, il parait qu'il s'acquit parmi les classes inférieures une popularité fondée sur sa justice et sur son équité, dont le souvenir survécut à sa chûte[81]). Du reste l'histoire du IX[e] et du X[e] siècle est là pour nous apprendre que dans ces temps remplis de tumulte et de violence, les vertus dont la pratique procure aux rois l'amour de leur su-

---

son *d'Este-Modène* par les femmes. (Voy. *l'Art de vérif. les Dates* in-fol. t. III. p. 711 et 748)

[78]) *Leo Ostiens.* lib. I. c. 61. „Hugo rex qui et prudentia maxima et virtute multa pollebat . . . strenue ac viriliter Italiæ regnum . . . obtinuit.“ (*Ap. Pertz,* ss. t. VII. p. 623.)

[79]) Domnizo, vita Mathildis. lib. I. c. 1. „Rex optimus extitit Hugo, atque pie, juste, regnum regit; (sub) Imperio suo ausus erat nullus minimis vi tollere sumptus.“ (*l. c* p. 346.)

[80]) *Sigonius de regno Italiæ.* lib. VI. p. 265. „Hugo rex . . . vir, si amari, quam metui ab Italis maluisset, inter primores Italiæ reges propter eximias virtutes ejus merito numerandus.“

[81]) *Domnizo in vita Mathildis,* lib. I. c. 1. Domnizo, contemporain de la grande comtesse Mathilde, écrivait au commencement de XII[e] siècle.

jets, étaient impuissantes pour gouverner des états où les grands donnaient l'exemple de la perfidie et rivalisaient entr'eux d'ambition et de cupidité, sans respect pour l'autorité royale et sans se soucier du bien public[82]).

En ce qui regarde la Provence, quelle que soit l'opinion qu'on professe sur la légitimité du pouvoir absolu que Hugues conserva dans ces contrées jusqu'à sa mort et qu'il exerça sous divers titres pendant l'espace de près d'un demi-siècle[83]), ce pouvoir, loin d'être oppresseur, parait plutôt avoir diminué l'étendue et le poids des calamités publiques causées par les pirateries des Sarrasins et les irruptions d'autres barbares, qu'il contint dans d'étroites limites par la terreur de ses armes ou par des capitulations plus ou moins avantageuses pour les populations répandues dans le plat-pays. En même temps il s'attacha à réparer les malheurs qu'il n'avait pas pu prévenir, par tous les moyens qui étaient en usage dans ces temps reculés. Les grands monastères de Saint-Pierre de Vienne, de Romans sur l'Isère et de Saint-Theudère ou Saint-Chef en Viennois, doivent à Hugues de Provence leur rétablissement et la majeure partie de leurs grands biens. Il est en outre très-probable que ses héritiers, en fondant l'abbaye de *Mont-majour-les-Arles* et en la dotant avec une profusion royale, ne firent qu'exécuter les dernières volontés de ce prince mourant; prêt à rendre compte à Dieu de l'usage des biens temporels dont il s'était vu comblé pendant sa vie[84]).

Quoiqu'il en soit, si le roi Hugues a trouvé beaucoup de détracteurs au-delà des Alpes, sa mémoire n'en est pas moins

---

82) *Richeri hist.* lib. I. c. 4. „Regnorum principes nimia rerum cupidine sese præire contendebant, nemo regis provectum, nemo regni tutelam quærebat.“ (*l. c.* t. I. p. 12.)

83) Rappelons ici que quelques historiens français du XVIIe et du XVIIIe siècle, trop préoccupés des prétendus droits de la couronne de France sur le royaume de Provence ,flétrissent *Boson, Louis*, et *Hugues* du nom *d'usurpateurs*, épithète qui appliquée au IXe et Xe siècle, paraîtra pour le moins *puérile*.

84) *H. Bouche, hist. de Provence* t. I. p. 787.

demeurée très-populaire en-deçà, surtout parmi les Provençaux qui gardent traditionnellement la mémoire du joyeux avènement du »roi Huguet.«

En résumant à la fin de cette étude les principaux actes de la vie de Hugues de Provence, nous avons tâché de les apprécier non d'après les sentiments de la civilisation moderne, mais en tenant compte des circonstances ainsi que de l'âpreté des caractères et de la violence des moeurs de son propre temps.

NOTES ADDITIONNELLES.

Albéric-le-Jeune étant parvenu à supplanter sa mère Marozie dans le gouvernement de Rome et à en exclure son beau-père le roi Hugues, les vues que celui-ci pouvait avoir sur l'empire d'Occident, qui était demeuré vacant depuis la mort tragique de l'empereur Bérenger, échouèrent contre la résistance opiniâtre de ce nouveau patrice romain, ainsi qu'il a été dit ci-devant. Resterait à examiner jusqu'à quel point les papes secondèrent Albéric dans sa résistance, et quel rôle ils jouèrent dans la lutte que ce prince soutint contre les rois d'Italie pendant plus de 20 ans avec assez de succès pour lui valoir une certaine célébrité.

Dans ses études critiques sur l'histoire d'Italie un savant académicien Piémontais[1]) pense avoir résolu cette question obscure en admettant que les papes firent dans cette circonstance cause commune avec Albéric. A cet effet il suppose, contre toute vraisemblance, qu'une séparation du sacré et du profane, soit du pouvoir spirituel et de l'autorité temporelle, dans Rome, s'effectua dans un but d'indépendance nationale ou d'utilité générale avec le concours ou le consentement plus ou moins libre des cinq papes qui occupèrent successivement la chaire de Saint-Pierre pendant le patriciat d'Albéric II, c'est-à-dire de 932 à 954[2]). Cette manière d'envisager les choses se ressent évidemment de certaines idées modernes qui paraissent avoir

---

[1]) Voyez *L. G. Provana, Studii critici sovra la Storia d'Italia.* (*Mém. de l'Acad. roy. de Turin*, deuxième série t. VII. ann. 1845.)

[2]) *Idem.* l. c. p. 76. les cinq papes furent: Jean XI. 931. Léon VII. 936. Etienne VIII. 939. Marin II. 942. Agapit II. 946.

influé sur le jugement généralement si éclairé et si impartial du savant académicien dont nous parlons. Son opinion nous semble d'ailleurs tout-à-fait incompatible avec le témoignage des écrivains contemporains.

Après avoir fait la peinture la plus triste de la décadence du pouvoir et de la dignité pontificale et de l'anarchie qui régnait dans Rome depuis plus d'un quart de siècle au moment de l'avènement de Hugues de Provence au trône de Lombardie[3]), Liutprand de Pavie, qui ne dissimule ni l'ambition croissante de ce monarque, ni l'insuccès de ses tentatives répétées pour se rendre maître de la cité papale[4]), s'accorde avec *Flodoard* de Rheims[5]) et son contemporain *Benoit* le chroniqueur, moine du mont Soracte dans la Campanie[6]), pour nous montrer le patrice Albéric II comme un tyran dominant dans Rome par la terreur et le despotisme, retenant les papes dans une dépendance absolue qui équivalait à la prison et leur laissant tout au plus la liberté de remplir les fonctions les plus indispensables du sacerdoce[7]). Les historiens du X[e] siècle, même les mieux disposés en faveur d'Albéric, comme le moine de Soracte[8]), accusent ouvertement ce prince d'avoir » aggravé le » joug qui pesait sur le peuple romain, et d'avoir porté une » main profane sur l'indépendance du Saint-Siège «[9]).

Bien loin d'indiquer un progrès vers la liberté romaine ou

---

[3]) *Liutprandi Antap.* lib. II. c. 48. lib. III. c. 44. *Legat.* c. 5 (l. c p. 297, 312 et 348.)

[4]) *Idem*, *Antap.* lib. IV. c. 2 et 3. l. c. p 316.

[5]) *Cronica*, ad ann. 936, 942, 946. (l. c. p. 383, 389 et 393). *De Rom. Pont. Muratori.* R. It. S. t. III. p. 324.)

[6]) *Benedicti Chr.* §. 32. Ap. Pertz, ss. t. III. p. 716.

[7]) Voy. aussi *Cantu. hist. univers.* trad. *Leopardi.* t. IX. p 273 et suiv.

[8]) *Benedict. Chr.* §. 33 et 34. donne à Albéric le titre de *gloriosus princeps* parce que ce prince restaura son couvent ruiné par les Maures.

[9]) *Bened. Chron.* §. 32. » Albericus princeps erat terribilis nimis et aggravatum est jugum super Romanos et sancte sedis apostolice.« (l. c. p. 716.)

d'impliquer l'établissement d'un ordre de choses nouveau et concerté entre les deux pouvoirs dans l'intérêt du salut public[10]), ces témoignages unanimes et non équivoques feraient supposer au contraire que les papes impatients du joug, étaient secrètement portés à favoriser les entreprises du nouveau roi d'Italie, dont les vues sur Rome et la couronne impériale, paraissaient tendre plutôt à leur faire rendre le pouvoir dont Albéric les avait dépouillés.

Au moment où Hugues de Provence monta sur le trône de Lombardie (926), la chaire de Saint-Pierre était occupée par Jean X. Après avoir chassé les Sarrasins du mont Garillano, et soustrait le Saint-Siège à la tyrannie d'Albéric I, ce pontife énergique avait cependant été l'un des premiers princes italiens à reconnaître le nouveau souverain et à traiter avec lui des intérêts de l'Eglise dans l'entrevue de Modène[11]).

Le roi Hugues parait avoir été complétement étranger à la révolution qui précipita ce pape du trône et qui lui coûta la vie. On l'impute par contre à Marozie, veuve d'Alberic I et à son second époux Guy, margrave de Toscane[12]), prince dont la race est considérée cependant comme éminemment nationale par les Italiens[13]). Au bout de moins de trois ans, Jean XI, fils de Marozie et par conséquent frère utérin d'Albéric II., monta sur la chaire de St.-Pierre à l'âge de 25 ans[14]). Redoutant avec raison la turbulence de la noblesse romaine enhardie par la mort prématurée de Guy de Toscane, le nouveau pape avait dû s'entendre avec sa mère pour prévenir de nouveaux complots contre son autorité, en s'appuyant sur le roi d'Italie et en l'invitant à venir à Rome, où Hugues vint en effet et où il

---

10) Voy. *Provana*. l. c. p. 175. (note 4) et sequ.

11) *Liutprandi Antap.* lib. III. c. 17. p. 310.

12) *Idem*. lib. III. c. 43. l. c. p. 312.

13) *Muratori Ann. d'Ital.* ad ann. 931.

14) *Flodoardi vita Rom. Pontif.* apud *Muratori*. ss. t. III. p. 2. col. 324.

épousa publiquement Marozie en 932[15]), ainsi qu'il a été dit ci-devant. La participation du pape Jean XI à toutes les démarches de sa mère est clairement indiquée par Flodoard dans son histoire des Papes[16]). C'est pourquoi dès qu'Albéric, fils de Marozie, eut soulevé le peuple contre le roi, son beau-père, et qu'il se fut emparé dans Rome d'un pouvoir dictatorial sous les titres de patrice et de consul, le premier acte de ce nouveau dictateur fut de se saisir de la personne du pape et de l'enfermer, ainsi que leur mère, dans un cloitre où l'un et l'autre finirent leurs jours dans une étroite prison[17]).

Léon VII et Etienne VIII qu'Albéric éleva successivement au trône pontifical, bien loin de se montrer hostiles aux vues du roi d'Italie, usèrent au contraire du peu de liberté que leur accordait le patrice pour tâcher de rétablir la paix entre Hugues et Albéric avec l'aide d'Odon de Cluny, que ces deux papes appelèrent à plusieurs reprises à Rome pour travailler à la pacification de l'Italie[18]). A cette occasion nous avons parlé des relations que ce monarque entretenait avec Léon VII, relations dont on trouve une preuve assez explicite dans l'acte d'incorporation du monastère de Charlieu à l'abbaye de Cluny, acte concerté entre ce pape et le roi Hugues au bénéfice d'Odon[19]). Les rapports du roi d'Italie avec le Saint-Siège devinrent encore plus intimes sous le pontificat de Marin II, comme le démontre une bulle de ce pontife donnée au palais de Latran la deuxième année de son siège[20]). Dans cette bulle portant confirmation

---

15) Benedicti Chron. §. 32. l. c. p. 715.

16) *Flodoardus, vita Pontif.* „Johannes XI .... a fratre patricio, juris moderamine rapto, qui matrem rerum fastigia (regi Hugoni) tradere conantem .... Johannem ... claustri custode subegit.“ (*l. c*)

17) *Flodoardi Chron.* ad ann. 933. (*ap. Pertz, Mon. Germ.* ss. t. III. p. 382.)

18) Vid *Mabillon, Ann. Bened. ad ann.* 939—942. t. III. p. 444 et 458.

19) *Mabillon, Ann. Bened.* t III. p. 486. „Abbatiam Cari loci ... Odon (Cluniac. abbas) .... *Hugone rege ordinante a Leone papa* VII. obtinuit.“

20) Bulla Marini II. papæ, data *Pal. Lateranensi*, III. Idus Junii,

des possessions et des privilèges de l'église d'Adria, aux bouches du Pô, le pape déclare que cette confirmation a été octroyée à la demande expresse du sérénissime roi Hugues auquel ce pontife donne le titre de TRÈS-CHER FILS[21]). Les années du règne de Hugues sont marquées dans cette bulle en même temps que celles du pontificat de Marin[22]). Quoique le patrice Albéric ait affecté de dater ses propres chartes des années du pontificat des papes élus sous ses auspices[23]), néanmoins le chroniqueur Benoit de Soracte affirme que Marin, pas plus que ses prédécesseurs immédiats, n'osa rien entreprendre d'important sans la permission de ce dictateur[24]). Il y a cependant toute apparence qu'avant de mourir[25]), ce pape avait ménagé entre le roi Hugues et son gendre Albéric, un traité de paix qui ne devint définitif que sous son successeur Agapit II, ainsi qu'il a été dit en son lieu[26]).

Cette paix ayant été bientôt suivie du retour en Provence du roi Hugues, Albéric, délivré de la crainte de se voir supplanté dans le gouvernement de Rome par son beau-père, parait s'être relâché vis à-vis d'Agapit de la rigoureuse dépendance dans laquelle il avait jusqu'alors retenu la papauté[27]). Il y a cependant tout lieu de croire que cette dépendance existait encore en 952, lorsque les Romains refusèrent l'entrée de leur

---

anno sedis ejus secundo. (Ap. *Muratori ann. Ital.* t. I. p. 947) *vidimus* de l'an 1151.)

21) *Ibidem*. „Ex præceptione *dilectissimi filii nostri* Ugonis serenissimi regis præcepimus."

22) *Ibidem*. „Anno sedis ejus secundo et domini Ugonis regis . . ."

23) Diplôme d'Albéric II. daté de Rome en 945. „Pontificatus D. Marini II. papæ anno tertio; Albericus princeps Romanorum." (*Scheid. orig. Guelf.* t. I. p. 248.)

24) *Benedicti Chron.* §. 32. „Electus Marinus papa (ann. 942) non audebat adtingere aliquod extra jussio Alberici principis." (*l. c.* p. 716.)

25) *En janvier* 946.

26) *Flodoardi Chron. ad ann.* 946. „*Marinus* papa decessit, cui successit *Agapitus;* et pax inter Albericum patricium et Hugonem regem *depascitur.*" (l. c. p. 393.)

27) Voy. *Studii critici.* l. c. p. 177 et 178.

ville à Otton-le-Grand [28]). Le chroniqueur de Soracte semble attribuer au patrice Albéric lui-même ce refus [29]), dont on voudrait faire honneur au pape Agapit [30]). Il faut conclure de là que pendant toute la durée du patriciat d'Albéric II les papes ne furent nullement libres dans leurs volontés, et que la tyrannie qu'il exerça sur le Saint-Siège et le peuple romain, dura autant que sa vie; il semble même qu'il s'efforça autant qu'il dépendit de lui de la prolonger au-delà de son tombeau.

Peu de temps avant sa mort (ann. 954) [31]) le patrice découvrit et châtia avec une rigueur excessive un complot formé contre sa personne par des évêques romains et des membres de sa propre famille [32]). Enfin sentant les approches de sa fin, Albéric II voulut profiter de la terreur des supplices infligés aux conspirateurs pour rendre la dictature héréditaire dans sa maison en faisant proclamer patrice de Rome son fils *Octavien*, jeune clerc à peine adolescent, qu'il avait eu d'une concubine avant son mariage avec Alda, fille du roi Hugues [33]). En même temps Albéric fit promettre sous serment aux Romains d'élire ce fils naturel souverain pontife après le décès d'Agapit. [34]). Ce pape mourut à la fin de l'an 955 et dès le mois de janvier sui-

---

28) *Flodoardi Chron.* ad ann. 952. l. c. p. 401.

29) *Bened. Chron.* §. 34. „Albericus . . . . a regibus terræ Longobardum seu *Transalpine* nullus robore suis temporibus in Romanæ finibus non sunt ingressi.“ (*l. c.* p. 717.)

30) *Studii Critici.* l. c. p. 180.

31) *Chron. Farfensis, ap. Muratori, ann.* hoc anno.

32) *Benedicti Chron.* §. 34. l. c. p. 717.

33) *Ibidem*, §. 34. „Genuit (Albericus) ex concubina filium *Octabianum* (*l. c.*) Albéric n'épousa Alda qu'en 936. (*Flodoardi Chr.* hoc anno.) *Scheidius, orig. Guelf.* (t. 1. p. 131) suppose que Jean XII était fils d'*Alda*; c'est un erreur. *Liutprand* (*Legat.* §. 50. l. c. *p.* 358) dit positivement „*Papa romanus* (Johannes XII) *Alberici filio* ADULTERO . . . .“.

34) *Benedicti Chron.* l. c. „Albericus . . . languescere cœpit, cunctos Romanos nobiles ad se venire fecit, et omnes promiserunt fide per sacramentum, ut Octabianum filium suum papam eligerent . . .“

vant Octavien s'empara du St.-Siège [35]) et prit le nom de Jean XII. Ce pape réunit ainsi sur sa propre tête la tiare pontificale avec la couronne de patrice, chose qui ne s'était jamais vue auparavant, et par sa conduite et ses moeurs dissolues [36]), il combla la mesure des scandales dont Albéric et sa famille avait rempli Rome pendant plus d'un demi-siècle.

Selon la remarque judicieuse d'un écrivain moderne fort accrédité de l'autre côté des Alpes [37]), ce n'était ni dans l'intérêt de l'independance italienne, ni dans celui de la séparation du pouvoir spirituel et du temporel [38]), mais au contraire pour dominer en même temps sur l'Église et sur l'État que les princes romains élevaient au trône de St.-Pierre des papes assujettis à toutes leurs volontés, afin de disposer à la fois des choses sacrées et profanes au gré de leur ambition ou de leur intérêt personnel.

Il était réservé aux Ottons d'abattre la tyrannie des factions romaines et de rendre au souverain pontificat la liberté et la dignité qui lui appartient. Cette tâche que les empereurs germaniques n'exécutèrent qu'au prix de la servitude étrangère et de beaucoup de sang répandu, Hugues de Provence dont l'ambition se confondait, pour ainsi dire, avec les intérêts de la nation qui l'avait appelé au trône, l'aurait probablement accomplie avec moins de violence et sans remettre en question l'indépendance de l'Italie, si ses projets sur Rome n'eussent pas échoué contre la résistance égoïste et forcenée d'Albéric et de la noblesse romaine.

Il est permis de supposer à Hugues les mêmes vues d'ordre public que l'on prête aux empereurs Saxons en voyant ce roi d'Italie tendre au même but qu'eux, soit en interdisant les

---

35) *Flodoardi Chron.* ad ann. 954. „Alberico patricio defuncto, filius ejus *Octavianus* . . . . *principatum* adeptus est, quique postea, defuncto Agapito Papa efficitur. (l. c. p. 403.)

36) *Benedicti Chron.* §. 35. l. c. p. 717. — *Liutprand* Legat. §. 50. l. c. p. 358.

37) *C. Cantu. Hist. univers.* t. IX. p. 273 - 275. trad. franç.

38) Voy. *Provana*, *Stud. Crit.* l. c. p. 176 et suiv.

assemblées tumultueuses et factieuses des seigneurs italiens[39]), soit en prenant en même temps sous sa royale protection la personne et les biens de tous ceux de ses sujets qui l'invoquaient, afin de se soustraire à l'oppression que les grands de l'état faisaient peser sur les plus faibles. Ces affranchissements individuels, qui furent sans doute bien plus nombreux qu'on ne le suppose, vu le petit nombre de documents qui sont parvenus jusqu'à nous, s'étendaient non seulement aux habitants des provinces *cis-* et *transpadanes*, placées sous le gouvernement immédiat du roi, mais aussi aux habitants de *la Romagne*, du duché de *Spolète* et de *Toscane*[40]). Les Hugonides préparèrent ainsi, sans le savoir, les premiers éléments d'une population libre dans les villes et les campagnes de l'Italie.

---

39) *Domnizo*, *vita Mathildis* lib. I. §. 1. „Rex optimus Hugo . . . colloquium publicum vetuit fieri sine jussu imperioque suo." (*Ap. Muratori.* ss. t. V. p. 346.)

40) „Hugonis regis *Mundiburdium* quibusdam hominibus in territoriis Romaniæ, Spoleti, Tusciæ, Longobardiæ, maris-littoribus etc. concessum ann. 928. vel circa. (*Ibid. Antiq. Ital.* t. I. p. 272. t. V. p. 937.)

'ableau I.

N. N.
épouse de Beuv
comte en Arden

N. N.
1ère femme
de Thibaud.

Gisèle,
e de Godefroy,
des Frisons.

Theutberge,
ép. Warnier,
Comte de Châlons.
(voy Tabl. IV)

Berthe, qui épou
1. Boson, comte d'Ar
2. Raymond, comte
Rouergue et margrave
Gothie.

Tableau II.

Ex *Alda*, regina, | *a*, | *D'une mère, incertaine*

Lothaire, roi d'Italie, ann. 931, † 26 décembre 950, épouse Adélaïde, fille de Rodolfe II roi de Bourgogne.

Emma épouse de Lothaire, roi des Français.

Louis V, roi des Français.

ilbaud, ép-ilan. pa Ro de

Godefroy, abbé de Nonantola, ann. 949.

ép Té Ti mar Tosc de l comtes

Tableau III.

24

Sobon,
archevêque de Vienne
anno 931. † 952.

2.

tor,
Puy en Velay,
(Gall. Christ.
9b. 694.)

Tableau IV.

FAMILLE DE MANASSES,

ARCHEVÊQUE D'ARLES ET DE MILAN.

Warnier,
Comte de Châlons, tué en combattant les Normands ann. 925.
Epouse Theutberge, soeur de Hugues, roi d'Italie.

Manassès,	**Boson II.**	**Richard.**	**Hugues** *(Ugo)*,
Archev. d'Arles, 914 — 963, et de Milan, 947—959. † vers 966.	Comte d'Arles † 946, s. l. épouse, Berthe, fille du comte Boson Ier, nièce et héritière du roi Hugues.	. . . .	Comte d'Octavéon (*Altavonis*) ann. 937. (souche présumée des COMTES D'ALBON.)

TABLE DES CHAPITRES.

